

# LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

ANTHOLOGIE DES MEILLEURS ARTICLES

*Textes choisis et édités par Benoît Malbranque*

VOLUME I



INSTITUT COPPET



# LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES

ANTHOLOGIE DES MEILLEURS ARTICLES

*Textes choisis et édités  
par Benoît Malbranque*

VOLUME I

Paris, 2023  
Institut Coppet



## PRÉFACE

Le *Journal des économistes* (fondé en 1841), organe de l'école libérale française d'économie politique, qui accueillit certaines des plus grandes contributions d'auteurs comme Frédéric Bastiat, Gustave de Molinari, Charles Coquelin, Joseph Garnier, Adolphe Blanqui, J.-G. Courcelle-Seneuil, et tant d'autres du même calibre, passe traditionnellement pour représenter la voix d'une orthodoxie libérale radicale dans un paysage académique en construction et provisoirement sans grand concurrent. Cette image qui lui est restée ne correspond pas, cependant, à la réalité. Loin d'avoir constitué un véhicule de dissémination d'une doctrine libérale pure, fixée dans le marbre, et qu'il ne se serait agi que de clamer sur tous les tons, le *Journal des économistes* accordait en vérité une large place au débat contradictoire et accueillait avec bienveillance les doctrines les plus opposées.

Il n'y avait pour ainsi dire pas d'école, et si certains ennemis (l'étatisme, le socialisme, le communisme) paraissaient communs à tous, ou à l'écrasante majorité, il n'y avait pas non plus de doctrine véritablement commune. Le libre-échange, l'intervention de l'État dans l'économie, le paupérisme, la fiscalité, la colonisation, les crises, etc., toutes les grandes questions de l'économie politique du temps (et cette discipline englobait alors la philosophie politique, l'économie et la politique) étaient jugées par les contributeurs de façon plurielle et parfois même ouvertement contradictoire.

En cela, le *Journal des économistes* se distinguait très sensiblement des journaux de tendance physiocratique, dont pourtant il héritait, sans toujours le revendiquer, comme le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (1765-1766) et les *Éphémérides du Citoyen* (1766-1772), où la doctrine commune de l'école de Quesnay était défendue avec intransigeance et sans écarts. À l'opposé de ces pratiques, le *Journal des économistes* cultivait une ouverture d'esprit et une sympathie pour le débat d'idées.

L'ambition n'était pas de fixer uniformément la doctrine, afin de la révéler ensuite à genoux, mais plutôt, pour reprendre les mots de Louis Reybaud dans son introduction au tout premier volume, de « réunir les opinions éparses et leur donner un centre commun ».

C'est ce caractère de diversité, d'audace théorique, qui donne à cette grande masse documentaire une utilité de premier ordre. Sur

tous les sujets, des auteurs libéraux de grande notoriété ont donné leur avis librement, sans prétendre rattacher leurs vues à des principes préconçus, sans faire violence à leurs convictions profondes, et sans se maintenir coûte que coûte sur le sentier de leurs pairs.

Dans l'anthologie dont nous offrons aujourd'hui un premier volume, un choix éclectique sera proposé, en fonction des thématiques agitées par l'actualité et des préoccupations légitimes de notre temps. Aussi a-t-elle vocation plutôt à nourrir la pensée qu'à s'y substituer.

Benoît Malbranque  
Institut Coppet





## SOMMAIRE

Du principe des nationalités,  
par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (Février 1866).

Le rôle politique des économistes,  
par Yves Guyot (Février 1910).

Du mandat du législateur et de ses limites,  
par Ernest Martineau (Février et Août 1885).

La criminalité des étrangers en France,  
par Théophile Ducrocq et Gustave de Molinari (Avril 1890).

Organisation et liberté,  
par Frédéric Bastiat (Janvier 1847).

La crise américaine,  
par Henri Baudrillart (Juin 1861).

La peste bovine, le choléra asiatique  
et la question des quarantaines,  
par Arthur Mangin (Décembre 1866).

Les États-Unis de l'Europe et la paix internationale,  
par Michel Chevalier (Juillet 1869).

L'instruction des femmes. L'État et l'initiative privée,  
par Frédéric Passy (Août 1885).

De l'organisation des armées dans les États,  
par Gustave du Puynode (Octobre 1853).

Un mémoire inconnu de Vincent de Gournay retrouvé en Suède,  
par Gustave Schelle (Janvier 1901).

De la liberté de l'enseignement,  
par Charles Dunoyer (Mai 1844).

Le negro problem aux États-Unis,  
par Gustave de Molinari (Avril 1897).

Conjectures sur l'histoire du droit de propriété,  
par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (Février 1878).

Des largesses de l'État envers les industries privées,  
par Louis Reybaud (Mai 1842).

L'avenir de l'Europe,  
par Frédéric Passy (Février 1895).

Un économiste à M. de Lamartine.  
À l'occasion de son écrit intitulé : Du Droit au travail,  
par Frédéric Bastiat (Février 1845).

Le monopole de l'alcool,  
par Yves Guyot (Mars 1903).

Liberté et autorité,  
par Ambroise Clément (Avril 1869).

Des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre,  
par Gustave de Molinari (Août et Septembre 1854).





## DU PRINCIPE DES NATIONALITÉS

par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil

(Février 1866.)

### I

Nul ne parle de son honnêteté autant qu'un coquin, ni de son courage autant qu'un poltron, et nous sommes tous enclins à nous attribuer les qualités qui nous manquent. C'est pour cela sans doute que nous entendons si souvent parler de *principes* dans une des époques de l'histoire où l'on trouve le moins de principes reconnus.

En compensation, il faut avouer que jamais on ne s'est montré plus facile sur la reconnaissance des principes : chacun est à peu près libre de donner ce nom imposant à chacune de ses fantaisies, sans que personne y mette obstacle par l'examen et la discussion. Ajoutons que, pour peu que la formule soit sonore et spécieuse, il ne manque pas de gens pour l'adopter et proclamer comme un principe ce que souvent ils ne comprennent guère.

Je ne sais qui a eu, le premier, l'idée de parler du principe des nationalités ; mais il faut convenir que sa formule a été accueillie par le public avec une rare faveur. On n'entend parler que du principe des nationalités, du respect qui lui est dû, des atteintes dont il est l'objet, etc., absolument comme si ce principe avait une existence réelle. Voyons un peu si cette opinion, qui a exercé et peut exercer une certaine influence sur les affaires du monde, est fondée en fait.

Pour bien comprendre le principe des nationalités, il faudrait d'abord savoir exactement ce qui constitue une nation. Est-ce l'unité de langue ? Non. Nul ne conteste que l'Angleterre et les États-Unis ne soient deux nations très distinctes, quoiqu'ils parlent la même langue, ni que les cantons suisses, qui parlent des langues diverses, soient une seule nation. Est-ce l'unité religieuse ? Que de religions dans le Royaume-Uni, qui est une seule nation ! Que de nations diverses dans une même religion, la catholique, par exemple ! La nationalité résultera-t-elle de la communauté de race ? C'est une thèse à peine soutenable dans les universités allemandes ; car nulle unité de race ne peut justifier l'existence des nations modernes. Cette unité n'existe pas évidemment en France ; elle n'existe pas davantage en Angleterre, en Italie, en Espagne ; elle n'existe pas même en Allemagne ou en Russie. Qu'est-ce d'ailleurs que la race ? Il serait

peut-être plus difficile encore de le dire que de dire ce qu'est une nation.

Un philosophe contemporain a dit que les nations étaient des fonctionnaires de l'humanité, naissent quand il y avait une fonction à remplir et périssent lorsque la fonction devenait inutile. Mais comme le genre humain tout entier existe pour la même fin et n'a qu'un seul but, il nous est difficile de comprendre l'existence de fonctions distinctes et permanentes pour chaque nation. Quant aux services qui peuvent être rendus dans telle ou telle circonstance à l'espèce humaine, ils ne sauraient constituer des fonctions, et leur durée, de quelques siècles tout au plus, ne saurait expliquer l'existence des nationalités diverses.

Nous reconnaissons bien une nation à un caractère positif et certain : c'est la personnalité résultant de l'unité du pouvoir, qui représente vis-à-vis des étrangers les intérêts communs d'une réunion d'hommes, groupés ensemble sur un certain territoire. Bien qu'il y ait sur le territoire de l'empire d'Autriche des populations d'origine diverse, qui parlent différentes langues et ne professent pas la même religion, toutes les affaires qui touchent aux relations de ces populations avec l'étranger sont traitées par un seul et même gouvernement, et, au temps où nous vivons, ces populations, réunies dans un même empire, n'ont pas le droit de se faire la guerre les unes aux autres.

Mais l'Autriche est justement la pierre de scandale de ceux qui proclament le plus haut le principe des nationalités. L'Autriche, disent-ils, n'est pas une nation, c'est une agrégation fortuite de populations qui n'ont au fond rien de commun que le lien qui les unit un peu malgré elles, qu'elles aspirent à rompre et qu'elles ont le droit de rompre en vertu du principe des nationalités. Chacun sait que c'est par des arguments de cette force qu'on a prétendu récemment légitimer les entreprises de l'Allemagne contre le Danemark et justifier une des conquêtes les plus odieuses des temps modernes.

Si l'argument invoqué contre la nationalité de l'Autriche est fondé, il ne perdra rien de sa force lorsqu'on l'appliquera à la Suisse. La Suisse est habitée par des populations qui ne diffèrent pas moins de religion, de langue et d'origine que les populations de l'empire d'Autriche. D'où vient donc que nul ne conteste sa nationalité et ne désire sa destruction ? C'est qu'il y a en Suisse quelque chose qui n'existe pas en Autriche, mais qui n'a rien de commun avec le principe des nationalités : l'assentiment des peuples.

L'assentiment des peuples dans l'union qui fait d'eux une nation, voilà le vrai principe. L'unité de langue, d'origine ou de religion, la

configuration du territoire peuvent contribuer à sa formation, mais ne suffisent pas, l'expérience le prouve, à la déterminer.

Les nations modernes se sont formées pour la plupart, on le sait, par l'hérédité ou la conquête : l'assentiment des populations a été obtenu bien souvent par la force. Toutefois, depuis qu'on examine les choses de plus près, on reconnaît que les affinités de croyance et les communautés d'intérêt ont exercé sur la formation des nations actuelles une influence beaucoup plus grande qu'on ne l'avait cru d'abord.

Aujourd'hui, et grâce aux lumières répandues par la philosophie décriée du XVIII<sup>e</sup> siècle, on demande que l'assentiment des populations soit plus libre que par le passé, que les croyances religieuses et politiques, ainsi que les intérêts légitimes des populations, soient respectés ; que nul individu, s'il est possible, ne soit exploité et opprimé par un autre ou par un grand nombre. Mais qui ne sait que ces maximes de justice sont infiniment plus larges, plus humaines, plus élevées, et en même temps plus fixes que le prétendu principe des nationalités ?

Il est vrai que ces maximes sont moins populaires et ne s'attachent à aucun fétiche matériel propre à émouvoir les ignorants ; elles ne permettent pas de chanter sans objet le Rhin allemand, ou le beau climat de tel pays, la belle langue ou la sainte religion d'un autre. Ces maximes ne font appel qu'à un seul sentiment, celui de l'intérêt humain, de la justice souveraine, et elles attentent légèrement à cette idolâtrie qu'on pratique et vante trop souvent sous le nom de *patriotisme*.

En effet, aux yeux de certaines personnes, et même de la généralité des habitants de certains pays, le patriotisme consiste essentiellement à haïr et dénigrer tous les hommes qui sont nés au-delà de leurs frontières, à être toujours prêt à s'armer contre eux et à leur courir sus. Pourquoi ? Parce qu'ils parlent une autre langue ou vivent au-delà de tel fleuve ou de telle montagne. C'est le patriotisme sauvage de l'antiquité qui vit encore au milieu des sociétés modernes. « Pourquoi me tuez-vous ? — N'êtes-vous pas d'au-delà de l'eau ? » C'est toujours comme au temps de Pascal, ou plutôt comme il y a quatre mille ans.

Encore si ce sentiment n'existait que parmi les hommes sans instruction, dans les masses ignorantes, dans les pays où la pensée a longtemps été enchaînée, on pourrait le tolérer et prendre patience. Mais ces sentiments prétendus patriotiques se trouvent chez les peuples où toutes les sciences sont cultivées et en honneur, où la pensée n'est assujettie à aucune contrainte : ces sentiments vivent dans la classe des lettrés et font partie de l'enseignement public.

Il existe en Europe un pays où on écrit des histoires pour établir que toutes les vertus ont appartenu de tout temps et été enseignées au monde par les habitants de ce pays, que ce sont eux qui ont inventé les arts, la science, la civilisation, rendu en un mot tous les services qui ont permis au genre humain de croître et de prospérer. Cette espèce de patriotisme est donc encore de nos jours quelque chose de considérable : il faut bien que la science et l'humanité le regardent de plus près et comptent avec lui.

N'oublions pas que nous avons vu le congrès révolutionnaire de Francfort, dirigé par les sommités littéraires et intellectuelles de l'Allemagne, déclarer que les Alsaciens devaient être détachés de la France, parce qu'ils étaient Allemands, et que les Lombards devaient rester soumis à l'Autriche, parce que la Lombardie était une dépendance de l'Allemagne. Bien que ces déclarations étranges n'aient rien de commun avec la science, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a une prétendue science, officiellement enseignée, qui les prépare et les soutient. Il importe donc de revenir sur un chapitre important du droit public et de la science morale, et de rechercher quels sont nos vrais devoirs relativement à la nationalité et au patriotisme.

## II

Qu'est-ce qu'une nation ? Une réunion d'hommes groupés sous un pouvoir politique commun qui les représente et dirige leurs relations avec les nations étrangères. C'est là, nous le savons, une définition de fait ; mais qu'est-ce qu'une nation, sinon un fait qui commence, dure et peut finir ?

Nous n'avons pas à rechercher les causes très complexes qui ont donné lieu à la naissance, à la durée et à la fin de diverses nations. C'est la matière des travaux de l'historien politique. Ces causes ont été d'abord la communauté de sang, de langage, l'affinité des idées, puis la communauté de religion, l'hérédité pendant le Moyen-âge et jusqu'à la Révolution française, en tout temps, et, en bien des cas, la conquête et la force.

Quelle qu'ait été la cause de la formation des nationalités, l'assentiment plus ou moins formel des peuples y a toujours été nécessaire. Il était spontané et instinctif en quelque sorte dans les premières nations, qui n'étaient que des tribus ; il s'est affirmé formellement lorsqu'on a créé des confédérations et des colonies ouvertes aux étrangers ; s'il s'est en quelque sorte effacé devant la conquête et le bruit des armes, il n'a pas complètement disparu, car peu de nations ont été conquises et réunies à d'autres sans avoir au

préalable accepté la conquête. Celles qui s'y sont refusées sont restées indépendantes ou ont été détruites.

Il y a donc un fond d'assentiment dans la formation de toute nationalité, même lorsque cette formation a eu lieu par le hasard de l'hérédité féodale ou par la conquête. Vainement on nous dit que l'empire d'Autriche ne constitue pas une nation. Il est clair que, si les peuples divers qui la composent tenaient à se séparer, il n'y aurait pas de puissance qui les maintînt unis. Qu'il y ait chez eux des idées et des sentiments de séparation, la chose peut être et semble incontestable ; mais ceci prouve simplement qu'il y a dans la nationalité autrichienne des causes d'affaiblissement et peut-être même des éléments de destruction ; mais, en fait, son existence est incontestable.

Si on examinait bien sérieusement les luttes soutenues par les nationalités diverses pour résister à la conquête ou pour réagir contre elle, on verrait qu'elles ont toujours eu pour motif des attentats directs contre les propriétés ou les personnes, contre les croyances, contre les libertés. Ce qui est le plus odieux aux peuples dans la conquête, c'est l'administration centralisée qui l'accompagne ordinairement, ce sont ces *yeux* et ces *oreilles* du prince que nous vantent les historiens, les satrapes, les proconsuls, les intendants et autres agents de cette espèce. Ce qui a résisté aux conquérants, c'a été la liberté plutôt que la nationalité des peuples.

En droit, depuis la Révolution française, l'hérédité féodale a cessé d'être un principe d'accroissement ou de diminution des nations. La diplomatie reconnaît l'existence des nations, telles qu'elles, qui existent, et a même quelquefois élevé la prétention d'interdire aux peuples de se séparer et de se réunir au nom d'un certain équilibre. Les penseurs ont généralement admis que les peuples avaient le droit de changer la forme de leur gouvernement, de renoncer aux anciennes associations, surtout lorsqu'elles sont fondées sur la conquête, et d'en contracter de nouvelles. On peut dire que, dans le droit public nouveau, l'assentiment formel des peuples, trop négligé dans les temps antérieurs au nôtre, tend à devenir le principe légitime de toute nationalité.

Si ce principe est vrai, et nous le croyons incontestable, on admettra que les peuples peuvent, s'ils le jugent convenable à leurs intérêts, changer de nationalité, soit pour s'annexer à d'autres peuples, soit pour se séparer de leurs anciens associés et former des États distincts. La société politique tend à prendre la forme de la société commerciale et à se fonder sur le contrat.

En théorie, la question est assez simple et ne présente pas de très grandes difficultés ; mais il en est autrement dans la pratique, grâce à l'état encore très arriéré de nos idées en matière de droit public et de

droit des gens. Des difficultés très sérieuses, non seulement pour l'homme politique, mais pour le jurisconsulte et le moraliste lui-même, naissent chaque jour des événements.

En effet, depuis le Moyen-âge, les hommes tendent à se grouper en grandes nations, d'autant mieux protégées contre les dangers de la guerre qu'elles sont plus puissantes. Si l'on cédait à toute fantaisie d'une province qui voudrait se détacher des autres, soit pour devenir indépendante, soit pour s'annexer à un autre État, il est clair que la sécurité militaire, en quelque sorte, des autres provinces pourrait être compromise. De là le droit généralement et peut-être trop absolument reconnu de maintenir, même par la force, dans une nation les provinces qui voudraient s'en séparer. Il y a là une difficulté qui demeurera insurmontable tant qu'on usera, avec la légèreté qu'on y a mise jusqu'ici, du droit de faire la guerre.

Il en serait autrement si l'opinion universelle condamnait toute guerre, si elle reconnaissait que l'existence des armées permanentes est incompatible avec la civilisation, et surtout si le consentement des peuples était généralement reconnu comme le principe légitime de toute nationalité. Alors, en effet, on ne verrait nul motif légitime d'empêcher les populations de se détacher d'une nation qui ne leur conviendrait pas, soit pour rester indépendantes, soit pour s'attacher à une autre nation. Mais il faut reconnaître que nous sommes encore loin de cet état de l'opinion, et que longtemps encore les difficultés de ce genre seront tranchées par la force plutôt que par la discussion et le raisonnement.

Toutefois, il est incontestable que l'avenir verra les populations beaucoup plus libres à cet égard qu'elles ne le sont aujourd'hui. En attendant qu'elles aient la faculté de s'agréger ou de se séparer librement, elles peuvent augmenter leur indépendance intérieure en s'affranchissant des liens par lesquels le gouvernement central les tient enchaînées ensemble. C'est à ce résultat que tendent les idées de décentralisation, qui sont un progrès incontestable sur les idées anciennes de pouvoir central absolu. À quoi tendent ces idées ? Tout simplement à une liberté plus grande des individus et des collections d'individus groupés dans une même localité.

Là où les individus, soit isolés, soit réunis en groupes territoriaux, jouissent d'une grande liberté d'action, il n'y a nul motif pour qu'ils désirent se séparer de la nation à laquelle ils appartiennent, quelque grande qu'elle soit. À quoi peut-on aspirer de plus qu'à faire ce que l'on désire, à être maître de soi ?

Que tout peuple désire être libre, on le comprend. On comprend aussi que, pour obtenir la liberté, les populations se groupent, au mieux de leur jugement ou de leur situation, en nations diverses.

Mais il est évident que toute nationalité, n'ayant d'autre principe légitime que le consentement, peut augmenter, ou diminuer, ou périr, selon que le consentement attire vers elle de nouveaux groupes ou les éloigne d'elle. Ni la communauté d'origine, de langue ou de religion, ni les accidents historiques, ne peuvent lier les hommes pour jamais, sans leur consentement, d'une manière légitime.

Lors donc qu'on dit en Allemagne que les Alsaciens, étant d'origine allemande, font naturellement partie de la nation allemande, on soutient une énormité. Lors même que la nation allemande existerait, les Alsaciens auraient parfaitement le droit de s'en séparer si les lois et institutions de la France leur plaisaient mieux que celles de l'Allemagne. Ne sont-ils pas hommes avant d'être Français ou Allemands, et, comme hommes, n'ont-ils pas le droit de se réunir politiquement de la manière qui convient le mieux à leurs opinions et à leurs intérêts ?

« Mais, s'écrient les gallophobes d'outre-Rhin, les Alsaciens ont été conquis ; ils sont opprimés ; ils doivent être réunis au plus tôt à la grande famille allemande. » Sans revenir sur l'histoire des générations dont les os ont déjà blanchi, peut-on dire que les Alsaciens sont opprimés, comme Alsaciens, exploités par d'autres populations ? Pas le moins du monde. C'est une idée que personne ne comprend et qui ne s'est même présentée à l'esprit de personne dans les départements du Rhin. Les Alsaciens vivent sous l'empire égalitaire de la loi française, laquelle n'est peut-être pas le beau idéal, mais dont ils se contentent plus ou moins, comme leurs compatriotes des autres provinces. La loi et le régime politique, voilà ce qui leur importe, et non leur sang allemand ou ce qu'on leur chante sous le nom de la patrie allemande.

Ce qui est vrai des Alsaciens est vrai des Allemands en deçà et au-delà du Rhin, des Belges, comme aussi des départements français limitrophes de la Belgique ou de l'Allemagne. Si les habitants de ces départements voulaient sérieusement cesser d'être Français pour devenir Belges ou Allemands, nous ne voyons pas trop au nom de quel droit on pourrait les contraindre à conserver leur nationalité actuelle.

De même nous ne voyons pas du tout au nom de quel droit on a accusé de trahison les Allemands d'en deçà du Rhin, les Mayençais, par exemple, pour avoir accueilli ou même appelé les armées révolutionnaires de la France à la fin du siècle dernier. Lorsque la France prétendait être libre et espérait y parvenir, lorsqu'elle rompaient les langes du régime féodal, n'était-il pas naturel que les populations qui souffraient de ce régime cherchassent à s'unir à elle ? Tous les

peuples de l'Europe ne pouvaient-ils pas appeler ses armes et aspirer à fondre toutes les nationalités dans une fédération européenne ?

Que ces aspirations fussent prématurées, parce que les théories françaises étaient insuffisantes et parce que les Français n'étaient pas à la hauteur de leur propre théorie, voilà ce que l'histoire nous enseigne. Mais il est insensé de soutenir que ces aspirations généreuses étaient criminelles et constituaient une trahison que la postérité doit flétrir. Si, comme tant d'âmes héroïques l'ont pensé, les théories de la Révolution française avaient été suffisantes, et si le peuple qui les professait avec tant d'abnégation et d'enthousiasme les avait bien comprises, la fédération européenne aurait peut-être été possible. Eût-elle été un bien pour l'humanité ? Eût-elle constitué un progrès véritable ? Qu'on songe aux grandes tueries des guerres de l'Empire, aux réactions sanglantes dont l'Europe entière a souffert, aux désordres dont elle est encore menacée, et que l'on réponde. Une fédération qui eût empêché tant de mal, qui eût fait disparaître de la civilisation la guerre et les armées permanentes, eût été un progrès auprès duquel tous ceux qui ont été réalisés, quelque grands qu'ils soient, paraissent bien peu de chose. Si ce progrès eût été fait, que devenaient les nationalités ? Elles disparaissaient. Leur persistance n'aurait-elle pas été un obstacle à la fédération ?

### III

C'est en effet depuis la Révolution française et en réaction contre elle, que nous avons vu enseigner d'étranges théories de nationalité, parler de panslavisme, de pangermanisme et, enfin, de panlatinisme. Parce que les philologues avaient reconnu dans les langues européennes trois grandes familles, on a admis, même contre le témoignage de l'histoire, qu'il y avait trois races principales, et il s'est trouvé dans chacune d'elles des écrivains pour la flatter, l'exalter, l'égarer par la perspective d'une grandeur nationale chimérique et d'une domination impossible. « L'Europe doit être soumise aux Slaves, ont dit les premiers. » — « Elle appartient aux Germains, s'écrient les seconds. » — « Elle doit appartenir aux Latins, disent plus modestement les troisièmes. »

Ces théories de professeurs et d'écoliers ne supportent pas l'examen, et cependant elles ont acquis dans le monde un certain crédit. En vertu de ces idées, les Croates et en général les Slaves répandus sur les territoires de l'Autriche et de la Turquie d'Europe, aspirent vaguement à s'unir à la Russie. C'est encore sur ces idées qu'est fondé le sentiment de la nationalité allemande, qui a fait des progrès

incontestables depuis cinquante ans, et a été exploité par certaines ambitions nationales et personnelles, avec beaucoup d'habileté.

Ces idées de panslavisme et de pangermanisme peuvent avoir leur utilité : elles tendent à détruire certaines nationalités en absorbant les populations qui les constituent dans des nationalités plus grandes. Mais nous croyons que ce progrès serait beaucoup trop chèrement acheté si ces idées venaient à prévaloir.

En effet, l'absorption des petits États dans de grandes nationalités ne présente qu'un seul avantage, la suppression de la guerre entre les populations réunies sous un même pouvoir politique. Mais qu'y gagnent les peuples si la grande nation qu'ils constituent a l'humeur guerrière, si elle veut avoir une administration centralisée et une armée permanente, si elle veut conquérir ou dominer ses voisins ? Que leur importe si le pouvoir qui commande dans cette nation puissante prétend effacer les différences de tradition, de lois civiles, d'opinions religieuses ou autres ? Est-il utile à l'humanité que les Polonais, Slaves comme les Russes, aient été réunis dans un même empire ? Cette réunion forcée a-t-elle été utile, soit aux Polonais, soit aux Russes en général ? Non, elle n'a servi que des ambitions, des convoitises particulières et coupables ; elle a provoqué des crimes sans nombre, qui sont une des hontes de notre temps.

On répond quelquefois à cela par la vieille et criminelle doctrine que de grands forfaits sont nécessaires au progrès de l'humanité ; que l'égorgement et l'expropriation en masse de toute une population ne sont que des détails insignifiants dans l'histoire du monde. Erreur insigne de l'esprit et du cœur qui prétend justifier des crimes positifs par des progrès imaginaires !

On répond encore que, si la réunion de la Pologne à la Russie a donné de mauvais résultats, cela tient à la nature particulière du gouvernement russe. Mais, s'il en est ainsi, que devient le principe de l'union des populations de même race ? Il disparaît, comme toujours, devant le principe moral supérieur, la liberté. Les peuples doivent, en définitive, se grouper par nationalités, de manière à être et rester le plus libres possible.

Au point de vue de ce principe, il peut quelquefois être utile aux peuples de se réunir aux grands groupes et quelquefois d'en rester séparés. Voici la Belgique, par exemple : en se réunissant à la France à la fin du siècle passé, elle se débarrassait du régime féodal ; en se séparant de la France en 1815, elle se débarrassait de la conscription et des charges écrasantes d'une administration militaire. Aujourd'hui elle gagne, à demeurer séparée de la France, une liberté plus grande que celle de la France, et il est utile qu'elle reste indé-

pendante. Mais peut-être si elle eût été réunie à la France en 1830, aurait-elle conservé sa liberté et assuré celle de la France elle-même.

L'existence de petits peuples exempts des fumées de l'ambition militaire est très utile à l'humanité, à titre d'exemple. Tant que les idées d'ambition et de défiance guerrière règnent dans le monde, il n'est pas utile de voir naître des nationalités plus grandes, plus puissantes et partant plus oppressives que celles d'aujourd'hui. Ceux qui rêvent de grandes fêtes et de grandes revues pour célébrer les exploits des guerriers slaves ou germains, et qui leur dressent d'avance des couronnes, ne sont pas des amis de la civilisation et de l'humanité : ce sont les tard-venus des barbares du V<sup>e</sup> siècle.

S'il existait en Europe un grand État administré de telle manière que les citoyens y fussent très libres dans leurs croyances religieuses et autres, pussent librement aller, venir, parler, écrire, imprimer, se réunir, délibérer, disposer des affaires publiques, se perfectionner intellectuellement et moralement, il serait désirable que tous les peuples allassent s'assimiler et s'annexer à cet État, uniquement pour se mettre à l'abri de la force et des entreprises militaires des nations dont les idées sont restées à demi sauvages. Mais comme ce grand État n'existe pas et tant qu'il n'existera pas, il sera utile de voir en Europe un grand nombre de nations : nous dirions volontiers le plus grand nombre de nations possible.

On parle de conquêtes : on ne prend pas garde que depuis la Révolution il n'y a plus de conquêtes effectives possibles d'un peuple par un autre. Lorsque les Français se vantaient un peu niatement de faire des conquêtes, ils ne faisaient, en réalité, qu'imposer leurs lois et leurs coutumes aux peuples étrangers. Quel profit retireraient les conquérants de cette annexion ? Uniquement celui de ne plus être en guerre avec les peuples soi-disant conquis. Quant à ceux-ci, ils gagnaient ou perdaient à l'annexion, selon que les nouvelles lois étaient meilleures ou plus mauvaises que les leurs : ils y gagnaient lorsque la conquête détruisait le régime féodal.

Les conquêtes qui laissent aux peuples conquis leurs lois et leurs coutumes ne leur nuisent qu'en les exposant à l'altération intérieure de leur gouvernement, dans le sens des idées despotiques ou militaires. Mais le peuple conquérant ne gagne rien à avoir conquis, et même, s'il lui restait quelques libertés, il serait fort exposé à les perdre par l'oppression de sa propre armée.

Il n'y a donc plus de peuples intéressés à conquérir ; il n'y a qu'une classe d'hommes, les militaires ou plutôt les officiers, et particulièrement les officiers supérieurs.

Rien n'est donc plus absurde que de chanter ou vanter, au nom du progrès, le panslavisme, le pangermanisme ou autre fantaisie de cette espèce.

#### IV

Revenons aux nations et aux nationalités. Doivent-elles persister dans l'existence isolée qu'elles ont eue jusqu'à présent ? Les hommes doivent-ils rester parqués comme du bétail, dans certaines frontières, et se distinguer par une marque rouge, jaune, bleue ou blanche ? Cela nous semble difficile à croire. Déjà ces barrières nous offusquent et nous gênent chaque jour dans nos voyages ; elles nous portent préjudice dans nos affaires d'intérêt : les armées que nous entretenons pour nous surveiller mutuellement nous ruinent et nous oppriment. Ce sont des faits que chacun commence à voir et à sentir, d'autant plus que nous ne comprenons pas quel intérêt nous aurions à imposer nos lois à nos voisins, ni quel intérêt ils auraient à vouloir nous imposer les leurs. En dehors de l'Allemagne, où les vieux préjugés de nationalité sont professés par les lettrés et enseignés à la jeunesse, ces préjugés ne règnent plus en Europe que dans les masses ignorantes et sans lettres. Partout les hommes éclairés, ou du moins la majorité d'entre eux, savent que la paix et la liberté sont les grands intérêts des nations ainsi que des particuliers, et ils aspirent après l'une et l'autre.

Les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle eurent ce sentiment de la solidarité ou plutôt de la communauté des intérêts des peuples ; mais la démonstration de cette vérité était réservée à l'économie politique. Depuis que J.-B. Say a soulevé le voile qui couvrait la théorie des débouchés, il n'est plus permis de croire qu'un peuple ait intérêt à la ruine ou au malheur d'un autre peuple, ni que cette ruine et ce malheur lui soient indifférents. Tout homme éclairé sait aujourd'hui que la prospérité d'autrui est une partie de la nôtre ; que les peuples, comme les hommes, sont associés dans un travail commun, et que les distinctions de race, de langue, de nationalité, de couleur, disparaissent sur le marché général du monde, tout comme elles disparaissent dans l'église des premiers chrétiens. Chacun sait que le meilleur moyen de travailler à son intérêt propre, et en même temps d'être utile à l'humanité, est de se perfectionner lui-même avant de prétendre enseigner le prochain par autorité.

L'existence des nationalités résistera-t-elle au développement soutenu et universel de ce sentiment fondé sur une démonstration rigoureuse ? Nous espérons qu'elle ne persistera pas toujours ni longtemps peut-être. À mesure que les peuples se rapprochent, se

connaissent mieux et font plus d'affaires ensemble, ils s'éclairent et acquièrent un sentiment plus distinct de « cette cité supérieure, et dont les autres cités sont comme les maisons. »

« Si nous avons une intelligence et une raison communes, nous avons aussi une loi commune, et si nous reconnaissons une loi commune, nous sommes concitoyens d'une cité, qui est le monde. » Ce raisonnement d'un empereur stoïcien, peu compris des sages et reconnu pour l'autre vie seulement, dans la cité chrétienne, passe rapidement de nos jours à l'état de sentiment universel. On a irrité bien des gens, à la fin du siècle dernier, lorsqu'on a proclamé la fraternité des hommes ; et, lorsqu'on l'a rappelée, de notre temps, on a semblé bien ridicule à une génération qui n'a pas encore disparu de la terre ; mais, au train dont vont les choses, cette fraternité, espérons-le, ne tardera pas à passer à l'état de lieu commun, maintenant qu'elle est, pour la science, une vérité démontrée par l'expérience même.

Que deviennent donc le principe des nationalités et le patriotisme ? Évidemment il n'y a pas de principe des nationalités. Les groupes d'hommes peuvent se réunir pour former des nationalités plus grandes, ou se séparer, selon qu'ils le jugeront plus avantageux à leur propre liberté et à la liberté générale du monde. La liberté et l'assentiment, voilà le principe : la communauté ou la différence de langue, d'origine, de religion ne sont que des accessoires. Les nationalités sont de véritables associations, qui n'ont rien de perpétuel et qui peuvent être augmentées par adhésion, diminuées ou détruites par séparation. Elles existent pour le bonheur et l'amélioration des hommes : ce ne sont pas les individus qui existent pour elles. Une province qui, pour acquérir ou reprendre la liberté, se séparerait d'un groupe de même race et de même langue pour s'attacher à un autre groupe, fût-il de race et de langue différente, ne saurait être blâmée en droit : elle aurait fait un acte conforme à ses intérêts légitimes et à ceux de l'humanité.

Quant aux devoirs patriotiques de l'individu, ils sont fort clairs. Il doit faire tous les efforts possibles pour servir et rendre meilleurs ses concitoyens ; mais il n'est pas attaché à eux par un lien étroit et indissoluble : il est, avant tout, citoyen du monde. Ses devoirs envers sa patrie ressemblent exactement à ceux envers sa famille. L'individu doit aux membres de sa famille bienveillance, conseil, secours effectif au besoin : lorsqu'il a rempli tous ces devoirs, et pourvu aux charges que sa responsabilité légitime lui impose envers ses parents, il n'a plus de dette spéciale envers sa famille ; ses devoirs sont envers la patrie et l'humanité. La famille et la patrie ont droit à nos premières pensées et à nos premiers efforts ; mais lorsque nous avons

pourvu à ce que nous leur devons, nous sommes quittes envers elles et ne devons considérer que nos devoirs généraux comme citoyens du monde.

Que jamais surtout un amour exagéré et mal entendu de la famille ou de la patrie ne nous fasse méconnaître nos devoirs envers le reste des hommes, ni les grandes règles de la justice fondées sur l'intérêt général du genre humain. Que le sentiment de l'intérêt de famille ne nous fasse ni trahir notre patrie, ni lui nuire de quelque façon que ce soit ! Que le sentiment d'affection ou d'orgueil patriotique ne nous fasse manquer ni à nos devoirs envers les particuliers qui appartiennent à d'autres nations ni à nos devoirs envers ces nations elles-mêmes !

Le premier devoir est de servir l'humanité, par le développement de toutes les facultés que possède l'individu et par tout le travail dont il est capable. Ce devoir reçoit sa première application à l'individu lui-même et à sa famille, puis à la patrie ; mais ces divers degrés du devoir ne cessent jamais d'être coordonnés dans le devoir général et dominés par lui. On flétrit avec raison l'abandon des devoirs de famille ou de patrie dans le but de satisfaire des appétits personnels ; on ne devrait pas flétrir moins sévèrement l'abandon des devoirs généraux au profit d'un égoïsme de famille ou de patrie. Quant à la prétention de servir l'humanité en négligeant les devoirs de famille et de patrie, si elle n'est pas un déguisement hypocrite de l'égoïsme personnel, elle ne saurait être considérée que comme une grande aberration de jugement. Nos devoirs spéciaux de famille et de cité ne sont que les premiers de nos devoirs généraux.

La question de savoir si un individu peut renoncer légitimement à sa nationalité pour en prendre une autre ne nous semble pas susceptible de discussion, lorsqu'on reconnaît ce droit à un groupe de population tout entier. Mais chacun comprend qu'on peut user de cette faculté pour de bonnes et pour de mauvaises fins, qui se distinguent facilement par l'application des principes généraux de morale. Si l'individu n'a d'autre but que de développer ses intérêts légitimes, s'il ne cause aucun tort particulier à la patrie qu'il abandonne, on ne doit pas le blâmer : on aurait le droit de le blâmer dans le cas contraire.

J.-G. COURCELLE-SENEUIL.



## DU RÔLE POLITIQUE DES ÉCONOMISTES

par Yves Guyot

(Février 1910.)

I. Influence des économistes. — II. Vérités dégagées par les économistes. — III. Le protectionnisme est non pas économique, mais politique. — IV. La politique des économistes.

### *I. — Influence des économistes*

Le rôle politique des économistes ? Il est nul, s'écrieront en chœur le *colbertiste* et le *socialiste*. Pour prouver son affirmation, le colbertiste montrera le protectionnisme maître du Parlement français, les tarifs allemands, le tarif américain Payne-Aldrich, et il évoquera, de l'autre côté de la Manche, l'ombre de M. Chamberlain.

Le socialiste affirmera l'intervention de l'État de plus en plus grande dans le contrat de travail, son ingérence dans les conditions de l'industrie, la politique de confiscation poursuivie, en Angleterre, par M. Lloyd George, en France, par le projet d'impôt sur le revenu que la Chambre des députés a adopté, et les menaces officielles du monopole de l'alcool et des assurances. Dans un éclat de rire sardonique, l'un et l'autre s'écrieront : « L'influence des économistes, la voilà ! Les gouvernements et les peuples approuvent tout ce qu'ils condamnent et rejettent tout ce qu'ils approuvent ! »

Cette assertion serait-elle exacte, qu'elle ne prouverait rien. En 1811, les deux Chambres du Parlement anglais condamnèrent le rapport du *Bullion committee*, et déclarèrent, en dépit des faits, que les billets n'étaient pas dépréciés. Le rapport du *Bullion committee* reste comme une œuvre de premier ordre et ces votes du Parlement ont prouvé, une fois de plus, que la vérité ne dépend pas des majorités.

Malgré toutes les aberrations dont sont capables les assemblées politiques, un Parlement anglais renouvellerait-il un pareil vote ? La réponse négative à cette question suffit pour prouver les progrès économiques accomplis depuis un siècle.

Il y a un siècle et demi, une marchandise, pour aller de la Provence en Bretagne ou de la Guyenne en Lorraine, subissait sept ou huit visites, acquittait autant de fois des droits, au nombre de trente-cinq, dont chacun s'élevait à 10 ou 15% de sa valeur ; éprouvait des retards et des dommages, résultant de toutes les vérifications aux-

quelles elle était soumise et courait des risques de saisies et de procès. Les blés qui pourrissaient dans une province ne pouvaient être transportés dans une province voisine, décimée par la disette ; et la défense d'exporter des blés avait pour conséquence d'en restreindre les emblavures.

M. de Mun et M. Cochin abusent de l'ignorance des députés, et tout particulièrement de celle des députés socialistes, quand ils représentent le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau comme la charte des ouvriers. C'était la charte de l'esclavage des apprentis, du servage des « valets », nom que portaient les ouvriers. Les jurandes tyrannisaient la corporation ; et les corporations, au lieu de travailler, étaient occupées à empêcher les autres de faire. Les communautés de Paris, pour leurs procès les unes contre les autres, dépensaient plus d'un million par an.<sup>1</sup>

Quel langage que celui que Turgot oppose à cet état de choses dans le préambule de l'Édit de 1776 : « Nous devons à tous nos sujets de leur assurer la jouissance pleine et entière de leurs droits ; nous devons surtout cette protection à cette classe d'hommes qui, n'ayant point de propriété que leur travail et leur industrie, ont d'autant plus le besoin et le droit d'employer dans toute leur étendue les seules ressources qu'ils aient pour subsister... Dieu, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée, la plus imprescriptible de toutes. »

Les vérités économiques, dégagées par Gournay, Quesnay, Turgot, ne sont pas des conceptions *à priori* ; elles résultent de la critique des choses existantes ; telle la formule : Laissez faire ! laissez passer ! telles les trois découvertes de Quesnay : 1° il est nécessaire d'établir la législation positive sur les lois naturelles, et les pouvoirs publics n'ont pas pour objet de limiter la liberté des individus, mais de la garantir ; 2° il est nécessaire de garantir la propriété individuelle et d'en assurer la liberté ; 3° il est nécessaire d'assurer la liberté du commerce : « la plus grande concurrence possible » est le facteur du progrès économique.

De Tocqueville<sup>2</sup> a signalé le grand rôle des économistes dans la Révolution française : « Toutes les institutions que la Révolution devait abolir sans retour ont été l'objet particulier de leurs attaques. Toutes celles, au contraire, qui peuvent passer pour son œuvre propre, ont été annoncées par eux à l'avance et préconisées avec

<sup>1</sup> V. Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie*.

<sup>2</sup> *L'Ancien régime et la Révolution*, p. 234.

ardeur. On trouve dans leurs écrits tout ce qu'il y a de plus substantiel en elles. Ils ont conçu la pensée de toutes les réformes sociales et administratives que la Révolution a faites. »

L'article de la loi du 2 mars 1791, portant : « Il est permis à toute personne de faire tel commerce ou d'exercer telle profession, art ou métier, qui lui convient », est l'œuvre des économistes. L'article 2 du Code rural est la reproduction d'une maxime de Quesnay : « Les propriétaires sont libres de varier à leur gré leurs récoltes et de disposer de toutes les productions de leurs propriétés dans l'intérieur du royaume et en dehors. » M. Paul Janet a dit avec raison : « Les économistes ont fait du droit de propriété entendu de la manière la plus large, la base même de l'ordre social<sup>1</sup>. » Ils n'ont été étrangers, ni à l'affirmation qu'en a faite la Déclaration des droits de l'homme, ni à la législation qui l'a constitué dans le Code civil. Ils ont proclamé la liberté et la sécurité des contrats : « La convention fait la loi des parties. » Tout le droit moderne a subi leur influence.

Elle était telle qu'en 1791, l'Assemblée nationale adopta le tarif des douanes le plus libéral que la France ait eu jusqu'en 1860.

Leur influence s'affirme encore dans le système fiscal de la Révolution ; la contribution commune doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés ; les quatre contributions de 1791 ont été établies sur les principes dégagés par les économistes ; et elles étaient solides puisqu'elles durent encore.

Le système fiscal de l'Assemblée Nationale avait pour principe : égalité des citoyens devant l'impôt, proportionnalité de l'impôt. L'impôt doit être réel et non personnel. L'impôt ne doit pas gêner la liberté du commerce. L'impôt n'est destiné qu'aux services généraux de la nation.

Adam Smith publia son livre : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, en 1776. Buckle n'a pas exagéré en disant : « Il est probablement le livre le plus important qui ait jamais été écrit et il est certainement l'apport de la plus grande valeur qui ait été fait par un seul homme, aux principes sur lesquels doit être fondé un gouvernement<sup>2</sup>. » Il fut cité pour la première fois au Parlement en 1783. William Pitt s'en inspira, ainsi que de l'essai de D. Hume sur la Jalousie commerciale, quand il conclut le traité de commerce avec la France, de 1786, « monument de sagesse et d'intelligence des affaires », selon Buchanan<sup>3</sup>. Le 30 juin 1784, William Pitt dégrevait

<sup>1</sup> *Histoire de la science politique*, t. II, p. 685.

<sup>2</sup> Buckle, *History of the civilisation in England* (4<sup>e</sup> éd.), t. I, p. 194.

<sup>3</sup> Yves Guyot, *Histoire des rapports économiques de la France et de l'Angleterre. Introduction au catalogue de la section française de l'Exposition franco-britannique*.

les objets de large consommation, le thé et les alcools, sous l'influence du grand économiste. Quand il présenta le budget de 1793 qui, loin de prévoir la guerre, était un budget de réformes financières et fiscales, il en reportait le mérite à Adam Smith « qui, malheureusement, n'était plus, mais dont les connaissances étendues jusqu'aux détails, et la profondeur des recherches philosophiques fournissent les meilleures solutions aux questions qui se rattachent à l'histoire du commerce ou aux systèmes d'économie politique. »

En 1797, Pulteney, dans un de ses discours sur les finances, se référait à Adam Smith « qui, comme on l'a dit, persuade la génération actuelle et gouvernera la nouvelle ».

Au moment où la guerre faisait rage et où le blocus continental opérait son œuvre de ruines et de contrebande, le philosophe Dugald Stewart affirmait sa foi dans la doctrine du libre-échange ; en 1816, Ricardo en constatait les progrès et Buckle pouvait dire en 1856 : « Maintenant, quatre-vingts ans après la publication du livre d'Adam Smith, on ne peut trouver un homme d'éducation acceptable, qui ne serait pas honteux de partager les opinions qui, avant Adam Smith, étaient universellement admises. » En 1822, Hutkisson, président du *Board of trade*, vint en France pour essayer de négocier un traité de commerce. Il échoua ; mais le 26 janvier 1826, fut conclu entre la France et l'Angleterre un traité abolissant tous les droits différentiels prélevés dans les ports de chacun des deux nations afin d'augmenter le prix des marchandises importées dans les navires de l'autre<sup>1</sup>. Ce traité est toujours en vigueur.

La suppression de la prohibition de l'exportation des laines anglaises en 1824 ; l'autorisation, donnée la même année, aux ouvriers, de sortir de l'Angleterre ; le droit d'exporter des machines reconnu en 1843 ; l'abrogation des droits sur les blés en 1846 ; l'abrogation de l'acte de navigation en 1849 ; l'épuration du tarif des douanes en 1851, continuée jusqu'en 1862, où tous les droits qui n'étaient pas rigoureusement fiscaux furent supprimés, toute l'œuvre de Hutkisson, de Cobden, de John Bright, de Robert Peel, de Lord Russell, de Gladstone, attestent l'influence décisive que les économistes ont eue sur la politique de la Grande-Bretagne.

## II. — Vérités dégagées par les économistes

Depuis, Nicole Oresme, Locke, Petty, Harris, Turgot ont appris aux gouvernements et aux peuples les déceptions qui résultaient des

<sup>1</sup> *Handbook of treaties relating to commerce and navigation between Great Britain and foreign powers* by Gaston de Bernhardt, 1908, p. 314.

variations de valeur données aux monnaies par les pouvoirs publics. Il est vrai qu'ils n'ont pas empêché les assignats, mais cette expérience a prouvé la justesse de leur théorie.

Les économistes ont appris que le prêt à intérêt était le résultat du service rendu. Le fermage était reconnu légitime par l'Église, tandis que le prêt était laissé aux réprouvés, juifs et protestants. Les économistes ont démontré que le louage d'une maison ou le prêt d'un capital-espèces était une opération identique.

On considérait le commerce comme une sorte de brigandage. Turgot constata que l'échange est conclu au moment où chacun attribue à la chose qu'il acquiert une plus grande valeur qu'à la chose qu'il cède. La conclusion de tout marché est un acte de bonne volonté de chacun des contractants. C'est aux économistes qu'est due la réhabilitation du commerce et de l'industrie.

Le mot de « solidarité » est maintenant fort à la mode. On oublie que Smith et Bastiat en ont fait la théorie. Elle est l'expression de la division du travail, qui comporte la spécialisation des aptitudes et la diversité des besoins. Une mauvaise récolte de coton aux États-Unis arrête les métiers du Lancashire.

Les économistes ont montré l'importance de la loi de l'offre et de la demande. Elle règle tous les échanges. C'est un fait nécessaire que nulle puissance ne peut supprimer.

Quesnay a dit cette parole profonde : « les commerçants des autres nations sont nos propres commerçants » ; il a montré l'utilité de la plus grande concurrence possible. On reconnaîtra, de plus en plus, qu'elle est le grand ressort moral de nos civilisations<sup>1</sup>, et que le plus grand danger qu'elles courent, c'est la substitution de la concurrence politique à la concurrence économique.

Sans doute, les économistes ont tâtonné à l'égard du salaire ; mais ils sont arrivés à prouver que le contrat de travail n'est qu'une forme de contrat d'échange ; que le salaire ne paie pas le travail, mais les produits et les services du travail ; que l'industriel ne fait que l'avance du salaire ; que ce sont les consommateurs qui paient les salaires comme ils paient les impôts et les droits de douanes ; et les consommateurs sont tout le monde. Il est faux de parler des conflits du capital et du travail ; le conflit est entre le consommateur qui veut le prix de marché le plus bas possible et les salariés qui, par des élévations de salaires et des réductions d'heures du travail, tendent à élever le prix de revient.

<sup>1</sup> V. Yves Guyot, *La morale de la concurrence (Questions de mon temps*, Colin éditeur).

Les économistes n'ont pas cessé de lutter contre tous ceux qui tentent de créer des valeurs factices à l'aide de combinaisons politiques, administratives, légales, ou de violences, soit par des droits de douanes, soit à l'aide de grèves, ou qui, au contraire, veulent imposer un maximum sur le prêt à intérêt, sur la vente de telle ou telle denrée, de telle ou telle valeur ; qui, en même temps, veulent augmenter le prix du blé par des droits de douanes et abaisser le prix du pain, au-dessous du prix de la matière première, par des taxes municipales.

La charité et la philanthropie entretiennent le paupérisme. La réforme de la *Poor law* de 1834 est due à l'*Essai sur la population*, de Malthus. Au lieu de faire des phrases pleurardes et doucereuses sur la misère, d'essayer de l'exploiter à leur profit, comme certains philanthropes professionnels, les économistes cherchent les moyens de la supprimer. C'est pourquoi on dit qu'ils représentent l'école dure et qu'ils ont la politique « du poing fermé » (*sic*), au lieu de la politique de la « main ouverte » et vide.

Partout les économistes ont combattu les privilèges ; ils ont affirmé le droit de tout homme à l'action et à une rémunération équivalente à ses services.

A. Smith a montré comment les individus cherchant leur propre intérêt assurent la prospérité générale. Le possesseur de capital ne peut en retirer de profit qu'à deux conditions : 1° ou l'employer à des usages qui donnent des bénéfices ; 2° ou le prêter à des gens qui en retireront des bénéfices sur lesquels ils donneront des intérêts. Le capital ne peut produire des bénéfices qu'à la condition d'être engagé dans des productions ou des services qui correspondent à des besoins. La rémunération du capital est le critérium de l'utilité de son emploi.

Les économistes doivent opposer cette vérité aux programmes gouvernementaux ou municipaux de travaux publics, de dépenses somptuaires ou électorales.

En opposition avec les conceptions des cités antiques, des légistes des rois de France et de Machiavel, les économistes ont affirmé que l'homme avait sa fin en lui-même, qu'il ne devait jamais être considéré par les gouvernants comme un simple moyen. L'esclavage existait encore, le servage n'était pas encore partout aboli en France, quand ils ont montré la supériorité du travail libre sur le travail servile. L'individu travaille plus s'il travaille en vue d'un gain que s'il travaille par contrainte. Ils ont constaté cette évidence : Rien n'est gratuit ; tout se paie. Les affaires économiques se traduisent par le gain ou la perte ; de là, pour elles, un critérium d'une certitude absolue, dont sont dépourvues toutes les autres.

Les individus travaillent et épargnent ; et parce que les gouvernements ne sont pas soumis au critérium du gain ou de la perte, ils gaspillent.

Les hommes qui sont à la tête des États ou des municipalités apprécient l'utilité de leurs besognes, d'après certaines conceptions nationales, diplomatiques, politiques, religieuses, hygiéniques, administratives et personnelles. En 1880, le gouvernement français a voulu « prendre la direction de l'épargne nationale ». Il a tracé le programme de chemins de fer électoraux, de ports électoraux, de voies navigables électoraux ; et il n'est pas encore achevé.

Dans le bon vieux temps, quand les contribuables étaient ruinés par le gouvernement, ils recevaient des consolations comme celles-ci, Voltaire écrivait dans l'article Économie du *Dictionnaire philosophique* : « Le roi d'Angleterre a un million sterling à dépenser par an. Ce million revient tout entier au peuple par la consommation. » Frédéric II écrivait à d'Alembert : « Mes nombreuses armées font circuler les espèces et répandent dans les provinces, avec une distribution égale, les subsides que les peuples fournissent au gouvernement. »

Un ministre des finances français du XIX<sup>e</sup> siècle a dit que « l'impôt était le meilleur des placements ». D'après cette conception, les fournisseurs restituent les sommes prélevées par le fisc.

Les économistes ont analysé ce préjugé, qui est encore monnaie courante. L'impôt, ont-ils dit, s'empare des revenus, des épargnes, des capitaux du propriétaire, de l'entrepreneur, de l'ouvrier.

Mais ces propriétaires, entrepreneurs, ouvriers les auraient tout aussi bien consommés que les fonctionnaires et les militaires entretenus par eux. Ils auraient de plus, avec tout ou partie des sommes qui leur sont enlevées par le fisc, épargné quelque chose et engagé ces épargnes dans leurs terres, dans leurs entreprises ; l'ouvrier aurait pu commencer à se constituer un capital.

Aujourd'hui encore, à propos de travaux improductifs, des hommes qui se croient profonds et pratiques disent : « Qu'importe ? l'argent roule. » Ils ne s'aperçoivent pas que les capitaux enfouis dans des travaux publics inutiles, comme certaines voies de navigation projetées, sont jetés à l'eau et perdus à jamais. Ces gaspillages diminuent les capitaux disponibles aussi sûrement que des incendies ou des inondations.

Les économistes sont économes des deniers de l'État, qui sont les deniers des contribuables. Ils n'ont pas eu de peine à montrer que des contributions trop lourdes détruisent l'activité. Le Turc ne travaille pas, quand il sait que le Pacha lui prendra le plus clair de son gain.

Un impôt n'enrichit jamais une nation ; la seule générosité à la portée de l'Etat est de prendre le moins possible au contribuable ; et le contribuable, c'est tout le monde.

Si les économistes sont des individualistes, ils ne sont pas des anarchistes.

Loin d'ignorer l'influence bonne ou mauvaise des gouvernements, Smith, et après lui, Rossi, Stuart Mill, Michel Chevalier, ont dénoncé le gouvernement espagnol comme la plaie de l'Espagne.

Dans son livre : *De la liberté du travail* (1845), Charles Dunoyer montrait que le gouvernement était un « art essentiellement producteur », mais producteur, non pas parce qu'il fabriquerait lui-même, mais parce qu'en garantissant à l'industriel la sécurité, en réduisant ses services au prix minimum, il provoquera des initiatives, des constitutions de capitaux, des améliorations agricoles. Charles Dunoyer entendait que, comme producteur de sécurité, le gouvernement était un facteur économique. « Car, avec l'absence de protection et de sécurité suffisantes, disait-il, tous les biens perdent de leur valeur et toutes les facultés productives sentent décroître leur énergie ; avec de la sécurité, au contraire, la valeur de tous les biens s'accroît et toutes les facultés deviennent plus actives et plus fécondes. À chaque progrès de la sûreté et de la confiance qu'elle inspire, se développe un surcroît de prospérité et chaque accroissement de prospérité rend le progrès de la sûreté plus désirable et plus nécessaire. »

Les besoins d'ordre sont d'autant plus grands que la civilisation s'étend et s'élève davantage. On veut une justice plus prompte et plus exacte, plus respectueuse de la liberté en maintenant plus vigoureusement l'ordre, ayant pour objet que nul ne soit troublé dans l'usage de ses facultés et de ses ressources ; on veut que cette sécurité soit stable et générale ; et cette sécurité exige que ceux qui engagent leur activité et leurs capitaux dans des entreprises ne soient pas plus troublés dans leurs échanges que dans leurs travaux.

Charles Dunoyer posait l'alternative : « Inclinerait-on vers le gouvernement par la police ou vers le gouvernement par la justice ? »

La plupart des économistes ont sacrifié leurs intérêts à leurs convictions ; ils ont cherché avec désintéressement la vérité pour elle-même, sans se préoccuper des conséquences que pourrait en tirer tel ou tel parti, telle ou telle école, tel ou tel groupe, dont elle dérangerait les combinaisons. Ils ont rendu à l'humanité des services qui ne sont pas appréciés à leur valeur.

Ils sont forcément impopulaires, parce qu'ils combattent des préjugés, doublés d'appétits ; ils sont traités avec dédain, parce qu'au lieu de débiter de l'orviétan, ils n'offrent que quelques formules qui exigent un peu d'attention pour être comprises. Cependant, l'humana-

nité ne se conduit que par des formules. L'homme qui a dit : laissez faire ! laissez passer ! n'a pas de statue sur une place publique ; le nom de Gournay est ignoré de nos bacheliers, alors qu'il devrait être inscrit en tête du livre d'or des hommes utiles.

III. — *Le protectionnisme est non pas économique, mais politique*

Au point de vue du libre-échange, les économistes ont fait leur œuvre ; car nul ne peut plus soutenir aujourd'hui le protectionnisme par des arguments économiques.

Les *tariff reformers* anglais sont incapables d'établir un programme ; toutes leurs affirmations se brisent dans leur choc contre les vérités économiques, appuyées par une expérience de plus de soixante ans, qui a justifié les prévisions de ses promoteurs.

Les *tariff reformers* anglais assurent que, par le *tariff reform*, ils consolideraient l'unité de l'empire. C'était donc une question politique, non économique. Quand M. Chamberlain écrivait : pensons impérialement ! il n'avait pas la prétention de fournir un argument économique, il en appelait à l'orgueil jingoïste. Quel serait le prix de cette politique ? Quels en sont les avantages et les inconvénients ? À coup sûr, elle n'enrichirait ni le Royaume-Uni, ni ses colonies. Elle ne serait qu'un nouveau fardeau ajouté aux autres<sup>1</sup>.

Pas un des postulats émis par M. Chamberlain et ses caudataires n'est resté debout. Dans le Royaume-Uni, comme dans les autres nations, le maintien, l'établissement ou l'élévation des tarifs de douanes ne peuvent être examinés qu'au point de vue politique.

Le gouvernement allemand frappe le blé et la viande, pour séduire les grands propriétaires de l'Est et maintenir dans les campagnes des populations agricoles qui fournissent des soldats, capables d'être opposés aux groupes industriels de la Westphalie et de la Province rhénane ; et ceux-ci paient l'impôt destiné à entretenir les forces qui doivent les contrebalancer dans les élections et les contenir en cas de conflit. Le gouvernement hongrois veut fonder des industries pour donner de l'ouvrage à la population agricole qu'il trouve inoccupée et trop abondante et dont cependant il veut empêcher l'émigration.

Que ces œuvres soient onéreuses pour les nations qui y ont recours, ce n'est pas contestable. Que valent-elles au point de vue politique ? C'est une autre question qu'il ne faut pas confondre avec la question économique.

<sup>1</sup> V. Yves Guyot, *La comédie protectionniste*.

IV. — *La politique des économistes*

Les adversaires des économistes ont créé un économiste abstrait, ne tenant compte ni du temps, ni des milieux. Un jour, j'exposais à M. Delbet, qui était un fidèle du positivisme, les causes du développement d'Anvers, où nous nous trouvions. Après un moment de réflexion profonde, il me dit tout d'un coup : — Ce que vous me dites là me fait plaisir, car cela prouve que, quoique économiste, vous avez la notion du relatif !

J'essayai, en vain, de lui démontrer que je n'étais pas une exception ; que les économistes tiennent compte des contingences comme le marin tient compte des vents, des courants et des bas-fonds ; et que, tout en maintenant haut leur idéal, ils cherchent les réalisations immédiates.

Ils ont déterminé l'échec des tentatives faites, de 1894 à 1897, par les agrariens, alliés aux propriétaires des mines produisant de l'argent, pour rétablir le bimétallisme.

Les économistes du Continent ont abouti à la destruction des primes sur les sucres, par la Convention de Bruxelles, du 5 mars 1902, et ce fut au nom des *free traders* que je demandai à sir Michael Micks Beach d'introduire la clause pénale qui en était la sanction.

Les économistes continuent à réclamer la liberté des contrats dans l'industrie et dans le commerce ; ils continuent de combattre l'extension des monopoles d'État y compris le rachat des chemins de fer. Chaque fois qu'une industrie est menacée, que ce soit par la jalousie commerciale, l'esprit de monopole, l'envie démocratique, sous les prétextes hygiéniques, comme ceux invoqués contre l'industrie de la céruse ou le commerce des boissons ou autres, les économistes doivent la défendre au nom de la liberté du travail. En 1893, j'ai fait repousser la proposition de loi portant suppression des bureaux de placement ; et si M. Beauregard n'a pu obtenir ce résultat, il a, du moins, obtenu le principe de l'indemnité.

Quand des agrariens demandent la suppression des marchés à terme, sous prétexte de relever le prix des blés, les économistes prouvent d'abord l'erreur qu'ils commettent et ils invoquent contre ces restrictions la liberté du commerce.

Quand des protectionnistes, fidèles au vieux système mercantile, dénoncent les placements à l'étranger ; quand, sous prétexte que les grands établissements de crédit y prennent part, ils voudraient limiter leurs opérations, les économistes les défendent en réclamant pour le possesseur de capitaux la liberté de s'adresser aux maisons qu'il lui plaît, comme ils ont réclamé le droit pour le consommateur d'aller dans les magasins qui semblent lui présenter le plus d'avant-

tages ; et ils protestent contre ces tentatives restrictives de l'exportation des capitaux, comme les physiocrates protestaient contre la prohibition de l'exportation des blés.

Ils considèrent que la République, en fortifiant certains monopoles, constitue des oligarchies qui sont la négation même de la démocratie.

Les économistes cherchent tous les moyens de seconder les progrès de la science et de l'industrie, pour développer la circulation des personnes, des marchandises et des valeurs ; j'ai eu l'avantage, comme ministre des Travaux publics, grâce au concours des compagnies de chemins de fer, de réaliser le dégrèvement des tarifs de la grande vitesse, 27% pour la troisième classe, 17% pour la seconde classe, 9% pour la première classe, avec des réductions de 30 à 65% pour les messageries et les transports en grande vitesse.

Les économistes savent fort bien que du jour au lendemain, ils ne peuvent établir en France le libre-échange ; mais ils ont signalé les dangers que feraient courir à notre pays les rehaussements de tarifs proposés par la Commission des douanes, et adoptés en partie par la Chambre des députés, aggravés encore par le projet de loi qui y est annexé.

Ils ne tentent pas l'impossible en déposant une proposition de loi ayant pour objet de diminuer les droits sur les blés et sur la viande ; mais ils font ressortir que, par l'aggravation des droits sur les objets manufacturés, y compris les machines agricoles, les prétendus amis des agriculteurs les chargent lourdement.

Ils démontrent que le protectionnisme est l'exploitation des consommateurs, qui sont tout le monde, par des catégories de personnes artificiellement établies par la loi, et ils prouvent que les industries condamnées à supporter les taxes des industries protégées, sont celles qui emploient le plus de main-d'œuvre : 1 483 000 sont engagées dans les industries du vêtement et de la mode, tandis que 891 000 sont engagées dans les industries textiles ; encore faut-il déduire de ces industries, 164 000 personnes employées dans l'industrie de la laine, qui, ayant un outillage supérieur de deux fois à la consommation de la France, a besoin d'expansion, et non de protection, et 135 000 personnes employées dans l'industrie de la soie, qui, en 1908, mauvaise année, sur une production d'étoffes de soie valant 421 millions de francs, en a exporté pour 201 millions. En fait, 1 483 000 personnes sont tributaires de 591 000 ; quand 100 personnes sont employées dans les industries textiles protectionnistes, 300 mettent en œuvre leurs produits.

La métallurgie occupe 76 000 personnes ; mais le travail des métaux en occupe 708 000. Quand 100 personnes produisent de la

fonte et du fer, 931 consentent à leur payer un impôt privé pour avoir le droit d'employer leurs produits.

Les économistes combattent le fétichisme qui attribue à l'État le don des miracles. Ils prouvent, par des exemples de tous les jours, que cette entité ne peut créer ni de la richesse, ni du bonheur ; et que ses interventions ont toujours pour conséquence une sanction pénale et une dépense.

Est-ce que les événements actuels ne prouvent pas qu'ils ont raison ?

Le capitaliste a besoin de deux choses : de liberté, pour employer son capital au mieux de ses intérêts ; de sécurité, pour recevoir les profits de son capital. S'il manque de liberté, il est souvent forcé de donner à son capital des emplois moins rémunérateurs que ceux qu'il aurait choisis ; quelquefois, il est entraîné à le perdre.

S'il manque de sécurité, il cherche non les emplois les plus profitables, c'est-à-dire les plus utiles à lui et aux autres ; il exporte son capital ou ne l'emploie que dans les placements limités.

On entend les socialistes parler de salaires de famine ; et, par les menaces qu'ils lancent contre le capital et par la situation précaire dans laquelle ils placent l'industriel, ils font tout leur possible pour en abaisser le taux.

Toute gêne imposée à une industrie en augmente le prix de revient, donc en diminue le débouché.

Les économistes acceptent l'intervention de l'État pour protéger les incapables, enfants, mineurs, orphelins, aliénés. Ils ne repoussent donc pas les lois destinées à garantir les enfants contre des excès de travail ; mais ils ne se placent qu'au point de vue de l'intérêt de l'enfant.

En est-il ainsi dans la manière de comprendre et d'appliquer les lois du 2 novembre 1892 et du 30 novembre 1900 ? Socialistes et interventionnistes entendent se servir de ces lois pour deux objets : réduire la durée du travail des adultes en la subordonnant à la durée du travail permis aux enfants ; éloigner les enfants des ateliers afin qu'ils ne fassent concurrence aux adultes ni dans le présent ni dans l'avenir.

Je ne cite qu'un fait pour montrer les résultats auxquels aboutit cette législation destinée en apparence à la protection de l'enfance : en 1907, il y avait à Lille, entre l'école et l'atelier, 30 000 enfants, filles et garçons, s'entraînant sur les pavés à la prostitution et à la criminalité<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> V. Yves Guyot, *Les intérêts économiques et l'œuvre socialiste*.

Le rôle des économistes, c'est de faire connaître les expériences qui ont eu lieu aux diverses époques et dans les divers pays. C'est ainsi que j'ai fait appliquer en Tunisie le régime de la propriété foncière établi en Australie, connu sous le nom d'*Act Torrens*, et qui, introduit en France, assurerait à la propriété foncière une plus-value que ne lui ont pas donnée et que ne peuvent pas lui donner les droits de douane.

Mais je demande qu'on laisse aux antipodes la législation socialiste de la Nouvelle-Zélande et de divers États australiens. Nous en suivons l'application avec d'autant plus d'intérêt que conformément à nos prévisions, elle n'aboutit qu'à des échecs<sup>1</sup>.

Les économistes doivent résister aux importations d'institutions qui viennent de pays qui n'ont pas notre civilisation et que des personnes, en quête de thèses, nous présentent comme des progrès, alors qu'elles ne sont que des régressions ; tel est le cas des assurances sociales, des réglementations du travail et autres interventions.

Des hommes qui veulent flatter les préjugés courants sont fort engoués du socialisme municipal ; mais les économistes les ramènent au prix de revient. Ils nous parlent des municipalisations anglaises, mais ils négligent de nous dire de combien de points s'est abaissé le crédit des villes. Ils nous parlent des logements établis pour quelques milliers d'ouvriers, mais ils ne s'aperçoivent pas que les entreprises municipales éloignent les capitaux de ce genre de constructions.

Les économistes rendent le service de signaler ces erreurs ; et, en étudiant ces expériences, ils sont convaincus plus que jamais que les pouvoirs publics, État ou villes, ne doivent rien faire de ce que peuvent faire des particuliers.

Les économistes contrecarrent toutes les atteintes à la propriété, à la liberté du travail et de l'échange, à la liberté et à la sécurité des contrats.

Leur tâche est surtout importante pour rappeler les règles d'Adam Smith en matière fiscale et résister aux entreprises socialistes, qui veulent rendre à l'impôt le caractère de tribut qu'il a dans les pays autocratiques et oligarchiques. Elles entendent régulariser et légaliser le pillage avec la complicité lâche ou naïve de ceux qui doivent en être victimes, et, au moyen du fisc « faire rendre gorge » à tous ceux contre qui elles ont déchaîné l'envie des moins riches ou des plus pauvres. Elles braquent contre eux une loi comme une escopette. De justice dans l'impôt, elles n'ont cure : et dans leur

<sup>1</sup> V. *Journal des Économistes* du 15 janvier, chronique.

ignorance et leur mépris des faits, elles ne se donnent même pas la peine d'étudier les moyens fiscaux de faire rendre le plus possible à l'impôt sans en tarir la source. Les économistes invoqueraient en vain le droit contre leurs appétits, mais ils peuvent au moins leur montrer que, dans leur brutalité stupide de pillage, elles n'obtiennent rien de la richesse en la supprimant.

Le protectionniste et le socialiste s'écrient : — Votre politique est négative.

Sans doute, elle ne se traduit pas par des actes positifs comme les actes de spoliation ; mais la sécurité qu'elle réclame pour les biens et pour les personnes, est un avantage positif. Il suffit que l'État montre de la faiblesse à l'égard de la politique de violence mise en œuvre par la Confédération Générale du Travail, pour qu'aussitôt chacun rappelle avec anxiété au gouvernement le premier de ses devoirs, qui est l'obligation de la justice pour tous.

Les faits que je viens de rappeler prouvent que les économistes ont joué un rôle décisif dans la constitution de la société moderne ; et en dépit des échecs apparents, leur rôle ne cessera de grandir.

La politique a obéi surtout à des aspirations de pillage et de conquête, à des conflits de dynasties, à des passions religieuses. Les vieilles civilisations guerrières et sacerdotales font place à la civilisation productive et scientifique. Tous les peuples commencent à reconnaître que l'échange est un moyen d'acquisition moins onéreux que la guerre. Les malaises actuels viennent des conflits entre ces types de civilisation. L'empereur d'Allemagne conçoit l'industrie comme une organisation militaire. En Europe, de nombreux officiers et soldats sont entraînés vers un idéal de batailles. Les socialistes, qui prêchent la paix internationale et la guerre sociale, les protectionnistes qui traitent tout étranger comme un ennemi, représentent des survivances de rapacité. Ils opposent leurs conceptions subjectives aux conceptions objectives des économistes. Les économistes ont cette supériorité sur leurs adversaires, qu'ayant un critérium certain, celui qui a fait la puissance des entreprises financières, industrielles et commerciales, le gain ou la perte, ils savent où ils vont et ce qu'ils veulent. Les lois économiques implacables leur donnant toujours raison, ils auront forcément le dernier mot.

YVES GUYOT

## DU MANDAT DU LÉGISLATEUR ET DE SES LIMITES

par Ernest Martineau

(Février et Août 1885.)

Je me propose d'examiner dans ce travail la question de savoir si le législateur est un souverain aux pouvoirs illimités, investi par le peuple d'une autorité analogue à celle des rois de la monarchie ancienne ; ou si c'est, au contraire, un mandataire aux pouvoirs essentiellement limités, déterminés par la nature et l'étendue des droits des commettants eux-mêmes.

On ne saurait nier l'importance de cette question, une des plus graves par ses conséquences, la plus grave peut-être de celles qu'agite la politique ; j'ajoute que la discussion en est des plus opportunes, étant données les circonstances actuelles, alors que s'accuse manifestement la tendance des masses, que dis-je, de la généralité des individus de tout ordre et de toute classe, à se tourner vers le législateur comme vers une providence chargée, non de procurer la sécurité et la garantie aux droits des citoyens, mais de pourvoir à leur bien-être et de développer leurs richesses par le jeu des décrets législatifs.

Cette tendance vient de se traduire en Allemagne par l'augmentation notable du nombre des députés socialistes à la suite des élections récentes au Reichstag. C'est là, d'ailleurs, le fruit naturel de la politique césarienne et du socialisme d'État de M. de Bismarck. En France, d'autre part, nous assistons au développement momentané du *protectionnisme*, cette variété du socialisme justement appelée le socialisme *d'en haut* ; les classes agricoles se joignent aux classes manufacturières pour réclamer à leur profit des tarifs protecteurs contre la concurrence étrangère, et le courant est assez puissant pour entraîner, à la veille des élections générales, les représentants du pays, en sorte qu'un projet de loi est présenté à l'effet de relever les droits de douane à l'entrée des blés et des bestiaux étrangers.

Il s'agit de savoir quel est, en face des revendications de cette sorte, le rôle véritable du législateur, et s'il a qualité et mission pour y donner satisfaction.

Certains esprits seront peut-être portés à critiquer cette dissertation, comme n'étant pas à sa place dans un journal consacré à traiter plus spécialement les questions au point de vue économique ; je crois qu'il me sera facile d'écarter une pareille objection. C'est, à mon avis, envisager les problèmes économiques d'une manière

étroite et incomplète que de les considérer à un point de vue exclusivement utilitaire<sup>1</sup> ; la méthode seule complète est celle qui les examine au double point de vue du juste et de l'utile.

Prenons garde, en effet, que toute question d'économie politique est essentiellement complexe et qu'elle renferme en même temps un problème de morale. Je n'en veux pour preuve que la question fondamentale de l'organisation du travail et des échanges ; la science économique la résout par le principe de la liberté, voilà le point de vue de l'utile ; mais est-ce tout, et le problème a-t-il été envisagé et résolu sous toutes ses faces ? Non, apparemment, il reste encore le côté moral ; est-il juste de proclamer la liberté du travail et de l'échange ? Le juste et l'utile sont donc unis par une connexion indissoluble ; ce sont deux aspects du même problème, l'utile est la face pratique du juste ; le juste, l'aspect moral de l'utile.

Et comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement ? Comment concevoir la contradiction, sur une question quelconque, entre le juste et l'utile ? Quel serait le sort de l'humanité s'il lui fallait choisir entre deux voies différentes : l'une, celle de son intérêt ; l'autre, celle du devoir ? Qu'on nous dise quel parti il lui faudrait prendre, et quelle direction choisir. S'il en est ainsi, nous sommes justifiés de traiter à cette place et dans ce journal notre question, dont il nous faut maintenant aborder l'examen.

<sup>1</sup> C'est le vice de la méthode de l'illustre John Stuart Mill. Nulle part ce défaut n'apparaît avec plus de relief que dans son célèbre ouvrage sur la liberté.

Certes, nous sommes heureux de pouvoir invoquer, dans le sens des conclusions que ce travail a pour but de faire prévaloir, l'autorité du grand publiciste anglais. Après avoir pris pour épigraphe cette phrase de Guillaume de Humboldt : « Le grand principe, le principe dominant auquel aboutissent tous les arguments exposés dans ces pages, est l'importance essentielle et absolue du développement humain dans sa plus riche diversité », il pose lui-même en ces termes le principe de la matière : « La seule raison légitime que puisse avoir une communauté pour user de la force contre un de ses membres est de l'empêcher de nuire aux autres ».

Ici, il n'y a qu'à applaudir. Mais tournons la page, et voici ce que nous lisons : « Il convient de le dire, je néglige tout avantage que je pourrais tirer, pour mon argumentation, de l'idée du droit abstrait comme chose indépendante de l'utilité. *L'utilité est, à mon avis, la solution suprême de toute question morale* ».

Voilà bien le vice de la méthode nettement accusé. Non, il ne convient pas de négliger les avantages à tirer de l'idée du droit abstrait lorsqu'on traite la question de la liberté.

Négliger l'idée du droit en un tel sujet, quelle étrange aberration ! Comme si l'idée du droit et celle de la liberté ne se confondaient pas !

Malgré ses qualités d'observation et d'analyse, Stuart Mill n'a pas vu que toute question d'intérêt renferme en même temps une question de droit. Le philosophe de l'empirisme et de *l'association* était trop enclin à négliger l'idée du *juste*.

## I.

C'est un point de fait incontestable que, dans tout pays civilisé, le législateur tire son origine et ses pouvoirs d'un mandat. Scientifiquement, on ne saurait admettre une autre origine des pouvoirs du législateur. En dehors, en effet, du système de gouvernement direct — système difficile, sinon impossible à établir en fait à raison de l'étendue et du chiffre de la population des États modernes —, il est impossible de concevoir un autre mode rationnel que celui du gouvernement représentatif. Les systèmes théocratiques et ceux de *droit divin* ne relèvent pas de la discussion ; ce sont des dogmes qui s'imposent à la foi des adeptes ; scientifiquement, ils ne comptent pas.

Tel est donc le législateur, d'après la seule conception rationnelle, un mandataire investi par ses commettants du droit de légiférer. À ce titre, qu'on le remarque bien, il n'a aucun droit, aucun pouvoir propre, il n'a que des droits et des pouvoirs délégués ; c'est ce qu'exprime avec netteté cette formule employée quelquefois pour le désigner : *Représentant du Peuple*<sup>1</sup>. Il suit de là que pour apprécier l'étendue et les limites du mandat du législateur, il faut examiner l'étendue et les limites des droits des commettants eux-mêmes ; c'est à ces termes que se trouve ainsi ramenée notre question.

Quels sont donc les droits des individus, des citoyens dans leurs rapports les uns avec les autres ? Pour les découvrir, interrogeons la nature humaine en procédant par la méthode d'observation et d'induction. Les lois qui gouvernent les hommes en société sont en effet, suivant l'admirable définition de Montesquieu, *les rapports nécessaires qui dérivent de leur nature* ; et il serait difficile de comprendre qu'il en pût être autrement. On ne saurait concevoir que des règles faites pour diriger pratiquement la conduite des hommes pourraient être en désaccord avec leur nature. Comment les hommes pourraient-ils être reliés entre eux, en effet, autrement que d'après la manière que détermine et commande la nature ? Si j'insiste, c'est que ce point est

<sup>1</sup> Au premier abord, il semble que le principe du législateur-mandataire est tellement évident qu'il ne devrait pas être nécessaire d'insister. Cependant des auteurs distingués s'y sont trompés. C'est ainsi que, pour ne citer qu'un exemple, un économiste des plus éminents, M. Courcelle-Seneuil, traitant du droit de tester, a écrit cette phrase : « Le droit de tester est un droit *délégué par le législateur à l'individu*. » (*Du droit de tester et de ses limites, Journal des Économistes*, t. XLVI, 2<sup>e</sup> série, p. 311.)

Singulier renversement des idées ! Qu'est-ce donc que le législateur, dans la conception de M. Courcelle-Seneuil, et à quelle source va-t-il puiser les droits qu'il délègue ensuite aux individus ? Quelques développements n'auraient pas été inutiles pour éclairer ce point.

d'une importance capitale, c'est qu'à côté de cette définition de Montesquieu, il en est une autre très accréditée, formulée celle-là par J.-J. Rousseau, qui définit la loi *l'expression de la volonté générale* ; or, il est clair que ces deux définitions ne peuvent être vraies à la fois, il faut choisir, et s'il est démontré que la définition de Montesquieu est conforme à la vérité, il s'ensuit que celle de Rousseau est fautive. Que vaut en effet cette formule : *La loi exprime la volonté générale* ? Est-ce que la volonté générale a qualité et mission pour changer l'ordre et la nature des choses<sup>1</sup> ?

Interrogeons donc la nature humaine et écrivons sous sa dictée la réponse : L'homme, nous dit-elle, est une activité qui tend à se développer ; il est pourvu de facultés qui sont la sensibilité, l'intelligence et la volonté, facultés qui ont une puissance d'expansion considérable. De là, le rôle qu'il est appelé à jouer dans la société, son milieu naturel ; il a droit au libre exercice et au libre développement de ses facultés, et cette liberté n'a rationnellement d'autre limite que la liberté égale des autres hommes<sup>2</sup>.

Tel est donc le fondement du droit, d'après l'enseignement de la conscience et de la raison naturelle, telle est la liberté, le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Le droit pour tout homme à son libre développement engendre nécessairement le devoir de res-

<sup>1</sup> La grande erreur de Rousseau a été de s'imaginer que la société était née d'un contrat, et que l'état social étant ainsi un état artificiel et conventionnel, la volonté des individus était souveraine pour l'organiser au gré de leurs caprices et de leurs fantaisies. Il n'a pas vu ce que, plus de vingt siècles avant lui, avait remarqué l'esprit observateur d'Aristote, à savoir que l'homme est un être destiné par sa nature à vivre en société, *πολιτικόν ζῷον* ; que l'ordre social est un ordre naturel, et qu'au lieu d'imaginer et d'inventer des organisations sociales artificielles, il faut observer et étudier l'organisation naturelle de la société pour dégager les lois qui la régissent.

Rectifions donc la formule de Rousseau et disons : La volonté générale n'a pas qualité pour créer la loi ; la loi existe indépendamment de la volonté de la majorité, elle est dans l'ordre naturel des choses, et la majorité n'a qu'une mission, c'est de la découvrir et de la constater dans les textes de la loi positive.

Le législateur ne crée pas la loi, il la décrit.

<sup>2</sup> Il s'est rencontré des publicistes, partisans de nous ne savons quelle liberté de juste milieu, de la liberté *modérée*, distribuée à dose infinitésimale, qui ont critiqué la théorie que nous venons d'exposer sous prétexte que c'était une doctrine de *liberté illimitée*. Ces publicistes ont commis là une grave erreur.

La limite naturelle de la liberté, nous l'avons posée en disant que la liberté est le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : voilà la limite de la liberté de chacun, la liberté des autres.

Établir une autre limite que celle-là, comme font les théoriciens de la liberté *sage et modérée*, ce n'est pas régler la liberté, c'est la mutiler, c'est faire œuvre de despotisme et d'arbitraire légal.

pecter, chez les autres hommes, le même développement ; la pratique de ce devoir est la *justice*, qui consiste dans le *respect de la liberté des autres*.

Mais ce droit pour tout homme à la liberté a-t-il une sanction ? On ne saurait le contester ; que serait, en effet, un droit dépourvu de garantie ? Cette sanction, c'est le droit de légitime défense, la force mise au service du droit. L'homme qui envahit le domaine de la liberté d'autrui commet une injustice, un attentat, et l'opprimé a le droit de le repousser par la force et de faire respecter ainsi son droit.

L'idée de la liberté doit être bien comprise ; dans son développement normal, elle contient un prolongement naturel qui est la propriété : j'entends par là le droit pour tout homme au fruit de son travail, au résultat de son effort propre<sup>1</sup>. Je ne puis mieux faire, pour

<sup>1</sup> Il n'y a pas de théorie plus obscure et plus confuse, même de nos jours, que celle de la propriété. Cela tient à des causes diverses, mais notamment aux traditions romaines sur la matière maintenues dans l'enseignement classique, adoptées par les jurisconsultes, et qui se retrouvent à chaque instant dans le système de nos lois civiles sur la propriété.

C'est aux économistes que revient l'honneur d'avoir posé sur ses véritables bases la théorie du droit de propriété. Disons cependant que Locke, dans son traité du *Gouvernement civil*, en a parfaitement signalé l'origine dans cette phrase : « Bien que la nature ait donné toutes choses en commun, l'homme néanmoins étant le maître et le propriétaire de sa personne, de toutes ses actions, *de tout son travail*, a toujours en soi le grand fondement de la propriété. »

*Le travail, l'effort propre*, voilà le titre légitime, le grand fondement de la propriété. Les Romains pouvaient-ils le comprendre, ces possesseurs d'esclaves qui méprisaient le travail, *opus servile*, et appelaient surtout du nom de propriété, *ea que ab hostibus cepissent*, le butin pris sur l'ennemi, c'est-à-dire le produit du vol et de la spoliation ?

Il n'y a qu'une objection spécieuse qui ait été faite contre la propriété sous sa forme la plus contestée, je veux dire contre la propriété foncière ; c'est celle qui se trouve dans cette phrase du pamphlet de Proudhon sur la *propriété* : « À qui appartient le fermage de la terre ? Au producteur de la terre, sans doute. Qui a fait la terre ? Dieu. En ce cas, propriétaire, retire-toi. »

Pour y répondre, il faudrait exposer ici la théorie de la *valeur* et sa distinction d'avec l'*utilité*. Je me contenterai de renvoyer aux traités d'économie politique, notamment au livre des *Harmonies économiques*, de Bastiat, chapitre de la *Propriété foncière*. Résumant cette doctrine, je dirai que si l'homme ne fait pas la terre comme utilité, il en crée la *valeur*.

C'est à ce point de vue que le mot de Michelet est profondément vrai : *L'homme fait la terre*, et s'il en est ainsi, le droit de propriété foncière est justifié.

J'en conclus que le *droit d'échanger* fait partie intégrante du droit de propriété.

Prenons un exemple : Voici un homme, un potier qui, avec de l'argile qu'il a façonnée, a fait un vase. Cet objet, qui est le fruit de son travail, est sa propriété, et à ce titre je dis qu'il a le droit d'en disposer, notamment en l'échangeant contre tout autre produit quelconque à sa convenance sur la surface du globe.

me résumer, que d'emprunter à Charles Comte la formule suivante, admirable de précision et de rigueur logique : « L'homme est un être naturellement libre, maître de lui-même, maître de ses facultés et de leur produit. »

Liberté et propriété, telle est donc la formule finale du droit de l'homme en face des autres, la limite réciproque des droits des hommes dans leurs rapports en société. Tout homme a droit à la justice, au respect de sa liberté et de sa propriété ; il a en même temps le devoir de respecter cette limite : la liberté et la propriété des autres.

Plaçons ici une observation : c'est que le droit de propriété comprend la libre disposition des choses qui en font l'objet ; c'est-à-dire que le droit de disposer à titre onéreux et à titre gratuit fait partie intégrante de ce droit ; c'est ce que les économistes ont démontré en prouvant que la liberté du travail implique comme conséquence la libre disposition des produits du travail.

Assistons maintenant à la formation et à l'organisation de l'État. Si la société est de formation naturelle, si, contrairement à l'opinion de Rousseau, les hommes n'ont pas eu besoin d'établir un prétendu *contrat social* pour vivre en société, il n'en a pas été de même pour la constitution des États ; cette constitution a été l'œuvre de la volonté des individus.

Pour garantir plus sûrement les droits des faibles contre l'usurpation des plus forts, les hommes ont compris de bonne heure la nécessité d'organiser un gouvernement, de réunir en un faisceau leurs forces individuelles de légitime défense, pour former la force publique chargée de protéger et de garantir les droits de tous et de chacun.

Quel doit être, dans l'État ainsi organisé, le rôle du législateur chargé d'édicter les lois positives, de ce législateur qui, dans nos sociétés modernes, est un mandataire choisi par les suffrages des

Je ne crois pas qu'on puisse contester sérieusement ce droit, qu'on puisse dénier à un homme qui pourrait anéantir ce vase, le briser, en disposer à titre gratuit, le droit d'en disposer par l'échange.

Et si nous supposons qu'au moment où cet échange va s'opérer, où le potier va échanger son vase contre un produit qui lui est fourni par un autre individu, un tiers se présente qui prétend empêcher le contrat de s'accomplir, sous prétexte qu'il serait de même nationalité que le potier alors que l'autre échangiste serait un étranger, je dis qu'il y a là de toute évidence une entreprise injuste sur le droit du potier, une violation de sa liberté et de sa propriété, entreprise que le potier a le droit de repousser par la force, en vertu de son droit de légitime défense.

S'il en est ainsi, le législateur, délégué à l'effet de garantir les droits de tous et de chacun, a pour devoir strict de garantir et de faire respecter le droit d'échanger comme les autres droits ; il a le devoir strict de *protéger la liberté* contre les entreprises injustes de ceux qui invoquent la prétendue *protection du travail national*.

citoyens ? À en croire Rousseau, la mission dont il est investi est des plus extraordinaires :

« Celui qui ose entreprendre d'instituer un peuple, dit-il, doit se sentir en état de changer, pour ainsi dire, la nature humaine, de transformer chaque individu qui, par lui-même, est un tout parfait et solitaire, en partie d'un plus grand tout, dont cet individu reçoit en quelque sorte sa vie et son être ; d'altérer la constitution physique de l'homme pour la renforcer, etc... S'il est vrai qu'un grand prince est un homme rare, que sera-ce d'un grand législateur ? Celui-ci est *le mécanicien qui invente la machine*, celui-là n'est que l'ouvrier qui la monte et qui la fait marcher. »

Ailleurs il ajoute : « la souveraineté nationale, — déléguée au législateur — n'a pas de limite ; la puissance, les biens, la liberté de chacun sont aliénés entre les mains de la collectivité... Ce que chacun aliène par le pacte social de sa puissance, de ses biens, de sa liberté, c'est seulement la partie de tout cela dont l'usage importe à la communauté ; mais il faut convenir aussi que le souverain est seul juge de son importance. »

Telle est la doctrine qu'enseigne le *Contrat social* — c'est le dogme de la souveraineté du peuple, de l'autocratie du législateur, maître absolu de la personne et des biens des individus — ; cette doctrine, nous la répudions de toutes nos forces ; c'est sous son couvert qu'on a essayé de légitimer tous les despotismes, toutes les dictatures, au nom de ce personnage mystique, de cette abstraction personnifiée qu'on a appelée le peuple souverain.

Il est temps d'en finir avec ces rêveries et ce mysticisme et d'asseoir, sur des bases indestructibles, la véritable doctrine du droit politique. Or, ces bases solides et fermes de l'édifice politique, nous venons de les établir précédemment, en montrant que le droit est immanent dans l'individu ; que l'homme est une personnalité, une activité qui a droit à son libre développement dans les limites de la justice, c'est-à-dire du respect de la liberté des autres.

Donc, si nul homme n'a le droit d'attenter à la liberté d'un autre homme, cent millions d'hommes n'ont pas davantage ce droit ; donc le législateur, délégué de ces cent millions d'hommes, n'a pas non plus ce droit, à moins qu'on ne démontre que le mandataire a plus de droits, plus de pouvoirs que ses mandants.

Est-ce assez clair, et la démonstration est-elle assez formelle ? Est-il nécessaire d'ajouter de nouveaux développements à notre thèse pour achever de ruiner le système de Rousseau, le système de la souveraineté du peuple, et son corollaire, la souveraineté, l'omnipotence du législateur ?

Si tout homme, en face des autres, a droit à la justice, au respect de son droit, de sa liberté et de sa propriété, avec le devoir corrélatif de respecter chez les autres ce même droit, cette même liberté, cette même propriété, n'est-il pas clair comme le jour que le législateur, ce personnage collectif qui, d'après la seule conception rationnelle qu'on en puisse former, n'est pas autre qu'un mandataire, un délégué, n'a et ne peut avoir d'autres pouvoirs ni d'autres droits que ses mandants eux-mêmes, et que sa mission unique consiste à mettre dans la loi positive la justice, le respect et la garantie des droits de tous et de chacun ?

N'est-il pas évident que si, sortant de ces limites, le législateur porte atteinte à la liberté ou à la propriété d'un citoyen, il commet une injustice légale, il se rend complice d'une oppression ou d'une spoliation, violant ainsi les conditions de l'ordre public<sup>1</sup> dont il a été constitué le gardien ?

Reste à examiner comment Rousseau et, après lui, tant de publicistes et de jurisconsultes ont été amenés à se tromper si étrangement sur le rôle du législateur et sur l'étendue de ses pouvoirs, ainsi que sur la question de la souveraineté du peuple.

## II.

La théorie générale que nous avons précédemment exposée peut se résumer dans la formule suivante : L'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits, et le législa-

<sup>1</sup> La notion de l'ordre public est, comme celle de la propriété, une des plus obscures et des plus confuses de la doctrine du droit actuel. Dans l'impossibilité d'en donner une définition précise et nette, les jurisconsultes se retranchent derrière le brocard romain : *omnis definitio in jure periculosa*, et ils prétendent que l'ordre public se sent mais ne se définit pas. (V. notamment Valette, *Cours de code civil*, commentaire de l'art. 6.)

Il est facile de comprendre l'impuissance où se trouvent les jurisconsultes, même les plus éminents, à définir l'ordre public. Dans une doctrine du droit qui s'inspire des traditions romaines, il est impossible d'expliquer d'une manière satisfaisante une telle notion.

L'ordre public, au sens vrai du mot, consiste dans le respect et l'harmonie des droits et des libertés ; or, les Romains possesseurs d'esclaves ne pouvaient comprendre ainsi l'ordre public. En effet, l'idée de la liberté vraie leur a toujours été étrangère ; il en a été de même de l'idée du droit qui se confond d'ailleurs avec celle de la liberté. Le droit, pour eux, c'était le *jus, jussum*, ordre impératif et dur, selon l'expression d'un commentateur, J. Ortolan.

Dans ces conditions, on s'explique le fameux brocard : *Omnia definitio in jure periculosa* ; c'est un aveu déguisé d'impuissance. Quelle définition de l'ordre public, par exemple, les jurisconsultes romains auraient-ils bien pu fournir dans une législation qui reposait sur cette double base : l'esclavage et la conquête ?

[\* Toute définition est périlleuse en droit. — B.M.]

teur a pour mission de reconnaître et de garantir à tout homme, en face des autres, sa liberté et sa propriété. Sur quelle base avons-nous appuyé cette doctrine ? Sur ce fait d'observation que l'homme est une activité, qu'il est pourvu de facultés susceptibles de développement, d'où la conséquence que chacun a le droit de développer ses facultés, en tant qu'il ne nuit pas au développement des autres.

Mais sommes-nous arrivés ainsi à la base fondamentale, ou faut-il admettre, au contraire, que nous ne sommes en présence que d'une base superficielle qui en suppose une autre plus profonde et plus solide ? C'est là une question sur laquelle il est nécessaire de nous expliquer, à raison de son importance capitale. Certains publicistes soutiennent qu'il faut s'en tenir à cette première donnée, comme étant tout à la fois nécessaire et suffisante. Nous croyons, au contraire, qu'il faut creuser plus avant et pénétrer dans les profondeurs de la conscience morale pour trouver le fondement dernier sur lequel repose la doctrine de la liberté et du droit.

Cette base fondamentale, c'est la liberté morale, en d'autres termes le libre arbitre, la faculté de choisir entre le bien et le mal, d'obéir à la loi morale ou de la violer. La conscience nous révèle, avec une évidence irrésistible, la notion du libre arbitre en même temps que celle de la loi du devoir, cette loi reconnue et proclamée par tous les grands philosophes de tous les siècles, si magnifiquement célébrée par Cicéron dans son traité *de la République* ; cette grande loi dont la claire vue a suffi pour arracher Kant à son scepticisme métaphysique, et dont il disait dans son enthousiasme, qu'elle était, avec le ciel étoilé sur nos têtes, le spectacle le plus sublime qu'il fût donné à l'homme de contempler.

Telle est la base définitive sur laquelle repose notre doctrine : la liberté sociale suppose nécessairement la liberté morale. Et comment pourrait-il en être autrement ? Plaçons-nous un instant dans le système opposé : supposons l'homme privé de libre arbitre, destiné à subir fatalement le joug des forces aveugles de la nature. Que signifierait pour un être de cette sorte la question de la liberté civile ou politique ; à quoi bon rechercher avec tant de soin la limite de l'autorité et de la liberté, des droits de l'État et de ceux de l'individu, dans une société où s'agiteraient des êtres destinés à vivre, dans le milieu où le sort les aurait jetés, une vie sans dignité et sans grandeur ? Sans liberté, il n'y a pas de responsabilité, et l'homme privé de ces attributs cesserait d'être une personne, il descendrait au rang des choses. Où serait alors, je le demande, la majesté du droit, son caractère inviolable ; allons plus loin, que deviendrait la notion du droit elle-même, et comment parler de droit dans un monde où il n'y au-

rait aucun être responsable et libre, aucune personne, en un mot, digne de le revendiquer ?

Stuart Mill n'a pas vu le lien intime qui unit ainsi la liberté sociale à la liberté philosophique ; il dit, en effet, au commencement de son ouvrage sur la Liberté, que le sujet de cet écrit n'est pas le libre arbitre, mais bien la liberté sociale ou civile. Tout en ayant raison de distinguer ainsi les deux sujets, il n'en aurait pas moins dû signaler la liaison qui les rattache l'un à l'autre, et faire reposer la liberté sociale sur le libre arbitre comme sur son fondement naturel. Il n'y a pas lieu, d'ailleurs, de s'étonner beaucoup de cette lacune dans l'œuvre du publiciste anglais, étant donné que sa doctrine est exclusivement utilitaire et écarte toute conception de droit abstrait. Ailleurs — dans son livre sur Auguste Comte et le positivisme — il dit « que la loi de nature et la théorie des droits naturels n'ont jamais trouvé faveur en Angleterre, où l'on s'appuie plutôt sur les traditions historiques et sur la convenance et l'intérêt général<sup>1</sup> ». Nous n'avons pas à revenir ici sur la réfutation que nous avons faite de cette théorie purement utilitaire dans notre premier article.

Si notre doctrine générale sur la limitation du mandat du législateur, ainsi posée sur sa base définitive, est reconnue exacte, elle détruit et renverse le système de la souveraineté du peuple et du législateur. Ce système, en effet, se résume dans les termes suivants que nous empruntons au *Contrat social* de J.-J. Rousseau : « La souveraineté nationale n'a pas de limites ; la puissance, les biens, la liberté de chacun sont aliénés entre les mains de la collectivité en vertu du pacte social ; le législateur, délégué du souverain, est donc maître absolu de la personne et des biens des individus ».

Il est impossible de concevoir une conciliation, une transaction quelconque entre ces deux doctrines ; elles sont en contradiction complète : d'une part, un législateur investi de pouvoirs essentiellement limités ; de l'autre, un législateur armé d'une autorité absolue et souveraine, investi de pouvoirs illimités ; rien de plus net, rien de plus tranché que la différence de ces deux conceptions, et il faut nécessairement opter entre l'une et l'autre.

Les arguments ne manquent pas, heureusement, pour réfuter la doctrine de Rousseau.

<sup>1</sup> Il semble que le génie essentiellement positif et utilitaire de la race anglo-saxonne soit réfractaire à l'idée du droit abstrait. D'ailleurs la philosophie de *l'association* dont Stuart Mill est le plus illustre représentant, philosophie empirique qui fait dériver toutes les facultés de l'esprit humain de l'expérience externe, devait le conduire logiquement à la doctrine du déterminisme en morale, et à la négation de la liberté philosophique, partant de la loi morale et des droits naturels.

Une première objection qui, à elle seule, est décisive en ce qu'elle détruit la base même du système, se tire de cette considération que le prétendu pacte social invoqué par Rousseau est une pure chimère, qui n'a jamais existé que dans l'imagination de l'auteur ; il n'y a jamais eu de contrat social, par cette raison sans réplique que l'état social est l'état de nature de l'homme, et que, sans la société, l'homme ne pourrait exister. L'économie politique a surabondamment prouvé cette proposition, et s'il est vrai qu'il nous est impossible de fournir une preuve directe de cette assertion, si nous ne pouvons offrir un exemple d'un homme ayant vainement essayé de vivre dans l'isolement absolu, cette impossibilité même est un argument singulièrement puissant pour fortifier notre doctrine, puisqu'il en résulte que l'expérience est en notre faveur, et que partout elle nous montre les hommes vivant au sein de l'état social<sup>1</sup>.

S'il n'y a jamais eu de contrat social, l'édifice laborieusement élevé par Rousseau croule tout entier, faute de base pour le soutenir, et nous aurions le droit de nous arrêter à ce premier argument ; mais nous voulons lui opposer une autre objection tirée directement des principes que nous avons précédemment exposés. Plaçons-nous, à cet effet, dans l'un ou l'autre des systèmes de gouvernement que nous avons reconnus comme fondés en raison, c'est-à-dire le gouvernement direct et le gouvernement représentatif.

Et, d'abord, dans le système du gouvernement direct, où les lois sont préparées et votées par les citoyens eux-mêmes, quelle va être l'étendue du pouvoir législatif ainsi exercé par le peuple ? Je dis que ce pouvoir sera essentiellement limité, la collection des citoyens n'ayant pas qualité pour entreprendre sur la liberté et la propriété de tous ou même d'un seul individu.

N'oublions pas, en effet, la notion essentielle de la loi ; qu'elle n'est et ne peut être que l'expression des rapports nécessaires qui résultent de la nature des êtres. Or, il a été surabondamment démontré plus haut, et nous n'avons pas à refaire cette démonstration, que tout homme, dans ses rapports avec les autres, a droit à la liberté et à la propriété ; la loi positive devra donc consacrer ces rapports naturels et les garantir en leur donnant l'appui et la sanction de la force publique. Il n'y a pas de convention, ni de pacte imaginable, qui

<sup>1</sup> La célèbre histoire de Robinson Crusoé n'est qu'un roman de génie, et il est curieux de voir l'auteur, malgré les licences permises dans une œuvre d'imagination, supposer que son héros solitaire est pourvu, dans sa lutte pour l'existence contre les forces de la nature sauvage, de certains instruments qui sont le produit de l'état social où il a vécu avant son naufrage, tels que fusil, poudre, plomb, etc., et principalement de cet instrument si précieux : l'instruction acquise.

puisse modifier ces principes, parce qu'il n'y a pas de droit contre le droit<sup>1</sup>.

Votre pouvoir, citoyen législateur, s'arrête là où s'arrête votre droit, parce que la force est un élément aveugle et brutal, qui ne saurait trouver sa règle en lui-même, mais doit l'emprunter à cet élément d'ordre supérieur et moral en même temps que d'ordre intellectuel : le droit.

Cette supériorité du droit sur la force ne saurait être sérieusement contestée. Autrement, la civilisation serait un vain mot, le progrès, un mirage trompeur ; il ne nous resterait plus qu'à détruire en nous la raison et la conscience, et à dresser des autels à cette divinité barbare : la force. La domination de la force sur le droit, qui abaisserait l'homme au-dessous de la brute, est une idée si monstrueuse, que l'homme d'État moderne auquel on a prêté ce mot : « la force prime le droit », quelque enivré qu'il soit de sa toute-puissance, quelque peu scrupuleux qu'il se montre d'ordinaire, a cru devoir protester, en plein Parlement, et se défendre, comme d'une offense injurieuse, de l'avoir prononcé<sup>2</sup>. Ainsi, la puissance est bornée par le droit ; or, le droit de chacun s'arrête à cette limite où commence le droit des autres ; c'est là que se dresse la borne sacrée que personne n'a qualité pour déplacer.

Cette argumentation nous paraît appuyée sur des raisons d'une solidité à toute épreuve ; si le moindre doute subsistait dans les esprits, il nous serait facile d'entraîner la conviction chez les plus récalcitrants en présentant l'argument sous une autre forme. Nous avons démontré que la liberté de l'individu a pour sanction le droit de légitime défense, et que l'État n'est pas autre chose que le faisceau des forces individuelles constituant, par leur réunion, la force publique.

D'autre part, la loi positive est toujours sanctionnée par la force, par la contrainte ; la puissance publique oblige les citoyens à lui

<sup>1</sup> L'ordre public s'oppose à tout pacte par lequel un citoyen ou plusieurs consentiraient à la violation de leur liberté. La liberté, en effet, ne s'aliène pas, elle est hors du commerce ; toute convention attentatoire à la liberté serait nulle comme contraire à l'ordre public qui consiste, nous l'avons précédemment démontré, dans le respect et l'harmonie des droits et des libertés.

<sup>2</sup> La force primant le droit a été la maxime de la cité antique, celle de la barbare Rome en particulier qui avait fondé ses moyens d'existence sur la double base de la conquête et de l'esclavage, c'est-à-dire sur la spoliation au dehors et sur l'oppression et la spoliation au dedans.

À mesure que le progrès s'est fait, la liberté a repris le dessus et ses victoires successives ont été les victoires de la civilisation ; en sorte que la devise de la cité moderne est l'opposé de celle de la cité antique ; c'est celle que proclame notre système de la souveraineté de la justice : la force au service du droit.

obéir ; il s'ensuit donc que le domaine de la loi ne peut dépasser le domaine légitime de la force, et nous avons délimité ce domaine en disant que c'est celui de la légitime défense de la liberté et de la propriété de tous et de chacun.

De toutes parts, on le voit, le dogme de la souveraineté, de la toute-puissance du peuple et du législateur s'écroule et s'anéantit.

C'est une profonde et funeste erreur que celle de Rousseau lorsqu'il prétend, dans le passage déjà cité du *Contrat social*, que les hommes peuvent aliéner, entre les mains d'un souverain quelconque, leur liberté et leurs biens : la liberté ne s'aliène pas, elle est essentiellement inaliénable et imprescriptible<sup>1</sup>. Pour le prouver, faisons-en l'analyse en la plaçant en regard de l'idée du devoir. La liberté, au sens large et profond du mot, c'est la somme de tous les droits : droit d'aller, de venir, de travailler, d'échanger, d'enseigner, etc. ; elle repose, avons-nous dit, sur la liberté morale, sur cette faculté, noble privilège de l'homme, de remplir les devoirs que lui impose la loi morale ou de se soustraire à leur observation. Or, il est facile de comprendre que la liberté sociale est la condition nécessaire de l'accomplissement de nos devoirs. L'état dans lequel l'homme est privé de cette liberté totale est l'esclavage ; l'esclave n'a pas la possibilité de remplir ses devoirs de famille ou autres puisqu'il est la chose d'un maître, soumis aux caprices et au bon plaisir de ce dernier. Mais l'homme n'a pas le droit de désobéir à la loi du devoir ; il ne peut sans honte et sans remords se soustraire aux obligations que cette loi lui impose. Il n'a donc pas le droit d'aliéner sa liberté sociale, cette liberté sans laquelle il n'a pas la faculté d'accomplir ses devoirs.

<sup>1</sup> De toutes les traditions que nous avons reçues du droit romain, celle qui se rattache à la théorie de la prescription est l'une des plus opposées au droit vrai. Le droit ne se prescrit pas : voilà le principe fécond qu'il faut proclamer en face des iniquités de la prescription romaine.

Qu'est-ce au fond que cette prescription ? Une injustice qui dure et qui, au bout d'un certain laps de temps, se transforme en droit. Et sur quelle base repose cette métamorphose véritablement monstrueuse de l'injustice en droit ? Sur l'idée de renonciation du propriétaire ou du créancier ; ou encore, car les juriconsultes sont loin de s'accorder sur ce point, et cela n'est pas surprenant, sur la nécessité de garantir la stabilité des biens.

Erreur profonde ! Nul n'a le droit, sous aucun prétexte, de sacrifier ainsi le droit : l'intérêt général qu'on invoque ne doit jamais être mis en opposition avec le juste ; tout ce que réclame l'utilité générale, c'est qu'on admette une présomption, en faveur du possesseur ou du débiteur, qui le dispense de faire la preuve et impose au demandeur la charge de justifier de son droit.

Voilà la vraie théorie que nous opposons aux subtilités de l'inique doctrine romaine.

Sur quel principe, d'ailleurs, reposerait pour l'esclave l'obligation de respecter le contrat d'aliénation de sa liberté ? Le droit et le devoir sont corrélatifs ; il n'y a pas de devoirs là où il n'y a pas de droits, et, dès lors, où serait pour l'esclave le devoir de respecter un contrat qui le soustrait à l'accomplissement de tous ses devoirs ? Il y a là évidemment contradiction dans les termes ; et ainsi nous aboutissons toujours à cette idée que l'aliénation de la liberté est un contrat nul et de nul effet, d'ailleurs essentiellement contraire à l'ordre public. L'erreur de Rousseau est donc manifeste et nous n'avons pas à nous y arrêter davantage.

Il est temps de conclure sur cette première hypothèse dans laquelle les citoyens de l'État exercent sans intermédiaire le pouvoir législatif, sous le régime du gouvernement direct ; notre conclusion est que ce pouvoir est essentiellement limité, qu'il n'est nullement souverain, et que la loi positive doit garantir à chacun sa liberté et sa propriété, c'est-à-dire qu'elle doit être la justice organisée.

Il est facile de comprendre que notre conclusion sera la même dans le système du gouvernement représentatif<sup>1</sup>. Ce système, en effet, se résume en cette idée que les citoyens exercent par délégation le pouvoir législatif ; ils nomment des mandataires chargés d'exercer en leur nom le droit de voter les lois. Ces législateurs désignés par le suffrage de leurs commettants n'ont ainsi aucun droit, aucun pouvoir propre ; ils n'ont que des droits et des pouvoirs délégués. Si donc les commettants n'ont, ainsi que nous venons de le démontrer, que des pouvoirs et des droits limités, leurs mandataires ne peuvent avoir des pouvoirs et des droits illimités et souverains. En vertu de quel principe, en effet, les citoyens pourraient-ils, sous le système représentatif, transmettre à leurs mandataires plus de droits qu'ils n'en ont eux-mêmes ?

Que si les législateurs mandataires votent une prétendue loi qui viole la liberté ou la propriété d'un citoyen, le vote ainsi émis par eux sera essentiellement nul. Il sera nul pour deux raisons : d'abord,

<sup>1</sup> On discute beaucoup la question de savoir quel est, du gouvernement direct ou du gouvernement représentatif, celui qui doit être préféré. De bons esprits se prononcent en faveur du gouvernement direct. J'accorde cependant la préférence, avec Stuart Mill, au gouvernement représentatif. Ce régime de gouvernement est, en effet, une application du principe économique de la division du travail ; outre les difficultés pratiques, dans un grand État, du système de gouvernement direct, ce système a l'inconvénient grave d'appeler à chaque instant le citoyen sur la place publique et de lui demander de se prononcer sur des questions qu'il n'a pas suffisamment étudiées ; ces inconvénients disparaissent dans le système représentatif où le gouvernement est confié à des hommes que leur sagesse et leurs lumières ont désignés aux suffrages de leurs concitoyens.

parce que les législateurs sont sans pouvoir pour émettre un tel vote, parce qu'ils auront ainsi dépassé les limites de leur mandat. Dirait-on que leurs commettants pourront ratifier leurs votes ? Mais ce serait oublier que les commettants eux-mêmes sont sans droit pour donner cette ratification, puisque nul n'a le droit d'entreprendre sur le droit des autres, sur leur liberté ou leur propriété, et que la puissance législative de chaque citoyen est bornée par son droit. En second lieu, le vote sera nul comme constituant une violation de l'ordre public qui consiste, nous le savons, dans l'harmonie et le respect de tous les droits et de toutes les libertés.

Qu'il s'agisse donc du gouvernement représentatif ou du gouvernement direct, notre conclusion ne change pas ; nous aboutissons toujours à ce principe : limitation essentielle et nécessaire des pouvoirs du législateur ; partant, négation du prétendu principe de la souveraineté du peuple.

Pour expliquer comment, contrairement à notre principe de la limitation des pouvoirs du législateur, le *Contrat social* investit les citoyens d'une puissance souveraine, Rousseau a recours à l'argument suivant : « Dans l'état de nature, où tout est commun, je ne dois rien à ceux à qui je n'ai rien promis ». Dans un autre passage il dit encore : « Le passage de l'état de nature à l'état civil par suite du contrat social substitue dans la conduite de l'homme la justice à l'instinct et donne à ses actions la moralité qui leur manquait auparavant. »

Singulier système, en vérité. Quoi ! parce que je n'aurai pas promis à un homme, mon semblable, de respecter sa vie et sa liberté, j'aurai le droit de le frapper, de le charger de chaînes, de lui enlever par violence le fruit de son travail pour me l'approprier ?

Il est d'autant plus surprenant de trouver ce langage dans la bouche de Rousseau qu'il dit, au début de son livre, que *l'homme est né libre*. Comment donc n'a-t-il pas compris, lui, le citoyen de Genève, si jaloux de l'égalité entre les hommes, que la liberté naturelle de chacun a pour limite la liberté égale des autres ?

N'est-ce pas un prodige vraiment miraculeux que le pacte social ait la vertu de substituer la justice à l'instinct et de donner aux actions de l'homme la moralité qui leur manquait jusque-là ! Comment ce pacte fameux a-t-il cette propriété merveilleuse de produire une telle métamorphose dans les relations humaines ?

Vous dites que le pacte social a donné naissance à la justice et à tous les droits : mais alors s'il n'y avait rien auparavant, si aucun lien moral n'existait entre les hommes, sur quel fondement faites-vous reposer l'obligation de respecter le pacte une fois conclu ? Je demande qu'on m'explique en vertu de quel principe je dois tenir la

promesse que j'ai faite d'obéir au contrat social, alors qu'au moment où je faisais cette promesse mes actions manquaient encore de moralité, pour me servir de l'expression de Rousseau.

Je crois pouvoir, sans être taxé de témérité, mettre au défi les disciples de Rousseau de fournir à cette objection une réponse satisfaisante<sup>1</sup>. La vérité est que le philosophe de Genève a été égaré, sur ce point, par sa chimère du contrat social succédant à ce qu'il appelle *l'état de nature*, et par ses préjugés empruntés à l'antiquité classique.

Les développements qui précèdent suffisent, croyons-nous, pour la justification de notre thèse sur la limitation du mandat du législateur ; nous avons d'autant plus de confiance dans la solidité de cette doctrine que nous pouvons dire, pour employer une expression de Montesquieu, que nous avons tiré nos principes, non de nos préjugés, mais de la nature des choses. C'est, en effet, à la méthode d'observation que nous avons demandé ces principes ; c'est en lisant dans le grand livre de la nature humaine que nous nous sommes instruit, ce qui nous a permis d'écrire ces pages sous la dictée des faits eux-mêmes, dégagés de tout élément artificiel et imaginaire. Nous avons appliqué ainsi à ce sujet la méthode qui convient aux sciences morales et politiques, la seule qui puisse conduire à la vérité dans cette branche importante des connaissances humaines, la méthode moderne préconisée par Bacon et par ses disciples, celle qui procède par l'observation et par l'induction.

Mais, que dis-je ! la méthode dont je viens de parler, qui consiste à interroger les faits généraux et constants de la nature humaine pour dégager par l'induction les lois générales qui la régissent, est-elle bien la vraie méthode scientifique, et n'y a-t-il pas lieu de lui préférer une autre méthode, dite *expérimentale* ou *positive*, préconisée par les chefs de l'école positiviste ?

<sup>1</sup> Dans le système de la souveraineté du droit divin, on dit : Toute justice émane du roi ; dans celui de la souveraineté du peuple : Toute justice émane de la volonté du peuple ; l'un et l'autre système sont également faux. Cicéron, éclairé par les lumières de la philosophie stoïcienne, protestait déjà de son temps contre le système de la souveraineté populaire.

Eh quoi ! disait-il, dans le *de Legibus, passim*, dans son admirable langage, la volonté du peuple fonderait le droit et la justice ! S'il plaisait aux Athéniens de forger des lois tyranniques, ces lois devraient être regardées comme justes ? Les suffrages de la multitude pourraient légitimer le vol, l'adultère, les crimes les plus odieux ! Je tiens cette doctrine pour des plus absurdes, *stultissimum illud existimo* \*.

Que les partisans de la souveraineté du peuple méditent ce jugement sévère, mais qui n'en est pas moins juste.

[\* Voici une absurdité des plus fortes. (Cicéron). — B.M.]

Cette méthode, qui n'est autre en réalité que celle de l'école historique, et qui a la prétention d'être la seule qui s'appuie sur l'expérience et la réalité, consiste à s'inspirer des faits de l'histoire, à en suivre le développement dans la série des siècles et chez les divers peuples et à s'appuyer sur ces faits et sur la tradition historique, sans le secours d'aucune idée abstraite, pour en dégager une doctrine générale.

Il est nécessaire, on le comprend, que nous examinions avec soin si cette prétention est fondée, s'il est vrai que la tradition historique est suffisante à elle seule pour fournir les principes d'une véritable doctrine scientifique ; en ce cas, en effet, il ne nous resterait qu'à nous incliner et à nous rallier à la philosophie de l'école positiviste. Voyons donc quel est, sur ce point fondamental, l'enseignement de cette école.

Voici comment les principes fondamentaux de la sociologie sont exposés, en traits généraux, par un de ses maîtres les plus autorisés, M. Littré : « L'histoire est régie par une loi d'évolution nécessaire ; l'humanité obéit, *comme le reste des choses*, à sa nature et aux propriétés de son être, et la volonté de l'homme est dominée par une loi supérieure. » Quant à la conception de la morale et de la justice, M. Littré enseigne que c'est une idée toute relative, qu'elle est *variable et changeante* selon les temps et les lieux ; il ajoute enfin que c'est grâce à la découverte de la loi d'évolution nécessaire que l'histoire est devenue une science et que la sociologie a été fondée.

Que vaut cette doctrine, et sa prétention d'être basée sur l'observation positive des faits et sur l'expérience est-elle justifiée ? En aucune façon ; c'est là un système purement arbitraire, qui a contre lui l'expérience ; j'ajoute qu'il est impossible avec ces données de construire une science de la morale et du droit et, par suite, de la politique ou sociologie, et je vais démontrer cette assertion à l'aide de principes adoptés et reconnus par les positivistes eux-mêmes.

Le monde, nous dit la philosophie positive, est un composé de phénomènes gouvernés par des lois générales. « Notre terre et notre ciel, dit M. Littré, notre espace et notre temps ne voient rien que le fonctionnement régulier des lois immanentes ». Et quelle est la méthode à suivre pour arriver à la découverte de ces lois ? Il n'y en a qu'une, nous dit-on, c'est la méthode expérimentale. C'est par application de cette méthode qu'on nous montre l'humanité soumise à une loi d'évolution nécessaire<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1866. Auguste Comte et Stuart Mill, par E. Littré.

Fénelon a dit, au nom de l'école théologique : L'homme s'agit et Dieu le mène ; M. Littré nous dit, au nom de l'école positiviste : L'homme s'agit et la nécessité le mène. Cette formule d'une école qui se dit la plus avancée de toutes, qui a la prétention de posséder la seule méthode scientifique, est en contradiction avec les faits. L'humanité est un composé d'individus, d'êtres humains, et c'est un fait d'observation que tout être humain est doué de libre arbitre et gouverné par la loi morale du devoir. « C'est un fait d'une évidence irrésistible que tout homme est un être libre, et que sa liberté est régie par la loi morale. » Qui dit cela ? Est-ce un métaphysicien ou un économiste ? Non, c'est un savant, un chimiste illustre, c'est M. Marcelin Berthelot, dans une étude sur la Science positive et la science idéale, où il s'efforce de tracer la ligne de démarcation entre ces deux ordres de sciences<sup>1</sup>. Voilà ce qu'enseigne un maître habitué, dans ses travaux de chaque jour, à manier la méthode d'observation, la méthode expérimentale ; il range la liberté et la loi morale parmi les faits qui appartiennent à la science positive.

Or, les positivistes, dans l'observation des faits de l'histoire, négligent absolument ce fait si important, ce facteur social essentiel : de la liberté et de la responsabilité de l'homme, ils ne tiennent aucun compte ; leur conception prétendue positive est donc incomplète et fautive, d'où il suit que la loi à laquelle ils arrivent par induction, la loi d'évolution nécessaire, est entachée du même vice, elle est incomplète et partant fautive.

La méthode d'observation historique de l'école positiviste n'est qu'un empirisme étroit et borné ; ils appliquent, dans cet ordre de faits, les mêmes procédés que s'il s'agissait d'observer les travaux des abeilles ou des castors. À leurs yeux, il n'existe aucune différence essentielle entre l'homme et le reste du monde : l'homme, dit M. Littré, est soumis, *comme le reste des choses*, aux lois immanentes de sa nature.

Il suffirait vraiment, pour prouver la fausseté de la sociologie *positive*, de signaler l'étrangeté d'une telle formule.

Quoi ! c'est de l'homme que vous parlez, et vous l'assimilez au reste des choses ! Mais l'homme n'est pas une chose apparemment, il est une personne, un être libre et responsable. La liberté, telle est la loi naturelle qui le régit, et que révèle la méthode d'observation saine appliquée. En omettant ce fait essentiel, la philosophie positive aboutit à faire de l'histoire une nomenclature stérile et misérable, d'où est absente toute dignité et toute grandeur. Entendue

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes*, 15 novembre 1863. La science idéale et la science positive, par M. Marcelin Berthelot.

ainsi, la philosophie de l'histoire n'est qu'une perpétuelle et insipide apologie des faits, une adoration continue du succès : *Vae victis !* Malheur aux vaincus ! Le succès justifie tout ; toutes les institutions qu'a connues l'histoire, esclavage, servage, théocratie, féodalité, ont été légitimes, elles ont eu leur part d'utilité.

C'est dans cette perpétuelle et insupportable confusion du fait avec le droit, de *ce qui est* avec *ce qui doit être*, que gît le défaut capital de cette doctrine. Et ce défaut est sans remède dans un système qui admet, comme nous l'avons vu, que la morale et le droit sont changeants et variables suivant les temps et les lieux. Comme une loi a pour caractère essentiel, les positivistes le reconnaissent eux-mêmes, d'être régulière et constante, il résulte de cette variabilité l'impossibilité de toute loi morale, d'où il suit qu'aucune règle fixe ne gouverne, dans ce système, les actions humaines.

Mais alors comment construire, sur ces données, une science quelconque de la morale et du droit ? Cela est impossible, puisqu'il n'y a pas de science de ce qui passe, et qu'il lui faut pour l'appuyer des principes fixes qui dominent la mobilité et la variété des faits.

Reste à savoir quel est le critérium à l'aide duquel les positivistes distinguent les institutions et les lois justes de celles qui ne le sont pas. M. Littré dit quelque part que le progrès consiste à mettre plus d'équité dans les lois ; mais qu'est-ce que cette équité, et à quel signe reconnaît-on que les lois en contiennent plus ou moins ? C'est une question sur laquelle M. Littré ne s'est jamais expliqué et à laquelle les disciples ne répondent pas davantage, parce que le système ne fournit aucune réponse. Ceci est décisif et cette irrémédiable impuissance est la condamnation sans appel de la philosophie positive. C'est à elle que s'applique, dans sa terrible ironie, la phrase célèbre de Pascal : « La vérité dépend d'un méridien ! Plaisante justice, qu'une rivière borne ; vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ! »

Mais j'entends l'objection ; on me dit : Il n'y a pas d'absolu dans la science humaine, la morale et la justice sont des concepts relatifs. Et à l'appui de cette doctrine, on signale la diversité des opinions des hommes sur la morale et la justice suivant les temps et les lieux.

Et quand cela serait, est-ce que les conclusions des positivistes en seraient mieux justifiées ? La relativité des lois physiques, chimiques et biologiques empêche-t-elle ces lois d'exprimer, de l'aveu même des positivistes, des rapports constants et invariables ? Cette objection est donc sans valeur, et sous peine de nier l'existence de la morale et du droit, il faut reconnaître que la loi morale est, comme les autres lois, invariable et constante. D'ailleurs nous savons que l'existence de la loi morale est un fait d'observation positive que la philo-

sophie dite *positive* n'a pas su observer, et qu'elle a omis comme étant apparemment une quantité négligeable.

L'introduction de ce facteur nouveau, la liberté, dans l'appréciation des faits historiques, donne naissance à une philosophie de l'histoire diamétralement opposée à celle de l'école positiviste. La nécessité fait place à la liberté, et les faits historiques sont contrôlés et jugés à la lumière des principes du droit naturel.

Un exemple mettra en relief la différence des deux systèmes. Voici le jugement porté par M. Littré sur les faits de l'histoire romaine : « La république romaine, héritière de cette grande action militaire qui avait paru un moment devoir appartenir aux Hellènes, constitua par la conquête l'Occident en un corps social, *création dont on ne peut assez admirer la grandeur et l'importance*<sup>1</sup> ».

Ainsi, d'après la philosophie positive, cette centralisation monstrueuse, œuvre de la force brutale, réalisée par la Rome des Césars, est une création admirable et grandiose ! Au nom de la philosophie du droit et de la liberté, nous nous inscrivons en faux contre cette doctrine ; nous attestons que s'il y a dans l'histoire un spectacle odieux et qui mérite l'exécration des vrais philosophes, c'est celui de cette Rome barbare, la cité de la force, qui méprisa toujours le travail, à qui l'idée du droit vrai et de la liberté fut toujours étrangère, et qui fonda ses moyens d'existence sur l'esclavage et la spoliation systématique des autres peuples. Des nations mises sous le joug, écrasées par un vainqueur impitoyable, dépouillées de leurs richesses ; des flots de sang versés ; voilà les effets de cette grande action militaire pour laquelle M. Littré professe une admiration si peu philosophique.

Pour achever de ruiner la conception politique, la *sociologie* de la philosophie positive, il nous suffira de faire remarquer que cette conception repose sur une *entité* pure. Voici, en effet, comment le fondateur du système, Auguste Comte, définit l'Humanité : Le grand Être Humanité est *un être réel*, le seul vrai grand Être, composé de l'ensemble des humains passés, futurs et présents, d'où résulte l'unité et l'éternité de l'organisme social, ou ensemble continu des êtres convergents.

Qu'est-ce que ce grand Être Humanité ainsi défini, sinon une véritable entité ? Pour s'en convaincre, il suffit de consulter l'exposé de la théorie des métaphysiciens réalistes, dans le livre de Stuart Mill

<sup>1</sup> *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1859. Du progrès dans les sociétés et dans l'État, par M. Littré.

sur la philosophie d'Hamilton<sup>1</sup> : « Les noms généraux, dit-il, d'après la métaphysique réaliste, étaient les noms des choses générales. Au-dessus de tous les individus, hommes ou femmes, ils admettaient *une entité* appelée homme — l'homme en général — inhérente aux hommes et aux femmes individuels et leur communiquant son essence. Les réalistes regardaient ces substances comme les seuls êtres réels dont la connaissance méritât le nom de science, ces êtres étant immortels et immuables. »

N'est-ce pas là, trait pour trait, la doctrine dont s'est inspiré le fondateur du positivisme dans sa définition du grand Être Humanité ? Chose curieuse de voir cette philosophie, qui prétend s'être fondée pour proscrire les abstractions et asseoir sa domination sur les ruines de la métaphysique, baser sa sociologie tout entière sur une pure *entité métaphysique* ! On peut juger par là de la valeur de cette philosophie, qui reprend les conceptions d'une métaphysique du Moyen-âge dont Stuart Mill a dit avec raison qu'elle ne saurait résister à la critique philosophique.

Les arguments par lesquels je viens de réfuter la philosophie de l'histoire de l'école positiviste s'appliquent avec la même force à celle de l'école dite historique ; cette école, en effet, célèbre en Allemagne notamment par la lutte que son chef, M. de Savigny, a soutenue, au commencement de ce siècle, contre l'école philosophique représentée par le jurisconsulte philosophe Thibaut, professe absolument les mêmes doctrines que les positivistes ; comme elle, elle nie le droit naturel et enseigne que la source du droit est uniquement dans la tradition historique. L'école historique a trouvé des continuateurs en Allemagne dans l'école des économistes qui s'intitulent *socialistes de la chaire* ; leur doctrine philosophique est exposée dans un ouvrage intitulé le *Socialisme contemporain* par un économiste belge, M. de Laveleye, qui est un de leurs adeptes. Il y a, dans cet exposé, certaines parties auxquelles je crois utile de répondre, pour faire justice des reproches que l'auteur adresse à ceux qu'il appelle les économistes « orthodoxes » et qui ne sont autres que les économistes libéraux.

« Les économistes orthodoxes, dit en substance M. de Laveleye, ont, comme l'Église Romaine, leurs dogmes et leur *Credo* ; ils ont tort de croire que les faits sociaux sont réglés par des lois naturelles, idée fautive qu'ils ont empruntée aux philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui eux-mêmes tenaient cette doctrine de la philosophie grecque en passant par les jurisconsultes romains. Croire aux lois naturelles,

<sup>1</sup> *Examen de la philosophie de Hamilton*, chap. XVII, par Stuart Mill, traduction Cazelles.

c'est s'imaginer que l'ordre actuel des sociétés est le résultat de lois nécessaires et inflexibles. Il n'y a pas de lois naturelles dans les sciences morales ; parmi les hommes à l'état de nature tout appartient au plus fort, car la loi naturelle est que la force est le droit. *C'était l'idéal de Rousseau*, fidèle en tout au code de la nature ; la civilisation consiste, au contraire, *dans la lutte contre la nature*, et cette école a eu le tort d'éloigner toute notion d'un idéal à poursuivre ».

Il y a dans cet exposé, dont les développements remplissent le chapitre premier du livre du *Socialisme contemporain*, tant de contradictions et d'erreurs accumulées ; les doctrines des économistes libéraux y sont si étrangement défigurées et travesties, qu'on se demande comment un auteur aussi sérieux a pu écrire un pareil chapitre.

Ma réponse sera très brève, d'ailleurs ; j'estime, en effet, que l'exposé doctrinal que j'ai fait précédemment contient la plus péremptoire et la plus décisive des réfutations. En s'y reportant on pourra estimer, à son juste prix, la valeur de cette assertion de M. de Laveleye, que la théorie des lois naturelles a été empruntée par les économistes à J.-J. Rousseau et aux jurisconsultes romains, et que l'application de ces lois amènerait le règne de la liberté *illimitée*, et le retour à l'état sauvage.

Il y a longtemps qu'on a dit que le plus sûr moyen de triompher de ses adversaires est de leur prêter des opinions qu'ils n'ont pas. Il nous répugne de croire que M. de Laveleye ait eu recours sciemment à un pareil artifice ; nous aimons mieux supposer que, sous l'empire des préventions qu'il nourrissait contre l'école économique libérale, il a mal compris les doctrines de cette école, et lu trop rapidement les ouvrages où elles sont exposées. Si M. de Laveleye a l'habitude de lire le *Journal des Économistes*, il a dû y remarquer les articles dans lesquels M. de Molinari a développé la théorie des *Lois naturelles* de l'économie politique et il doit, à cette heure, être convaincu qu'il semble avoir bien mal compris la théorie de droit naturel enseignée par les économistes libéraux qu'il qualifie si singulièrement de l'épithète d'*orthodoxes*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Appellation bien étrange à l'adresse d'une classe de savants qui proclament la liberté comme le principe fondamental de l'économie politique. Ces savants auraient, dites-vous, comme l'Église leurs dogmes et leur *Credo* ; mais il ne suffit pas d'affirmer, en pareille matière, il faut prouver : il faut montrer en quel temps et dans quels passages de leurs ouvrages les représentants autorisés de l'école économique libérale, démentant leurs doctrines les plus chères, ont fait preuve d'intolérance et proclamé leurs principes comme des dogmes au-dessus de toute discussion. Sans être téméraire, j'ai le droit de dire que cette preuve n'a jamais été faite et qu'elle ne pourra pas l'être.

Il est temps de conclure sur ce point. Les développements auxquels je viens de me livrer étaient nécessaires pour prouver l'excellence de la méthode que j'ai suivie, en faisant justice de la prétendue méthode expérimentale et positive employée par une école de philosophes qui se prétendent en possession de la vraie méthode scientifique, et nous reprochent d'être des théoriciens abstraits, et de dédaigner l'expérience et les réalités pratiques. Si le reproche est fondé, c'est lorsqu'on l'adresse à l'école historique et positiviste qui méconnaît et dédaigne ces faits d'expérience interne, ces réalités observables : la liberté et la loi morale.

L'excellence de notre méthode étant démontrée, il en résulte que c'est en s'appuyant sur les faits généraux et constants de la nature humaine qu'on arrive par l'induction à découvrir les lois véritables de la science politique, et c'est ainsi que nous sommes arrivés à baser notre doctrine sur la justice, c'est-à-dire sur le respect de la liberté et de la propriété, détrônant ainsi la souveraineté du peuple au profit du véritable souverain, le droit.

Ces lois de la science politique, nous avons dit que, à l'exemple des autres lois de la nature, elles sont régulières et constantes ; aussi nous est-il impossible de nous ranger à cette doctrine soutenue par Stuart Mill dans son livre de *La Liberté*, à savoir que le despotisme est un mode légitime de gouvernement quand on a affaire à des barbares. Exception singulièrement compromettante de la part d'un publiciste qui proclame ce principe que la seule raison légitime qu'ait une communauté pour user de la force contre un de ses membres, est de l'empêcher de nuire aux autres.

Le despotisme est légitime, dites-vous, vis-à-vis d'un peuple barbare : il me semble entendre Aristote disant que le Grec au barbare a droit de commander ; ou bien Virgile rappelant au peuple romain que sa destinée est de soumettre les autres peuples à son empire. Cette distinction des nations en barbares et civilisées est grosse de dangers de toute sorte, comme celle des races supérieures et des races inférieures ; où se trouve, en effet, la ligne de démarcation, et qui a qualité pour la déterminer ?

N'est-ce pas Bastiat qui dit, dans l'admirable préface de ses *Harmonies*, qu'il s'agit, dans cet ordre de sciences, de croire, « non d'une foi soumise et aveugle, mais d'une foi scientifique et raisonnée, car il s'agit des choses laissées aux investigations de l'homme ».

Or, cette phrase de Bastiat exprime exactement la pensée de tous les économistes libéraux. Et c'est à cette école cependant que M. de Laveleye adresse le reproche d'intolérance ; c'est elle qu'il accuse d'avoir des dogmes et un *Credo* !

Où sont les titres de légitimité de ce despote qui aura ainsi le droit de commander à un peuple barbare ?

Stuart Mill répond que, lorsque la race est mineure, tout souverain plein de l'esprit du progrès est autorisé à se servir de tous les expédients pour atteindre ce but. Mais si la race est mineure, comment se fait-il que le souverain soit majeur ? Il est donc d'une race différente et supérieure ? Nous retombons ainsi dans cette distinction des races si remplie de difficultés et de périls<sup>1</sup>.

Le traducteur de Stuart Mill, M. Dupont-White, qui est un publiciste de l'École historique, a bien vu tous les avantages que lui fournissait une pareille exception contre le principe fondamental du livre de *La Liberté*.

« Si vous reconnaissez, dit-il, le droit d'un Akbar ou d'un Charlemagne sur la rudesse de leur époque, pourquoi ne pas admettre le droit d'une aristocratie, d'une élite sur le vulgaire qui est de tous les temps ? Le titre est le même dans les deux cas : supériorité d'esprit et de conscience, droit éternel du génie et de la vertu, à l'égard de certaines classes qu'il faudra toujours réprimer ou relever de main de maître<sup>2</sup>. »

À cette objection ainsi formulée, je ne crois pas que Stuart Mill, malgré toutes les ressources de son esprit subtil, aurait pu fournir une réponse satisfaisante. C'est donc à tort qu'il a apporté à son principe une exception qui ne repose sur aucun fondement rationnel.

Le même reproche peut être adressé à M. Jules Simon : dans son célèbre ouvrage sur *La Liberté*, après avoir proclamé ce principe que les lois morales qui gouvernent l'individu doivent au même titre, avec la même autorité, gouverner l'État, et que l'homme ayant été créé libre, *aucune organisation de la société humaine ne saurait être légitime si elle n'a pour but et pour effet de protéger et de développer la liberté* ; après avoir répété souvent cette affirmation, notamment en disant que toute loi qui ne dérive pas de la loi naturelle par une conséquence nécessaire est une loi tyrannique, il admet en même temps, avec Aristote, que les droits de l'État naissent uniquement *de la nécessité sociale*, et doivent être strictement mesurés sur cette nécessité.

De même, dit-il, que le père de famille conduit d'abord son enfant impuissant par la lisière, pour le laisser ensuite courir en liberté, de même le pouvoir social cherche plutôt à créer des citoyens que

<sup>1</sup> C'est en se fondant sur l'inégalité de nature qu'Aristote et Cicéron ont essayé de justifier cette institution injustifiable : l'esclavage. C'est à l'aide du même sophisme que, depuis l'année terrible, certains théoriciens d'Allemagne ont cherché à démontrer la supériorité de l'Allemagne sur la France.

<sup>2</sup> Préface et traduction de *la Liberté*, de Stuart Mill, par Dupont-White.

des sujets ; *il n'exerce la tutelle préventive que dans l'enfance des sociétés*. La même règle gouverne souverainement les individus et les empires, et cette règle tient en deux mots : Conserve intacte ta liberté ; *obéis uniquement à la loi naturelle*<sup>1</sup>.

Sauf la différence des formules, c'est le même système que celui que nous avons critiqué chez Stuart Mill. La contradiction de cette thèse me semble d'ailleurs évidente : si la loi morale doit seule gouverner l'État, si c'est à ce critérium que se doit apprécier la légitimité de la loi positive dans un État organisé, que venez-vous nous dire que les droits de l'État naissent uniquement de la nécessité sociale ? Qu'est-ce que cette nécessité et à quel signe se reconnaît-elle ? Vous ne le dites pas, et je comprends l'embarras où vous êtes pour en donner une formule précise. Vous ne prenez pas garde que vous substituez ainsi à cette règle excellente et d'une précision incontestable : *Obéis uniquement à la loi naturelle*, une nouvelle règle vague et en contradiction avec la précédente : *Obéis à la nécessité sociale*.

Si je dois obéir au despotisme dans l'état d'enfance de la société, comment voulez-vous que j'obéisse en même temps à cette autre règle que vous me prescrivez, à savoir que je dois conserver intacte ma liberté ?

De deux choses l'une, ou je dois obéir *uniquement* à la loi naturelle, et alors je ne dois jamais subir le despotisme ; ou je dois obéir, dans certaines circonstances, notamment dans une société naissante, à un pouvoir préventif et tutélaire, et alors je ne puis obéir en même temps à la loi naturelle qui me commande de conserver intacte ma liberté. Le dilemme est formel et je ne vois aucune réponse capable de faire disparaître la contradiction.

Comment expliquer ce langage contradictoire dans la bouche d'un publiciste aussi éminent ? Il s'explique par cette remarque si juste et si profonde de Bastiat, à savoir que l'étude de l'antiquité classique fait de chacun de nous des contradictions vivantes, lorsqu'elle n'est pas soumise à une sévère critique philosophique.

Le tort de M. Jules Simon est d'avoir cédé trop facilement à ses préjugés classiques ; d'avoir oublié qu'Aristote et Platon étaient des possesseurs d'esclaves, qu'elle est d'Aristote, notamment, cette proposition monstrueuse : l'esclave est un élément nécessaire dans la famille ; et que des philosophes qui admettaient la légitimité de l'esclavage ne pouvaient enseigner une doctrine exacte relativement aux droits de l'État.

<sup>1</sup> Jules Simon, *La Liberté, passim*.

La conclusion qui ressort de cette discussion est donc qu'il n'y a jamais place pour aucune autre souveraineté que celle de la justice et du droit. Comment J.-J. Rousseau, ainsi que la plupart des publicistes et des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle, ont-ils été induits en erreur sur ce point en se rattachant tous au faux principe de la souveraineté du peuple ? Au temps où vivait le philosophe de Genève, presque toutes les nations de l'Europe étaient soumises au régime des monarchies de droit divin. En France notamment, un seul était le maître souverain, investi d'un pouvoir absolu, et peu de temps s'était écoulé depuis que Louis XIV avait dit : l'État c'est moi, et que Bossuet lui avait assuré qu'il était, en vertu du droit divin, propriétaire de tous les biens de ses sujets. Avant lui, François I<sup>er</sup> avait affirmé, de la façon la moins équivoque, la nature du gouvernement royal en signant ses décrets de cette formule : *Car tel est notre bon plaisir*.

Régime de bon plaisir en effet que celui où la liberté individuelle n'avait d'autre garantie que les lettres de cachet et la Bastille, et où la propriété était un droit domanial et royal. Ce sera l'honneur éternel de Jean-Jacques, le fier citoyen de Genève, d'avoir voué une haine implacable à ce despotisme odieux et d'avoir lutté de toutes ses forces pour arracher aux rois leur souveraineté. C'est dans ce but qu'il proclama le principe de la souveraineté du peuple, dans son traité du *Contrat social*, persuadé qu'en transportant ainsi la souveraineté du roi au peuple, il abattait du même coup le despotisme et brisait les chaînes de l'humanité. Il ne prenait pas garde qu'en déplaçant la souveraineté il ne faisait que déplacer le despotisme et substituer le *droit divin* du peuple au droit divin du roi.

Si le peuple est souverain, en effet, si, comme l'enseigne Rousseau, il est investi, vis-à-vis de ses membres, d'un pouvoir absolu sur leur personne et sur leurs biens, en quoi la liberté est-elle mieux garantie et comment le despotisme est-il devenu impossible ? Rousseau répond « que le peuple voulant toujours son bien, la volonté générale est toujours droite, et ne peut pas errer ». Pitoyable réponse en vérité ! Et il a fallu que le philosophe de Genève fut victime d'une illusion bien étrange pour invoquer ainsi je ne sais quel dogme d'infailibilité laïque ! Est-ce vraiment sérieux de prétendre que la volonté générale ne peut pas se tromper ? Qu'est-ce que la volonté générale sinon la collection des volontés individuelles, et si chaque individu est sujet à l'erreur, comment la réunion de ces volontés individuelles faillibles serait-elle infailible, en sorte que le tout serait d'une autre nature que ses parties composantes ?

N'insistons pas ; la vérité est que Rousseau s'est gravement trompé, et si nous recherchons l'origine de son erreur, nous la trouverons dans les préjugés entretenus dans son esprit par l'étude de

l'antiquité classique. C'est l'antiquité qui lui a fourni les principes de son système politique : Plutarque, nous dit-il, a fait son éducation et c'est de la lecture de la *Vie des hommes illustres* qu'il a nourri son esprit dans sa jeunesse. Or, les républiques de l'antiquité, en Grèce et à Rome, étaient basées sur le principe de la souveraineté du peuple et du législateur. Et la raison en est simple : c'est que ces républiques avaient fondé leurs moyens d'existence sur la conquête et l'esclavage. Dans un tel régime, où l'on admettait, comme légitime, l'appropriation d'un homme au profit d'un autre, il était impossible d'avoir une conception exacte du droit et de la liberté, et d'asseoir l'État sur la base indestructible de la souveraineté de la justice.

Nous avons dit, en nous fondant sur l'observation de la nature humaine, que l'homme est un être libre, maître de lui-même, de ses facultés et de leurs produits ; les possesseurs d'esclaves de l'antiquité ne pouvaient, comme nous, remonter à la source même de la justice et du droit ; pour eux, la liberté et la propriété des citoyens avaient leur fondement, non dans la nature humaine, mais dans la loi positive. La loi était donc la source des droits ; par suite, les législateurs étaient investis d'une puissance souveraine, c'était le régime de l'arbitraire et du bon plaisir législatif ; aussi l'expression suivante, si caractéristique, *Placet, placuit*, se rencontre à chaque instant dans les textes des lois romaines, appliquée à la volonté du législateur.

La politique et la morale des anciens étaient ainsi corrompues à leur source même par cette institution empoisonnée de l'esclavage ; or, partout dans les écrits politiques de Rousseau apparaît manifestement l'influence des traditions de la cité antique. C'est à la *République* de Platon qu'il a emprunté cette formule caractéristique de la souveraineté : « Chaque membre de la communauté se donne à elle, lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie. Le corps politique a un pouvoir absolu sur tous ses membres, et c'est ce pouvoir qui porte le nom de souveraineté<sup>1</sup>. » De même, lorsque,

<sup>1</sup> Le moine qui, en entrant au couvent, fait vœu d'obéissance ; le soldat, qui, en arrivant à la caserne, est soumis à la discipline de l'obéissance passive, entendent répéter à peu près la même formule comme la règle de leurs devoirs. Quel idéal démocratique ! Est-ce pour avoir écrit cette phrase que certains disciples de Rousseau l'ont proclamé le père de la liberté moderne ?

Telle n'est pas l'opinion de M. Paul Janet, l'un des professeurs les plus éminents, d'ailleurs, de la Faculté des lettres de Paris. Voici le jugement qu'il porte sur le *Contrat social* : « En politique, Rousseau ne me paraît pas avoir été aussi utopiste qu'on le dit. Au fond, qu'y a-t-il dans le *Contrat social* ? Le principe de la souveraineté du peuple. C'est à quoi se réduit ce livre célèbre. Eh bien ! si je regarde autour de nous, et si je considère les principaux événements du monde depuis le *Contrat social*, il me semble que le principe de la souveraineté du peuple sort de plus en

dans le chapitre VII du *Contrat social*, il fait du législateur le portrait célèbre que nous avons précédemment fait connaître, c'est aux législateurs de l'antiquité que se reporte sa pensée, aux Lycurgue, aux Minos, aux Numa, pour lesquels il professe une admiration qui va jusqu'à l'enthousiasme.

Dans cet ordre d'idées, il est intéressant de remarquer l'analogie qui existe entre la souveraineté du législateur de l'antiquité et celle de la royauté de droit divin. C'est la même formule qui sert à définir l'étendue des deux souverainetés : les jurisconsultes romains se servaient du terme *placuit* ; le roi François I<sup>er</sup> de l'expression : *Car tel est notre bon plaisir*. En substituant la souveraineté du peuple et du législateur à celle du roi, Rousseau a donc manqué complètement son but, et fait une œuvre inutile et vaine. Que dis-je, il ne s'est pas borné à déplacer le despotisme et la tyrannie, il en a aggravé les dangers, par la raison qu'un souverain collectif sent bien moins le poids de la responsabilité qu'un souverain unique.

En définitive, qu'il s'agisse de la souveraineté du peuple ou de la souveraineté du roi, c'est toujours de *droit divin* qu'il s'agit, non de *droit humain*<sup>1</sup> ; le seul droit vraiment humain est celui que nous avons formulé en remontant à la source unique d'où il dérive : la nature humaine. Nous sommes ainsi autorisé à dire, en parlant des

plus de l'utopie pour entrer dans la réalité des faits : les écoles politiques de notre temps résumant l'état actuel de la société par le mot de démocratie ; c'est le mot du *Contrat social* (*Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> octobre 1866. *De l'esprit de discipline en littérature*.)

M. Paul Janet se trompe : la démocratie du *Contrat social*, c'est la démocratie césarienne, c'est-à-dire la fausse démocratie, qui s'identifie, en effet, avec le dogme de la souveraineté du peuple ; mais la démocratie vraie, celle qui se réclame de la liberté et du droit, Rousseau ne l'a pas connue ; ses préjugés classiques l'ont trop aveuglé pour lui en avoir permis la claire vue : cette démocratie, elle répudie comme une utopie dangereuse le dogme de la souveraineté du peuple, et sur les ruines des souverainetés de droit divin et de droit populaire, elle édifie celle qui est la seule digne des hommages des hommes libres, la souveraineté de la justice.

<sup>1</sup> Et pourtant Jean-Jacques avait pris cette noble devise : *vitam impendere vero* \* ; mais, hélas ! il ne vit les sociétés humaines qu'à travers le prisme trompeur de ses préjugés antiques.

Spectacle bien fait pour attrister l'âme et la remplir d'une émotion douloureuse que celui de ce philosophe au cœur fier, ennemi du despotisme et de la tyrannie et qui, séduit et égaré par le mirage décevant des démocraties de l'antiquité, crut faire œuvre de liberté et de progrès en proclamant sur les ruines de la souveraineté du droit divin ce faux principe de la souveraineté du peuple, plus tyrannique et plus funeste encore à la liberté des citoyens que le premier ! Son excuse, c'est qu'il n'a vu que des ombres dans la caverne de Platon.

[<sup>1</sup> Consacrer sa vie à la vérité. — B.M.]

théories politiques de Rousseau, qu'à l'inverse de Montesquieu, il a tiré ses principes, non de la nature des choses, mais de ses préjugés<sup>1</sup>.

Montesquieu lui-même, malgré son admirable définition des lois, n'a pas échappé à cette influence funeste des traditions de la cité antique ; il ne conçoit pas autrement que J.-J. Rousseau le rôle du législateur et l'étendue de ses pouvoirs. Il dit, en effet, dans *l'Esprit des lois* : « Je prie qu'on fasse attention à l'étendue du génie qu'il fallut aux législateurs de la Grèce pour voir qu'en confondant toutes les vertus, ils montreraient à l'univers *leur sagesse*. Lycurgue mêlant le larcin avec l'esprit de justice, le plus dur esclavage avec l'extrême liberté, donna de la stabilité à sa ville... C'est par ces chemins que Sparte est menée à la *grandeur et à la gloire*... Ceux qui voudront faire des institutions pareilles établiront la *communauté des biens* de la République de Platon ; la séparation d'avec les étrangers, et la *cité faisant le commerce* et non pas les citoyens... Ce ne fut que *dans la corruption* de quelques démocraties que les artisans parvinrent à être citoyens. L'agriculture était aussi une profession *servile* indigne d'un homme libre... »

Plus loin, Montesquieu définit ainsi la liberté : La liberté est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi, définition qui ne fait que traduire la formule du droit romain.

Quant à l'égalité, voici comment l'entend Montesquieu : « Il ne suffit pas, dans une bonne démocratie, que les portions de terre soient égales, *il faut qu'elles soient petites*... Platon, dont les institutions ne sont que la *perfection* de celles de Lycurgue, donna une loi pareille à celle des Samnites *qui devait produire d'admirables effets*, et qui consistait en ce que le jeune homme qui était jugé dans une assemblée le meilleur de tous *prenait pour femme la fille qu'il voulait*. »

Voilà ce qu'a écrit le jurisconsulte philosophe qui a donné de la loi<sup>2</sup> cette définition immortelle : La loi est le rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses. Ces contradictions s'expliquent par la raison que j'ai précédemment fournie d'après Bastiat.

Non moins contradictoire est le système des disciples de J.-J. Rousseau ; ils n'ont guère modifié celui du maître, ils ont d'ailleurs été nourris, comme lui, à l'école de l'antiquité grecque et romaine — il suffit, pour s'en convaincre, de lire les discours de ceux qui siégeaient dans nos Assemblées de la Révolution, notamment à la

<sup>1</sup> Montesquieu, *Esprit des lois*, *passim*.

<sup>2</sup> Bentham et son grand disciple Stuart Mill ont fait un grief aux législateurs de la Révolution d'avoir formulé une *Déclaration des droits*. Il n'y a pas de droits naturels, disent-ils, le croire est une pure illusion.

Convention où ils formaient la majorité — ; aussi combien il nous sera facile de de les prendre en flagrant délit de contradiction !

Qu'est-ce, par exemple, que la déclaration des droits de l'homme de la Constitution de 1793, sinon une protestation formelle contre le principe de la souveraineté du peuple proclamé en même temps par les législateurs de la Convention ! Le législateur qui inscrit des droits dans la Constitution à titre de droits naturels, les considère apparemment comme antérieurs et *supérieurs* à la volonté du législateur, autrement sa déclaration n'aurait aucun sens ; mais, alors, la volonté du peuple et du législateur n'est donc pas souveraine ; de même, la loi ne doit pas être définie simplement l'expression de la volonté générale, puisque aux termes de la déclaration les droits existent en dehors et au-dessus de cette volonté générale ; la Constitution *les déclare*, comme le disent fort exactement les législateurs de 1793, *elle ne les crée pas*. L'œuvre des législateurs de la Convention a donc été essentiellement contradictoire : en affirmant la souveraineté du peuple, en définissant la loi l'expression de la volonté générale, ils contredisaient et annihilait la déclaration des droits qu'ils venaient de formuler.

De deux choses l'une : ou bien l'homme a des droits qu'il tient de la nature, et alors c'est la justice qui est souveraine, elle domine de sa toute-puissante majesté la volonté du législateur ; ou l'homme n'a pas de droits naturels, il n'est qu'un des rouages de la machine sociale, et alors c'est le législateur qui est souverain ; il est, selon l'expression de Rousseau, le mécanicien qui invente la machine et en dispose les pièces à sa fantaisie<sup>1</sup>.

Entre ces deux conceptions de la politique, il n'y a pas de conciliation possible, il faut nécessairement opter ; nous croyons avoir surabondamment prouvé que le système de la souveraineté du peuple est purement imaginaire, et que la méthode d'observation aboutit nécessairement au système, le seul rationnel, de la souveraineté de la justice.

Dans un troisième et dernier article, nous déduirons les conséquences de cet important principe. <sup>2</sup>

ERNEST MARTINEAU

<sup>1</sup> Mais quoi ! s'il n'y a pas de droits, il n'y a pas non plus de devoirs, le droit et le devoir étant corrélatifs ; et la vie de l'homme, si vous en ôtez le droit et le devoir, la liberté et la responsabilité, que devient-elle, ô mes maîtres, sinon une vie misérable, sans dignité et sans grandeur ; et n'est-ce pas le cas alors de s'écrier avec ce romancier anglais, votre compatriote : *La vie vaut-elle la peine d'être vécue ?*

<sup>2</sup> Cette suite n'a pas été publiée. (B.M.)

# LA CRIMINALITÉ DES ÉTRANGERS EN FRANCE

par Théophile Ducrocq et Gustave de Molinari

(Avril 1890.)

## CORRESPONDANCE

### *La criminalité des étrangers en France*

Paris, le 26 mars 1890.

Monsieur et cher confrère,

Le droit de réponse ne saurait avoir de plus sûr gardien que vous. Si la *Note du Rédacteur en Chef*, placée dans le *Journal des Économistes*, au bas de l'une des pages du compte rendu de la dernière séance de la Société d'économie politique, s'était produite, en séance, à titre de réfutation de l'un de mes arguments, vous ne m'auriez pas, comme président, refusé le droit de répondre, même à vous. Puisque l'objection a été réservée pour cette note du compte rendu dans le *Journal*, veuillez me permettre d'user du même droit.

M'emparant d'un fait constaté par les statistiques, si généralement appréciées en France et à l'étranger, de la justice civile et criminelle dressées par le ministère de la justice, j'avais dit que : « la criminalité des étrangers en France était quadruple de celle de nos nationaux ».

C'est ce mot que vous avez relevé dans le dernier numéro du *Journal des Économistes* de la manière suivante : « Il convient de remarquer toutefois que l'immigration étrangère se recrute principalement parmi les adultes du sexe masculin, tandis que la population indigène se compose pour une forte part de vieillards et d'enfants, y compris les enfants à la mamelle, lesquels ne contribuent que faiblement à grossir l'armée du crime. Méfions-nous des moyennes. (*Note du rédacteur en chef.*) »

Les chiffres suivants, empruntés aux tableaux dressés par le service de la *Statistique générale de la France* au ministère du commerce et de l'industrie, vont mettre vos lecteurs en mesure d'opter entre l'exactitude de la note ci-dessus, et celle de la *moyenne* du ministère de la justice.

Sur 1 126 531 étrangers habitant la France, le dénombrement de la population de 1886 a constaté 508 945 femmes de nationalité étrangère, contre 617 586 étrangers du sexe masculin. Il n'est donc

pas exact de dire que « l'immigration étrangère se recrute principalement parmi les adultes du sexe masculin » ; les hommes n'y figurent que pour un cinquième en plus, et d'autres chiffres vous montreront qu'il y a des vieillards et de nombreux enfants, voire même à la mamelle, comme dans la population française. Les nationalités allemande et anglaise comptent même plus de femmes que d'hommes ; les Américains comptent 100 femmes pour 104 hommes, les Belges, les Hollandais et les Luxembourgeois pour 110, les Espagnols pour 120, les Suisses pour 133, etc.

D'autre part, le dénombrement de 1886 constate la présence en France de 431 423 *étrangers nés en France*. Vous avez là successivement, année par année, un bel effectif d'enfants à la mamelle. Vous voyez aussi que ce n'est pas sans raison que la loi du 26 juin 1889 a été surtout faite en vue des étrangers nés en France. Ils forment le tiers des étrangers habitant la France, 1 sur 3 ; c'est la moyenne générale ; et vous voyez que les moyennes ont du bon, puisqu'elles font la lumière et constatent la vérité des faits.

En poussant plus loin les recherches dans ces tableaux du dénombrement dressés avec les actes de l'état civil, nous trouvons qu'il y a des départements, tels que ceux du Nord, de l'Aisne, du Pas-de-Calais et de la Somme, où le nombre des étrangers nés en France est de 48% ; c'est près de la moitié de l'effectif des étrangers, belges principalement, de ce département. Dans les Pyrénées-Orientales, où il y a surtout des Espagnols, la quantité des étrangers nés en France est de plus de la moitié, 52%. Elle s'élève encore dans les Ardennes à 53% ; dans la Loire et dans l'Hérault à 54% ; et même dans le Doubs à 67%. Vous voyez combien de familles entières, avec le mari, la femme, les enfants, et les vieillards, forment sur toutes nos frontières, et dans Paris, cette population étrangère, dont une partie si considérable est établie en France avec une si remarquable fixité.

En outre des chiffres du dénombrement de 1886, un document plus récent, inséré au *Journal officiel* du 28 août 1889, vient encore jeter une vive clarté sur le point qui nous occupe. C'est un rapport présenté au ministre du commerce et de l'industrie sur le mouvement de la population pendant l'année 1888. On y constate, à l'article relatif aux mariages, que 14 373 personnes de nationalité étrangère se sont mariées en France, dont 6 130 ayant formé mariage entre étrangers, et 8 243 mariages mixtes entre étrangers et nationaux. Un autre chiffre de ce rapport est bien digne de remarque au point de vue qui nous occupe, et d'une indiscutable éloquence : en 1888, les registres de l'état civil de France ont constaté 29 105 naissances d'enfants d'étrangers et étrangères, puisque dans ce nombre il y a 15% de naissances naturelles.

Nous n'avons l'un et l'autre en tout ceci, Monsieur et cher confrère, qu'un seul souci, celui de la vérité. La statistique est une auxiliaire pour toutes les autres sciences, pour l'économie politique comme pour le droit, l'administration, la politique. À ce titre pensez-vous peut-être que ces chiffres sont utiles à faire connaître à vos lecteurs, et je vous aurai dû, par l'insertion gracieuse de cette lettre, cette fugitive, mais cordiale collaboration au *Journal des Économistes*.

Agrérez, je vous prie, Monsieur et cher confrère, l'expression de mes sentiments de haute distinction.

TH. DUCROCQ,

Professeur à la Faculté de droit, correspondant de l'Institut,  
vice-président de la Société de Statistique de Paris.

\*\*\*

Tout en convenant que l'élément féminin de la population étrangère est inférieur d'un cinquième à l'élément masculin, tandis qu'il est égal et même légèrement supérieur dans la population française, notre savant collègue affirme qu'il n'est pas exact que l'immigration étrangère se recrute principalement parmi les adultes du sexe masculin. Nous pourrions lui faire remarquer qu'il n'est pas d'accord sur ce point essentiel avec les auteurs des diverses propositions ayant pour objet d'enrayer l'invasion des étrangers en France. Tous affirment, au contraire, que cette invasion se compose presque exclusivement d'individus valides « qui laissent leur famille dans leur pays<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> « Au moyen d'une organisation spéciale, laissant la famille dans leurs foyers, vivant par groupes nomades le plus souvent insaisissables pour l'application de certains impôts, ces étrangers se trouvent dans une situation avantageuse pour faire concurrence à nos ouvriers, à nos employés ; et lorsqu'ils ont obtenu tout le profit de cette situation, réalisé de sérieuses économies, atteint leur but, ils retournent dans leur pays, drainant ainsi notre or chez eux. »

(*Proposition de loi ayant pour objet la protection du travail national contre les étrangers*, présentée par MM. MACHEREZ, DEVILLE, LINARD, DÉPREZ.)

« Voici par exemple une escouade de Piémontais, occupés à des travaux de terrassement. Quelles sont leurs charges ? Ne se réduisent-elles pas strictement à celles qui frappent leur consommation quotidienne ? *Ils ont laissé leur famille dans leur pays.* »

(*Extrait d'un rapport de M. PRADON, cité dans l'Exposé des motifs de la proposition de loi tendant à régler les conditions des étrangers en France*, présenté par M. LALOU.)

« Les renseignements statistiques estiment à 1 300 000 le nombre des étrangers résidant en France. Ce chiffre est certainement beaucoup au-dessous de la vérité.

C'est ainsi que Élisée Reclus estime à 500 000 le nombre des Italiens qui émigrent en France, alors que nos statistiques n'accusent que 264 568 résidents.

Les chiffres fournis par les recensements ne portent que sur la population étrangère fixée en France, ils ne peuvent tenir compte de la population nomade, c'est

Mais nous voulons bien ne pas tenir compte de ce témoignage unanime, et nous accorderons à l'honorable vice-président de la Société de statistique que les deux populations se composent des mêmes éléments et, par conséquent, qu'il est bien vrai, comme il l'a affirmé, à la Société d'économie politique, que *la criminalité des étrangers en France est QUADRUPLE de celle des Français.*

S'il en est malheureusement ainsi ne nous trouvons-nous pas en présence d'un phénomène aussi inexplicable qu'effrayant ? On n'ignore pas, en effet, que dans les pays qui appartiennent à la même civilisation, tels que la France, l'Angleterre, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, la Suisse, le taux de la criminalité ne présente que des différences presque insensibles. Eh bien, voici ce qui se passe. C'est qu'aussitôt qu'un Anglais, un Allemand, un Belge, un Italien, un Suisse, ont franchi la frontière française, leurs instincts du meurtre, de vol et de rapine prennent un développement si rapide et si extraordinaire qu'ils commettent en France quatre fois plus de crimes qu'ils n'ont l'habitude d'en commettre chez eux. Ce phénomène, la statistique ne l'explique pas, mais elle le constate, et il faut bien la croire puisqu'elle est officielle. Elle le constate et elle le signale à l'attention des hommes politiques, des criminalistes et même des économistes, afin qu'ils s'ingénient à chercher un remède aux maux et aux dangers que cet accroissement des instincts pervers des immigrants étrangers ne peut manquer de causer.

Ce remède consiste-t-il, comme le pense l'honorable professeur à la Faculté de droit, dans la naturalisation obligatoire appliquée à la descendance des immigrants ? Mais c'est un autre phénomène reconnu, hélas ! par la science moderne, que les instincts pervers et les inclinations vicieuses se transmettent par l'hérédité, aussi bien que les dons de l'intelligence et les qualités morales. Ne serait-ce donc pas commettre une inexcusable imprudence que d'introduire dans la population française, sans qu'il soit désormais possible de l'en distinguer et de l'en expulser, un élément si pernicieux ? Et remarquons bien que le danger ne vient pas seulement du surcroît de méfaits, dont l'élément étranger se rend coupable, dès qu'il a touché le sol français, mais encore de la contagion de ses inclinations vicieuses et

donc, en résumé, non pas un million trois cent mille, mais plus de deux millions d'étrangers que la France nourrit chaque année.

« *Comme circonstance aggravante à cet état économique, nous devons faire observer que la population étrangère, soit fixe, soit flottante, ne comporte pour ainsi dire que des individus valides.* »

(*Proposition de loi relative aux conditions de séjour et de résidence des étrangers en France, présentée par MM. CASTELIN, DEROUËDE, MILLEVOYE, etc.*)

criminelles. Ne suffit-il pas d'un fruit véreux pour gâter toute une corbeille de fruits sains ? Si la philanthropie humanitaire peut conseiller d'admettre au sein de la famille française des gens qui appartiennent visiblement à la race de Caïn — la statistique ne l'atteste que trop — le patriotisme bien entendu ne commande-t-il pas impérieusement de la préserver de ce funeste contact ? Le gouvernement a interdit l'importation des moutons allemands à tort ou à raison soupçonnés de propager la fièvre aphteuse. La contagion du vice et du crime au sein de la population n'est-elle pas autrement redoutable que la contamination du bétail ?

La naturalisation obligatoire de la descendance des immigrants, que préconise l'honorable M. Ducrocq, aggravera certainement le mal en enracinant à perpétuité, en France, un élément de population dangereux et vicieux. Le remède que proposent MM. Lalou, Macherez, Millevoye et Deroulède, savoir une taxe sur les immigrants, avec l'obligation de servir pendant trois ans dans la Légion étrangère, ne serait-il pas préférable et, en tous cas, plus logique ? Cependant, suffirait-il ? Le seul moyen vraiment efficace d'arrêter l'invasion de cette tourbe quadruplement criminelle d'étrangers ne serait-ce pas de la prohiber à l'entrée et d'expulser les 1 300 000 immigrants qui souillent déjà le sol français ? À ceux que la rigueur d'une telle mesure ferait hésiter, ne pourrait-on pas opposer cet axiome tutélaire du droit romain : *Salus populi suprema lex* ?

Voilà où nous mène la statistique. N'avons-nous pas eu raison de dire qu'il fallait s'en méfier ?

G. DE MOLINARI



## ORGANISATION ET LIBERTÉ

par Frédéric Bastiat

(Janvier 1847.)

Je n'ai pas l'intention de répondre aux cinq lettres que M. Vidal a insérées dans la *Presse*, et qui formeraient un volume. J'attendais une conclusion que j'aurais essayé d'apprécier. Malheureusement M. Vidal ne conclut pas.

Je me trompe, M. Vidal conclut, et voici comme :

« La restriction ne vaut rien, ni la liberté non plus. »

Qu'est-ce donc qui est bon, selon M. Vidal ?

Il vous le dit lui-même : « Un système rationnel et même trop rationnel pour être aujourd'hui possible. »

— En ce cas n'en parlons plus.

Si fait, parlons-en, puisque aussi bien M. Vidal nous accuse de manquer de logique, en ce que nous ne demandons pas son système rationnel-impossible.

« Si les libéraux étaient logiciens, dit-il, ils devraient demander (à qui ?) l'association (sur quelles bases ?) des producteurs et des consommateurs (vous dites qu'ils ne font qu'un) dans un centre déterminé (mais où, à Paris, à Rome ou à Saint-Pétersbourg ?). Ensuite l'association des différents centres, enfin un système *quelconque* (cela nous met à l'aise) d'organisation de l'industrie... Ils devraient demander (mais à qui ?) la participation proportionnelle aux produits pour tous les travailleurs, l'abolition préalable de la guerre, la constitution du congrès de la paix, etc., etc. »

M. Vidal fait injustice à ce qu'il nomme dédaigneusement les *libéraux*. (Il est de mode aujourd'hui de traiter du haut en bas la liberté et le libéralisme.) Si les libéraux ne demandent pas l'*association dans un centre*, puis l'*association des centres*, ce n'est pas qu'ils méconnaissent la puissance de l'organisation et le progrès qui est réservé à l'humanité dans cette voie. Mais quand on nous parle de *demandeur* une organisation *à priori* et de toutes pièces, qu'on nous dise donc ce qu'il faut *demandeur*, et à qui il faut le *demandeur*. Faut-il demander l'organisation Fourier, l'organisation Cabet, l'organisation Blanc, ou celle de Proudhon, ou celle de M. Vidal ? Ou bien M. Vidal entend-il que nous devons aussi, tous et chacun de nous, inventer une organisation *quelconque* ? Suffit-il de jeter sur le papier, ou, plus prudemment, de proclamer qu'on tient en réserve un système impossible-

rationnel ou rationnel-impossible, pour être relevés, aux yeux de messieurs les socialistes, du rang infime qu'ils nous assignent dans la science ? N'est-ce qu'à cette condition qu'ils diront de l'économiste :

Dignus, dignus est intrare  
In nostro docto corpore !

Que messieurs les socialistes veuillent bien croire une chose, c'est que nous sommes en mesure, nous aussi, d'imaginer des plans magnifiques et qui rendront l'humanité aussi heureuse qu'elle puisse l'être, à la seule condition qu'elle voudra bien les accepter ou se les laisser imposer. — Mais c'est là la difficulté.

Ces messieurs nous disent : *Demandez*. Mais que faut-il *demander* ?

Que messieurs les organisateurs me permettent de leur poser cette simple question :

Ils veulent l'association universelle.

*Mais entendent-ils que les hommes y entrent librement ou par contrainte ?*

Si c'est par contrainte (ce qu'il est permis de supposer, à voir la répugnance que la liberté semble leur inspirer), voici une série de petites difficultés qu'ils ont à résoudre.

1° Trouver l'autorité ou plutôt l'homme qui assujettira tous les mortels à l'organisation demandée. Sera-ce Louis-Philippe ? sera-ce le pape ? sera-ce l'empereur Nicolas ? — Louis-Philippe, on en conviendra, a peu de chances de réussir. — Le pape pourrait quelque chose sur les catholiques, mais bien peu sur les juifs et les protestants. — Et quant à Nicolas, autant il a d'ascendant en Moscovie, autant il en aurait peu en Suisse et aux États-Unis.

2° Mais supposons l'autorité trouvée, il s'agit de la déterminer dans le choix du plan à faire prévaloir. MM. Considérant, Blanc, Proudhon, Cabet, Vidal, etc., etc., défendront chacun le leur, c'est bien naturel ; faudra-t-il se décider après une comparaison approfondie, ou bien tirer à la courte paille ?

3° Cependant le choix est fait, je l'accorde, et ce n'est pas une petite concession. J'admets que le plan Vidal soit préféré. M. Vidal conviendra lui-même que son infailibilité est bien désirable, car quand une fois le *compelle intrare* sera universellement en œuvre, il serait bien fâcheux que quelque plan plus beau vînt à se produire, puisque de deux choses l'une, ou il faudrait persévérer dans une organisation comparativement imparfaite, ou force serait à l'humanité de changer tous les matins d'organisation. Le seul moyen de sortir de là, c'est de décréter qu'à partir du jour où l'autorité aura jeté son mouchoir, le flambeau de l'imagination devra s'éteindre dans toutes les cervelles de la terre.

4° Enfin, il restera une difficulté qui n'est pas petite. Quand on aura armé l'autorité, comme il le faut bien dans l'hypothèse, de la puissance nécessaire pour vaincre toutes les résistances physiques, intellectuelles, morales, économiques, religieuses, comment empêchera-t-on cette autorité de devenir despotique et d'exploiter le monde à son profit ?

Il n'est donc pas possible, et il ne m'est pas venu dans la pensée que M. Vidal ait entendu parler d'une association universelle imposée par la force brutale.

Reste donc l'association universellement persuadée, ou autrement dit volontaire.

Ici nous entrons dans une autre série d'obstacles.

Deux hommes ne s'associent volontairement qu'après que les avantages et les inconvénients possibles de l'association ont été par chacun d'eux mûrement pesés, mesurés et calculés. Et encore, le plus souvent, ils se séparent brouillés.

Maintenant, comment déterminer un milliard d'hommes à former une Société ?

Rappelons-nous que les cinq sixièmes ne savent pas lire, qu'ils parlent des langues diverses et ne s'entendent pas entre eux ; qu'ils ont les uns contre les autres des préventions souvent injustes, quelquefois fondées ; qu'un grand nombre, malheureusement, ne cherchent que l'occasion de vivre aux dépens du prochain, qu'ils ne s'accordent jusqu'ici sur rien, pas même sur la question de savoir ce qui vaut mieux de la restriction ou de la liberté. Comment rallier *immédiatement*, toutes ces convictions à un système *quelconque* d'organisation ?

Alors surtout qu'on leur en présente une quarantaine à la fois, et que l'imprimerie peut en jeter trente tous les matins sur la place ?

Ramener instantanément le genre humain à une conviction uniforme ! Hélas ! j'ai vu trois hommes s'unir dans la même entreprise, sincèrement persuadés qu'un même principe les animait ; je les ai vus en désaccord après une heure d'explication.

Mais quand un plan, entre mille autres, obtiendrait l'assentiment au moins de la majorité, dans l'exécution vous retrouveriez presque toutes les difficultés de l'association forcée, le choix de l'autorité, la puissance à lui confier, les garanties contre l'abus de cette puissance, etc.

Vous voyez bien qu'une organisation de toutes pièces n'est pas réalisable ; et cela seul devrait nous induire à rechercher s'il n'y a point dans l'ordre social une organisation naturelle non point parfaite, mais tendant au perfectionnement. Pour moi, je le crois, et c'est cette naturelle organisation que j'appelle l'*économie* de la société.

Les socialistes admettent le libre-échange en principe. Seulement ils en ajournent l'avènement après la réalisation d'un de leurs systèmes *quelconques*. — C'est plus qu'une question préjudicielle, c'est une fin de non-recevoir absolue. — Mais, après tout, qu'est-ce donc qu'une association volontaire ? Elle suppose au moins que les hommes ont une volonté. Pour mettre en commun sa propriété, il faut avoir une propriété, être libre d'en disposer, ce qui implique le droit de la troquer. L'association elle-même n'est qu'un échange de services, et je présume bien que les socialistes l'entendent ainsi. Dans leur système rationnel, celui qui rendra des services en recevra à son tour, à moins qu'ils n'aient décidé que tous les services rendus seront d'un côté et tous les services reçus de l'autre, comme sur une plantation des Antilles.

Si donc ce à quoi vous aspirez est une association volontaire, c'est-à-dire un échange volontaire de services, c'est précisément ce que nous appelons *liberté des échanges*, qui n'exclut aucune combinaison, aucune convention particulière, en un mot, aucune association, pourvu qu'elle ne soit ni immorale ni forcée. Que ces messieurs trouvent donc bon que nous réclamions la liberté d'échanger, sans attendre que tous les habitants de notre planète, depuis le Patagon jusqu'au Hottentot, depuis le Cafre jusqu'au Samoïède, se soient préalablement mis d'accord s'ils s'associeront, c'est-à-dire s'ils régleront l'échange de leurs services, selon l'invention Fourier ou selon la découverte Cabet. De grâce, qu'il nous soit permis d'abord d'échanger selon la forme vulgaire : *Donne-moi ceci, et je te donnerai cela ; fais ceci pour moi, et je ferai cela pour toi*. Plus tard nous adopterons peut-être ces formes perfectionnées par les socialistes, si perfectionnées qu'eux-mêmes les déclarent au-dessus de l'intelligence de notre pays et de notre siècle.

Que les socialistes ne concluent pas de là que nous repoussons l'association. Qui pourrait avoir une telle pensée ? Quand certaines formes d'association, par exemple les sociétés par actions, se sont produites dans le monde, nous ne les avons pas excommuniées au nom de l'économie politique ; seulement, nous ne pensons pas qu'une forme définitive d'association puisse naître, à un jour donné, dans la tête d'un penseur et s'imposer au genre humain. Nous croyons que l'association, comme tous les principes progressifs de l'humanité, s'élabore, se développe, s'étend successivement avec la diffusion des lumières et le perfectionnement des mœurs.

Il ne suffit pas de dire aux hommes : Organisez-vous ! il faut qu'ils aient toutes les connaissances, toute la moralité que l'organisation volontaire suppose ; et pour qu'une organisation universelle prévale dans l'humanité (si c'est sa destinée d'y arriver), il faut que

des formes infinies d'associations partielles soient soumises à l'épreuve de l'expérience, et aient développé l'esprit d'association lui-même. En un mot, vous mettez au point de départ et sous une forme arbitraire la grande inconnue vers laquelle gravite l'humanité.

Il y a dix-huit siècles, une parole retentit dans le monde : *Aimez-vous les uns les autres*. Rien de plus clair, de plus simple, de plus intelligible. En outre, cette parole fut reçue non comme un conseil humain, mais comme une prescription divine. — Et pourtant, c'est au nom de ce précepte que les hommes se sont longtemps entre-égorgés en toute tranquillité de conscience.

Il n'y a donc pas un moment où l'humanité puisse subir une brusque métamorphose, se dépouiller de son passé, de son ignorance, de ses préjugés, pour commencer une existence nouvelle sur un plan arrêté d'avance. Les progrès naissent les uns des autres, à mesure que s'accroît le trésor des connaissances acquises. Chaque siècle ajoute quelque chose à l'imposant édifice, et nous croyons, nous, que l'œuvre spéciale de celui où nous vivons est d'affranchir les relations internationales, de mettre les hommes en contact, les produits en communauté et les idées en harmonie, par la rapidité et la liberté des communications.

Cette œuvre ne vous paraît-elle pas assez grande ? — Vous nous dites : « Commencez par demander l'abolition préalable de la guerre. » Et c'est ce que nous demandons, car certainement l'abolition de la guerre est impliquée dans la liberté du commerce. La liberté assure la paix de deux manières : dans le sens négatif, en extirpant l'esprit de domination et de conquête, et dans le sens positif, en resserrant le lien de solidarité qui unit les hommes. — Vous nous dites : « Provoquez la constitution du congrès de la paix ». Et c'est ce que nous faisons ; nous provoquons un congrès, non d'hommes d'État et de diplomates, car de ces congrès il ne sort bien souvent que des arrangements artificiels, des équilibres factices, des forces nullement combinées et toujours hostiles ; mais le grand congrès des classes laborieuses de tous les pays, le congrès où, sans mémorandum, ultimatum et protocole, se stipulera, par l'entrelacement des intérêts, le traité de paix universelle.

Comment se fait-il donc que les socialistes, dans leur amour de l'humanité, ne travaillent pas avec nous à l'œuvre de la liberté, qui n'est au fond que l'affranchissement et la réhabilitation du travailleur ? — Le dirai-je ? C'est que, lancés à la poursuite d'organisations imaginaires, ils ont trop dédaigné d'étudier l'organisation naturelle, telle qu'elle résulte de la liberté des transactions. Que M. Vidal me permette de le lui dire : je crois sincèrement qu'il condamne l'éco-

nomie politique sans l'avoir suffisamment approfondie. J'en trouve quelques preuves dans ses lettres à la *Presse*.

Adoptant la distinction favorite de ce journal, M. Vidal ferait bon marché de la protection agricole et métallurgique, et voici pourquoi :

« Une simple modification dans les tarifs peut jeter la perturbation dans l'industrie manufacturière. À la différence des produits agricoles et des produits des mines, les produits manufacturés peuvent être multipliés indéfiniment... Ici donc il faut opérer avec une prudence extrême. »

Toujours des subtilités pour échapper à la grande loi de justice.

Et ces subtilités, quelle valeur ont-elles en elles-mêmes ? Faisons donc la grâce de nous dire comment on peut multiplier indéfiniment le drap, produit manufacturé, sans multiplier indéfiniment la laine, produit agricole ? Comment expliquez-vous que la production du fil et de la toile puisse être illimitée, si celle du lin est forcément bornée ? Le contraire serait plus vrai. La laine étant la matière dont le drap est fait, on peut concevoir qu'il se produise plus de laine que de drap, mais non assurément plus de drap que de laine. Et voilà par quels raisonnements on justifie l'inégalité devant la loi !

« On peut dégrever notablement tous les objets que la France ne produit pas. »

Sans doute, on le peut, en faisant un vide au Trésor.

Direz-vous qu'on le comblera avec d'autres impôts ? Reste à savoir s'ils ne seront pas plus onéreux que celui qui grève le thé et le cacao. Direz-vous qu'on diminuera les dépenses publiques ? Reste à savoir s'il ne vaut pas mieux faire servir l'économie à dégrever la poste et le sel que le cacao et le thé.

M. Vidal pose encore ce principe : — « Les tarifs protecteurs devraient toujours tendre à garantir à nos agriculteurs et à nos ouvriers leurs frais rigoureux. »

Ainsi, on ne sera plus déterminé à faire la chose parce qu'elle couvre ses frais, mais l'État assurera les frais, au moyen d'une subvention, parce qu'on se sera déterminé à faire la chose. Il faut convenir que, sous un tel régime, on peut tout entreprendre, même de dessaler l'Océan.

« N'est-il pas étrange, s'écrie M. Vidal, que nos manufacturiers manquent de débouchés, quand les deux tiers de nos concitoyens sont vêtus de haillons ? »

Non, cela n'a rien d'étrange sous un système où l'on commence par ruiner la puissance de consommation des deux tiers de nos concitoyens pour assurer aux industries privilégiées leurs frais rigoureux.

Si les deux tiers de nos concitoyens sont couverts de haillons, cela ne prouve-t-il point qu'il n'y a pas assez de laine et de drap en France, et n'est-ce point un singulier remède à la situation que de défendre à ces Français mal vêtus de faire venir du drap et de la laine des lieux où ces produits surabondent ?

Sans pousser plus loin l'examen de ces paradoxes, nous croyons devoir, avant de terminer, protester avec énergie contre l'attribution d'une doctrine qui, non seulement n'est pas la nôtre, mais que nous combattons systématiquement comme nos devanciers l'ont combattue, doctrine qu'exclut le mot même *économie* politique, *économie* du corps social. Voici les paroles de M. Vidal :

« Le principe fondamental des libéraux, ce qui domine leurs théories politiques et leurs théories économiques, c'est l'individualisme, l'individualisme poussé jusqu'à l'exagération, poussé même jusqu'au point de rendre toute société impossible. Pour eux, tout émane de l'individu, tout se résume en lui. Ne leur parlez point d'un prétendu droit social supérieur au droit individuel, de garanties collectives, de droits réciproques : ils ne reconnaissent que les droits personnels. Ce qui les préoccupe surtout, c'est la liberté dont ils se font une idée fausse, c'est la liberté purement nominale. Selon eux, la liberté est un droit négatif bien plutôt qu'un droit positif ; elle consiste non point dans le développement progressif et harmonique de toutes les facultés humaines, dans la satisfaction de tous les besoins intellectuels, moraux et physiques, mais dans l'absence de tout frein, de toute limite, de toute règle, principalement dans l'absence de subordination à toute autorité quelconque. C'est la faculté de faire tout ce qu'on veut, du moins tout ce qu'on peut, le bien comme le mal, à la rigueur, sans admettre d'autre principe de conduite que l'intérêt personnel.

L'état de société, ils le subissent parce qu'ils sont forcés de reconnaître que l'homme ne peut s'y soustraire : mais leur idéal serait ce qu'ils appellent l'état de nature, ce serait l'état sauvage. L'homme libre par excellence, à leurs yeux, c'est celui qui n'est soumis à aucune règle, à aucun devoir, dont le droit n'est point limité par le droit d'autrui ; c'est l'homme complètement isolé, c'est Robinson dans son île. Ils voient dans l'état social une dérogation à la loi naturelle ; ils pensent que l'homme ne peut s'associer à ses semblables sans sacrifier une partie de ses droits primitifs, sans aliéner sa liberté.

Ils ne comprennent pas que l'homme, créature intelligente et sympathique, c'est-à-dire *essentiellement* sociable, naît, vit et se développe en société, et ne peut naître, vivre, se développer sans cela ; que dès lors le véritable état de nature, c'est précisément l'état de société. Dans un accès de misanthropie, ou plutôt dans un accès de

colère contre les vices de notre civilisation, Rousseau avait voulu réhabiliter la sauvagerie. Les libéraux sont encore aujourd'hui sous l'influence de cet audacieux sophisme. Ils croient que tous sont d'autant plus libres que chacun peut donner le plus libre essor à ses caprices, à sa liberté personnelle, sans s'inquiéter de la liberté et de la personnalité d'autrui. Autant vaudrait dire : — Dans une sphère déterminée, plus chacun prend d'espace, plus il en reste pour tous les autres. »

M. Vidal nous ferait presque douter qu'il eût jamais ouvert un livre d'économie politique, car ils ne sont autre chose que la réfutation méthodique de ce sophisme que M. Vidal leur impute.

J.-B. Say commence ainsi son cours : « *Les sociétés sont des corps vivants* », et ses six volumes ne sont que le développement de cette pensée.

Quant à Rousseau et à son prétendu *état de nature*, il n'a jamais été réfuté, à ma connaissance, avec autant de logique que par Ch. Comte (*Traité de législation*).

M. Dunoyer, prenant l'homme à l'état sauvage, et le suivant dans tous les degrés de civilisation, montre que plus il déploie de qualités *sociales*, plus il approche de sa *vraie nature* (*De la liberté du travail*).

Ce n'est donc point dans nos rangs qu'il faut chercher des admirateurs de cette théorie de Rousseau. Pour les trouver dans notre dix-neuvième siècle, il faut s'adresser à une école qui se croit fort avancée, parce que, selon elle, le pays n'est pas en état de la comprendre. Voici ce qu'on lit dans la *Revue indépendante*. C'est M. Louis Blanc qui donne des conseils aux Allemands :

Après avoir opposé l'*école démocratique* à l'*école libérale* ;

Après avoir dit que l'école démocratique est issue du *Contrat social*, qu'elle domina la Révolution par le Comité de salut public, et (afin qu'il n'y ait point de méprise) qu'elle fut vaincue au 9 thermidor ;

Après avoir fait de l'*école libérale* le même portrait qu'en donne M. Vidal : « elle proclame le laissez faire, elle nie le principe d'autorité, elle livre chacun à ses propres forces, etc. » ;

M. Blanc harangue ainsi son vaste auditoire :

« Et maintenant, souvenez-vous, Allemands, que le représentant de la démocratie, fondée sur l'unité et la fraternité, au dix-huitième siècle, ce fut J.-J. Rousseau. Or, J.-J. Rousseau n'avait pas été conduit par la pensée dans le désert où quelques-uns de vous s'égarèrent ; Jean-Jacques n'était pas athée ; Jean-Jacques, de la même plume qui nous donna le *Contrat social*, écrivait la *Profession de foi du vicaire*

*savoyard*. Songez-y bien, Allemands, si vous prenez votre point de départ dans la philosophie matérialiste où nous avons pris le nôtre, philosophie que combattit en vain Jean-Jacques, grand homme *venu trop tôt*, vous exposez l'Allemagne aux troubles mortels qui ont désolé la France. »

Ainsi la filiation est bien tracée : Rousseau pour point de départ, le Comité de salut public et les hommes vaincus au 9 thermidor pour modèles.

À la bonne heure. Mais, quand on nous accuse, d'un côté, de ne pas descendre de Rousseau, on ne devrait pas nous reprocher, de l'autre, d'être sous l'influence de cet audacieux sophiste.

FRÉDÉRIC BASTIAT



## LA CRISE AMÉRICAINE

par Henri Baudrillart

(Juin 1861.)

La crise américaine préoccupe tous les esprits. La rupture de l'Union, si elle se consomme définitivement, comme tout aujourd'hui l'annonce, sera un des grands événements du XIX<sup>e</sup> siècle, un des plus féconds en conséquences de tout genre, immédiates ou lointaines. Parmi ces conséquences, il n'est pas douteux qu'il faille placer la disparition de l'esclavage des contrées où il garde ses dernières positions, que les vingt-cinq dernières années semblaient avoir fortifiées. Avant que les événements aient fait un pas de plus, pas qui paraît devoir être prochain et décisif, nous voudrions indiquer sommairement quelques-unes des grandes questions économiques, quelques-uns des graves intérêts qui se trouvent impliqués dans la lutte dont les États-Unis sont le théâtre dès aujourd'hui. Il y a là, pour la science attentive à recueillir les expériences qui se poursuivent sur la scène du monde, devant les yeux souvent éblouis des spectateurs absorbés par les péripéties du présent à mesure qu'elles se déroulent, d'utiles leçons à mettre en lumière ; il y a là, pour elle, comme une vérification de ses principes, dont c'est son droit et même son devoir de se prévaloir à la face des sceptiques qui la nient et des indifférents qui la dédaignent.

La position prise par l'économie politique à l'égard de la question de l'esclavage a cela de particulier et de vraiment remarquable, qu'elle a été exempte de toutes les incertitudes et de toutes les contradictions qui ont marqué les jugements qu'en ont portés les autres sciences morales et politiques. La religion elle-même a douté, en dépit de la pensée de fraternité et d'égalité déposée dans l'Évangile. S'il est vrai que, comprise comme elle doit l'être, elle ait inspiré à un Channing son admirable livre sur *l'Esclavage*, il ne l'est pas moins qu'elle fournit encore des armes aux esclavagistes du Sud par la voix autorisée des pasteurs protestants, occupés à démontrer à l'esclave la sainteté de ses chaînes. La philosophie, si hardie d'ordinaire, a douté aussi : Platon, dans sa *République*, Aristote, dans sa *Politique*, ont justifié la vieille et inique institution, tout comme saint Thomas d'Aquin l'avait légitimée dans le *De regimine principum*, tout comme M<sup>gr</sup> Bouvier, évêque du Mans, persistait à la trouver conforme à la loi divine dans ses *Instructions théologiques* naguère enseignées au séminaire du Saint-Esprit de Paris. La science du droit a douté de

son côté, ainsi que l'attestent les nobles combats livrés à leurs émules en science juridique par Jean Bodin au XVI<sup>e</sup> siècle, par Montesquieu au XVIII<sup>e</sup>. La politique a été pleine enfin des tâtonnements qui signalent habituellement sa marche dans toutes les questions imaginables. Seule l'économie politique a envisagé d'emblée le problème par le bon côté et a déclaré, sans la moindre hésitation, à l'unanimité de ses adeptes, depuis cent ans, l'esclavage inique, funeste, fatal aux sociétés qui le prennent pour base, non moins contraire aux intérêts bien entendus des nations qu'opposé aux principes de la dignité humaine, de l'égalité, de l'éternelle morale en un mot méconnue et foulée aux pieds par un égoïsme brutal s'affublant après coup de sophismes d'emprunt fournis par des docteurs complaisants, comme les mauvaises causes n'en manquent jamais.

Les États-Unis sont restés le vivant témoin de la vérité de cet enseignement taxé aujourd'hui encore, par bien des gens surnommés *pratiques*, de vaine théorie, et leur dissolution, qu'on a longtemps considérée comme un fantôme chimérique agité par de dangereux utopistes, atteste si le danger que l'esclavage faisait courir à la sécurité de la grande république était réel ou non. Depuis que Benjamin Franklin, Washington, Jefferson ont accompli l'œuvre de l'émancipation politique, qu'a fait des États-Unis l'institution de l'esclavage ? Quel est le principe de la science économique, quel est le pronostic fâcheux de ceux qui cultivent ses enseignements comme le résumé authentique de l'expérience acquise, comme l'expression de la théorie la plus éclairée, qui n'ait été justifié tristement par l'histoire de cette institution déplorable dans cette partie du monde ? Ne parlons même pas de la honte infligée à une république qui se dit chrétienne, à un des principaux États d'un âge de civilisation, par la flétrissure morale de l'esclavage, par les mauvais traitements infligés à des hommes qui, fussent-ils traités d'ailleurs avec tous les égards possibles, n'en seraient pas moins mis au rang des animaux. N'insistons pas sur ce qu'il y a de monstrueux dans cet interdit de la propriété et même, chose horrible ! de la famille, jeté avec une insolence sans pareille par une race sur une autre réputée inférieure, comme si cette infériorité équivalait à l'effacement des droits et des besoins de l'humanité, comme si ce qui s'est passé à la Martinique et à la Guadeloupe depuis l'émancipation de ces colonies ne prouvait pas que les nègres libres sont, aussi bien que les blancs, nés pour la vie de famille, et savent en apprécier les joies comme en pratiquer les devoirs ! Laissons à d'autres le soin de montrer l'immoralité inévitable que l'esclavage engendre parmi les maîtres américains qu'il dégrade à son niveau. Le mot d'*institution domestique*, mis en avant par les Américains du Sud, n'est-il pas étrangement trouvé ? Singulière *insti-*

*tution domestique* que celle qui corrompt les maris et les fils, et qui se traduit, pour l'édification des familles, par des naissances illégitimes formant plus du septième de la population, sans compter les avortements et les pratiques vicieuses qui rendent presque morale, par comparaison, l'illégitimité des naissances elle-même ! Qu'il ne soit question que de population et de capitaux : or, qui peut douter que si, dans la lutte actuellement engagée, le Sud se présente devant le Nord avec une infériorité marquée, c'est à l'*institution domestique* et aux défauts qui en sont le vice originel, qu'il le doit ? qui peut en douter sachant qu'au début de la confédération, la supériorité du Midi n'était pas contestable. Partout presque la supériorité du nombre, des lumières, de l'intelligence se manifestait de son côté sans équivoque. Cette forte et fine race, qui a fourni à l'Union la plupart de ses présidents, paraissait née pour dominer et pour ajouter les splendeurs des arts comme l'éclat de la politique à l'ascendant du commerce. Elle semblait faite pour mêler la fleur de la civilisation à ses fruits savoureux. Mais d'un côté était le travail libre, progressif dès lors ; de l'autre, le travail esclave. Voilà pourquoi la Virginie n'atteint qu'à 1 600 000 âmes, tandis que la Pennsylvanie, délivrée de l'esclavage peu de temps après la guerre de l'indépendance, n'est pas loin de monter à 3 millions d'âmes, de 434 000 qu'elle avait alors ; exemple concluant, car il se reproduit partout, dans la comparaison des États libres aux États à esclaves, pour l'État de New York, pour l'État de l'Ohio, pour l'Illinois, dont la population s'accroît avec l'aisance si rapidement d'année en année, mis en présence de la Caroline du Nord, du Maryland et d'autres contrées, retardataires, malgré plus d'un avantage naturel. M. de Tocqueville a fait ressortir déjà le contraste de ces deux États limitrophes, séparés par un fleuve, le Kentucky, dont la richesse de terroir est proverbiale en Amérique, peuplé, constitué un des premiers, et l'Ohio, qui ne comptait que 45 000 habitants en 1800, en face des 221 000 de l'État voisin. Le recensement de 1860 en a constaté 2 378 000 dans l'Ohio, contre 1 160 000 dans le Kentucky. L'industrie, le commerce sont le lot du Nord. Les grands centres intellectuels sont au Nord. Le crédit appartient au Nord. Quand le Midi a besoin de capitaux, c'est au Nord qu'il s'adresse. Que fait le Midi ? Il se livre à la culture ; il se contente d'être agricole ; avec les facultés les plus multiples, avec les aptitudes les plus diverses, il jouit de la vie, tandis que la masse sans cesse accrue des esclaves se livre à un labeur écrasant au profit des planteurs indolents ou dont l'activité intermittente ne saurait lutter contre les prodiges de patience et de persévérance du Nord.

Depuis longtemps un engagement entre le Nord et le Sud paraissait inévitable. Il fallait que l'esclavage désormais reculât ou qu'il

avançât, qu'il gagnât des États nouveaux ou qu'il se retirât des États où il règne. On a vu la question se poser ainsi, surtout depuis une vingtaine d'années. La lutte était devenue imminente. Avec M. Buchanan, l'esclavage semblait appelé à gagner du terrain ; l'élection du président Lincoln a tranché la question en sens inverse, et l'explosion a eu lieu. Les progrès mêmes de l'esclavage, qui résultaient de l'augmentation de la consommation du coton et de l'abolition de cette institution dans les colonies anglaises et françaises, hâtaient l'instant où il fallait en venir à une décision. Au Nord, l'abolitionnisme comptait des adeptes de jour en jour plus nombreux et plus ardents, enrôlés sous sa bannière. Un mobile noble et généreux, celui auquel Mme Beecher Stowe a servi d'organe éclatant, s'unissait à un mobile beaucoup plus intéressé et plus commun dans des contrées où il s'en faut que l'on voit un frère dans un noir, où le nègre est abreuvé de mépris, exclu des écoles des blancs, privé du suffrage s'il n'a pas quelque propriété, et d'où quelquefois il s'est vu expulsé ignominieusement sans la moindre pitié, avec défense de remettre le pied sur le territoire national ; ce dernier mobile, c'est la rivalité du travail des blancs contre le travail des noirs. D'un autre côté, les opinions du Sud s'exaltaient davantage à mesure que ses intérêts s'engageaient plus avant dans l'esclavage et que le Nord s'enfonçait lui-même davantage dans le système protecteur si contraire à l'écoulement des produits du Midi. Le capital-esclave en est venu à représenter une valeur énorme. L'élève du bétail humain, accomplie coûteusement, mais avec un succès qui a fait décroître sensiblement la mortalité, maintenant que la traite est devenue plus difficile par suite de l'interdiction légale, a tout à la fois multiplié les esclaves et augmenté leur prix dans une proportion considérable. Les États du Sud comptent environ 20 millions d'esclaves, et c'est par milliards qu'il faut compter la valeur que représente l'esclavage. C'est d'ailleurs le malheur des mauvaises causes que leurs conséquences aillent s'aggravant avec le temps et qu'elles deviennent plus hautaines à mesure que s'approche pour elles l'heure de la défaite. Jadis les hommes du Sud admettaient que l'esclavage est un mal. L'abolition, à les entendre, n'était qu'une question de temps ; il fallait dès lors marcher vers ce but désirable. En 1832 la législature de la Virginie — la même qui a pris une si triste part dans l'affaire de John Brown — en adoptait le principe avec une sorte d'enthousiasme. Sur trente-six sociétés abolitionnistes qui existaient dans les États-Unis, vingt-huit étaient composées de propriétaires d'esclaves. Quelque chose de l'esprit des Mason, des Jefferson, ces planteurs abolitionnistes, se retrouvait dans l'esprit de leurs compatriotes. Combien les temps sont changés ! L'esclavage, dont on repoussait le principe, est au-

jour d'aujourd'hui devenu une institution de droit divin. Les arrêts des cours déclarent que la propriété de l'esclave est un immeuble comme un autre. L'esclavage, selon une philosophie politique et historique de circonstance, est représenté par Calhoun et par d'autres écrivains ou orateurs comme la « base la plus sûre et la plus stable des institutions libres dans le monde », et « comme la plus grande bénédiction morale, sociale et politique pour le maître et pour l'esclave ». M. Fizhugh écrivait récemment, à l'applaudissement général, dans un langage qui renchérit sur Aristote, avec le paganisme de moins comme circonstance atténuante et une brutalité de termes qu'aucune réserve faite en faveur de l'humanité ne tempère : « Il est des hommes qui naissent tout bâtés, il en est d'autres au contraire qui naissent armés du fouet et de l'éperon. Toute société qui veut changer cet ordre de choses institué par Dieu même, est condamnée d'avance à la destruction. Non seulement il est bon, logique, humain, de réduire les nègres en esclavage, mais encore il serait raisonnable d'étendre les bienfaits du même système aux pauvres émigrants irlandais et allemands aussitôt qu'ils mettent le pied sur le sol des États à esclaves. Ils seraient les premiers intéressés à ce qu'on eût l'attention de les vendre aux enchères de New Orléans et Charlestown au plus offrant et dernier enchérisseur. En effet, la liberté doit être le lot du petit nombre. Quant à la masse, jamais elle n'échappe à l'esclavage qui se présente sous mille formes diverses, et dont la plus hideuse est sans contredit celle qui est déguisée sous un faux vernis de liberté. Les doctrines des philosophes modernes sont autant de non-sens et de lieux communs ; on doit les remplacer par des doctrines plus larges, plus morales, plus chrétiennes, fondées sur l'observation des faits. Le monde reviendra à l'esclavage domestique lorsque toutes les autres formes artificielles inventées par les sophistes auront disparu. L'heure de la régénération du genre humain par l'asservissement universel de tous les prolétaires ne saurait être éloignée. » Lorsque le défi au sens commun, à la morale, au progrès, a pris un tel caractère de provocation insultante, le moment des crises n'est pas loin. Il faut ajouter que la haine contre le Nord, dès longtemps existante, est montée au même diapason, sous l'influence de cette question brûlante qui met le feu en ce moment aux quatre coins de l'Union. Un correspondant du *Times* lui adressait ces jours derniers une lettre sur l'état des esprits dans la Caroline du Sud qui présente à ce sujet les détails les plus curieux dans les termes les moins ménagés. « Pour un étranger, écrit le correspondant de Charlestown, pour un étranger qui essaie de se maintenir dans un certain esprit d'impartialité et de neutralité, la violence des expressions dont on fait usage contre le Nord paraît au plus haut point étrange : 'Si le

maudit vaisseau qui a apporté ces damnés pèlerins en Amérique avait pu sombrer en route ! s'écrie l'un. — Nous aurions pu nous tirer d'affaire avec ces fanatiques s'ils étaient seulement des chrétiens ou des *gentlemen*, dit un autre, car ils auraient eu de la charité ou bien ils se seraient battus après nous avoir insultés ; mais il n'y a parmi eux ni un chrétien ni un *gentleman*. — Qu'on nous donne tel gouvernement qu'on voudra, dit un troisième, la tyrannie même et le despotisme ; mais rien au monde ne nous obligera à rester unis avec les canailles brutales et fanatiques de la Nouvelle-Angleterre ; nous mourrons plutôt tous jusqu'au dernier, hommes, femmes et enfants !

« Imaginez-vous ces expressions sortant de la bouche d'hommes bien élevés et polis, qui observent avec beaucoup d'attention les formes et l'étiquette de la société et qui n'arrivent à ce degré d'exaspération que lorsqu'ils parlent du Nord ; vous comprendrez la violence de la haine des Caroliniens pour les États libres.

« Il y a en Europe des antipathies naturelles assez vigoureuses et opiniâtres. La haine des Italiens pour les Allemands, des Grecs pour les Turcs, des Turcs pour les Russes, sans compter quelques petites aversions entre puissances alliées et même entre les différentes parties d'États homogènes ; tout cela n'est que de l'indifférence en comparaison de l'animosité qu'éprouve l'aristocratie de la Caroline du Sud pour le Nord. Les luttes des 'Cavaliers' et des 'Têtes-Rondes', des Vendéens et des républicains n'ont été que des joutes élégantes et courtoises en comparaison des actes que le Nord et le Sud sont prêts à commettre, s'il faut les en croire sur parole. La haine, la vengeance dirigeront chacun de leurs coups. Il n'y a rien de plus cruel et de plus mortel que l'aversion que les Caroliniens portent aux Yankees. Cette haine s'est accrue pendant les dernières années au point d'être devenue la vie même de cet État. La Caroline du Sud s'est préparée et a organisé ses ressources pour une lutte qu'elle voulait provoquer dans le cas où l'événement ne serait pas survenu de lui-même, et je ne doute pas qu'il n'y ait eu un dessein préconçu déjà ancien de se séparer de l'Union. »

Nous avons indiqué que l'issue de cette lutte terrible jusqu'ici suspendue, malgré de formidables armements de part et d'autre, et les premiers engagements qui ont fait couler le sang, ne nous paraissait point douteuse. Le gouvernement du Sud installé à Montgomery est loin de posséder en hommes et en capitaux les ressources du gouvernement que représente M. Lincoln, qui a avec lui, dans le général Scott, la première illustration militaire du pays. Le Sud, privé du moyen de l'emprunt, qu'il ne saurait plus demander au Nord et que l'Europe se montrerait peu disposée à lui accorder, en

est réduit à vivre sur lui-même et à recourir aux moyens les plus violents dès le début, comme la délivrance de lettres de marque, c'est-à-dire le rétablissement de la course maritime, dont le congrès de Paris a déclaré l'existence incompatible avec les exigences de la civilisation moderne. Combien de temps cet état violent pourra-t-il durer ? Ce qui paraît certain, c'est que le Sud, qui avait espéré voir le Nord se diviser, se divise lui-même à l'heure qu'il est en face du Nord, plus uni et plus compact que jamais. On assure que la portion occidentale de la Virginie se montre portée vers le Nord. Le Kentucky s'y est rallié finalement. Quelle que soit l'attitude hostile au Nord de plusieurs États intermédiaires entraînés vers le Sud malgré leurs plus vrais intérêts ; quelque puissantes que soient les ressources d'un État comme le Tennessee, qui vient de consommer législativement son adhésion aux séparatistes du Sud ; quelque énergie de résistance que présentent la Caroline et les autres États séparés, le groupe du Nord possède, outre les avantages matériels, l'avantage moral de représenter le droit dans la question de l'esclavage, et de demeurer le symbole légal et vrai aux yeux du monde de l'Union américaine. Ne faudra-t-il pas aussi que les États du Sud distraient une partie de leurs forces pour veiller de près sur leurs esclaves, dont le nombre, dans plusieurs États, l'emporte de beaucoup sur celui des hommes libres ? Faut-il en effet voir autre chose qu'une bravade dans la menace de quelques États séparés d'enrôler leurs esclaves pour combattre avec eux contre les abolitionnistes du Nord, qui viennent si malencontreusement troubler la félicité de la population servile et interrompre l'agrément de ses travaux forcés dans les plantations ?

Si l'issue de la lutte nous paraît certaine, non pas, hélas ! peut-être sans des torrents de sang et sans d'incalculables malheurs, est-il besoin de dire que nos vœux non plus ne sont pas douteux, malgré l'intérêt que nous porterions à la race si intelligente et si sympathique du Sud dans d'autres circonstances ? Le recueil dans lequel nous écrivons n'a pas à faire ici sa profession de foi sur cette question de l'abolition de l'esclavage, but qu'il n'a pas cessé de désirer et de poursuivre. Mais il n'est peut-être pas inutile qu'il s'explique ici sur le désaccord prétendu entre les intérêts économiques de la France et la cause de l'abolition, désaccord sur lequel insistent beaucoup, depuis quelque temps, dans leurs journaux et dans des brochures dont plusieurs ont été publiées à Paris, les défenseurs des États du Sud. Vous voulez donc, nous disent-ils avec un concert des plus touchants, vous voulez donc par *nérophilie* sacrifier vos manufactures de coton, qui tirent des États du Sud la plus grande partie de leur matière première nouvellement affranchie ? Et ces pauvres

consommateurs, ces consommateurs qui attendent en ce moment le bon marché des récentes mesures commerciales, vous ne craignez pas de les immoler ! En vérité, peu s'en faut qu'en lisant ces apologies nous ne nous sentions pris de remords ; peu s'en faut que nous ne nous accusions de dureté de cœur, tant les rôles y paraissent retournés ! Les partisans de l'esclavage ont des larmes dans la voix. Ils s'apitoient sur notre sort de telle façon qu'ils ne nous laissent que l'alternative d'être cruels ou dupes. Et cependant nous nous rassurons contre nos propres scrupules ! N'avons-nous pas assez souvent témoigné de notre sympathie pour les consommateurs nos compatriotes ? Mais, qu'ils nous le pardonnent, notre humanité ne saurait s'émouvoir pour toutes les situations au même degré. Entre le blanc qui regrette de ne pouvoir compléter sa douzaine de mouchoirs ou de renouveler un peu plus souvent le nombre de ses chemises, et le nègre tenu dans l'abrutissement, exclu de la famille ou pouvant l'être à chaque caprice, roué de coups, si cela plaît au maître, c'est vers le nègre que vont et notre pitié et notre sentiment du juste. Ce n'est pas notre faute si nous nous indignons à la pensée que les bénéfices de nos filateurs et les économies que peuvent réaliser dans leurs achats les consommateurs de coton seraient prélevés sur la mise hors la loi de 4 millions d'hommes. Que les États du Sud jugent que ce n'est pas payer trop cher l'avantage de fournir le monde de coton que de l'acheter au prix de l'esclavage, nous sommes moins accommodants. Nous ne pensons pas que le développement du coton vaille un crime social et une souillure de l'humanité. Un écrivain esclavagiste, cherchant à nous piquer d'honneur, nous citait dernièrement les journaux anglais. « La presse anglaise, écrivait-il, la presse anglaise, qui se loue du progrès incroyable des richesses de la nation et du bien-être du peuple provenant de la consommation qui s'accroît chaque jour, ne se plaint plus aujourd'hui de ce que, sur chaque centaine de livres importées en Angleterre, quatre-vingt-trois sont le produit du travail d'esclaves. Elle avoue pleinement qu'il n'est pas possible, *au moins pendant quelques siècles*, d'avoir pour les besoins généraux assez de coton par le travail libre, ou du coton autre que le nôtre. » Il n'est pas exact que la presse anglaise présente cette respectable unanimité qui rendrait une arme terrible à ceux qui, dans la question de l'abolition de l'esclavage, où elle s'est montrée si résolue, ne craignaient pas de traiter d'hypocrites ses protestations de désintéressement. Non, l'Angleterre ne mentait pas quand elle attestait l'Évangile et qu'elle poursuivait partout l'esclavage au nom du christianisme. Lorsque l'Angleterre payait au prix de 500 millions l'émancipation des esclaves qui devait lui coûter encore d'autres sacrifices, elle obéissait sincèrement à l'inspiration généreuse qui animait les Wil-

berforce et les Canning. Quelques journaux dissidents ou renégats ne sauraient inculper l'opinion anglaise, dont l'irrésistible courant a tout fait pour renverser l'esclavage dans les possessions britanniques, et qui recommencerait encore aujourd'hui sa tâche glorieuse, si c'était à refaire, nous n'avons aucun doute à cet égard.

Grâce au ciel, cette incompatibilité de la culture du coton avec la liberté de 4 millions d'hommes n'existe pas. On peut encore espérer, en France comme en Angleterre, se procurer les étoffes qui ont pour base le coton sans acheter cet avantage par une des plus grandes abominations qui soient devant Dieu et devant les hommes. La possession de manufactures florissantes n'implique pas la nécessité d'un genre de propriété qu'on ne peut admettre un instant sans nier du même coup le droit, la justice, la dignité humaine et la légitimité même de la propriété fondée sur le travail et sur l'inviolable liberté de l'individu, noir ou blanc. Car quelle chose pourra nous appartenir légitimement si nous ne nous appartenons pas d'abord nous-mêmes de plein droit ? Pourquoi respecterai-je l'effet, si je ne respecte pas la cause ; les fruits du travail, si je me crois le droit d'accaparer le travail lui-même ? Soutenir qu'il faut pour cultiver le coton s'approprier et les fruits du travail d'autres hommes, et leur travail, et leur personne, est une de ces propositions tellement énormes qu'elles révoltent avant tout examen. Heureusement l'examen ne les laisse pas subsister davantage. Non que nous songions à nier ni les difficultés particulières de l'émancipation aux États-Unis, ni la solidarité qui unit cette question aux intérêts européens. C'est le caractère et la grandeur de notre temps, que rien, en bien ou en mal, ne s'y opère isolément. Nous profitons ou nous souffrons de ce qui se passe à des distances qui eussent été autrefois un abîme infranchissable. L'esclavage aux États-Unis, c'est aujourd'hui un bras qui contribue à nous servir ; ce n'en est pas moins un bras malade. S'il doit demain être amputé, nous subirons le contrecoup de cette opération douloureuse.

Ainsi, que cela soit bien entendu, il ne s'agit pas de savoir pour nous si les pays importateurs de coton ne se trouveront pas compris dans la crise américaine. Cela, malheureusement, ne saurait faire question, et déjà l'Angleterre se sent atteinte, dans ses grands centres manufacturiers, par des souffrances que quelques-unes de nos villes d'industrie ressentent aussi, quoiqu'à un moindre degré. Nul doute qu'une guerre qui ensanglanterait les États-Unis et qui se prolongerait n'eût pour effet de porter ces maux à un degré extrêmement triste. Mais ce serait l'affaire de peu d'années de rétablir l'équilibre, et non de plusieurs siècles, comme on n'a pas craint de le dire ; de peu d'années au bout desquelles le coton serait aussi abondant et même plus, et qui nous rendraient en outre le bien inappréciable de

la sécurité. Certes, la question est grave et compliquée. Si l'esclavage disparaît des États du Sud, il faudra quelque temps pour y introduire le travail libre, destiné, comme dans les colonies affranchies, à devenir plus fructueux. S'il subsiste dans un petit nombre d'États, définitivement séparés, de gré à gré avec la grande république, ce que quelques personnes espèrent encore, et ce qui vaudrait mieux qu'une guerre sanglante ayant peut-être pour terminaison une insurrection d'esclaves, il est probable que l'esclavage ainsi confiné s'usera assez vite, que les germes d'indépendance fermenteront, et il est certain que les États qui peuvent devenir producteurs de coton engageront désormais la lutte contre le travail esclave. L'Angleterre est en train d'y aviser avec la prévoyance et la persévérance qui la distinguent, et la *Société de Manchester*, si puissante déjà par l'étendue de ses capitaux, ne sera pas la seule à entrer dans cette carrière. Le Brésil, l'Algérie, l'Égypte, l'Inde surtout, l'Australie enfin, sont loin d'avoir dit leur dernier mot, et n'attendent, quelques-uns surtout de ces pays, qu'une occasion favorable pour développer leurs productions dans des proportions qui, sur beaucoup de points, peuvent aller jusqu'au quintuple ou au décuple. Nous ne fournissons pas ici les chiffres et les recherches sur lesquels s'appuie cette opinion que soutenait récemment l'*Economist*, en avançant peut-être un peu trop l'échéance. De ce travail, qui remplirait à lui seul plusieurs pages, il résulterait que le coton peut se passer de l'esclavage, et qu'il gagnera à s'en passer. Quant à l'étrange solidarité que les États du Sud prétendent établir entre la cause de la liberté commerciale et celle du maintien de l'esclavage, nous ne pouvons que la repousser avec énergie. Nous savons que, sous l'empire d'intérêts réels ou prétendus, et que nous osons dire mal compris, lorsqu'on étend son horizon au-delà des courtes vues du moment, un parti qui veut être une école se montre à la fois partisan de l'esclavage et ennemi des prohibitions. La liberté du commerce offre à ses yeux ce merveilleux avantage d'ouvrir de nouveaux débouchés aux produits du travail esclave. Tel serait donc le résultat définitif de chaque pas accompli dans la voie de la civilisation générale ! Tout progrès de l'aisance dans le monde n'aboutirait qu'à multiplier le nombre des esclaves par celui des consommateurs, qu'à river leurs chaînes, qu'à en alourdir le poids. Ah ! c'est justement pour cela que l'esclavage doit disparaître ! Comment ne repousserions-nous pas l'alliance que nous proposent les partisans de l'esclavage au nom de la liberté commerciale ? Nous voulons le développement du travail libre sous toutes les formes, et ils traitent le travailleur lui-même comme une bête de somme, ils suppriment la liberté de l'intelligence qui conçoit, du bras qui exécute. L'alliance qu'ils imaginent entre la cause de la liberté du

commerce et celle de l'esclavage peut trouver des prétextes dans les calculs égoïstes d'intérêts passagers. Mais elle répugne à tous les principes ; elle est un démenti donné à la logique, aux meilleurs sentiments du cœur humain, qui ont leur logique aussi ; elle est contraire aux intérêts permanents des États-Unis et du monde entier.

À nos yeux, toutes les libertés se tiennent, s'enchaînent les unes aux autres, et tôt ou tard s'appellent comme compléments ou garanties réciproques. Le lien qui les unit à la sécurité n'est pas moins étroit. Les planteurs ont rendu l'indemnité impossible par la masse de capitaux engagés dans l'exploitation esclave. Que les nègres soient renvoyés sur la côte d'Afrique pour fonder des cultures, ou qu'ils restent affranchis, ce qui paraît désormais difficile, sur le lieu même où ils sont encore esclaves, ou qu'ils reçoivent toute autre destination, la fortune des planteurs, à force de s'asseoir exclusivement sur un fondement ruineux, subira des perturbations, et tout le monde en pâtira. C'est ainsi que les principes se vengent ; mais ce n'est pas du moins sans avoir averti. Vainement on croit les détruire en les niant ; ils persistent pour le châtement de ceux qui s'en écartent. Dieu veuille que ce châtement ne soit pas terrible ! Quant au mal fait, il n'y a que le retour aux principes qui puisse, autant que possible, le réparer. Que le XIX<sup>e</sup> siècle, qui a accompli de si grandes choses déjà, ne s'écoule pas du moins sans avoir fait disparaître cette lèpre de dessus la face de la terre, sans que tous les membres de l'humanité soient affranchis jusqu'au dernier, et sans que les yeux consolés de ceux qui assistent aujourd'hui à de déplorables luttes se reposent sur le spectacle de la prospérité générale unie à la liberté de tous, devenue le patrimoine inaliénable de la race humaine, affranchie enfin de cette première et lamentable étape de la barbarie honteusement attardée en pleine civilisation !

HENRI BAUDRILLART



## LA PESTE BOVINE, LE CHOLÉRA ASIATIQUE ET LA QUESTION DES QUARANTAINES

par Arthur Mangin

(Décembre 1866.)

De tous les fléaux qui ont fait de l'année 1865 une des années néfastes de ce siècle, ce sont là, sans contredit, les plus terribles : ceux dont les ravages ont eu le plus d'étendue et de durée, qui ont frappé le plus cruellement les nations de l'Europe : le premier, dans leur richesse agricole et dans leurs subsistances ; le second, dans la vie humaine elle-même, la première de toutes les richesses assurément. Leur invasion remonte à l'année précédente ; nul ne peut affirmer qu'ils soient près de disparaître, et en tout cas, rien ne nous autorise à espérer qu'après avoir disparu cette fois, ils ne doivent pas bientôt, et à plusieurs reprises encore, se réveiller parmi nous.

Le premier, la peste bovine, ou pour mieux dire, le typhus des bêtes à cornes (*rinder-pest* des Allemands, *cattle-plague* des Anglais), a son berceau dans les steppes de la Hongrie et de la Russie méridionale. C'est là, parmi les grands troupeaux de bœufs, seule richesse des habitants de ces contrées, qu'il se développe spontanément. Sa cause est inconnue et l'on ne peut que la présumer. Elle réside probablement dans les mauvaises conditions hygiéniques où se trouvent les animaux, dépourvus des soins qu'exige la conservation des races domestiques, exposés en général à toutes les intempéries de l'air et aux continuelles alternatives d'une chaleur intense et d'un froid rigoureux, d'une sécheresse dévorante et d'une extrême humidité ; respirant enfin, au printemps, les émanations insalubres des terrains que les pluies et la fonte des neiges ont transformés en vastes marécages, et que le soleil échauffe de ses premiers rayons.

Je ne m'arrêterai pas aux symptômes de cette maladie ; ils sont parfaitement décrits dans la circulaire adressée, le 11 septembre 1865, à tous les préfets de l'Empire par le ministre de l'agriculture. Il suffit de signaler ses deux caractères essentiels, qui sont les suivants :

En premier lieu, le typhus des bêtes à cornes, ainsi que son nom l'indique, attaque exclusivement les ruminants à cornes, et de préférence ceux du genre bœuf. Ces derniers paraissent même être seuls aptes à l'engendrer ; mais il peut ensuite se communiquer aux moutons, ainsi qu'à d'autres ruminants domestiques ou captifs, comme l'ont prouvé les pertes subies, il y a quelques mois, par le Jardin

zoologique d'acclimatation de Paris. En second lieu, il est presque toujours et promptement mortel ; en troisième lieu, il se propage par voie de contagion avec une facilité et une rapidité prodigieuses, *mais par cette voie seule*. Ce dernier caractère, qui le rend si redoutable, fournit cependant un sûr moyen de circonscrire ses ravages et de les arrêter par des mesures promptes et rigoureuses qui, lorsqu'elles ont été strictement observées, n'ont jamais manqué leur effet. Ces mesures, prescrites à temps par la circulaire ministérielle dont j'ai parlé ci-dessus, ont réussi jusqu'à présent à éloigner de notre pays le fléau qui, en Angleterre, en Hollande, en Belgique et dans une partie de l'Allemagne, a fait périr les bestiaux par centaines de milliers, et l'on peut espérer qu'elles nous assureront une immunité complète. Ici donc le remède est à côté du mal : remède héroïque, il est vrai, mais dont le succès, du moins, n'est point douteux.

On n'en peut malheureusement dire autant de l'autre fléau, de celui qui frappe les hommes. La médecine humaine est aussi impuissante contre le choléra asiatique, que la médecine vétérinaire contre le typhus des bêtes à cornes ; et qui pis est, le mode de propagation de ce mal meurtrier est encore pour la science un mystère ; en sorte que tous les efforts tentés pour l'arrêter dans sa marche capricieuse sont demeurés sans résultat autre que d'entraver les communications, d'imposer aux voyageurs des sujétions vexatoires et de causer au commerce maritime un préjudice considérable. On pouvait croire, il y a une couple d'années, que le système des cordons sanitaires, des lazarets, des quarantaines, des exclusions, des séquestrations, des purifications et des fumigations avait fait son temps. Les tristes expériences de 1832, de 1849 et de 1854 en avaient assez démontré l'inanité, et les gouvernements semblaient ne pas demander mieux que d'y renoncer. Mais voici qu'en 1865 la doctrine de la contagion s'est relevée tout à coup du discrédit où elle était tombée, et elle a reconquis en peu de mois tout le terrain qu'à grand peine l'observation scientifique et le bon sens des gens éclairés et réfléchis lui avaient fait perdre. Quelques savants, ou soi-disant tels, ne pouvant se résoudre à confesser leur ignorance touchant la nature du choléra et les lois qui président à son expansion, n'ont rien trouvé de mieux que de reprendre à nouveau la vieille thèse de la contagion, et de soutenir que le fléau voyage non seulement avec ceux qui en sont atteints, mais encore avec les personnes et les objets provenant des pays infectés, voire avec les objets de toute sorte qui ont traversé ces pays.

En présence de leurs affirmations appuyées sur des faits spéciaux, plus ou moins inexactement observés et interprétés ; en présence de la panique générale et des plaintes du public qui, selon son

habitude, implorait à grands cris contre le danger la protection des gouvernements, ceux-ci ont cru devoir aviser. Ils ont convoqué des commissions de médecins et leur ont demandé leur avis. Les médecins, qui n'en savaient pas plus long en 1864 et en 1865 qu'en 1830, ont voulu néanmoins conseiller quelque chose ; et comme ils jugeaient la situation en médecins, et non en économistes, ils ont opiné qu'il fallait, autant qu'on le pourrait, écarter des pays sains les provenances des pays infectés, ou, faute de mieux, purifier par le chlore, le vinaigre et le soufre les voyageurs arrivant des contrées suspectes, et auxquels l'état de nos mœurs ne permettait pas de fermer la porte au nez. On est donc revenu aux anciens errements. Le choléra n'en a pas moins fait sa tournée comme précédemment, et comme pour se railler des vaines barrières qu'on prétendait lui opposer, c'est précisément dans les pays où les mesures les plus rigoureuses avaient été prises qu'il a sévi le plus cruellement : par exemple, en Italie, où les malheureux voyageurs arrivant du dehors étaient enfermés dans des chambres et à demi empoisonnés avec du chlore — sous prétexte que le chlore est un désinfectant ; ce qui, soit dit entre parenthèses, ne fait pas grand honneur à la science des médecins et des chimistes officiels du royaume.

Maintenant une commission internationale, chargée d'aviser aux moyens de consigner le choléra aux frontières de l'Europe, est réunie à Constantinople. Pourquoi à Constantinople plutôt qu'à Londres, à Paris ou à Saint-Petersbourg ? Parce que la Mecque, rendez-vous annuel des pèlerins musulmans atteints et convaincus, au jugement des contagionnistes, de nous avoir apporté en 1864 le choléra dans les plis de leurs burnous, est une ville turque ; qu'en conséquence la responsabilité de cette importation et de celles qui pourraient suivre incombe au sultan, et qu'il appartient à ce souverain, toujours en vertu du même principe, admis *a priori*, de prendre, de concert avec les autres gouvernements intéressés, les mesures propres à empêcher à l'avenir le retour du fléau.

On peut objecter que si le choléra est venu en 1865 par la Mecque, il a su trouver, avant et depuis, d'autres voies pour pénétrer en Europe et ailleurs, et qu'à supposer qu'on réussisse à lui barrer le passage sur ce point, on aura encore fort à faire pour le retenir prisonnier dans le bassin du Gange... Mais ce n'est là qu'une des moindres objections que soulève l'institution de cette sorte de congrès sanitaire. Je ne puis m'empêcher de le comparer à la lanterne magique, que le singe dont parle La Fontaine avait oublié d'éclairer. Ce qui manque, en effet, à ce congrès, ce n'est ni plus ni moins que la lumière. Sa mission est de combattre un ennemi qu'il ne connaît pas. Il n'a pour se guider dans ses opérations que des notions fausses

ou contestables, et c'est sur des données hypothétiques, contre lesquelles l'expérience et l'observation ont cent fois protesté, qu'il va fonder sa prophylaxie. Ce qu'il fera, on le devine aisément. Il établira des postes de surveillance, des lazarets ; il prescrira des visites à bord des navires ; il tracera entre l'Orient et l'Occident une ligne que les personnes et les marchandises de provenance suspecte ne pourront franchir ; il refera, en un mot, ce qui a été déjà fait, et qui n'a jamais empêché le choléra d'aller où il a voulu aller. Si encore ces mesures n'étaient qu'inutiles ; mais je le répète, elles sont vexatoires pour les personnes, préjudiciables, quelquefois ruineuses pour le commerce, et c'est à ce titre qu'elles devraient être repoussées.

Est-ce à dire qu'il faille rester les bras croisés et attendre en courbant la tête les futures invasions du choléra ? Non pas, certes ; mais il faudrait ne pas se persuader que l'on sait ce que l'on ignore ; avant d'agir, il faudrait s'instruire. Au lieu d'organiser au hasard un système de défense, il faudrait organiser une enquête permanente et sérieuse, et mettre en jeu toutes les ressources de la science pour découvrir, sinon le principe même du mal, au moins son véhicule, qui est probablement tout autre que ce qu'on a supposé jusqu'à présent.

ARTHUR MANGIN

## LES ÉTATS-UNIS DE L'EUROPE ET LA PAIX INTERNATIONALE <sup>1</sup>

par Michel Chevalier

(Juillet 1869.)

S'il ne s'agissait que de prouver au public que la paix est préférable à la guerre, que l'une est une déesse bienfaisante tenant à la main une corne d'abondance dont elle se plaît à répandre les trésors sur le genre humain, et que l'autre est un génie destructeur qui sème, autour de lui et au loin, la ruine, le désespoir et la mort, nous serions fondés à dire que nos soins sont superflus parce que la tâche a été surabondamment remplie par une multitude d'écrivains distingués et d'orateurs éminents. Le genre humain depuis bien longtemps jette un long cri de protestation contre les horreurs de la guerre. Si bien que faire l'apologie de la guerre en elle-même ce serait lancer un défi à la conscience publique.

Et cependant, Messieurs, la guerre n'a pas cessé de ravager la terre. Les institutions militaires n'ont pas cessé d'être au premier rang chez les peuples civilisés. Au moment où je parle, le nombre des soldats enrégimentés en Europe est supérieur à ce qui s'était vu, même dans les sanglantes années de 1812 à 1815, alors que le vacarme de la guerre la plus acharnée retentissait des rives du Tage et du Guadalquivir à celles du Rhin, de l'Elbe, de la Vistule et même du Volga. À en juger par la force des armées et par le montant du budget de la guerre dans les États les plus renommés pour l'avancement de leur civilisation, l'on aurait le droit de dire que les amis de la paix sont plus que jamais loin de la victoire et qu'ils ne forment qu'une minorité infime et impuissante.

La ligue de la paix, dont tous ici nous sommes les organes et les amis, a contre elle une objection profondément enracinée dans les esprits ; tout le monde estime la paix ; mais il y a un vernis de ridicule répandu sur les associations qui, comme la nôtre, portent le nom des Amis de la Paix. On nous suppose cette croyance que l'état normal des choses ici-bas serait ce que les poètes appellent le règne d'Astrée, où les hommes passeraient leur temps dans les douceurs d'une vie pastorale, où l'idéal consisterait à savourer du miel, à se promener une houlette à la main et à composer des sonnets amou-

<sup>1</sup> Discours prononcé à la séance annuelle de la Ligue internationale et permanente de la paix.

reux, ainsi qu'on le voit dans les sonnets de Mlle de Scudéri où l'existence coule si agréablement sur les bords fleuris du fleuve du Tendre. On nous représente enfin comme une collection d'utopistes étrangers à toute connaissance sérieuse de la nature humaine, remplis d'idées chimériques sur l'organisation des sociétés, et ne soupçonnant même pas l'existence des passions tumultueuses qui sont toujours prêtes à fermenter dans le cœur de l'homme.

Les membres de la Ligue internationale et permanente de la paix ont sur la nature humaine d'autres idées que celles qui nous sont malicieusement prêtées par des écrivains ou des orateurs à l'esprit railleur et caustique. Tous, tant que nous sommes, notre expérience de la vie nous a passablement édifiés sur ce que c'est que la nature humaine. D'une part nous la voyons, par divers côtés, bonne, généreuse, clémente, se plaisant à faire le bien ; mais nous n'ignorons pas non plus qu'elle est ardente, qu'elle est passionnée, qu'elle n'est pas faite pour le repos, qu'elle est mobile et agitée. Une loi supérieure, qui l'astreint à rechercher le progrès à travers des épreuves incessantes, lui tient sans cesse un aiguillon dans le flanc et lui fait continuellement entendre ce cri éloquemment cité par un des princes de la chaire chrétienne : *Marche, marche !* Elle marche en effet, mais non sans faire des faux pas et des chutes, non sans humeur, non sans dépit, non sans irritation contre les obstacles, non sans de fréquentes révoltes contre ses destinées laborieuses. Elle marche, inséparable de ses passions qui successivement l'excitent, l'exaltent ou l'exaspèrent. Un philosophe l'a dit, dans le voyage de la vie les passions sont les vents qui gonflent les voiles du navire. Mais ces vents sont sujets à devenir impétueux et alors ils déchaînent des orages.

Parmi ces orages la guerre figure au nombre des plus désastreux, des plus épouvantables.

Les lumières et la force sont les deux moitiés de la civilisation. Pour qu'elles coopérasent bien à cette grande œuvre, il faudrait qu'elles marchassent toujours d'accord, que les lumières restassent toujours les conseillères et les guides de la force, et que la force n'intervînt que dans la mesure nécessaire et sous la forme appropriée pour mettre à exécution ce que les lumières auraient proposé ou approuvé. Mais par la faiblesse de la nature humaine, entre ces deux puissances, les lumières et la force, fréquemment il y a manque d'équilibre, il y a divorce et antagonisme. Les lumières ne se présentent pas toujours sur la scène avec assez d'autorité et de volonté pour obtenir la déférence qui leur était due. La force, qui exécute, est sujette à se mettre au service d'appétits ou de sentiments déréglés, au lieu de rester sous l'influence des lumières, C'est ainsi que dans

l'histoire du genre humain, l'on a à signaler de si nombreux excès, et parmi ces excès la guerre est au premier rang.

La définition la plus juste peut-être qu'on puisse donner de la vie de l'homme ici-bas, c'est que c'est une lutte ; lutte contre le besoin, la pauvreté, la misère et la maladie ; lutte contre les éléments déchaînés et contre les forces de la nature, non seulement pour n'en être pas écrasé, mais aussi pour en maîtriser la puissance et les soumettre à sa volonté comme des serviteurs dociles ; lutte contre les animaux, grands, petits et microscopiques qui s'attaquent à sa personne et aux objets que son industrie a créés, ou qu'elle est en voie de créer ; lutte contre l'acharnement de la végétation sauvage ou improductive qui lui dispute le territoire et se révolte, avec une obstination que rien ne lasse, contre les labeurs patients et ingénieux de l'agriculture. À tant de combats contre la nature qui l'entoure se joint la plus rude de toutes les luttes, celle de l'homme contre son semblable. L'individu lutte contre l'individu, la nation contre la nation. On lutte par l'adresse comme par la force, par la ruse comme par l'audace, par la fraude comme par le talent et le génie. On lutte dans l'exercice des arts utiles comme sur le champ de bataille. Qu'est-ce que la concurrence, source pourtant de tant de progrès industriels, sinon la lutte organisée ? La vie politique est une lutte incessante. Ainsi la lutte est au fond de toutes les situations dans ce monde. L'homme religieux et le philosophe l'acceptent en ce sens qu'ils y voient une épreuve, un moyen par lequel la personnalité se développe et l'âme se perfectionne et s'épure, comme l'or lorsqu'il subit dans le creuset l'ardeur d'un foyer embrasé.

La guerre, contre laquelle nous sommes ligüés et dont nous voudrions autant que possible secouer le joug, est l'exagération suprême de l'esprit de lutte. C'est un *nec plus ultra*, c'est un paroxysme, un accès de fièvre chaude ; c'est la manifestation excessive, désordonnée, insensée même, mais néanmoins une des manifestations possibles d'un attribut inhérent à la nature humaine. C'est l'extrémité d'une pente rapide et abrupte sur le penchant de laquelle l'homme constitué en société est, dans sa témérité et ses emportements, sujet à se placer.

Ainsi, Messieurs, quelque répugnance et quelque aversion que la guerre excite parmi les âmes généreuses, bonnes ou tendres, parmi les esprits éclairés, parmi tous ceux qui savent distinguer ce qui est noble et utile de ce qui est funeste et brutal, il n'y a pas lieu de s'étonner que la guerre jusqu'ici ait occupé tant de place dans le monde.

Mais après les grands changements qui ont été accomplis par les hommes, à la sueur de leur front, et qui ont modifié les conditions de

l'existence des individus et des sociétés, il y a lieu de rechercher si, à cet égard, l'avenir est condamné à n'être que la triste et fidèle copie du passé. On est fondé à se demander si des forces nouvelles n'ont pas surgi qui soient de nature à balancer, sinon complètement, du moins beaucoup mieux que dans les siècles antérieurs, l'influence possédée jusqu'ici par le génie dévastateur, oppressif et meurtrier de la guerre.

Ces forces réparatrices, ces agents puissants du génie de la paix se montrent au grand jour, Messieurs, et manifestent déjà leur présence par des faits remarquables. Permettez-moi de vous en signaler particulièrement deux, à savoir : 1° l'industrie, c'est-à-dire l'exploitation, qui de nos jours s'est tant perfectionnée, du globe terrestre par l'agriculture, par les manufactures et par le commerce, ou l'art des échanges, et par divers arts accessoires ; 2° la liberté politique, c'est-à-dire le droit que les nations civilisées, l'Europe en tête, ont recouvré et reprennent de plus en plus, de se gouverner elles-mêmes, au moyen du mécanisme connu et si grandement estimé sous le nom de *système constitutionnel*.

Dans les sociétés primitives, la guerre était un des principaux moyens de satisfaire le besoin qu'éprouvent et qu'éprouveront toujours la plupart des hommes qui se sentent quelque valeur, d'entourer leur existence de bien-être et même d'un certain éclat et cet autre besoin, plus vivace et plus impérieux encore, d'avoir de l'autorité sur leurs pareils.

L'industrie, avec ses perfectionnements accumulés, avec le progrès toujours croissant de sa force productive, fournit, pour susciter la richesse, un moyen, qui était connu dans les temps anciens, et que, jusqu'à l'époque actuelle, on avait à peine soupçonné.

La culture des sciences a mis l'homme en possession de découvertes qui ne font que se multiplier, et avec l'assistance desquelles nous tirons des entrailles et de la surface de la planète des quantités toujours croissantes de productions variées qui ne sont que des formes diverses de la richesse.

Quand les Romains, les Grecs et les peuples qui les ont précédés se proposaient d'amasser des trésors pour subvenir au faste de leurs chefs ou de leurs aristocraties, le procédé le plus habituel c'était la violence envers leurs semblables, c'était la conquête et le pillage des nations voisines. Le nom de *proconsul*, titre des fonctionnaires chargés chez les Romains de gouverner les provinces, est resté le synonyme de *despotisme* et de *rapine*. Depuis que les modernes se sont fait un arsenal si bien pourvu d'inventions mécaniques, de procédés chimiques, de découvertes de toutes sortes, il n'est plus besoin de la guerre et de la conquête pour enrichir les hommes puissants et leur

entourage, et pour donner de l'éclat à l'existence des dépositaires suprêmes du pouvoir et de leurs principaux représentants. Nous posons, grâce à Dieu, d'autres procédés que cet expédient barbare contre lequel se révolte l'âme indignée.

Tel est dans l'industrie l'accroissement de la puissance productive du travail humain aujourd'hui, à la faveur de l'action combinée de la science et du capital, ou, en d'autres termes, telle est la quantité d'objets de toute sorte qu'un homme peut produire par son labeur, en comparaison de ce qu'il en aurait fait dans le même laps de temps il y a vingt siècles, il y a dix siècles ou même un seul siècle, qu'on peut considérer comme au moment d'être résolu le problème de l'aisance pour tous et de l'opulence pour une minorité considérable, à la seule condition que chacun se fasse une loi, de la régularité dans le travail et de l'observation des règles d'une bonne économie privée et publique.

Le besoin de domination ou le désir d'exercer de l'autorité, qu'il est impossible d'arracher du cœur de l'homme, et dont, dans le passé, on cherchait principalement la satisfaction dans la guerre, la paix offre-t-elle un moyen assuré de le contenter ? Oui, elle l'offre. Ce n'est pas, Messieurs, une utopie de le croire, car ici le génie de la paix rencontre un admirable auxiliaire dans la liberté politique qui excite aujourd'hui les transports unanimes des peuples façonnés par le christianisme. Chez ces peuples, les souverains eux-mêmes, éclairés par les enseignements de l'histoire passée et contemporaine, sur leurs propres intérêts, se plaisent présentement à rendre à ce principe un sincère et majestueux hommage.

Les nations libres, telles qu'elles tendent visiblement à se constituer en Europe, en Amérique et dans les nombreuses contrées colonisées et peuplées par la race européenne, donnent aux hommes supérieurs et à quiconque a quelque éminence sur ses concitoyens, un moyen relativement facile d'arriver à la possession légitime de cette chose que les hommes distingués, et ceux qui croient l'être, recherchent avec tant d'ardeur et de persévérance, l'influence, le pouvoir.

Dans les sociétés libres, monarchies constitutionnelles ou républiques, le talent, surtout lorsqu'il est joint à l'application au travail, sans laquelle il ne serait qu'une vaine apparence, et à la probité, qui est la quintessence de la vie publique et de la vie privée, le talent est un talisman avec lequel on est certain d'exercer de l'autorité sur ses concitoyens. Elles sont nombreuses chez les peuples libres les situations qui investissent l'homme des moyens de faire sentir son autorité et son influence. Les assemblées politiques, où un habile orateur voit tout un peuple et quelquefois l'Europe entière suspendue, pour

ainsi dire, à ses lèvres, et où le simple citoyen balance, par sa capacité, le pouvoir des premiers dignitaires de l'État et la volonté du souverain lui-même ; les positions élevées du barreau et celles de l'industrie dans ses divers aspects ; les fonctions électives qui, indépendamment des grands corps de l'État, ouvrent aux plus dignes la porte des assemblées provinciales et municipales ; les grands emplois de la magistrature, les chaires de l'enseignement supérieur, tout cela offre à l'homme distingué une manière d'exercer de l'ascendant qui supporte certes la comparaison avec la puissance dont jouissait un roitelet de la Grèce primitive, ou le chef d'une légion romaine, ou le seigneur bardé de fer du Moyen-âge, et même le général en chef d'une armée, à quelque époque qu'on le voudra dans l'histoire.

Lorsque les peuples de la civilisation occidentale — j'appelle ainsi celle qui est née du christianisme, et qui, actuellement, se propage si rapidement sur la terre — se seront faits aux usages et aux nécessités d'une constitution politique fondée sur la liberté, lorsque les mœurs se seront modelées en conséquence, il y aura chez chacun d'eux une large place faite à l'ambition et à l'amour du pouvoir, sans qu'il soit nécessaire de recourir à la guerre, aux mœurs militaires, et à la puissance dont celles-ci investissent les chefs des armées et leurs lieutenants. Or, il suffit de promener ses regards sur la surface de l'Europe pour reconnaître que la bienfaisante métamorphose dont je parle s'accomplit graduellement dans les mœurs et les usages.

Les deux forces que je viens de recommander à votre attention, l'industrie, c'est-à-dire l'exploitation du globe pour en retirer la plus grande somme possible de richesse, et la liberté politique, c'est-à-dire le gouvernement des peuples civilisés par eux-mêmes, peuvent donc désormais remplacer avantageusement la guerre par la poursuite heureuse de deux biens que les hommes estiment fort et recherchent avec ardeur, à savoir : premièrement le pouvoir, secondement la richesse que, pour l'apprécier avec justesse, il faut considérer comme ce qu'elle est en effet, une forme particulière de la puissance.

Vis-à-vis de la guerre ces deux forces ne doivent pas seulement être envisagées comme ayant cette faculté de substitution et comme le possédant avec avantage. Elles sont en outre par elles-mêmes les adversaires déclarés de la guerre. Entre les besoins et les instincts de l'industrie et les nécessités de la guerre l'opposition est absolue. L'industrie crée, la guerre détruit. La guerre enlève à l'agriculture et aux autres arts utiles leurs travailleurs, au commerce ses débouchés, à toutes les branches de la production les capitaux qui leur sont indispensables pour avoir de l'activité et de l'énergie. Chez un peuple intelligent et sensé, capable de réflexion et de sang froid, la liberté politique est une garantie contre la guerre par les formes mêmes

suivant lesquelles les grandes déterminations se prennent sous ses auspices. Elle est une protection contre les coups de tête et les emportements des dépositaires du pouvoir, non seulement par l'influence qu'elle attribue aux assemblées formées des représentants de la nation, mais encore par le contrôle, je pourrais dire la dictature, qu'exerce dans ces circonstances solennelles l'opinion publique. Car, Messieurs, de nos jours, grâce à l'imprimerie, pour laquelle les amis de la paix ne sauraient avoir trop de reconnaissance, la publicité des discussions fait de chaque pays, quelque vaste qu'il soit, un forum où tous les cœurs vibrent ensemble, où les pensées de tous sont en rapport aussi intime qu'elles pouvaient l'être dans le petit espace qui entourait la tribune aux harangues, en présence des Démosthène et des Cicéron.

Ainsi, l'on est fondé à soutenir que le génie de la guerre rencontre au sein des sociétés actuelles deux adversaires nouveaux d'une puissance toujours croissante, le génie de l'industrie et le génie de la liberté politique, qui en s'accordant semblent devoir réussir à le tenir le plus souvent enchaîné.

Et pourtant ce serait s'abuser que de croire que les forces qui tendent à enchaîner la guerre peuvent être absolument mises hors de cause. C'est pénible à dire, mais on doit s'attendre à ce que de temps en temps elles reprennent l'ascendant. Penser le contraire ce serait confondre la perfectibilité humaine avec la perfection. L'homme et la société sont perfectibles, et l'histoire atteste qu'ils se perfectionnent de bien des manières. Mais l'homme et la société sont sujets à des défaillances. Les peuples les mieux doués ont leurs moments d'aberration pendant lesquels les bons instincts sont surmontés par les mauvais. Toujours le fort sera porté à abuser de sa force et à profiter des prétextes que celle-ci lui fournira. Toujours l'homme, peuple ou individu, sera accessible à l'envie, à la haine, à la vengeance, à l'irritation qui engendre la violence. De tous les êtres, l'homme est le plus personnel, et, s'il est vrai que de cette personnalité naissent le besoin et le culte de la liberté, la fécondité de l'initiative, il est également vrai qu'en vertu de la même cause l'homme soit sujet à s'exagérer sa dignité et, dans le débordement de son orgueil, il est enclin à revendiquer les droits qu'il imagine lui appartenir, par tous les moyens, y compris celui de la force brutale. Pas plus que les individus, les grandes personnalités collectives, telles que les nations, ne seront jamais à l'abri de ces entraînements terribles.

Au spectacle des guerres qui ont dévasté, appauvri et dépeuplé le monde, on est amené à reconnaître cette triste vérité que l'orgueil est un des vices les plus déplorables de la nature humaine, la principale

source du mal ici-bas. La tradition biblique explique par l'orgueil la déchéance de l'homme. Adam et Eve voulurent être égaux à Dieu, et c'est pour cela qu'ils prêtèrent l'oreille aux séductions du serpent tentateur et commirent leur énorme désobéissance devant l'arbre de la science du bien et du mal. C'est par orgueil que, dans les temps antérieurs au nôtre, les rois absolus ont entrepris la plupart de leurs guerres. Mais il n'est pas démontré que les démocraties, une fois souveraines, n'aient pas leurs flatteurs de même que les rois ont eu les leurs, et que ces conseillers de malheur dont le poète a dit que c'était le

Présent le plus funeste  
Que puisse faire... la colère céleste

ne caresseront pas et n'exciteront pas leur orgueil de manière à les pousser à la guerre, en leur faisant accroire que leur dignité et leur honneur l'exigent. Cela s'est rencontré déjà. Il y aura pourtant cette grande différence entre le nouvel état de choses et l'ancien, que le dernier mot appartiendra à des assemblées délibérantes astreintes à discuter sérieusement et conformément à des formes conservatrices, en présence de l'opinion publique attentive qui sera pour elles-mêmes un juge souverain.

S'il plaît aux nations libres de faire de leur liberté un mauvais usage, ou pour mieux dire d'abjurer leur liberté en subissant le joug de ces adulateurs qui, pour les assujettir, feront semblant de se mettre à leurs pieds, elles le pourront, mais elles auront à en supporter les conséquences. Et quand elles gémiront ensuite sous les fléaux que la guerre entraîne à sa suite, alors même qu'elle est heureuse, elles n'auront à accuser personne qu'elles-mêmes. Cette responsabilité, dont les hommes sages, qui vraisemblablement ne feront jamais défaut dans les sociétés libres tant que celles-ci ne seront pas devenues séniles et caduques, ne manqueront pas de faire apparaître la redoutable perspective aux regards des nations et des assemblées délibérantes, est, ce me semble, de nature à retenir les uns et les autres.

Maintenant, je vous demanderai de concentrer votre attention sur l'Europe, dont nous sommes les enfants. Elle occupe sur le globe terrestre une place bien petite, mais elle a immensément fait pour l'avancement de la civilisation. Depuis trois siècles, elle est la ruche d'où sont sortis de nombreux essaims dont elle a lieu d'être fière et heureuse, qui ont peuplé de vastes régions éparses sur tout le reste de la planète, et abandonnées jusque-là à des races incapables. L'Europe se distingue de la plupart des autres parties du monde par

la densité de sa population, et plus encore par l'étendue de ses lumières, ainsi que par l'aptitude à pratiquer les devoirs de liberté, et, par un juste retour, à en recueillir les bienfaits.

Les nations qui, en dehors de l'Europe, jouissent de la liberté politique, sont des émanations directes de l'Europe. Elles sont d'autant plus libres que le sang européen coule plus abondamment dans leurs veines. Pareillement pour toutes les branches de l'industrie, l'agriculture, les manufactures, les arts extractifs, ceux si importants du transport par terre et par eau, et l'art des échanges tant internationaux qu'intérieurs. Dans l'ensemble et même le détail de ces divers moyens de produire la richesse, c'est l'Europe ou ses rejetons qui ont incontestablement la palme.

L'Europe considérée comme une unité, quoique aujourd'hui les rapports politiques qui existent entre les différents États ne permettent guère de dire qu'elle forme rien de pareil, l'Europe, dis-je, dans son ensemble, a possédé et exercé jusqu'à ce jour la prépondérance sur le reste de la planète. Il serait téméraire de prédire qu'elle demeurera la reine du monde. Il se forme présentement, de l'autre côté de l'océan Atlantique, en face de nous, une confédération de plus en plus étroitement unie qui occupe un territoire immense, pouvant s'accroître encore, et admirablement disposé par la nature pour être le siège d'une nation de plusieurs centaines de millions d'âmes. En présence d'une création aussi considérable, l'Europe n'est aucunement assurée de conserver la suprématie sur le reste de la terre ; mais il dépend d'elle de rester investie d'une autorité à nulle autre inférieure, à la condition de faire le nécessaire. Elle continuera ou elle cessera d'être un des foyers les plus radieux de la civilisation et de jouir d'une très grande puissance, selon qu'elle répudiera les passions militaires ou qu'elle persistera à les échauffer dans son sein, selon qu'elle gardera ses institutions guerrières ou qu'elle les modifiera profondément, de manière à les réduire dans une très forte proportion et à les subordonner à ses institutions pacifiques.

L'Europe a lieu, désormais, de se regarder et de se traiter elle-même comme une famille. Les philosophes le lui recommandent, ses poètes l'y exhortent dans leurs plus belles compositions. Ses hommes d'État, lorsqu'ils sont de sens rassis et lorsqu'ils repoussent les suggestions d'une popularité impudique, sont unanimes dans le même sens. Les hommes religieux de toutes les croyances, indistinctement et sans exception, les y encouragent, et notre ligue en est bien la preuve ; cette estrade même vous l'a montré à une séance précédente, et elle vous le prouve aujourd'hui encore, puisque vous y voyez, amicalement assis l'un près de l'autre, et animés d'une même pensée, des prêtres catholiques, des ministres protestants, des rabbins

israélites. Les souverains les plus renommés ont dit que toute guerre européenne était une guerre civile. La grande, l'immense majorité de ses habitants est pour la paix. L'opinion publique ne manque pas une occasion de se manifester en faveur de la paix. Les nations ont des sentiments pacifiques fortement prononcés qu'elles se font un devoir et un honneur de proclamer bien haut.

Et pourtant, encore une fois, l'Europe offre l'aspect du camp le plus vaste et le mieux armé qui ait jamais existé. Ce qui est surprenant, ce qui est monstrueux, c'est qu'elle s'est mise sur le pied de guerre, non contre des étrangers extra-européens, mais contre elle-même.

Une contradiction aussi criante, aussi injustifiable, doit cesser. La civilisation européenne y succomberait, accablée sous le poids des charges qui anéantiraient le plus net de ses ressources. Au contact des institutions guerrières, les institutions libérales, qui sont de plus en plus en honneur parmi les peuples européens, seraient bien condamnées à périr.

Mais comment mettre fin à un pareil état de choses ? Un premier groupe de moyens d'une efficacité remarquable serait de multiplier les modes, les occasions et les besoins de rapprochement entre les habitants des différentes contrées de l'Europe.

À ce point de vue, il convient d'achever les chemins de fer et les autres communications à l'aide desquelles les habitants des différentes parties de l'Europe apprennent à se connaître. De même, il y a lieu de donner plus d'essor à l'enseignement des langues vivantes.

Toute éducation distinguée devrait comprendre au moins le français, l'anglais et l'allemand, qui sont les trois langues par lesquelles, aujourd'hui, s'exerce le plus la pensée humaine, et, dans beaucoup de cas, l'italien et l'espagnol seraient indispensables. La différence des langages est une des barrières les plus insurmontables entre les hommes. Jusqu'ici, cette branche de l'instruction a été extrêmement négligée chez nous.

Il y a lieu aussi de favoriser l'uniformité des poids et mesures, y compris les monnaies, et de faire de même pour divers règlements commerciaux, sur les brevets d'invention par exemple ; de même pour ceux de la télégraphie, qui restent différents, malgré les conventions passées jusqu'ici ; de même pour le méridien, à partir duquel on compte les longitudes ; faute d'accord sur ce point, les livres de géographie d'un pays sont inintelligibles chez ses voisins. À ces indications de mesures propres à faciliter le rapprochement des peuples européens, je pourrais en ajouter bien d'autres, mais vous le ferez aussi bien que moi.

Il serait utile d'achever le triomphe du principe de la liberté de commerce, qui est si conforme à l'intérêt commun des peuples civilisés, et à l'aide duquel chaque industrie doit constamment avoir, chez chaque nation, le maximum de puissance productive. Par le même moyen doit s'établir un prodigieux courant d'échanges de toutes sortes de productions. Cette concurrence universelle déterminera ainsi une solidarité des plus profitables à la paix. À ce sujet, mon illustre ami, Richard Cobden, dont l'Angleterre, en ce moment, regrette plus que jamais la perte, m'écrivait il y a dix ans ces paroles : « Si je désire voir établir la liberté du commerce entre la France et l'Angleterre, ce n'est pas, croyez-le bien, que je me préoccupe beaucoup d'étendre les débouchés de nos manufactures. En temps ordinaire, avec nos colonies toujours croissantes, et par le commerce général du monde, nous avons tout au moins le travail qui est nécessaire à nos ateliers. Une plus grande demande de nos produits pourrait, par la demande des bras qui s'ensuivrait, exciter parmi nos populations ouvrières des prétentions qui, à cause de l'insuffisance de leurs lumières, deviendraient, par leur exagération, des embarras intérieurs. Mon objet principal, pour ne pas dire unique, c'est d'établir entre votre pays et le mien une solidarité d'intérêts que je crois nécessaire à la paix du monde. »

Les améliorations que je viens d'indiquer sont faciles ; il suffirait aux pouvoirs publics de le vouloir avec quelque fermeté pour que ce fussent bientôt des faits accomplis. Mais ce qu'il importerait davantage pour l'affermissement et la consolidation de la paix de l'Europe, et ce qui ne sera pas aussi aisé, c'est le rapprochement politique des différents États dont l'Europe se compose.

Des documents célèbres ont récemment préconisé le système des grandes agglomérations, de préférence à l'isolement absolu des États, qui est le régime d'aujourd'hui. À plusieurs points de vue, ce système est conforme aux tendances les plus avancées de la civilisation moderne ; la rapidité des moyens de communication, en amoindrissant ou en supprimant les distances, permettrait de réunir sous la même loi et les mêmes chefs des espaces beaucoup plus grands. On met moins de temps aujourd'hui pour aller de Madrid ou de Lisbonne à Berlin, ou même à Moscou et à Saint-Pétersbourg, qu'il n'en fallait du temps de Périclès ou d'Épaminondas pour traverser de part en part la Grèce avec les misérables moyens que l'on possédait, et je ne parle pas du télégraphe, qu'on ne prévoyait pas alors, et qui donne aux modernes des facilités merveilleuses.

Mais si l'Europe devait se réduire à un petit nombre de grandes agglomérations, il faudrait, pour en venir là, une guerre épouvantable ; ce serait une étrange préparation à la paix. Le système des

grandes agglomérations, si on l'entend d'une manière absolue, a les caractères les plus fâcheux de l'injustice et de l'oppression. Il existe en Europe plusieurs peuples qui, petits par le territoire ou par la population, bornés même dans certains cas à une seule ville, sont très respectables par leur génie particulier, par leur activité féconde et par leurs vertus. Pour eux, la nationalité est un bien des plus précieux, dont on ne saurait les dépouiller sans iniquité, sans commettre une de ces violations du droit qui troublent la conscience des particuliers et qui font reculer la morale privée non moins que la morale publique.

Faisons des vœux pour la conservation de ces nationalités, exigez par le territoire ou la population, mais grandes par les services déjà rendus et par ceux qu'on a lieu d'en attendre encore. Au nom de la liberté de l'esprit humain, dans l'intérêt de ce que la civilisation a de plus sacré, demandons-en le maintien. Rappelons-nous que, sous le despotisme de Richelieu et de Louis XIV, la Hollande, par exemple, fut le refuge de plus d'un philosophe proscrit ou menacé, et que les puritains maltraités ou poursuivis en Angleterre y trouvèrent un asile où ils préparèrent leur entreprise sur le Nouveau-Monde, qui a eu tant de conséquences. N'oublions pas que les imprimeries de Leyde, d'Amsterdam, de Kehl, de Genève, ont servi à la publication d'ouvrages importants qui, en France, sous l'œil de la police, et avec la législation draconienne qui existait contre la libre expression de la pensée, n'auraient jamais pu voir le jour.

L'Amérique du Nord offre à l'Europe l'exemple à suivre pour concilier la formation d'une grande agglomération d'hommes et de territoires avec le respect de la souveraineté individuelle de chacun des États. Le modèle est saisissant par le nombre des États confédérés et par la diversité extrême qu'on remarque dans l'étendue et les ressources, qui sont propres à chacun d'eux, en population et en richesse.

À côté de l'État de New York, qui a une superficie de 13 millions d'hectares, c'est-à-dire plus de vingt fois la moyenne d'un département français, on observe celui dit de l'île de Rhodes (*Rhode Island*), qui en fait moins de 300 000, c'est-à-dire qui est inférieur à la moitié d'un département moyen.<sup>1</sup> Sur le flanc de l'État de Pennsylvanie, qui est à peu près l'égal de celui de New York, on rencontre l'État de Delaware, qui a 550 000 hectares, moins d'un département, et qui ne compte guère que la population d'un de nos arrondissements. La Californie est à un quart près aussi spacieuse que la France, et le Texas nous surpasse de 7 millions d'hectares.

<sup>1</sup> La moyenne des départements est de 610 000 hectares.

Et pourtant New York, dont la capitale seule fait sept fois la population du Rhode-Island, n'a pas l'idée de conquérir celui-ci. La Pennsylvanie n'a jamais songé à s'annexer son petit voisin le Delaware. L'Ohio, l'Indiana et l'Illinois, États limitrophes qui ont des frontières aussi peu conformes que possible à la théorie des frontières naturelles, puisque ce sont des lignes mathématiquement droites, tracées selon les cercles de longitude et de latitude, n'ont jamais manifesté le dessein de les redresser. L'Alabama, le Mississippi et la Louisiane, l'Iowa, le Missouri et l'Arkansas, qui sont dans le même cas de limites contre nature, ne s'en préoccupent pas davantage.

Les États qui se sont associés pour former les États-Unis étaient distincts les uns des autres avant de lever l'étendard de l'indépendance, et ils restèrent presque autant séparés une fois l'indépendance conquise. Il existait entre eux des contrastes et des rivalités qu'il eût été facile à des ambitieux d'envenimer. Mais à la voix de grands patriotes tels que les Washington, les Franklin, les Jefferson, les Adams et d'autres, après être restés quelques années dans une situation de malaise les uns vis-à-vis des autres, ils eurent l'heureuse inspiration de se constituer de manière à garantir de collisions redoutables la souveraineté de chacun, en créant une souveraineté collective, qui parmi ses attributions exclusives, compte le droit de déclarer et de faire la guerre.

La coexistence de ces deux souverainetés, admirablement organisée par la Convention d'hommes supérieurs et d'excellents citoyens qui se réunit en 1787, et qui a tracé la Constitution actuelle des États-Unis, cette coexistence a été leur palladium. Elle a rendu pendant soixante-dix années la guerre impossible entre eux, dans leurs relations mutuelles ; elle a dompté l'esprit de conquête. Elle eût fondé chez eux la paix perpétuelle sans un élément qui préexistait et qui devait, chez un peuple constitué sur le principe de la liberté, déterminer un jour une grande crise, l'esclavage. Mais de 1789 à 1861, la Constitution des États-Unis a procuré à ces peuples le bienfait d'une paix profonde. Ils ont pu se passer d'institutions militaires. Ils ont pu se contenter d'une armée qui, dans l'état actuel de l'Europe, ne serait pas regardée comme une garnison suffisante pour une seule de nos places fortes de premier ordre, car elle n'était que de 6 000 hommes.

Les sommes énormes que les peuples de l'Europe employaient à entretenir des armées, les Américains du Nord ont pu les consacrer à des améliorations pacifiques dans les genres les plus divers et au développement de leur prospérité. Tandis qu'en Europe le génie humain et le talent des hommes d'État et des citoyens les plus distingués servaient très souvent et de préférence à des manœuvres de

rivalité et d'hostilité des États les uns contre les autres, en Amérique ils étaient consacrés à gouverner libéralement le pays, à éclairer les habitants, à exploiter à leur profit un continent jusqu'alors resté vierge. En 1789, quand la Constitution actuelle des États-Unis fut mise en vigueur, la population du pays était moins du sixième de celle de la France. La richesse n'était pas le vingtième de la nôtre. En 1861, quand éclata la guerre de la sécession, la population des États-Unis était à 6 millions près celle de l'Empire français ; leur richesse collective n'était pas au-dessous de celle de la France, si elle n'y était supérieure. En 1789, la ville de New York avait 25 000 habitants ; aujourd'hui, avec ses annexes, elle va à 1 million et demi. Hors de la France et de l'Angleterre, il n'y a pas une ville semblable dans toute l'étendue de la civilisation occidentale.

Cette république de quarante États souverains se déploie maintenant sur une surface de 8 millions et demi de kilomètres carrés ou 850 millions d'hectares ; c'est à peu près celle de toute l'Europe jusqu'à l'Oural, et au-delà de deux fois l'Europe occidentale, comprenant la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal, la Suisse, l'Italie, l'Autriche, la Prusse, les autres États germaniques, la Hollande, la Belgique et les régions habitées des États scandinaves. Avant la fin du siècle, il faut s'attendre à voir ce territoire gigantesque peuplé et animé de plus de 100 millions d'âmes, et si les choses continuent du même pas, quand on aurait atteint le milieu du vingtième siècle, c'est-à-dire dans quatre-vingts ans d'ici, intervalle de temps médiocre dans la vie des nations, la population des États-Unis surpasserait celle de l'Europe. Voilà ce qu'il est donné à la paix de produire lorsqu'elle s'appuie sur ces deux fondements solides : la liberté politique et l'industrie.

Jusqu'à quel point l'Europe pourra-t-elle s'approprier une organisation qui ressemble à celle des États-Unis ? Jusqu'à quel degré serait-il possible d'organiser, parmi les peuples de ce côté-ci de l'océan Atlantique, quelque chose d'analogue à ce que les Anglo-Saxons ont établi sur le rivage occidental de ce magnifique bassin ? Je ne prendrai pas sur moi de répondre à une telle question ; le tenter serait bien au-delà de mes forces. Il me sera permis cependant de vous dire ce qui est chez moi une conviction profonde, qu'à moins d'une organisation qui offre des traits empruntés à celle des États-Unis, sans cependant aller aussi loin dans la voie de l'unification, notre Europe, fondatrice de la civilisation moderne, s'en verra enlever la palme et subira une humiliante et funeste déchéance. Dévastée par l'égoïsme et l'orgueil des différents membres qui la composent, épuisée par ses efforts contre elle-même, elle sera, dans l'espace d'un

très petit nombre de générations, réduite à bien peu de chose en comparaison de l'Union américaine du Nord.

La condition du progrès et du salut, ne serait-ce donc pas d'avoir un congrès européen permanent, comme celui qui siège à Washington, électif pareillement, et délibérant de même en public ? Ce serait, je le reconnais, bien difficile à établir. Des préjugés et des intérêts s'y opposent ; mais nous sommes en un temps où les choses difficiles se font quand l'aiguillon de la nécessité y excite les hommes, parce que l'initiative humaine a acquis une puissance qu'il n'avait jamais eue.

Puisse l'Europe se recueillir et se résoudre à écarter, par l'essor et la consécration positive qu'au moyen d'institutions appropriées elle donnerait au sentiment de concorde et d'union, par les sacrifices d'amour-propre et de pouvoir qu'y feraient les souverains comme les peuples, une chute qui autrement serait inévitable !

C'est surtout à l'Europe occidentale que je songe en ce moment. Le vaste empire situé à l'orient de l'Europe, et s'étendant de là, à travers toute l'Asie septentrionale, jusqu'au détroit de Behring, où il est en vue du continent américain, l'empire russe, pour l'appeler par son nom, semble destiné à former indéfiniment une unité par lui-même. Mais l'Europe occidentale, si elle ne répudie ses divisions et ses jalousies semblables à celles dont les républiques de la Grèce antique s'obstinèrent à donner le spectacle, ne pourra éviter le même sort que celles-ci. Les mêmes causes amèneront les mêmes effets.

Quand on demande à un homme des États-Unis de quelle nation il est, la réponse est invariablement : *Je suis Américain !* En Europe, nous avons à faire un progrès du même genre. Nous resterons les uns Français, les autres Anglais, ceux-ci Prussiens, Allemands, Autrichiens, Hollandais, Italiens, Scandinaves, Espagnols, Portugais, Belges, Suisses, Anséates, etc., etc. ; mais nous nous déclarerons, avec le même empressement et la même cordialité, Européens. Nous manifesterons le sentiment que Cicéron exprimait avec plus d'étendue encore, quand il disait qu'il avait deux patries : Rome et l'univers. Nous ne désapprendrons pas pour cela à aimer la France, nous n'en serons pas moins ses enfants dévoués. Notre association avec le reste de l'Europe serait une autre façon d'aimer notre pays, et, à tout prendre, la plus conforme aux besoins de sa grandeur, de son influence et de sa prospérité.

MICHEL CHEVALIER



## L'INSTRUCTION DES FEMMES. L'ÉTAT ET L'INITIATIVE PRIVÉE

par Frédéric Passy

(Août 1885.)

L'attention s'attache de plus en plus, et à juste titre, aux efforts tentés de toutes parts pour développer, sans l'égarer s'il est possible, car l'écueil ici est près du port, l'instruction des femmes.

L'État, qui a de grandes ressources, puisqu'il a à sa disposition toutes les bourses, peut faire les choses grandement. Il a fait beaucoup déjà, en effet, et il ne paraît pas près de se lasser de faire davantage.

L'initiative privée, qui n'a pas les mêmes moyens, est forcée de limiter sa tâche et, par suite, de la mesurer ; elle ne l'abandonne pas et elle fait bien. Elle a eu, il serait injuste de l'oublier, l'honneur de donner l'impulsion en donnant l'exemple ; elle reste, même alors que l'action officielle a le plus activement succédé à la sienne, appelée à agir encore et capable de contribuer, dans une large mesure, à la réalisation de nouveaux progrès.

C'est qu'à défaut du budget indéfiniment élastique dans lequel puise son redoutable concurrent, elle a pour elle, avec les fécondes inspirations du zèle individuel, cette puissance incomparable de la liberté qui permet d'échapper à l'uniformité, de varier les points de vue, de diversifier les procédés, de tenir compte des circonstances et des besoins, et de mettre à l'essai, sans imprudence et sans bouleversement, toutes les nouveautés dignes d'attention.

Ce rôle, si important et si utile, ce rôle d'éclairer et, par conséquent, d'auxiliaire, on sait avec quel éclat l'École libre des sciences politiques au sommet, l'école Monge et l'École alsacienne à un degré moins élevé, l'ont rempli et le remplissent pour les hommes. On ne sait peut-être pas assez comment il a été et continue à être rempli pour les femmes.

M. Bréal a cependant parlé, à plus d'une reprise, avec sa haute compétence, de l'excellent enseignement qui se donne au *collège Sévigné*, à la direction duquel il n'est pas étranger. M. Levasseur, qui n'y est pas étranger non plus, a signalé, dans une autre région de Paris (le collège Sévigné est voisin du centre des études universitaires), l'*école Monceau*, de date un peu plus récente et qui déjà, grâce à la proximité de l'école Monge et au concours de quelques-uns de ses principaux patrons, est en pleine prospérité.

Mais ces deux établissements sont des externats et, comme tels, ils ne peuvent servir qu'aux familles qui habitent Paris et qui sont à même de garder chez elles leurs enfants. L'initiative privée n'a-t-elle songé qu'à celles-là ? Ce serait un tort de le croire ou de le laisser croire. C'est aux autres, au contraire, parce que le besoin était le plus général et le plus pressant, qu'elle a songé d'abord, et c'est par un internat qu'elle a débuté. L'école *Sévigné*, d'abord installée à Neuilly, sous le nom d'École normale, que personne, ni département, ni État, ne lui disputait alors, plus tard transportée à Sèvres, dans la belle propriété des anciens ducs de Chaulnes, est comme le collège du même nom, dont elle est l'aînée, la création de la *Société pour la propagation de l'instruction parmi les femmes* ; et cette société est née, il y a bientôt quinze ans, dans un mouvement de patriotisme éclairé, de l'élan d'un groupe d'hommes et de femmes de cœur à la tête desquels se trouvaient, avec le grand et généreux Arlès Dufour, Édouard Laboulaye et Henri Martin. Ceux qui survivent se retrouvent pour la plupart avec MM. Villard et Godart, dans la société jeune de l'école Monceau. Associé, dès la première heure, à ces œuvres excellentes, collègue et coopérateur des hommes éminents dont je viens de rappeler les noms, et appelé, lorsqu'ils ont disparu, à leur succéder dans une présidence qu'ils avaient rendue difficile en la rendant illustre, j'ai, je le sens, le devoir de parler de nos efforts et de nos succès, ainsi que l'ont fait mes collègues, MM. Bréal et Levasseur, avec discrétion. J'avais aussi, je l'ai cru du moins, le devoir de ne pas m'en taire complètement. Les choses bonnes à faire sont bonnes à faire connaître, et ce n'est remplir qu'à demi son devoir que de laisser ignorer, à ceux qui ont intérêt à le savoir, ce qu'on essaie de faire pour eux. On nous a reproché quelquefois, quand on s'était trouvé amené, par un hasard heureux, à la porte de nos écoles, de n'en avoir pas montré le chemin aux familles qui le cherchent, et de tenir sous le boisseau les lumières que nous allumons. J'ai voulu éviter qu'on me renouvelât ce reproche. Rien de plus.

FRÉDÉRIC PASSY

# DE L'ORGANISATION DES ARMÉES DANS LES ÉTATS <sup>1</sup>

par Gustave du Puynode

(Octobre 1853.)

LE SERVICE MILITAIRE EST UN IMPÔT. — LE RÔLE DES ARMÉES ET DES MILICES DANS L'ACTIVITÉ SOCIALE CONFORME À LA DIVISION DU TRAVAIL. — LE RECRUTEMENT. — L'INSCRIPTION MARITIME. — LA DISCIPLINE. — CONCLUSION : RÔLE DES ARMÉES DANS LA CIVILISATION MODERNE.

## I.

Chez les peuples démocratiques, écrit M. de Tocqueville, l'ambition et les habitudes se portent vers le commerce ou l'industrie, et abandonnent l'armée. Ce n'est pas seulement la rareté d'hommes oisifs et inutiles, dit de son côté Heeren, ni la facilité de gagner sa subsistance, qui détournent les peuples commerçants de prendre une part active à la guerre, c'est plutôt le peu de considération accordée au militaire chez ces peuples, où le négociant est tout, et principalement dans les républiques, où le soldat salarié est regardé comme un homme aux gages du citoyen<sup>2</sup>. Il y a dans ces deux opinions une incontestable vérité, une semblable justesse d'observation ; mais le temps n'est pas venu cependant où l'armée compte peu parmi les États démocratiques et industriels eux-mêmes. La réalité, sur ce point, n'a pas encore remplacé la tendance. Non seulement, après dix-neuf siècles de christianisme, la paix est demeurée à l'état de problème dans le monde, mais les pensées, les coutumes se rapprochent encore beaucoup de celles de la féodalité par rapport aux hommes d'armes. De nos jours aussi, la carrière militaire plaît surtout en Europe, et les présidents des républiques du Nouveau-Monde ne sont guère que des généraux.

<sup>1</sup> Cet article de notre collaborateur, M. Du Puynode, ne trouve sa place ici que parce qu'il a principalement traité la question au point de vue économique. Conformément à notre habitude, surtout en ce qui s'écarte de l'économie politique proprement dite, nous n'entendons, par cette insertion, ni approuver ni désapprouver les diverses appréciations historiques, philosophiques, politiques et morales qui se sont rattachées à son sujet sous sa plume. (*Note du rédacteur en chef.*)

<sup>2</sup> Heeren, *Politique et commerce des peuples de l'Antiquité*, t. II, sect. 1, chap. II.

Si contraires que soient le négoce et les mœurs démocratiques aux idées et aux entreprises guerrières, ils n'y mettront d'obstacles réellement puissants que lorsque les relations commerciales, plus étendues et plus libres, créeront des liens infinis entre les nations, et que les démocraties, plus soigneuses de leurs intérêts, plus maîtresses de leurs destinées, seront passées des institutions despotiques aux institutions parlementaires.

Quoi qu'il arrive, au reste, il y aura toujours des précautions à prendre, une force publique à entretenir pour assurer la sécurité des frontières, pour garantir l'exécution des sentences des magistrats et pour prévenir les délits ou les crimes. On a souvent demandé, depuis l'abbé de Saint-Pierre, que pour les différends internationaux au moins l'arbitrage fût substitué à la force. Cela est souhaitable assurément ; mais si les États en dissidence devaient s'en remettre à des juges établis d'avance, sans pouvoir ni les récuser jamais ni leur désobéir, ils cesseraient d'être souverains. En cas d'arbitrage, encore faut-il que les gouvernements choisissent leurs arbitres et posent leurs conditions. La paix semblerait-elle, d'ailleurs, très consolidée parce qu'un nouveau traité interviendrait entre les princes ? Il lui faut d'autres bases, et je les ai déjà indiquées : une grande industrie, une véritable liberté.

L'histoire est là aussi pour en témoigner : malgré tous les efforts, en effet, l'Antiquité et le Moyen-âge se sont passés au sein des guerres, et c'est au bruit des batailles que s'est clos le dernier siècle et qu'a commencé le nôtre. La religion, autant que la philosophie et la politique, a échoué dans ses pacifiques conseils. C'est qu'il n'est point de pensées victorieuses, de sentiments stables sans fondements matériels. L'intérêt n'est pas tout chez l'homme ; mais il compte trop dans ses décisions pour que ce ne soit pas la base à choisir pour tout ce qu'on veut puissant et durable ; et, pour que l'intérêt triomphe, il faut qu'il puisse se faire entendre.

Il y a donc lieu de rechercher encore, et tant que les peuples et les gouvernements ne seront pas parfaits, il y aura lieu de rechercher quelle organisation doit avoir l'armée, et quel rôle lui revient. La Révolution française, obéissant à l'opinion générale du dix-huitième siècle, s'était proposé d'avoir des armées de citoyens. Ses premiers décrets rappelaient ces paroles de Montesquieu : « Pour que la puissance exécutoire ne puisse pas opprimer, il faut que les armées qu'on lui confie soient peuple, et aient le même esprit que le peuple. Et pour que cela soit ainsi, il n'y a que deux moyens, continuait Montesquieu : ou que ceux que l'on emploie dans l'armée aient assez de bien pour répondre de leur conduite aux autres citoyens, et qu'ils ne soient enrôlés que pour un an, comme il se pratiquait à Rome ; ou, si

l'on a un corps de troupes permanent, et où les soldats soient une des plus viles parties de la nation, il faut que la puissance législative puisse le casser sitôt qu'elle le désire ; que les soldats habitent avec les citoyens, et qu'il n'y ait ni camp séparé, ni casernes, ni places de guerre. »<sup>1</sup> Mais bientôt la Révolution renonça d'elle-même à ce système, moins séduisant encore qu'il n'est erroné et funeste.

Montesquieu, en effet, et je m'arrête à son opinion, parce qu'elle résume le mieux celle de tout son siècle, ne critiquait pas seulement, dans le passage que je viens de citer, l'organisation de l'armée telle qu'elle s'offrait à ses yeux, il proposait réellement de détruire l'armée. Que serait, de fait, une armée recrutée pour un an et composée uniquement de gens riches ? Ou que serait-elle sans camps ni casernes, sans aucune place de guerre ni d'autres chefs qu'un Parlement ? L'armée, c'est le bras, c'est la force du pouvoir, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cette force lui est tellement nécessaire, qu'on ne saurait le comprendre s'il en était dénué. Il la faut donc constituer de manière qu'elle rende les services qu'on en doit attendre. Et si un peuple a grande raison de limiter avec soin, avec rigueur les fonctions du pouvoir, ses droits, ses attributs, il a grand tort de le vouloir énervé, affaibli, impuissant dans le cercle qu'il lui trace. Placez la barrière où vous la croyez utile, mais dans l'arène qu'elle termine, loin de vouloir la débilité, souhaitez plutôt de rencontrer de la vigueur, du ressort, de la vie, de la dignité. En s'en prenant à l'organisation des troupes, on les affaiblira, et, pour leur redonner la force qui leur est indispensable, on se verra contraint d'augmenter leurs cadres : sera-ce un profit ?

A certains moments, je le sais, des armées semblent sortir du sol. D'un élan elles courent aux frontières, et, avant d'apprendre ce que c'est qu'une consigne, elles gagnent des victoires. sublimes conscrits de 1792, vous avez sauvé la France ! Transportés d'enthousiasme, vous avez triomphé des plus vieilles troupes de l'Europe ! Certes, c'est là une trop belle gloire, surtout dans un temps aussi triste et aussi coupable, pour qu'on l'oublie jamais. Mais ne serait-ce pas le comble de la folie que de se régler sur l'héroïsme ? Ne serait-ce pas la plus criminelle imprévoyance que de baser ses lois sur l'extraordinaire ? Les hommes politiques n'ont pour séjour ni la Cité du soleil de Campanella, ni la République de Platon. D'ailleurs, si de jeunes soldats sont heureux au début d'une campagne, ils cessent toujours de l'être lorsqu'elle se prolonge. Gustave Adolphe vainc à Leipzig, mais il succombe à Lutzen ; et quelles défaillances assiégeaient Washington, dans sa lutte immortelle contre l'Angleterre, à

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, liv. XI, chap. VI.

l'aspect des troupes volontaires qu'il commandait ! Il n'est aucune profession, et moins celle des armes que beaucoup d'autres, dont l'apprentissage, l'habitude, l'esprit soient inutiles.

Désapprouvant une organisation militaire débile, éternée, comment admettrais-je ces plans de dissolution des armées permanentes, sortis d'esprits si remarquables souvent, mais toujours si aveuglés ? Malgré les remontrances de l'évêque de Lisieux à Charles VII, je ne crois pas au progrès qui nous reporterait au-delà de ce roi. Je le répète, puisqu'il faut des soldats, le mieux est de les avoir capables et aguerris. Parmi les économistes qui se sont occupés de ce sujet, il n'est cependant que Smith et Rossi qui aient préféré les armées permanentes aux milices nationales. <sup>1</sup> C'est d'autant plus étrange que la division du travail est l'un des principes fondamentaux de l'économie politique.

Ce qui a fait attaquer les armées permanentes et toutes celles fortement constituées, c'est, avec un sentiment peu réfléchi de philanthropie, la crainte plus fondée qu'elles ne nuisent à la liberté. Un chef qui dispose de vaillantes troupes, formées à l'obéissance, habituées aux armes, conduites par des chefs qu'il nomme, peut beaucoup oser, et ose trop souvent ; c'est vrai. Tout ensemble, rien n'est plus opposé à l'esprit libéral que l'esprit militaire. L'éducation des armes, la vie des camps, les préjugés de l'uniforme, la hiérarchie des hommes de guerre, leur éloignement des études de législation, de finance, d'économie politique, les rendent partout contraires aux institutions représentatives plus encore qu'aux habitudes civiles. <sup>2</sup> Leurs idées politiques dépassent à peine leurs leçons de *théorie* ; ils comprennent difficilement que les peuples ne se conduisent pas comme des régiments. Mais un danger ne suffit pas pour ôter à une institution indispensable les conditions sans lesquelles elle cesserait d'exister. Il faut combattre ce danger ; il ne faut pas détruire cette institution.

L'esprit des hommes d'armes explique aussi pourquoi l'on a échoué toutes les fois qu'on a confié le commandement de l'armée à

<sup>1</sup> Rossi s'est très nettement expliqué sur ce point dans son *Cours de droit constitutionnel*. Voyez l'analyse de ce cours, publiée dans le journal *Le Droit*.

J.-B. Say (*Cours d'économie politique*, t. II, chap. XX) condamne le système des armées permanentes, mais reconnaît que les corps du génie, de l'artillerie et de la cavalerie, ne pouvant être formés au moment du besoin, doivent faire exception et demeurer à l'état permanent. C'est une exception qui est bien près d'entraîner la règle.

<sup>2</sup> Il se trouve dans un ouvrage qui a eu beaucoup de retentissement lors de sa publication, *La France en Afrique*, une très remarquable appréciation de l'esprit militaire.

la puissance législative en le retirant à l'exécutive. « Il est dans la manière de penser des hommes, disait Montesquieu, malgré ses paroles précédentes, que l'on fasse plus de cas du courage que de la timidité ; de l'activité que de la prudence, de la force que des conseils. L'armée méprisera toujours un sénat et respectera ses officiers. Elle ne fera point cas des ordres qui lui seront envoyés de la part d'un corps composé de gens qu'elle croira timides et indignes par là de lui commander. Ainsi, sitôt que l'armée dépendra uniquement du pouvoir législatif, le gouvernement deviendra militaire. Et si le contraire est jamais arrivé, c'est l'effet de quelques circonstances extraordinaires... Si des circonstances particulières empêchent le gouvernement de devenir militaire, on tombera dans d'autres inconvénients : de deux choses l'une, ou il faudra que l'armée détruise le gouvernement, ou que le gouvernement affaiblisse l'armée. Et cet affaiblissement aura une cause bien fatale ; il naîtra de la faiblesse même du gouvernement. »<sup>1</sup> Jamais, assurément, le génie de Montesquieu n'a été plus pénétrant...

C'est, d'ailleurs, ne pas comprendre la nature de la puissance exécutive ni celle de la puissance législative que de vouloir retirer le commandement de l'armée à la première pour le remettre à la seconde. Une fois la décision prise, la législature n'a plus de rôle ; il ne s'agit ensuite que de l'exécution, et c'est pour l'exécution qu'il est besoin de force. Sans doute une décision veut être obéie, elle n'est prise que dans ce but ; mais si l'on suppose la lutte entre les deux pouvoirs ; si l'exécutif ne tient plus compte de la volonté ni de la surveillance du législatif, quelle règle se pourrait encore indiquer ? Au sein de l'anarchie, nul principe n'est respecté, tout est remis à la ruse ou à la violence.

Benjamin Constant, qui se préoccupait beaucoup de l'armée, ne s'associe pas aux vœux ou aux systèmes que je viens de combattre ; mû aussi par les craintes qui les ont suscités, il demande que l'armée n'abandonne jamais les frontières pour les garnisons de l'intérieur. Peut-être n'y verrait-il cependant nul grave inconvénient dans un très petit État, où chacun se connaîtrait, où le sol natal serait tout le territoire, où le soldat ne cesserait d'être entre ses parents et ses amis. Mais il pense tout autrement dès que le pays est assez étendu pour que les troupes puissent être transportées dans des lieux qu'elles ne connaissent point, parmi des populations qui leur sont étrangères. « Envoyez aux Pyrénées, dit-il, l'habitant du Jura, et celui du Var dans les Vosges ; ces hommes, soumis à la discipline qui les isole des naturels du pays, ne verront que leurs chefs, ne connaîtront qu'eux.

<sup>1</sup> *Esprit des lois*, liv. XI, chap. VI.

Citoyens dans le lieu de leur naissance, ils seront des soldats partout ailleurs. En conséquence, les employer dans l'intérieur d'un pays, c'est exposer ce pays à tous les inconvénients dont une grande force militaire menace la liberté, et c'est ce qui a perdu tant de peuples libres. »<sup>1</sup>

Je l'ai déjà reconnu, tout grand établissement militaire porte avec soi d'immenses périls. Non seulement le chef des troupes, se confiant aux forces dont il dispose, peut briser les libertés publiques ; mais revenant à la tête de soldats victorieux, que la discipline a formés à l'obéissance, qui n'ont plus pour patrie que leur camp ou leur caserne, dont les intérêts et les mécontentements ont été soigneusement stimulés et entretenus, un général peut aussi déchirer les lois de son pays. Le souvenir de César n'a pas arrêté l'ambition militaire dans l'Antiquité, ni celui de Campagnola dans le monde moderne. Toutefois, faut-il pour cela cantonner les troupes sur les frontières ? Je ne le crois pas non plus.

Lorsqu'un coup de main militaire change des constitutions, renverse des gouvernements, renouvelle des dynasties, le peuple est toujours en effet de plus de moitié dans l'entreprise. Ou fatigué de l'anarchie et effrayé de l'avenir, il court au-devant de l'épée dont il espère son salut ; ou ne sachant plus que faire de lui-même, souflé de bassesse, exténué de corruption, il s'en remet au bras qui peut encore le soutenir. La liberté ne s'accommode pas plus de l'avilissement que du désordre. Rome tout entière a salué César, l'Angleterre Cromwell, la France Napoléon. Les nations, comme les hommes, se font leur sort, et il est rare qu'elles n'aient pas celui qu'elles méritent. Chez des peuples que la peur aveugle ou que la corruption accable, placez l'armée sur les frontières ou laissez-la dans l'intérieur, respectez ou modifiez sa constitution, pourvu qu'elle existe encore, et le résultat sera le même : avec plus de temps, après plus de maux, c'est possible ; mais l'armée s'emparera toujours du pouvoir ou servira à s'en emparer. Les plantes, faites pour le soleil, meurent et se corrompent sous les glaces ; la liberté, née pour l'ordre et la dignité, disparaît dès qu'elle ne les rencontre plus. Ne vous appliquez donc pas tant, par amour des franchises publiques, à éloigner ou à affaiblir l'armée, qu'à donner aux populations le goût et les mœurs de l'indépendance. Un homme d'État anglais disait dernièrement : Les opinions, à notre époque, sont plus fortes que les armées. C'est vrai sous tous les rapports, à tous les points de vue dans un pays libre et qui mérite de l'être. Ailleurs, quelles que soient les lois, quelques

<sup>1</sup> Benjamin Constant, *Cours de politique constitutionnelle*, t. I, chap. VI.

précautions qu'on prenne, on ne trouvera jamais que des masses serviles à la merci des tribuns ou des gouvernants.

Il faut, du reste, malgré l'opinion de Benjamin Constant, empêcher les révoltes, les séditions, les troubles intérieurs aussi bien que les invasions étrangères. Je ne parle pas ici des atteintes isolées portées à la propriété ou aux personnes, des désordres individuels ; la gendarmerie y suffit. Et bien que la gendarmerie fasse partie de l'armée, elle reste pourtant distincte des troupes ordinaires, et ne saurait inspirer les mêmes craintes. Elle est disséminée par faibles brigades sur tout le territoire, et ne se réunirait sur un point qu'en laissant tous les autres à la discrétion des criminels ; elle connaît sa destination et y est attachée ; elle a des rapports aussi constants avec des magistrats ou des administrateurs qu'avec ses propres chefs, et ne cède ni aux passions ni aux coutumes des corps séparés de la population civile. Les plus fous des utopistes seuls ont porté contre la gendarmerie les mêmes accusations que contre les troupes de ligne.

Mais pour les crimes publics, pour ces séditions, ces troubles intérieurs dont je parlais à l'instant, comment la gendarmerie seule les prévenirait-elle ou les réprimerait-elle ? Évidemment, elle ne le pourrait pas. Il est vrai qu'on oppose alors à l'armée la garde nationale. Mais la garde nationale est l'institution la plus fautive, la plus dangereuse, la plus antilibérale qui existe. « Il faudrait avoir bien mauvaise opinion de la moralité ou du bonheur d'un peuple, a-t-on dit, si la garde nationale se montrait favorable à des rebelles, ou si elle répugnait à les ramener à l'obéissance légitime. Contre des rébellions, des attroupements, les citoyens qui aimeront la constitution de leur pays, et tous l'aimeront, puisque leurs propriétés et leurs libertés seront garanties par elle, s'empresseront d'offrir leur secours. »<sup>1</sup> Mais où donc en a-t-il été ainsi, et qui, de nos jours, répéterait ces paroles ? Au sein de l'ordre, la garde nationale reste au moins une inutilité ; dès que naît le péril, elle devient un embarras...

Il faut en tout un but et des moyens sérieux. Or, une nation laborieuse, occupée, comme toutes le sont et doivent l'être à notre époque, qu'a-t-elle à faire de jouer au soldat, de parader en uniforme, de monter des factions ? Ses heures sont trop précieuses pour de tels emplois, dans les démocraties surtout, où chacun doit gagner son salaire. Les communes du Moyen-âge avaient sagement agi en payant des troupes pour que leurs citoyens restassent dans leurs ateliers.

<sup>1</sup> Benjamin Constant, *Cours de politique constitutionnelle*, t. I, chap. VI.

Supposez un État quelconque de l'Europe continentale n'ayant comme garantie de l'ordre que la garde nationale, et qui s'y croirait assuré du lendemain ? Qui se fierait aussi à une pareille troupe pour la défense des frontières en cas de guerre, comme le veulent les diverses lois qui l'ont organisée ? D'ailleurs, enlever, à ces moments, sur tout le territoire, les citoyens mêlés aux affaires industrielles, les entrepreneurs de négoce, les capitalistes, les agriculteurs, les ouvriers, pour les porter aux frontières, ne serait-ce pas engendrer la perturbation la plus funeste, faire naître la crise la plus redoutable ? Enfin, le génie, l'artillerie et la cavalerie exigent une instruction militaire, que ne pourra jamais acquérir la garde nationale, et que serait une armée dénuée de ces corps, soit à l'intérieur, soit aux frontières ? Les milices des États-Unis ont repoussé les sauvages et contribué à la conquête d'une partie du Mexique, je le sais ; mais je sais aussi ce qu'étaient les Indiens et ce que pouvait le Mexique.

On réclame l'institution de la garde nationale, dans le but de combattre les séditions et de garantir les libertés ; mais c'est le comble de la déraison de répandre des armes parmi des populations disposées à la révolte, et c'est le comble de l'imprévoyance de stimuler l'esprit militaire dans les États qu'on veut libres.

## II.

Les troupes inspirent d'autant plus de défiance, ce que j'ai dit jusqu'ici le montre et l'explique suffisamment, bien que je me sois éloigné des conclusions que cette défiance inspire d'ordinaire, qu'elles sont plus séparées des citoyens, plus attachées à leurs drapeaux, plus dévouées à leurs chefs. Aussi, au point de vue politique comme au point de vue militaire, et sous le rapport du droit et des intérêts du travail, sont-ce de graves questions que celles de savoir combien de temps doit durer le service de l'armée, comment elle se doit recruter, et qui la doit composer.

Pour avoir une véritable armée, je l'ai déjà remarqué, il faut au service militaire une durée assez longue. En France, où la population est si merveilleusement apte à ce service, l'instruction de l'infanterie réclame au moins un an, celle de la cavalerie et des armes spéciales au moins trois ans, et après ce temps, les soldats n'ont guère encore que l'esprit et les mœurs de conscrits. Personne n'ignore que la Prusse, qui se contente d'un service de trois ans, ne pourrait réellement pas compter sur son armée. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> La durée du service, en Prusse, est fixée à cinq ans ; mais les soldats n'y restent que trois ans sous les drapeaux ; ils passent les deux derniers dans la réserve.

On a souvent prétendu corriger les défauts d'un service actif trop court par la formation d'une réserve, composée des soldats qui quittent les drapeaux. Mais des troupes de réserve présenteront toujours l'aspect et les conditions des gardes nationales. Grâce à sa landwehr, la Prusse peut, il est vrai, réunir 500 000 hommes dans ses camps, bien que son effectif réel ne soit que de 120 000 hommes ; mais quel général ne préférerait de bonnes troupes moitié moins nombreuses ? Qui n'aperçoit à la fois les pertes et les mauvais usages qu'entraîne chez un peuple l'appel au moins annuel dans des camps de manœuvre de la réserve, forcément très étendue et mêlée à toutes les professions sociales ?<sup>1</sup>

Par contre, le recrutement opéré pour la vie entière ou pour une trop longue suite d'années tient de l'esclavage. Et c'est alors surtout que l'armée apparaît comme tout à part dans le pays, comme n'ayant ni liens de famille ni attaches au territoire, et que, par un penchant naturel aux hommes, elle jalouse ou méprise les citoyens qui l'entourent, hait ou incrimine les libertés dont elle ne jouit pas. Elle est toujours bien près alors de rappeler les prétoriens de Rome. Voyez, par exemple, les troupes russes, fixées presque sans espoir de retour dans leurs cadres, quel souffle de vie civile les anime encore, quel sentiment de dignité humaine semble leur rester ? Ce ne sont plus que des machines à la merci de la main qui les met en mouvement. L'homme y existe à peine ; là encore, il n'y a que des serfs. Et comme un tel résultat ne s'obtient pas sans résistance, il y faut une discipline atroce, qui excite aux désertions et souvent pourvoit la mort.<sup>2</sup> Rien ne manque, Dieu merci, à cette muette et sanglante tyrannie du Nord. Ses innombrables troupes ont bien pu déchirer le sein de la Pologne, dès longtemps épuisé de lui-même ; mais une poignée de montagnards les tient en échec sous les cieux libres du Caucase.

D'autre part, lorsque le recrutement arrache aux familles quelques-uns de leurs membres pour ne les leur rendre jamais ou

<sup>1</sup> Le principal orateur du parti libéral disait à la Chambre des députés, le 25 mars 1844 : « Je considère l'armée, en temps de paix, comme une grande école pour former des citoyens... Je veux que le contingent entier passe chaque année sous les drapeaux... Il ne faut pas que le service dure huit ans (ce que demandait le gouvernement), mais trois, quatre ou cinq ans. » Il serait difficile d'émettre plus d'erreurs dans si peu de paroles.

<sup>2</sup> Le service militaire n'est cependant, en Russie, que de vingt, vingt-deux et vingt-cinq ans, selon les corps ; mais il y est excessivement dur ; peu de soldats reviennent de l'armée. D'autre part, les soldats sont des serfs, des fils de soldats (car tout enfant mâle d'un soldat ou d'une veuve de soldat appartient à l'armée dès sa naissance), ou des condamnés.

presque jamais, il en résulte un effet que les hommes politiques ont rarement aperçu : un détestable stimulant à la population. Les époux savent dès lors qu'un ou plusieurs de leurs enfants ne devront point compter parmi leurs descendants, et règlent leur conduite sur cette donnée<sup>1</sup> ; tandis que, lorsque le service militaire est sagement limité, le père de famille ne peut méconnaître que tous ses enfants prendront part à son héritage, recueilleront le sort que sa sagesse ou son imprévoyance leur aura ménagé, et rien alors ne détruit le sentiment de sa responsabilité.

Le service militaire doit donc être temporaire, tout en étant assez durable. En Angleterre, aujourd'hui, le soldat sert dix ans dans l'infanterie et douze ans dans les autres armes. Je préférerais, quant à moi, le terme de dix-huit ans qui y était fixé<sup>2</sup> d'une façon uniforme, il y a encore peu d'années ; il garantissait à l'État d'excellentes troupes, sans avoir rien d'excessif, avec de très faibles recrutements annuels.

Mais comment doivent s'opérer les recrutements ? Est-ce au moyen d'un appel forcé, ou d'un appel volontaire ? Est-ce par la conscription, ou par des engagements ?

La conscription, dont l'origine remonte parmi nous à Louis XIV, est un impôt payable chaque année par la population, comme l'est l'impôt foncier par les terres. C'est l'impôt du sang ; on a eu raison de le nommer ainsi. Seulement, c'est un impôt qu'aucune combinaison ne saurait rendre proportionnel, par conséquent équitable. La taxe en argent se mesure à toutes les richesses, se répartit selon toutes les convenances ; mais comment mesurer et répartir la contribution en hommes ? Riche ou pauvre, toute famille la doit également ; elle la doit également encore, que chacun de ses membres soit valide ou que la plupart soient maladifs ; qu'elle compte des filles en outre des garçons ou qu'elle n'en compte point. Et ingéniez-vous à modifier les lois de la conscription, n'admettez sur vos listes que les jeunes gens propres au service, ne les formez qu'après vous être assuré de la composition de chaque famille, et vous arriverez toujours à de pareilles inégalités. L'impôt qui n'est pas divisible et ne s'acquitte pas en une matière que tous possèdent ne sera jamais proportionnel ; c'est dire, je le répète, qu'il ne sera jamais juste. C'est une charge qui ne se mesure point aux ressources, c'est une dîme sans progression.

<sup>1</sup> En Russie, l'organisation toute communiste de la propriété, et l'exemption du service militaire accordée au père de trois enfants, sont aussi des stimulants aux mariages prématurés et à la multiplicité des enfants.

<sup>2</sup> Avant la loi du 22 juin 1847.

La loi française a entouré la conscription de toutes les garanties possibles, s'est appliquée à en corriger tous les défauts, et l'on pourrait encore la nommer une injustice sans exemple, comme le tiers-état faisait, aux derniers États généraux, du tirage à la milice. C'est toujours le sort, dans ses plus aveugles caprices, qui décide. Et cela, sous une législation pénale qui range parmi les délits les jeux de hasard, et sous une législation civile qui annule les contrats aléatoires. Qu'importe, par exemple, que le jeune conscrit soit utile ou non à ses parents ? Qu'importent ses désirs ou ses répugnances, ses habitudes et son esprit ? Il est propre à porter un fusil, cela suffit. C'est le contraire de certaines théories socialistes, où chacun choisit sa profession avec la plus entière liberté, au risque malheureusement d'en laisser vacantes un bon nombre.

Tout ensemble, le travailleur, au terme d'un apprentissage, qui a coûté ses dernières épargnes à son vieux père ; qui devrait, tout en soutenant ce dernier maintenant, s'amasser un pécule, pour se préparer au mariage, ou pour subvenir plus tard aux besoins des chômages et des maladies, part pour l'armée, s'il tire un mauvais numéro. Et là se perdent ses habitudes laborieusement acquises, son savoir chèrement acheté, ses pensées d'atelier, ses plus belles années. Il n'en reviendra qu'inutile aux autres et à lui-même, si la corruption ne s'ajoute pas encore à sa nouvelle ignorance. Le riche, malheureux au tirage, au contraire, en est quitte pour acheter un remplaçant. L'un s'en va gâter à jamais sa santé dans les sables de l'Afrique, ou s'avilit dans le désœuvrement des garnisons, à présent qu'il ne meurt plus aux champs de Fontenoy ou de Marengo ; l'autre, moyennant une pile d'écus, reste à ses plaisirs ; il ne doit rien de plus à sa patrie. C'est cependant un grand progrès sur les temps passés que de ne plus laisser aux classes inférieures seules la charge légale du service militaire, comme de ne plus leur retirer l'espoir des grades ; criantes injustices, odieuses oppressions, qui se retrouvent cependant encore dans plusieurs États modernes.<sup>1</sup>

Au moins chaque personne désignée pour le service devrait-elle s'y soumettre ; il en est de la sorte en Prusse, et le moindre sentiment d'équité le commande. Cela aurait l'immense avantage, en outre, de rendre les législateurs plus soucieux de la vie des armées, plus économes du temps, de l'argent, du sang des peuples, plus dévoués aux intérêts de la paix. Ils s'aviseraient probablement alors qu'on ne doit épuiser ni ruiner un État pour la splendeur ou les caprices d'un prince.

<sup>1</sup> Les principes de la conscription, d'après les idées nouvelles, ont été posés, en France, par la loi du 6 décembre 1790 et la Constitution de 1791.

Enfin, pour répondre à toutes les objections, l'impôt acquitté en argent rapporte toujours autant à l'État, quelques mains qui l'acquittent ; tandis que, parmi les conscrits de vingt-et-un ans, comme c'est la règle en France, ceux-ci sont robustes, intelligents, disposés au service, et ceux-là sont faibles, abrutis, fainéants. Or, si vous retardez l'époque du tirage, vous trouverez des habitudes prises, des caractères formés ; si vous l'avancez, au contraire, vous recruterez des enfants, selon une expression de caserne, du gibier d'hôpital. Dans les confins militaires de l'Autriche, tout individu capable de porter les armes peut être appelé au service de dix-huit à cinquante ans ; mais s'il n'est requis que vers la fin de ce temps, se pliera-t-il aux habitudes des camps ? Et s'il l'est dès le commencement, ne rappellera-t-il pas les soldats de nos anciennes milices, qui tiraient à seize ans ?<sup>1</sup>

Cependant, pour ceux, parmi nous, qui ne vont pas jusqu'à présenter la conscription comme « le mode de recrutement le plus juste, le plus doux, le plus avantageux au peuple », ainsi que faisait Napoléon, dans une appréciation qu'il a contredite plus tard par cette autre : « La conscription est la loi la plus affreuse et la plus détestable pour les familles, mais elle fait la sécurité de l'État<sup>2</sup> » ; pour ceux, dis-je, qui ne vont pas jusque-là, il est avéré que la conscription ne répugne point aux populations, et convient en effet à l'État. Sans voir d'armée possible autrement, ils peignent d'ordinaire les jeunes gens dans la joie au moment du tirage, ce coup de dé d'où dépendra leur vie. Considérez pourtant toutes ces craintes, toutes ces sollicitations, toutes ces maladies volontaires, toutes ces cruelles blessures qu'ils ressentent, qu'ils poursuivent ou s'imposent, lorsque vient cette époque. Sans doute, une fois dans les rangs, le fusil sur l'épaule, le soldat de France s'en ira sans peur ni souci jusqu'aux plus lointaines régions, crût-il n'en point revenir ; mais au moment du départ, pensant aux liens qu'il laisse, à tout l'avenir qu'il brise, regardez son aspect et celui de sa famille. Il y a longtemps que les Germains de Tacite n'habitent plus la Gaule.

Le seul mode juste de recrutement de l'armée, de même que le plus avantageux, le plus profitable, c'est l'engagement volontaire. Il respecte la loi de toutes les professions, il détruit tout hasard et tout asservissement ; il règle la solde des troupes sur les services qu'on leur demande et l'état de la population, comme le salaire de tous les ouvriers, comme le prix de tous les travaux ; il n'ouvre enfin la carrière militaire qu'à ceux qui se sentent disposés à la parcourir.

<sup>1</sup> En Prusse, le tirage à la conscription se fait à vingt ans.

<sup>2</sup> *Opinions de Napoléon*, par M. Pelet (de la Lozère), p. 229.

En Angleterre et aux États-Unis, l'armée et la marine se recrutent de cette façon, car la *presse* n'est plus qu'à l'état de lettre morte dans les lois britanniques ; et quels plus beaux régiments que ceux de ces deux pays, quelle flotte comparable à celle de l'un d'eux ? L'expérience a donc confirmé déjà ce que proposaient l'équité et la raison.

Il existe malheureusement, en France, un préjugé très enraciné contre les enrôlements volontaires. Ils rempliraient l'armée, croit-on, de gens sans aveu, sans honneur, sans conduite. On n'y verrait plus, selon l'opinion commune, que des mercenaires qui n'aimeraient point leur drapeau, qui ne respecteraient point leurs chefs. Machiavel pouvait parler ainsi, lui qui vivait au milieu des condottieri qu'employaient les princes d'Italie. Ce n'étaient pas seulement des volontaires, c'étaient encore des étrangers ; et comment se les procurait-on ? Mirabeau pouvait encore avoir une telle pensée à l'aspect des contingents que fournissaient, en s'adressant à toutes les ignorances, en flattant tous les vices, en stimulant toutes les ignominies, les officiers recruteurs de l'ancienne monarchie. L'enrôlement n'était alors qu'une traite où l'infamie remplaçait la violence ; qu'une prostitution légale, où le sentiment militaire faisait place à la plus vile bassesse. Mais ce n'est plus de cela qu'il s'agit, et je viens de citer l'exemple de l'Angleterre et des États-Unis.

Pour montrer la difficulté de la discipline au sein des armées volontaires, on rappelle, il est vrai, la peine du fouet inscrite encore dans le code militaire de l'Angleterre. Mais cette peine ne s'applique en Angleterre qu'aux cas les plus exceptionnels ; ce n'y est réellement qu'une menace, et si l'on ne frappe plus un soldat parmi nous, ne l'envoie-t-on pas aux galères pour une impolitesse envers son supérieur ? Demandez d'ailleurs aux généraux anglais si les troupes qu'ils commandent ne sont pas admirables de discipline et de résolution. Cependant, il le faut reconnaître, les engagements ne se font pas avec toutes les garanties désirables dans la Grande-Bretagne. <sup>1</sup>

On se trompe aussi lorsqu'on juge les enrôlés par nos remplaçants, que des industriels, ne rappelant que trop les anciens recruteurs, louent à prix d'argent et cherchent de préférence parmi les désœuvrés et les libertins. <sup>2</sup> Repousser enfin les volontaires de l'armée, n'est-ce pas avouer que la profession des armes n'est que le pis-

<sup>1</sup> En Angleterre, on n'exige de l'engagé aucun certificat garantissant sa moralité. Souvent on y enrôle des condamnés au moment de leur libération.

<sup>2</sup> On compte, en moyenne, pour d'autres délits que l'insoumission, 1 condamné par an sur 239 soldats, et 1 sur 62 remplaçants. Ces derniers forment les trois cinquièmes de nos compagnies de discipline.

aller de la paresse et de la débauche, ou que c'est une folie que ne saurait faire tout homme de sens ?

À la vérité, le recrutement volontaire oblige à faire des armes une carrière où le soldat jouisse d'un certain bien-être, et se voie assuré d'un certain avenir. Mais de quelle exigence se montre-t-on sans cela ? Or, resserrez dans de convenables limites les cadres de l'armée, chose très facile, surtout en augmentant la durée du service militaire, et vous serez très aisément à même de faire aux soldats un sort assez heureux pour pouvoir choisir entre ceux qui se présentent. Malgré ce que je viens de dire des remplaçants, il convient de remarquer qu'ils composent déjà plus du quart de nos troupes. <sup>1</sup>

Un corps entier se recrute même depuis longtemps parmi nous par enrôlements volontaires, et grâce à la position qu'il occupe, à la condition qu'il procure, les demandes abondent pour y entrer. Et ce corps, c'est le meilleur, le plus discipliné, le plus brave de notre armée : c'est la gendarmerie. Comment croire, au reste, que la seule chose juste ne soit pas praticable ? Quand tout est harmonie autour de nous, comment n'y aurait-il, pour ce qui nous concerne, que désaccord et lutte ? Ce serait se faire une singulière idée de l'ordre du monde, des destinées de l'humanité, que de le penser. *Omnia concordia*, disait un vieux concile.

### III.

Si l'on ne peut approuver la conscription, que dire de l'inscription maritime ? Au siècle dernier, Mathieu Decker s'indignait à la pensée qu'un « navigateur né libre, du Royaume-Uni, pût être traité comme un esclave turc<sup>2</sup> » ; mais en quoi le pilote de France est-il aujourd'hui plus indépendant ? Pêcheur des côtes, ou matelot de navire marchand, il appartient à l'État ; il lui doit son service, et presque jusqu'à sa mort il reste à sa disposition. Pour l'armée de terre au moins, un bon numéro peut échoir, on peut se faire remplacer, et l'on est libéré après un certain nombre d'années ; tandis que rien de cela n'a lieu pour la flotte. Aussi, durant la Révolution et sous la Restauration, avait-on essayé d'appliquer à la marine la conscription militaire ; mais aux deux fois il a fallu y renoncer. <sup>3</sup> La vie de mer, ses dangers, ses émotions, ses nécessités, ses travaux,

<sup>1</sup> Les remplaçants ne formaient que le huitième de notre armée en 1806, et que le cinquième en 1826.

<sup>2</sup> Mathieu Decker, *Essay on the causes of the decline of foreign trade*, p. 24 ; 1756.

<sup>3</sup> Notre système d'inscription maritime a été réglé par les ordonnances de 1689, 1778, 1784, et par la loi de brumaire an IV.

sont étrangers aux champs et aux ateliers. Un régiment d'ennuyés, de maladroits ou de peureux, peut encore s'utiliser sur terre ; mais que faire de telles gens au sein des flots, sous un ciel menaçant, parmi les écueils, quand le combat s'engage, et que rien ne peut se ressentir de l'enivrement des marches, des mêlées, des mouvements d'ensemble ? La flotte ne se recrutera jamais convenablement loin des côtes ; c'est incontestable. Seulement, ce n'est pas une raison pour distraire ces régions du droit commun, pour leur refuser le principe de l'égalité civile. Or, en laissant la marine se recruter, elle aussi, par enrôlements volontaires, le droit et l'intérêt seraient également conciliés : l'État pourrait ne recevoir que des matelots, de même que ceux-ci, en se présentant, céderaient uniquement à leur volonté. Une commission nommée l'année dernière par le gouvernement anglais, pour indiquer les réformes à apporter à la marine, a reconnu que nul autre mode de recrutement ne se pouvait discuter, et, comme pour les troupes de terre, c'est le seul maintenant pratiqué pour celles de mer dans la Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Ç'a été une grande erreur, au reste — et c'est là une parenthèse bien naturelle dans ce recueil — d'attribuer la puissance des peuples sur les mers à leur marine d'État. Je viens de le montrer, la nature même des choses oblige les marines militaires à se recruter parmi les populations déjà vouées à la mer, et la nation qui emploierait ses flottes à former ou à continuer l'instruction de ses équipages dépenserait des sommes énormes, sans savoir quels services lui en reviendraient jamais. La force maritime d'un État ne se rencontre que dans ses pêches et sa navigation commerciale ; toute l'histoire en fait foi. C'est la Grèce, Tyr et Carthage dans l'Antiquité, qui dominaient les mers alors parcourues ; au Moyen-âge, ce sont les républiques d'Italie et les villes libres d'Allemagne ; enfin, dans les temps modernes, c'est d'abord le Portugal et l'Espagne, et plus tard, la Hollande, l'Angleterre, la France et les États-Unis. C'est donc vers sa législation commerciale, que le pays qui veut à son drapeau une grande place sur les flots, doit porter ses regards. Quand des prescriptions de monopole, de privilège, s'interposent dans son trafic international, tout échoue pour développer sa puissance maritime. Là encore c'est la liberté qui porte les bienfaits, et l'arbitraire qui cause la ruine.

La France que terminent trois longues plages, où se reliaient tous les points de son territoire par cinq fleuves magnifiques ; qui forme la tête du continent vers deux parties du monde ; dont l'aspect faisait croire Strabon à la Providence, et à qui, disait Richelieu, il semble

que la nature ait voulu offrir l'empire de la mer par l'avantageuse situation de ses côtes également pourvues d'excellents ports<sup>1</sup>, voit chaque année déchoir son importance maritime. L'Angleterre et les États-Unis, au contraire, ne cessent d'accroître la leur. C'est que nous imposons à nos échanges des lois oppressives, tandis que l'Amérique du Nord et surtout la Grande-Bretagne les affranchissent de plus en plus.

De même que c'est au commerce d'assurer à l'État son importance maritime, c'est à lui seul aussi de créer des débouchés. Lorsqu'on s'est imaginé les étendre ou les conserver par une imposante marine militaire, on ne comprenait pas mieux encore le négoce qu'on ne savait l'histoire. Une seule chose commande les débouchés : c'est le bon marché. Considérez de nouveau les États-Unis : leurs commerçants parcourent en tous sens l'Océan, abordent à toutes les côtes, trafiquent avec tous les peuples, et ils ne possèdent que six vaisseaux de ligne, ainsi qu'ils n'ont que dix mille hommes pour toute leur armée de terre. Cependant, il y faut penser, l'usage de la mer, par les connaissances qu'il exige et procure, par les facilités qu'il donne, par les stimulants et l'esprit qu'il répand, a toujours fourni aux nations qui s'y sont façonnées, la première place en richesse, en puissance, en civilisation.

Les Américains du Nord et les Anglais comprennent si bien maintenant que la force navale de l'État dépend des particuliers, qu'ils se reposent sur eux jusque pour fournir des bâtiments de guerre au moment du danger. Les gouvernements de ces deux peuples, en effet, ont chargé dernièrement des entreprises de navires à vapeur du transport des dépêches, en stipulant que leurs navires devraient pouvoir s'adapter au service militaire, moyennant un simple changement d'installation<sup>2</sup>, et qu'ils pourraient être réclamés en cas de guerre, pour un prix convenu d'avance.

Et là encore se trouve un grand enseignement politique et économique : c'est qu'à mesure que la civilisation avance, les fonctions des gouvernements se restreignent. Elles se retirent, pour ainsi parler, du sein des populations, en leur laissant à elles-mêmes à pourvoir à leurs besoins, à régler leur conduite, à assurer leur sécurité. Ils ne s'annulent pas, mais ils se circonscrivent. Au lieu d'arrêter ou d'asservir l'action sociale, ils cherchent à la seconder et à s'en garantir. À tous les points de l'horizon, à chaque progrès de la civilisation, la liberté se répand ainsi et se fortifie. — Quand donc nous

<sup>1</sup> *Testament politique.*

<sup>2</sup> Aussi ne sont-ils employés qu'après avoir été reçus par une commission d'officiers de marine. Plusieurs de ces navires sont du port de 2 000 tonneaux.

aussi, comprenant quels en sont les principes et les conditions, saurons-nous jouir de son éclat et conserver ses bienfaits ?

Une des questions les plus agitées à l'égard de l'armée, pour la considérer de nouveau dans son ensemble, c'est celle de savoir si elle doit ou non être soumise à l'obéissance passive. Question singulière ; car elle revient à demander si l'armée doit être l'armée. Chose non moins étrange, c'est au nom des principes libéraux, des franchises nationales, qu'on repousse cette exigence. Cependant, que l'armée cesse d'être une force passive, et qu'y aura-t-il de possible en dehors de la tyrannie militaire ? Sur quoi donc compterez-vous pendant ses discussions, et qu'aurez-vous à lui opposer quand elle aura décidé ? C'est alors surtout que les craintes que font naître la permanence et la forte organisation des armées seraient fondées. Les soldats qui chassaient Alexandre Sévère et sacraient empereur Maximin, les janissaires à Constantinople, les Mameloucks au Caire, voilà l'armée qui délibère.

Qu'est-ce donc, encore une fois, et que doit être l'armée ? Je le répète, c'est la force destinée à prévenir les crimes ou à faire exécuter les arrêts de la justice dans l'intérieur, et à maintenir contre l'étranger l'indépendance, l'autonomie de l'État. C'est une force ; c'est un instrument. Or, n'est-il pas de la nature d'une force d'obéir à l'impulsion qui lui est donnée ? Et si, avant de prévenir les crimes ou d'en poursuivre la répression ainsi qu'avant de défendre les frontières, dès que l'ordre lui en est transmis, l'armée discutait, cherchait les motifs de cet ordre ou voulait en apprécier les suites, quelle sécurité existerait ? De même, si l'armée prise en masse n'était plus soumise à l'obéissance passive, comment chaque corps, chaque régiment, chaque soldat pris isolément le serait-il ? À quelles conséquences on s'expose ainsi, et quelle imprévoyance de créer un aussi effroyable désordre !

« Lorsqu'il ne s'agit plus des étrangers, mais des citoyens, dit Benjamin Constant<sup>1</sup>, l'absence du raisonnement prend un tout autre caractère. Il y a de certaines armes dont le droit des gens interdit l'usage, même aux nations qui se font la guerre ; ce que ces armes

<sup>1</sup> Benjamin Constant, *Cours de politique constitutionnelle*, t. I, ch. VI. — Dans une autre partie de son ouvrage, Benjamin Constant demande, comme dernière garantie, que les chefs de l'armée ne soient plus à la nomination du roi, mais des ministres. Dans un État constitutionnel, les ministres sont responsables ; ils proposent les nominations et les contresignent. Si le roi veut leur imposer des choix contraires à leurs vues, ils refusent leur contre-seing et se retirent. Toutes les garanties désirables existent, et le roi reste chef de la puissance exécutive, ce qui ne peut pas ne pas être. Dans un État despotique, il n'y a rien à prescrire : toute la nation est aux caprices d'un homme.

prohibées sont entre ces peuples, la force militaire doit l'être entre les gouvernants et les gouvernés : un moyen qui peut asservir toute une nation est trop dangereux pour être employé contre les crimes des individus. » Je le redis de nouveau, avec une armée qui discute, il n'y a de possible que la tyrannie militaire, et, à supposer que les délibérations des troupes fussent désirables dans les garnisons intérieures, comment les faire cesser dès qu'elles se rapprocheraient des frontières ? Une pareille habitude ne se perd pas en quelques étapes. L'Assemblée constituante s'était laissée aller à ces fausses idées, à ces funestes principes, et la France a bientôt appris, par ses troubles et ses revers, où ils conduisaient.

Ce sera toujours aux législateurs de décider ; ce sera toujours à l'armée d'obéir. À chacun ses fonctions, à chaque chose sa place. Et si vous ne vous fiez qu'à la désobéissance des soldats pour garantir vos lois, désespérez de vous-mêmes. Ce n'est pas dans les camps que le droit dépose ses germes.

#### IV.

Je veux à tous égards, on le voit, une armée forte, disciplinée, constituée sur les bases les plus solides ; mais je la veux ainsi surtout pour qu'elle se puisse restreindre dans d'étroites limites. Dès qu'une chose est nécessaire, il la faut dans toutes les conditions de la force et de la durée ; mais il la faut aussi dans les conditions d'une sage économie, d'une juste prévoyance. La France dépense environ un million par jour pour sa seule armée de terre. Nos deux budgets de la guerre et de la marine s'élèvent presque encore à la somme qu'ils atteignaient de 1802 à 1811, lorsque nous avions à lutter contre tous les gouvernements, et que nous étendions notre domination sur l'Italie, l'Espagne, la Hollande et l'Allemagne. <sup>1</sup> Quant à l'Europe entière, elle consacre annuellement deux milliards à l'entretien de ses troupes de terre. Quelles effroyables pertes ! Quelles causes de souffrances ! Supposez, au contraire, ces sommes, ou une notable partie de ces sommes laissée à l'agriculture, à l'industrie, au commerce, employée aux routes, aux institutions de crédit, aux écoles, et quelle nouvelle ère s'ouvrirait pour les peuples, quels progrès se réaliseraient, quel bien-être se répandrait ! Par malheur, ce n'est pas de telles révolutions que s'éprend d'ordinaire l'enthousiasme popu-

<sup>1</sup> Le contingent militaire a été fixé, chez nous, à 40 000 hommes par la loi du 10 mars 1818 ; à 60 000, par la loi du 9 juin 1824, et à 80 000, par celle du 11 octobre 1830. Ce dernier chiffre a été calculé de manière à pouvoir porter l'effectif de l'armée à 500 000 hommes, distraction faite des non-valeurs.

laire. « Je crois, disait un jour Robert Peel au Parlement anglais, que la race humaine ne pourrait être dotée d'un plus grand bienfait que ne le serait le consentement de toutes les puissances à maintenir leur position relative les unes vis-à-vis des autres, en réduisant leurs forces respectives. » À la fois, c'est avec de nombreuses armées surtout que se répandent l'esprit des camps, les mœurs militaires, les désirs de conquêtes, si fâcheux chez les peuples policés, si funestes chez les peuples libres. C'est avec elles pareillement que se tentent le plus aisément les entreprises que suscite l'ambition et que l'oppression termine. « Il faut que la puissance de l'État ait pour base une armée permanente où les grades soient accessibles à tous, et qui répande l'esprit militaire dans les classes non nobles de la nation », disait Richelieu à l'Assemblée des notables de 1629 ; je doute qu'un aussi grand génie émit cette dernière pensée s'il vivait à notre époque.

L'armée, au reste, quoique toujours nécessaire, n'a plus l'importance, le rang qu'elle avait autrefois. Il n'est aucun État qui, pour s'être trop fié à ses forces militaires, n'ait perdu son ancienne splendeur. Qu'est devenue la Porte-Ottomane, jadis si puissante et si respectée ? Dans nos siècles industriels, c'est le travail, avant tout, qui élève les nations, et l'on commence dès maintenant à apercevoir qu'une notable force se retire aussi de leurs institutions. Comparez, par exemple, deux pays à peu près semblables de population, d'étendue, de ressources, mais dont l'un vit dans l'oisiveté et sous le despotisme, tandis que l'autre passe ses jours au sein du travail et d'une sage liberté, et vous vous convaincrez facilement des avantages du second sur le premier. Pourquoi sous un ciel si contraire, perdu dans l'Océan, ce rocher que la nature a fait si pauvre et si restreint, est-il devenu le premier État de l'univers, voit-il ses habitants honorés partout, son drapeau salué de tous les autres ? Pourquoi l'Angleterre s'est-elle élevée à une telle hauteur, partant d'une telle infériorité ? Pourquoi, si ce n'est grâce à son industrie et à ses institutions ? Il est triste, quand on écrit dans notre langue et qu'on se souvient de notre passé, de reconnaître une supériorité si marquée à l'encontre d'une chute si soudaine ; mais il serait plus triste encore de nier la vérité, de mentir.<sup>1</sup>

L'activité des peuples, qui autrefois s'employait presque uniquement à la guerre, se tourne maintenant vers la production de la richesse et vers les recherches de l'esprit. Or, chaque progrès indus-

<sup>1</sup> Depuis longtemps, nos dépenses militaires dépassent celles de l'Angleterre de 160 à 200 millions.

triel, de même que chaque nouvel examen du droit, de l'histoire, de la science, est une garantie, une chance de plus pour la paix.

Il est à remarquer cependant combien les pensées, les désirs de la paix sont peu partagés ou avoués encore. Les hommes politiques imaginent généralement que les guerres, ces jeux sanglants de la force et de la ruse, sont propres à relever l'esprit des populations, à redonner à leurs sentiments de la vigueur et de la noblesse. L'un des amis les plus sincères des libertés publiques et l'un des plus grands esprits de notre siècle écrivait lui-même, dans son dernier ouvrage : « Ce qui convient à la complexion d'une société libre, c'est un état de paix modéré par la guerre, et un état de guerre attempé de paix. Les Américains ont déjà porté trop longtemps de suite la couronne d'olivier : l'arbre qui la fournit n'est pas naturel à leur rive<sup>1</sup>. » À quelles idées fait-on appel pourtant durant la guerre, si ce n'est aux plus égoïstes ? À quels sentiments, si ce n'est aux plus grossiers, aux plus brutaux ? Soldats, il plaît à vos maîtres de vous précipiter les uns contre les autres ; pillez-vous, ruinez-vous, tuez-vous ! voilà la guerre. Que les villes s'écroulent, que les moissons se brûlent, que les hommes s'enchaînent ou se massacrent, que les femmes se déshonorent ! tout est permis, et les actions ne s'apprécient plus à leur moralité, mais à leurs résultats. Le succès est tout. C'est l'esprit d'envie, de destruction et de rage qui seul mène alors les nations. Quels souvenirs, pour ne parler que des plus récents, que ceux de Saragosse et de Saint-Jean-d'Acre, de la retraite de Moscou et des suites de Waterloo !

Tout ensemble, tant que dure la guerre, le gouvernement est maître absolu des libertés publiques. Il n'a, pour cela, qu'à invoquer la nécessité, de même qu'il lui suffit ensuite, pour garder ses pouvoirs, de s'appuyer sur des troupes victorieuses. On rapporte qu'avant de mettre au champ leur armée, les Florentins prévenaient l'ennemi par le son de leur plus grosse cloche. Si c'était le signal du combat pour l'ennemi, certes, c'était plus encore le glas de la liberté pour les citoyens. Louis XV, montrant à son fils la plaine de Fontenoy baignée de sang, couverte de cadavres, lui disait : « Mon fils, voilà ce que coûte une victoire. »<sup>2</sup> Que pourrait dire la France à l'aspect de tous les champs de bataille où l'ont conduite Louis XIV, la République et Napoléon ? Elle y a laissé bien plus que ses richesses et ses enfants, elle y a laissé sa suprématie, sa dignité, ses droits. Dans notre ardeur guerrière, rappelons-nous sans cesse ces paroles

<sup>1</sup> Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. II, p. 327.

<sup>2</sup> M. d'Argenson écrivait à Voltaire, après la bataille de Fontenoy : « La planche de tout cela, c'est du sang humain. »

de Montesquieu, quelque exagération qui s'y trouve : « La France se perdra par les gens de guerre. »<sup>1</sup>

Ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que les idées belliqueuses, les passions militaires ont surtout été partagées et entretenues par les partisans des opinions libérales, ceux mêmes souvent qui demandaient d'affaiblir ou de détruire les armées. En France, par exemple, pendant nos années de gouvernement parlementaire, les amis les plus ardents des franchises publiques ne cessaient de dénoncer comme lâches ou criminels les désirs et les efforts pacifiques des gouvernants. Lorsqu'un des plus grands ministres de cette époque s'écriait avec toute la force de l'honnêteté, tout l'amour de la liberté, tout l'honneur de la sagesse : *la paix partout ! la paix toujours !* il n'y avait au sein du parti libéral, ni dans les Chambres, ni dans la presse, assez d'injures contre lui, assez d'outrages contre ses paroles. Qu'il serait cependant difficile d'oublier les derniers temps de notre monarchie constitutionnelle ! Du nord au sud, de l'est à l'ouest, des franchises s'accordaient dans l'Europe entière ; tous les peuples s'élançaient vers la liberté, et les gouvernements, soit qu'ils sentissent l'impossibilité de résister à un pareil courant, soit qu'ils cédaient eux-mêmes, s'empressaient à le favoriser. Quelques mois encore, et la Russie et la Turquie auraient été les seuls domaines du despotisme sur le continent européen. Or, d'où cela provenait-il ? Avant tout, assurément, des trente années de paix qui venaient de s'écouler. Rien de semblable aurait-il eu lieu, en effet, si la guerre, qui remet tous les pouvoirs aux mains des gouvernants, qui arrête chez les peuples tout essor de pensée, qui règle la vie des États seulement sur la vie des camps, eût agité le monde depuis l'Empire ? Pour entraver à la fois ce courant libéral, où se mêlaient dans une commune ardeur des nations si diverses, qu'a-t-il fallu ? Ce qui ressemble le plus aux guerres : des révolutions.

Faut-il une nouvelle preuve de cette opinion ? Nous étions persuadés, à la fin du siècle dernier et au commencement de celui-ci, que nos armes portaient des franchises aux autres peuples : quel peuple cependant est sorti plus libre des luttes sanglantes de cette époque ? Quel despotisme, au contraire, ne s'y est consolidé ? La liberté, Dieu merci, n'est pas un écriteau qu'on promène au bout des baïonnettes. Malgré les paroles de l'homme de génie que je citais il y a un instant, les plus grands dangers qu'il soit permis de prévoir pour les États-Unis viendront de l'esprit de conquête qui s'en est emparé, au mépris des sages et nobles conseils de Washington. Les provinces de Hollande et de Zélande mettaient comme condition à leur sou-

<sup>1</sup> Montesquieu, *Pensées diverses*, p. 235.

mission à la royauté espagnole, la destruction des citadelles, qu'elles appelaient des nids de tyrans.

La liberté veut l'ordre au sein de la paix, et l'ordre amène la liberté. Mais ce serait une nouvelle erreur de confondre l'ordre avec l'asservissement qu'entraîne le régime militaire. « Bonaparte, dit Chateaubriand, avait voulu que les hommes de la Révolution ne parussent à la cour qu'en habit habillé, l'épée au côté. On ne voyait pas la France du moment ; ce n'était pas de l'ordre, c'était de la discipline. »<sup>1</sup> C'est une remarque qu'on pourrait appliquer à bien d'autres sujets qu'aux costumes de cour.

Prétendre qu'il ne faille pas d'armée, c'est folie, disions-nous en commençant ce travail, et nous le terminons en répétant que l'armée ne doit plus être constituée en vue des conquêtes, et qu'elle doit restreindre ses cadres, en raison même de la force de son organisation. Qu'elle se trouve ensuite parmi des populations libres et dignes de l'être, et elle ne présentera certainement aucun danger. Qui s'inquiéterait, en Angleterre, des régiments qu'il rencontre ? La civilisation ancienne avait trois fondements : le paganisme, l'esclavage et la guerre ; ceux de la civilisation moderne sont : le christianisme, le travail et la liberté. C'est dire encore que les armées ne doivent plus exagérer leur nombre, ni s'employer à changer les limites des États. Le travail ne se développe, la liberté ne se maintient qu'avec la paix, que veut également le christianisme.<sup>2</sup>

GUSTAVE DU PUYNODE

<sup>1</sup> Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, t. IV, p. 65.

<sup>2</sup> En France, je voudrais une gendarmerie nombreuse, le corps des gardes champêtres fortement organisé, et des troupes de ligne, recrutées comme je l'ai dit, en beaucoup moins grand nombre.

UN MÉMOIRE INCONNU DE VINCENT DE GOURNAY  
RETROUVÉ EN SUÈDE.

par Gustave Schelle

(Janvier 1901.)

J'ai essayé, dans un petit livre<sup>1</sup>, de raconter les luttes que Vincent de Gournay soutint, comme intendant du commerce, contre les monopoleurs de son temps et, en particulier, contre les maîtres fabricants de soie à Lyon. J'étais loin de me douter que les mémoires adressés par l'éminent défenseur de la liberté de l'industrie à la Chambre de commerce de Lyon avaient été publiés hors de France de son vivant. Un économiste finlandais, M. H. Renwall, en préparant sur la Physiocratie et sur son influence dans les pays scandinaves un travail qui a été publié récemment, mais dont je ne puis, à mon grand regret, rendre un compte exact, car il est écrit en finnois (autant dire en hébreu pour moi), a mis la main sur une traduction de ces mémoires, imprimée à Stockholm en 1756. Comment de tels écrits pouvaient-ils intéresser la Suède ? On le comprend quand on se rappelle quelle était la situation de ce pays à cette époque ; il commençait à se relever des désastres que les folies de Charles XII avaient accumulés sur lui. Dépouillé de ses conquêtes, il venait de faire sa paix avec la Russie et aspirait à sortir du régime militaire pour entrer dans le régime libéral.

La Diète, qui limitait de plus en plus les pouvoirs du faible roi Adolphe-Frédéric, s'était réservé le droit de désigner le gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne, dont elle voulait faire un homme du même limon que le reste de la nation. Son choix porta sur le comte de Scheffer, qui avait représenté la Suède à Paris et qui s'y était imprégné des idées philosophiques. Le choix fut heureux ; Scheffer fit de Gustave III un prince éclairé, sut se faire aimer de son élève, en devint le confident et en fut le ministre.

Or, Scheffer était presque un économiste ; il entretenait des relations suivies avec les principaux physiocrates, le marquis de Mirabeau, la Rivière, le Trosne, Baudeau, Du Pont de Nemours. Les *Éphémérides du citoyen* ont plusieurs fois parlé de lui et quand Gustave III, monté sur le trône, créa l'ordre de Wasa, Mirabeau et Du Pont furent compris dans les premières promotions.

<sup>1</sup> *Vincent de Gournay*, librairie Guillaumin.

En 1755, Scheffer — M. Renwall l'a constaté — publia à Stockholm des brochures sur la liberté de l'industrie, brochures inspirées par la lecture de mémoires de Gournay dont, disait-il, il y a ici des copies.

C'est l'année suivante, soit trois ans avant la mort prématurée de Gournay, que parut en suédois la traduction retrouvée par M. Renwall. Le volume est intitulé « Deux mémoires sur la liberté du commerce et de l'industrie, traduits du français » ; pas de nom d'auteur, pas de nom de traducteur. M. Renwall estime que ce dernier est Scheffer et d'après ce qui précède, sa supposition est très admissible ; quant à l'auteur, il n'a pas de doute à son sujet et il ne pouvait en avoir. Le premier des mémoires est, en effet, celui que Gournay a adressé à la Chambre de Commerce de Lyon, à la fin de 1752, pour prouver aux fabricants de soie que leurs corporations conduisaient la France à la décadence et son industrie à la ruine. J'ai analysé ce mémoire en détail dans mon petit livre. La Chambre de Commerce de Lyon avait répondu ; j'ai analysé aussi cette réponse qui est une curieuse apologie du monopole. Gournay avait répliqué ; mais j'avais vainement cherché sa réplique. C'est elle qui constitue la seconde partie du volume publié à Stockholm en 1756. Scheffer s'était servi des travaux de notre intendant du commerce pour faire comprendre à ses compatriotes les dangers de l'organisation artificielle du travail.

La trouvaille de M. Renwall est intéressante ; elle prouve que la réputation de Gournay s'étendait bien au-delà du cercle étroit de ses relations administratives, et elle permet de connaître avec plus de précision quelques-unes de ses idées. M. Renwall a transcrit du suédois en français la réplique à la Chambre de commerce et m'a communiqué son manuscrit.

À travers la double traduction, je retrouve le style de Gournay, sa fermeté habituelle dans l'expression de sa pensée, sa modération dans l'application de ses principes. Gournay avait dit toute la vérité aux monopoleurs de Lyon, il leur avait montré les conséquences funestes et l'injustice des corporations ; il leur avait parlé comme s'il eût voulu leur faire honte de leurs privilèges et les amener à y renoncer par persuasion. Il ne pouvait avoir d'illusions sur l'issue de ses tentatives ; il savait trop bien qu'on ne supprime pas les abus en un jour. Il était dans la position où, libre-échangistes, nous nous trouvons aujourd'hui. Nous avons la certitude que la protection douanière est détestable ; nous n'espérons point pourtant la voir abolir d'un coup de baguette et pourrions-nous y parvenir que nous hésiterions à le faire de peur des crises violentes qui résulteraient d'un changement aussi brusque. Gournay disait de même : « Il faut tou-

jours faire la différence entre l'adoption d'un principe et les moyens à employer pour le mettre en pratique... Nous ne devons pas nous laisser lier par de vieilles coutumes, mais nous devons procéder par degrés, sans perdre de vue le but principal. »

Il ne songeait nullement à proposer au Conseil du Commerce, qui ne l'aurait pas suivi, la suppression totale des privilèges corporatifs ; il voulait préparer quelques réformes en attendant des jours meilleurs. Dans sa réplique, il indique celles qui lui paraissent urgentes.

Au temps de Colbert, la maîtrise coûtait aux natifs de Lyon 50 sous et aux non natifs 21 livres. En 1744, les droits avaient été portés à 120 et à 200 livres, non compris les frais de réception, 48 livres. Le nombre des métiers était depuis 1702 limité à 4 par maître ; la durée de l'apprentissage et celle du compagnonnage avaient été élevées de 4 à 8 ans. L'importation des soies françaises avait été interdite en Angleterre et en Hollande, de nombreuses manufactures s'étaient créées autour de Londres ; les fabricants lyonnais avaient remédié à la perte de leurs clients de l'extérieur en limitant leur production et en exploitant leurs ouvriers, d'une part, et les consommateurs français, d'autre part.

Gournay demandait la réduction à moitié des frais de maîtrise, la suppression de toute distinction entre les natifs et les non natifs de Lyon pour l'entrée en apprentissage, l'admission des femmes comme ouvrières, ce qui est à remarquer, la réduction de la durée de l'apprentissage à cinq ans et celle du compagnonnage à deux ans, la suppression de toute limitation du nombre des métiers et du nombre des ouvriers, la possibilité d'établir des ateliers en dehors de la ville.

Ce n'était pas l'établissement de la liberté de l'industrie, il s'en faut. C'était encore beaucoup trop aux yeux de gens en possession de privilèges que, grâce à la complicité de l'administration, ils n'avaient cessé de renforcer. Aussi quand Gournay alla à Lyon, y fut-il mal reçu. J'ai signalé ce fait ailleurs.

Il était pourtant difficile de répondre aux arguments de l'intendant du commerce. Il avait montré que l'industrie doit être organisée de manière à pouvoir se modifier avec les circonstances et avec les besoins.

Il avait répété :

« Pouvons-nous craindre que la production ne devienne trop grande et le monde trop petit pour notre commerce, lorsque nous commerçons à peine avec la moitié du monde connu... Celui qui peut acheter cher et vendre à bon marché est maître du commerce, c'est là le principe auquel on s'enhardirait presque à ramener toute la science de l'administration commerciale... Le bon marché entraîne

nécessairement l'exportation ; la cherté entraîne nécessairement l'importation.

« ... L'ardente émulation, avec la nécessité de toujours travailler mieux et avec plus d'économie que le voisin est le meilleur et le plus vigoureux maître. »

Gournay gémissait de voir la France, par l'égoïsme étroit des monopoleurs, perdre peu à peu ses débouchés. Il ne s'était pas complètement dégagé des principes du système mercantile ; sa réplique à la Chambre de commerce de Lyon le fait voir plus nettement que ses autres écrits ; il attachait plus d'importance à l'exportation des produits fabriqués qu'à celle des matières premières ; mais ces légères erreurs ne l'empêchaient pas de bien saisir le mécanisme de la concurrence et de condamner la protection, qu'elle vînt des règlements de l'industrie ou qu'elle vînt des droits de douane.

Le mémoire retrouvé par M. Renwall montre aussi que Gournay avait observé avec soin les faits en Angleterre et en Hollande et étudié les écrits publiés sur le commerce dans ces deux pays. Au moment où il parlait à la Chambre de Commerce de Lyon, une proposition d'abolition des corporations était faite à la Chambre des Lords. Il était évident que si la France n'entrait pas dans la voie des réformes, elle allait accentuer son état d'infériorité industrielle et commerciale. « Les statuts des corporations, disait encore Gournay, étaient, en un certain sens, de médiocre importance quand nos manufactures n'avaient pas de concurrents. Ils ne nous ont pas nui sensiblement, tant que la concurrence des étrangers était faible ; mais, à présent que tous les peuples de l'Europe ont commencé d'établir des manufactures de soie chez eux, si nous ne prenons pas toutes les mesures pour accroître la prospérité des nôtres et renverser par là les leurs, nous serons bientôt forcés de céder le pas à la multitude de nos adversaires. »

Les fabricants lyonnais prétendaient que les règlements, utiles au début d'une industrie, l'étaient encore quand cette industrie avait progressé pour y maintenir la perfection. Gournay leur répondait : « Le libre accès est nécessaire à l'établissement et aux premiers débuts des manufactures ; il n'est pas moins nécessaire à leur entretien et à leur accroissement. »

En effet, un état morbide est toujours un état morbide, à quelque moment qu'on le considère. Les historiens et les politiciens qui trouvent toujours à justifier par les circonstances les entraves à la liberté devraient se pénétrer de cette vérité.

## DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT

par Charles Dunoyer

(Mai 1844.)

L'enseignement, comme tous les arts que l'économie sociale embrasse, a ses moyens de force et de liberté d'action dans un ensemble de causes générales qu'il ne s'agit point d'exposer toutes ici. Je ne veux parler, dans les très simples observations qu'on va lire, que de la liberté qu'il puise en particulier dans une bonne législation, c'est-à-dire dans la perfection des rapports qu'entretient avec lui l'État, la société, la personne publique. Quels doivent être ces rapports ? Quels sont, relativement à l'enseignement, les droits et les devoirs de la société ? Telle est la question qui est devenue, dans ces derniers temps, l'objet d'un débat si vif, si universel, et sur laquelle, puisqu'il n'est personne qui ne s'en mêle, je veux prendre aussi la liberté de dire mon sentiment.

J'aurai grand soin, dans cette recherche, de distinguer la question de théorie de la question d'application. C'est une précaution beaucoup trop négligée, et qu'on devrait pourtant s'imposer l'obligation de prendre dans toutes les questions. Elle est, en effet, indispensable dans toutes ; car il n'en est, pour ainsi dire, point où ce qui serait rigoureusement vrai en principe soit complètement applicable en fait, et où l'on ne soit obligé sans cesse de sacrifier, dans une certaine mesure, la vérité à la prudence, ou la prudence à la vérité.

L'objet du théoricien, dans toute question un peu controversée, est de découvrir ce qui est vrai, scientifiquement parlant et abstraction faite de toutes les circonstances. L'objet du praticien n'est pas contraire, mais il est différent. Le praticien tient compte, lui, de toutes les circonstances, et il cherche seulement à déterminer avec sagesse quelle portion de la vérité scientifique est applicable à telle situation donnée. Tout homme d'affaires vraiment digne de ce nom, beaucoup trop prodigué, devrait posséder au même degré ces deux ordres de connaissances, et, dans toute question débattue, savoir discerner avec la même exactitude ce qui est vrai en principe et ce qui est praticable en fait. Que de difficultés l'on verrait disparaître, et combien il y aurait moins de confusion et d'animosité dans les débats, si l'on faisait avec plus de soin cette distinction essentielle, si l'on abordait les questions avec le désir de tenir également compte de ces deux ordres d'intérêts, et si, tout à la fois, les gens de pratique étaient plus disposés à rendre hommage aux vérités de théorie, et les

hommes de science moins enclins à précipiter l'application de leurs principes !

Il ne me paraît pas douteux, par exemple, que, dans le débat actuel, l'irritation soulevée ne vienne infiniment moins de l'objet même de la querelle que de la manière dont elle est engagée, c'est-à-dire des efforts que les défenseurs du *statu quo* font, d'une part, pour dissimuler, affaiblir, altérer la vérité de certains principes, et de ceux que font, dans un autre sens, les défenseurs de la liberté pour en accélérer outre mesure l'application. Si les premiers, plus sincères et plus exacts sur la question de théorie, se défendaient seulement au point de vue de l'application, les seconds, moins alarmés sur le fond même de leur cause, dont le triomphe seulement leur paraîtrait plus ou moins ajourné, mettraient probablement plus de mesure dans leurs demandes ; et, d'un autre côté, si, tenant compte avec plus de sens et de justice des faits et des intérêts existants, les seconds étaient plus modérés dans leurs demandes, il est fort probable aussi que les premiers contesteraient moins les principes sur lesquels ces demandes sont fondées.

Il est donc on ne peut plus essentiel de distinguer nettement ici, et de reconnaître avec la même sincérité, les droits de la théorie et ceux de la pratique ; d'autant qu'il est peu de sujets, au moins parmi nous, où ces droits soient séparés par un intervalle plus considérable, et où l'entreprise de les rapprocher, et surtout de les confondre, paraisse devoir exiger plus de temps, de soins et d'efforts.

La vérité théorique, relativement à la liberté de l'enseignement, est fort simple. Elle consiste à dire que la faculté d'enseigner n'est point un droit dont le gouvernement ait besoin pour remplir sa véritable tâche ; qu'elle ne fait point partie essentielle et intégrante de sa souveraineté ; qu'elle n'est point, finalement, une magistrature ; qu'elle est une profession, une des grandes professions que l'économie de la société embrasse, profession en soi fort simple, fort naturelle, fort innocente, dont le gouvernement ne peut s'emparer au détriment de ceux qui la voudraient exercer honorablement et sans préjudice pour personne, et dans laquelle, naturellement, nul ne peut être responsable que de ses mauvaises actions. Enseigner n'est point un mal : de quel droit venez-vous me l'interdire ? Ce qui serait un mal, et un grand mal, ce serait de corrompre les mœurs de la jeunesse, de lui pervertir le cœur, de lui fausser sciemment la raison, de diffamer à ses yeux de certains individus ou de certaines classes de personnes, de lui inspirer des sentiments hostiles contre ce qu'elle doit respecter. Voilà ce qu'il faut m'empêcher de faire. Ayez donc les yeux ouverts sur moi, et si vous me surprenez commettant, je ne dirai pas de telles fautes, mais de tels crimes, livrez-moi à vos tribu-

naux ; et si votre loi pénale est insuffisante, si elle n'a pas songé à prononcer de châtimens contre l'abus impossible d'une liberté dont on ne jouissait pas, suppléez à ce qui lui manque, rendez-la plus complète ou plus sévère, et appliquez-la-moi sans pitié. Mais si, exerçant sous vos yeux et sous ceux des familles ma profession d'instituteur, je demeure constamment irréprochable, laissez-moi, ne me troublez point ; ce serait oublier votre mission d'ordre, et manquer à la liberté qui m'est due. Vous seul alors seriez véritablement coupable.

Voilà, au point de vue théorique, la liberté de l'enseignement, voilà dans l'état de perfection et de simplicité où elle arrivera sans doute quand nous serons parvenus à cet âge d'or de la liberté que nous poursuivons dans l'avenir, et où la vraie civilisation a le ferme propos de nous conduire. Mais, de la pratique à la théorie ; mais, de la liberté désirable à la liberté possible ; mais, du fait actuel au fait futur ; mais, de l'état présent des choses à cet état à venir qu'il est permis à chacun de rêver, sait-on quelle est la distance et ce qu'il faudra de temps pour la parcourir ?... On devrait pourtant prendre garde qu'entre nous et la liberté future, il existe, en fait, un immense établissement public, à qui l'enseignement appartient par privilège, et qui n'a pas la moindre envie de s'en dessaisir ; un corps puissant par le nombre, par l'organisation, par l'intelligence ; un corps dont de certaines habitudes publiques défendent l'existence et la constitution ; qui trouve de forts appuis dans les idées impérialistes, socialistes, communistes, radicales, humanitaires, et, en général, dans les dispositions de tous ces partis, organisateurs prétendus, qui ne demanderaient pas mieux que de voir les grands pouvoirs sociaux appliquer leur force à transformer tous les travaux privés en administrations publiques. Il faudrait considérer aussi que le clergé, qui demande la liberté, n'est guère soutenu dans cette demande que par un public libéral, que la liberté, j'en ai peur, n'intéresse guère, et qui est, à tort ou à raison, dans une grande défiance contre le clergé, qui ne croit ni à son désintéressement, ni à ses lumières, ni à sa vocation, ni à sa compétence, ni surtout au droit qu'il peut avoir, lui, corps de fonctionnaires chargé d'un service spécial, à la faculté qu'il réclame d'enseigner ; qui s'inquiète outre mesure enfin de ses moyens particuliers d'influence, et qui est bien près de préférer à la liberté de l'Église l'asservissement universel.

Aussi, en s'engageant contre l'établissement impérial dans cette rude guerre où il est à peu près seul, le clergé ne paraît-il guère avoir compris les difficultés de sa situation. Il est probable que, s'il s'était fait une idée plus juste et plus approfondie de son entreprise, il l'aurait conduite avec plus de modération et d'habileté. Il n'aurait

pas attaqué l'Université avec tant de violence et d'injustice ; il aurait évité d'inspirer des inquiétudes à la masse des libéraux modérés, et, d'un autre côté, il n'aurait pas porté si loin d'abord ses exigences. Très net, très explicite et très persistant sur la question de principes, il se serait préoccupé davantage des faits et des intérêts existants ; il se serait tenu dans une prudente réserve sur les questions d'application, et surtout il aurait évité avec le plus grand soin de blesser les personnes. Il ne faut pas s'étonner sans doute que, pour la première fois qu'il s'engage dans un débat public, il n'use pas de la liberté avec une grande expérience ; et, tout en cherchant à éclairer sa marche, tout en se réservant d'examiner jusqu'à quel point l'enseignement des lettres et des sciences est compatible avec sa mission particulière et sa situation comme corps public, il faut bien se garder, d'ailleurs, de le décourager, de le détourner des voies libérales où il entre, et qui peuvent conduire à des résultats si fructueux pour la religion et la liberté ; mais, tout en le félicitant de ses nouvelles tendances, tout en le remerciant de ses efforts en faveur du droit commun, tout en évitant de rien dire qui soit de nature à affaiblir ces efforts, en eux-mêmes fort louables, il n'y a point à se dissimuler qu'ils ont besoin d'être rectifiés, et qu'il se trompe tout à fait sur ce qui est actuellement possible. Demander, à l'heure qu'il est, qu'on mette chez nous les choses de l'enseignement sur le pied où elles sont en Belgique, c'est faire une demande hors de mesure et qui n'a pas les moindres chances de succès. Au point de vue de l'application, et en prenant l'esprit public dans l'état de pauvreté et de dépenaillement où il se trouve, il n'y a guère lieu, pour le moment, du moins je le crains, de viser à beaucoup mieux que ce que propose la commission de la Chambre des pairs dans le rapport de M. de Broglie.

Mais si, en tenant compte, au degré où on le doit, de toutes les circonstances existantes, de la puissance des faits établis, de celle des intérêts créés, et surtout de la faiblesse et des travers de l'esprit public qui prêtent main-forte à tout cela, on doit considérer les changements proposés comme les seuls actuellement possibles, il n'est pas commandé de penser que ce soient là les seuls désirables ; et, pour mon compte, je serais fort disposé à trouver que certains défenseurs officiels des mesures en discussion restent aussi en arrière de la vérité théorique que les détracteurs de ces mesures se jettent en avant de la vérité réellement susceptible d'application à l'heure qu'il est.

Au point de vue purement scientifique, il y a dans le système des premiers, à mon humble avis, deux choses foncièrement erronées, et sur lesquelles les amis de la liberté, quel que soit le sort de leurs demandes, ne devront jamais se tenir pour battus : — la première est

que l'enseignement est, en principe, un droit de l'État, un pouvoir régalien, un des éléments constitutifs de la puissance souveraine. — La seconde, suite naturelle de la première, est que l'enseignement ne peut être exercé que par délégation directe de l'État, ou tout au moins avec son autorisation, et, sinon avec son autorisation expressément articulée, au moins avec son autorisation indirecte, et en vertu d'une déclaration par lui faite qu'on est moralement et intellectuellement capable d'enseigner, que la seule liberté à laquelle on puisse légitimement prétendre est celle qui s'accorde avec une telle déclaration, et qu'au surplus, c'est bien là la liberté véritable, et la seule dont soit naturellement susceptible l'enseignement.

Telles sont les propositions que les amis de la liberté devront sans cesse combattre ; propositions sur lesquelles ils peuvent se résigner à être battus *en fait*, battus longtemps, battus jusqu'à ce que l'erreur dans laquelle le fait puise sa force ait été suffisamment usée ; mais sur lesquelles il ne leur sera jamais permis de passer condamnation *en théorie*, car ce serait l'abandon même du droit qu'ils réclament et des principes sur lesquels ce droit est fondé.

Aussi bien, ces propositions ne sont-elles réellement pas soutenables.

Et d'abord, quant à la première, le droit théorique de l'État, il n'y a rien à inférer des déclarations de la Charte. La Charte n'a point fait de théorie. Elle a trouvé l'Université établie, et l'on comprend qu'en présence d'un fait aussi considérable, elle ne pouvait pas passer outre, comme si rien n'eût existé, et procéder comme si elle eût trouvé la place libre. Elle a maintenu la grande institution qu'elle trouvait établie, et elle a sagement fait ; elle n'eût rien dit, que la chose serait encore à faire : il va sans dire, en effet, qu'un gouvernement sage ne détruit pas, du jour au lendemain, un vaste corps, dont les membres couvrent la surface du territoire, dont l'existence a été consacrée par une durée de quarante années, et que rien, alors même que son existence ne devrait pas être éternelle, ne pourrait immédiatement remplacer, qui serait nécessaire dans tous les cas et pour longtemps encore comme moyen de transition, à beaucoup d'égards comme modèle, comme stimulant, comme préservatif de beaucoup d'erreurs, comme tempérament à beaucoup d'entreprises folles, comme refuge pour les familles qu'effraieraient les nouveautés, les incertitudes, les variations de la liberté, comme dépositaire d'un genre d'instruction qu'on ne trouverait nulle part ailleurs aussi perfectionné, et que recherchaient encore des classes entières et importantes de citoyens.

Mais ne sent-on pas combien il y a loin de cette conservation, si raisonnable en fait, de l'établissement universitaire, à la déclaration, sous forme de principe, qu'enseigner est le droit de l'État ?

D'abord, la Charte à la main, on peut nier crûment la persistance de ce prétendu droit théorique. La Charte a dit : « L'enseignement sera libre. » Comment, à côté de cette déclaration si positive, persister à dire désormais : l'enseignement est le droit de l'État ? Comment pourrait-il être simultanément le droit particulier de l'autorité et le droit commun de tout le monde ? On a peut-être pu dire autrefois qu'il était une prérogative réservée à la couronne : la Charte annonce implicitement qu'on ne le dira plus.

Elle ne l'eût pas annoncé d'ailleurs que, théoriquement, cela n'en devrait pas moins être ; car la chose est incontestable en soi. Il est naturellement évident qu'enseigner, faire l'office de pédagogue, n'est pas un acte de pouvoir souverain. La Commission de la Chambre des pairs l'a fort clairement reconnu dans le sage et savant rapport de M. de Broglie, et elle aurait pu, sur ce point, être plus complètement explicite, sans être pour cela moins vraie. Si l'enseignement était véritablement un attribut de la puissance souveraine, l'État n'eût pas pu en déléguer l'exercice ; car les droits de la souveraineté ne sont pas susceptibles d'être partagés. Il ne serait pas au pouvoir de l'État de partager, sans se détruire, les droits qui constituent véritablement son autorité, les droits de décréter, de juger, de contraindre ; tandis qu'il peut très bien, sans se détruire, abandonner le droit d'enseigner. Il tombe sous le sens qu'on ne pourrait, sans que l'État fût détruit et que l'anarchie prît à l'instant sa place, réclamer pour les particuliers le droit de faire la loi, de l'appliquer, d'exécuter des sentences individuelles ; tandis qu'on peut très bien, la souveraineté de l'État restant entière, réclamer pour eux la liberté d'imprimer, de prier, d'enseigner, de travailler.

On a fait, dans ces derniers temps, beaucoup d'efforts pour établir que le droit particulier d'enseigner avait été très anciennement, et était demeuré jusqu'à nos jours, l'une de ses plus constantes prérogatives. Je ne sais si ces efforts ont été aussi heureux qu'on l'a cru. Je serais tenté de penser que l'enseignement a toujours été plus ou moins libre, ou que, du moins, jusqu'à l'Empire, il n'avait jamais été complètement asservi. Sous l'ancienne monarchie, il est vrai, les puissances spirituelle et temporelle avaient, l'une et l'autre, fait de grands efforts pour le mettre sous leur influence ; mais elles n'avaient jamais été jusqu'à prétendre que le droit d'enseigner dût appartenir exclusivement à l'Église ou à l'État, et ni l'une ni l'autre n'avaient entrepris de le soumettre à une régie universelle. Les rois n'avaient pu faire adopter des constitutions aux Universités, nées de

l'exercice du droit individuel, qu'en consentant à convertir leur droit en privilège, et en leur accordant, à la place de la liberté, des pouvoirs injustes, qu'eux-mêmes, ensuite, étaient forcés de respecter. L'Église avait institué une multitude de collèges, mais il en avait été fondé aussi un très grand nombre par des particuliers et des villes, et, au milieu de toutes les conquêtes du pouvoir royal et ecclésiastique, je ne crois pas que ces établissements laïques eussent jamais perdu leur indépendance privée. Quand est venue la Révolution, l'absurde, l'orgueilleuse, la tyrannique manie de tout mener par des règles générales, a fait tomber l'exercice de l'enseignement, ainsi que beaucoup d'autres choses, dans le domaine de l'autorité ; mais on doit aux gouvernements qui se sont succédé jusqu'au Consulat, la justice de reconnaître qu'en l'organisant, ils avaient toujours évité de l'enchaîner, et qu'à côté des établissements publics d'instruction, chacun pouvait librement élever des écoles particulières. Je ne sais comment un illustre membre de l'Université a pu se laisser entraîner à dire que, dans les lois faites depuis un demi-siècle, il n'avait été jamais rien stipulé en faveur de la liberté de l'enseignement. Un projet de décret présenté par M. de Talleyrand à l'Assemblée constituante portait, article 13 :

*Il sera libre à tout particulier, en se soumettant aux lois générales sur l'enseignement public, de former des établissements d'instruction. Ils seront tenus d'en instruire leurs municipalités et de publier leurs règlements.* Un décret de la Convention, daté du 29 frimaire an II, débutait par cet article : *L'enseignement est libre, etc.* Une loi du 27 brumaire an III se terminait par celui-ci : *La loi ne peut porter aucune atteinte au droit qu'ont les citoyens d'ouvrir des écoles particulières, sous la surveillance des autorités constituées.* Une autre, du 3 brumaire an IV, disposait, article 300 : *Les particuliers ont le droit de faire des établissements particuliers d'éducation et d'instruction.* Ce droit s'était maintenu sous le Directoire. Il ne subit une première atteinte que sous le Consulat, et ne périt complètement que sous l'Empire. Ce ne fut qu'alors qu'on vit le droit d'enseigner se concentrer exclusivement dans les mains du pouvoir, et revêtir le caractère singulier d'une administration générale. En vain divers démagogues, notamment Danton, Barrère, Cambon et autres, avaient demandé, dans leur barbare langage, qu'on donnât *une centralité* à l'instruction pour donner de l'unité à la République : aucun gouvernement, jusqu'à l'Empire, n'avait poussé assez loin l'amour de cette fausse unité qu'on obtient par l'intermédiaire abusif des pouvoirs sociaux, jusqu'à détruire toute liberté particulière d'enseigner. Encore une fois, cela ne commença que sous le Consulat et l'Empire. Un *petit bout de loi* de la république Consulaire posa le principe, et les décrets impériaux se chargèrent de

tirer les conséquences. Ce furent des décrets de *l'incomparable ouvrier*, comme on l'appelle, qui organisèrent l'Université ; organisation tellement concentrée, qu'un de ses chefs a pu dire d'elle, plus tard, qu'elle était le gouvernement même, appliqué à la direction universelle de l'enseignement, aux collèges des villes comme à ceux de l'État, aux institutions particulières comme aux collèges, aux écoles de campagne comme aux facultés de théologie, de droit et de médecine ; et ajouter que le gouvernement faisait le monopole de l'éducation au même titre qu'il faisait le monopole de la justice et de la force armée<sup>1</sup>. Il ne s'était vu, jusque-là, rien de pareil, en aucun temps, en aucun pays, et les principes de cet établissement monstrueux, auquel on trouverait à peine des équivalents dans les conceptions les plus exaltées du *socialisme* et du *communisme*, n'ont pu se maintenir dans leur intégrité que jusqu'à la révolution de 1830, qui, en conservant, en fait, l'institution universitaire, a rétabli, en principe, la liberté de l'enseignement.

Il n'est donc pas aussi certain qu'on a risqué de l'affirmer que le droit d'enseigner ait été, sous l'Ancien régime, ni depuis la Révolution de 1789, une constante prérogative de l'État. Mais cela fût-il, qu'en pourrait-on raisonnablement induire ? Serait-il bien étrange qu'une chose injuste ou peu sensée se fût établie parmi nous, à une date ancienne, et invariablement maintenue jusqu'à nos jours ? N'en a-t-il pas été ainsi d'une multitude de choses tenues aujourd'hui pour radicalement iniques ou déraisonnables ? Est-ce que dominer les consciences, violenter la pensée, asservir le travail, le permettre aux uns et l'interdire aux autres, n'a pas été, durant des siècles, une prérogative de la souveraineté ? Y a-t-il longtemps que nous avons aboli la censure ? Y a-t-il longtemps qu'il n'existe plus de religion de l'État ? Y a-t-il longtemps que les corporations sont détruites et que nous avons biffé de notre droit public l'édit étrange qui faisait du droit de travailler *un droit royal et domanial* ?

Non seulement donc la prérogative attribuée à l'État n'a pas de vraie valeur historique, mais elle aurait été établie et se serait invariablement maintenue depuis des siècles, qu'on n'en pourrait encore rien inférer. Le fait et le droit sont deux choses.

Répétons d'ailleurs qu'elle se défend beaucoup moins bien encore devant la raison qu'au tribunal de l'histoire. Répétons qu'enseigner est une profession, non une magistrature, et que l'État, nécessairement magistrat, n'est point nécessairement instituteur ; que, s'il ne pourrait, sans abdiquer, laisser usurper le droit exclusif qu'il a de faire la loi, de l'appliquer et d'exécuter les sentences de la justice,

<sup>1</sup> Opinion de M. Royer-Colard sur l'article 4 du titre III de la loi des finances de 1819.

il pourrait très bien, sans que sa souveraineté en reçût aucune véritable atteinte, abandonner à l'activité universelle tout ce qui offrirait le caractère d'une profession privée ; qu'il trouverait dans son inaliénable pouvoir de décréter, de juger et de contraindre, le moyen de gouverner toutes les professions autant qu'elles aient besoin d'être gouvernées. Il est presque inutile, au surplus, d'insister davantage sur des principes qui, au point de vue exclusivement théorique dont nous nous occupons ici, ne présentent pas l'ombre d'un doute.

Supposez qu'il prit fantaisie à sir Robert Peel de dire, en plein Parlement, que le droit d'enseigner est une prérogative de la couronne, et qu'il ne peut être exercé que par délégation de l'État. Que diraient, je vous prie, les membres de la Chambre des communes ? Ils s'écrieraient tristement, il n'en faut pas douter, que le premier ministre est fou et a besoin d'aller faire un tour à Bedlam. Mais comment donc ce qui serait extravagant à Londres, peut-il, théoriquement du moins, être bien raisonnable à Paris ? « Vérité en-deçà des Pyrénées, erreur au-delà », répond Pascal. Au point de vue de la pratique, oui, sans doute ; mais, théoriquement, ne serait-il pas absurde de le soutenir ? Les vérités de la science sociale ne sont pas, je le sais (et rien ne les distingue en cela de celles des autres sciences), susceptibles de recevoir, à tel moment donné, la même application partout ; mais, théoriquement, elles sont partout les mêmes : il n'y a pas plus, scientifiquement parlant, une économie politique ou une morale française, différente de la morale et de l'économie politique anglaise, qu'il n'y a une chimie, une physique, une astronomie anglaise, différente de l'astronomie, de la physique et de la chimie que l'on enseigne en France. Si donc, en fait, et dans l'état des choses que le passé nous a transmises, il est moins choquant à Paris qu'à Londres de dire qu'enseigner est une prérogative de l'État, cela est partout également insoutenable en principe.

M. le ministre des affaires étrangères a professé à la Chambre des pairs, dans un magnifique langage, une théorie que je trouve, je lui en demande pardon, déplorablement erronée et profondément dangereuse. Rappelant une tendance que ce recueil a signalée ailleurs avec quelque énergie, celle qu'a eue notre Révolution de substituer la personne de l'État à toutes les corporations injustement privilégiées qu'avait créées l'Ancien régime, et reproduisant ce qu'on a dit de l'Université, qu'elle est la puissance publique appliquée à l'enseignement, M. le ministre a dit que la tendance générale de notre société, depuis cinquante ans, était d'appliquer à *tout* le même régime, et que le gouvernement actuel n'avait rien de mieux à faire que de poursuivre cette organisation, en y introduisant la liberté, que Napoléon en avait exclue. Ainsi, cette fameuse organisation de

travail, que cherchent avec tant d'efforts et si peu de fruit nos utopistes, la voilà heureusement trouvée : c'est justement celle que Napoléon avait appliquée à l'enseignement, et que va perfectionner l'administration actuelle, en y introduisant la liberté. De sorte qu'on aurait l'espoir de pouvoir dire bientôt sans doute, de l'agriculture, qu'elle est la puissance publique appliquée à la culture du sol ; de la fabrication, qu'elle est la puissance publique appliquée à la filature du coton, au tissage de la laine ou du lin, et ainsi du reste. Seulement, à côté de cette puissance publique, ainsi appliquée à tous les travaux, pourrait, à *de certaines conditions, sous de certaines règles*, et moyennant force *certificats* sans doute, se déployer l'activité des individus : le tout comme dans l'instruction primaire, où quelques chétifs instituteurs privés cherchent, après avoir obtenu les certificats voulus, à se créer une petite place dans le vaste réseau d'écoles qu'a partout organisées la puissance de l'État ; le tout encore comme dans l'instruction secondaire, quand elle aura été perfectionnée ainsi qu'on l'entend, et que de maigres instituteurs privés, ayant passé par toutes les épreuves ordonnées et obtenu la triple attestation qu'on leur demande, pourront essayer de se faire une place dans le vaste ensemble des collèges royaux et communaux... Je sais de reste, hélas ! que ce *communisme* est dans les folles tendances de notre temps ; et je sais aussi que c'est sous l'influence de ces belles doctrines qu'un budget qui nous paraissait déjà monstrueux avant qu'il eût atteint un milliard, dépasse aujourd'hui quatorze cents millions. Mais cette manie que nous avons de mêler le gouvernement à tout, et de transformer en services publics le plus possible de travaux privés, cette détestable manie prépare à notre avenir, je le prédis, les difficultés et les périls les plus graves.

Dira-t-on, ainsi qu'on l'a fait mainte fois, que dans un pays de discussion et de liberté l'État a besoin, pour maintenir l'esprit public dans une direction conforme aux principes de la constitution, de rester maître du droit d'enseigner ? La réponse, et cette réponse est péremptoire, est qu'en pays de liberté et de discussion, les principes constitutionnels doivent être précisément ce que les fait la discussion universelle, l'effort des tendances et des influences générales, et non ce que pourrait les faire une influence exclusive de l'État.

Ajouterait-on, comme on l'a fait encore, que les doctrines religieuses, morales et philosophiques, qui sont l'âme de l'enseignement, *sont dans les intérêts généraux de la société* ? Mais il faudrait pouvoir ajouter que l'État a la direction suprême *de tout ce qui intéresse la société d'une manière générale* : et qui se chargerait de le soutenir ? Les doctrines développées dans une multitude d'ouvrages religieux, moraux, philosophiques, sont aussi, et au plus haut degré, dans les

intérêts généraux de la communauté ; on en peut dire autant des principes qui président à l'exercice de tous les arts : en infèrera-t-on que l'État doit avoir la direction suprême de toutes les publications et mettre en régie toutes les industries particulières ?

L'État a pu sans dommage retirer à la religion l'appui du bras séculier : pourquoi donc ne pourrait-il pas le retirer aux études ? Il n'y a plus, assure-t-on, de religion de l'État, de religion officielle : pourquoi donc y aurait-il encore un enseignement de l'État, un enseignement officiel, des sciences, des méthodes, une littérature, une rhétorique, une philosophie officielles ?

Remarquez d'ailleurs l'inconséquence : on a reconnu que la presse devait sortir des mains de l'État, et on veut que l'enseignement y demeure : cela est-il sensé ? Reconnaître que la presse doit être libre, c'est avouer que les doctrines publiques doivent se former par le libre concours de toutes les opinions ; prétendre, au contraire, que l'enseignement doit rester sous la direction supérieure de l'autorité, c'est prétendre que les doctrines publiques doivent se former sous l'influence directe du pouvoir. N'y a-t-il pas là contradiction palpable ? Si le pouvoir voulait être le régulateur des doctrines nationales, il ne devrait pas se borner à revendiquer l'exercice de l'enseignement, il devrait demander aussi la dictature de la presse. *L'incomparable ouvrier* se montrait à ce sujet infiniment plus conséquent : il s'emparait à la fois de tous les moyens d'agir sur les intelligences, et bouchait hermétiquement toutes les issues par où la pensée particulière aurait pu se manifester et agir dans un sens individuel. On a raison, c'était là, en fait de despotisme du moins, un *ouvrier*, un logicien véritablement *incomparable* ! Mais plus il était bon logicien, et plus il est permis de croire que s'il eût considéré la liberté comme le droit commun du pays et proclamé la liberté de la presse, il n'aurait pas posé en principe tout à la fois que la presse devait être le droit du public, et l'enseignement le droit de l'État.

De ce que la presse a été affranchie, il ne résulte pas nécessairement, observe-t-on, que l'enseignement pût devenir véritablement libre. Enseigner est un art d'une nature spéciale et que sa nature même ne permet pas à l'État d'abandonner aussi facilement que la presse aux entreprises de l'industrie privée. La presse s'adresse à des hommes faits, et l'enseignement à l'enfance ; la presse agit au grand jour, et l'enseignement dans des établissements fermés ; la presse parle à ses élèves sous les yeux de tout le public, et l'enfant livré à l'instituteur né se trouve pas même, la plupart du temps, sous le regard protecteur de sa famille, etc. — Je prie ceux à qui de tels arguments s'adressent de recueillir leurs souvenirs et de songer un peu à tout ce qu'on a dit de la presse, durant les longues années où le

libre usage nous en a été si opiniâtrement disputé. On peut défier les détracteurs de la liberté de l'enseignement d'en dire jamais contre cette liberté autant qu'on en a dit contre celle de la presse. Et tout cela n'a pu ni dû sauver la censure, néanmoins ! Y a-t-il donc, dans ce qu'on allègue aujourd'hui contre l'enseignement libre, des raisons plus péremptoires pour en conserver la direction suprême à l'État ? Est-il bien vrai que la liberté de l'enseignement est naturellement plus redoutable que celle de la presse ? Comment le soutenir sérieusement ? N'est-il pas sensible que l'enseignement (celui dont il s'agit surtout) ne peut pas être employé au même degré que la presse dans un intérêt de parti ? N'a-t-on pas naturellement un peu plus de respect pour l'enfance ? A-t-on le même intérêt à l'égarer ? Y a-t-il les mêmes services immédiats à en attendre ? L'action exercée sur des enfants d'ailleurs n'est-elle pas plus réellement surveillée ? N'est-il pas vrai que les enfants sont, en général et par instinct, des observateurs très attentifs et des juges fort sévères ? Est-il possible que des choses vraiment répréhensibles se passent dans une école sans que les enfants et bientôt leurs parents en soient avertis, et, pour peu que l'autorité secondât cette police naturelle et inévitable des enfants et des familles, n'est-il pas permis de croire qu'un bon système de répression suffirait pour maintenir dans des écoles libres le respect de l'ordre et celui des mœurs ? La presse s'adresse, dit-on, à des hommes faits ! C'est en partie vrai, sans doute ; mais est-ce tout à fait véritable, et ne s'adresse-t-elle qu'à des hommes faits ? Ne faut-il pas reconnaître que son action peut-être la plus étendue et certainement la plus redoutable est celle qu'elle exerce sur des milliers de jeunes gens, à l'issue de leurs classes ? N'est-il pas vrai qu'à l'âge précisément où les passions sont le plus vives, ces pauvres jeunes gens, mal préparés et encore dépourvus de toute expérience, sont livrés, dans l'isolement, loin souvent de tout conseil, de tout appui, et dans des foyers d'action où tout contribue à surexciter leur effervescence naturelle, aux passions déchaînées de tous les journaux ? Et croyez-vous réellement qu'il y ait moins de danger à laisser faire par des journaux libres l'éducation politique de ces générations à peine émancipées, qu'il n'y en aurait à laisser faire par de libres instituteurs, sous les yeux des magistrats et des familles, l'éducation secondaire des enfants et des adolescents ?...

Je finis par l'examen de ce qu'on dit de plus considérable pour le maintien en principe du droit de l'État. Si l'État, observe-t-on, cessait, en fait d'enseignement, d'avoir, en droit et en action, l'initiative, c'en serait fait de tout enseignement pour les classes pauvres, c'en serait fait en même temps de toute véritable culture intellectuelle pour les classes de l'ordre moyen. L'État doit donner aux

classes pauvres l'instruction primaire. Il doit assurer aux classes moyennes cet ensemble de connaissances qu'on désigne par le nom d'humanités et qui demeureraient, sans son intervention, le privilège des classes supérieures. — L'État fait ici, cela n'est pas douteux, ce qu'on affirme qu'il doit faire. Mais est-il certain au même degré qu'il est de son devoir de faire ce qu'il fait ? Je n'oserais sur ce point, je l'avoue, affirmer avec autant de confiance que l'a fait l'illustre et savant rapporteur de la Chambre des pairs. Il va sans dire que je parle toujours en théorie, et qu'on ne saurait, au point de vue de l'application, tirer aucune conséquence actuelle ni prochaine de mes doutes.

S'il est quelqu'un qui soit en mesure d'établir par de bonnes et solides raisons que l'État, qui doit, dit-on, l'instruction primaire aux classes pauvres, leur doit cela sans leur devoir néanmoins autre chose ; qu'il est obligé de les instruire et n'est pas obligé de les vêtir, de les loger, de les nourrir, je prie ce quelqu'un de me dire ces raisons, difficiles à surprendre, car je les ai souvent cherchées et je n'ai jamais pu les saisir.

S'il est quelqu'un qui aperçoive nettement que l'État doit une véritable culture intellectuelle aux classes moyennes et qu'il est dans sa mission de rapprocher les conditions par des mesures directes, de combler d'une manière artificielle la distance qui existe naturellement entre les rangs, je supplie ces intelligences élevées et pénétrantes de dessiller ma faible vue ; car je fais de grands efforts pour voir ce qu'elles aperçoivent, et je confesse ingénument que ces efforts sont superflus.

La question, on le pense bien, n'est pas de savoir s'il est à souhaiter que les classes pauvres arrivent à l'instruction et au bien-être, que les classes moyennes parviennent à participer aux plaisirs élevés de l'esprit, de la fortune et de la considération. Hélas ! je souhaite le bien commun de la grande famille de toute la puissance de mes affections et du peu que je puis avoir de jugement et d'intelligence. Mais la difficulté est précisément de reconnaître si l'État travaille en effet à ce bien commun, en s'entremettant directement dans l'éducation des classes dont il s'agit, plus que dans le soin de leur fortune, et si c'est ici pour lui, non pas un droit seulement, mais une obligation de s'interposer ?

*Tout vient à point à qui sait attendre*, est une des meilleures paroles qu'ait jamais dites la sagesse proverbiale des nations. Qu'il y ait pour les familles pauvres qui ont su se mettre au-dessus des premiers besoins, profit à se procurer, dès qu'elles le peuvent, une certaine instruction usuelle qui soit pour elles un instrument de plus de bien-être et un commencement de dignité, je n'en fais assurément aucun

doute. Mais y a-t-il profit pour elles à ce que l'État devance ce moment et leur donne à toutes l'instruction primaire avant qu'elles en aient senti le besoin et soient en mesure de faire le moindre sacrifice pour l'acquérir ? Est-ce véritablement les servir que d'éveiller ainsi prématurément leur sensibilité et leur intelligence ? Ne vaudrait-il pas autant patienter ? Ne serait-il pas aussi sage et aussi véritablement bienveillant de laisser le progrès de leur éducation se subordonner à celui de leur fortune ? Est-on sûr, en les rendant plus intelligentes et plus sensibles avant qu'elles soient devenues plus aisées, de faire autre chose que de les rendre plus malheureuses et plus inquiètes ? Leur apprendre spontanément à lire, c'est les mettre, de son autorité privée, en communication avec ce pêle-mêle de bonnes et de mauvaises pensées, de bons et de mauvais sentiments que ne cesse d'enfanter la presse. S'est-on demandé, en les faisant entrer dans ce commerce avant qu'elles en manifestassent le besoin, si elles y apporteraient une raison assez exercée et quelques notions assez sûres pour ne pas se laisser misérablement duper ?... Voilà des doutes qui pourraient ne pas plaire au faux zèle, mais que me pardonneront, j'en ai l'espoir, la charité sincère et une philanthropie vraiment éclairée.

Des questions plus vives et plus pressantes peuvent être inspirées par la diffusion officielle de l'enseignement immédiatement supérieur. Mettre, par divers moyens et notamment par un externat plus ou moins gratuit, l'enseignement des collèges à la portée des classes intermédiaires les moins avancées, et presque des classes inférieures, est-ce véritablement faire le bien ? Est-ce faire le bien surtout, quand on songe à la nature de cet enseignement, au genre d'aptitudes qu'il donne, aux prétentions qu'il éveille, à l'incurable vanité qu'il inspire, aux nombreux et inévitables déclassements qu'il tend sans cesse à opérer ? Je crains, je l'avoue, que cette manière de rapprocher les rangs ne soit moins une manière de les rapprocher que de les confondre, et qu'il ne résulte de là bien des mécomptes et bien des souffrances, bien de l'agitation et bien des désordres.

Il est vrai qu'après avoir fait très savamment et très philanthropiquement beaucoup de mal, la science administrative est féconde en artifices pour y remédier. Mais la question est de savoir si les remèdes dont elle use ici ne sont pas une nouvelle cause de complications et de souffrances. Voyez en effet la singularité ! On donne plus ou moins gratuitement à tout le monde l'instruction de tous les degrés, primaire, secondaire, spéciale, depuis la plus inférieure, jusqu'à la plus élevée ; on décline ainsi une multitude de familles ; on pousse abusivement hors de leur condition une multitude de pauvres jeunes gens, à qui l'on donne des besoins délicats qu'ils ne

pourront satisfaire, et le désir de positions élevées auxquelles ils ne pourront parvenir ; et l'on croit ensuite réparer cela, en commettant une faute plus grave d'un autre genre, en barrant arbitrairement le chemin qui conduit non seulement aux fonctions dont l'État seul dispose, mais à des professions qui appartiennent à tous, en suscitant sur les pas de tout le monde des obstacles qu'on n'y devrait pas rencontrer, et en multipliant arbitrairement les conditions et les épreuves. On espère ainsi amortir les ambitions qu'on a imprudemment fomentées, tandis qu'on ne fait souvent qu'exciter la médiocrité à s'obstiner dans une vaine poursuite, décourager quelques talents réels, et joindre en effet beaucoup d'injustice à beaucoup d'imprévoyance... Le vrai remède, il faut le dire avec sévérité, le vrai remède serait de ne pas faire le mal pour n'avoir pas ensuite à y remédier par un mal nouveau. Le vrai remède serait de ne pas fomenter des ambitions qu'on est impuissant à satisfaire. Le vrai remède serait de laisser les familles proportionner leur éducation à leur fortune et aux chances naturelles de leur condition ; de les laisser s'avancer par leurs efforts, comme de juste, et dans la mesure de leurs efforts, sans presser artificiellement leur marche, et sans leur barrer ensuite arbitrairement le chemin. Les appeler, les exciter toutes, sans pouvoir après faire autre chose pour elles que leur rendre de plus en plus difficile l'accès des professions et des fonctions vers lesquelles on les a attirées : est-ce juste, est-ce prudent, je le demande ? Et n'est-il pas permis de douter qu'en principe il y ait nécessité de laisser l'enseignement à l'État pour en faire un si dangereux abus ?

Sans lui, ajoute-t-on, c'en serait fait de toute vraie culture intellectuelle pour les familles de l'ordre moyen, et c'est à lui qu'on doit non seulement que toutes les classes reçoivent une certaine instruction, mais qu'elles reçoivent toutes l'instruction la plus convenable... Mais ceci, véritablement, me semble encore plus susceptible d'être contesté, et je suis dans une dissidence de plus en plus complète avec les apologistes du prétendu droit de l'État.

Réserver à l'État la prérogative de l'enseignement, surtout quand tous les autres arts ont été livrés à l'activité universelle, c'est faire inévitablement que l'art d'enseigner ne se trouve bientôt plus en harmonie avec les autres, et ne réponde que d'une manière de plus en plus imparfaite aux véritables besoins de la société.

N'est-ce pas au surplus ce qui arrive ? N'est-il pas vrai que, depuis un temps pour ainsi dire immémorial, on n'a fait subir aucun changement essentiel au programme des études, et qu'il n'y a pour ainsi dire plus aucun rapport entre l'éducation fondamentale que

reçoivent toujours les nouvelles générations, et les arts divers que la société cultive ?

Quelques personnes, je le sais, sont dans l'usage de distinguer, quand il s'agit d'apprécier ce genre d'enseignement, entre les personnes qui le reçoivent ; et je sais aussi qu'en trouvant qu'il répond mal aux besoins des classes intermédiaires, elles pensent qu'il est infiniment mieux approprié à ceux des classes élevées. J'ai peur qu'il ne convienne véritablement ni aux unes ni aux autres.

La difficulté est de juger quel devrait être le fond de ces études primordiales « que la sagesse des siècles, a dit avec un grand sens M. de Broglie, a si bien nommées les humanités, parce que c'est le fonds même de la nature humaine qu'elles nourrissent et fortifient. » Est-il vrai, de par la nature même des choses, que l'enseignement des langues grecque et latine doive, jusqu'à la consommation des siècles, servir de base à ces premières études, et constituer le fond même des humanités ?

On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait à ce sujet un grand fonds de doute et d'incertitude, non seulement dans beaucoup d'esprits réfléchis, mais encore dans les instincts publics, dans la sagesse spontanée du grand nombre ; et il est certain qu'il s'élève sur ce point, contre la puissance de l'usage qui a prévalu depuis tant de siècles, des objections auxquelles le plus grand Grec du monde trouverait avec peine quelque chose de solide à opposer.

Par quel miracle arrive-t-il que la littérature de deux nations païennes soit foncièrement la plus propre et même la seule propre à former l'esprit et le cœur des peuples chrétiens ? Le christianisme ne nous a-t-il donc rien appris, ou rien de ce qu'il nous a appris n'est-il passé dans les langues qui se sont formées sous son influence ? — Comment se fait-il que la littérature de deux races essentiellement militaires soit la seule qui se puisse convenablement ajuster au goût et aux mœurs de peuples essentiellement pacifiques et industriels ? — Comment se peut-il encore que la littérature de deux peuples dont l'existence reposait foncièrement sur la domination et l'esclavage, soit la seule qui puisse servir de modèle à des nations dont l'existence se fonde uniquement sur la liberté et le travail ? — S'il est vrai, comme on l'a dit avec tant de justesse, que la littérature soit l'expression de la société, comment se peut-il que les littératures de notre temps, expression de sociétés infiniment plus polies et plus perfectionnées à tous égards que ne pouvaient l'être les sociétés grecque et romaine, soient pourtant moins dignes de nous servir de modèles que celles des Grecs et des Romains ? — Comment se peut-il que l'étude de ces littératures ait à nos yeux assez d'importance pour nous faire négliger presque absolument celles de nos voisins les plus

cultivés, et avec qui nous aurions le plus besoin d'entretenir des relations actives ? Comment concilier ce dédain pour la langue des nations nos voisines, avec les efforts que nous faisons en même temps pour nous mettre en communication avec elles ? Comment accorder les procédés de notre ministre des travaux publics, qui s'évertue sans cesse à faciliter nos rapports avec les Anglais, les Allemands, les Italiens, les Espagnols, et ceux de notre ministre de l'instruction publique, qui ne fait que le moins qu'il peut pour que ces peuples et nous puissions nous entendre ? Comment le grec et le latin s'excuseront-ils de nous faire manquer à ce point de bon sens ? Comment s'excuseront-ils surtout de nous avoir infatués au point de nous faire dédaigner l'étude de notre propre langue, au point d'empêcher qu'elle ne devînt dans les collèges l'objet d'aucun enseignement direct, au point de faire que les trente quarantièmes des élèves arrivassent à la fin de leurs longues études, sans pouvoir se rendre le témoignage qu'ils l'écrivent correctement et avec une certaine facilité ?

Que l'étude des lettres grecques et latines soit un complément très désirable pour de certaines éducations spéciales, pour celle des érudits notamment, pour celle encore des hommes qui ont une vocation véritablement littéraire, on ne peut sûrement le nier. Mais qu'elle doive former en général le fond même de l'éducation, et servir de base pour tout le monde à ce qu'on appelle les humanités ; que les peuples modernes les plus cultivés ne pussent faire leurs humanités dans leur propre langue et dans celles des nations leurs voisines qui méritent le plus d'être étudiées, c'est infiniment plus contestable, assurément. « Il est, ai-je écrit ailleurs, plusieurs des langues vivantes de l'Europe, dans lesquelles on trouve infiniment plus à lire que dans le latin et dans le grec. Toutes les richesses littéraires de l'une ou l'autre de ces deux langues peuvent être renfermées dans une cinquantaine de volumes, tandis qu'il y a des milliers de bons ouvrages à lire dans le français, l'anglais, l'italien, l'allemand. Nous pouvons puiser dans ces ouvrages des connaissances bien plus sûres, plus variées, plus étendues, et surtout bien mieux appropriées à nos arts, à nos goûts, à nos mœurs, que dans les livres grecs et latins. Les langues dans lesquelles ces ouvrages sont écrits peuvent être lues et parlées, tandis que le latin et le grec ne peuvent être que lus. Les premières de ces langues sont celles de nations vivaces, nombreuses, florissantes, qui nous entourent de tous côtés, avec lesquelles nous sommes perpétuellement en relation d'affaires ou de plaisirs, tandis que les secondes sont celles de deux peuples qui ont pour jamais disparu de la scène du monde. Nous ne pouvons pas faire l'amour en grec. Nous ne parlerons pas d'affaires

en latin. Dans quelque pays que nous allions, ces langues ne sont en réalité pour nous d'aucune ressource ; et lorsque nous arrivons parmi des peuples dont nous n'entendons pas l'idiome, et chez qui nous sommes, en quelque sorte, frappés immédiatement de mutisme et de surdité, où nous ne pouvons pas échanger deux paroles bienveillantes, où nous pourrions être, sans nous en douter, un objet universel de raillerie, c'est une singulière façon de nous consoler de cette position ridicule et humiliante, que de penser que nous pourrions traduire péniblement une églogue de Virgile, ou scander, tant bien que mal, une ode d'Horace... Au fond, rien ne semble plus stupide et plus fou, au moins de la part du très grand nombre, que de consacrer de longues années, prises sur la partie la plus précieuse de la vie humaine, uniquement à apprendre deux langues, et précisément deux langues que le très grand nombre n'a pas le moindre intérêt à savoir ; deux langues qu'on ne parle plus, dans lesquelles il y a beaucoup moins à lire que dans plusieurs de celles qu'on parle, et dont tous les bons ouvrages ont été traduits dans la plupart de celles que nous parlons ; deux langues que l'universalité des personnes qui les étudient apprennent d'ailleurs fort mal, que presque tout le monde se hâte d'oublier dès aussitôt et après les avoir apprises, et dont l'étude, que son défaut d'objet, sa durée, et probablement aussi le vice des méthodes employées tendent à rendre si rebutante, n'a souvent d'autre résultat que de faire prendre en aversion toute espèce de travail intellectuel. Quelle singularité n'est-ce point que de donner à l'étude de ces langues une importance si follement exagérée ! D'en faire, sinon l'objet unique, au moins l'objet le plus fondamental et de beaucoup le plus considérable de toute l'éducation ! De vouloir qu'on devienne capable non seulement d'entendre le latin, mais de le parler, de l'écrire, de l'écrire en vers aussi bien qu'en prose ! Quoi de plus bizarre encore que de préparer les hommes aux professions les plus diverses par un seul genre de travail, et par un travail qui n'a de rapport bien direct avec aucune de ces professions ! Nous avons dans l'Inde, observe un écrivain anglais, cent mille de nos compatriotes qui s'étaient préparés à ce voyage en faisant des vers barbares sur Apollon, Mars, Mercure, et qui du reste n'avaient appris aucune des langues que parlent les cent millions d'individus sur lesquels s'exerce leur domination. À notre tour, nous pourrions dire : Nous avons dans nos champs, dans nos ateliers, dans nos comptoirs, dans nos études, dans nos laboratoires, des milliers d'individus qui se sont préparés à la pratique de l'art agricole, de la fabrication, du commerce, et d'une multitude de professions en employant de longues années à faire des versions et des thèmes, ou à enfilet dans un certain ordre des iambes, des dactyles et des spondées. »

Et ce ne sont pas là des allégations vaines. Des faits nombreux et irrécusables font assez connaître que l'enseignement classique offert par l'État aux classes moyennes s'adresse à des familles qui, pour la plupart, n'en ont que faire, et à qui il rend le triste service ou de les déclasser, ou de les laisser déplorablement ignorantes. L'administration municipale de la ville de Paris a voulu savoir avec un peu de sûreté, en 1842, quelles étaient les familles à qui cet enseignement était donné. La commission à qui elle a confié le soin de cette recherche a pris la liste électorale des douze arrondissements, supposant avec raison que les électeurs les moins aisés devaient ne pas se contenter pour leurs enfants de l'instruction donnée par les écoles primaires proprement dites, et, tenant compte tout à la fois de l'élévation du cens et de la nature des professions, elle a trouvé que, sur les 19 484 électeurs dont la liste était formée, il y en avait 6 138 aux enfants de qui les études classiques pouvaient être plus ou moins nécessaires, et 13 346 à qui elles étaient complètement inutiles. Elle a reconnu que, sur ce dernier nombre si considérable de familles qui faisaient enseigner les lettres grecques et latines à leurs enfants, sans que leur situation leur en fit le moins du monde sentir la nécessité, il en était dont les enfants avaient plus ou moins de succès, menaient à fin leurs études et se dégoûtaient presque toujours alors de la profession de leurs parents ; d'autres, en beaucoup plus grand nombre, dont les enfants travaillaient peu, réussissaient mal, et ne faisaient que des études incomplètes qui ne s'élevaient pas au-dessus de la quatrième ou de la troisième ; d'autres enfin qui faisaient donner une éducation classique encore plus faible à leurs enfants dans des pensionnats aux environs de Paris.

Je n'examinerai pas si des études grecques et latines, conduites à terme sous la direction de maîtres exercés, font des enfants de la classe moyenne qui s'y livrent des sujets plus distingués que ne feraient des classes françaises conduites à terme aussi par des hommes habiles, et dans lesquelles les langues grecque et latine seraient remplacées par les langues vivantes les plus nécessaires et par une série d'études usuelles et élémentaires sagement et fermement dirigées. Avec le degré de pédantisme qui nous reste, nous n'en sommes pas encore à pouvoir nous livrer à des comparaisons si ouvertement injurieuses à la dignité du grec, si profondément attentatoires à la majesté du latin. Mais il faut prendre garde que, dans l'appréciation à laquelle nous nous livrons, il n'y a pas à s'occuper seulement des enfants de la classe moyenne qui mènent à fin leurs études classiques et y obtiennent des succès. Il faut songer, sans parler davantage des inconvénients attachés à ces succès mêmes, que le nombre des enfants qui les obtiennent n'est pas grand, ou que du moins il n'est pas,

à beaucoup près, le plus considérable. Il résulte du document municipal dont je viens d'extraire quelques faits, que, sur un peu plus de 11 000 enfants que les collèges et les institutions privées du royaume rendent annuellement à leurs parents, il y en a plus de 7 000 qui retournent chez eux sans avoir terminé leurs classes, et sans avoir pu, absorbés qu'ils étaient par le grec et le latin, remplacer ce qu'ils n'acquerraient pas de ce côté par des acquisitions d'un ordre plus utile ; de sorte que les sept onzièmes, près des deux tiers, rentrent dans leurs familles pourvus seulement de quelques bribes de latin et de grec, et dans une radicale impuissance d'ailleurs de rien faire qui vaille, compensée, si l'on veut, par une ample provision de prétentions dangereuses pour leur avenir<sup>1</sup>. Je doute sincèrement qu'en présence de tels résultats, il soit possible de dire que l'intervention de l'État dans l'enseignement est nécessaire pour assurer aux familles de l'ordre moyen une véritable culture intellectuelle. Cette intervention, dans la réalité, n'est propre ni à assurer une bonne distribution de l'enseignement, ni à faire qu'il soit véritablement approprié aux besoins des classes qui le reçoivent. J'ai exposé clairement ailleurs, en parlant des prétentions assez mal fondées de notre temps à l'esprit pratique, que l'État donnait un enseignement en général beaucoup trop spéculatif. Je prends la liberté de renvoyer à ces réflexions, que je crois solides<sup>2</sup>.

Sous quelque aspect donc que j'envisage la question, il ne me paraît pas possible d'admettre en théorie que l'enseignement est et doit demeurer une prérogative de l'État. Il y a, dans l'héritage que nous avons recueilli des précédents régimes, de très bonnes raisons, et je les ai brièvement notées au début de cet article, pour qu'en fait il en soit et il en doive être plus ou moins longtemps ainsi ; mais la chose, encore une fois, n'est pas soutenable en principe.

S'il n'est pas théoriquement soutenable que l'enseignement soit un droit de l'État, il ne l'est pas davantage, toujours en théorie s'entend, qu'il lui appartienne de le gouverner par les moyens qu'on propose, et que ce qu'on a si laborieusement formulé sous le nom de liberté de l'enseignement, dans le projet qui est en ce moment sou-

<sup>1</sup> Voir un rapport au Conseil municipal imprimé sous ce titre : NOUVEAU COLLÈGE À PARIS. Cet intéressant document, préparé par les soins d'une commission formée de MM. Perrier, Lahure, Say, Mortimer-Ternaux, Pellassy de l'Ousle, Ortila et Gallis, membres de ce conseil, a été rédigé par M. Ternaux, et lui fait infiniment d'honneur.

<sup>2</sup> Voir le *Journal des Économistes*, tome II, pages 118 et suivantes.

mis à la discussion des Chambres, soit en effet la liberté qui a été promise à cet art-là, et dont il doit jouir ainsi que tous les autres.

Le projet conserve dans son intégrité l'établissement universitaire, et prend des mesures pour qu'il soit étendu, accru, fortifié. Il annonce que le nombre des collèges royaux sera successivement augmenté *jusqu'à concurrence d'un collège royal par département*, portait la rédaction ministérielle, ce qui élevait ce nombre de 46 à 86 ; *sui- vant les besoins des localités*, dit la rédaction amendée de la commission de la Chambre des pairs, ce qui laisse indéterminé le chiffre des augmentations. Le projet énumère les diverses charges auxquelles seront assujetties les communes qui demanderaient l'érection en collèges royaux de leurs collèges communaux, et il ajoute que *les fonds consacrés par les conseils municipaux à l'instruction secondaire ne pourront être consacrés qu'à la fondation ou à l'entretien de collèges royaux ou communaux*, dont l'enseignement est foncièrement classique.

Cet ensemble de mesures provoque deux réflexions. Les établissements publics sont, par leur nature, en possession d'avantages tels, même sans le secours de la rétribution universitaire, que toute concurrence avec eux semble déjà fort difficile ; et la commission de la Chambre des pairs avoue que *la plupart des établissements privés qui se sont élevés à côté d'eux languissent et ne se soutiennent qu'à grand'peine*. Que sera-ce, si l'on peut inférer de l'article 69 de la Charte que l'État peut en augmenter indéfiniment le nombre, et les doter, en les multipliant, d'avantages pour ainsi dire illimités ? Comment entend-on concilier ce droit de l'État avec la liberté que la Charte ordonne d'établir au profit des personnes privées ? Pour peu qu'on presse le droit, réservé ou non réservé à l'État, n'en sera-t-il pas de la liberté de l'enseignement secondaire comme il en est de celle de l'instruction primaire, dans laquelle l'industrie privée ne pourrait, quelque ardeur qu'elle y voulût mettre, jouer qu'un rôle à peu près nul, et dont la liberté, pour plusieurs raisons, peut passer pour purement nominale ? — En second lieu, comment entend-on que la liberté de l'enseignement se concilie avec cette défense qui est faite aux communes de rien voter pour l'instruction secondaire qui ne doive être employé à la fondation ou à l'entretien de collèges royaux ou communaux, foncièrement consacrés à l'enseignement des lettres grecques et latines ? Comment concilie-t-on cette défense, par exemple, avec la liberté que demandait depuis assez longtemps la ville de Paris de fonder un collège français, et que n'a pas permis de lui accorder la jalouse rigueur des règlements universitaires ? Les communes, en votant des fonds pour des collèges, seront-elles libres de déterminer le programme de l'enseignement qui y sera donné, ou

ne pourront-elles que donner leur argent sans pouvoir influencer sur le choix des études ?

Le projet est rédigé de manière à maintenir dans toute sa rigueur la division actuelle des établissements consacrés à l'enseignement en collèges royaux et communaux de diverses classes, en institutions et pensions, et il ne permet à l'industrie privée de prendre rang que dans les derniers anneaux de cette vaste chaîne. Il est permis de demander si le nom de COLLÈGE est un *nom* ou une *raison de commerce* qui aient été aliénés à l'Université, et comment on comprend que la liberté de l'enseignement soit compatible avec une classification officielle dans laquelle l'industrie particulière serait forcée d'entrer, et où elle ne pourrait occuper que la dernière place. Que l'État classe et baptise ses propres établissements comme il l'entend : il en est assurément bien le maître. Mais, en dehors des établissements de l'État, le choix des noms, dans un système de liberté, doit demeurer libre, et le rang des établissements rester exclusivement soumis au jugement du public. Il n'y a point de liberté hors de ces règles.

S'il est loisible à l'État de classer ses propres établissements, depuis les plus inférieurs jusqu'aux plus élevés, dans un ordre rigoureusement hiérarchique, il ne lui appartient pas moins de déterminer les conditions qu'on devra remplir pour y entrer, ou pour s'élever de l'un à l'autre. Mais il tombe sous le sens que, dans un système de liberté, l'État ne peut pas plus avoir le droit de rendre ces conditions, et notamment celle des grades, obligatoires pour les établissements privés, qu'il ne peut avoir le droit de classer ces établissements ou de déterminer les noms qu'il leur sera permis de prendre. La liberté promise à l'industrie privée a eu précisément pour objet de l'autoriser à faire autre chose que ce qui se pratique dans les établissements publics. Comment comprendre alors que cette liberté se puisse accorder avec l'interdiction de fonder aucun établissement particulier, sans avoir préalablement acquis le genre d'instruction que donnent les établissements publics, et sans s'être mis en mesure d'en justifier par des grades et des diplômes ?

L'objet des études est de préparer à l'exercice des professions et des fonctions, de rendre véritablement apte à les bien remplir. Faut-il que cette aptitude soit constatée d'avance et qu'on ne puisse passer à l'exercice de la profession ou de la fonction qu'après avoir subi des examens, soutenu des thèses, et fait, en quelque sorte, son chef-d'œuvre, comme on y était obligé avant de passer maître, dans l'ancien régime des corporations ? C'est une question considérable, que le projet résout implicitement d'une manière affirmative, sans qu'on prenne seulement la peine de la discuter. Je ne l'examine

point. Mais, en tenant ce qu'on propose à ce sujet pour bien et dûment résolu, je demande comment on comprend que la liberté des établissements privés soit compatible avec une disposition qui rendrait, à tous les degrés, les établissements publics juges de l'aptitude des élèves sortis des institutions particulières ?

Tout, dans le projet, tend à faire qu'on ne puisse sortir que le moins possible du programme des études que l'usage a consacrées : c'est à cela que visent et la définition même donnée par le projet de l'enseignement secondaire, et la division qu'il fait des établissements autorisés à le donner, et la nature des épreuves auxquelles seront soumis instituteurs et maîtres, et l'obligation imposée aux instituteurs de produire d'avance leur programme et de le représenter tous les ans... Il faut néanmoins reconnaître qu'il n'y a rien dans le projet d'où l'on puisse rigoureusement inférer qu'il ne sera pas permis aux instituteurs autorisés à fonder des établissements libres de rédiger leur programme ainsi qu'ils l'entendront. Mais il n'est, à mon avis, pas possible d'admettre que la liberté de leur profession soit compatible avec la nature des conditions auxquelles le projet subordonne le droit de fonder de tels établissements. Il y a à distinguer entre ces conditions, sans doute. Elles ne sont pas toutes incompatibles avec la liberté. Il en est quelques-unes de fort naturelles et de fort justes : non pas peut-être celle d'être Français ; car on ne comprend pas bien, même après avoir lu le savant rapport de la commission, pourquoi il serait rigoureusement interdit à des étrangers de se livrer en France à l'exercice de l'enseignement, et, par exemple, à des Anglais honorables et instruits de venir fonder en France des établissements destinés à l'enseignement de la langue et de la littérature anglaises ; mais, sinon la condition d'être Français, au moins celle d'être parvenu à un certain âge, et surtout celle de n'avoir pas subi la moindre condamnation flétrissante. Peut-être eût-il été possible et permis d'en chercher dans le cens et la fortune : celles-là n'opposent pas à la liberté d'obstacle véritablement dirimant. Peut-être encore pourrait-on admettre la condition générale du grade, bien qu'aux yeux des hommes les moins expérimentés, les grades soient assurément une garantie fort illusoire, et qu'on n'en ait pas demandé, et avec raison, pour l'entreprise et la rédaction des journaux, sorte d'écoles pourtant où on se livre à un genre d'enseignement bien autrement difficile, élevé, délicat, que l'on ne peut le faire dans un établissement d'instruction secondaire. On n'eût eu finalement d'objection véritablement péremptoire contre aucune condition qui n'aurait assujéti les impétrants qu'à des choses, même difficiles, qui auraient dépendu d'eux, non de l'État. Mais il y en a d'insurmontables, théoriquement parlant, contre toutes celles qui subordonnent à la volonté, au con-

sentement, à la permission de l'État la liberté des instituteurs. C'est, en effet, de cette volonté que les promesses faites ont eu précisément pour objet de les affranchir.

Pour le coup, leur dit-on, vous voilà bien et dûment libres. Il pouvait n'en être rien jusqu'ici. Vous étiez soumis à une véritable censure ; on vous faisait subir un examen préalable et rigoureux ; puis on vous accordait ou l'on vous refusait la permission de tenir école, comme à d'autres, précédemment, on avait accordé ou refusé le permis d'imprimer. Ce ne sera plus cela désormais : plus d'autorisation préalable ! Plus de nécessité imposée aux instituteurs de se mettre en quête d'une permission !

Ce n'est pas sans quelque surprise, je l'avoue, qu'on entend parler ainsi les hommes les plus éclairés et, à tous égards, les plus respectables ; et l'on a besoin de bien sonder son cœur et son intelligence pour voir si l'on est plus sûr qu'eux de ne pas se tromper. Cependant, comment s'y méprendre ? En vérité, la lumière du jour n'est pas plus claire, et l'on se demande comment des hommes également honnêtes et raisonnables peuvent avoir ici deux avis différents. Quoi ! vous m'affranchissez, dites-vous, du joug de la censure ! Mais quel office exercera donc sur moi le double tribunal qui devra d'avance m'examiner ? Vous ne m'imposez plus l'obligation d'obtenir d'autorisation préalable ! Mais que m'imposez-vous donc l'obligation d'obtenir ? Les juges devant lesquels vous me renvoyez éviteront sans doute avec grand soin de me dire : *Je t'autorise* : ils ne prononceront pas le mot sacramental ; mais, s'ils ne prononcent pas le mot, ne feront-ils pas évidemment la chose ? N'est-il pas écrit que je ne pourrai rien jusqu'à ce que les trois sortes de juges devant lesquels vous me forcez de comparaître auront consenti à reconnaître l'existence des faits auxquels vous subordonnez l'exercice de mon droit ? Les juges préalables de ma moralité ne me diront pas : *Nous t'autorisons à ouvrir* ; mais bien : *Nous reconnaissons que par tes mœurs et ta conduite tu es digne d'ouvrir* une école. Les juges préalables de mon intelligence ne me diront pas : *Nous t'autorisons à diriger* ; mais : *Nous reconnaissons que tu as le degré de capacité nécessaire pour diriger* telle classe d'établissement secondaire. Le maire ne me dira pas : *J'approuve que tu reçoives des élèves dans tel local* ; mais : *J'approuve le local dans lequel tu veux réunir des élèves*. Où donc est, je vous prie, la différence, et qu'y a-t-il de changé dans ma situation ? Avez-vous fait autre chose qu'aggraver mes tribulations et ma servitude ? Vous m'avez donné de nouveaux maîtres, je sais : je n'étais soumis qu'à une juridiction préventive, je suis soumis à trois ; je n'avais qu'un censeur, j'en vais avoir quatorze ou quinze. Le juge et la formule sont changés : voilà tout. Le changement, affirmez-vous, est à mon

avantage ? et peut-être à mon détriment, c'est ce que l'avenir m'apprendra ; mais ce n'est pas la mission que vous avait imposée la Charte : la Charte vous avait ordonné de m'affranchir, et je ne suis point affranchi.

Au fond, ce que l'on tente ici n'a rien de bien étrange, ni de bien nouveau ; mais il est essentiel de ne se pas abuser sur ce que l'on tente. On tente de concilier ce qui ne se concilie point : l'affranchissement avec le maintien de la dépendance, les mesures préventives avec la liberté. La Restauration l'a assez essayé durant quelques années, relativement à la liberté de la presse. Elle s'évertuait à l'affranchir, et Dieu sait avec quelle bonne foi ! C'est-à-dire qu'elle s'évertuait à l'affranchir sans rien lâcher de son pouvoir sur elle ; et, en travaillant vertueusement ainsi à la liberté, elle arrivait toujours involontairement à la censure. N'est-ce pas précisément ce qui se passe relativement à l'enseignement ? Certes, on ne demanderait pas mieux que de l'affranchir : on a assez dit qu'on le voulait faire ; mais il s'agit de l'affranchir en en demeurant le maître, et c'est là que gît la difficulté ; on a déjà tenté trois fois de la résoudre, et trois fois on a échoué. Il faut compter que celle-ci ne sera pas la dernière. L'Université, en fait de liberté de l'enseignement, n'est pas encore arrivée à sa *loi d'amour*. On ne sait pas de quoi cet amour est capable.

Ce qu'il faudrait faire, si les faits extérieurs étaient tels qu'on pût raisonnablement l'entreprendre, je le sais bien, et d'autres le savent aussi. Le noble et savant rapporteur de la Chambre des pairs l'ignore moins que personne, lui qui, en 1819, entouré de quelques amis pleins de lumières, et soutenu par un public libéral tant bien que mal préparé, aida si puissamment M. de Serres à faire sortir la Restauration des tristes errements de la censure et à la faire entrer, relativement à la presse, dans des voies de sincérité... Quand on veut rendre réelle une liberté qui a été décrétée et dont il ne s'agit plus que d'assurer la jouissance, on ne va pas s'ingénier à lui créer des cadres dans lesquels elle sera obligée de se mouvoir comme elle pourra, et où elle se trouvera comme à la torture ; on donne une meilleure direction à ses efforts : on laisse cette liberté tranquille ; seulement, en cessant de la torturer, on a grand soin de prévoir les divers méfaits qu'elle pourrait servir à commettre, et l'on songe à faire une législation pénale avisée et sérieuse pour assurer d'une manière convenable la répression de ces méfaits. Ce n'est qu'alors que les choses, relativement à cette liberté, commencent à prendre une direction intelligente et régulière ; ce n'est qu'alors que cette liberté commence à devenir effective, et que la société, de son côté, entre en possession, contre les excès dont elle est naturellement susceptible, de véritables garanties, des seules garanties légitimes, des seules réellement effi-

caces, des seules qui soient également et simultanément favorables à l'ordre et à la liberté.

Mais, pour qu'on en use ainsi, il faut que la situation le commande, et que toutes choses y aient été suffisamment préparées. Les circonstances du moment sont loin, je le sais, de rendre tant de sagesse obligatoire ; elles ne se prêteraient qu'à grand'peine à un essai de législation véritablement libéral, et, sur ce sujet, comme sur plus d'un autre, rien n'est véritablement prêt que pour des choses très médiocrement justes et sensées. Si l'on pouvait faire complètement abstraction des personnes et ne considérer qu'en elle-même la conduite des amis du clergé, je dirais qu'elle a été idiote ; car elle a prévenu, loin de la faire naître, l'envie qu'on eût pu concevoir de le voir entrer en possession de la liberté d'enseigner. Les libéraux, d'un autre côté, n'entendent absolument rien à la question : ils ne savent qu'avoir peur des jésuites, ainsi que le recommande l'Université, avec un zèle si désintéressé et si louable, et trouver qu'en toutes choses, hormis peut-être en matière de journaux, la liberté s'accorde merveilleusement avec la censure. Les républicains, toujours jaloux de veiller à l'unité de la république, demandent, non plus que l'on crée, mais que l'on conserve *une centralité* à l'enseignement. Cette *centralité*, toujours si chère aux républicains, ne paraît pas moins précieuse aux socialistes de toutes les sectes, et pour rien au monde ils ne consentiraient à la voir affaiblie... Comment, au milieu de tels faits, concevoir la pensée d'un projet de loi raisonnable ? Comment attendre un tel projet, surtout, des détenteurs du monopole, chargés de préparer eux-mêmes l'instrument de leur dépossession ? Quelle pouvait être, au milieu de ces faits, la puissance d'un article de la Charte ? Cet article, observe-t-on, proclame la liberté de l'enseignement ! Mais qu'importe que la liberté de l'enseignement soit dans la Charte, si elle n'est pas dans le sentiment public ? Il n'y a jamais dans les Chartes que ce que l'intelligence des nations y sait lire. Le législateur avait bien assez clairement établi la liberté de la presse dans celle de 1814 : à quoi a-t-il tenu que la censure n'y prit la place de la liberté, et ne s'y installât d'une manière durable ? Pendant combien d'années la majorité des Chambres, soutenue par les vœux d'un public prévenu ou mal informé, n'a-t-elle pas déclaré solennellement que c'était bien la censure que le législateur avait écrite dans la Charte, et que prévenir était la même chose que réprimer ? Qu'y aurait-il d'étrange, après de tels exemples et des précédents si dignes de faire autorité, qu'on trouvât que la liberté de l'enseignement que la Charte de 1830 a promise, est bien celle que l'Université a inscrite dans son projet de loi, et qu'assujettir les instituteurs à obtenir d'une multitude de fonctionnaires la déclaration qu'ils ont bien tout ce

qu'il faut pour être instituteurs, n'est pas les soumettre à la nécessité de l'autorisation préalable, ni les laisser le moins du monde sous le joug de l'autorité ? Pourquoi l'Université ne l'entendrait-elle pas ainsi, si nous le comprenons de la sorte ? Pourquoi ferait-elle violence à notre entendement ? Pourquoi n'aurait-elle pas fait une mauvaise loi, si l'état de nos idées en rend la nécessité impérieuse ? Je suis loin, pour mon compte, je l'avoue, de trouver qu'elle ait abusé de la permission, et fait une loi plus imparfaite que la sottise publique ne le commandait. Je suis loin de le penser surtout, maintenant que la commission de la Chambre des pairs en a pallié, adouci, sinon véritablement corrigé les dispositions les plus graves.

Je ne me plains donc point qu'on ait fait une mauvaise loi, quand tant de causes, et l'état de l'esprit public surtout, s'opposaient à ce qu'on en fit une bonne. Mais il importe de veiller à ce que personne ne soit induit en erreur sur la nature de la loi qui a été préparée. Il est essentiel, la loyauté le commande, qu'on ne la donne que pour ce qu'elle est ; et ce dont je me plains, ce qui peut à bon droit surprendre, c'est qu'on ait présenté pour une loi de liberté ce qui n'est au fond qu'une loi de censure et de police préventive. Les hommes éminents qui l'ont préparée auraient pu hardiment être plus sincères. Rien n'était malheureusement si facile, la situation étant donnée, que de prouver qu'il n'était pas possible de formuler une bonne loi. Mais il fallait que la vérité scientifique fût sauve, et qu'elle sortît pure et lucide de ce débat. J'ai la douleur de trouver qu'elle y a été plus d'une fois obscurcie, et par des hommes qui auraient dû être les plus fidèles gardiens de sa divine lumière. La chose est d'autant plus regrettable, que la sagesse, encore une fois, que l'habileté pratique ne la commandaient pas. J'aurais trouvé tout simple qu'on résistât vigoureusement, si la situation le commandait, à l'application de certains principes ; mais, en en ajournant l'application, il fallait ne pas cesser de les reconnaître, et en maintenir fermement l'autorité. Rien ne serait plus dangereux, dans le chaos où nous égarent tant de passions et d'intérêts personnels, que de perdre tout à fait de vue les saines notions théoriques.

Je ne m'arrête pas davantage à combattre ce qu'ont pu dire, pour en obscurcir la vérité, certains défenseurs du projet de loi. Il ne faut pas leur rendre tortures pour tortures et en infliger à leur amour-propre autant que les mesures qu'ils ont préconisées seraient de nature à en faire souffrir à la liberté.

J'ai hâte de finir, et je me borne à dire, en terminant, qu'en l'état où sont les choses, ce qu'il y aurait de plus désirable, ce serait que le débat, cette année, n'arrivât pas à solution. La question n'est point comprise. On s'efforce de la réduire aux proportions d'une querelle

entre l'Université et les jésuites, et l'on n'a pas l'air de prendre garde que les droits du public y sont au plus haut point impliqués. De la part de l'Université, ce peut être là une tactique fort habile ; mais de la part du public, on ne sait comment se rendre compte d'un tel excès d'inattention. Le public devrait voir cependant, pour peu qu'il ait pris la peine d'ouvrir le projet, qu'il est dirigé presque tout entier contre la liberté de l'industrie particulière, et que les dispositions relatives aux écoles ecclésiastiques n'y tiennent qu'une place fort limitée. À vrai dire, l'industrie privée n'a pas l'air de se douter qu'il soit ici question d'elle, et le débat s'éterniserait entre l'Université et les jésuites, qu'elle n'en saurait pas mieux, quant à ce qui la regarde, de quoi il s'agit, et qu'après plusieurs mois de discussion, on ne pourrait prononcer sans qu'à son égard il y eût surprise. Il faudrait pourtant attendre, avant de juger, qu'elle se soit éveillée et qu'elle ait pris quelque part au débat de la cause. — Puis il serait tout à fait désirable qu'on se donnât le temps de mieux apprécier les demandes du clergé, de les juger d'une manière plus éclairée et plus calme. Il y aurait à examiner froidement, non pas s'il doit être officiellement chargé de l'enseignement public et mis à la place du corps universitaire : il ne le demande point ; ni s'il n'est pas coupable de violence et ne manifeste pas un insupportable esprit de domination, par cela seul qu'il réclame la liberté ; car, de la part de ceux qui, depuis quarante ans, par l'abus de la législation la plus despotique, tiennent, en fait d'enseignement, absolument tout sous la main, une telle accusation passe en vérité toutes les bornes, et, sans apprécier ici le but ni les moyens du clergé, et en prenant en lui-même l'effort qu'il fait en faveur du droit commun, il est impossible de ne pas trouver cet effort louable et digne de tous les encouragements ; mais, ce qui est sérieusement à examiner, c'est la question de savoir s'il peut être admis à jouir pour son propre compte de la très légitime liberté qu'il réclame en faveur de tous, et à se livrer comme personne privée à l'exercice de l'enseignement ; si sa position comme corps public, nommé, rétribué par l'État, et chargé à ces titres d'un service spécial, lui permet d'élever une telle prétention ; s'il est mieux fondé à la former que ne le seraient l'armée, l'administration, la magistrature ; si, alors même qu'il cesserait d'être lié à l'État comme corps de fonctionnaires, il se trouverait, pour se livrer à l'enseignement, dans une bonne situation ; si la législation existante permettrait d'autoriser des congrégations d'hommes non reconnues à se livrer à l'enseignement ; si cette législation pourrait être facilement changée ; si l'État y serait suffisamment excité par les lumières du corps ecclésiastique, par sa connaissance des sciences et des arts profanes, par son aptitude constatée à les enseigner, par sa sympathie pour les acquisitions

de la civilisation moderne et pour les formes de notre gouvernement en particulier, par celle qu'il inspirerait à la nation à tous ces titres ; si, d'ailleurs, alors même qu'il serait affranchi des liens que lui imposent la législation établie et sa situation officielle, il lui conviendrait véritablement de se livrer à l'enseignement des lettres et des sciences humaines ; si c'est bien là la mission d'enseigner qu'il a reçue ; si cet enseignement, à le bien prendre, n'implique pas contradiction avec la nature du sacerdoce, ou si la nature du sacerdoce n'implique pas contradiction avec cet enseignement ; si l'esprit d'un ministère tout d'inspiration et de foi n'est pas naturellement antipathique à l'étude et à l'enseignement des choses positives, etc. À vrai dire, ni l'État, ni le clergé, ni l'Université, ni la masse du public, ni l'industrie particulière ne paraissent avoir, dans ce grand débat, l'intelligence de leur situation et le sentiment de leurs droits et de leurs devoirs respectifs. Ils ne pourraient donc mieux faire tous que de laisser encore la question à l'étude. Vouloir régler leurs relations au sujet de l'enseignement, quand ils sont encore si mal informés de ce qu'elles doivent être, ce n'est pas hâter la solution des difficultés qui les divisent, mais introduire dans le débat un élément de discorde nouveau. À peine peut-on dire, dans l'état où sont les choses, et tant les questions sont mal posées, s'il est bon que la discussion continue, et si l'on peut espérer d'en voir sortir quelque lumière.

CH. DUNOYER



## LE NEGRO PROBLEM AUX ÉTATS-UNIS

par Gustave de Molinari

(Avril 1897.)

Race traits and tendencies of the American negro, by Frederick L. Hoffman. F. SS., statistician to the prudential insurance company of America<sup>1</sup>.

C'était une idée généralement répandue, il n'y a pas bien longtemps encore, que la servitude était l'obstacle principal, sinon unique, à l'élévation du niveau intellectuel et moral des races inférieures ; qu'il suffisait en conséquence de leur accorder le bienfait de la liberté et du self government pour qu'elles réalisassent les mêmes progrès que les races au sein desquelles l'individu est libre de disposer de ses facultés et maître de se gouverner lui-même ; que d'ailleurs, les préjugés qui élevaient une barrière infranchissable entre la classe asservie et ses maîtres ne manqueraient pas de disparaître, et que des unions de plus en plus fréquentes et nombreuses contribueraient à effacer la distinction des races à l'avantage final de l'espèce. Telle était, notamment, la conviction robuste des philanthropes plus généreux qu'éclairés qui entreprirent une croisade en faveur de l'abolition de l'esclavage des nègres. Ils n'hésitaient pas même à escompter les résultats de l'émancipation avant que l'expérience les eût assurés, et l'auteur d'un rapport adressé à l'*Anti Slavery society*, au moment où l'Angleterre venait d'affranchir les nègres de ses colonies, déclarait avec emphase que l'événement, avait dépassé toutes les prévisions. « L'abolition de l'esclavage, disait-il, a porté un coup mortel aux penchants vicieux de la race. L'émancipation immédiate, au lieu de leur ouvrir la porte, l'a fermée. Ces grands véhicules de la moralité, le respect de soi-même, l'attachement à la loi, l'amour de Dieu que l'esclavage avait détruits, la liberté les a ressuscités. » Quant à la fusion des races, elle apparaissait comme une conséquence sinon prochaine, du moins inévitable de la libération de la population asservie. « Nous ne doutons pas, disait l'auteur d'un article de l'*Edinburgh Review*, que lorsque les lois qui créent une distinction entre les races auront été complètement abolies, un très

<sup>1</sup> Publications of the American economic association. August 1896.

petit nombre de générations suffiront pour adoucir les préjugés que les lois ont engendrés et qu'elles entretiennent aujourd'hui. Alors, la jeune fille noire, qui dans l'état d'esclavage se serait livrée à un blanc, ne trouvera aucune difficulté à se procurer un mari de race blanche si son père lui a donné une bonne éducation et peut lui laisser cent mille dollars. » Le D<sup>r</sup> Leffingwell affirmait en même temps, qu'avant quelques siècles les nègres seraient aussi complètement fondus dans les 300 millions d'Américains que les Phéniciens, les Grecs, les Sarrazins, les Romains et les Normands qui forment aujourd'hui le peuple Napolitain.

L'événement n'a pas justifié ces prévisions optimistes. Au lieu de s'élever physiquement et moralement, la population de couleur, considérée dans son ensemble, s'est affaiblie et dégradée depuis qu'elle a été mise en possession du self government, et au lieu de se fondre dans la population blanche, elle en est plus que jamais séparée. Bien qu'elle n'ait pas cessé de se multiplier, son taux d'accroissement est moindre que celui des blancs. Pendant les dix années de 1880 à 1890, elle s'est accrue seulement de 13.24% dans les États du Sud de l'Union américaine, tandis que la population blanche des mêmes États s'est augmentée de 23.91%. Dans la même période, le taux d'accroissement de la population d'origine européenne a été double de celui de la race noire (26.68% contre 13.51.) Cette inégalité de développement est due surtout à la différence énorme et croissante du taux de la mortalité. À l'époque de l'esclavage, ce taux semble avoir été le même pour les deux races. Il s'est élevé d'une manière progressive pour la population de couleur depuis l'émancipation. À Charleston, par exemple, où les registres de l'état civil ont été tenus avec soin, l'auteur des *Race traits and tendencies of the american negro* a relevé les chiffres suivants :

## MORTS PAR 100 000

	Population blanche.	de couleur.
1822/30	457	447
1831/40	331	320
1841/48	268	266
1865/74	198	411
1875/84	255	668
1885/94	189	627
	<i>Moyennes</i>	
1822/48	347	342
1865/91	213	546

Sans remonter aussi haut, les relevés statistiques de plusieurs autres villes du Sud attestent une décroissance analogue de la mortalité des blancs et une augmentation de celle des noirs. À Mobile, la diminution a été de 48,20% dans la période de 1843-55 à 24,13 dans celle de 1870-94, et l'augmentation de 30,31 à 35,00 dans le même intervalle. À Washington, sur un millier de blancs nés en 1880, 739 survivaient à leur cinquième année, et 469 seulement, dans la population de couleur. L'accroissement de l'aisance et les progrès de l'hygiène expliquent la diminution de la mortalité des blancs ; la pauvreté, le manque de surveillance, de soins des enfants, et l'affaiblissement de la vitalité des parents apparaissent comme les causes déterminantes de la mortalité croissante de la population de couleur. Déjà, sous le régime de l'esclavage, on constatait le peu de soins que les négresses apportaient à l'élève de leurs propres enfants, tandis qu'elles témoignaient l'affection la plus vive et la sollicitude la plus tendre pour leurs nourrissons blancs : un abolitionniste, M. Caulkins, dénonçait alors la barbarie des planteurs qui rendaient les négresses responsables de la mort de leurs enfants et les faisaient fouetter. L'effroyable accroissement de la mortalité infantile depuis l'émancipation semblerait justifier cette pratique inhumaine. « La négligence des enfants par les parents nègres est si fréquente, lisons-nous dans un rapport de l'officier du bureau de santé de Savannah, qu'il est indispensable d'appeler l'attention sur cette question. Très souvent, ils n'appellent pas de médecin, quoique la ville leur procure gratis l'assistance médicale. » D'après un autre rapport, 50% du nombre des enfants meurent sans avoir jamais reçu les soins d'un médecin. « Dans beaucoup de cas, disait l'auteur de ce rapport, le Dr Brunner, les parents prétendent que l'enfant est mort avant qu'ils aient eu le temps d'appeler un médecin, quoique un examen attentif atteste qu'il avait été malade de deux à dix jours avant de mourir. Depuis des années, la ville de Savannah pourvoit aux frais d'assistance médicale et cependant les nègres persistent à en refuser le bénéfice pour leurs enfants ; peut-on faire davantage ? Et faudra-t-il faire appel à la loi pour obliger les parents à prendre soin de leurs enfants ? »

Si les nègres ne recourent pas volontiers aux médecins, ce n'est pas qu'ils manquent de confiance dans la médecine.<sup>1</sup> À la moindre

<sup>1</sup> Pendant mon séjour à Haïti, j'avais pu constater *de visu* ce goût particulier des nègres pour les médicaments. À Port-au-Prince, les enseignes voyantes des pharmacies, situées généralement au coin des rues, me servaient de point de repère, et il n'y a point de magasins mieux achalandés. Les paysannes qui descendent le matin des hauts mornes, les unes à pied, en portant sur la tête leur lourd fardeau

indisposition, ils bourrent leurs enfants de laudanum, d'huile de castor et d'autres drogues, et peut-être cette médecine sans médecin contribue-t-elle pour sa bonne part à la mortalité infantile.

L'affaiblissement de la vitalité de la race, depuis que le nègre se gouverne lui-même, contribue peut-être plus encore que le manque de soins et de surveillance à l'accroissement de la mortalité infantile. Avant l'émancipation, la population de couleur était moins sujette à certaines maladies que la population blanche. D'après l'opinion presque unanime des médecins du sud, la consommation était beaucoup plus rare chez les nègres que chez les blancs ; elle est maintenant plus fréquente. À Charleston, la mortalité annuelle de la population de couleur de 1822 à 1830 n'était de ce chef que de 447 sur 100 000 ; celle de la population blanche s'élevait alors à 457. De 1880 à 1894, celle-ci est descendue à 189, tandis que celle-là a monté à 627. Avant l'émancipation, les nègres n'étaient pas sujets à la fièvre jaune ; aujourd'hui l'immunité dont ils jouissaient à cet égard a disparu. Enfin l'alcoolisme fait des progrès manifestes dans les nouvelles générations, et accélère leur décadence physique. Il y a trente ans, on s'accordait à considérer le nègre comme égal et même supérieur en vigueur au blanc. « Sous le rapport de la symétrie, de la force musculaire et de l'endurance, disait le Dr John Forster, je ne pense pas que la population noire du Kentucky puisse être surpassée par n'importe quel peuple de la terre. Je suis persuadé que le nègre, s'il était mieux élevé et possédait en conséquence plus de force morale, serait plus apte au travail, comme il est certainement doué d'une plus forte musculature que le blanc. Il a la poitrine mieux développée. La race nègre, au témoignage d'un autre médecin, le D<sup>r</sup> Stevenson de Camden, est physiquement bien conformée et vigoureuse. À l'exception d'une plus grande tendance aux affections scrofuleuses, elle est presque aussi exempte de maladies que la race blanche. Le nègre semble particulièrement capable de supporter la fatigue d'une longue marche, et pour le travail manuel il doit être supérieur au blanc. »

Malheureusement, l'incapacité du nègre à gouverner sa vie et à opposer un frein à ses appétits a déterminé une dégénérescence de plus en plus marquée de la race. Les nouvelles générations valent moins au physique et au moral que celles qui les ont précédées. Elles

de légumes et de fruits, les autres assises sur leurs ânon au milieu des gerbes d'herbe de Guinée, affluent, au sortir du marché, dans les pharmacies, et y laissent une bonne partie de leur recette. Elles désignent du doigt leurs bœufs préférés et sont gourmandes de médecines, comme les Parisiennes de gâteaux et de petits fours. (*À Panama*, p. 222.)

sont de moins en moins aptes au travail et plus adonnées aux vices qui grossissent les contingents du paupérisme et de la criminalité.

Sauf dans quatre États de l'extrême sud, la Géorgie, la Floride, la Caroline du sud et la Louisiane, où il n'existe qu'un petit nombre d'institutions charitables, la population de couleur est proportionnellement plus nombreuse dans les maisons de charité que la population blanche. La proportion est plus forte encore pour les secours à domicile. À Cincinnati, où la population de couleur n'est que de 3.93% du nombre total des habitants, elle figure pour 4.89% dans les maisons de charité (indoor relief), pour 20.41% dans les secours en aliments, 19.09 en combustible et 32.49 en funérailles. Dans toutes les villes, la proportion des pauvres de couleur, enterrés aux frais de la municipalité, dépasse beaucoup celle des blancs. À Washington elle est de 84.36%, quoique la proportion de la population de couleur ne soit que de 32.09. À Charleston elle s'élève à 96.76 sur une proportion de 56.48. Dans cette dernière ville, un noir sur quatre est enterré aux dépens du public. Ajoutons que rien n'est plus triste que l'aspect d'un cimetière nègre. « Les tombes, au dire de M. Hoffman, ne sont pas même surmontées d'une croix et ornées d'une fleur ; elles sont livrées à tous les ravages des intempéries, et offrent le plus désolant témoignage de la négligence et de l'apathie de la race. »

La statistique fournit des renseignements d'un caractère plus affligeant encore sur les progrès de la criminalité. « À l'époque de l'esclavage, dit M. Hoffman, les nègres commettaient moins de crimes que les blancs, et c'était seulement dans de rares occasions qu'ils se rendaient coupables des attentats les plus atroces, tels que le viol et le meurtre des femmes blanches. Soit couardise, soit vénération et amour de leur maître, ils respectaient les membres de sa famille, et il y avait peu d'exemples de révoltes parmi les esclaves du sud. Quoique les statistiques criminelles de la population de couleur avant l'émancipation soient difficiles à obtenir, c'est un fait bien connu que le crime et le paupérisme n'existaient qu'à un faible degré dans cette population sous le régime de l'esclavage. »

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Voici, d'après le census de 1890, quelles étaient le chiffre et la composition de la population des prisons aux États-Unis :

	Mâle.	Féminine.	Total.
Blanche.	53 519	4 433	58 052
De couleur.	22 305	1 972	24 277
Total.	75 924	6 405	82 329

Proportion de la population de couleur dans les prisons.

29.38%	30.79%
--------	--------

Proportion de la population de couleur au-dessus de 15 ans aux États-Unis.

10.20%	11.09%
--------	--------

Cette statistique atteste donc que la criminalité de la population de couleur est triple de celle de la population blanche. Si l'on considère la nature des offenses, la proportion s'élève encore pour les crimes les plus graves et les plus atroces : elle est de 36.1 pour l'homicide et de 40.88 pour le viol.

Au moins, la liberté a-t-elle augmenté la valeur productive du nègre ? Avant l'émancipation, c'était une opinion généralement répandue que le travail de l'homme libre était supérieur à celui de l'esclave, et par conséquent que l'abolition de l'esclavage serait, au point de vue économique, une bonne affaire. On sait à quel point l'expérience a déjoué ces prévisions dans les colonies anglaises et françaises. Elle ne les a pas justifiées davantage aux États-Unis. Les cultures qui dépendent du travail de la population de couleur sont tombées en décadence ou n'ont pu se maintenir que grâce à l'immigration du travail blanc. Dans cinq comtés de la Virginie où l'on cultive principalement le tabac et où la population de couleur est en majorité, la production est tombée de 30 504 090 livres en 1859 à 12 123 204 en 1889, soit de près des deux tiers. Dans quatre comtés du Kentucky, au contraire, où la culture du tabac est presque entièrement entre les mains des blancs, la production s'en est élevée, pendant le même intervalle de trente ans, de 90 338 livres à 10 044 856. En outre, le tabac cultivé par les nègres a décliné en qualité, faute des soins nécessaires. « Dans l'ancien système, dit l'auteur d'une étude sur le nègre comme travailleur libre, M. Bruce, chaque plantation avait son atelier d'esclaves dressés et appliqués depuis l'enfance aux différentes opérations que réclame cette culture difficile ; cet apprentissage ne peut plus être obtenu aujourd'hui et la qualité du travail a baissé<sup>1</sup>. » Même déclin dans la culture du riz. La Caroline du sud qui en produisait 160 millions de livres en 1850 n'en récoltait plus que 70 millions en 1894, et la production totale des États-Unis descendait de 215 millions à 115.5. Quant à la production du coton, la branche la plus importante de l'agriculteur du sud, elle demeure stationnaire dans les États où domine la population de couleur, tandis qu'elle se développe rapidement dans ceux où la population blanche est en majorité. Dans l'État de Mississippi, où la

<sup>1</sup> Bruce, *The plantation negro as a freeman*.

population de couleur s'est élevée de 437 404 individus à 747 720 en 1890 et où elle se trouve dans la proportion de 68% contre 32, la production du coton s'est abaissée de 1 202 507 balles de 461 livres à 1 154 725 de 478 livres, tandis qu'au Texas, où la proportion de la population de couleur est descendue de 43% en 1860 à 28% en 1890, la production du coton a monté de 431 462 balles de 461 livres en 1860, à 1 471 242 balles de 478 livres en 1890 et à 3 073 821 balles de 474 livres en 1894. Dans un rapport publié en 1895, sur la situation des producteurs du coton, le comité de l'agriculture du Sénat attribue sa décadence à l'infériorité croissante du travail des nègres dans les États où la population de couleur est prédominante.

« De toutes les causes qui contribuent à la dépression financière du producteur de coton, y lisons-nous, le manque de bon travail est peut-être la plus importante et celle à laquelle il est le plus difficile de remédier. » Comme autrefois, le coton est produit principalement par le travail noir. Pendant les années qui ont suivi la fin de la guerre, l'esclave affranchi est resté, grâce à son apprentissage précédent et à la force de l'habitude, un travailleur désirable, mais à mesure que la génération des anciens esclaves s'est éteinte et qu'une nouvelle génération est apparue, le travailleur est devenu plus paresseux et moins capable ; il passe peu à peu à l'état de non-valeur. C'est tout au plus s'il consent à travailler quatre heures par jour et trois jours par semaine. « ... Je ne connais qu'un remède à cet état de choses, ajoute le rapporteur, et ce remède, j'admets qu'il est impraticable sinon impossible. Ce serait de déporter, de coloniser les nègres à Libéria ou aux îles Sandwich. Si cela pouvait se faire, nous souffririons des inconvénients et une perte temporaires, mais la place des nègres serait bientôt remplie par des travailleurs blancs, honnêtes, actifs et industriels des États du centre, du nord et de l'ouest de l'Europe. Débarrassez-nous de cet incubé et votre nom sera béni jusqu'à la dixième génération. »

La grande majorité de la population de couleur dans les États du Sud est appliquée aux travaux de l'agriculture. Cependant, déjà sous le régime de l'esclavage, elle fournissait son contingent aux autres branches de travail ; les esclaves et les affranchis, ceux-ci en petit nombre, exerçaient les métiers de charpentiers, de maçons, de tailleurs, etc. Le Censur de 1848 fournit à cet égard des renseignements intéressants. À Charleston, sur une population mâle de 3 685 esclaves de 10 à 70 ans, 3 530 étaient occupés à une grande variété de métiers, la moitié environ de ce nombre (1 888) étaient employés à la domesticité. Sur 343 affranchis, 264 exerçaient les mêmes métiers que les esclaves. Quant à la population féminine, esclave ou libre, elle se composait presque entièrement de servantes. Il en est encore

ainsi aujourd'hui. À en juger par la différence du taux des salaires, le travail des nègres serait inférieur d'un cinquième à celui des blancs. L'intendant d'un charbonnage de l'Alabama assigne cette infériorité à la cause suivante : « L'ouvrier anglais et l'allemand, dit-il, ont l'ambition d'améliorer leur condition. Le nègre n'a aucune aspiration de ce genre. S'il fait un travail supplémentaire, il n'est bon à rien le lendemain, et reste ordinairement chez lui. »

Cependant, la population de couleur n'est pas complètement dépourvue du besoin d'améliorer son sort et de l'esprit d'économie qui fournir les moyens d'y pourvoir. Elle a acquis une portion, à la vérité assez faible, du domaine territorial de ses anciens propriétaires. D'après le rapport même que nous avons cité plus haut, la proportion des affranchis qui cultivent leur propre terre serait de 4% dans le Tennessee et l'Alabama, de 3% dans la Caroline du Sud et le Texas, de 4 à 5% dans la Caroline du Nord et la Géorgie, de 5 à 6% dans le Mississippi, la Louisiane et l'Arkansas, et de 8% dans la Floride. Dans la Virginie, l'augmentation a été considérable de 1891 à 1895 : de 697 084 acres, d'une valeur de 2 938 064 dollars, le domaine de la population de couleur s'est élevé à 833 147 acres d'une valeur de 3 450 247 dollars. C'est la baisse du prix des terres qui a facilité ces acquisitions ; mais si elles sont incontestablement avantageuses à ceux qui les font, le sont-elles au point de vue de la prospérité générale du pays ? C'est un point qui est fortement contesté. « Nous ne croyons pas, dit le *Progressive South*, que le nègre puisse contribuer aux progrès de l'agriculture. Ses méthodes sont les plus arriérées et ses travaux les moins intelligents que l'on puisse trouver dans le Sud. Il n'est pas possible de mettre en valeur des terres incultes soit par l'extension de la propriété des nègres, soit par quelque système de tenure qui permette aux nègres de cultiver des fermes sans une direction plus intelligente. Tout le monde s'accorde à reconnaître que le nègre est un bon travailleur quand son travail est dirigé par des hommes compétents. Mais il est rare qu'on trouve dans le nègre une habileté d'exécution suffisante pour lui permettre de cultiver même une petite ferme. Lorsqu'il devient propriétaire, son travail reste sans valeur pour la communauté dans laquelle il vit, car sa consommation est presque nulle et il travaille seulement quand la nécessité l'y oblige. »

Un autre grief non moins sérieux que les blancs élèvent contre les nègres, c'est qu'ils sont loin de contribuer pour leur juste part aux dépenses publiques, et qu'ils sont autant qu'ils le peuvent des « fraudeurs de taxes ». D'après une statistique dressée par M. Morton Marye, auditeur de la Virginie, la population de couleur de cet

État contribuait aux recettes du Trésor seulement pour la somme de 105 565 dollars, et elle lui coûtait :

En frais de criminalité.	204 018
d'éducation.	324 864
d'entretien des fous.	80
Total.	608 383

D'où il résulte que la population de couleur, non seulement ne participe en rien aux dépenses des autres services publics, mais qu'elle coûte pour ceux-là 504 817 de plus qu'elle n'y contribue. Quoiqu'elle compte pour 38% dans la population totale, elle ne fournit au Trésor que 6,2% de ses recettes. Enfin, sur le seul impôt de la capitation, les cotes irrécouvrables figurent pour 23,6% au compte des blancs et pour 48% à celui des nègres.

Est-ce à dire que rien n'ait été tenté pour élever l'état moral des nègres depuis l'émancipation ? Sous le régime de l'esclavage, les propriétaires étaient intéressés à veiller à leur bon entretien matériel comme à celui des autres bêtes de somme, mais ils considéraient leur développement moral plutôt comme un danger, et ils s'efforçaient de l'empêcher. Dans plusieurs États, l'instruction des esclaves était formellement prohibée. Une loi de la Caroline du Sud, passée en 1800, autorisait à infliger 20 coups de fouet à tout esclave trouvé dans une réunion ayant pour objet « l'instruction mentale », tenue même en présence d'un blanc. Une autre loi soumettait à une amende de 100 dollars tout individu qui apprendrait à écrire à un esclave. Dans la Caroline du Nord, le crime d'apprendre à lire ou à écrire à un esclave ou de lui vendre un livre (la Bible non exceptée) était puni de 35 coups de fouet si le coupable était un nègre libre, et d'une amende de 200 dollars si le coupable était un blanc. Le préambule de la loi justifiait de la manière suivante ces pénalités. « Apprendre aux esclaves à lire, tend à exciter la désaffection dans leur esprit et à produire le désordre et la rébellion. » L'instruction religieuse n'était guère mieux traitée. À peu d'exceptions près, les gouvernements des États du Sud l'entravaient matériellement. Dans la Géorgie, tout agent de l'autorité avait le droit de dissoudre une assemblée religieuse composée d'esclaves et de leur faire administrer 25 coups de fouet. Dans la Virginie, toute réunion d'esclaves dans un but religieux était de même rigoureusement défendue. Aussi l'immense majorité de la population esclave demeurait-elle plongée dans la primitive idolâtrie<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *Dictionnaire de l'économie politique*. Esclavage.

C'est l'*American Missionary Association* qui a ouvert, en 1861, les premières écoles pour l'instruction des noirs. En 1865 un office spécial, le *Freedman's bureau*, a été chargé d'y pourvoir et il a subsisté jusqu'en 1871. Depuis cette époque, ce sont les États particuliers qui ont rempli cette tâche, mais ils ont été largement aidés par les associations religieuses et philanthropiques. Les progrès ont été remarquables. De 1880 à 1890, le nombre des enfants de la population de couleur dans les écoles primaires s'est élevé de 856 123 à 1 410 602, et la proportion de l'écolage était, à l'époque du dernier recensement, à peu près la même pour les noirs que pour les blancs. Le progrès n'a pas été moins sensible pour l'instruction moyenne et supérieure. De 22 963 en 1885-1886, le nombre des étudiants s'est élevé à 34 129 en 1891-1892. Le plus grand nombre d'entre eux se destinent à l'enseignement. On n'en compte que 457 dans les écoles de médecine, et moins encore, 119, dans les écoles de droit. Mais c'est presque entièrement aux frais de la population blanche que ce progrès s'est réalisé : d'après l'estimation du Bureau d'éducation, les États du Sud ont dépensé depuis 1876 une somme de 75 à 80 millions pour l'éducation des enfants de couleur, et les nègres n'ont contribué que pour un chiffre insignifiant à cette dépense.

Le progrès religieux n'a pas été moindre que celui de l'instruction. En 1860, les sectes religieuses ne comptaient pas plus d'un demi-million de membres pratiquants sur une population de couleur de 4 442 000 individus. En 1890, le census dénombre 23 402 organisations avec 23 770 églises, 2 073 977 membres et une propriété ecclésiastique évaluée à 26 626 448 dollars. À la vérité une partie de cette propriété est due aux dons et aux subventions des associations religieuses ou philanthropiques de la race blanche.

Mais ces progrès de l'instruction et de la religion ont-ils contribué d'une manière appréciable à l'élévation morale des nègres ? D'après tous les témoignages, ils y ont complètement échoué. « Quels que soient les bénéfiques individuels que les hommes de couleur aient pu retirer des progrès de la religion et de l'éducation, dit M. Hoffman, la race prise dans son ensemble a dégénéré au lieu de s'améliorer. Quoiqu'il ne soit pas possible de démontrer au moyen de documents statistiques que la condition morale des esclaves fut exceptionnellement bonne, tous les faits attestent qu'ils étaient physiquement supérieurs à la génération actuelle, et il est certain qu'une bonne condition physique implique un certain degré de moralité. » Les progrès de la criminalité depuis l'émancipation n'attestent-ils pas d'ailleurs, avec une triste évidence, la décadence morale de la race ?

## II

Que les prévisions optimistes des abolitionnistes sur les conséquences de l'émancipation ne se soient point réalisées, que la population de couleur n'ait point participé aux progrès de la richesse et de la civilisation américaine, qu'elle apparaisse au contraire comme un obstacle à ces progrès, qu'elle soit, dans sa condition actuelle, un fardeau au lieu d'être une aide et que ce fardeau aille s'alourdissant de manière à devenir insupportable dans un avenir plus ou moins prochain, voilà ce que les faits semblent démontrer et ce qui appelle de plus en plus l'attention publique sur le « negro problem ». Mais il est permis de se demander si la responsabilité de cet échec devenu manifeste doit retomber tout entière sur la race émancipée, s'il ne serait pas juste d'en attribuer une partie aux émancipateurs. Écartons, pour un moment, la question cependant essentielle et à laquelle il aurait fallu s'attacher d'abord, du régime adapté à l'état mental et moral des esclaves émancipés, et voyons si l'accueil qui leur a été fait dans la communauté libre de l'Union était bien propre à faciliter leur accès à la civilisation. Sans doute, on ne leur a pas marchandé les secours matériels. Les différents États de l'Union se sont chargés de leurs frais d'éducation, les associations religieuses ont contribué à la fondation et à l'entretien de leurs églises ; mais ont-ils trouvé chez leurs frères blancs les sympathies et l'assistance morale dont ils avaient besoin pour se relever de la condition méprisée à laquelle les avait condamnés l'esclavage ? Après les avoir traités comme des bêtes, les a-t-on considérés comme des hommes ? Le préjugé de couleur qui les reléguait dans les limbes sociales a-t-il disparu ? Il s'est au contraire fortifié et endurci, et chose singulière, c'est dans les États émancipateurs du Nord qu'il est, aujourd'hui, le plus fort et le plus dur, qu'il inflige aux hommes de couleur, n'eussent-ils dans les veines qu'une dose infinitésimale de sang noir, les exclusions sociales les moins justifiables et les avanies les plus humiliantes.

« Au Massachusetts, où se trouvait en quelque sorte le foyer du mouvement anti-esclavagiste, dit l'auteur d'une étude remarquable que nous avons publiée sur la question des noirs, quelle est la situation faite aux nègres ? La même qu'il y a cinquante ans : on leur laisse les besognes dont nul ne veut, les positions considérées comme avilissantes par les blancs. Sans doute, les hommes de couleur peuvent devenir clergymen, médecins ou avocats si cela leur convient ; mais ils ont alors de grandes chances de mourir de faim s'ils ne possèdent que leur profession pour toute richesse, car la clientèle se trouve naturellement restreinte aux individus de leur race. Aujourd'hui même, à Boston, les marchands de nouveautés refusent

d'employer les nègres ou négresses comme garçons ou demoiselles de magasin. — À Asbury Park (New-Jersey) les gens de couleur ne peuvent se baigner dans l'océan aux mêmes heures que les blancs. — À Brooklyn, l'Association chrétienne des jeunes hommes est absolument fermée aux noirs, et ce qu'il est plus pénible encore de constater, les vétérans de couleur de la guerre de sécession ne peuvent, dans les solennités, prendre place à côté de leurs compagnons d'armes *blancs*. — À Washington, on retrouve la même prohibition qu'à Brooklyn, concernant l'admission des noirs à la « Young men Christian Association ». Dans une société de dames et de jeunes filles, la « Wimodanghsis », le choix d'une institutrice de couleur a suscité récemment des troubles tels que la fondatrice de l'institution a dû donner sa démission. À Pittsburgh, il y a trois ou quatre ans, dans une des principales écoles, une des élèves les plus brillantes de l'établissement fut dénoncée comme étant « sang mêlé » — ce dont il était impossible de s'apercevoir —, et renvoyée, par suite, dans sa famille *sans délai*.<sup>1</sup>

Non seulement les gens de couleur sont exclus des hôtels fréquentés par les blancs, mais ceux-ci, même lorsqu'ils appartiennent aux plus basses classes, ne veulent pas les tolérer dans leur voisinage. Dans la plupart des villes de l'Union, les gens de couleur habitent un quartier à part, une « Afrique », où les services municipaux les plus nécessaires font défaut et on se localisent les repaires du vice et du crime. Quant à la fusion des races par le mélange des sangs que prédisaient les abolitionnistes, elle est moins que jamais en voie de s'accomplir. Dans plusieurs États les mariages entre blancs et noirs sont interdits par la loi, et partout l'opinion leur oppose une barrière insurmontable. Même avec une dot de 100 000 dollars, une jeune fille de couleur ne trouverait point un mari quelque peu respectable de race blanche.

« Que les mariages entre les deux races soient rares et même moins fréquents aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a trente ans, dit M. Hoffman, c'est un fait qui ressort de toutes les statistiques que j'ai pu recueillir. Les unions ont diminué de manière à cesser presque entièrement en dehors des villes où les unions ayant un caractère accidentel sont plus fréquentes. Ceci est dû à la répugnance des blancs, car les négresses sont généralement moins modestes qu'elles ne l'étaient avant l'abolition de l'esclavage. Par suite de cette réserve de la part des hommes blancs, les mulâtres décroissent rapidement en nombre et les nègres en masse reviennent graduellement mais

<sup>1</sup> La question des noirs aux États-Unis par Georges Nestler Tricoche. *Journal des Économistes* du 15 octobre 1894.

sûrement au type africain. Comme la peau du nègre devient plus noire par le retour à ses ancêtres éloignés, la perspective d'un mélange du sang des deux races recule au plus épais des nuages de probabilités. Le petit nombre des femmes blanches qui ont donné naissance à des mulâtres ont toujours été regardées comme des monstres, et elles ont appartenu sans exception à la classe la plus pauvre et la plus dégradée des blancs, parmi lesquels elles sont rigoureusement mises à l'index comme des créatures descendues au niveau des bêtes. »

C'est en effet une opinion généralement répandue aux États-Unis que le mélange du sang noir et du sang blanc est une cause de dégradation non seulement pour la race supérieure mais pour la race inférieure elle-même. « Tout ce que la race a pu gagner en intelligence, ce qui est matière à controverse, dit encore M. Hoffman, elle l'a perdu du côté des grandes ressources nécessaires à la lutte pour la vie, un organisme physique sain et un pouvoir de rapide reproduction. » Sous n'avons pas besoin de dire que cette opinion, influencée sinon dictée par le préjugé de couleur, n'est aucunement confirmée par les résultats de l'expérience. Si des unions entre des individus dégradés des deux races donnent des produits physiquement et moralement inférieurs, il n'est nullement prouvé que le mélange des deux sangs dans des conditions normales soit nuisible à l'un et à l'autre. Dans son *Histoire générale des races humaines*, M. de Quatrefages rappelle à ce propos que notre Alexandre Dumas était un tierceron, le grand poète Pouchkine, petit-fis du nègre Annibal, qui s'éleva par son activité aux premiers grades de l'armée russe, et Lislet Geolfroy, le mulâtre, correspondant de notre académie des sciences. Mais Alexandre Dumas n'aurait pas été reçu dans la société sélect de New-York ou de Chicago, et il aurait été probablement obligé de se loger dans quelque hôtel borgne du quartier de « l'Afrique ».

### III

La conclusion à laquelle arrive l'auteur des *Race traits and tendencies of the american negro* et les autres écrivains qui ont étudié le problème sous l'influence du préjugé de couleur, c'est que la race africaine est condamnée à disparaître aux États-Unis de même que s'éteignent les races autochtones des îles Sandwich, de la Nouvelle-Zélande et des autres îles de l'Océanie au contact de la civilisation ; mais qu'en attendant, l'existence de cette race inférieure et réfractaire au progrès retarde le développement de la richesse et de la puissance de l'Union, en un mot qu'elle est une nuisance politique et

économique. Cette nuisance, le peuple américain est-il disposé à la supporter toujours ? Les sentiments de répulsion et de mépris qu'inspirent les hommes de couleur à toutes les classes de la population blanche, et qui creusent d'année en année un fossé plus profond entre les deux races, rendent de moins en moins possible la continuation de l'état actuel des choses. Les conflits deviennent chaque jour plus fréquents entre les ouvriers des deux races ; dans le Sud, on peut constater une recrudescence alarmante de la pratique sommaire du lynchage, même dans les cas où elle n'est motivée que par de simples soupçons, et de l'atrocité des supplices auxquels les exécuteurs des sentences du juge Lynch ont recours pour assouvir leur soif de vengeance. Une solution du *negro problem* s'impose donc, si l'on veut éviter les pires extrémités où peuvent conduire les intérêts antagoniques et les antipathies de race. Cette solution n'est autre que l'émigration volontaire ou forcée de la population de couleur. Après avoir interdit l'accès du territoire de l'Union à la race jaune, il s'agirait de le purger de la présence de la race noire.

Cependant, s'il a suffi d'une loi pour mettre fin à l'invasion chinoise, l'expulsion de la population de souche africaine présenterait des difficultés autrement sérieuses et elle soulèverait des objections plus graves encore au point de vue des intérêts même que l'on invoque pour débarrasser l'Union de « l'incube noir ».

Des tentatives ont été faites à diverses reprises pour engager les anciens esclaves des États du Sud à retourner dans leur pays d'origine, et c'est surtout dans cette intention qu'avait été fondée la république nègre de Libéria ; mais on sait que la pensée de retrouver la patrie de leurs ancêtres et d'être maîtres chez eux n'a pas séduit les nègres transplantés dans le nouveau monde, si peu enviable que soit la situation qui leur est faite. D'autres essais d'émigration n'ont pas mieux réussi. Il y a quelques années, un syndicat s'était constitué pour coloniser les nègres du sud dans l'État de Durango au Mexique, et il avait recruté, dans ce but, sept ou huit cents familles. Les frais de transport leur avaient été avancés ainsi que les capitaux nécessaires à la mise en exploitations des terres qui leur étaient concédées à raison de 60 acres par familles. Le syndicat devait se rembourser de ses avances au moyen d'une participation aux produits des récoltes. Les colons s'étaient engagés pour cinq ans. Au bout de la première année, la plupart d'entre eux s'étaient soustraits à leurs engagements et leur désertion avait mis fin à la colonie. Il faudrait donc recourir à l'émigration forcée, et nous n'avons pas besoin d'insister sur les difficultés que présenterait une entreprise aussi colossale. D'ailleurs, il n'est nullement démontré, en dépit des affirmations des écrivains imbus du préjugé de couleur, que l'agriculture

du Sud puisse se passer du travail des noirs. Même ceux qui réclament l'expulsion de « l'incube » reconnaissent que ce travail, quand il est bien dirigé, est tout à fait irréprochable. Les témoignages abondent à cet égard. « Dans le cours de plusieurs années, dit un fermier dont la déposition est reproduite par le *Country gentleman*, je ne puis citer une seule occasion dans laquelle les nègres ne se soient pas montrés d'excellents travailleurs. Ceux que j'ai employés étaient d'une scrupuleuse honnêteté, et ils possédaient une habileté et un bon sens qui n'étaient égalés par aucun de mes autres ouvriers. » Dans la culture des grands produits du Sud, le coton, le sucre, le riz, le tabac, dit M. Killebrew, commissaire de l'agriculture du Tennessee, les ouvriers de couleur réussissent parfaitement quand ils sont dirigés par des contremaîtres intelligents. M. Massey parle d'eux comme des travailleurs les plus dociles et les plus avantageux, quand ils sont placés sous une bonne direction. Un correspondant de l'*Evening Post* de New-York rapporte ainsi le témoignage d'un directeur d'une exploitation minière de l'Alabama. « J'emploie une troupe de nègres qui sont d'aussi bons travailleurs qu'on peut le souhaiter, mais mettez à leur tête un homme qui ne les comprenne pas, ils ne vaudront pas une pincée de poudre. » M. Bruce, l'auteur de *The plantation negro as a freeman*, remarque aussi qu'une surveillance sans interruption est nécessaire pour les tenir en haleine. « Sous une surveillance attentive, dit-il, ils travaillent avec ardeur, mais aussitôt qu'elle vient à se relâcher, leur travail languit et devient irrégulier. » L'emploi utile du nègre se résout ainsi simplement en une question de direction, d'où l'on peut conclure que sous un régime adapté à son état mental, il ne fournirait pas un travail moins efficace que celui d'un blanc. D'ailleurs, il est plus que douteux que des émigrants d'Europe puissent, sans subir une dégénérescence physique et morale, être employés à la culture du coton, du riz, du sucre, sous un climat torride. Ce ne serait donc pas un dommage temporaire que causerait aux États du Sud l'expulsion de « l'incube noir », ce serait, selon toute apparence, une décadence complète.

Mais ne serait-il pas possible de trouver un remède moins coûteux et d'une efficacité moins incertaine aux maux et aux dangers qu'a fait surgir l'application prématurée du régime du self government à une race encore presque toute entière *mineure* ? Voilà ce qu'il nous reste à examiner.

#### IV

Que l'individu puisse, sous un régime de liberté, développer ses facultés au plus haut point et en tirer le meilleur parti possible, rien

n'est plus certain ; seulement c'est sous une condition, à laquelle les émancipateurs de la race noire et même de la race blanche n'ont pas accordé toujours une attention suffisante, savoir qu'à la liberté se joigne la capacité d'en user. Or, l'expérience a montré que l'aptitude à se gouverner soi-même est naturellement inégale, que si elle existe chez les individualités supérieures à un degré assez élevé pour leur permettre de s'acquitter, d'une manière à peu près satisfaisante, de leurs obligations envers autrui et envers elles-mêmes, en un mot, de résoudre utilement le problème de l'existence, elle demeure chez un grand nombre au-dessous du nécessaire. L'expérience a montré encore qu'à mesure que les sociétés progressent en richesse et en civilisation, elles exigent chez l'individu un taux plus élevé de capacité gouvernante, qu'il lui faut une force morale plus grande pour résister à des tentations plus nombreuses.

À la longue, les maux causés par l'insuffisance du gouvernement individuel, à laquelle se joignaient l'imperfection et les vices du gouvernement de la société, se sont accumulés et ils ont provoqué la réaction anti-libérale dont nous sommes actuellement témoins. Parce que la liberté n'a pas eu la vertu d'une panacée, parce qu'elle n'a profité qu'à ceux qui étaient capables d'en user, on l'a déclaré impuissante ou malfaisante. De prétendus novateurs ont cru que le progrès consistait à remplacer le gouvernement de l'individu par celui de la société, et ils ont entrepris de rétablir, sous une forme modernisée, un régime de servitude universelle ; d'autres, plus modérés, se contentent de confier à l'État la tutelle des classes ouvrières, sans s'enquérir de la capacité du tuteur et des convenances du pupille.

Faut-il s'étonner si la capacité nécessaire au gouvernement de soi-même se rencontre dans une race sortie d'hier de l'état sauvage à un degré plus faible que dans les populations anciennement civilisées ? On se plaît à dénoncer l'état de dégradation physique et morale auquel la race noire est réduite aux États-Unis depuis qu'on l'a placée sous le même régime que la race blanche, en poussant même la générosité jusqu'à lui accorder des droits politiques, et on en conclut qu'elle est décidément inférieure, que les nègres appartiennent à une espèce plus voisine du singe que de l'homme, et que la civilisation dont des philanthropes aveugles ont voulu leur faire goûter les fruits, est pour eux un poison mortel. Ces amis imprudents ont cru, dit-on, leur procurer un inestimable bienfait en les élevant au-dessus de leur condition naturelle qui est celle des bêtes de somme, et ils les ont exposés à subir le sort de toutes les espèces que l'on transporte dans un milieu nouveau auquel elles ne peuvent s'adapter. C'est donc rendre service à la population de couleur elle-même que de

l'exclure d'une communauté civilisée à laquelle elle n'est point assimilable.

Seulement, les écrivains tels que M. Hoffman qui ne voient d'autre solution que celle-là au *negro problem*, ne se demandent pas si entre le régime de l'esclavage et celui du self government il n'y a point de place pour un régime intermédiaire. Ils pourraient observer cependant que dans les pays les plus libres, tous les membres de la communauté ne sont pas considérés comme mûrs pour l'exercice de la liberté, qu'une portion nombreuse de la population est placée sous une tutelle jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de la majorité, et qu'en admettant que des réformateurs, émus des abus de l'autorité paternelle, voulussent avancer cet âge, sans attendre le développement naturel des facultés gouvernantes des enfants, et les émanciper par exemple dès l'âge de dix ans, il y a grande apparence que cette émancipation hâtive aurait pour résultat l'affaiblissement physique et la dégradation morale des jeunes générations. Or les nègres sont encore, pour le plus grand nombre, des enfants ; ils ne possèdent guère qu'à l'état embryonnaire la force morale qu'exige le gouvernement de leurs appétits et l'exercice de la prévoyance — la plus nécessaire des qualités de l'homme libre, mais responsable de sa destinée. C'est pourquoi la tutelle de l'esclavage si oppressive et onéreuse qu'elle fut, leur était plus avantageuse qu'un régime de self government pour lequel ils n'étaient point mûrs, de même que la tutelle paternelle, si imparfaite et défectueuse qu'elle soit trop souvent, est plus favorable à l'enfant qu'une liberté prématurée.

Mais ne peut-on concevoir la tutelle que sous la forme d'esclavage ? Aux États-Unis même, où l'armée se recrute au moyen d'engagements volontaires, les nègres aussi bien que les blancs n'en remplissent-ils pas les cadres, quoiqu'ils s'y trouvent placés sous la plus étroite et la plus dure des tutelles ? Les unions de travail qui vont se multipliant et se diversifiant tous les jours ne sont-elles pas, sous une forme encore grossière, des organismes tutélaires ? Nous ne voulons pas insister sur l'application qui peut être faite des combinaisons de l'association à la protection des races « mineures »<sup>1</sup>, mais nous croyons qu'elles fourniraient une solution plus humaine et même plus économique que la loi de Lynch et l'expulsion en masse, au *negro problem*.

G. DE MOLINARI

<sup>1</sup> Voir sur les applications possibles de l'association en cette matière, les *Bourses du travail* et les *Lois naturelles de l'économie politique*.



# CONJECTURES SUR L'HISTOIRE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil

(Février 1878.)

Nous ne connaissons avec quelque apparence de certitude l'origine de quoi que ce soit, et les origines que nous ignorons le plus sont celles des institutions sociales. À mesure que nos connaissances augmentent, notre incertitude devient plus grande ; nous voyons par expérience que les témoignages écrits sont loin de mériter la confiance que leur accordaient nos aïeux, que ces témoignages sont fréquemment viciés par le mensonge et presque toujours par l'erreur provenant de la difficulté, pour les hommes d'une époque, de comprendre exactement les pensées des hommes d'une époque antérieure. Nous voyons, en effet, les sentiments, les idées et les formes même de la pensée se transformer sous nos yeux au point que les mots d'une langue ont changé de sens à un siècle et moins d'intervalle. Tantôt, par le progrès en avant, les hommes analysent des notions que leurs pères avaient trouvées simples, et tantôt, par un progrès rétrograde, les notions qui avaient paru simples et claires à une génération, sont obscurcies par des sophismes pour la génération suivante.

C'est contre ces difficultés multiples que doit lutter la science, chaque fois qu'elle s'attaque à l'histoire d'une institution ou d'une coutume, et il lui est difficile d'espérer qu'elle atteindra la vérité pure et complète. Mais, sans élever ses prétentions si haut, elle peut s'approcher de la vérité par des conjectures successives, en contrôlant avec soin les témoignages directs de l'histoire par l'étude des nécessités rationnelles et en essayant de suppléer avec cette étude aux lacunes que laissent les témoignages directs. C'est ainsi que nous allons procéder dans ce travail sommaire sur l'histoire de la propriété.

## I

Les débuts du genre humain ont été bien humbles. C'est une vérité que nous ne pouvons méconnaître en présence des monuments laissés par les âges préhistoriques, dont le témoignage est confirmé par les récits des voyageurs qui ont visité les peuplades sauvages

encore existantes. On nous montre, par exemple, en Australie et dans la Terre de Feu, des individus presque isolés, sans coopération entre eux et sans autre communication que celle d'une langue rudimentaire, errant dans les forêts ou sur les rivages de la mer, en quête d'une nourriture qu'ils ont bien de la peine à se procurer, au moyen d'outils et de procédés semblables à ceux des hommes des temps préhistoriques, n'ayant ni le temps ni l'énergie nécessaires pour comparer leur état à un état meilleur ou pour se souvenir des événements d'une vie monotone et malheureuse.

Chez ces hommes, la peuplade même n'existe pas encore ; l'état de paix et l'état de guerre sont confondus, et il est impossible de distinguer l'existence d'une coutume, d'un droit primitif qui la consacre. Ils vivent en quelque sorte à la manière des bêtes, et cependant ce sont déjà des hommes, puisqu'ils ont des procédés industriels et des instruments fabriqués par eux pour atteindre leur proie ; ils se font la guerre entre eux pour la possession de ces instruments ou des aliments acquis, peut-être aussi pour la possession d'un emplacement plus giboyeux ou plus poissonneux que les autres.

Ailleurs, on voit les commencements de la peuplade. On se réunit et on s'allie pour la chasse, ou pour la pêche, ou pour la guerre ; on choisit des chefs et on les suit jusqu'à ce qu'on ait atteint le but de l'alliance conclue : plus tard, cette alliance, fortuite et temporaire au commencement, devient permanente et a pour objet l'occupation et la défense d'un territoire déterminé ; les coutumes s'établissent en vue de la paix intérieure et de la discipline ; le droit est fondé.

Telles sont, la raison et les témoignages directs nous l'enseignent également, les premières étapes parcourues par le genre humain. C'est de là, selon toute probabilité, que sont parties les races les plus anciennement civilisées, et c'est là que se trouvent encore de nos jours des races qui, pour une cause ou pour une autre, sont demeurées en retard pendant que les autres passaient par une série de coutumes, de mœurs, d'institutions que l'imagination a bien de la peine à reconstruire, d'autant plus que, selon toute apparence, les étapes de cette série n'ont été les mêmes, ni pour les diverses races, ni pour les hommes de la même race, une fois séparés par la diversité des climats et par l'interruption des communications.

Ce qui semble hors de doute, c'est que, partout où l'industrie a été limitée à la cueillette des fruits spontanés de la terre, à la chasse et à la pêche, la propriété du sol a été collective. La propriété des outils et des armes a pu être personnelle, mais non dans le sens rigoureux que nous connaissons aujourd'hui. Des témoignages positifs nous attestent l'usage de mettre en commun ou d'emprunter en certaines circonstances les engins de chasse et surtout de pêche. En

général, à cet égard, comme sous une infinité d'autres rapports, l'indéterminé domine dans les sociétés primitives, et c'est une cause qui en rend l'intelligence difficile pour les hommes des sociétés plus avancées. Mais le raisonnement permet de supposer que les usages relatifs à la propriété mobilière ont varié selon l'état de l'industrie particulière de chaque peuplade et selon que le caractère des relations intérieures y était plus ou moins pacifique ou guerrier. Il nous conduit aussi à penser que, plus les avantages de la coopération ont été compris, plus on a tendu, dans les sociétés primitives, à la communauté de tous les instruments de travail.

Ce qui est hors de doute, c'est que dès cette première période industrielle de la cueillette, de la chasse et de la pêche, la société commence à se former, soit par le simple développement d'une famille, soit par des confédérations ayant pour but des opérations militaires. La propriété commence à poindre, collective pour la terre, presque individuelle pour tout le reste.

Vers la fin de cette période sociale, l'industrie pastorale a été introduite. Les hommes, jusqu'alors en état de guerre avec les animaux, ont établi avec quelques espèces des relations presque pacifiques en les domestiquant, en vivant avec eux pour se nourrir de leur lait et de leur chair. Grâce à l'introduction de l'industrie pastorale, un plus grand nombre d'hommes ont pu vivre sur une même superficie de terrain ; ils se sont rapprochés, ont établi entre eux une coopération plus intime et plus suivie, des communications plus régulières. En même temps, leur subsistance étant infiniment plus assurée que dans l'état antérieur, ils ont eu quelques loisirs et ont pu les utiliser pour un commencement de méditation. Alors probablement ont commencé les religions et, chez certaines races, les sciences d'observation ; partout les coutumes ont pris plus de fixité, et la notion du droit, plus ou moins confondue avec les idées religieuses, a commencé à s'accroître et à se dégager. Dans la famille patriarcale règne l'autorité du chef, bientôt tempérée et réglée par la coutume, et il en a été de même dans la tribu patriarcale, conservée, puis étendue par des adoptions et par des accessions de toute sorte.

Dans cet état social, dont on trouve des restes en Asie, la propriété de la terre est encore collective. Une portion donnée de territoire appartient à la tribu, soit qu'elle reste isolée, soit qu'elle établisse une confédération entre elle et d'autres tribus pour l'utilité commune.

Pendant cette période historique, la société se fixe, les idées s'étendent et les préoccupations d'avenir se font sentir d'une façon très forte. Chaque groupe commence à se souvenir du passé et à porter ses espérances vers l'avenir : il veut distinctement croître et

durer. Et comme la terre devient étroite par les progrès de la population, les luttes entre les hommes prennent un caractère d'extermination attesté par la Bible. C'est la lutte pour l'existence dans toute son horreur.

Pendant cette période appartient encore à l'âge d'or. La propriété de la terre est collective et le travail nécessaire pour vivre est relativement médiocre. Mais il faut soutenir des guerres d'extermination, soit pour s'étendre, soit même pour conserver la terre, les troupeaux que l'on possède, et en un mot la vie.

Malgré tout, l'industrie a fait pendant cette période des progrès considérables sous l'empire des chefs de tribu. L'existence des troupeaux a fourni la matière de plusieurs industries et d'une propriété mobilière importante. Mais était-ce la propriété privée ? On ne saurait le dire. Il y eut probablement des formes de possession variées et plus ou moins précaires, que nous pouvons entrevoir sans qu'il soit possible d'en déterminer exactement les traits.

Dans cet état social, la guerre n'est pas continue. Il y a des périodes de paix pendant lesquelles les hommes des diverses tribus communiquent ensemble dans des conditions assez semblables à celles qui existent entre les membres d'une même tribu ; ils contractent des échanges et établissent entre eux un commerce pour l'utilité commune.

Avec le commerce, la notion de propriété prend une forme distincte et sort de l'indéterminé dans lequel elle avait flotté jusqu'alors. Seulement elle demeure restreinte et ne s'applique qu'aux objets mobiliers, matière du commerce entre les diverses tribus. Peu à peu, l'industrie maritime se crée et donne lieu, par son développement, à la formation de groupes dont le commerce est le principal moyen d'existence. Ce que les navigateurs font d'un côté, des groupes réunis en caravane l'entreprennent de l'autre.

Toutefois, il est probable que le commerce est resté dans un état embryonnaire tant que les hommes n'ont pas dépassé l'industrie pastorale. Mais l'industrie agricole est survenue lentement, partiellement, avec des difficultés infinies, dans quelques localités plus favorisées. À mesure que cette industrie s'est développée, la société a pris une assiette stable, et chaque groupe s'est fixé sur un territoire pour y vivre et pour y mourir. Les hommes se sont encore rapprochés, leur industrie s'est encore étendue, leurs institutions ont pris un caractère plus arrêté, plus distinct, et leur pensée s'est portée sur un temps plus long, jusqu'à ce qu'enfin, l'invention de l'écriture étant survenue, l'histoire a commencé.

Il faut bien remarquer que pendant cette période si longue des temps préhistoriques, rien ne nous autorise à supposer que l'in-

industrie ou la société aient rétrogradé un seul instant. Les progrès ont dû être lents, presque imperceptibles, limités à quelque peuplade, à quelque tribu, dont le développement aura plus d'une fois causé la ruine et la destruction des peuplades ou des tribus voisines. C'est aussi avec une extrême lenteur que les inventions auront pu passer, par la guerre ou par le commerce, d'un pays à un autre. Quoi qu'il en soit, il faut noter que partout où les nouvelles industries se sont établies, elles se sont ajoutées aux anciennes sans les détruire. Ainsi les industries primitives, cueillette, chasse et pêche existent encore de nos jours, et l'industrie pastorale, loin d'être détruite par l'introduction de l'agriculture, n'a fait que subir une transformation par laquelle elle s'est étendue plutôt qu'elle n'a été restreinte. Il est bien probable qu'à aucune époque le territoire occupé par les peuples les plus civilisés n'a contenu autant de têtes de bétail qu'il en contient aujourd'hui.

Les institutions ont suivi la transformation lente de l'industrie, se modifiant peu à peu d'une façon presque imperceptible. L'introduction de l'agriculture n'a donc fait disparaître ni la tribu, ni la propriété collective de la terre. L'une et l'autre ont continué d'exister en se transformant lentement, par voie d'accroissement, pour satisfaire à des besoins plus grands et à des combinaisons plus compliquées. Ainsi, en conservant à la propriété de la terre le caractère collectif qu'elle avait dès l'origine, il a fallu établir des règles pour en déterminer l'usage selon le degré d'avancement de l'industrie agricole, ou suivant la nature du terrain possédé par le groupe auquel la terre appartenait. De même, à mesure que les autres branches d'industrie s'étendaient, il fallait déterminer les conditions de ceux qui les exerçaient dans l'intérieur de la communauté, comme nous le voyons par la belle étude de M. Sumner Maine sur les villages hindous.

L'avènement de l'industrie agricole a bientôt procuré aux hommes des moyens de subsistance abondants, en ce sens que le produit, surtout dans les terrains fertiles, fournissait bien au-delà du nécessaire pour la subsistance du cultivateur. Cette circonstance a été la cause de bien des guerres, de violences sans nombre et de bouleversements infinis, parce qu'il est devenu possible à un petit nombre d'hommes armés de faire travailler leurs semblables à leur profit, soit en les assujettissant à des tributs, soit en leur imposant des conditions plus dures, comme celles des Hilotes ou des Penestes ou des colons romains, soit en les réduisant simplement en esclavage. C'est aussi cette circonstance qui a rendu possible l'érection des vastes empires asiatiques et de celui d'Égypte, la fondation de villes peuleuses et le développement des arts qui y a eu lieu. Progrès consi-

dérable, acheté au prix de souffrances infinies et d'injustices sans nombre.

Les grands empires et les villes ont contribué à augmenter les communications entre les hommes, à rendre plus fréquentes et plus durables entre eux les relations pacifiques et à en faire sentir plus vivement les avantages dans des rapports plus intimes et un rapprochement plus grand. C'a été l'époque du développement des religions, des clergés bien dotés et des cultes dispendieux.

On se demande naturellement pourquoi les divers groupes d'hommes qui ont peuplé la terre ont eu des destinées si diverses, pourquoi le développement de quelques-uns a été si rapide et celui des autres si lent, pourquoi, par exemple, plusieurs milliers d'années après la ruine de Babylone et de Thèbes, il existe des hommes de l'âge de pierre ? Pourquoi, d'autre part, des groupes qui avaient brillé d'un vif éclat ont eu peu de durée et se sont éteints misérablement après une courte existence ?

La réflexion nous indique que si certains groupes se sont développés plus tôt que les autres, ils ont dû sans doute cet avantage à une supériorité de constitution physique et morale, et plus encore à des circonstances dont les unes, comme le climat et la nature du terrain, pourraient être connues, tandis que les autres, comme le hasard des rencontres qui ont amené des inventions et qui les ont amenées dans un certain ordre, échapperont toujours à nos recherches. Nous remarquons seulement que les progrès ont été rapides pour les groupes établis sur les grandes voies de communication et mêlés par le commerce ou la guerre. La raison de ce fait est fort simple : là où communiquent ensemble un grand nombre de groupes d'hommes, ils mettent en commun les idées et les inventions de chaque groupe, les comparent, les jugent et le meilleur l'emporte ; or, il est évident que l'invention est plus facile et plus fréquente pour mille groupes placés dans des conditions diverses de sol, de climat, d'industrie et d'institutions domestiques ou politiques que dans un groupe immobile et isolé.

Les causes qui ont amené la chute des premières sociétés civilisées nous semblent assez apparentes. Pour se constituer, chacune de ces sociétés devait inventer des formes et des institutions nouvelles ; or, qui dit invention, dit tâtonnement et erreur. La plupart de ces sociétés ont dû périr par un vice de constitution intérieure. Tantôt on aura réuni dans un même régime des populations arrivées à des états inégaux et différents de civilisation, ou on aura persisté à faire des conditions inégales à des populations égales en fait ; tantôt les liens administratifs auront été imparfaits et trop relâchés ; tantôt, et le plus

souvent, on aura poussé à outrance l'exploitation des faibles, multiplié et exagéré les injustices.

Il existe encore une autre cause de décadence et de mort qui a dû plusieurs fois produire de désastreux effets : c'est l'infatuation. L'homme qui a réussi s'enivre facilement de son succès, qu'il attribue toujours à son mérite propre, ou, plus sottement encore, à son mérite de race ou de caste. Arrivé là, il se repose et n'invente plus, pendant que le reste du genre humain vit et marche : et non seulement l'infatué n'invente plus, mais il devient incapable même de profiter des inventions d'autrui ; ses facultés s'affaissent et finissent par se paralyser. Cependant ses prétentions ne diminuent pas ; on dirait même qu'elles croissent avec son imbécillité. Qu'arrive-t-il ? C'est qu'à un moment donné, un voisin plus vigilant, qui a cultivé sa force militaire ou l'a augmentée par quelque événement heureux, lui fait sentir le poids de ses armes ; alors l'empire, tout puissant naguère, est tout à coup renversé.

La forme d'infatuation la plus dangereuse est celle qui tend à immobiliser une société. On rencontre dans l'histoire de la civilisation des peuples qui ont été emprisonnés en quelque sorte par leur religion, ou par un ensemble d'institutions civiles ou politiques dont ils ne peuvent se défaire. Cela tient à ce que les classes qui profitent de cette religion ou de ces institutions en enseignent l'admiration ou en inculquent le respect à la masse de la population, à ce point que, loin de les réformer, elle en aggrave les défauts. Un peuple arrivé à ce degré d'admiration béate, pour la caste ou pour le mandarinat, par exemple, est fort exposé à périr.

C'est ainsi que le progrès a eu lieu fréquemment par des peuples demi-barbares que les accidents de leur développement historique avaient tenus longtemps éloignés du grand courant de la civilisation et qui, après y être entrés, s'infatuaient et périssaient à leur tour. Il est probable que de nombreuses révolutions de ce genre ont eu lieu bien avant les temps historiques.

Insistons sur la différence profonde qui distingue les groupes d'hommes placés dans le grand courant de la civilisation de ceux que les accidents de leur histoire ou de leur territoire en ont tenu éloignés. Aux premiers, les institutions nouvelles, les tâtonnements du progrès ; aux seconds, les institutions et les mœurs archaïques. C'est ce qu'on peut remarquer notamment pour le sujet qui nous occupe. La propriété collective de la terre a subsisté longtemps chez la plupart des peuples ; elle existe encore dans un grand nombre de contrées plus ou moins éloignées des grands courants et dans lesquelles prédominent encore les industries primitives de la cueillette, de la chasse, de la pêche ou du soin des troupeaux, et où l'agricul-

ture conserve encore ses procédés primitifs. Comme ces institutions ont été, de la part de M. de Laveleye, l'objet d'un travail récent remarquable et remarqué, nous nous dispenserons d'insister sur ce sujet.

Rappelons seulement que là où la terre est encore la matière de la propriété collective, tantôt on cultive en commun et on partage les fruits, tantôt on partage périodiquement les terres pour être cultivées en particulier. Plus souvent encore la communauté ne porte que sur des terres sans culture, marais, pâturages ou forêts, dont les communiens se partagent les produits spontanés.

## II

Venons maintenant aux temps historiques et voyons comment a pu naître et se former la propriété individuelle que nous connaissons et qui, de nos jours, semble se dégager enfin des nuages de l'histoire dont elle est encore couverte.

Tous les peuples chrétiens descendent de la civilisation gréco-romaine et c'est dans cette civilisation qu'est née la propriété individuelle de notre temps. Il semble donc que ce soit dans cette partie de l'histoire que nous devons chercher ses origines.

Cependant, il n'est pas du tout certain que ce soit en Grèce ou en Italie que la propriété individuelle a commencé. On trouve dans les monuments étudiés par les égyptologues des faits qui indiquent l'existence de cette propriété, mais ces faits ne sont ni assez nombreux ni assez clairs pour autoriser des conclusions positives. Comment distinguer, en effet, si ce qui ressemble à la propriété individuelle chez les Égyptiens n'est pas la propriété d'un groupe, d'une corporation, par exemple ? Toutefois, il y a bien des motifs de croire que la propriété, telle qu'on la trouve chez les Grecs, est d'origine égyptienne.

On peut rencontrer des traces de propriété individuelle dans les poèmes d'Homère et d'Hésiode, au moins pour le peu d'industrie qui existait à cette époque. Hésiode décrit même en termes énergiques les effets de la concurrence. Mais nous croyons que cette propriété individuelle ne s'appliquait pas à la terre : elle était née des inventions ou importations d'industrie que la coutume ne pouvait avoir prévues.

Les poèmes homériques nous montrent les peuples conduits comme des troupeaux par les rois ou chefs de clans, à peu près indépendants les uns des autres, et investis d'une autorité religieuse. Ce sont de vrais patriarches, sous le commandement desquels la propriété de la terre est collective et la propriété mobilière très ré-

glementée. Il y avait aussi un commerce international relativement important, quoiqu'il ignorât la monnaie, ayant pour matière des marchandises possédées par des individus. Ce commerce, ayant le caractère presque militaire des premiers temps, confinait de très près à la piraterie, laquelle était encore honorable, comme on le voit au témoignage d'Homère et comme le rappelle plus tard Thucydide.

Au sortir de la période obscure pendant laquelle a duré le groupe religieux, le γένος grec, nous voyons apparaître distinctement avec Solon la propriété personnelle à peu près telle que nous l'avons encore aujourd'hui. Son avènement dans les lois coïncide avec l'affaiblissement du pouvoir patriarcal ou paternel, avec la décadence de l'ancienne législation religieuse et l'introduction des codes. Mais, en supposant même que les lois de Solon aient reconnu les premières la propriété privée, il est évident qu'elles ont dû être précédées par la formation *en fait* de cette propriété, et surtout par l'idée que l'adulte valide, l'individu, pouvait posséder personnellement en dehors des liens de la famille.

La propriété personnelle apparaît moins distincte dans les fragments de la loi des Douze-Tables, bien que ces lois soient postérieures à Solon. Toutefois, à Rome comme dans l'Athènes de Solon, le testament existe et constate l'existence déjà ancienne de la propriété individuelle. Ni cette propriété, ni le testament ne sont des choses qui s'inventent en un jour et prennent rang dans l'histoire sur la proclamation d'un législateur. Déjà la loi des Douze-Tables considère comme inférieur l'*intestatus*, ce qui prouve que, dès cette époque, le testament était ancien, aussi bien que la διαθήκη athénienne.

D'où pouvait être née cette idée, si étrange dans la cité antique, d'une propriété personnelle complète, tellement personnelle que le propriétaire pouvait aliéner entre-vifs et même transmettre après sa mort par un testament ? Est-elle née directement de la mise en pièces de l'antique clientèle ou n'est-ce pas plutôt cette idée qui a fait tomber l'institution de la clientèle pour généraliser un fait déjà existant, qui exerçait sur l'esprit des hommes une irrésistible attraction ? Nous croyons cette dernière opinion plus exacte que la première.

Cherchons par conjecture d'où a pu s'introduire à l'origine la propriété individuelle. Il est évident tout d'abord qu'elle n'a pu naître dans la cité même, où tous les droits étaient réglés de façon à l'exclure absolument.

Elle a dû naître hors de la cité par le commerce international, terrestre ou maritime, qui était, dans ces siècles reculés, une sorte de brigandage. De hardis aventuriers, à l'énergie desquels l'organisation rigide de la cité ne pouvait convenir, des bannis, des meurtriers, des

sacrilèges, s'expatriaient pour aller chercher fortune, pillant, lorsqu'ils le pouvaient, possédant individuellement et pratiquant l'échange, lorsqu'ils y trouvaient plus de profit. La cause de leur possession était la valeur personnelle de l'individu ; dès lors la fortune entre eux devait être personnelle ; ils partageaient et tiraient au sort entre eux seulement ce qui était le fruit d'efforts communs, butin ou profits.

Les guerriers faisaient de même : on le voit dès les poèmes homériques où l'on trouve que l'usage de partager le butin régnait de temps immémorial. Entre le butin, étaient les esclaves faits par les pirates ou les guerriers et entre les esclaves, les femmes. On conjecture avec assez de vraisemblance que de là est venue, non la monogamie, mais la monandrie pour les femmes, c'est-à-dire le premier rudiment de notre mariage.

L'histoire nous enseigne qu'on ne s'est pas borné au partage des objets mobiliers qui constituaient le butin. On a aussi, après des guerres d'extermination, partagé les terres conquises et ces terres ont été tirées au sort, tout comme le butin ordinaire : c'est la clérouquie grecque.

Des témoignages relativement récents nous disent que les terres ont été partagées de même (*viritim*) à Rome par le fondateur légendaire. D'autres attribuent à Numa seulement la plantation des hornes. Sans y ajouter foi absolument, nous sommes portés à penser que dès l'origine, la propriété romaine a eu le caractère individuel. En effet, Rome, l'histoire l'atteste, a été fondée par une horde de ces commerçants pillards, déjà nombreux dans l'ancien monde. C'étaient des adultes valides réunis pour le brigandage et le commerce, si bien que, nous dit la tradition, ils n'avaient pas de femmes, partant, pas de famille. Entre gens de cette espèce, le droit de propriété ne pouvait être attribué qu'à la valeur individuelle, à celui qui avait la force de prendre et de garder. Voilà ce que dit la vraisemblance : que disent les témoignages ?

Le premier et le plus grave est la langue. Quel est le mot qui désigne l'héritage chez les Athéniens, c'est-à-dire l'ensemble des biens que possède un individu ? κληρος, c'est-à-dire la part attribuée à l'individu par le tirage au sort. À Rome, quel est le mot qui exprime à l'origine l'idée de pleine propriété ? *mancipium*, ce qui est pris avec la main, comme on le voit dans le vers de Lucrèce :

Vitaque mancipio nulli datur, omnibus usu.

La forme primitive de la vente est la *mancipatio*. Les choses qui avaient été l'objet de la propriété pendant que ces façons de parler

restèrent en usage se sont appelées jusqu'à la fin *res mancipi*. D'ailleurs le témoignage de Gaius est positif et formel : dans l'action par laquelle on réclamait la propriété d'une chose, le demandeur prenait la chose avec la main et la touchait d'une baguette appelée *vindicta*. Cette *vindicta*, dit Gaius, représentait une lance ou pique. « C'était, ajoute-t-il, le signe de la propriété de droit (*justi domini*), parce que l'on croyait que la propriété par excellence était celle des choses prises aux ennemis. » Le demandeur en mettant sur la chose revendiquée la main et la lance devait dire selon la formule : « *meum esse aio ex jure quiritium*, j'affirme que ceci est mien d'après le droit de ceux qui portent la lance », c'est-à-dire des Romains. La prise ou saisine était tellement la cause de la propriété qu'on la retrouve dans un autre mode d'acquérir, l'acquisition par possession (*usucapio*).

La propriété individuelle vient donc de la guerre et des conditions de la guerre à l'époque où elle a été fondée. Si les témoignages que nous venons de citer permettaient le doute, nous pourrions trouver, dans l'histoire même du droit romain, un exemple remarquable de propriété individuelle née de la guerre. C'est le pécule militaire (*peculium castrense*). On sait que Rome ayant conservé plus longtemps que la Grèce l'autorité patriarcale, le fils de famille en puissance de père ne pouvait, pas plus que l'esclave, rien posséder en propre. Cependant les mœurs établirent et les lois consacrèrent une exception à ce principe, au profit du fils de famille qui acquérait des biens au service militaire. La règle légale avait cédé devant le fait, en reconnaissant la capacité d'acquérir à l'homme capable, en fait, d'acquérir et de conserver par les armes.

Une fois introduite en fait, la propriété individuelle a dû se généraliser par des voies différentes. Ainsi à mesure que le patrimoine des clans primitifs s'est étendu en quelque sorte par les progrès de la culture et de la population, les membres inférieurs de cette association primitive, les clients, par exemple, et même les esclaves ont pu être admis à posséder individuellement, sous des redevances et à des conditions onéreuses, déterminées par l'intérêt respectif des patrons et des clients ou affranchis, et passées en coutume. C'est ce qu'on a vu à Rome, sous la République comme sous l'Empire, et dans toute l'Europe au Moyen-âge, qui fut, il ne faut pas l'oublier, une restauration de la cité primitive, avec l'adjonction de quelques éléments nouveaux. Avec le temps et pour des causes que chacun peut conjecturer, les liens de la clientèle se sont relâchés et, à la fin, les redevances ont disparu. On peut conjecturer aussi qu'après avoir partagé longtemps périodiquement les terres communes, les possesseurs de lots aient fini par abolir les partages et demeurer propriétaires, ou que, comme à Rome, les fermiers d'un domaine public composé de

terres conquises soient devenus propriétaires par usurpation. Tous ces modes de transformation de la propriété collective en propriété individuelle ont peut-être et probablement existé. Le κλήρος peut avoir été le tirage au sort d'un lot de terres communes aussi bien que le tirage au sort d'un lot de terres conquises. À Rome on partageait et on tirait au sort les terres sur lesquelles on établissait des colonies, et sous l'Empire le mot *sort* était devenu synonyme d'héritage comme chez les Grecs. Toutefois, le point de départ, l'avènement en fait de la propriété individuelle nous semble la conquête.

Mais c'est une cause tout autre que la conquête qui a développé et généralisé l'institution : ce sont les nécessités d'une culture meilleure et plus intense, capable de subvenir aux besoins d'une population plus nombreuse. Les terres possédées individuellement ont produit davantage que les terres possédées en commun et, sans s'en rendre compte ni s'en apercevoir en quelque sorte, les sociétés se sont laissées aller sur une sorte de pente qui les conduisait à la propriété individuelle.

Toutefois cette propriété, venant s'imposer en fait, subrepticement, et combinée trop souvent avec un régime qui opprimait le cultivateur dans le monde ancien, n'a jamais eu pour elle la sanction générale de l'opinion, ni l'assentiment des penseurs. La propriété collective est demeurée l'idéal, le signe distinctif de l'âge d'or jusqu'à notre temps. Les poètes, les philosophes, les théologiens, les jurisconsultes même l'ont célébrée sur tous les tons et lors même qu'on était obligé de reconnaître en fait l'utilité et la légitimité de la propriété individuelle, on ne pouvait lui constituer une théorie, et on la considérait au fond comme irrégulière.

Si l'on réfléchit à l'origine de la propriété quiritaire, on ne sera pas surpris de voir qu'elle a conservé dans tout son développement historique un caractère dur, exclusif, qui l'a fait regarder comme constituée au profit de quelques-uns contre le droit naturel de tous. Lorsqu'on a voulu en exposer les conditions, on n'a pu y parvenir ni par des considérations d'utilité publique, ni par des raisons sérieuses tirées de l'histoire, et elle a été si peu comprise que de nos jours encore les jurisconsultes, prenant l'histoire à rebours, font dériver les lois de succession de la volonté présumée du défunt intestat, tandis que les lois de succession sont antérieures au testament et avaient été établies dans de tout autres vues que le testament.

Pour combattre le caractère égoïste et excessif de la propriété quiritaire, on a imaginé des théories de morale et de justice idéale contraires à la nature des choses : on a supposé que l'intérêt personnel était la source du mal moral et on s'est efforcé, non de le régler et de le diriger, comme on l'aurait dû, mais de le supprimer. On a

supposé que chaque individu devait abandonner son intérêt propre pour se sacrifier au prochain, de manière à revenir par sa volonté, à défaut de prescription législative, vers le vieil idéal de la propriété collective. De là la théorie de la perfection chrétienne et les innombrables sectes communistes. Comme on ne comprenait pas du tout l'institution nouvelle, on s'efforçait de l'arrêter ou du moins de lui faire obstacle, sans chercher un instant quelles étaient les lois et les règles morales que son introduction rendait nécessaires. On sait que ces tentatives ont abouti à la prédication d'une morale ascétique, acceptée de bouche, mais universellement réprouvée dans la pratique.

Quoi qu'il en soit, il nous semble indubitable que la propriété quiritaire, mère de la nôtre, est née de la conquête. À l'origine on pouvait lui appliquer le mot de Proudhon : elle était le vol. Cependant on ne saurait méconnaître que dès les temps les plus reculés, elle est née très souvent, à Athènes surtout, de l'industrie et du commerce, de ce monde inconnu et sans histoire d'où est sortie la notion du contrat et où sont nées les diverses formes de contrat, l'échange, l'achat-vente, le prêt, le mandat. C'était le monde des relations pacifiques, en dehors de la loi civile, dans lequel ont été inventés ces agents puissants de la civilisation, par lesquels la propriété individuelle s'est étendue, purifiée et agrandie.

Toutefois il faut reconnaître que pendant les siècles qui ont précédé l'ère chrétienne, cette propriété n'a guère été respectée : elle a presque constamment subi les atteintes de la violence ou de la fraude dans les luttes implacables des riches et des pauvres au sein des républiques grecques et à Rome même, où les riches ont constamment envahi l'héritage des faibles ou usurpé, à titre de fermiers, les terres du domaine public, jusqu'à ce que le parti des débiteurs, commandé par César, a fini par l'emporter. Alors encore, malgré les belles pages écrites par les jurisconsultes, la propriété privée a subi de nombreuses atteintes, jusqu'à ce qu'elle ait été en grande partie dévorée par le fisc et par une administration trop arbitraire.

Pendant les troubles dans lesquels s'est dissous en quelque sorte l'empire romain d'Occident, nous ne trouvons pas dans l'histoire un partage de terres analogue aux clérouques grecques et à la fondation des colonies militaires de Rome. À cette époque, en effet, ce n'était pas la terre qui manquait, c'étaient les cultivateurs. Les terres du fisc suffisaient amplement au petit nombre de barbares qui avaient renversé l'empire et qui ne songeaient pas du tout à les cultiver. Leur affaire était de tirer le plus grand profit des rares colons qui restaient à cette époque attachés au sol. Quant à la propriété mobilière, elle fut traitée probablement comme dans les guerres des siècles anté-

rieurs : ce fut un butin de guerre partagé et tiré au sort, si nous nous en rapportons à l'anecdote historique ou légendaire de Clovis et du vase de Soissons.

En entrant dans la cité romaine, les barbares apportèrent une partie de leurs institutions archaïques, des inaliénabilités et des indivisibilités oubliées depuis longtemps dans le monde gréco-romain et des règles de succession à peu près préhistoriques. Cependant le clergé développait rapidement la propriété collégiale ou universitaire des Romains ; après avoir ramené en puissance la femme mariée, il étendait les droits de la veuve auxquels il prenait un intérêt particulier très vif, et défendait le testament, dont il profitait sans mesure. Mais les contrats tombaient dans une sorte de désuétude avec le commerce qui les avait enfantés, et les arrangements plus ou moins volontaires conclus pour la culture de la terre se transformaient rapidement en coutume. Un régime de fonctions héréditaires prévalait dans tous les détails de la société et venait aboutir à la constitution féodale.

Sous cette constitution, il y eut de nouveaux partages de terre à la suite de conquêtes militaires, en Angleterre, en Orient et en pays albigeois. Mais ces partages, analogues à plusieurs de ceux que mentionne l'histoire primitive de la Grèce, en différaient à quelques égards : la soumission des populations vaincues semble moins absolue et moins arbitraire ; elle reconnaît des règles d'une douceur relative. À la suite des croisades, le commerce renaît, le droit romain de Justinien reparait et vient offrir aux jurisconsultes un idéal vers lequel ils marchent péniblement avec une constance qu'aucun obstacle n'a pu vaincre ni même rebuter et qu'ils ont fini par atteindre.

On peut dire que depuis huit cents ans que s'est ouverte cette période historique, le monde n'en est pas positivement sorti. La propriété foncière s'est dégagée peu à peu de ses formes barbares et féodales pour revenir à peu près au point où elle était à la fin de l'Empire romain. On y est arrivé par une suite de tâtonnements successifs, en suivant le droit romain, considéré comme idéal ou raison écrite, suivant l'expression consacrée, sans avoir d'ailleurs une théorie rationnelle de la propriété. Vainement on a essayé d'en établir une sur le droit de premier occupant et autres doctrines qui ne tiennent ni devant la raison ni devant l'histoire. Il a fallu finir par dire que la propriété était de droit naturel ou de droit divin, ce qui, traduit en langage intelligible, veut dire qu'on veut la maintenir sans savoir exactement pourquoi.

## III

Si nous essayons de résumer les considérations qui précèdent, nous trouvons à l'origine la terre sans propriétaire ou possédée en commun, d'une possession vague. Cet état dure tant que les hommes vivent exclusivement de la cueillette, de la chasse et de la pêche.

Avec l'industrie pastorale, le groupe patriarcal se forme et devient propriétaire d'un territoire ; mais sa propriété n'est pas encore bien certaine et n'a pas de bornes bien déterminées.

L'agriculture donne une résidence plus fixe aux groupes sociaux et leur fait sentir la nécessité de limites précises. Que le groupe social soit petit ou grand, on possède d'abord en commun. S'il est grand et comprend plusieurs familles, on prend des arrangements pour la culture de la terre commune. Ces arrangements assignent à chaque famille une part des produits.

Cependant, l'industrie manufacturière naît et grandit sous un régime qui semble avoir été de propriété privée à l'origine, puis de corporation, cette industrie étant toujours appuyée ou incorporée à un groupe agricole. Le commerce semble aussi avoir admis, dès l'origine, la propriété privée et la corporation ou compagnie, pour la protection des droits de chacun de ses membres.

L'appropriation a toujours pris la forme que lui imposait l'art industriel de chaque époque et a obéi à ce qu'on appelle quelquefois les besoins de l'exploitation. Elle a suivi aussi la famille dans ses transformations dont elle a été plus d'une fois la cause.

Le progrès ayant eu pour effet d'agrandir le groupe social et de réduire le groupe familial jusqu'à ses limites physiologiques, la propriété a suivi le sort de la famille et est devenue individuelle en ce sens que le père de famille a pu aliéner, comme on l'a vu en Grèce, à Rome et chez nous ; mais la propriété n'est devenue tout à fait personnelle ni en Grèce, ni à Rome, ni chez nous ; elle est demeurée sous l'empire d'une dernière forme collective que le droit appelait « quasi-propriété des enfants » chez les Romains et qui chez nous porte le nom de « réserve héréditaire ».

La notion de la propriété purement personnelle semble venir de la guerre et d'un commerce primitif qui ressemblait fort à la guerre. Elle s'est développée dans les arrangements pris pour la culture des terres communes et a été bien comprise, lorsque, plusieurs fois dans le cours des temps historiques, le cultivateur est devenu propriétaire. Cette notion si simple s'est développée surtout depuis quatre siècles. Comme, pendant cette période, malgré d'interminables guerres, la propriété mobilière et commerciale a pu se développer, grâce à la diversité des États et des régimes, grâce surtout à la découverte de

l'Amérique et aux communications maritimes plus fréquentes entre les hommes, un nouvel idéal s'est montré, et dès le siècle dernier, on a conçu une théorie nouvelle, la théorie moderne de la propriété.

Cette théorie consiste surtout en ceci, qu'en dehors de la possession de longs temps et de l'héritage, la propriété ne reconnaît pour origine que le travail libre et l'échange : elle est fondée sur la liberté du travail et avec grande raison, car aux yeux des modernes, la propriété naissant du travail d'esclaves ou d'hommes asservis à un titre quelconque est encore le vol. C'était au fond le caractère et le vice original de la propriété gréco-romaine sortie des violences de la guerre, entretenue et renouvelée par les voleurs d'hommes asservis.

Sans répudier en quoi que ce soit la possession de long temps et l'héritage, les anciens économistes, que nous appelons physiocrates, ont eu la gloire de formuler les premiers avec netteté la théorie de la propriété moderne, naissant du travail libre et des contrats et se renouvelant sans cesse par le travail libre et par les contrats librement consentis.

Dans cette théorie, la propriété individuelle a pour fin, non tant l'intérêt du propriétaire que l'intérêt social. Elle consiste dans la faculté la plus ample reconnue au propriétaire d'user des choses qu'il possède, de les prêter, de les engager, de les aliéner, d'en disposer librement en un mot, comme de son travail propre, dont ses biens ne sont qu'une sorte de prolongement. Plus de butin, plus de pillage militaire, plus d'exactions administratives ou fiscales au-delà de la perception d'un impôt librement consenti et affecté aux besoins légitimes de la communauté.

Telle est la théorie dont les principes ont été distinctement posés depuis plus d'un siècle et qui tend, on le voit, à ne faire du monde qu'un atelier et qu'un marché dans lesquels tous les hommes se présentent en concurrence, sans violence ni fraude, les uns en face des autres, satisfaisant leurs besoins chacun au mieux, selon qu'il peut et selon qu'il sait, librement, à conditions égales.

Sans doute ce n'est là qu'une théorie et, comme il arrive toujours, les faits n'y répondent que très imparfaitement. Nous rencontrons des obstacles innombrables opposés à la liberté du travail et des échanges, mais ces obstacles, plus ou moins attaqués par l'opinion, ont diminué considérablement depuis cent ans et sont visiblement en voie de décroissance. Nous trouvons dans l'opinion et dans les mœurs une notion plus dangereuse, héritée de l'antiquité : l'idée que la propriété est constituée dans l'intérêt exclusif du propriétaire, que, parce que, en droit, il n'est soumis à aucune règle pour l'administration et l'usage de ses biens, il n'est soumis, pour cette administration et cet usage, à aucune règle morale. À cet égard, nos mœurs ne

différent guère de celles que devaient avoir les compagnons de Romulus, ou même les hommes des temps primitifs, de l'âge de pierre, par exemple. Ces mœurs sont en retard sur nos institutions économiques et juridiques, qui commencent à s'imprégner de la théorie moderne, et tant que les mœurs resteront en cet état, la théorie de la propriété ne pourra faire que des progrès lents et contestés.

D'ailleurs, nous gardons dans nos idées, dans nos sentiments, dans nos lois bien des débris archaïques, dont quelques-uns, comme les communaux, ont conservé une raison d'être, tandis que d'autres sont en l'air, en quelque sorte, comme les ruines d'anciennes constructions détruites par le temps. Ainsi la propriété collective des temps anté-historiques nous a laissé la réserve héréditaire, le rapport des cohéritiers, le retour dans certains cas des biens aux branches d'origine, le conseil judiciaire. Nous devons à des époques postérieures la persistance des anciennes règles relatives aux immeubles après l'introduction de règles plus libérales relatives aux meubles, la conservation d'une législation civile lente, subtile, hérissée de difficultés et de formes après l'adoption de règles commerciales plus larges, plus souples, plus favorables au développement de la liberté du travail. Enfin il faut noter l'acharnement avec lequel les légistes s'attachent à l'idéal romain dans l'enseignement du droit et repoussent les idées modernes.

Mais lorsque l'on considère l'écart immense qui existe entre la théorie moderne et la pratique, il faut se rappeler la lenteur avec laquelle les idées et les institutions se transforment et le peu de lumières que possèdent les spéculateurs les plus clairvoyants sur les conditions complexes de ces transformations. Il faut songer que les hommes ne changent guère leurs idées et leurs coutumes par raisonnement ou par conseil et n'obéissent volontiers qu'à l'irrésistible nécessité. S'il a fallu huit cents ans pour revenir de la propriété féodale à la propriété romaine, idéal déjà connu et différant par quelques détails seulement du régime qu'il fallait remplacer, combien de temps faudra-t-il pour établir un régime fondé sur un autre principe, celui du travail libre ? Sans doute la pensée moderne est plus prompte que celle des temps anciens, elle dispose d'instruments et d'appareils dont nos aïeux ne pouvaient concevoir une idée, même lointaine ; mais, d'autre part, les communications plus intimes et plus rapides que jamais entre les hommes introduisent sans cesse dans les sociétés civilisées des multitudes arriérées, remplies d'idées et de sentiments qui remontent jusqu'aux âges préhistoriques et opposent à la civilisation un obstacle qu'elle ne peut surmonter qu'après de longues années d'efforts soutenus. Nous ne disons rien des chances d'événements violents et perturbateurs qui peuvent naître de

la résistance et peut-être du triomphe momentané des masses arriérées et de leurs idées archaïques.

Quoi qu'il en soit de l'avenir et des accidents possibles ou même probables que l'on peut prévoir, il nous semble que, pour les penseurs, il ne peut rester aucun doute sur la direction et sur la continuité du mouvement. On marche à la propriété issue du travail libre et l'œuvre de chaque jour consiste à lui créer lentement des instruments, des moyens d'organisation dans les idées, dans les mœurs, dans les lois et institutions de toute sorte. Cette œuvre est longue et ne peut s'accomplir que lentement. Ce n'est pas une raison pour l'abandonner : c'en est une pour y apporter du calme, de la patience, des espérances modérées jusqu'à la résignation, sans laisser fléchir en quoi que ce soit la confiance dans le succès définitif des efforts qui nous sont imposés par notre rang dans l'existence.

J.-G. COURCELLE-SENEUIL.

## DES LARGESSES DE L'ÉTAT ENVERS LES INDUSTRIES PRIVÉES

par Louis Reybaud

(Mai 1842.)

Sous diverses formes, et à l'aide d'une grande variété de combinaisons, le Trésor public paraît devenir de plus en plus une caisse de secours pour les spéculations particulières. Mille prétextes ingénieux, et en apparence légitimes, servent à colorer tout un ordre nouveau de relations financières qui s'établissent entre l'État et quelques intéressés. Dans l'origine, les faveurs de ce genre ont été restreintes ; on y a mis de la mesure, de la discrétion. Mais la contagion s'étend, à ce qu'il semble, et pour peu que le gouvernement s'y laisse entraîner, il sera bientôt le commanditaire général d'une foule d'entreprises. C'est là un fait grave, et qui mérite qu'on s'y arrête.

Il ne saurait être ici question d'inquiéter aucun intérêt en particulier. Les principes seuls sont en cause, et c'est par l'ensemble qu'il convient d'aborder ces sujets délicats. Bien des abus ont pris racine parce qu'il ne s'est pas trouvé, dès la première heure, des voix assez fermes pour dire quels fruits ils allaient porter. L'histoire des illusions, en matière économique, serait longue à écrire, et chaque jour y ajoute un chapitre nouveau. On sait quel enthousiasme accueillit les efforts naissants du sucre de betterave, et quels mécomptes sont issus plus tard de ses développements. Il a fallu de grands sacrifices pour le rendre viable ; il en faudrait de plus grands encore pour l'étouffer. Le système de largesses dans lequel on voudrait entraîner l'État, de bien des côtés et par diverses voies, prépare, tout le fait craindre, une déception semblable. On s'en promet des merveilles, on s'y abandonne avec une sorte d'imprévoyance. Cherchons à pénétrer, en dehors de toute prévention favorable ou hostile, quelle sera son influence sur la fortune publique et son action sur les forces productives du pays.

Dès l'abord, un danger réel se révèle. Dans l'état ordinaire des relations, les diverses activités nationales cherchent les issues naturelles qui leur sont ouvertes, se surveillant, se contrôlant l'une l'autre, et maintenues, soit par la concurrence, soit par la limite de leurs ressources, dans un cercle d'opérations régulières et prudentes. Ce n'est pas à la légère qu'un spéculateur engage sa propre fortune dans une entreprise. Avant de s'y livrer, il en calcule les chances, réduit, autant que possible, la part de l'imprévu, s'entoure de tous les

conseils, s'éclaire de toutes les études préparatoires, et ne se détermine qu'après avoir épuisé les moyens de vérification. Une affaire ainsi conduite, soumise à la longue enquête de l'intérêt individuel, à son attention réfléchie, à sa timidité même, se dépouille nécessairement de ce qu'elle a de plus aléatoire. Son succès n'est pas infaillible, mais elle peut invoquer en sa faveur une somme de probabilités réunies avec soin. En est-il de même quand le spéculateur, au lieu d'engager des fonds qui lui appartiennent, peut compter sur un concours étranger, par exemple sur la commandite fractionnée à l'infini, ou sur les subsides de l'État ? L'expérience a prouvé le contraire. Non seulement les garanties d'une bonne gestion diminuent à mesure que le risque personnel du spéculateur est moins grand ; mais encore les entreprises combinées dans ces termes sont presque toujours légèrement étudiées, témérement conduites, inconsidérément préparées, reposant sur des devis fautifs, pour ne pas les qualifier plus sévèrement. Il va sans dire que, même en ceci, on doit faire la part des exceptions.

À voir ce qui se passe, ce sont là en effet les deux formes les plus aventureuses qu'affecte la spéculation, soit qu'elle fractionne le concours des capitaux de telle sorte que toute possibilité de contrôle sérieux disparaisse, soit qu'elle s'appuie sur les ressources de l'État, qui s'est montré jusqu'ici le plus désintéressé et le plus négligent des commanditaires. Ce n'est pas le lieu de parler des écarts qui ont accompagné le premier de ces modes de spéculation, écarts tels, qu'ils ont compromis le plus énergique instrument de l'activité industrielle et commerciale. Il faut se borner à suivre les effets de l'invasion des subsides du Trésor dans la spéculation particulière. Le plus évident a été l'affluence de projets mal conçus, d'entreprises mal combinées. On arrive avec des semblants d'études, chargées d'erreurs involontaires ou volontaires. L'essentiel est de réussir, d'engager l'État. On sait que les faveurs s'engendrent l'une l'autre, et que les libéralités se changent facilement en habitude. Les pouvoirs publics donnent parce qu'ils ont donné ; ils tiennent à honneur de ne pas laisser leur œuvre incomplète. C'est ainsi que l'on a pu créer une sorte de paupérisme spéculateur qui cherche, en toute occasion, à exciter la pitié par le spectacle de ses plaies et le récit de ses misères.

Ce système d'obsession devait être la conséquence forcée des premières complaisances du Trésor. Dès qu'on l'a vu accessible aux intérêts privés, il est devenu l'objet d'un siège en règle, siège savant, où l'on fait jouer des armes puissantes. Cette situation affecte déjà les mœurs publiques et l'avenir de nos finances. Elle ouvre la carrière à des prétentions illimitées, et conduira au déficit si l'on n'y prend garde. Si les caisses de l'État continuent à se mettre au service

des particuliers avec la facilité et la générosité qui les distinguent, il va s'ensuivre que tous les yeux se tourneront vers la manne officielle, et tous les efforts vers les moyens d'en avoir une part. Dès lors il y aura pour les nationaux deux genres d'industrie et deux natures d'opérations : les unes réalisées avec leurs propres deniers ; les autres avec les deniers de tous. Les premiers courront des risques directs, les seconds à peine des risques indirects. Quel vaste champ abandonné à la faveur, à la brigue, et à ces influences infatigables qui s'agitent autour des pouvoirs publics ! Ne vaudrait-il pas mieux limiter ce terrain au lieu de l'étendre, et s'arrêter sur cette pente où l'on semble irrésistiblement entraîné !

En attendant, la récapitulation des diverses formes sous lesquelles s'est manifestée jusqu'ici la libéralité du Trésor envers les industries privées pourra donner une idée du chemin que l'on a fait dans cette direction, et inspirer le désir d'y apporter quelque retenue. Ces subsides ne sauraient être tous enveloppés dans un blâme uniforme : il en est même qui sont, dans une certaine mesure, et sous quelques réserves, légitimes ; mais pour obtenir la somme entière des empiétements accomplis, il convenait de ne rien négliger, de ne rien omettre.

En première ligne, parmi les largesses du Trésor, figurent les primes, qui sont de deux sortes : les unes, formant à peu près l'équivalent des droits qu'ont payés à l'entrée du royaume les matières premières exportées ensuite en objets manufacturés ; les autres, distribuées à titre d'encouragements proportionnels à certaines industries, à certaines navigations. Au sujet des primes manufacturières, il y a peu de chose à dire : c'est un simple remboursement qui tend à créer dans le pays une main-d'œuvre de passage et touchant à l'étranger par deux bouts, d'un côté par l'objet brut qu'elle en reçoit, de l'autre par l'objet ouvré qu'elle y verse. Ainsi en est-il des sucres, des tissus de coton et de laine, des soufres, des salaisons. Seulement, par le fait d'une législation variable et compliquée, ces primes ont amené plus d'un désordre commercial, et des habitudes de dol dans la manipulation de la part d'industriels plus avides que délicats. On a souvent parlé des bénéfiques interlopes dont le pont de Kehl fut le siège il y a quelques années, et les ports de la Méditerranée et de l'Océan n'ont pas perdu le souvenir de la situation qu'une prime exagérée sur les sucres fit à leurs raffineries de 1830 à 1833. Dans ces mouvements divers, c'est en réalité l'État qui crée ou détruit des fortunes industrielles, soit par des changements brusques ou des erreurs de calcul, soit par des issues qu'il ouvre à la fraude au préjudice de la loyauté. Dans ce sens il y a, même pour ces remboursements légitimes, des réserves à maintenir.

Les encouragements accordés à quelques industries et navigations lointaines exercent sur notre défense militaire une influence qu'il ne faut pas méconnaître. Les pêches de la baleine, du cachalot et de la morue forment des matelots intrépides, et dans l'état d'infériorité numérique où se trouvent nos populations maritimes comparées à celles de l'Angleterre, peut-être y a-t-il lieu d'admettre quelques moyens artificiels pour en accroître le nombre et pour en former l'instruction. Le seul danger serait que les résultats obtenus ne fussent pas en rapport avec les sacrifices qu'ils ont motivés, et c'est malheureusement ce qui arrive. L'inscription maritime, ce thermomètre de l'effectif dont nos flottes peuvent disposer, ne semble pas avoir profité beaucoup des encouragements distribués aux pêches lointaines. Elle est stationnaire, et n'a pas dépassé le chiffre de 1789. Là aussi se retrouvent d'ailleurs quelques fictions qu'une observation attentive fait seule évanouir. Une grande partie des marins que la pêche de la morue, par exemple, est censée former, ne mérite pas sérieusement ce nom. Chaque navire qui part pour Terre-Neuve embarque, il est vrai, de soixante à soixante-dix hommes ; mais sur ce nombre on compte à peine une douzaine de matelots. Le reste se compose de villageois arrachés aux travaux de la campagne, et qui, engagés comme journaliers pour la préparation du poisson, demeurent étrangers à la manœuvre et n'ont du marin que les pieds et l'estomac. Cependant ces hommes figurent sur les rôles de l'inscription navale et y perpétuent une déception. Quand il s'agit de défendre l'institution des primes, on les met en ligne de compte : ils font nombre, et contribuent au succès. Les millions d'encouragement passent ainsi d'un budget à un autre, et ce qui se présentait d'abord sous la forme du provisoire devient à peu près éternel. On pourrait croire que de semblables avantages placent nos pêches au premier rang : il n'en est rien. Les Anglais et les Américains, qui ne connaissent pas le système des primes, sont nos maîtres dans cette navigation comme dans les autres, et les largesses du Trésor, fussent-elles plus grandes, ne nous placeront jamais à leur niveau. Il n'est pas d'encouragement capable de compenser l'essor que la liberté imprime aux relations. Les procédés artificiels ne sont que des expédients : ils ne peuvent pas suppléer les principes.

Les primes sont du reste une forme de secours déjà ancienne et invétérée : leur ambition est modeste, et elles n'embrassent pas un horizon sans limites. Il n'en est pas de même de quelques inventions nouvelles qui, acceptées par le Trésor dans un moment de surprise, lui imposent aujourd'hui des conditions et affectent des airs de despote. Les subventions, prêts d'argent et garanties d'un *minimum* d'intérêts sont dans ce dernier cas. C'est surtout à l'occasion des

chemins de fer que ces combinaisons empiriques se sont produites et ont pu obtenir quelque crédit. On y a vu des exceptions ; leur préention actuelle est d'être la règle. Il en est ainsi de tous les empiétements.

Certes, il est impossible de méconnaître l'utilité des voies à grande vitesse. Elles ne tiendront pas sans doute la somme entière des promesses qu'on a faites en leur nom ; mais en laissant à l'écart tout ce qui est dithyrambe, on comprend le désir que doit avoir un grand peuple de naturaliser sur son territoire, d'y multiplier les créations de ce genre. C'est là un sentiment louable : seulement il ne doit pas être exclusif. Au-dessus de la nécessité des chemins de fer, il y a la nécessité de maintenir le crédit public et d'assurer le bon ordre dans les finances. Ce serait un triste bienfait que celui de communications rapides, s'il devait être acheté par le déficit. Dans ce sens, la confusion de deux intérêts qui devraient demeurer distincts, celui de l'État et celui des particuliers, apporte dans ces sortes d'affaires un élément de trouble et de lutte, un stimulant vers des entreprises irréfléchies. L'État a ses vues, les compagnies ont les leurs : cela se conçoit. L'État défend la cause de l'utilité publique, les compagnies se préoccupent de leur bénéfice personnel. Ce contraste dans les situations ne peut s'effacer que dans une capitulation où la faveur joue un rôle et où les sacrifices ne viennent jamais du côté des compagnies. L'intervention de l'État, comme porteur de secours, a un autre inconvénient, celui de changer, pour les entreprises de ce genre, la marche naturelle des choses en une foule de combinaisons artificielles dans lesquelles on l'enlace à ses dépens. Dans les pays où l'on raisonne les affaires au lieu de les poursuivre à l'aventure, en Angleterre et aux États-Unis par exemple, comment a-t-on procédé ? Partout où un chemin de fer a paru être une spéculation productive, des capitalistes se sont présentés pour l'exécuter à leurs périls et risques. On a donc choisi d'abord, étudié avec soin les directions convenables, et l'événement n'a pas trompé ces calculs. La moyenne du produit des voies anglaises et américaines est de sept à huit pour cent. En France, dira-t-on, l'esprit d'association s'est montré plus impuissant : il a manqué de ressort, d'initiative. Peut-être s'est-on trompé en le jugeant ainsi, et a-t-on pris un symptôme passager pour un état permanent. Quoi qu'il en soit, dès que l'État s'est laissé entraîner à devenir le commanditaire de quelques chemins, il a pris l'engagement implicite de l'être pour tous. La spéculation particulière ne peut plus rien entreprendre avec ses seules forces ; les largesses officielles ont changé les conditions d'existence des voies de fer, et substitué la vie factice à la vie réelle. Dès lors, peu importent les directions et les tracés, peu importent même les avantages des

lignes ; l'essentiel est d'arracher au Trésor le plus d'argent possible, et de trouver dans ces subsides une garantie contre toutes les éventualités fâcheuses. Les compagnies savent calculer ; l'État ne le sait pas.

Voilà quelle situation s'est créée par le mélange de l'action officielle et individuelle en matière de chemins à grande vitesse. Désormais, il est presque impossible de s'y dérober. Toute concurrence serait impossible entre des lignes auxquelles l'État aurait concouru et celles qu'il refuserait de secourir. Pour avoir délié la bourse une fois, le gouvernement sera obligé de la délier toujours. À ce point de vue, la plus justifiable de ces largesses est celle qui semble être la plus onéreuse. Une subvention, c'est ainsi qu'on la nomme, a du moins cet avantage de ne pas reposer sur une fiction et de constituer un sacrifice défini et déterminé. Le Trésor se résigne à un don qui doit contribuer à une création d'utilité publique, et son apport est représenté par le retour que lui fait cette création au bout d'un certain temps de jouissance, et moyennant certains dédommagements à dire d'experts. La propriété de l'objet se change ainsi en une emphytéose, et quoique cette clause soit aujourd'hui de droit ordinaire, indépendamment de tout concours en argent, pour les travaux qui intéressent la circulation commune, on peut néanmoins y voir une servitude qui légitime une indemnité. Les subventions, puisqu'on ne peut s'y soustraire, sont donc le mode de largesse le plus rationnel et en même temps le moins lourd. Elles donnent en outre le moyen direct de vérifier la convenance de chaque entreprise, les chances qu'elle offre, et n'exposent pas, comme le prêt et la garantie d'intérêts, à des mécomptes, à des abandons successifs. Parmi les spéculations particulières, l'État peut ainsi choisir celles qui lui demandent un moindre concours et exigent le moins de sacrifices.

Le prêt semble être déjà un mode plus malheureux. C'est une opinion, accréditée aujourd'hui, que l'État n'est point un créancier ordinaire, et qu'au moyen de certaines influences on peut toujours l'amener, sinon au délaissement, du moins à une modification de ses droits. Cette opinion, il faut le dire, ne s'est pas formée à la légère : plusieurs faits ont servi à l'établir, et, sans qu'il soit nécessaire de les préciser, ils s'offriront d'eux-mêmes à la mémoire. Les plus récents vont être bientôt l'objet d'une discussion législative, et quant aux anciens, on peut se souvenir du prêt exceptionnel de trente millions que l'industrie et le commerce obtinrent dans la crise qui suivit les événements de 1830. Le gouvernement descendit alors jusqu'aux fonctions de commissaire-priseur et de prêteur sur gages. C'est une expérience qu'il ne doit plus recommencer, ni dans son intérêt, ni dans son honneur. Les emprunts que les industries privées font aux

caisses publiques ne semblent donc pas avoir ce caractère indélébile et obligatoire qui règle les transactions particulières. On reçoit des mains de l'État avec l'intention de lui rendre le moins possible, le plus tard possible, et de l'amener, de guerre lasse, à une aliénation, à un compromis. Voilà ce que sont les choses dans la réalité. Si l'État se ravise, s'il renonce à cette condescendance, il tombe dans un autre écueil : d'un rôle ridicule, il passe à un rôle odieux. Il faut dès lors qu'il exécute ses débiteurs, qu'il poursuive leur expropriation, qu'il les dépouille, qu'il les ruine. Beaucoup d'engagements en matière de travaux d'utilité publique sont pris à la légère parce que l'on compte sur la tolérance du Trésor, sur sa longanimité. Qu'il se montre intraitable, et le voilà, dès demain, transformé en procureur et livré aux embarras comme aux rigueurs de la procédure. À tout prendre, cette attitude vaut pourtant mieux que celle de victime, et quelques exemples, qui frapperaient haut, seraient utiles pour inspirer ce respect des engagements, qui est la sanction des affaires.

Le désir d'avoir des chemins de fer a suggéré un troisième mode de concours : la garantie d'un *minimum* d'intérêt. Cette forme de largesse a trouvé des défenseurs habiles et fort compétents, hors de ce recueil et dans ce recueil même. Peut-être, en exposant ses avantages, a-t-on affaibli ses inconvénients. Le plus saillant est qu'avec ce moyen l'État s'engage sans savoir quelle sera la somme de ses sacrifices. Sa part contributive est à la merci de toutes les fluctuations des entreprises. Chaque année, il y aurait un compte à faire : tantôt on irait jusqu'à la limite de la garantie, tantôt on l'entamerait à peine. Cette condition aléatoire ne saurait convenir à un gouvernement. Encore moins doit-il chercher à établir entre lui et l'industrie privée des relations pleines d'embûches. Ce qui était vrai tout à l'heure pour les prêts consentis par le Trésor, est vrai pour tous les traités que l'on passe avec lui. Tromper l'État n'est pas, dans nos mœurs, un acte qui rencontre beaucoup de scrupules. Un tort fait à un être collectif, à une abstraction, n'alarme guère les consciences. Qu'en résultera-t-il ? Qu'en tout état de cause, les compagnies, ou tout au moins leurs gérants, trouveront le moyen de faire porter à l'État la peine de sa garantie, qu'elles y procéderont ou par une dissimulation de recettes ou par une exagération de dépenses, et que, dans le malheur ou dans la prospérité, elles s'arrangeront de façon à ce que la responsabilité du Trésor public ne soit pas gratuite. Il faut mal connaître la nature humaine et les habitudes industrielles pour prévoir d'autres résultats. Entre les cautionnés et la caution, il n'y aurait jamais une entière sincérité de rapports, et dans les mille détails d'une exploitation compliquée, tout moyen de contrôle serait inef-

ficace. Le mieux est d'éviter une situation presque arbitraire, qui recèle tant de pièges et prépare tant de collusions.

La garantie d'un *minimum* présente un autre inconvénient, bien plus grave encore, celui de créer dans la dette publique deux natures de titres et deux sortes de créanciers. Les uns n'auraient droit qu'au service de leurs intérêts ; les autres, en dehors de cet intérêt garanti par l'État et par conséquent assuré, auraient en perspective, comme prime, les bénéfices éventuels d'une exploitation industrielle, assise sur un gage immobilier. Qui ne comprend que cette combinaison aurait pour double effet d'attirer les capitaux vers ces nouveaux titres au préjudice des anciens, et de déterminer à la fois une hausse rapide dans les actions privilégiées, et une baisse correspondante dans les divers coupons de la dette ? L'économie du crédit public s'en trouverait nécessairement ébranlée. Quant aux entreprises particulières indépendantes des chemins de fer, il est évident que ce serait un coup terrible pour elles. Les capitaux qui cherchent aujourd'hui dans l'industrie et dans le commerce des placement plus chanceux mais aussi plus avantageux que ne le sont ceux du grand livre, se porteraient inmanquablement vers des valeurs qui offriraient à la fois la solidité des uns et l'appât des autres. De là une perturbation inévitable dans l'état économique du pays si la création de ces titres industriels, garantis par l'État, avait lieu sur une grande échelle. Ainsi ce système de communications rapides, dont l'effet devait être d'imprimer un merveilleux essor à la fortune de la France, marquerait son avènement par une crise et par une hécatombe des intérêts généraux en l'honneur de quelques intérêts particuliers.

De ces trois formes de largesses, que la création des chemins de fer semble désormais devoir imposer au Trésor public, la subvention est donc la plus inoffensive. Ensuite vient le prêt, qui n'est souvent qu'une déception ; puis la garantie d'un *minimum* d'intérêt, qui serait à la fois une déception, et le plus onéreux des sacrifices. Il est prudent de s'arrêter dans cette dernière voie : c'est assez que quelques compagnies se trouvent aujourd'hui placées sous l'empire d'une semblable combinaison. En résumé, pour une seule nature de spéculations, voilà trois moyens ingénieux que l'on a trouvés en vue de commettre le Trésor dans des entreprises privées. Qu'on laisse l'intérêt individuel entrer dans la brèche qu'on vient de lui ouvrir, s'installer au cœur de nos finances, et l'on verra quelle est sa puissance d'imagination et sa fécondité d'expédients.

Ce n'est pas tout : le Trésor est encore l'objet d'autres obsessions et d'autres exigences. Après avoir soldé les industries qui demandent à naître, il faut qu'il rachète les industries en danger de mourir. L'État fait ainsi les frais de baptême et les frais d'enterrement, et

parfois même il paie fort cher le triste honneur de sacrifier celles qui lui doivent la vie. C'est le cas du sucre de betterave, dont le berceau fut entouré de tant de flatteries, de tant d'encouragements. Aujourd'hui on le traite en parasite : on parle de lui donner quarante millions en retour d'un suicide. Il est impossible d'envisager de sang-froid cette économie politique qui emprunte ses procédés à la méthode chirurgicale. La lutte des deux sucres, indigène et colonial, est certainement un fait grave ; mais ce n'est pas en le tranchant ainsi qu'on obtiendra une solution satisfaisante. Il y a justice à égaliser les conditions d'existence des deux sucres en les abandonnant à leurs forces naturelles ; il y aurait injustice à supprimer systématiquement l'un des deux au profit de l'autre. Égalité de droits, soit ; mais point de rachat, point d'indemnité, car c'est encore une porte fatale qui s'ouvre, une nouvelle machine de guerre dirigée contre le Trésor. On a voulu changer, pour ce cas spécial, le mot d'indemnité en celui d'expropriation pour cause d'utilité publique ; mais ce n'est là évidemment qu'un euphémisme. Quand on exproprie pour détruire, cela s'appelle, dans toutes les langues du monde, indemniser. Utilité publique et anéantissement arbitraire sont deux expressions inconciliables. Il se peut que dans la lutte à armes égales, le sucre indigène succombe ; mais c'est une expérience qui doit s'accomplir tout entière, ne fût-ce que pour servir de leçon aux industries artificielles.

Par-dessus tout, il importe que l'indemnité et le rachat des industries ne puissent pas invoquer un précédent et passer à l'état de système. Déjà il est facile d'entrevoir quelles conséquences entraînerait l'application de semblables mesures. Pour une plainte que l'on apaiserait, il en naîtrait vingt ; on verrait les prétentions se succéder, les réclamations s'élever de mille côtés. Ainsi, à peine a-t-il été question d'indemniser les fabricants de sucre de betterave et de racheter leur industrie, que les divers intérêts qui se groupent autour d'elle ont fait entendre la voix. Les constructeurs de machines, les propriétaires du sol ont demandé une réparation pour le tort qu'on allait leur causer. Avec plus de raison encore, les ouvriers que ce rachat devait déclasser ont trouvé qu'il était injuste de les jeter sur le pavé sans rien stipuler pour eux. Ainsi, en ne croyant toucher qu'un seul intérêt, l'État en atteignait quatre ou cinq, sans compter ceux qui pouvaient se tenir sur la réserve. L'indemnité, dans ce sens, ressemble à l'hydre de l'Antiquité : les réclamations semblent multiplier à mesure qu'on les satisfait, et renaître sous la main qui en fait justice.

Que d'espérances ce mot magique d'indemnité a déjà soulevées ! Toute industrie se repose désormais sur l'État du soin de lui assurer des bénéfices tranquilles, uniformes, constants. Au moindre trouble apporté dans l'équilibre de son existence, c'est vers le Trésor public

qu'elle se tourne en criant à l'aide et en invoquant les droits acquis. L'activité humaine, dans sa fièvre de perfectionnement, renverse ce qui lui fait obstacle et laisse des blessés sur son chemin. On s' imagine que l'État va se charger de réparer le mal causé par le progrès qui passe, assurer les industries contre les atteintes que leur portent les découvertes, recueillir les invalides et les doter magnifiquement. Telles sont les illusions du temps, et l'on peut en voir le témoignage dans les prétentions des maîtres de postes au sujet de l'établissement des chemins de fer. La locomotive doit une indemnité au relai, et si ce n'est elle, du moins l'État. Ainsi parlent les maîtres de postes. Il fallait s'y attendre. Si l'imprimerie était à naître, elle ne s'établirait pas sans compter avec les copistes ; si les métiers à la mécanique n'étaient pas en cours d'exercice, ils auraient, avant de fonctionner, à capituler avec les fileurs à la main. Ce qu'on n'a pas osé dans les siècles les plus barbares, on l'ose aujourd'hui, et le gouvernement, par une condescendance singulière, s'y associe. Les mariniers qui vivaient du hâlage ont laissé la vapeur sillonner nos rivières et leur enlever le service des transports ; la soie dans la chapellerie a remplacé le feutre, le gaz a supplanté l'huile, des révolutions sans nombre ont agité la sphère des arts professionnels et signalé leur passage par des bouleversements douloureux. Personne pourtant n'a songé jusqu'ici à rendre l'État responsable de ces souffrances et de ces pertes. Cette initiative était réservée aux maîtres de postes : ils ouvrent une carrière qui est vaste, et si l'on assemble une commission spéciale pour toutes les réclamations de cette espèce, c'est une rude besogne que l'on se prépare. À tout prendre, les maîtres de postes ne sont pas les seuls industriels que les voies desservies par des moteurs à feu léseront dans leurs intérêts. Si l'on fait quelque chose pour eux, ne fera-t-on rien pour les rouliers, pour les aubergistes, pour les commissionnaires-chargeurs, pour les charrons, pour les forgerons, pour les selliers, dont l'industrie se rattache à la circulation des routes ordinaires<sup>1</sup> ? Quand on veut bien comprendre ce que c'est que l'absurde, on n'a qu'à le compléter.

On vient de voir à quelle suite d'assauts nos finances se trouvent en butte. Primes, subventions, prêts, garanties d'intérêt, indemnités, rien ne manque à cet arsenal que l'on dirige contre elles. Pris isolément, ces divers moyens n'ont pas une grande importance ; mais leur ensemble effraie. Il ne faut pas les condamner tous indistincte-

<sup>1</sup> Notre honorable collaborateur M. Reybaud n'a pas tenu compte, en faveur des maîtres de poste, de l'obligation où ils sont de faire un service public de la plus haute importance, et d'avoir des relais toujours prêts pour le gouvernement et pour les voyageurs. (*Note du rédacteur en chef.*)

ment ; mais il faut se tenir en garde contre la tendance qu'ils rêvent. Le Trésor public semble devoir dorénavant payer la folle enchère de toutes les expériences : chacun se croit en droit d'y porter la main. C'est là une opinion fâcheuse, et qu'il serait dangereux de laisser s'accréditer. En subventions, en prêts, en garanties, soit votées, soit en cours de vote, on trouve déjà plus de quatre-vingt millions d'engagés. Les primes de diverses natures doivent dépasser le chiffre de vingt millions ; on demande quarante millions pour indemniser le sucre de betterave, et si le grand réseau des chemins de fer s'exécute, de nouveaux millions s'ajouteront à ceux-là. Voici donc le gouvernement commanditaire d'une foule d'industries. Que sera-ce si d'autres industries parviennent à se convertir en compagnies d'assurances contre le progrès ? Il est évident que si ce régime pouvait durer et s'étendre, le Trésor ne s'appartiendrait plus<sup>1</sup>.

Habituer les industries privées aux largesses de l'État, c'est leur rendre un détestable service, c'est tourner leur activité vers l'intrigue, c'est déplacer le mobile qui les animait. Dans une appréciation sommaire, on a pu voir quel chemin a été fait dans ce sens en peu d'années. Encore quelques pas, et le mal deviendra irréparable ; la production s'en trouvera atteinte. D'un côté les industries regarderont le Trésor comme une proie ; de l'autre, le Trésor se résignera à être l'agent comptable des industries. Cela durera jusqu'à ce que ce système périsse par ses excès, et qu'il n'y ait plus en France que des industries mourantes auprès d'un Trésor tari.

Les hommes qui ont quelque prévoyance dans l'esprit doivent tout faire pour prévenir de pareils résultats. On ne saurait se refuser à voir qu'il règne aujourd'hui un entraînement général vers ces affaires hybrides qui ne sont ni aux particuliers, ni à l'État, et qui relèvent inégalement des uns et de l'autre. De proche en proche, la contagion gagne, et le troupeau des solliciteurs s'accroît. Si cette combinaison doit être subie dans de certains cas, s'il faut se résigner à un mal pour obtenir un plus grand bien, qu'on sache dès à présent ce que l'on veut faire, jusqu'où l'on veut aller ; qu'on n'autorise pas toutes les prétentions, celle des maîtres de postes, par exemple, en nommant des commissions au moins intempestives. La question est grave : il

<sup>1</sup> À dessein, on a omis dans cette énumération deux sortes d'indemnités qui devraient procéder sur une bien grande échelle, celle de l'émancipation des noirs, qui exigera plus de deux cent cinquante millions, et celle qui assurera la liberté du travail, en comptant avec des privilèges civils chaque jour plus onéreux et plus enracinés. On n'ose pas prévoir quelle somme serait aujourd'hui nécessaire pour ce second affranchissement.

s'agit de l'avenir de nos finances, et de ce principe si tutélaire, que les caisses publiques n'appartiennent qu'aux services publics.

LOUIS REYBAUD

## L'AVENIR DE L'EUROPE <sup>1</sup>

par Frédéric Passy

(Février 1895.)

Napoléon disait, à l'époque où toutes ses paroles passaient pour des oracles, qu'avant cinquante ans l'Europe serait républicaine ou cosaque. Plus de cinquante ans, trois quarts de siècle se sont écoulés et la prédiction de Napoléon ne s'est pas réalisée. L'Europe n'est pas cosaque. Et quelle que puisse être l'influence du pays dans lequel se trouvent les Cosaques, il n'y a pas d'apparence qu'elle soit destinée à devenir cosaque. La France est en République et il y a, dit-on, quelques trônes qui ne sont pas d'une solidité à toute épreuve. Je ne crois pas cependant qu'il soit possible de dire que l'Europe est républicaine, ni d'indiquer à quelle date elle le sera. Peut-être même, si nous faisons un peu sévèrement notre examen de conscience, pourrions-nous dire que la France a encore besoin d'un peu d'expérience et d'un peu d'empire sur elle-même pour avoir non pas seulement un gouvernement républicain, mais pour posséder dans toute sa vérité cet esprit de liberté et de sagesse qui constitue l'esprit républicain.

L'échec de prédictions faites par des hommes qui ont joué un si grand rôle dans la direction de la politique n'est pas fait pour encourager des gens plus modestes à se hasarder à prédire l'avenir. Je me crois permis cependant de songer à vous dire ce que j'en pense car, après tout, à quoi bon la réflexion, l'observation, l'esprit de prévoyance qui nous a été départi, si nous ne nous en servions pas pour tâcher d'éviter les fautes du passé, de corriger les défauts du présent et d'améliorer l'avenir en écartant les menaces qui peuvent peser sur lui ?

Je me permettrai donc de dire très humblement, mais très fermement : l'Europe sera pacifique ou elle ne sera pas. Je veux dire qu'elle ne restera pas à la tête de la civilisation. L'Europe renoncera à ses injustices, à ses violences, à sa superstition de la force, à ses habitudes d'animosités et de conquêtes. L'Europe renoncera à jeter dans un gouffre sans fond son or, le sang des hommes, le fruit du travail et de l'épargne qui les font fructifier et les développent. Ou bien l'Europe qui doit s'apercevoir déjà que le sceptre de la civilisation tremble par moments quelque peu dans ses mains, verra cette

<sup>1</sup> Conférence faite à la Société française pour l'arbitrage entre nations, le 14 janvier 1895.

royauté passer définitivement de l'autre côté de l'Océan et d'autres peuples qui savent employer leurs forces à travailler, produire, vivre, et non à tuer ou à se faire tuer, prendre la tête et faire disparaître le souvenir de la gloire qui pendant longtemps a illuminé le vieux continent.

Pour justifier ce que je me hasarde à dire, je pourrais avoir bien des choses à vous exposer. Il me serait bien facile de reprendre des tableaux que j'ai souvent présentés dans cette enceinte et ailleurs et de vous faire un exposé imparfait, mais cependant terrifiant de ce que la guerre a coûté au monde, de ce qu'elle a coûté à l'Europe surtout dans les temps qui nous ont précédés. Mais je veux laisser de côté le passé, puisque c'est du présent et de l'avenir que nous nous occupons. Il me suffira de vous rappeler que dans ce siècle, et dans la partie du monde qui s'appelle civilisée, la guerre a enlevé quelque chose comme 10 à 12 millions d'existences humaines des plus fortes et des plus vigoureuses, parmi lesquelles sans doute il n'y avait pas seulement des corps robustes, mais aussi des intelligences puissantes destinées à faire avancer la civilisation, à développer les arts, à mettre l'industrie en mouvement : des Stephenson peut-être. Je cite ce nom parce que Stephenson, j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois, se vit un jour, lui père d'un petit enfant et unique soutien d'un père aveugle, dans l'obligation ou d'aller se faire casser les os sur quelque champ de bataille ignoré, ou d'y envoyer à sa place un pauvre diable pour conserver à ce père et à ce fils un soutien indispensable. Que serait-il arrivé de la création des chemins de fer, de combien de dizaines d'années aurait-elle été retardée, si ce grand homme était allé mourir obscurément sur quelque terre lointaine pour la plus grande gloire de M. Pitt ou de Napoléon ?

Je me bornerai à vous rappeler que c'est par centaines de milliards que la guerre et même la paix armée ont puisé dans les coffres des nations, c'est-à-dire dans les pauvres poches du pauvre peuple de tous les pays. En 1870, mon illustre ami Henry Richard, qui a soutenu avec un incomparable talent dans son pays et à la Chambre des Communes les idées que nous soutenons, Henry Richard faisait un calcul d'après lequel l'Angleterre, en temps de paix presque constante depuis 1815 jusqu'à 1870, avait dépensé en armements 65 milliards. Faites le compte des autres pays, additionnez tout ce qui a été englouti dans ce gouffre de sang et de larmes, et vous verrez que l'Europe a sacrifié dans ce siècle, pour la guerre, peut-être la moitié, peut-être plus de la moitié du capital total des nations européennes ; celui de la France ne dépasse guère 200 milliards.

Je le répète, je ne veux pas m'appesantir sur tout cela ; je ne vous dépeindrai pas une fois de plus les horreurs du champ de bataille et

de l'hôpital. Je ne vous parlerai pas de ces blessés qu'on a retrouvés soit sous la neige en 1870, soit sous le soleil de juin pendant la guerre d'Italie, après Solféрино, au bout de cinq, six et sept jours (les rapports des médecins militaires sont là pour le constater), perdant leur sang dans la solitude, et implorant en vain de la pitié de gens qui ne passaient pas, la mort qui ne venait pas assez vite. Je ne vous peindrai pas la désolation des familles, la ruine de l'industrie, l'atelier déserté, le champ ravagé ; tout cela, nous le connaissons. C'est la boue humaine dans laquelle les canons enfoncent, ce sont des spectacles que l'âme même de Napoléon ne pouvait supporter à certaines heures, comme, lorsque sur le champ de bataille d'Eylau voyant les habits blancs de quelques-uns de ses soldats, il en fit changer la couleur parce que le sang faisait une tache trop affreuse sur le blanc des uniformes. Je dis seulement que l'impression que Napoléon ressentit ce jour-là il est temps que toutes les populations et tous les gouvernements, qui sont responsables du sort des populations, arrivent à l'éprouver à leur tour. Il faut que le sang fasse tache non pas seulement sur les habits blancs de quelques soldats sur un champ de bataille, mais partout où on le voit apparaître. Il faut que tout le monde sente que c'est un crime de le faire couler ou de le laisser couler quand cela peut être évité. Il faut que tout le monde comprenne qu'il y a d'autres moyens de résoudre les difficultés et les conflits entre les nations que ces moyens précaires et incertains qu'on a appelés trop justement les jeux du hasard et de la force. Moyens qui, en réalité, ne résolvent rien, car à toute question que l'on croit avoir résolue succède une question nouvelle qui sort de la solution même et qui suscite de nouvelles difficultés et de nouveaux conflits.

Mais, Mesdames et Messieurs, je prends les choses où elles en sont, dans le présent, et devant nous, dans l'avenir. Le présent, mais vous le connaissez : toute la population valide de l'Europe se préparant à se massacrer mutuellement ; personne, il est vrai, ne voulant attaquer, tout le monde protestant de son amour de la paix et de sa résolution de la maintenir, mais tout le monde sentant qu'il suffit de quelque incident imprévu, de quelque accident impossible à prévenir pour que d'un moment à l'autre l'étincelle tombe, suivant l'expression de lord Palmerston, sur ces amas de matières inflammables qu'on amoncelle imprudemment sur les champs et sur les routes, et fasse sauter, pour ainsi dire, l'Europe tout entière.

En attendant, l'Europe prélève le plus pur de son or, et nous pouvons bien dire le plus pur de son sang, puisque des hommes c'est du sang vivant jusqu'à ce que ce soit du sang mort et versé pour je ne sais quelle cause ; l'Europe prélève le plus pur de son or pour main-

tenir cet état de paix armée, conséquence des guerres du passé et qui pourrait devenir la semence des guerres de l'avenir. Pour cela elle dépense annuellement d'après les budgets, 5 milliards ; en réalité et si nous tenons compte du travail non accompli, de la gêne des familles, du retard des industries, des vocations plus ou moins changées, de la désertion des campagnes et de tout le reste, le double tout au moins, 10 milliards par an. Si vous voulez avoir un aperçu de ce que révèlent seulement ces budgets qui, je le répète, ne disent que la moitié, peut-être pas même la moitié de la vérité, voici un tableau que j'ai montré bien des fois, — ceux qui l'ont déjà vu, m'excuseront de le leur représenter, mais je tiens avec un de mes maîtres que la plus puissante des figures de rhétorique, c'est la répétition ou, avec la sagesse vulgaire, qu'il faut frapper souvent sur le même clou pour le faire entrer. — Voici donc un tableau dressé il y a assez longtemps en Angleterre, vers 1880. Les colonnes que vous apercevez représentent des années. Les hauteurs représentent des millions ou des centaines de millions. La petite partie teintée en bleu, c'est la totalité de ce qui est consacré aux dépenses civiles, aux dépenses utiles, aux chemins, aux ports, à l'hygiène, à la magistrature, à l'administration, y compris les frais de perception. Au-dessus sont les dépenses militaires et navales ; enfin au-dessus sont figurés, tantôt s'élevant à des hauteurs extraordinaires, tantôt s'abaissant à des époques de tranquillité et de sagesse, les intérêts des dettes qui ont été contractées par la Grande-Bretagne : contractées, inutile de le dire, neuf fois sur dix, pour être modeste, en vue d'expéditions plus ou moins lointaines, bien que l'Angleterre n'ait guère eu de guerre proprement dite, ou bien pour l'entretien de ses flottes et de ses armées. Je dis pas de guerre proprement dite : si, elle a eu avec nous la guerre de Chine et auparavant avec nous aussi la guerre de Crimée. Et c'est à cette époque que s'est élevée si haut la colonne des intérêts de ses dettes. C'est à cette époque que M. Gladstone disait : « Si vous croyez que cette guerre doit être faite, faites-en le compte et demandez-en carrément le prix au pays, afin qu'il sache si le résultat vaut le sacrifice ; mais avec cette méthode de toujours rejeter sur l'avenir les dépenses du présent, vous ne savez pas où vous allez, vous êtes comme des aveugles qui suivent une route dont ils ne connaissent pas l'issue. »

Je le répète, la paix armée dévore dans tous les pays de l'Europe un bon tiers des recettes budgétaires : un autre est consacré à payer les intérêts des dettes. Car tout emprunt, quoi qu'on en dise quelquefois, au lieu de préserver des impôts, a pour conséquence inévitable un impôt perpétuel pour payer les intérêts de l'emprunt. Par conséquent je dis encore ce que j'ai dit vingt fois, le monde européen

consacre à peine un tiers ou un quart de ses ressources aux dépenses utiles, productives, aux œuvres de conservation et de vie ; les deux autres tiers, il les consacre aux œuvres mortes, aux œuvres de mort, et il s'appelle civilisé !

Voilà la vérité sur notre état actuel. Le 8 juillet 1873, à la Chambre des Communes, le grand homme de bien, le grand orateur que j'ai nommé il y a quelques instants, mon ami Henry Richard, disait à ses collègues et au gouvernement de la Grande-Bretagne : « Jetez les yeux autour de vous sur le monde, voyez tous ces hommes appliqués partout avec un acharnement incessant à travailler et à produire. En voici qui sont dans les champs à labourer, à semer, à récolter. En voici qui sont dans les mines à extraire le charbon qui sera le pain quotidien de l'industrie, par lequel nous aurons la chaleur et la lumière. D'autres sont dans les comptoirs à faire des affaires, occupés à faire venir pour nous, de tous les points de l'horizon, les objets dont nous avons besoin. D'autres sont sur les navires, exposés aux ouragans et aux dangers de la mer pour nous apporter les choses lointaines ou pour envoyer à nos frères éloignés ce que nous avons à leur envoyer, c'est-à-dire pour être entre les peuples et les continents des messagers d'échanges, de services et de bienfaits. Tous travaillent avec acharnement ; et quelques-uns ont bien de la peine, après avoir passé dix ou douze heures dans le labeur le plus pénible, à rapporter dans leur humble demeure quelques francs, quelques shillings, prix de leur travail. Et lorsqu'ils ont fait cette besogne nécessaire, lorsqu'ils ont sué, peiné, réfléchi, pensé, alors s'abat sur eux une main rude, inflexible, impitoyable, la main des gouvernements, de tous les gouvernements. Elle vient, cette main terrible et meurtrière, faire sa rafle sur tous les produits du travail universel et elle en enlève la meilleure part, non pas pour aider ces hommes à vivre, à mieux vivre, mais pour les préparer, les obliger à se tuer, à se massacrer ou à mal vivre. Bastiat avait dit déjà en deux mots la même chose : le travail produit, la politique détruit ; et voilà pourquoi le travail n'a pas sa récompense.,

Eh bien, Mesdames et Messieurs, sans amertume, car il n'en faut jamais mettre en rien et, s'il faut dénoncer le mal, il faut le faire dans un esprit de progrès, de bienveillance, et non dans un esprit de malveillance et d'animosité, sans amertume, dis-je, il est temps et grandement temps que nous nous rendions compte de tout cela et de tous les dangers que tout cela entraîne, dangers sur lesquels je vais appeler encore pendant quelques instants votre bienveillante attention.

Une grande partie de ces dépenses sont faites non seulement en pure perte, mais à contresens. Ce n'est pas seulement comme dans la

comédie une précaution inutile, c'est une précaution dangereuse. Et ce ne sont pas seulement des économistes ou des philanthropes qui le disent. Beaucoup d'officiers et des meilleurs, s'en préoccupent comme eux. Car ce ne sont pas toujours ceux qui ont fait la guerre et la connaissent qui l'admirent le plus ; le maréchal Canrobert, pour n'en citer qu'un, écrivait en 1890 à la conférence interparlementaire de Londres : « Vous avez bien raison de vous réunir pour empêcher la guerre ; je l'ai faite, moi, de mon mieux, comme c'était mon devoir, mais je la connais : c'est une vilaine chose ; tâchez qu'on ne la fasse pas. » Soult et Wellington, alors ministres, en disaient autant vers 1840, au Parlement anglais et au Parlement français. Voilà ce que pensent bien souvent les officiers les meilleurs, ceux qui sont le plus prêts à donner s'il le fallait leur vie pour leur patrie, à faire le sacrifice de leur vie, non pas parce qu'ils ont le mépris de la vie — un vilain mot et une vilaine chose, le mépris de la vie — mais parce qu'ayant le respect de la vie et sachant ce qu'elle vaut, ils sont cependant, quand il le faut, décidés à sacrifier cette chose précieuse entre toutes pour conserver la sécurité à leurs semblables, l'honneur à leur patrie.

L'année dernière, un soldat, un général, qui est en même temps un homme de paix, le général Türr, portant ces belles et grandes moustaches que nous lui envions nous, amis de la paix et ennemis de la guerre, parce qu'il est bon d'avoir de pareilles moustaches quand on parle contre la guerre, le général Türr disait dans un banquet qu'on lui offrait à Rome, que, depuis 1871, les gouvernements européens avaient dépensé 100 milliards pour se préparer à la guerre. Je crois qu'il aurait pu dire 200. Et cependant, ajoutait-il, il n'y en a pas un seul qui ait osé l'entreprendre. Ils savent trop quels risques ils ont à courir.

Mais alors, si l'on ne fait tous ces préparatifs que pour éviter de faire la guerre, est-ce que l'on ne pourrait pas l'éviter sans eux, est-ce que l'on ne pourrait pas arriver à des diminutions proportionnelles qui ne changeraient rien à ce qu'on appelle l'équilibre ? Est-ce qu'on ne pourrait pas rendre au travail et à la production une partie de ces capitaux et de ces bras qu'on leur enlève ? Est-ce que vous ne voyez pas qu'entre autres inconvénients et dangers, on se plaint tous les jours de l'abandon des campagnes, de l'encombrement exagéré des villes et d'un autre mal, qui après n'avoir été que menaçant pendant un certain temps est devenu malheureusement trop réel, dans notre pays au moins, la dépopulation ? En sorte que la guerre du passé, la paix armée du présent, les craintes de guerre de l'avenir, tout ce que cette transformation de l'Europe en un camp permanent entraîne après elle, n'a pas seulement pour conséquence de faire mourir

des hommes sur le champ de bataille ou dans les hôpitaux, mais d'empêcher des hommes de naître, de restreindre la population du monde, de développer peut-être dans des proportions effrayantes cet écart entre la mortalité et les naissances qui, depuis deux ou trois ans, s'accuse d'une façon si redoutable, dans notre pays. Ainsi, par tous les côtés, de quelque façon, sous quelque aspect que vous envisagiez cette situation, au point de vue matériel, au point de vue moral, au point de vue de la richesse, au point de vue social ou international, partout vous trouvez le mal, le danger, la misère, la souffrance et, l'on n'y pense peut-être pas assez, la révolte elle-même.

J'ai laissé de côté le passé. Je laisserai de côté volontiers aussi l'avenir, au moins quant aux tueries et aux massacres. Je n'essaierai pas de vous dire ce que seraient les guerres de l'avenir si malheureusement il en éclatait, avec le perfectionnement des engins de destruction d'aujourd'hui. Je n'essaierai pas de vous dire par combien de dizaines ou de centaines de mille les hommes pourraient être fauchés ; comment la mort lancée à 10, 15 et 20 kilomètres de distance, sur des hommes qu'on ne voit pas, par des hommes qui ne sont pas vus, pourrait abattre les bataillons et les régiments comme la faux du moissonneur ou plutôt comme la moissonneuse mécanique abat les épis dans le champ du laboureur. Je n'essaierai pas de vous dire comment on pourrait faire sauter des villes entières ; comment du haut d'un de ces ballons qui commencent à naviguer dans les airs on pourrait faire tomber sur une armée ou sur une ville des asphyxiants ou des détonnants qui mettraient tout en poussière et ne laisseraient que la mort là où était la vie. Non. Je n'essaierai pas de vous dire tout cela : votre imagination, qui ne fera pas en cela œuvre d'imagination, peut vous le faire apercevoir. J'ai dit jadis, en parlant pour une autre œuvre que je ne sépare pas de celle-ci, parce que quand on combat la guerre on doit la prévoir et quand on la prévoit on doit la combattre, j'ai dit, en parlant pour l'Union des Femmes de France, que les médecins militaires affirment qu'au bout de quinze jours de guerre il y aurait 100 000 hommes dans les hôpitaux. Jugez du reste ! Voyez ces masses de millions dépensés, ces armées qui, pour entrée en campagne, s'élèveraient à 500 000 ou 600 000 hommes, ces 5, 6, 10 millions peut-être d'hommes qui les suivraient, abandonnant la chaumière, la fabrique, la campagne, l'atelier, ne laissant que les vieillards, les enfants, les femmes et les infirmes. Voyez ce que ce serait ! Encore une fois il suffit de l'indiquer. Il serait trop facile d'en faire des peintures ; mais nous ne sommes pas ici pour faire de la rhétorique, nous y sommes pour dire les choses sérieusement, pour dire ce qui est, comme cela est, franchement et résolument.

Mais, Mesdames et Messieurs, il y a un contrecoup ou plutôt il y en a beaucoup à cet état de choses : il y a d'abord le contrecoup international inévitable. Comment voulez-vous lorsque l'on voit en face de soi des hommes occupés à rassembler tous les moyens de détruire leurs semblables, que l'on n'éprouve pas à l'égard de ces hommes qui naturellement vous le rendent, des sentiments de préoccupation, sinon d'appréhension parce qu'on est courageux, de préoccupation, donc de méfiance et peu à peu d'hostilité ? D'où il résulte que souvent, trop souvent les rapports qui devraient ou pourraient être les plus innocents, les plus bienveillants, les rapports commerciaux, scientifiques, littéraires et de famille, tout cela s'aigrit, s'envenime. Et les gouvernements comme les peuples sont dans un état de défiance générale. Nous avons eu du bonheur, les gouvernements ont eu la sagesse de conjurer le danger ; mais enfin nous avons vu deux ou trois fois combien peu il faudrait pour que ces animosités et ces défiances fussent cette étincelle dont je parlais tout à l'heure qui mettrait, comme on dit vulgairement, le feu aux poudres.

Mais il y a autre chose. Et tenez, puisque nous sommes ici, je le vois, entre gens sages à qui l'on peut tout dire sans craindre que les paroles soient mal interprétées, je le dirai. Nous avons été dernièrement et nous sommes encore profondément affligés par un fait douloureux, honteux. Nous avons vu un homme, un Français, un Alsacien, un militaire alsacien trahir son pays, mettre au front sanglant de la ville dans laquelle il est né là-bas, de l'autre côté de la frontière aujourd'hui, une tache de boue. Il y a eu partout, et, j'en suis convaincu, hors de la France même, un sentiment d'indignation, de répulsion, de souffrance. Mais, Messieurs, je me suis permis de le dire ailleurs, je me suis permis de l'écrire, mais c'est le résultat naturel de l'état de tension, d'animosité et de défiance dans lequel vit le monde européen. Mais s'il y a eu un homme qui s'est vendu, c'est qu'il y a eu une main qui l'a acheté ; mais de tous les côtés les gouvernements se renvoient les uns aux autres les mêmes reproches et non seulement il y a partout des habitudes de corruption réciproque qui ne sont pas à l'honneur de la civilisation, mais il y a aussi une sorte d'affolement des populations et des gouvernements eux-mêmes qui leur fait voir partout, dans les actes les plus inoffensifs, souvent chez les personnes les moins sujettes à être incriminées, des espions, des ennemis et des traîtres. Par cela même qu'existe cet état de soupçon, de défiance et de haine réciproques, les différentes populations, les différents gouvernements se trouvent en face de difficultés qui peuvent amener à un moment donné ces conflagrations, qu'en réalité, je le crois et le dis sincèrement, les gouvernements désirent

fermement éviter, mais qu'ils ne seront peut-être pas toujours maîtres d'éviter.

Il y a plus, et ici encore je veux dire les choses comme elles sont ou du moins comme je crois qu'elles sont. Je l'ai fait déjà plusieurs fois peut-être ; je vais le répéter et j'y appuierai. Un jour, — je lisais cela il y a près de vingt-cinq ans dans un petit volume qui avait été envoyé en vue d'un concours sur ces questions de paix et de guerre — un jour un roi, peu importe lequel, était dans son conseil, entouré de ses ministres, de ses généraux et de ses officiers. Il se demandait sur quelle partie du monde environnant son royaume il pourrait bien porter ses armées victorieuses. — Car un roi qui part en campagne suppose toujours que ses armées seront victorieuses : il ne part en campagne que pour cela. Pendant qu'il méditait ainsi et disait comme jadis Pyrrhus, si nous conquérions telle province, si nous entrions chez notre voisin et ami un tel, si nous nous emparions de telle ville, on frappe à la porte et immédiatement elle s'ouvre devant un homme dont le vêtement et l'apparence n'avaient rien de commun avec l'apparence et le vêtement des gens qui habitent les cours et fréquentent les palais des souverains. Le roi jette sur cet importun un regard de dépit ou de mépris et fait signe à ses gardes de le mettre dehors. Mais l'autre, relevant la tête et s'avançant un instant, mon cousin, lui dit-il, car je suis roi moi aussi, je suis le roi Misère, le roi des truands, des va-nu-pieds, des misérables, des meurt-de-faim, des grelotteux de toutes sortes et c'est en leur nom que je viens te proposer un arrangement. Donne-moi ce que tu allais consacrer à cette expédition glorieuse pour toi, dans laquelle tu allais faire périr quelques dizaines de milliers de tes sujets. Donne-moi ces millions, et avec ces millions, moi, j'apaiserai les cris et la faim de mon peuple. En échange de la paix que tu laisseras à ta nation, je te donnerai la tranquillité intérieure, la sécurité pour ton trône et pour ton gouvernement. Que dis-tu de cet échange ?

J'ignore, Mesdames et Messieurs, ce que répondit le roi, mais il ne serait pas mauvais que les différents gouvernements de ce monde qui voient trop souvent autour d'eux l'excès des dépenses militaires engendrer la misère, nous pouvons bien dire qu'il y a des pays où, à l'heure qu'il est, ce spectacle est éclatant, la misère, la faim, les soulèvements qu'elle entraîne et quelquefois la révolte, il ne serait pas mauvais que ces gouvernements se demandassent s'il ne serait pas sage de faire, au moins dans une certaine mesure, le marché que le roi Misère proposait à ce roi inconnu.

Je lisais dernièrement dans un ouvrage de M. Novicow, savant russe, vice-président de l'Institut international de sociologie, cette formule peut-être exagérée sous certains aspects, mais au moins

vraie dans une certaine mesure : « La question sociale, c'est une question d'estomac. » Que les hommes n'aient plus faim, n'aient plus froid, que le travail, le pain, l'aisance, le bien-être de la famille ne manquent pas, assurément cela ne fera pas disparaître tous les maux, toutes les passions, tous les mauvais instincts. Assurément cela ne fera pas qu'il n'y ait pas des gens faciles à tromper, des gens qui rêvent je ne sais quel paradis impossible sur cette terre, et qui, pour réaliser ce paradis imaginaire, commencent par nous précipiter dans un enfer trop réel. Tout cela ne fera pas disparaître les vices, les erreurs, les fautes, les crimes. Tant que les hommes ne seront pas parfaits, le monde ne le sera pas. Mais assurément aussi, si vous rendez dans une certaine mesure la tranquillité aux familles, si vous n'enlevez plus à la mère le fils, dernier soutien de sa vieillesse, croyez-le, bien des apaisements se feront et nous viendrons peut-être à bout de ces idées erronées et dangereuses dont le principal excitant est la souffrance réelle. Oui, il y a l'erreur, il y a le vice, il y a le crime, si vous voulez ; mais il y a autre chose à la base de tout cela : il y a la souffrance ; et quand les hommes souffrent il est facile de les entraîner. Prenez-y garde ! Si vous voulez que les gouvernements, soit monarchiques soit républicains, soient tranquilles et sûrs, tâchez de ne pas laisser s'accumuler dans ce qu'on appelle les bas-fonds de la société les matières explosibles et dangereuses. Voilà ce que je crois qu'il faut dire et que peut-être on ne dit pas assez.

J'ajouterai encore puisque vous m'y encouragez, quelques hardiesses avant de terminer. Ce n'est pas seulement la guerre des champs de bataille ou la paix armée, autre forme de l'hostilité des nations, qui contribuent à engendrer ou à entretenir et exaspérer cet état de souffrance, de haine et de révolte. Parmi les engins puissants que la science moderne a mis à la disposition de l'art de détruire, il en est qui se sont fait une douloureuse réputation. Il y a pour les hommes de guerre la mélinite, la roburite et d'autres engins que peut-être je ne connais pas suffisamment. Il y a pour la guerre aussi et pour l'industrie la dynamite dont on s'est servi pour une autre guerre, la guerre sociale, dont je viens de dire qu'il ne faut pas aussi complètement la séparer de la première que trop de personnes sont disposées à le faire. Je me demande si, dans ces souffrances et ces douleurs qui ont pu conduire de la mélinite à la dynamite, il ne faut pas faire une part à certain régime économique, qui n'est autre chose, quoique étant absolument étranger à la guerre des champs de bataille, qu'une forme de la guerre et de la lutte entre les nations ? Jules Simon a dit que la guerre à coups de tarifs tue aussi bien que la guerre à coups de canon.

Vous savez que depuis un certain temps, par suite précisément des défiances réciproques, car cela a commencé à la suite des haines internationales et des chocs des nations, vous savez que dans la plupart des pays ne se faisant pas ou n'osant pas se faire la guerre armée on s'est fait la guerre économique. Vous savez qu'on en est venu, sous prétexte de protéger le travail et le salaire, à croiser la baïonnette contre l'aliment lui-même, contre les produits les plus nécessaires. Ce ne sont plus seulement la houille, ce pain de l'industrie, le fer, ce tranchant de la main humaine ou cette matière première des métiers et des outils, ce ne sont plus seulement les vêtements et les objets d'art, c'est le pain lui-même, c'est la lumière, le pétrole qui ne sert pas toujours à faire le mal, et que l'on paie en France le double et le triple de ce qu'on le paie dans un pays voisin. Ce sont les haricots, les légumes secs eux-mêmes, le poisson frais ou salé, en un mot tous les éléments de la vie. Et cela justifie ce mot que j'employais tout à l'heure d'un boucher qui, lorsqu'il s'agit de supprimer les octrois en Belgique, demandait si ce n'était pas un spectacle sauvage de voir les hommes croiser la baïonnette contre l'aliment, c'est-à-dire contre la vie, sous sa forme matérielle et inanimée, mais destinée à s'animer en passant à travers le corps des hommes pour leur donner la force des bras ou de la pensée.

Ce ne sont pas seulement ces objets, mais c'est l'homme lui-même, c'est l'échange des idées et des sentiments qui se trouvent arrêtés par l'arrêt de ces produits. Échanger des produits, mais c'est tendre une main dans laquelle on offre un service pour recevoir d'une autre main tendue un service en échange de celui qui a été rendu ! Échanger des produits, c'est forcément, nécessairement échanger des idées, échanger des hommes, faire circuler sur les chemins de fer et sur les bateaux, au-delà des frontières, par le télégraphe, par le téléphone, par tous les moyens que la science moderne a mis à notre disposition, la pensée, les sentiments, les idées, cette sève humaine et internationale en quelque sorte qui est devenue aujourd'hui comme la substance, comme l'aliment nécessaire de la vie et du progrès de l'humanité.

Je viens de prononcer le mot d'international. C'est un mot dont on se sert beaucoup aujourd'hui, que les uns exaltent outre mesure, que les autres dénigrent également outre mesure. Il y a, Messieurs, deux internationalismes. Il y en a un qui s'est produit comme la négation de la patrie. Celui-là, c'est un recul, un défi à la civilisation, au progrès, à l'humanité. Oui, le patriotisme est une chose sacrée ; il faut aimer sa famille avant d'aimer la famille du voisin, aimer sa patrie avant d'aimer celle du voisin, si tant est que cette patrie du voisin vous permette de l'aimer ; il ne faut aimer qu'après elle

l'humanité qui est l'ensemble, le réseau en quelque sorte des patries. Mais vous aurez beau faire, à l'époque où nous sommes parvenus il n'est plus possible aux nations de s'enfermer sur elles-mêmes, de s'interner comme sous la surveillance de je ne sais quelle haute police, à l'intérieur de leurs frontières. Il ne leur est plus permis de se dire : nous vivons sur nous-mêmes, sans rapport avec le reste du monde, ne voulant rien faire pour les autres et ne voulant pas permettre aux autres de rien faire pour nous. Non, cela est devenu absolument impossible.

Je l'écrivais dernièrement à une femme éminente qui dans un pays du centre de l'Europe, à Vienne, propage avec un talent remarquable les mêmes idées que nous. International ? Mais votre déjeuner du matin, Madame, votre café ou votre chocolat, d'où viennent-ils ? Par quelles mains sont-ils arrivés jusqu'à vous ? Par combien de voies, de terre et de mer, ont-ils passé ? Combien de travailleurs et de commerçants de toutes nations y ont mis la main, sont intervenus pour vous procurer ce modeste breuvage que vous prenez chaque matin ? Des centaines, des milliers d'hommes peut-être se sont entendus sans se connaître, sans se voir matériellement. Vos vêtements dont la laine vient en partie d'Australie, dont le coton vient des États-Unis ou des Indes ; les arts, la littérature, la pensée, la science qui se fait aujourd'hui dans ce qu'on pourrait appeler le grand laboratoire scientifique du monde entier, qui a besoin pour progresser d'être entretenue par ces mille torches dont le rayonnement compose la lumière générale ; cette science, ces arts pour lesquels il a fallu le concours des savants de l'Europe, de l'Amérique, de l'Océanie, de l'Angleterre, de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, de tous les pays sans exception, tout cela est international ! Est-ce que tout dernièrement le savant qui a trouvé le moyen de combattre cette affreuse maladie, la diphtérie, ne s'honorait pas en disant : je ne suis pas le seul ; il y a là-bas, de l'autre côté de la frontière, un homme qui a travaillé comme moi, sans moi et cependant a travaillé avec moi ; nous avons été deux pour trouver cela.

Internationaux, vos canaux, vos chemins de fer pour lesquels il a fallu faire venir des ingénieurs de tous pays, qui ont été construits par des Français, des Russes, des Anglais, des Belges, des Allemands, qui sont, de par les innombrables actionnaires et obligataires qui les possèdent, des propriétés internationales. En sorte que quand vous allez faire sauter un pont ou un chemin de fer à l'étranger, c'est l'obligation ou l'action qui est dans le tiroir de vos vieux parents que vous réduisez en cendres, sans le savoir !

Oui, tout aujourd'hui nous oblige à travailler pour les autres en laissant les autres travailler pour nous. Qu'est-ce donc que ces expo-

sitions dont la France a certainement, depuis ses malheurs, fait les plus belles, ces expositions dont la dernière, en 1889, a été un si admirable triomphe ? J'assistais, et je ne suis pas le seul qui puisse en témoigner, d'autres certainement parmi vous y assistaient aussi, à la distribution des récompenses. Je me rappelle avec une émotion que les années n'ont pas affaiblie, ce défilé de toutes les nations excepté une, ce défilé de toutes les corporations et de tous les métiers, des sciences, des arts, de l'industrie, venant les uns après les autres passer devant cet homme modeste et bon qu'un crime a enlevé à la France, devant cet homme en habit noir, à la tenue si simple en même temps que si digne, inclinant devant lui leurs drapeaux et leurs bannières. C'était le monde tout entier qui s'inclinait alors devant le génie de la paix et devant le représentant de la France. C'était la plus noble et la plus grande des revanches en même temps que le plus beau des hommages que le monde entier pouvait rendre à notre pays.

Je vous assure que pour ma part ce n'était pas sans une émotion profonde que je voyais ce salut du monde à la France laborieuse, forte et pacifique. Mais en même temps je faisais et je fais de nouveau en pensant à la prochaine exposition de 1900 une autre réflexion. Je me disais : qu'est-ce qu'une exposition ? Mais c'est la table du genre humain ; ce jour-là nous le convions pour mettre sous ses yeux et à sa portée tout ce que le génie du genre humain, dans toutes ses parties, a pu préparer pour la satisfaction de ses besoins et de ses désirs. Voici les aliments, voici les bois, voici les tissus, voici les outils, voici les produits de l'art, voici les découvertes de la science, les merveilles de la vapeur et de l'électricité ; voici à côté de la Fusée de Stephenson, de cette petite sauterelle qui en 1829 franchit pour la première fois avec une vitesse sérieuse l'espace qui séparait deux villes d'Angleterre ; à côté de cette petite sauterelle qui contenait déjà en germe tous les organes essentiels de la vraie locomotive, voici la locomotive géante, qui pèse 30, 40, 50, 60 mille kg ; voici cet éléphant, ce mammouth des temps modernes qui sera peut-être demain détrôné par un géant plus puissant et qui verra la vapeur céder la place à l'électricité ; voici toutes ces merveilles, ces forces, ces ressources immenses à la disposition du monde. Et pourquoi faites-vous voir tout cela au monde si, quand il aura admiré, vous renvoyez chacun chez lui avec ses produits, avec son habileté, avec ses ressources et si vous dites aux différents peuples qui auront regardé, à Jacques Bonhomme que nous sommes : Tu as bien vu, mon ami, bien regardé, bien considéré ; tu n'as pas touché, cela t'était défendu ; maintenant surtout tu n'y toucheras pas. Repasse la frontière ; tu sais que cela existe, tu pourras le voir, mais comme nous

sommes un gouvernement sage, nous aurons bien soin que tu n'y touches pas : tu pourrais te faire du mal.

Pareille chose est arrivée à un personnage célèbre il y a quelques siècles. Don Sancho, l'incomparable écuyer du célèbre don Quichotte de la Manche, ayant été nommé gouverneur d'une île en terre ferme, s'était, après avoir rendu la justice de façon à rendre jaloux le roi Salomon, assis avec un robuste appétit devant sa table de gouverneur. Ayant étendu la main vers un plat, il vit une baguette s'abaisser de derrière son dos et toucher le plat qui fut enlevé ; puis ce fut le tour d'un second et d'un troisième. Alors, se retournant, il vit un personnage de noir vêtu qui tenait la baguette malfaisante. Qui êtes-vous, lui dit-il ? Je suis le Dr Roc préposé à la santé de votre Excellence. Ce plat est trop chaud, celui-là trop froid, celui-ci indigeste ; j'engage votre Excellence à se récréer avec quelques lèches de coing et quelques légères oublies qui ne lui pèseront pas sur l'estomac. Dr Roc de mauvais augure, dit Sancho, faites-moi le plaisir de passer par la porte si vous ne voulez pas que je vous fasse passer par la fenêtre ; je suis assez grand pour savoir manger mon pain.

Eh bien, je crois véritablement que les peuples qui se disent majeurs sont arrivés à être suffisamment grands pour savoir manger leur pain eux-mêmes ; je crois que c'est à nous tous, tant que nous sommes, de savoir ce qu'il nous convient de faire, de vendre, d'acheter. Si nous ne devons pas refuser aux gouvernements qui ont besoin de ressources, qui en ont trop besoin, hélas, pour bien des raisons, notamment celles dont je viens de m'occuper, si nous ne devons pas leur refuser des prélèvements modérés sur le produit de notre travail, sur les objets que nous achetons et que nous faisons venir, ces prélèvements ne doivent pas cependant aller jusqu'à constituer une atteinte à notre liberté et établir une sorte de servitude des bras en même temps que de l'estomac. Je crois que ce n'est pas en vain que le monde a été fait de telle façon que ses différentes parties ne peuvent pas se passer les unes des autres. Plus la civilisation se développe et plus diminuent les difficultés de temps et d'espace ; plus la diversité des sciences et des industries augmente, et plus il est nécessaire que les peuples soient mis en relations les uns avec les autres ; qu'ils trouvent en même temps dans cet échange de bons offices et de services des éléments d'apaisement, de conciliation et de justice ; qu'ils apprennent à se connaître en se rencontrant davantage ; qu'ils deviennent clients les uns des autres, acheteurs et vendeurs ; que, par suite, comme on ne met pas volontairement à la porte l'homme à qui l'on vend ou l'on achète, ils arrivent à avoir une

conception plus juste, plus équitable de leurs devoirs et de leurs obligations les uns envers les autres !

Est-ce qu'il avait tort ce grand orateur du IV<sup>e</sup> siècle de l'ère chrétienne qu'on avait surnommé Bouche-d'or, le grand saint Jean Chrysostôme, cet homme qui disait si haut la vérité à tous les puissants de son temps, petits et grands et qui paya de sa vie la vérité qu'il ne craignait de dire à personne ; est-ce qu'il avait tort lorsque, refusant l'anathème païen du poète Horace, il montrait les mers comme des chemins plus faciles tendus par la Providence entre des nations éloignées pour leur permettre de se rapprocher, d'échanger ensemble des produits et des services et de s'asseoir dans la paix autour de la table du père de famille chargée pour tous de tous les dons qui ont été destinés à tous ? Non, il n'avait pas tort ; et c'est à notre âge qu'il appartient de réaliser cette parole du grand orateur chrétien. Comment ! Le monde est ouvert et les bras et les frontières ne s'ouvriraient pas ? Comment ! Nous avons besoin à toute heure de tous les produits du monde entier ; vous ne pourriez pas même faire un câble télégraphique si vous ne faisiez pas venir de la gutta-percha, du caoutchouc des pays les plus éloignés. Le monde ne peut plus se passer de communications incessantes. On se parle à travers l'Océan à la minute, à la seconde. On sent à tout instant battre le pouls du monde. Nous sommes informés aussitôt de tout ce qui se passe sur la surface de la terre. Tous les marchés sont en relations constantes et influent les uns sur les autres. Il n'y a plus en quelque sorte qu'un atelier, qu'un grenier ; quand n'y aura-t-il plus qu'une famille ? Il faudra bien un jour que ce rapprochement qui s'est fait par la diminution de l'espace et du temps se fasse aussi dans les intérêts. Il faudra surtout, à force de se rencontrer, d'avoir besoin les uns des autres, de se sentir unis comme les mailles d'un même réseau, à force de comprendre ce qu'on ne comprend pas encore, qu'il n'est pas possible de blesser sur un seul point un seul organe du grand corps du genre humain sans blesser tous ses autres ; que toute goutte de sang, de pleurs qui tombe d'un oeil, tombe du corps ou de l'oeil de l'humanité entière, il faudra bien que nous arrivions à comprendre enfin la nécessité de mettre un peu de justice dans les relations internationales, à faire enfin la paix dans les relations internationales.

Oui, la justice ! Car il faut bien le dire — et ici je m'appuierai sur cet autre orateur chrétien, qui disait en parlant du petit nombre des élus : je ne sépare pas ma cause de la vôtre — mes chers auditeurs, il n'y a pas un seul peuple, pas un seul gouvernement qui n'ait à la fois des reproches à adresser à d'autres et des reproches à se faire à lui-même. Il n'y en a pas un seul qui soit pur de péchés, pur de souf-

frances. Eh bien, ne serait-il pas temps de faire pour le genre humain ce que nos pères ont fait pour la société française ?

Il y a un peu plus d'un siècle, il y avait dans notre pays des classes, des servitudes, des inégalités, des privilèges. Il y en a peut-être encore, mais pas autant. Un jour, sous la pression de la nécessité, en face du déficit, de l'obligation de demander à la nation les moyens de la sauver elle-même, les différentes parties de cette nation alors divisées, ce qu'on appelait les ordres, cette noblesse et ce clergé qui rendaient au roi le service, l'une de verser son sang pour lui, l'autre de prier pour lui, ce qui n'empêchait pas que je sache les simples manants d'aller au feu en ce temps-là ; ces deux ordres et le tiers état, qui n'était rien et qui voulait être tout, se trouvèrent réunis. Et, après quelques pourparlers, quelques hésitations et quelques tiraillements, on vit dans la nuit célèbre du 4 août les privilégiés apporter les uns après les autres, sur l'autel de la patrie, comme on disait alors, leurs privilèges et leurs exemptions, faire à la patrie, à la justice et à la concorde le sacrifice de ces privilèges qui, en réalité, leur étaient peut-être plus onéreux que véritablement utiles.

J'ai demandé quelquefois, je demande de nouveau en arrivant au terme de cette conférence que vous avez écoutée avec tant de bienveillance, si, plus de cent ans après la Déclaration des droits de l'homme, il ne serait pas temps de faire la Déclaration des droits des nations. J'ai demandé et je demande si les gouvernements ne seraient pas bien inspirés en songeant à s'entendre pour réviser amiablement entre eux les arrêts plus ou moins iniques de ce jeu de la force et du hasard qui a été tour à tour favorable et fatal à chacun d'entre eux.

Vous savez peut-être, en tout cas, il y a des personnes ici qui le savent pour avoir été alors avec moi, qu'indépendamment des congrès de la paix annuels et universels, dont le premier s'est tenu ici même, sous ma présidence, en 1889, il existe une Union interparlementaire, c'est-à-dire que des membres de tous les Parlements européens se réunissent tous les ans — ils se sont réunis cette année à La Haye — pour examiner ce qu'ils pourraient faire soit dans leur session annuelle, soit chacun de leur côté dans leurs Parlements respectifs. Croyez-le bien, il a déjà été fait beaucoup. Il y a des choses qui se voient, mais il y en a aussi qui ne se voient pas et qui ne sont pas les moins précieuses. Ce n'est pas toujours ce qu'on dit tout haut, ce qu'on publie, qui est le plus important ; ce qu'on dit tout bas, ou ce qu'on lit entre les lignes n'est pas de moindre importance. Eh bien, dernièrement, le groupe parlementaire danois a formulé une proposition que vous pouvez lire dans l'organe de l'Union interparlementaire, « La Conférence interparlementaire », recueil mensuel qui

se publie à Berne par les soins du comité permanent de cette Union, c'est-à-dire par les soins du comité nommé, « appointé », comme disent les Anglais, par les représentants de toute l'Europe et chargé de veiller sur l'horizon politique : c'est bien déjà quelque chose. Donc, le groupe danois disait : il serait désirable que dans leurs différents parlements nos collègues de l'Union interparlementaire invitassent leurs gouvernements respectifs à nommer des délégués pour une sorte de conférence diplomatique ou semi-diplomatique qui verrait quels sont les nations, les territoires susceptibles d'être neutralisés et qui pourraient l'être avec avantage pour eux et pour le reste du monde.

Si ce vœu du groupe danois, groupe plus considérable qu'on ne pourrait le supposer, d'après l'étendue de ce petit pays, si ce vœu, qui a été dans la pensée de plusieurs autres groupes parlementaires, venait à être produit avec quelque chance de succès devant les différents parlements, s'il saisissait l'opinion publique et s'il arrivait que dans un délai plus ou moins rapproché les gouvernements comprennent qu'il y a des animosités qu'il faut éteindre, des territoires qu'il faut mettre à l'abri de l'oppression des uns, des réclamations, de la violence et de l'injustice des autres, qu'il y a des bornes à mettre aux cupidités qui peuvent encore exister, ou bien des réparations à donner aux injustices jadis commises ; s'ils venaient à comprendre que ce n'est pas seulement la justice, le devoir, mais leur intérêt, leur sécurité à eux-mêmes, le souci de la stabilité des institutions, de la tranquillité sociale qui leur commande de prendre ces précautions pendant qu'il en est temps encore, voyez quel avenir, quel changement dans l'état de l'Europe et dans l'état du monde ! Si, au lieu d'écouter ces conseils et ces enseignements, peuples et gouvernements ferment l'oreille, s'obstinent à continuer à vivre comme ils vivent maintenant, le moins qui puisse leur arriver, c'est de voir décliner de plus en plus leur industrie, leur commerce, leur agriculture, leur population, c'est de voir la misère s'étendre de plus en plus, de mettre chaque jour davantage à nu, suivant l'admirable expression du grand Turgot, ces grèves arides où rien ne pousse, où tout est misère et souffrance.

Il faut choisir. Il faut absolument ou en revenir à la justice, à la conciliation, à l'accord, à la bienveillance, à l'équité ; il faut nous entendre pour que les mains laborieuses soient rendues au travail, ou bien il faut nous dire : Finis Europœ ! Et quelque jour l'histoire dira : malgré les avertissements, les conseils, les menaces, les efforts de quelques hommes de bien qui se sont usés à cette tâche, l'Europe n'a rien voulu entendre. Elle a été punie, elle a péri et elle a péri par sa faute.

FRÉRÉRIC PASSY.



UN ÉCONOMISTE À M. DE LAMARTINE  
À L'OCCASION DE SON RÉCIT INTITULÉ :  
« DU DROIT AU TRAVAIL ».

par Frédéric Bastiat

(Février 1845.)

Monsieur,

Le talent prodigieux dont vous a doué la nature, talent que rehausse une réputation sans tache, après avoir fait de vous le point de mire des partis, vous a signalé comme l'attente des doctrines. Vos opinions, à demi voilées, laissaient à chaque école l'espoir de vous rallier. Le catholicisme, le néo-christianisme, la liberté, et même ces modernes excentricités qu'on nomme saint-simonisme, fouriérisme, communisme, comptaient sur vous, espéraient en vous. Le système qui se résume par le mot *concentration forcée*, celui qui se formule par le mot *libre concurrence*, la théorie qui veut imposer au travail, aux facultés, aux capitaux une *organisation artificielle*, celle qui ne voit pas de meilleure organisation des forces sociales que leur *naturelle gravitation*, toutes les écoles, en un mot, vous désiraient pour auxiliaire et vous eussent accepté pour chef.

Car il n'en est pas dont vous n'eussiez été le plus puissant interprète. Que faut-il à une idée qui porte en elle-même l'élément du triomphe, la vérité ? Être connue, être comprise, être vulgarisée ; et, pour cela, il lui faut des expressions saisissantes, des formules lumineuses qui, par leur clarté soudaine, aillent réveiller dans tous les cœurs cette sympathie innée pour le vrai et le juste que la libéralité de la Providence y a déposée. Voilà pourquoi les hommes de labeur, de veille et d'étude auraient confié à votre parole le travail des années et des siècles, les investigations de la science, les rectifications de l'expérience, en un mot, tout le mouvement intellectuel de leur école, afin que vous le manifestassiez au monde. Par cette heureuse combinaison de fortes pensées et de vives images, dont vous seul possédez le secret, par le privilège inouï, qui n'a été dévolu qu'à vous, de faire pénétrer la logique dans la poésie et la poésie dans la logique, vous eussiez fait briller la vérité dans le cabinet du savant, dans l'atelier de l'artiste, dans le salon et le boudoir, dans le palais et la chaumière ; vous lui eussiez frayé une voie vers la chaire et vers la tribune.

Et moi aussi, monsieur, parce que j'ai dans l'esprit une conviction entière, parce que je porte au cœur une foi inébranlable, com-

bien de fois n'ai-je pas tourné mes regards vers vous ! combien de fois n'ai-je pas demandé aux paroles tombées de vos lèvres, aux écrits échappés à votre plume, s'ils ne m'apportaient pas enfin le secret de vos opinions, s'ils ne recélaient point votre vague et mystérieux symbole ! Car comprenant ou du moins croyant sincèrement comprendre le mécanisme des forces sociales, je me disais : « Cette lumière n'est rien tant qu'elle est sous le boisseau ; et elle n'en sortira qu'à la voix puissante de l'homme capable de fondre dans sa parole la dialectique du métaphysicien, l'expérience de l'homme d'État, l'éloquence du tribun, l'ardente charité du chrétien et l'accent délicieux du poète. »

Vous vous êtes prononcé enfin. Mais, hélas ! l'attente des écoles économiques a été trompée. Vous n'en reconnaissez que deux, et vous déclarez n'appartenir ni à l'une ni à l'autre. Tel est l'écueil du génie. Il dédaigne les voies explorées et le trésor des connaissances accumulés par les siècles. Il cherche son trésor en lui-même ; il veut se frayer sa propre voie.

Comme vous le dites, il y a deux écoles en économie politique. Permettez-moi de les caractériser, afin d'apprécier ensuite l'amère critique que, par une inexplicable contradiction, vous faites de celle dont en définitive vous adoptez le principe, et les emphatiques éloges que vous décernez, par une autre contradiction non moins inexplicable, à celle dont vous repoussez les vaines et subversives théories.

La première procède d'une manière scientifique. Elle constate, étudie, groupe et classe les faits et les phénomènes, elle cherche leurs rapports de cause à effet ; et de l'ensemble de ses observations, elle déduit les *lois générales et providentielles* selon lesquelles les hommes prospèrent ou dépérissent. Elle pense que l'action de la science, en tant que science, sur l'espèce humaine, se borne à exposer et divulguer ces *lois*, afin que chacun sache la récompense qui est attachée à leur observation et la peine dont leur violation est suivie ; elle s'en rapporte au cœur humain pour le reste, sachant bien qu'il aspire invinciblement à l'une et a pour l'autre un éloignement inévitable ; et parce que ce double mobile, le désir du bien, l'horreur du mal, est la plus puissante des forces qui ramènent l'homme sous l'empire des lois sociales, elle repousse comme un fléau l'intervention de forces arbitraires qui tendent à altérer la juste distribution naturelle des plaisirs et des peines. De là ce fameux axiome : « *Laissez faire, laissez passer* », contre lequel vous manifestez tant d'indignation — qui n'est cependant que la périphrase servile du mot *liberté*, que vous inscrivez sur votre bannière comme le principe de votre doctrine.

L'autre école, ou plutôt l'autre méthode, qui a enfanté et devait enfanter des sectes innombrables, procède par l'*imagination*. La

société n'est pas pour elle un sujet d'observations, mais une matière à expériences ; elle n'est pas un *corps vivant* dont il s'agit d'étudier les organes, mais une *matière inerte* que le législateur soumet à un arrangement artificiel. Cette école ne suppose pas que le corps social soit assujéti à des lois providentielles ; elle prétend lui imposer des lois de son invention. La *République* de Platon, l'*Utopie* de Thomas Morus, l'*Oceana* de Harrington, le *Salente* de Fénelon, le régime protecteur, le saint-simonisme, le fouriérisme, l'owenisme et mille autres combinaisons bizarres, quelquefois appliquées, pour le malheur de l'espèce humaine, presque toujours à l'état de rêve pour servir de pâture aux enfants à cheveux blancs, telles sont quelques-unes des manifestations infinies de cette école.

La méthode *analytique* devait nécessairement conduire à l'unité de doctrine, car il n'y a pas de raison pour que les mêmes faits ne présentent les mêmes aspects à tous les observateurs. Voilà pourquoi, sauf quelques légères nuances que des observations rectifiées tendent incessamment à faire disparaître, elle a rallié autour de la même foi, Smith, Ricardo, Malthus, Mill, Jefferson, Bentham, Senior, Cobden, Thompson, Huskisson, Peel, Destutt de Tracy, Say, Comte, Dunoyer, Droz et bien d'autres hommes illustres, dont la vie s'est passée non point à arranger dans leur tête une société de leur invention avec des hommes de leur invention, mais à étudier les hommes et les choses et leur action réciproque, afin de reconnaître et de formuler les lois auxquelles il a plu à Dieu de soumettre la société.

La méthode *inventive* devait de toute nécessité amener l'anarchie des intelligences, parce qu'il y a l'infini à parier contre un qu'une infinité de rêveurs ne feront pas le même rêve. Aussi voyons-nous que, pour se mettre à l'aise dans leur monde imaginaire, l'un en a banni la propriété, l'autre l'hérédité, celui-ci la famille, celui-là la liberté ; en voici qui ne tiennent aucun compte de la loi de la population, en voilà qui font abstraction du principe de la solidarité humaine, car il fallait mettre en œuvre des êtres chimériques pour faire une société chimérique.

Ainsi la première *observe l'arrangement* naturel des choses, et sa conclusion est *liberté*<sup>1</sup>. La seconde *arrange* une société artificielle, et son point de départ est *contrainte*. C'est pourquoi, et pour abrégé, j'appellerai l'une *école économiste ou libérale*, et l'autre *école arbitraire*.

<sup>1</sup> En disant que les hommes doivent jouir du libre exercice de leurs facultés, il demeure bien entendu que je n'entends point dénier au gouvernement le droit et le devoir de réprimer l'abus qu'ils en peuvent faire. Bien au contraire, les économistes pensent que c'est là sa principale et presque sa seule mission.

Voyons maintenant le jugement que vous portez sur ces deux doctrines :

« Il y a en économie politique deux écoles : une école anglaise et matérialiste (c'est l'école *libérale* que vous voulez décrire dans ces lignes) qui traite les hommes comme des quantités inertes ; qui parle en chiffres de peur qu'il ne se glisse un sentiment ou une idée dans ses systèmes ; qui fait de la société industrielle une espèce d'arithmétique impassible et de mécanisme sans cœur, où l'humanité n'est qu'une société en commandite, où les travailleurs ne sont que des rouages à user et à dépenser au plus bas prix possible, où tout se résout par perte ou gain au bas d'une colonne de chiffres, sans considérer que ces quantités sont des hommes, que ces rouages sont des intelligences, que ces chiffres sont la vie, la moralité, la sueur, le corps, l'âme de millions d'êtres semblables à nous et créés par Dieu pour les mêmes destinées. C'est cette école qui règne en France, depuis l'importation de la science économique née en Angleterre. C'est celle qui a écrit, professé et gouverné jusqu'ici, sauf quelques grandes exceptions ; c'est celle qui a proscrit l'aumône, incriminé la mendicité sans pourvoir aux mendiants, blâmé les hôpitaux, condamné les hospices, raillé la charité, mis la misère hors la loi, maudit l'excès de la population, interdit les mariages, conseillé la stérilité, fermé les tours des enfants trouvés, et qui, livrant tout sans miséricorde et sans entrailles à la concurrence, cette providence de l'égoïsme, a dit aux prolétaires : Travaillez. — Mais nous ne trouvons pas de travail. — Eh bien ! mourez. Si vous ne rapportez rien, vous n'avez pas le droit de vivre ; la société est un compte bien fait.

« Il y a une autre école qui est née en France, dans ces dernières années, des souffrances du prolétaire, des égoïsmes du manufacturier, de la dureté du capitaliste, de l'agitation des temps, des souvenirs de la Convention, des entrailles de la philanthropie et des rêves anticipés d'une époque entièrement idéale. C'est celle qui, prophétisant aux masses l'avènement du Christ industriel (Fourier), les appelle à la religion de l'association, substitue ce principe de l'association par le travail à tous les autres principes, à tous les autres instincts, à tous les autres sentiments dont Dieu a pétri la nature humaine, croit avoir trouvé le moyen d'organiser le travail sans intervertir les rapports libres du producteur et du consommateur, de violenter le capital sans l'anéantir, de régler les salaires et de les distribuer arbitrairement avec l'infailibilité et la toute-justice de Dieu. Cette école, qui compte parmi ses maîtres et ses adeptes tant d'hommes de lumière et de foi, porte en soi deux grands trésors : un principe, l'association ; une vertu, la charité des masses. Mais elle nous semble pousser son principe jusqu'à l'excès et la vertu jusqu'à

la chimère. Le fouriérisme est jusqu'ici une sublime exagération de l'espérance. — Nous n'appartenons ni à l'une ni à l'autre de ces écoles. Nous les croyons toutes deux dans le faux. Mais l'une manque d'âme, et l'autre manque *seulement* de mesure dans la passion du bien. Nous faisons entre elles la différence qu'il y a entre une cruauté et une illusion, et nous empruntons, pour la solution de la question des salaires, à l'une la lumière des calculs, à l'autre la chaleur de la charité. »

Je ne m'arrêterai pas à relever les expressions vagues et fausses, les assertions hasardées qui fourmillent dans ce passage, où il semble que votre plume vous a maîtrisé plus que vous n'avez maîtrisé votre plume. Où avez-vous vu que les économistes traitent les hommes comme des *quantités inertes*, eux qui voient précisément l'harmonie du monde social dans la liberté de leur action ? Où avez-vous vu que cette école gouverne en France, quand elle ne compte pas un seul organe, du moins avoué, au ministère ou au Parlement ? Qu'est-ce que ce dédain pour les chiffres, les calculs, l'arithmétique, comme si les chiffres servaient à autre chose qu'à constater des résultats, et comme si le bien et le mal pouvaient s'apprécier autrement que par des résultats constatés ? Quelle valeur scientifique est-il possible de reconnaître dans votre indignation contre la *dureté du capitaliste*, l'*égoïsme du manufacturier*, en tant que tels, comme si les services industriels et les capitaux pouvaient échapper, plus que les salaires, aux lois de l'offre et de la demande qui les gouvernent, pour se soumettre aux lois du sentiment et de la philanthropie ?

Mais je sens le besoin de protester de toutes mes forces contre les imputations odieuses que vous faites peser sur la tête de tous ces savants illustres, dont je rappelais tout à l'heure les noms vénérés. Non, la postérité ne ratifiera pas votre arrêt. Elle ne mettra pas, comme vous le faites, entre Smith et Fourier, entre Say et Enfantin l'abîme qui sépare la *cruauté* de la simple *illusion*. Elle ne conviendra pas que le seul tort de Fourier ait été de pousser « un grand principe jusqu'à l'excès et une grande vertu jusqu'à la chimère. » Elle ne verra pas dans la *promiscuité* des sexes une *sublime exagération de l'espérance*. Elle ne croira pas la science sociale redevable au fouriérisme de ces trois grandes *innovations* : « la foi à l'amélioration indéfinie de l'espèce humaine, le principe de l'association et la charité des masses » ; — parce que la perfectibilité de l'homme, conséquence de son principe intelligent, a été reconnue longtemps avant Fourier ; — parce que l'association est aussi ancienne que la famille ; — parce que la charité des masses, de quelque manière qu'on veuille la considérer, au point de vue théorique ou au point de vue pratique, dans l'individu ou dans la société, a été formellement promulguée par le

christianisme et partout mise en œuvre, du moins à quelque degré. Mais la postérité s'étonnera que vous assigniez une place si élevée, que vous prodiguez tant d'encens à une école que vous flétrissez en même temps par ces paroles éloquentes : C'est un monastère où « la mère n'est qu'une femme enceinte, le père un homme qui engendre, et l'enfant un produit des deux sexes. »

Mais que blâmez-vous dans les économistes ? Seraient-ce les formes parfois arides dont ils ont revêtu leurs idées ? C'est là de la critique littéraire. En ce cas il fallait reconnaître les services qu'ils ont rendus à la science, et vous borner à les accuser d'être de froids écrivains. Sur ce terrain encore, on pourrait répondre que si le langage sévère et précis de la science a l'inconvénient de n'en pas hâter assez la propagation, le style chaleureux et imagé du poète, transporté dans le domaine didactique, a l'inconvénient bien plus grave d'égarer souvent le lecteur après avoir égaré l'écrivain. Mais ce n'est pas la forme que vous attaquez, c'est la pensée et même l'intention.

La pensée ! mais comment l'accuser ? Elle peut bien être fautive ; elle ne saurait être blâmable, car elle se résume ainsi : « *Il y a plus d'harmonie dans les lois divines que dans les combinaisons humaines.* » Permis à vous de dire comme Alphonse : « Ces lois seraient meilleures si j'eusse été appelé dans les conseils de Dieu. » Mais non, vous ne tenez point ce langage impie. Vous laissez de tels blasphèmes aux utopistes. Pour vous, vous vous emparez de la doctrine même dont vous essayez de flétrir les révélateurs, et dans tout votre écrit, sauf quelques vues exceptionnelles que je discuterai tout à l'heure, domine le grand principe de la liberté, qui suppose de votre part la reconnaissance de l'harmonie des lois divines, puisqu'il serait puéril d'adhérer à la liberté, non parce qu'elle est la vraie condition de l'ordre et du bonheur social, mais par un platonique amour pour la liberté elle-même, abstraction faite des résultats qu'il est dans sa nature de produire.

L'intention ! mais quelle perversité peut-on apercevoir dans l'intention de ceux qui se bornent à dire à l'arbitraire : « L'équilibre des forces sociales s'établit de lui-même ; n'y touchez pas » ?

Pour arriver jusqu'aux intentions des économistes, il faudrait prouver trois choses :

1° Que le libre jeu des forces sociales providentielles est funeste à l'humanité ;

2° Qu'il est possible d'en paralyser l'action par la substitution de forces arbitraires ;

3° Que les économistes repoussent celles-ci en parfaite connaissance de leur prétendue supériorité sur celles-là.

En dehors de ces trois démonstrations, vos attaques, si vous pensiez à les faire remonter jusqu'à l'intention des écrivains dont je parle, ne seraient ni justifiées ni justifiables.

Mais je ne croirai jamais que vous, dont personne ne soupçonne l'honneur et la loyauté, vous ayez voulu incriminer jusqu'à la moralité des savants illustres qui vous ont précédé dans la carrière, qui vous ont légué leurs doctrines et que l'humanité a absous d'avance par la vénération et le respect dont elle environne leur mémoire.

Y a-t-il d'ailleurs, dans ce qu'il vous plaît d'appeler l'école anglaise, comme si une science qui se borne à décrire les faits et leur enchaînement pouvait être d'un pays plutôt que d'un autre, comme s'il pouvait y avoir une géométrie russe, une mécanique hollandaise, une anatomie espagnole et une économie française ou anglaise ; y a-t-il, dis-je, dans cette école, des hommes qui, comme les *prohibitionnistes*, aient proclamé leurs doctrines pour abuser les esprits et bénéficier par l'erreur commune sciemment et volontairement répandue ? Non, vous n'en citeriez pas un seul. Aucune secte philosophique peut-être n'a offert le spectacle d'autant de dignité, de modération, de dévouement au bien public ; et si vous voulez y réfléchir, vous comprendrez qu'il devait en être ainsi.

Dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, quand l'astronomie n'était pas parvenue au point où elle est arrivée de nos jours, on avait remarqué une sorte d'aberration dans la marche des planètes. On avait constaté que les unes se rapprochaient, que les autres s'éloignaient du centre du mouvement ; et l'on se hâta de conclure que les premières s'enfonçaient de plus en plus dans les profondeurs glacées de l'espace, que les secondes allaient s'engloutir dans la matière incandescente du soleil. Laplace vint, il soumit ces prétendues aberrations au calcul, il démontra que si les planètes s'écartaient de leur orbite, la force qui les y rappelait s'augmentait en raison de cet éloignement même : « Par la toute-puissance d'une formule mathématique, dit M. Arago, le monde matériel se trouva raffermi sur ses fondements. » Pense-t-on que celui qui découvrit et mesura cette belle harmonie eût volontiers consenti, dans un intérêt personnel, à troubler ces admirables lois de la gravitation ?

L'économie des sociétés a eu aussi ses Laplace. S'il y a des perturbations sociales, ils ont aussi constaté l'existence de forces providentielles qui ramènent tout à l'équilibre, et ils ont trouvé que ces forces réparatrices se proportionnent aux forces perturbatrices, parce qu'elles en proviennent. Ravis d'admiration devant cette harmonie du monde moral, ils ont dû se passionner pour l'œuvre divine et répugner plus que les autres hommes à tout ce qui peut la troubler. Aussi n'a-t-on jamais vu, que je sache, les séductions de l'intérêt

privé balancer dans leur cœur cet éternel objet de leur admiration et de leur amour. Bonaparte s'en étonna. Peu habitué à de telles résistances, il les honora du titre de *niais*, parce qu'ils refusaient leur concours à sa mission d'arbitraire, la regardant comme incompatible avec les grandes lois sociales qu'ils avaient découvertes et proclamées. Et ce titre glorieux, ils le portent encore — et on n'en voit aucun aux affaires, car ils n'y veulent entrer qu'avec leur principe.

Je le dis avec regret mais avec franchise, monsieur, je crois que vous avez fait une chose funeste et de nature à égarer les premiers pas d'une jeunesse pleine de confiance dans l'autorité de vos paroles, lorsque, distribuant sans mesure le blâme et l'éloge, vous avez violemment assailli l'école la plus consciencieuse, la plus pratiquement chrétienne qui se soit jamais élevée à l'horizon des sciences morales, réservant votre enthousiasme, votre sympathie et, pardonnez-moi le mot, vos coquettes câlineries pour ces autres écoles qui ne sont, selon vous-même, que la négation de la liberté, de l'ordre, de la propriété, de la famille, de l'amour, des affections domestiques et *de tous les sentiments dont Dieu a pétri la nature humaine*.

Et ce qui achève de rendre cette injuste appréciation des hommes tout à fait inexplicable, c'est que vous adoptez, ainsi que je l'ai dit, le principe des économistes, la liberté des transactions, la libre concurrence, *cette providence de l'égoïsme*.

« Il n'y a d'autre organisation du travail, dites-vous, que sa liberté ; il n'y a d'autre distribution des salaires que le travail lui-même se rétribuant par ses œuvres et se faisant à lui-même une justice que vos *systèmes arbitraires* ne lui feraient pas. Le libre arbitre du travail dans le producteur, dans le consommateur, dans le salaire, dans l'ouvrier, est aussi sacré que le libre arbitre de la conscience dans l'homme. En touchant à l'un, on tue le mouvement ; en touchant à l'autre, on tue la moralité. Les meilleurs gouvernements sont ceux qui n'y touchent pas. »

Et ailleurs : « Nous ne connaissons d'autre organisation *possible* du travail dans un pays libre que la liberté se rétribuant elle-même par la *concurrence*, par la capacité, par la moralité. »

Ce n'est pas assez de dire que ces paroles coïncident avec les idées des économistes ; elles embrassent et résument leur doctrine tout entière. Elles supposent en vous la pleine connaissance, la claire vue de cette grande loi de la concurrence qui porte en elle-même le remède général aux maux inévitables qu'elle peut produire dans des cas particuliers.

Et cependant, comment croire que votre vue embrasse l'ensemble des faits et des forces sociales qui découlent du principe de la

liberté, quand on vous voit décliner le dogme de la responsabilité des agents intelligents et libres !

Car en parlant des deux grandes écoles, celle de la *liberté* et celle de la *contrainte*, vous dites : « J'emprunte à l'une la lumière de ses calculs, à l'autre la chaleur de sa charité. » Pour parler avec précision, vous deviez dire : « J'emprunte à l'une le principe de la *liberté*, à l'autre celui de l'*irresponsabilité*. »

En effet, il résulte des citations que je viens de produire que ce que vous avez pris aux économistes, ce n'est point des calculs seulement, c'est un principe, à savoir : « *La liberté est la meilleure des organisations sociales.* »

Mais ce n'est qu'à une condition : c'est que la loi de la responsabilité sortisse son plein, entier et naturel effet. Que si la loi humaine intervient et fait dévier les conséquences des actions, de telle sorte qu'elles ne retombent pas sur ceux à qui elles étaient destinées, non seulement la liberté n'est plus une bonne organisation, mais elle n'existe pas.

C'est donc une grave contradiction de dire qu'on emprunte là la liberté et ici la contrainte, pour en faire un monstrueux ou plutôt un impossible mélange.

Je me ferai mieux comprendre en abordant quelques détails.

Vous reprochez à l'école *libérale* d'être cruelle, et dès lors vous empruntez à l'école arbitraire la « chaleur de sa charité ». — Voilà la généralité, voici l'application.

Vous accusez les économistes d'*interdire le mariage*, de conseiller la stérilité, — et par opposition, vous voulez que *l'État adopte les enfants orphelins ou trop nombreux*.

Vous accusez les économistes de *proscrire et de railler l'aumône*, — et par opposition, vous voulez que *l'État s'interpose entre les masses et leurs misères*.

Vous accusez les économistes de dire aux prolétaires : « *Travaillez ou mourez* », — et par opposition, vous voulez que la société proclame le *droit au travail*, le *droit de vivre*.

Examinons ces trois antithèses, que j'aurais pu multiplier ; cela suffira pour reconnaître s'il est possible de ramasser ainsi des dogmes dans des écoles opposées et d'accomplir entre eux une solide alliance.

Je ne veux point encombrer par des discussions de détail le terrain des principes sur lequel j'entends me maintenir. Je ferai cependant une remarque préliminaire. Il y a longtemps qu'on a dit que le moyen le plus sûr, mais certainement le moins loyal, de combattre son adversaire, c'était de lui prêter des sentiments outrés, des idées

fausses et des paroles qu'il n'a jamais prononcées. Je vous crois incapable de recourir sciemment à un tel artifice ; mais, soit entraîné de la phrase à effet, soit exigences de concision, il est certain que vous attribuez aux économistes un langage qui ne fut jamais le leur.

Jamais ils n'ont *conseillé la stérilité, interdit le mariage*. — Ce reproche pourrait être adressé avec plus de raison et vous l'adressez en effet au *fouririérisme*. — S'ils ont, non pas *maudit*, mais déploré l'*excès* de la population, ce mot même « *excès* » que vous employez les justifie.

Ce qu'ils ont dit sur ce grave sujet, le voici : « L'homme est un être libre, responsable et intelligent. Parce qu'il est libre, il dirige ses actions par sa volonté ; — parce qu'il est responsable, il recueille la récompense ou le châtement de ses actions, selon qu'elles sont ou ne sont pas conformes aux lois de son être ; — parce qu'il est intelligent, sa volonté et par suite ses actes se perfectionnent sans cesse, ou par la lumière de la prévoyance ou par les leçons fatales de l'expérience. — C'est un *fait* que les hommes, comme tous les êtres qui ont vie, peuvent se multiplier au-delà de leurs moyens actuels de subsistance. C'est un autre *fait* que lorsque l'équilibre est rompu entre le nombre des hommes et les ressources qui font vivre, il y a malaise et *souffrance* dans la société. — Donc, il n'y a pas d'autre alternative : il faut *prévoir* pour que l'équilibre se maintienne ; ou *souffrir* pour qu'il se rétablisse. Nous concluons qu'il est à désirer que la population, prise en masse, ne suive pas une progression trop rapide, et pour cela, que les individus qui la composent n'entrent dans l'état du mariage qu'autant qu'ils ont la chance probable de pouvoir entretenir une famille. — Et comme les hommes sont libres, comme nous n'admettons pas de législation coercitive ou restrictive en cette matière, nous nous adressons à leur raison, à leurs sentiments, à leur bon sens. Le langage que nous leur faisons entendre n'a rien d'utopique ou d'abstrait. Nous leur disons avec la sagesse des siècles et ce sens si commun qu'il est presque de l'instinct : — « C'est donner la vie à des malheureux, c'est se rendre malheureux soi-même que de se charger imprudemment ou prématurément d'une famille qu'on n'a pas encore les moyens d'élever. » Nous ajoutons : « Si ces actes individuels d'imprévoyance sont trop multipliés, la société a plus d'enfants qu'elle n'en peut nourrir : elle *souffre* car l'homme n'est pas seulement soumis à la loi de la *responsabilité*, mais encore à celle de la *solidarité* ; et c'est pour cela que les économistes s'attachent à exposer toutes les conséquences fatales de la multiplication désordonnée des êtres humains, afin que l'opinion

intervienne avec son action toute-puissante, car ils croient sincèrement que, contre ce terrible phénomène, la société n'a que cette alternative, la prévoyance ou la souffrance. »

Mais vous, monsieur, vous lui apportez un expédient. Vous ne pensez pas qu'elle doit prévoir pour ne pas souffrir, et vous ne voulez pas qu'elle souffre pour n'avoir pas prévu. Vous dites : « *Que l'État adopte les enfants trop nombreux.* »

Voilà certes qui est bientôt décrété. Mais avec quoi, s'il vous plaît, les entretiendra-t-il ? Sans doute avec des aliments, des vêtements, des produits prélevés sur la masse sous forme d'impôts, car l'État, que je sache, n'a pas de ressources à lui, indépendantes du travail national. — Ainsi la grande loi de la *responsabilité* sera éludée. Ceux qui, dans des vues personnelles peut-être, mais parfaitement conformes à l'intérêt public, se seront conduits d'après les règles de la prudence, de l'honnêteté et de la raison, se seront abstenus ou auront retardé le moment de s'entourer d'une famille, se verront *contraints* de nourrir les enfants de ceux qui se seront abandonnés à la brutalité de leurs instincts. — Mais le mal sera-t-il guéri au moins ? Bien au contraire, il s'aggravera sans cesse, car en même temps qu'on ne pourra plus compter sur la prévoyance qui n'aura plus rien de rationnel, la souffrance elle-même, sans cesser d'agir, n'agira plus comme châtiment, comme frein, comme leçon, comme force équilibrante ; elle perdra sa moralité, il n'y aura plus rien en elle qui l'explique et la justifie, et c'est alors que l'homme pourra sans blasphémer dire à l'auteur des choses : « À quoi sert le mal sur la terre, puisqu'il n'a pas de cause finale ? »

On peut faire sur la charité les mêmes remarques. D'abord, jamais la science économique n'a *proscrit* ni *raillé* l'aumône. La science ne raille pas et ne proscrit rien ; elle observe, déduit et expose.

Ensuite, l'économie politique distingue la charité volontaire de la charité légale ou forcée. L'une, par cela même qu'elle est *volontaire*, se rattache au principe de la liberté et entre comme élément harmonique dans le jeu des lois sociales ; l'autre, parce qu'elle est *forcée*, appartient aux écoles qui ont adopté la doctrine de la *contrainte*, et inflige au corps social des maux inévitables. La misère est méritée ou imméritée, et il n'y a que la charité libre et spontanée qui puisse faire cette distinction essentielle. Si elle a des secours même pour l'être dégradé qui a encouru son malheur par sa faute, elle les distribue d'une main parcimonieuse, justement dans la mesure nécessaire pour que la punition ne soit pas trop sévère ; et elle n'encourage pas, par d'inopportunes délicatesses, des sentiments abjects et méprisables, qui, dans l'intérêt général, ne doivent pas être encouragés.

Elle réserve, pour les infortunes imméritées et cachées, la libéralité de ses dons et ce secret, cette ombre, ces ménagements auxquels a droit le malheur, au nom de la dignité humaine.

Mais la charité légale, contrainte, organisée, décrétée comme une *dette* du côté du donateur et une *créance* positive du côté du donataire, ne fait ni ne peut faire une telle distinction. Permettez-moi d'invoquer ici l'autorité d'un auteur trop peu connu et trop peu consulté en ces matières :

« Il est plusieurs genres de vices, dit M. Charles Comte, dont le principal effet est de produire la misère pour celui qui les a contractés. Une institution qui a pour objet de mettre à l'abri de la misère toute sorte de personnes, sans distinction des causes qui l'ont produite, a donc pour résultat d'encourager tous les vices qui conduisent à la pauvreté. Les tribunaux ne peuvent condamner à l'amende les individus qui sont coupables de paresse, d'intempérance, d'imprévoyance et d'autres vices de ce genre ; mais la nature, qui a fait à l'homme une loi du travail, de la tempérance, de la modération, de la prévoyance, *a pris sur elle d'infliger aux coupables les châtimens qu'ils encourent*. Rendre ces châtimens vains en donnant droit à des secours à ceux qui les ont encourus, c'est laisser au vice tous les attraits qu'il a ; c'est laisser agir, de plus, les maux qu'il produit pour les individus auxquels il est étranger, et affaiblir ou détruire les seules peines qui peuvent le réprimer. »

Ainsi la charité gouvernementale, indépendamment de ce qu'elle viole les principes de la liberté et de la propriété, intervertit encore les lois de la responsabilité ; et en établissant une sorte de communauté de droit entre les classes aisées et les classes pauvres, elle ôte à l'aisance le caractère de récompense, à la misère le caractère de châtement que la nature des choses leur avait imprimé.

Vous voulez que *l'État s'interpose entre les masses et leur misère*. — Mais avec quoi ? — Avec des capitaux. — Et d'où les tirera-t-il ? — De l'impôt ; il aura un *budget des pauvres*. — Il faudra donc que, soutirant ces capitaux à la circulation générale, il fasse retomber sur les masses, sous forme d'aumônes, ce qui leur arrivait sous forme de salaires !

Enfin vous proclamez le *droit* du prolétaire au travail, au salaire, à la subsistance. Et qui jamais a contesté à qui que ce soit le *droit de travailler*, et par conséquent le droit à une juste rémunération ? Est-ce sous le régime de la liberté qu'un tel droit peut être dénié ? Mais, dites-vous, en nous plaçant dans une terrible hypothèse, « si la société n'a pas du travail pour tous ses membres, si son capital ne suffit pas pour donner à tous de l'occupation ? » Eh bien ! cette supposition extrême implique que la population a dépassé ses moyens de

subsistance. Je vois bien alors par quels procédés la liberté tend à rétablir l'équilibre ; je vois les salaires et les profits baisser, c'est-à-dire je vois diminuer la part de chacun à la masse commune ; je vois les encouragements au mariage s'affaiblir, les naissances diminuer, peut-être la mortalité augmenter jusqu'à ce que le niveau soit rétabli. Je vois que ce sont là des maux, des souffrances ; je le vois et je le déplore. Mais ce que je ne vois pas, c'est que la société puisse éviter ces maux en proclamant le *droit au travail*, en décrétant que l'État prendra sur les capitaux insuffisants de quoi fournir du travail à ceux qui en manquent ; car il me semble que c'est faire le plein d'une part en faisant le vide de l'autre. C'est agir comme cet homme simple qui, voulant remplir un tonneau, puisait par-dessous de quoi verser par-dessus ; ou comme un médecin qui, pour donner des forces au malade, introduirait dans le bras droit le sang qu'il aurait tiré au bras gauche.

À nos yeux, dans l'hypothèse extrême où l'on nous force de raisonner, de tels expédients ne sont pas seulement inefficaces, ils sont essentiellement nuisibles. L'État ne déplace pas seulement les capitaux, il retient une partie de ceux auxquels il touche, et trouble l'action de ceux qu'il ne touche pas. De plus, la nouvelle distribution des salaires est moins équitable que celle à laquelle présidait la liberté, et ne se proportionne pas, comme celle-ci, aux justes droits de la capacité et de la moralité. Enfin, loin de diminuer les souffrances sociales, elle les aggrave au contraire. Ces expédients ne font rien pour rétablir l'équilibre rompu entre le nombre des hommes et leurs moyens d'exister ; bien loin de là, ils tendent à déranger de plus en plus cet équilibre.

Mais si nous pensons que la société peut être placée dans une situation telle qu'elle n'a que le choix des maux, si nous pensons qu'en ce cas la liberté lui apporte les remèdes les plus efficaces et les moins douloureux, prenez garde que nous croyons aussi qu'elle agit surtout comme moyen préventif. Avant de rétablir l'équilibre entre les hommes et les subsistances, elle agit pour empêcher que cet équilibre ne soit rompu, parce qu'elle laisse toute leur influence aux motifs qu'ont les hommes d'être moraux, actifs, tempérants et prévoyants. Nous ne nions pas que ce qui suit l'oubli de ces vertus, c'est la souffrance ; mais vouloir qu'il n'en soit pas ainsi, c'est vouloir qu'un peuple ignorant et vicieux jouisse du même degré de bien-être et de bonheur qu'un peuple moral et éclairé.

Il est si vrai que la liberté prévient les maux dont vous cherchez le remède dans le *droit au travail*, que vous reconnaissez vous-même que ce droit est sans application aux industries qui jouissent d'une entière liberté : « Laissons de côté, dites-vous, le cordonnier, le tail-

leur, le maréchal, le charron, le tonnelier, le serrurier, le maçon, le charpentier, le menuisier... Le sort de tous ceux-là est hors de cause. » Mais le sort des ouvriers des fabriques serait aussi hors de cause si l'industrie manufacturière vivait d'une vie naturelle, ne posait le pied que sur un terrain solide, ne progressait qu'à mesure des besoins, ne comptait pas sur les prix factices et variables de la *protection*, une des formes émanées de la théorie de l'*arbitraire*.

Vous proclamez le *droit au travail*, vous l'érigez en *principe* ; mais, en même temps, vous montrez peu de foi dans ce principe. Voyez en effet dans quelles étroites limites vous circonscrivez son action. Ce droit au travail ne pourra être invoqué que *dans des cas rares, dans des cas extrêmes, pour cause de vie seulement (propter vitam)*, et à la condition que son application ne créera jamais, *contre le travail des industries libres et le tarif des salaires volontaires, la concurrence meurtrière de l'État*.

Réduites à ces termes, les mesures que vous annoncez sont du domaine de la police plutôt que de l'économie sociale. Je crois pouvoir affirmer, au nom des économistes, qu'ils n'ont pas d'objections sérieuses à faire contre l'intervention de l'État dans des cas rares, extrêmes, où, sans nuire aux industries libres, sans altérer le tarif des salaires volontaires, il serait possible de venir, *propter vitam*, au secours d'ouvriers momentanément, brusquement déplacés, sous le coup de crises industrielles imprévues. — Mais, je vous le demande, pour aboutir à ces mesures d'*exception*, fallait-il remuer toutes les théories des écoles les plus opposées ? fallait-il élever drapeau contre drapeau, principe contre principe, et faire retentir aux oreilles des masses ces mots trompeurs : *droit au travail, droit de vivre !* Je vous dirai, en empruntant vos propres expressions : « Ces idées ne sont si sonores que parce qu'il n'y a rien dedans que du vent et des tempêtes. »

Monsieur, je ne pense pas que le Ciel ait jamais accordé à un homme des dons plus précieux que ceux qu'il vous a prodigués. Il y a assez de chaleur dans votre âme, assez de puissance dans votre génie pour que le siècle subisse votre influence et fasse, à votre voix, un pas de plus dans la carrière de la civilisation. Mais pour cela, il ne faut pas que vous alliez butiner d'ici, de là, dans les écoles les plus opposées, des principes qui s'excluent. Votre prodigieux talent est un puissant levier ; mais ce levier est sans force s'il n'a pour point d'appui *un principe*. — Naguère vous vous présentâtes devant l'opposition, la bonne foi au cœur et l'éloquence sur les lèvres. Quel résultat avez-vous obtenu ? Aucun, parce que vous ne lui portiez pas *un principe*. Oh ! si vous adhériez fortement à la liberté ! Si vous la montriez faisant progresser le monde social par l'action de ces deux

grandes lois corollaires : responsabilité, solidarité ! Si vous ralliez les esprits autour de cette vérité : « En économie politique, il y a beaucoup à apprendre et peu à faire ! » On comprendrait alors que la liberté porte en elle-même la solution de tous les grands problèmes sociaux que notre époque agite, et « qu'elle fait aux hommes une justice que les systèmes arbitraires ne leur feraient pas. » Comment avez-vous rencontré des vérités si fécondes pour les abandonner l'instant d'après ? — Ne voyez-vous pas que la conséquence rationnelle et pratique de cette doctrine c'est la *simplification du gouvernement* ? Courage donc, suivez cette voie lumineuse ! Dédaignez la vaine popularité qu'on vous promet ailleurs. Vous ne pouvez servir deux maîtres. Vous ne pouvez travailler à la simplification du pouvoir, demander qu'il ne touche « ni au travail ni à la conscience », et exiger en même temps « qu'il prodigue l'instruction, qu'il colonise, qu'il adopte les enfants trop nombreux, qu'il s'interpose entre les masses et leurs misères. » Si vous lui confiez ces tâches multipliées et délicates, vous l'agrandissez outre mesure ; vous lui conférez une mission qui n'est pas la sienne ; vous substituez ses combinaisons à l'économie des lois sociales ; vous le transformez en « Providence qui ne voit pas seulement, mais qui prévoit » ; vous le mettez à même de prélever et de distribuer d'énormes impôts ; vous le rendez l'objet de toutes les ambitions, de toutes les espérances, de toutes les déceptions, de toutes les intrigues ; vous agrandissez démesurément ses cadres, vous transformez la nation en employés ; en un mot vous êtes sur la voie d'un fouriérisme bâtard, incomplet et illogique.

Ce ne sont pas là les doctrines que vous devez promulguer en France. Repoussez leurs trompeuses séductions. Rattachez-vous au principe sévère, mais vrai, mais le seul vrai, de la Liberté. Embrassez dans votre vaste intelligence et ses lois, et son action, et ses phénomènes, et les causes qui la troublent, et les forces réparatrices qui sont en elle. Inscrivez sur votre bannière : « *Société libre, gouvernement simple* », — idées corrélatives et pour ainsi dire consubstantielles. Cette bannière, les partis la repousseront peut-être ; mais la nation l'embrassera avec transport. Mais effacez-y jusqu'à la dernière trace de cette devise : « *Société contrainte, gouvernement compliqué* ». — Des mesures exceptionnelles, applicables dans des circonstances rares, dans des cas extrêmes et d'une utilité après tout fort contestable, ne sauraient longtemps contrebalancer dans votre esprit la valeur et l'autorité d'un *principe*. Un principe est de tous les temps, de tous les lieux, de tous les climats et de toutes les circonstances. Proclamez donc la liberté : liberté de travail, liberté d'échanges, liberté de transactions pour ce pays et pour tous les pays, pour cette époque et pour toutes les époques. À ce prix, j'ose vous promettre sinon la

popularité du jour, du moins la popularité et les bénédictions des siècles. — Un grand homme s'est emparé de ce rôle en Angleterre. Il n'y a pas de jour dans l'année, il n'y a pas d'heure dans le jour où on ne le voie exposer aux yeux des masses les grandes lois de la *mécanique sociale*. Il a réuni autour de lui une université mouvante, un apostolat du XIX<sup>e</sup> siècle ; et la parole de vie pénétrant dans toutes les couches de la société en a fait surgir une opinion publique puissante, éclairée, pacifique, mais indomptable, qui sous peu présidera aux destinées de la Grande-Bretagne. Car savez-vous ce qui arrive ? Plus de cinquante mille Anglais se seront mis, d'ici à la fin du mois, en possession du droit électoral pour balancer l'influence des écoles arbitraires et neutraliser les efforts des prohibitionnistes, des faux philanthropes et de l'aristocratie. — La liberté ! — voilà le principe qui va régner à nos portes ; et un homme, M. Cobden, aura été l'instrument de cette grande et paisible révolution. Oh ! puisse vous être réservée une semblable destinée, dont vous êtes si digne !

FRÉDÉRIC BASTIAT

Mugron (Landes)... janvier 1845.

# LE MONOPOLE DE L'ALCOOL

par Yves Guyot

(Mars 1903.)

## I. LES MANIFESTATIONS

Les contribuables, et par conséquent leurs représentants les députés, sont toujours à la recherche d'un impôt merveilleux qui, selon la formule de Labiche, fera rendre plus à l'impôt en demandant moins au contribuable. Depuis longtemps, les députés sont hantés par deux hallucinations fiscales, le monopole de l'alcool et l'impôt sur le revenu.

Selon que l'un ou l'autre de ces impôts obtient leurs préférences respectives, ils promettent que chacun d'eux assurera des réformes qui permettront toutes sortes de dégrèvements et toutes sortes d'augmentations de dépenses.

En France, la question du monopole de l'alcool a été agitée par M. Émile Alglave avant qu'elle ne fût reprise par les socialistes.

M. Émile Alglave invoquait, il y a vingt ans, l'argument d'autorité. Avec un magnifique aplomb, il disait que la France serait le dernier pays de l'Europe à adopter le monopole de l'alcool ; et il lui faisait honte de son esprit routinier. Il invoquait l'exemple de l'Allemagne, et, en effet, un projet de monopole fut soumis au Reichstag le 22 février 1886 ; mais il fut rejeté le 27 mars suivant par 181 voix contre 3, malgré l'intervention de M. de Bismarck, qui invoqua les besoins financiers de l'Empire et la réforme des impôts communaux.

Les grands propriétaires distillateurs appuyaient le projet, car l'État promettait d'acheter leur alcool 40 marks, soit 10 marks plus cher qu'il ne valait à ce moment, ce qui leur faisait un cadeau de 35 millions. Toutefois, s'ils envisageaient avec satisfaction le bénéfice immédiat, ils se demandaient ce qui adviendrait si, plus tard, sous des pressions diverses, le gouvernement, au lieu d'avoir à sa tête un distillateur important comme M. de Bismarck, avait des hommes qui ne voulussent pas se laisser soupçonner de faiblesse pour les grands distillateurs et qui eussent besoin de ressources pour équilibrer le budget. On considéra que le monopole augmenterait le pouvoir du gouvernement, ferait des débitants ses agents électoraux ; on examina les questions de rectification et d'exportation et, depuis ce temps, il n'a plus été question du monopole de l'alcool au Reichstag.

Devant la commission chargée d'étudier le monopole de l'alcool en 1887, M. Alglave affirma que l'Autriche l'avait adopté.

Il donna même des détails circonstanciés : le prix du petit verre était fixé à 4 centimes, la remise accordée au cabaretier était de 10% ; il affirmait qu'en Autriche la mesure n'était pas fiscale puisque le budget était en excédent de 7 à 8%, mais purement hygiénique.

Or, tout cela n'existait que dans l'imagination de M. Alglave. Il n'y a pas de monopole en Autriche.

M. Alglave invoquait encore l'exemple de l'Italie. Or, si en Italie, sept ans plus tard, en 1894, le gouvernement a eu la velléité de l'établir, il y a renoncé devant le tolle qui s'est élevé. La Belgique a réformé sa législation sur l'alcool en 1896. Un projet de monopole présenté par le groupe socialiste fut rejeté sans scrutin. Elle vient d'augmenter les droits sur l'alcool, mais la question du monopole n'a joué aucun rôle.

Par conséquent, l'argument de l'exemple donné par M. Alglave ne vaut pas plus que les autres.

En 1887, une commission extra-parlementaire fut nommée pour étudier le monopole de l'alcool. Une seconde commission parlementaire fut instituée en 1896. Enfin, il y en a une troisième, nommée en 1902, mais qui n'a pas encore été réunie.

À la Chambre des députés, la première proposition de monopole fut déposée par M. Maujan, le 13 mai 1891 ; M. Guillemet déposa une proposition précédée d'un gros rapport, en 1893, qu'il réédita, sans même le mettre au point, en 1898.

Je n'ai pas trouvé, dans le *Résumé officiel des travaux législatifs*, trace de vote ; cependant M. Clémentel a déclaré que la Chambre a voté deux fois le principe du monopole ; une première fois, sur la proposition de M. Vallé, aujourd'hui ministre de la Justice ; une seconde fois, sur la proposition de M. Guillemet.

Mais M. Clémentel a négligé de rappeler que, dans la législature 1898-1902, le 20 novembre 1900, la Chambre des députés fut appelée à se prononcer sur l'amendement suivant de M. Vaillant :

« Le monopole de l'alcool est établi par l'organisation nationale de la rectification. » Elle fut repoussée par 423 voix contre 101.

Ces votes qu'on appelle « de principe » ne sont que de simples vœux de conseils d'arrondissement ou de conseils généraux. Rien de plus commode. On supprime toutes les difficultés d'application, on n'a pas à discuter les détails, on se borne à enregistrer deux lignes, et les députés disent à tous leurs électeurs : ce n'est pas de ma faute si l'impôt sur le revenu n'est pas appliqué depuis quinze ans ; j'en ai voté le principe !

Les psychologues de la commission du budget de 1903 ont inséré dans la loi de finances un article 24 *d.*

« À partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905, l'État aura le monopole de la fabrication, de la rectification, de l'importation et de la vente de l'alcool. »

Autour de ce vœu qui ne pouvait avoir aucun effet utile pour l'équilibre du budget s'est livrée une bataille parlementaire du 25 au 27 février. Les députés ont oublié complètement qu'ils avaient un budget à voter. M. Rouvier, le ministre des Finances, a dû le rappeler, mais la question n'a pas été écartée par une question préalable. Il a même dû déclarer qu'en principe, il n'est pas opposé à l'idée du monopole. Les socialistes ont été enthousiasmés par cette déclaration ; mais M. Rouvier leur a dit : « Je doute que cette étude du monopole soit achevée avant deux ans ».

Par 346 voix contre 189, la Chambre a renvoyé à une commission spéciale l'article 24 de la loi de finances et les projets relatifs au monopole de l'alcool.

Si les orateurs n'ont plus invoqué, comme M. Alglave, en 1887, les exemples de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Italie, ils n'ont pas manqué d'invoquer les exemples de la Suisse et de la Russie. Mais ils ont oublié de montrer comment le monopole avait été institué et fonctionnait dans ces deux pays.

## II. LE MONOPOLE SUISSE

Le monopole suisse fut établi sous prétexte d'hygiène. Cependant le message du 20 novembre 1884 qui saisit le peuple suisse de la question contient tout un chapitre intitulé : *Avantages des boissons spiritueuses.*

En réalité, il avait deux buts : la suppression des droits d'« Ohmgeld » et une prime à la pomme de terre.

Les droits d'Ohmgeld étaient des droits d'entrée cantonaux, espèces de douanes intérieures avec tarifs différents sur les vins, les cidres, les bières, l'alcool. Établis dans 16 cantons sur 22, ils entraient la liberté du commerce et de la circulation dans la Confédération Suisse. Déjà la constitution de 1848 avait interdit de les relever ; lors de la négociation du traité de commerce avec la France en 1864, ils avaient donné lieu à de sérieuses difficultés : la Constitution fédérale de 1874 avait prescrit qu'ils devaient prendre fin le 1<sup>er</sup> janvier 1890. Mais comment remplacer les ressources qu'ils assuraient aux cantons ? Quelques hommes politiques parlaient de réviser l'article 32 de la Constitution de 1874 et, au point de vue politique aussi bien

qu'au point de vue économique, ce retour en arrière, qui pouvait s'étendre à d'autres articles, provoquait des inquiétudes justifiées.

À ce moment, l'article 31 de la constitution garantissait « la liberté de l'industrie et du commerce dans toute l'étendue de la Confédération. » L'article 32 stipulait des exceptions pour le sel, la poudre de guerre, les droits d'entrée sur les vins et autres boissons. La révision de 1885 y ajouta : « La fabrication et la vente des boissons distillées », et, par l'article 32 *bis*, donna à la Confédération « le droit de décréter, par voie législative, des prescriptions sur la fabrication et la vente des boissons distillées. »

Seulement, immédiatement intervient une grave exception dont je reproduis le texte : « La distillation du vin, des fruits à noyaux et à pépins et de leurs déchets, des racines de gentiane, des baies de genièvre et d'autres matières analogues, est exceptée des prescriptions fédérales concernant la fabrication et l'impôt. »

C'est le triomphe des bouilleurs de cru de tous genres, producteurs de kirsch, d'absinthe de bitter, de gin et distillateurs de vin. Les restrictions ne s'appliquent qu'à l'alcool provenant des matières amylicées. Le second paragraphe de cet article 32 *bis* ajoute que « le commerce des boissons alcooliques non distillées ne pourra plus être soumis par les cantons à aucun impôt spécial ». Le troisième paragraphe déclare que « les recettes nettes de la Confédération résultant de la distillation indigène et de l'élévation correspondante des droits d'entrée sur les boissons distillées étrangères seront réparties entre les cantons proportionnellement à leur population de fait établie par le recensement fédéral le plus récent. »

Il se termine par cette singulière prescription : « Les cantons sont tenus d'employer au moins 10% des recettes pour combattre l'alcoolisme dans ses causes et ses effets. »

On voit que le but de la révision du 25 octobre 1885 était d'assurer la liberté de circulation des boissons sur le territoire de la Confédération, en supprimant les droits d'entrée cantonaux. C'est une loi de liberté.

La révision de 1885 donnait à la Confédération « le droit de décréter par voie législative des prescriptions sur la fabrication et la vente des boissons distillées ; mais elle n'impliquait pas le monopole. M. Numa Droz, chargé du département de l'agriculture, était opposé au monopole, mais partisan de la suppression des droits d'Ohmgeld. Il l'a dit à maintes reprises. Si les adjonctions à la Constitution fédérale soumises le 25 octobre 1885 au referendum n'excluaient pas le monopole de l'alcool, elles ne le faisaient nullement prévoir. Elles faisaient prévoir, au contraire, le système de l'impôt et

par l'impôt de l'alcool, mieux que par le monopole, on pouvait arriver à la suppression des droits d'« Ohmgeld ».

Rien ne faisait prévoir le monopole. « Dans la discussion des chambres, je ne crois pas que le mot de monopole ait été prononcé une seule fois », dit M. Numa Droz. Il parle de la surprise qui se produisit quand le département de l'Intérieur présenta au Conseil fédéral trois projets, dont deux relatifs au monopole. Le Conseil fédéral adopta, sur l'insistance de M. Numa Droz et par 4 voix contre 3, le premier projet qui était celui de l'impôt ; mais la commission du conseil national adopta le projet de monopole. La majorité du gouvernement capitula à la condition que la Confédération ne distillerait pas elle-même, et la loi actuelle fut votée le 23 décembre 1886 et approuvée par un referendum le 15 mai 1887 par 267 000 voix contre 138 500.

On avait prévu que le monopole suisse donnerait 8 800 000 fr. qui iraient aux cantons. Jamais ce chiffre n'a été atteint.

De 1887 à 1901, il a donné un total de 86 424 000 francs soit une moyenne de 5 730 000 francs. En 1901, il a produit 5 631 946 francs.

Comme ce déficit de 36% ne porte que sur des chiffres de 2 à 3 millions, ce n'est pas grave, dans un pays comme la Suisse.

La régie du monopole suisse ne peut acheter plus d'un quart de la consommation du pays en alcool, et encore cette proportion est limitée à 30 000 hectolitres par année civile.

En 1901, la moyenne du prix d'achat à l'étranger a été de 28 fr. 23 ; le prix de l'alcool indigène a été de 80 fr. 15.

Avec le monopole de l'alcool, on donne une prime aux cultivateurs de pommes de terre. Cependant ils se plaignent toujours que les distillateurs les leur paient trop bon marché. Alors, à la veille de périodes électorales, on relève le prix de l'alcool de manière à permettre de réclamer des prix plus élevés. Mais le risque est limité. En serait-il de même en France où l'État aurait non seulement à payer la pomme de terre, mais la betterave, la mélasse, la pomme, le cidre, le vin ? On verrait dans les antichambres des ministères des processions de sénateurs, de députés et d'électeurs demandant sur un ton, plus ou moins comminatoire, toujours des prix plus élevés.

À l'un des auteurs des projets de monopole, je faisais cette observation.

— Qu'importe ? Si l'État a un prix électoral, est-ce que de grands négociants, comme MM. Martell et Hennessy, ne peuvent pas avoir des prix électoraux ?

Admettons cette hypothèse : Elle ne concerne que les vendeurs d'eau-de-vie et leurs acheteurs. Si ces derniers achètent plus cher que

le consommateur ne veut payer, tant pis pour eux. Ils en supporteront les conséquences.

Mais, avec le monopole de l'État, si le prix électoral hausse, c'est aux frais de tous les contribuables. Le parti qui est au pouvoir fait des largesses à leurs dépens et même aux dépens de ses concurrents, pour conserver sa domination.

Le 15 mars, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur le tarif douanier qui abaisse de 23 francs à 11 fr. 50 le droit sur le quintal d'« alcool potable » et de 8 fr. 40 à 4 fr. 20 le droit sur le quintal d'alcool industriel.

La régie du monopole a seule le droit d'importer de l'alcool ; l'importation de l'alcool potable se montant en chiffres ronds à 25 000 quintaux métriques (représentant chacun 116.5 litres d'alcool absolu), celle de l'alcool industriel à 63 000, il y aura une augmentation de recettes de 552 000 francs au détriment de la caisse fédérale.

En laissant de côté l'alcool industriel, la régie profitera de 287 000 francs aux dépens de la douane.

En même temps, M. Odier, député de Genève et quelques-uns de ses collègues proposent de relever le maximum du prix de vente, fixé par le Conseil fédéral, de 150 francs l'hectolitre d'alcool absolu, à 175 francs. Le budget pour 1903 prévoit 5 600 000 fr. de recettes. On estime que cette augmentation de prix relèvera ces recettes de 1 500 000 francs qui, ajoutés à la réduction des droits de douane, porteraient les bénéfices de la régie de 5,5 francs à 7.

Seulement on éprouve quelque inquiétude. La vente des spiritueux monopolisés est tombée à 50 000 fr. en 1902, non parce que la consommation a diminué, mais parce que la concurrence de la distillerie libre a refoulé l'alcool du monopole.

### III. LE MONOPOLE RUSSE

D'après Pierre-le-Grand, « la joie de la Russie, c'est de boire ». Mais elle n'a pas grand'chose à boire : 3 à 4 millions d'hectolitres de vin ; 4 millions d'hectolitres de bière pour une population de plus de 100 millions d'habitants, soit à peu près de 3 à 4 litres par tête. Si elle veut donc se livrer à la joie, elle doit consommer de l'eau-de-vie. Le monopole n'est pas une nouveauté pour elle. C'est une institution qui date de 1598. Elle a eu des altérations diverses. Abolie en 1863, elle a été rétablie le 1<sup>er</sup> janvier 1895 dans les quatre provinces de Perm, d'Orenbourg, Samara et Oufa, ayant une population de 10 millions d'habitants. Cette population consommait 200 000 hectolitres d'alcool, ce qui fait 2 litres par tête, moins de la moitié de la consommation française.

Le gouvernement a affirmé que son but était moral et non fiscal. Cependant il n'est pas « total abstinente ». Il veut bien que le moujik boive de l'alcool : mais voici le langage que le tsar, le petit père de tous les Russes, a tenu à ses enfants :

« Je vous donnerai du vodka à 40 degrés, je vous le ferai payer un peu plus cher qu'auparavant, on vous le fera payer 1 fr. 75 le litre, les finances de l'Empire s'en trouveront bien, et vous aussi. Vous n'êtes point raisonnables quand vous allez à la taverne. Vous buvez 12, 15, 25 centilitres, même davantage dans une séance. Continuez à boire 12, 15, 25 centilitres et même davantage.

« Mais au lieu de boire cette quantité en une seule fois, je veux que vous la buviez en petites quantités, à jours espacés ; par conséquent vous ne boirez plus sur place. Vous n'êtes pas raisonnables, maintenant ; quand vous n'avez plus d'argent, vous engagez vos jours de travail, vous ôtez votre pelisse et vous la donnez au marchand, vous lui donnez vos bottes, vous vous déshabillez, vous êtes ensuite jetés à la porte par un froid de -30 degrés où ma police vous ramasse gelés. Je ne veux plus que cela vous arrive. Donc vous ne pourrez plus boire d'eau-de-vie au cabaret. »

Toute la question a été d'obliger le moujik à ne pas consommer sur place, mais à consommer au dehors du lieu de vente. On lui vend des fioles qui contiennent 6 cent. 15 ; 12,3 ; 61,50, et le prix est rigoureusement proportionnel au contenu de la fiole de manière qu'on n'ait pas intérêt à en acheter une grosse quantité à la fois.

Le personnage qui tient le débit est un fonctionnaire qui a des appointements fixes qui sont de 70, 80, 100 fr. par mois, le maximum est de 150 francs. Il y a parmi les fonctionnaires des membres de la noblesse. La fonction est donc honorée. Mais ces fonctionnaires n'ouvrent leurs boutiques que tard, ils servent le moujik quand ils ont le temps — et il récrimine —, ils n'ont pas intérêt à pousser à la consommation. C'est ce que veut le gouvernement. Sous ce rapport, le programme est donc rempli.

On a pu voir à l'Exposition de 1900 un établissement de ce genre : ce qui le caractérise, c'est qu'il n'a ni verre, ni tire-bouchon, ni siège. Le moujik est donc obligé d'emporter sa fiole dehors pour en consommer le contenu : mais là il trouve un individu qui a un tire-bouchon, un verre, une croûte de pain et un morceau de hareng.

Comme il a peur d'être dérangé, il consomme vite ; puis il retourne ou il envoie un commissionnaire acheter une autre fiole : et les sociétés de tempérance commencèrent par constater que les cas d'ivresse publique avaient augmenté. Elles se demandèrent s'il ne faudrait pas annexer aux « débits de boissons chaudes » où il n'est servi que du thé, « des tartines » que les consommateurs pourraient

manger, assis à une table, en les arrosant avec l'eau-de-vie apportée par eux du bureau voisin.

L'eau-de-vie est à 40 degrés. Elle est si bien rectifiée que des paysans y ajoutent du tabac pour lui donner de la saveur. Les Français qui ont pu en goûter pendant l'Exposition ont trouvé que les Russes avaient bien du courage d'acheter une boisson aussi insipide.

Cependant, à défaut d'autre boisson, les Russes s'en contentent. Les résumés des budgets russes que j'ai sous les yeux confondent sous une même rubrique tous les droits sur les boissons de sorte que je ne puis dégager le rendement du monopole. Serait-il un succès fiscal, il ne prouverait rien pour la France : car peut-on comparer un seul instant deux pays aussi différents que la France et la Russie, deux peuples, dont le premier a le suffrage universel et est en république, et le second a l'habitude de la soumission aux ukases de l'Empereur ?

Singulière conception que celle qui consiste, de la part de représentants du suffrage universel, à reconnaître à leurs concitoyens le droit de choisir leurs députés et qui leur refusent le droit de choisir l'alcool qu'ils veulent consommer !

#### IV. LES PROJETS ACTUELS

Actuellement la Chambre des députés est saisie de trois propositions de monopole.

M. Louis Martin, député du Var, a repris le vieux projet de M. Alglave. Il s'est contenté d'un exposé de motifs en deux paragraphes de huit lignes chacun, dont le dernier se termine par ces mots : « Nous n'avons pas besoin d'ajouter, car vous le savez tous, que le monopole de l'alcool fonctionne déjà en Suisse et en Russie d'après les idées de M. Alglave. » C'est la première fois que j'apprends qu'il est conforme aux idées de M. Alglave ; et comme le monopole, en Russie, a un tout autre caractère qu'en Suisse, il en résulterait que si l'un et l'autre étaient conformes aux idées de M. Alglave, elles seraient tout au moins de deux ordres différents.

Une autre proposition de monopole de l'alcool est signée par MM. Astier, Chaigne, Ruau. Ces messieurs se contentent de la justifier dans un exposé des motifs de trois pages et demie.

Le principal argument sur lequel ils basent leurs propositions est la découverte pratique de la production de l'alcool industriel à 13 francs l'hectolitre.

On pourrait supposer que ces messieurs voyant la différence de prix de revient de cet alcool et de l'alcool de grains, de betteraves et de fruits, voudraient en faire bénéficier le budget. Ils pourraient

mépriser les 1 100 millions promis par M. Alglave et y ajouter une formidable enchère. Ils auraient promis aussi de supprimer toutes sortes de taxes fiscales. Ils auraient donné à ceux qui ne boivent pas l'alcool, l'illusion qu'ils ne paieraient pas l'impôt.

Mais pas du tout, M. Astier et ses collègues veulent le monopole de l'alcool pour que l'État supprime toute production possible de l'alcool industriel. Certes, nous comprenons bien l'intérêt qu'auraient les distilleries agricoles à cette mesure, si l'alcool industriel peut être produit à 12 francs l'hectolitre et en quantités illimitées ; mais quel intérêt aurait le fisc à payer plus cher un produit que tel autre produit identique ?

M. Astier rappelle que les couleurs d'aniline ont ruiné la culture de la garance. Pourquoi ne demande-t-il pas le monopole de la teinture afin que l'État régénère la culture de la garance ?

M. Astier rappelle la prohibition de la saccharine. S'il est logique, il doit demander aussi le monopole du sucre. Nous avons dit alors ce que nous pensions de cette mesure législative ; mais la saccharine n'est pas du sucre, tandis que l'alcool industriel est de l'alcool.

M. Astier dit : « Si l'État n'oppose pas une barrière solide à l'invasion du marché français par les alcools chimiques, c'en est fait de l'industrie nationale, si florissante, des crus spéciaux et des liqueurs de marque, appréciés par les consommateurs du monde entier. Les produits d'imitation prendront la place des produits authentiques. »

Est-ce que cet argument ne s'applique pas tout aussi bien aux alcools rectifiés de la pomme de terre ou de la betterave ? L'alcool industriel n'est une menace ni pour les cognacs ni pour les liqueurs de marque ; il est une menace pour les alcools de grains, de betteraves et de pommes de terre.

Enfin M. Astier a lu à la Chambre des députés une lettre de M. Moissan qui, par son invention du four électrique qui permet d'obtenir des températures de 3 000 degrés, a permis la production économique des carbures qui servent à fabriquer l'acétylène, point de départ de l'alcool synthétique.

Or, dans cette lettre M. Moissan déclare que :

« La vente à raison de 12 francs l'hectolitre pour 200 000 à 300 000 hectolitres me paraît problématique jusqu'à nouvel ordre. »

Tout le projet de M. Astier se tient aussi solidement que le raisonnement initial.

Dans l'article 4, il déclare qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1904, « nul autre que l'État ou ses représentants dûment autorisés et placés sous son contrôle permanent ne pourra fabriquer, importer, rectifier,

transformer, transporter et vendre des boissons alcooliques ou des alcools et produits alcooliques non dénaturés. » Et alors suit une organisation détaillée : 21 régions chacune soumise à un directeur qui sera un personnage muni d'une véritable puissance. Il aura sous ses ordres des distilleries nationales et des distilleries privées. « Le prix d'achat de l'alcool sera fixé d'après le prix de revient des qualités similaires produites dans les distilleries nationales. » (Art. 13).

Mais ce n'est pas seulement le prix de revient qui fixe la valeur d'un produit. Le consommateur intervient dans la fixation du prix : le prix du cognac se mesure-t-il donc au prix de revient de la distillation ?

M. Astier dit que « nul ne pourra être autorisé à vendre l'alcool au détail, s'il n'est agréé par l'administration, muni d'une licence semestrielle et personnelle. » C'est là un régime pire que celui auquel l'Empire avait soumis les cabaretiers ; ce sera un merveilleux instrument de tyrannie. Tout cabaretier, tout cafetier, tout maître d'hôtel, tout restaurateur deviendra l'homme lige des directeurs du monopole. Après le prix électoral, on aura le débitant électoral qui devra marcher au doigt et à l'œil du directeur, lequel sera soumis à la pression du député.

M. Astier a dit avec orgueil que son projet est celui du monopole intégral ! Il nous semble qu'il a des fissures.

J'ai vu passer presque autant de projets de monopole de l'alcool que de systèmes socialistes.

Celui de M. Jaurès aura certainement le même sort que ses aînés. Son auteur a cependant fait tout son possible pour le rendre séduisant et y intéresser aussi bien les distillateurs professionnels que les petits bouilleurs de cru.

M. Jaurès veut d'abord faire la fortune des grandes distilleries. Il ne fait partir l'application de son projet que du 1<sup>er</sup> janvier 1905 et il règle les indemnités sur les bénéfices moyens des cinq dernières années ; il donne deux années, 1903 et 1904, aux distillateurs visés pour majorer leurs chiffres.

M. Jaurès commence par l'expropriation de toutes les grandes distilleries ayant produit au moins deux fois dix mille hectolitres dans le cours des campagnes 1890-1901. On voit combien le socialisme de M. Jaurès est devenu aimable. Dans les théories marxistes, on confisque. Ici on paie une indemnité avec les formes prévues par la loi de 1841. Les expropriations jusqu'à présent n'ont point ruiné les expropriés et les ont souvent enrichis. M. Jaurès espère séduire les gros distillateurs en leur disant : « Je fais votre fortune en vous assurant le repos. »

Puis, dans tous les départements ayant produit au moins, depuis cinq ans, une moyenne de mille hectolitres par an, l'État rachètera les deux distilleries dont la production est la plus forte. Les distillateurs cesseront d'être industriels pour devenir rentiers.

Mais et les autres usines ? L'État n'a pas complètement le monopole de la fabrication. M. Jaurès laisse travailler les usines ayant produit moins des 10 000 hectolitres qu'il a fixés. L'État arrête leur contingent tous les deux ans.

Ces fabriques ne pourront vendre qu'à l'État. M. Jaurès ajoute : « L'État déterminera le prix d'achat selon le coût moyen de production et le majorera au profit du chef de l'industrie, d'un boni de fabrication calculé sur la base du bénéfice moyen réalisé par les producteurs de cette catégorie dans les cinq années antérieures. »

Que doivent penser les purs socialistes qui considèrent que le bénéfice de l'industriel n'est que le produit du surtravail, en voyant M. Jaurès préoccupé de le faire assurer par l'État ? L'État garantissant le bénéfice des industriels ! Qui eût cru que jamais pareille proposition eût pu émaner d'un des chefs du socialisme ? Décidément, M. Jaurès professe le socialisme séducteur.

Mais comment l'État déterminera-t-il le coût moyen de la production ?

Le prix de revient des matières premières y jouera un rôle, et nous savons le rôle qu'il joue en Suisse.

La Suisse n'a pas compris dans son monopole les alcools résultant de la distillation des fruits.

M. Jaurès ne fait pas de l'État l'unique distillateur. Il supprime le distillateur individuel ; mais il forme des coopératives de bouilleurs de cru qui pourront distiller des vins, cidres, poirés et fruits. L'État aura un fonds permanent de 10 millions pour l'organisation de ces établissements.

M. Jaurès fait du petit bouilleur de cru un rentier. Si son revenu net ne dépasse pas 2 000 francs, il recevra, à l'âge de 60 ans, une pension de retraite de 100 francs réversible par moitié sur la veuve. Les petits rentiers après le grand rentier.

M. Jaurès, plein de prudence, ne veut pas diminuer la consommation des alcools de fruits. Il en fixe par la loi le contingent minimum à 500 000 hectolitres.

L'article 38 décide que l'État vendra l'hectolitre d'alcool 320 francs en sus du coût de fabrication et de l'annuité du rachat.

M. Jaurès ne paraît pas se douter qu'il y a alcool et alcool. Il établit un prix uniforme pour le cognac, l'armagnac, le languedoc et l'alcool rectifié de pommes de terre.

Alors qui aura droit au cognac ? Les amis du gouvernement, les députés, les sénateurs et les électeurs influents, sans compter les faiseurs de chantage.

M. Jaurès ne semble pas avoir prévu cette petite difficulté en introduisant dans la loi le prix uniforme de 320 francs.

Mais je suppose que M. Jaurès répare cette étourderie : quel procédé emploiera-t-il ? La mise en adjudication du cognac, des armagnacs, des languedocs, des alcools d'industrie — soit. Le budget du monopole variera selon les récoltes. Qui achètera ? Des négociants, mais ces négociants ne revendront pas le lendemain leurs cognacs. Ils les feront vieillir, ils devront les soigner. Voilà une brèche ouverte dans le monopole.

M. Jaurès ne propose pas le monopole de l'alcool comme un moyen de diminuer certaines charges du budget. Il veut y ajouter les recettes qu'il espère en retirer comme si les recettes ne devaient pas sortir de la poche de contribuables soumis déjà aux charges budgétaires.

« Pour les œuvres sociales urgentes », M. Jaurès demande « des réformes nouvelles, les grands monopoles fiscaux, le monopole de l'alcool, le monopole des assurances ».

M. Jaurès ajoute : « Il y a une politique financière du socialisme, qui n'est ni vague, ni chimérique, et qui peut, dès aujourd'hui, se formuler en propositions précises ».

Si M. Jaurès croit que son projet n'est ni vague, ni chimérique, il se fait des illusions.

#### V. LA DISCUSSION À LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Telles sont les propositions de loi qui sont renvoyées à la Commission d'études. En attendant, elles ont été exposées et discutées à la Chambre des députés et certains arguments fournis pour les soutenir n'ont pas manqué de pittoresque.

M. Astier a invoqué l'exemple du monopole des tabacs qui est en même temps un monopole de vente et de fabrication. En 1900 il porte en recettes 417 474 000 fr. et en dépenses 85 312 000 fr., soit un produit de 332 millions. Or, en Angleterre, dans l'exercice 1900-1901, l'impôt a produit 12 838 000 liv. st., ce qui fait 320 millions de francs. On voit que le monopole en France ne rapporte que 12 millions de francs de moins que l'impôt en Angleterre ; mais on ne voit pas les centaines de millions que le monopole a fait perdre à l'agriculture, à l'industrie et au commerce français.

M. Astier, tout en réclamant le monopole intégral, a dit : « l'État aura intérêt à être honnête et à donner de bonne eau-de-vie ou de bon alcool parce qu'il sera concurrencé par l'industrie privée. »

La plupart des auteurs de propositions de monopole veulent accomplir le miracle d'accorder des contradictoires.

Vers 1880, M. Alglave avait inventé une petite bouteille merveilleuse, dans laquelle il enfermait le monopole de l'alcool ; elle contenait 1 000 millions.

C'était une petite bouteille qui pouvait se vider et qui ne pouvait pas se remplir. L'État la remplissait, le consommateur la vidait, et pour qu'elle fût remplie de nouveau, il fallait qu'elle retourât à l'État. Dans ses conférences, il tuait quelques cochons d'Inde, un chien de temps en temps, en leur injectant dans la cuisse des alcools de tête, et le public, secoué par les agonies convulsives de ces animaux, ne pensait pas à lui demander : Montrez-nous donc maintenant votre petite bouteille !

Mais au Congrès de la propriété bâtie en 1896, dans une réunion où il promettait aux propriétaires tous les dégrèvements possibles, je lui demandai d'exhiber sa petite bouteille. Il fut obligé d'avouer qu'elle n'existait que dans son imagination. Ce fut un tel éclat de rire qu'il n'en parle plus. Mais nous le voyons plus que jamais partisan du monopole des alcools. Il a maintenant un litre avec une petite banderolle. Ce litre contiendra de l'eau-de-vie à 40 degrés comme l'alcool russe. Le débitant devra en débiter 40 petits verres à 10 centimes. À côté, il y aura bien de l'alcool libre, mais toujours dans la même bouteille. Sera-t-il aussi à 40 degrés ?

Cet alcool libre sera chargé du prix de la bouteille vide qui sera vendue comme si elle était pleine d'alcool, plus du prix d'achat de l'alcool. Il sera donc plus cher. M. Alglave a foi dans cette combinaison, la même foi qu'il avait dans sa bouteille magique.

M. Alglave fixe un contingent aux fabriques que l'État leur achètera à un prix supérieur au prix moyen auquel elles vendent. Il répartira sa commande entre toutes proportionnellement à leur production de l'année précédente.

Que pourront faire du surplus ces distillateurs ? Ils en feront des liqueurs ; seulement elles ne pourront voyager que par les soins de la régie.

M. Alglave affirme que les nouvelles distilleries pourront se fonder beaucoup plus facilement que maintenant : elles n'auront qu'une année difficile à passer : la première, alors qu'elles n'auront pas part aux achats de l'État.

Il affirme que « le monopole ferait renaître l'esprit d'entreprise et rétablirait la liberté du travail ».

Nous avons assisté à une scène qui rappelle *Le monde où l'on s'ennuie*. M. Clémentel et M. Jaurès ont invoqué l'opinion de Montesquieu pour justifier le monopole de l'alcool. Montesquieu aurait pu émettre cette idée, dans un livre publié il y a cent cinquante-cinq ans, que ce ne serait pas une raison pour l'adopter aujourd'hui. Deux mots de Montesquieu ne sont pas un argument suprême, comme étaient deux mots d'Aristote au bon temps de la scolastique. Mais M. Ribot s'est avisé de vérifier la citation de Montesquieu, et il a trouvé que celui-ci avait dit : « Pour que le prix de la chose et le droit puissent se confondre dans la tête de celui qui paie, il faut qu'il y ait quelque rapport entre la marchandise et l'impôt. » Ceci est contestable. Montesquieu ajoutait que lorsque l'impôt dépassait 17 ou 18 fois la valeur, les contribuables « voient qu'ils sont conduits d'une manière qui n'est pas raisonnable. » Et il concluait qu'il faut « que le prince déraisonnable vende lui-même la marchandise et que le peuple ne l'achète pas ailleurs, ce qui est sujet à mille inconvénients. »

M. Ribot avait invoqué la tradition de la Révolution qui a consacré la propriété individuelle en l'affranchissant et a proclamé la liberté du travail ; M. Jaurès, dans sa péroraison, a dit : « Lorsque vous aurez habitué le pays à entendre dire que la réglementation du travail, les retraites, l'impôt sur le revenu général et progressif, le monopole de l'alcool, sont des mesures socialistes, vous aurez décuplé les adhérents du parti socialiste. »

Tant que ces propositions restent à l'état de vagues promesses, elles peuvent séduire beaucoup de naïfs, faire beaucoup de dupes et justifier cette affirmation de M. Jaurès. Mais si l'expérience n'était pas si dangereuse, si elle ne devait pas laisser des ruines et des cataclysmes derrière elle, les adversaires du socialisme, au lieu de combattre par exemple le monopole de l'alcool, devraient laisser les socialistes l'établir tout à l'aise. On verrait alors la popularité que récolterait le parti socialiste parmi les 440 000 débitants dont il réduirait les uns au rang des fonctionnaires russes et dont il mettrait la grande majorité sur le pavé. Si les 1 100 millions prévus par M. Alglave produisaient un déficit semblable à celui qu'a produit le monopole en Suisse, on verrait alors l'indignation éclater contre les imprudents qui auraient créé ce déficit.

Quand les agents du monopole auraient condamné à l'émigration l'industrie des cognacs, on verrait la révolte de toutes les populations lésées dans leurs intérêts les plus vitaux. Alors éclaterait une réaction analogue à celle qui s'est produite dans quelques-unes des localités où les socialistes ont pu commencer leurs expériences. Tant que le socialisme reste utopique, il a une puissance verbale ; quand il

entre dans la réalité, il fait faillite ; mais malheureusement il n'entraîne pas seulement ses partisans et ses chefs dans ses désastres : et c'est pourquoi, tous ceux qui ne veulent pas faire de l'ordre avec du désordre sont obligés de préserver les socialistes des aventures où ils se perdraient. C'est notre prudence qui les préserve et qui aide leur propagande.

YVES GUYOT



## LIBERTÉ ET AUTORITÉ

par Ambroise Clément

(Avril 1869.)

« Nous causerons, et votre faculté pensante aura le plaisir de se communiquer à la mienne par le moyen de la parole, ce qui est une chose merveilleuse que les hommes n'admirent pas assez. »

C'est là, en effet une admirable chose, et il faut bien remarquer que le langage n'est pas seulement le moyen des communications de la pensée, il n'est pas moins nécessaire à la formation de la pensée elle-même, à l'enchaînement de nos idées ; car, au-delà de leurs combinaisons les plus simples, nous ne pourrions, sans son secours, sans la facilité qu'il nous donne pour démêler, distinguer et coordonner nos diverses perceptions, former en nous ni raisonnements, ni jugements.

Il résulte de là que, si cet indispensable instrument de notre esprit est trop imparfait, si, dans le cours de nos investigations, la langue n'est pas assez complète pour fournir, à chacune des idées qu'elles font surgir, un mot qui lui soit propre et ne permette pas de la confondre avec d'autres, ou si, encore, elle n'est pas assez précise pour que les mêmes termes réveillent constamment, chez tous, des idées à peu près identiques, la lumière intellectuelle que cherche notre raison ne se produit guère et ne se communique plus, ou du moins elle reste confuse et incertaine dans la mesure même de ces imperfections du langage.

Parmi les obstacles qui ont empêché ou retardé l'avancement des sciences morales et politiques, restées pour la plupart fort en arrière des sciences physiques ou naturelles, nous n'en connaissons point de plus puissant que les graves et nombreuses défauts de leurs nomenclatures.

Dans tout ce qu'embrassent les investigations de cet ordre, la difficulté de s'entendre et la lenteur des progrès tiennent, d'abord, au mélange qu'on y a constamment fait des notions ou propositions vérifiables, avec celles qui ne le sont pas, et, par leur nature, ne sauraient jamais être que conjecturales ou hypothétiques ; ensuite, et surtout, au défaut absolu de précision dans nombre de termes ou de formules plus ou moins généralement adoptés pour l'exposition des doctrines.

On peut, par exemple, aisément reconnaître — nous en donnons bientôt la preuve — que la grande diversité des acceptions

attribuées aux mots *liberté* et *autorité*, est l'une des sources principales des erreurs et des contradictions qui abondent dans les doctrines philosophiques ou sociales. Il est donc probable que, si l'on parvenait à assigner à ces expressions un sens assez précis pour qu'elles ne pussent plus comporter aucun malentendu, les recherches ayant pour objet de constater en quoi consiste réellement notre libre arbitre, ou celles tendant à concilier la liberté et l'autorité, seraient plus fructueuses qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et qu'en même temps bien des discussions stériles sur ces matières seraient désormais évitées. Tel est le but que nous espérons pouvoir atteindre par cet écrit.

Nous eussions préféré, dans un tel sujet, pouvoir faire abstraction des considérations religieuses et philosophiques que l'on y a toujours rattachées ; car ce sont celles qui ont le plus mêlé les conceptions purement hypothétiques, variables d'un esprit à l'autre, et toutes scientifiquement incertaines, aux notions vérifiables, par conséquent de nature à acquérir les caractères de la certitude, et, dès lors, à devenir identiques pour tous.

Mais ces deux genres de notions sont tellement et si intimement associés dans les esprits, que l'on ne pourrait guère réussir à substituer des convictions basées sur la vérité ou sur de sérieuses probabilités, à celles fondées sur les préjugés ou l'erreur, en s'attachant uniquement aux notions véritables à l'exclusion des autres ; nous avons donc tenté d'élucider même celles-ci, de rendre plus plausibles celles que nous admettons, de ne laisser sans examen aucune des diverses conceptions que peuvent rappeler les mots *liberté* et *autorité*, et de les ramener toutes, s'il est possible, à l'identité.

Pour qu'une telle tentative ait chance d'aboutir, il ne suffira pas que nous réussissions à rendre nos propositions difficilement contestables ; il faut encore que le lecteur soit décidé à ne point repousser, sans examen raisonné, des vues ou des opinions nouvelles pouvant heurter des préjugés plus ou moins enracinés, et qu'il veuille bien, à cet effet, s'imposer quelques efforts d'attention ; conditions qui, nous le savons de reste, ne sont ni faciles, ni agréables à observer ; mais auxquelles, en tout cas, il est indispensable de se résigner, chaque fois que l'on aspire à élever réellement, sur d'importants sujets de réflexion, son niveau intellectuel.

#### I. — LA LIBERTÉ.

Dans les dissertations sur la morale, la philosophie et la politique, le mot *liberté* est peut-être celui de tous que l'on répète le plus sans s'entendre, sans qu'il réveille dans les esprits des conceptions qui, loin d'être identiques pour tous, sont, le plus souvent, fort dis-

semblables de l'un à l'autre ; non seulement les acceptions changent avec les diverses divisions admises dans l'étude de l'homme et des sociétés, mais encore il est rare que, dans l'une de ces divisions en particulier, chacun de ceux qui s'en occupent attache au mot dont il s'agit un sens qui soit exactement le même pour tous les autres. C'est ce dont nous allons rappeler de nombreux exemples, avant d'entreprendre d'assigner à ce mot un sens unique et invariable, quelle que soit la nature des investigations poursuivies.

Pour les théologiens chrétiens de la communion romaine, le libre arbitre est un don que l'homme reçoit de Dieu, consistant dans la faculté de se déterminer par lui-même à pratiquer soit le bien, soit le mal — le bien étant tout ce qu'ordonnent les commandements divins, émanés de Dieu même ou de son Église, et le mal, tout ce qu'interdisent ces mêmes commandements, en sorte qu'ici la liberté se réduit à une obéissance passive dans tous les cas où elle ne prend pas le caractère d'une rébellion envers Dieu ou ses ministres.

Pour la grande majorité de nos moralistes non théologiens, la liberté est aussi la faculté de choisir entre le bien et le mal, déterminés, non plus essentiellement par des commandements divins, traditionnels ou écrits, mais par une faculté révélatrice dont Dieu a pourvu chacun de nous — la conscience ou le sens moral —, faculté en puissance de prononcer infailliblement sur le bien et sur le mal. Ici encore la liberté ne comporte la faculté du choix de nos déterminations que dans les cas de révolte contre la conscience, qui est une sorte d'inspiration ou de lumière divine prononçant indépendamment de nos volontés ; dans tous les autres cas, nous ne faisons qu'obéir passivement aux arrêts de la conscience.

Chez les moralistes de l'école expérimentale, la liberté consiste essentiellement dans la faculté de choisir, après délibération et jugement, entre les directions diverses qui peuvent nous solliciter simultanément ; nos déterminations sont dans la voie du bien dès qu'elles servent l'intérêt commun des hommes ; elles sont dans la voie du mal dès qu'elles nuisent à cet intérêt ; pour discerner sûrement ce qui, dans la conduite, se trouve dans l'une ou dans l'autre de ces voies, l'observation ou l'expérience nous sont indispensables, et notre raison, appuyée sur les données qu'elles lui procurent, est la seule faculté révélatrice du bien et du mal dont nous soyons réellement pourvus.

Pour la plupart de nos philosophes spiritualistes, la liberté est encore la faculté de délibérer nos déterminations, mais sans qu'il soit besoin de recourir à d'autres guides que la conscience révélatrice, ou la raison *intuitive*, qui serait, comme la conscience, une inspiration divine. Selon les doctrines de cette école, rappelées par ce que nous

allons citer, la liberté serait soumise à des conditions qui, à notre avis, l'annuleraient entièrement.

« Que se proposent aujourd'hui, dit M. Édouard Laboulaye, la philosophie de l'histoire, l'économie politique, la statistique, sinon de rechercher les lois naturelles et morales qui gouvernent les sociétés ? Entre l'homme et la nature il y a sans doute cette différence, que l'un est libre, tandis que l'autre suit une course inflexible ; mais cette condition nouvelle complique le problème et ne le change pas. Quelle que soit la liberté de l'individu, quelque abus qu'il en fasse, on sent que celui qui nous a créés a dû faire entrer ces diversités dans son plan ; le jeu même de la liberté est prévu et ordonné. En ce sens, il est vrai de dire avec Fénelon, que l'homme s'agite et que Dieu le mène. Nos vertus, nos erreurs, nos malheurs mêmes, tout en décidant de notre sort, n'en servent pas moins à l'accomplissement de la suprême volonté. »

L'existence de lois morales, c'est-à-dire de lois déterminant les conséquences nécessaires de notre conduite et pouvant ainsi agir directement sur nos volontés, ne contredit pas plus notre liberté que l'existence des lois physiques ; nous avons sans doute à tenir compte, parmi les motifs de nos déterminations, des unes et des autres de ces lois, dès qu'elles nous sont connues ; mais une telle condition, au lieu d'infirmier la liberté, en suppose, au contraire, l'exercice, et il est d'expérience que celle-ci, loin d'y trouver un obstacle, grandit en puissance à mesure que nous connaissons et que nous observons mieux les lois au milieu desquelles elle est appelée à s'exercer.

Mais, s'il était vrai que *l'homme s'agite tandis que Dieu le mène*, ou que *le jeu même de la liberté fût prévu et ordonné* par la Divinité, il deviendrait évident que l'homme n'est pas plus libre, dans ses déterminations, que le fruit tombant de l'arbre ou l'eau cherchant son niveau, et que tous les actes, tous les mouvements intérieurs ou extérieurs de sa conduite, seraient assimilables aux autres mouvements mécaniques de l'univers. La liberté, dans une doctrine admettant de telles conditions, n'existe pas plus que dans celle du matérialisme absolu. Seulement, la première suppose que toute action a sa cause initiale dans une force unique, intelligente, personnalisée et voulant ce qu'elle fait, tandis que la seconde soutient l'hypothèse que tous les mouvements résultent de propriétés inhérentes à la matière et inconscientes de leur action, qui ne se rattacherait à aucune volonté. Mais la nécessité des évolutions de la vie physique, intellectuelle et morale des hommes est aussi absolue, aussi inflexible, dans le premier système que dans le dernier, et c'est ce que

toutes les vieilles et modernes subtilités scolastiques nous paraissent radicalement impuissantes à infirmer.

Pour les philosophes matérialistes, ou du moins pour ceux d'entre eux qui restent conséquents avec leurs principes, la négation de la liberté humaine est forcée ; car, si tout ce qui se passe en nous et hors de nous ne résulte jamais que des propriétés inhérentes à la matière, agissant d'après des lois inflexibles dont nos volontés elles-mêmes ne peuvent être que des effets nécessaires, il est évident que nos actes, nos déterminations, nos pensées mêmes, résultats infailibles du jeu involontaire des forces universelles, ne comportent pas plus de liberté, c'est-à-dire d'initiative et d'action propres à notre personnalité, que n'en comporte le mouvement des aiguilles d'une montre. Il est dès lors assez remarquable que les défenseurs de cette doctrine, ou du moins plusieurs des principaux d'entre eux, professent en morale le culte de la conscience révélatrice du bien et du mal, et déclarent y trouver la règle de leur conduite comme s'il leur était facultatif d'agir autrement, et qu'il y eût à s'inquiéter de règles pour des mouvements nécessaires ! Comme s'ils oubliaient que la ligne de leur conduite est invariablement fixée par les lois inconscientes régissant la matière !

Enfin, le mot *liberté* prend, en politique, des acceptions indéfiniment variées, et chez le plus grand nombre, la notion de la liberté se confond positivement avec celle de la domination.

Et que l'on ne se hâte pas de penser que nous imaginons une aussi incroyable confusion ; car elle existe incontestablement, non seulement chez les partisans de la souveraineté absolue du peuple, dont le principe soumet les minorités à la domination illimitée des majorités ; mais encore chez tous les autres partis politiques, même chez ceux qui s'intitulent libéraux, attendu qu'à l'exception d'une opinion trop impuissante encore pour avoir pu constituer un parti, tous veulent une action *dirigeante* du gouvernement sur la société, sur l'enseignement et l'éducation, sur les cultes religieux, sur les beaux-arts, sur les travaux et les administrations d'intérêts locaux, sur l'assistance ou la charité, sur les travaux et les transactions de la production générale, etc. Et ils ne paraissent nullement se douter que tout ce qu'ils livrent de la sorte aux attributions gouvernementales, est inévitablement enlevé à la liberté individuelle, à laquelle ils substituent ainsi, dans une plus ou moins large mesure, les vues, les volontés, en un mot, la DOMINATION des gouvernants.

Cette étrange et funeste erreur, due aux enseignements décevants qui règnent encore, est, nous le répétons, fortement empreinte dans les tendances de tous nos partis politiques actifs : généralement, nos démocrates ou nos républicains sont pour la souveraineté du peuple

et le pouvoir, sans limites positives, des majorités. Nos impérialistes veulent un gouvernement fort et respecté, résidant à peu près uniquement dans la personne d'un souverain tout-puissant, appuyé sur d'immenses armées de militaires, de marins et de fonctionnaires, sur un clergé, un corps enseignant et un corps judiciaire également obéissants, redoutés des étrangers et assurant ainsi la prépondérance de la France, faisant fleurir à l'intérieur, par ses directions, les beaux-arts et l'industrie, et absorbant chaque année, pour ses peines, le quart tout au moins des valeurs produites : avec tout cela, et sans y rien changer, la liberté viendra, si elle peut, couronner l'édifice. Nos monarchistes des régimes antérieurs conçoivent la liberté comme ne pouvant subsister que sous une triple autorité *directrice* : Dieu (ou son clergé), le roi, et la loi. Nombre de ces derniers se croient libéraux, et voudraient joindre à cette trinité de régisseurs sociaux, des pouvoirs ou dénominations aristocratiques, qu'ils considèrent comme les meilleures garanties de la liberté contre son absorption par un monarque ou un clergé trop puissants, ou par d'ignorantes et versatiles majorités populaires.

Au point de vue religieux, la liberté collective n'est pas jugée moins diversement, ni moins singulièrement. Les uns affirment qu'il n'est point de liberté pour les peuples sans de puissantes croyances religieuses ; les autres soutiennent, au contraire, que la puissance religieuse, concentrée dans les corporations ecclésiastiques, est l'un des plus grands obstacles à la liberté. Pour les croyants catholiques romains, la liberté des peuples est subordonnée aux directions des souverains, soumis eux-mêmes aux directions de l'Église ou du Pape. Pour les catholiques russes et les musulmans, l'autorité religieuse, unie au pouvoir politique, doit diriger toutes les libertés. Pour un grand nombre de protestants chrétiens, la liberté a ses règles limitatives dans les enseignements bibliques et dans les lois civiles qui s'y conforment, etc.

Au point de vue législatif, le mot liberté comporte une aussi grande variété d'acceptions, non moins fausses pour la plupart : les auteurs de notre déclaration des droits de 1791 affirment que *les hommes naissent et demeurent libres*, ce qui n'est exact ni en fait, ni en droit, et que *la liberté est le pouvoir de faire ce qui ne nuit pas à autrui*, définition par trop incomplète, laissant à connaître, parmi tout ce qui, dans la conduite de chacun, est nuisible à autrui, ce qui peut et doit être empêché ou réprimé. Bentham, en critiquant cette définition, fait consister la liberté dans « le pouvoir de faire ce qu'on veut, le mal comme le bien, ce qui rend les lois nécessaires pour la restreindre aux actes qui ne sont pas nuisibles » (*Tactique des assemblées représentatives*, t. II p. 343), proposition qui opposerait les lois à la liberté. La

vérité est, au contraire, que les bonnes lois, loin de contredire ou de *restreindre*, en somme, la liberté des populations, ont pour effet certain de l'étendre davantage en la garantissant de toute atteinte. La plupart des jurisconsultes tombent dans une erreur ou une inadver-tance analogue en affirmant que, « dans l'état de nature, les hommes jouissent d'une liberté illimitée, tandis que, dans l'état de société, ils sont obligés de sacrifier une portion de leur liberté pour conserver l'autre. » Ce qui est vrai, c'est que, dans l'état de société avancée, d'ailleurs tout aussi *naturel* que l'état sauvage appelé *de nature*, les hommes, pris individuellement ou collectivement, ont incomparablement plus de liberté, c'est-à-dire de puissance d'agir efficacement, selon leurs volontés, leurs besoins ou leurs désirs, qu'ils n'en ont dans ce dernier état ; on ne peut donc pas dire qu'en s'élevant au premier, ils fassent aucun *sacrifice* de liberté. Pour en finir avec cette erreur, généralement répandue, disons encore que la renonciation à faire du mal à autrui, et la détermination de respecter et faire respecter les droits égaux de tous, ne sont pas des sacrifices, mais bien d'incontestables et importants progrès de la liberté.

Nos publicistes contemporains, et même ceux animés d'un libéralisme fort éclairé à beaucoup d'égards, ne paraissent pas non plus se faire constamment de la liberté une idée bien nette. Dans son ouvrage sur *la liberté*, M. Jules Simon professe que les gouvernements ne doivent accorder la liberté aux peuples que dans la mesure où ceux-ci sont capables d'en bien user, ce qui ferait de la liberté une concession de l'autorité, et réserverait aux hommes qui en sont investis la décision sur la réduction ou l'extension de leurs attributions *directrices*. Dans son volume sur *le parti libéral et son avenir*, M. Édouard Laboulaye, l'un de nos plus éminents et de nos meilleurs esprits, atteste que, sous le régime actuel, l'enseignement secondaire est libre en France, bien qu'il y soit en réalité des plus enchaînés par la régie directe de l'État sur tous les établissements universitaires, par les programmes d'études et l'autorisation préalable imposés aux autres établissements, et surtout par les titres ou brevets, constatant le degré d'instruction littéraire ou scientifique acquise par le titulaire *dans le cadre des programmes officiels*, hors duquel un savoir beaucoup plus utile ne ferait acquérir aucun des grades rigoureusement exigés pour l'admission à une multitude de carrières, notamment à celle de professeur.

Il est à remarquer qu'en général on fractionne plus ou moins la liberté, chacun s'attachant de préférence à certaines libertés spéciales et se préoccupant peu des autres : les démocrates et les libéraux de nos partis actifs préconisent surtout les libertés dites politiques, celles des élections, de la tribune, des réunions, de la parole et de la

presse ; — toutes les autres, qu'ils qualifient parfois de *petites libertés*, bien que les premières ne fussent être qu'un moyen de les obtenir et de les garantir, échappent plus ou moins à leur attention. Il en est de même chez tous les partisans actifs des dynasties déchues, en sorte que l'on pourrait croire que les uns et les autres ne considèrent comme véritablement intéressantes que les libertés pouvant les conduire ou les ramener à l'exercice du pouvoir.

Les économistes, enfin, sont pour la liberté générale, garantie à tous également, des travaux et des transactions, laquelle — en y comprenant comme de raison les travaux s'appliquant directement à la culture de nos facultés — est bien près d'être la liberté tout entière. Ils s'évertuent à prêcher cette *petite* liberté au milieu de populations qui, en somme, ne paraissent guère se douter qu'elles aient à s'inquiéter de semblables questions, et sont disposées à croire qu'il s'agit là de nouveautés utopiques, peut-être dangereuses et, en tout cas, peu intéressantes pour la liberté, telle qu'on les a formées à la concevoir.

Ce qui précède suffira sans doute pour permettre de reconnaître combien les esprits sont loin, en France et ailleurs, d'être prêts à s'entendre sur la liberté.

Deux publicistes français de ce siècle, Charles Comte et Dunoyer, ont consacré leur vie à ramener les sciences morales et politiques aux méthodes qui seules ont pu assurer le progrès des autres sciences et à tirer la philosophie, la morale et la politique de l'impasse où les ont fourvoyées leur langage babélique et leur dogmatisme arbitraire. Jusqu'ici notre siècle n'a guère goûté les enseignements de ces esprits vraiment supérieurs, et il ne les a nullement suivis, ce qui, pour nous, s'explique par la raison qu'ils l'avaient trop devancé ou qu'ils s'étaient tenus trop en dehors de ses illusions.

Mais leurs efforts ont produit des semences, qui, nous en avons du moins le ferme espoir, fructifieront un jour, alors que, corrigés par une longue suite de déceptions, nous serons moins disposés à nous livrer aux poursuites chimériques, alors que la pensée des uns, lassé d'errer dans les régions nébuleuses de la philosophie éclectique ou de la philosophie panthéiste, sera revenue à des objets moins inaccessibles, à des préoccupations plus fécondes et plus urgentes ; alors que l'esprit des autres, enfin guéri des rêveries hallucinées d'Owen, de Fourier, de Saint-Simon, de Cabet, ou des lubies socialistes non moins folles de Fénelon, de Montesquieu, de Rousseau, de Mably, de Raynal, de Robespierre, de Saint-Just, d'Auguste Comte, de Louis Blanc, de Proudhon, etc., etc., et laissant, d'un autre côté, aux anciens Romains toutes les théories césariennes, sera redevenu moins rebelle au bon sens, aux leçons de l'expérience et plus capable

de distinguer les véritables lumières intellectuelles de toutes les aberrations mentales.

Dans les travaux de ces deux publicistes, la liberté se trouve étudiée sous deux points de vue différents : Dunoyer la voit dans la puissance progressive de nos facultés, laquelle se développe et grandit à mesure que nous triomphons davantage des obstacles que lui opposent, d'une part, notre ignorance, nos erreurs et nos vices, d'autre part le milieu dans lequel nous vivons. Charles Comte, n'envisageant la liberté qu'au point de vue moral ou social, la considère comme la condition de l'exercice de tous les droits et de l'accomplissement de tous les devoirs, et il la fait consister dans la suppression de toutes les conditions concourant à constituer l'esclavage ou la servitude. Au surplus, la diversité des rapports étudiés n'empêche point leurs observations respectives d'être également vraies et importantes, et nous en userons à l'appui de nos propositions.

Nous allons maintenant rechercher quelle est l'idée précise qu'il convient d'attacher au mot *liberté* dans son sens le plus général, celui du point de vue philosophique.

L'homme est soumis à une multitude de conditions d'existence qui, à première vue, ne semblent pas permettre de le reconnaître comme un agent libre, car elles sont entièrement indépendantes de sa volonté ; celle-ci n'est pour rien dans sa naissance, dans le sexe, dans la détermination du moment, du lieu, de la famille où elle survient ; elle n'est pour rien non plus dans l'organisation qu'il reçoit, dans la nature des forces qui animent, développent et soutiennent cette organisation ; dans la durée variable, mais limitée, de ses fonctions vitales, et dans un grand nombre des altérations qu'elles subissent pendant cette durée.

S'il lui a été donné d'engendrer, comme aux animaux et aux plantes, ce n'est qu'en obéissant à d'impérieux instincts, et cette mystérieuse production d'une organisation vivante est si réellement étrangère à sa volonté qu'elle est au rang des choses inintelligibles pour lui.

Ce n'est pas davantage à sa volonté que sont dues la nature des choses au milieu desquelles il est placé, ni celle des besoins auxquels il est impérieusement soumis, ni celle des facultés intellectuelles et affectives qu'il a reçues en germe ; mais il peut perfectionner ces facultés, en grandir la puissance, développer ses besoins, en contracter de nouveaux, modifier l'action des êtres et des forces dont il est entouré, et cela dans des limites indéfinies, qui, chez les populations progressives, reculent à mesure que les générations se succèdent, les progrès accomplis par chacune d'elles s'ajoutant à l'héritage de celle qui la suit. C'est ici que se manifeste clairement notre liberté.

Si nous nous demandons, en effet, quels sont les caractères au moyen desquels nous pouvons concevoir et constater sûrement la liberté, nous reconnaitrons d'abord que le premier, l'un des plus décisifs, est celui que nous avons signalé — une faculté d'initiative attachée à notre personnalité, à notre volonté — et l'on verra plus loin que l'existence en nous d'une telle faculté est tout à fait évidente ; nous reconnaitrons ensuite d'autres caractères de la liberté dans le pouvoir manifesté par l'être qui en est doué, de développer par lui-même ses facultés natives, d'exercer sur la partie de la création à sa portée une action considérable, une domination progressive, de changer les conditions primitives de son existence ou de modifier ses destinées en ce monde au point d'arriver à des situations qui n'ont plus rien de comparable à son état originaire, et de pourvoir son espèce de milliers de fois plus de moyens d'existence qu'elle n'en avait alors. Or, nous ne saurions douter que l'homme soit investi d'une telle puissance, car, en vue de ses besoins, il a changé la face de la terre et en a fait son domaine ; il a profondément modifié la distribution primitive de la vie sur le globe, multipliant ou restreignant, selon ses volontés, les diverses espèces animales et végétales ; il a donné à ses facultés un développement prodigieux et multiplié ses moyens d'existence deux mille fois plus, tout au moins, relativement à l'étendue du territoire occupé, qu'ils ne le sont dans cette situation, plus ou moins rapprochée de l'état primitif, que nous présentent encore diverses peuplades de sauvages.

Enfin, un autre caractère essentiel de la liberté consiste en ce qu'elle ne comporte, dans ses évolutions ou ses développements chez l'être qui en est pourvu, rien de nécessaire, de fatalement imposé, ni par conséquent d'invariable, de constamment uniforme, comme le sont les existences paraissant entièrement subordonnées à l'instinct, telles, par exemple, que celles des abeilles ou des castors. Or, rien n'est plus divers, plus varié que la marche suivie par les différents peuples dans leurs associations familiales et politiques, dans leurs croyances religieuses ou leurs cultes, dans les développements de leur industrie et de leur savoir, dans leurs institutions et leurs mœurs, en un mot, dans leur civilisation sous tous les rapports ; tout, dans l'extrême diversité de ces civilisations, révèle qu'elles ne résultent pas de lois nécessaires et inflexibles imposées aux développements de l'humanité, mais bien *des directions contingentes de nos volontés*, et c'est là assurément l'une des preuves les plus saisissantes de la réalité de notre liberté.

Les caractères généraux de la liberté se manifestent donc, chez l'homme, avec une évidence qui ne nous semble plus permettre aux esprits attentifs de conserver aucun doute à cet égard.

Mais comment procède cette liberté, et en quoi consistent essentiellement les conditions de son exercice efficace ? C'est ce que nous allons examiner.

Les plus admirables de nos facultés sont celles dont l'ensemble est désigné par les mots *intelligence* ou *entendement*. Notre intelligence ne connaît ou ne comprend pas plus sa propre essence que celle d'aucune des autres forces ou puissances actives dont elle peut observer les effets, telles que la gravitation, l'électricité, la vie, etc. Seulement, elle peut analyser plus ou moins ses diverses fonctions, et y distinguer, par exemple, la sensation, la perception ou l'idée, la mémoire, l'attention, l'observation, la réflexion, les rapprochements, combinaisons ou enchaînements d'idées, donnant lieu à l'imagination, à l'induction, à la déduction, à la connaissance, à la prévoyance, au jugement, et enfin, la détermination ou la volonté.

D'autres facultés, que nous distinguons de l'intelligence proprement dite, mais qui ont avec elle de très intimes rapports, sont nos affections, nos sentiments, nos passions, phénomènes internes plus instinctifs que volontaires, et néanmoins, pouvant être modifiés et de plus en plus guidés par notre intelligence.

Ce que nous nommons *la raison* n'est pas autre chose que l'ensemble de nos facultés intellectuelles, mises en activité par notre volonté, dans le but d'accroître nos connaissances, nos compréhensions, de distinguer, dans tout ce qui n'est pas inaccessible à notre entendement, la vérité de l'erreur, ce qui nous sert de ce qui nous nuit, ce qui nous perfectionne de ce qui nous dégrade, en un mot, de développer ce que l'on a justement nommé *nos lumières*, car les conquêtes de la raison sont pour notre esprit ce que la lumière physique est pour nos yeux ; elles nous font voir et comprendre nettement des choses que, sans leur secours, nous n'apercevions pas, ou dont nous n'aurions que des idées erronées ou confuses.

La raison ne parvient à produire des lumières intellectuelles qu'à l'aide de l'observation ou de l'expérience, aussi bien quand ses investigations portent sur l'homme lui-même ou sur ses facultés, que lorsqu'elles s'appliquent aux objets extérieurs. À défaut de ces moyens et des inductions ou déductions qu'autorisent les données qu'ils fournissent, la raison est sujette à divaguer, à prendre pour la lumière des jeux d'imagination, ou des fantômes pour la réalité. C'est ce qui a été constamment démontré par la marche suivie dans les sciences naturelles, lesquelles n'ont progressé et ne se sont dégagées des erreurs et des illusions, que dans la mesure où elles se sont plus rigoureusement astreintes à ne baser leurs investigations et leurs conclusions que sur l'expérience ou l'observation.

On pourra s'apercevoir ici que nous nous sommes permis d'exposer des notions psychologiques, ne ressemblant guère, quant au fond, ni surtout quant à la forme, à celles généralement enseignées de nos jours ; c'est que nous les avons puisées, non dans ces enseignements — ni même dans d'autres, tels que ceux de Bacon, de Locke, de Condillac, aujourd'hui délaissés, bien qu'à notre avis, ils soient plus souvent vrais que ce qu'on leur a substitué —, mais dans nos propres observations, faites sur nous-même, en évitant d'y mêler aucune conception hypothétique pouvant altérer les résultats ; elles sont d'ailleurs présentées, ce nous semble, dans un langage intelligible pour tous ; chacun peut donc les vérifier en lui, et nous croyons qu'elles seront reconnues exactes par tous ceux qui, sans autre souci que celui de la vérité, voudront comme nous observer par eux-mêmes.

Ces notions, jointes à nos autres observations, nous paraissent suffire pour disposer à concevoir ou à reconnaître que notre liberté n'est qu'un exercice de la raison ; qu'elle consiste essentiellement dans la faculté de substituer aux entraînements, aux instincts ou aux sentiments aveugles qui peuvent nous solliciter, des déterminations délibérées, et dont les lumières intellectuelles peuvent nous montrer la portée ou les conséquences ; en ce sens, elle serait la faculté de prévoir et de conformer nos déterminations à cette prévoyance ; mais plus généralement, elle est la faculté d'exercer notre raison et de subordonner à ses directions, dans toute notre activité, nos mobiles instinctifs.

Nul assurément ne contestera qu'il dépende uniquement de l'initiative ou de la volonté de tout homme pourvu de raison d'exercer ou de ne pas exercer cette faculté ; car, s'il en était autrement, si tout, jusqu'à cette détermination intime, nous était imposé par des lois fatales, la raison, la volonté même, ne seraient plus que de vaines illusions, et l'homme sain d'esprit ne devrait pas plus être considéré comme responsable de ses actes que celui frappé de folie ou de démence ; il est donc hors de discussion, qu'en ce qui concerne l'exercice ou le non exercice de la faculté dont il s'agit, nous sommes bien absolument libres.

Toutefois ce n'est là, pour ainsi dire, qu'un germe, une première condition de la liberté, d'où résulte seulement que notre volonté est indépendante, soit en soumettant ses déterminations à un exercice préalable de la raison, soit en s'y refusant ; mais il importe de bien retenir que c'est uniquement par cet exercice préalable de la raison, que la liberté se développe et grandit. L'expérience et l'observation nous apprennent, en effet, et de manière à ne laisser subsister aucun doute sur ce point, qu'à mesure que notre raison s'exerce davantage,

qu'elle gouverne plus entièrement nos mobiles instinctifs, qu'elle prend plus exclusivement la direction de notre conduite, nous étendons notre empire sur la nature extérieure, nous l'assujettissons mieux à servir nos volontés ou nos besoins, et en même temps, nous luttons avec plus de succès contre les obstacles qu'opposent à nos progrès, par conséquent aux développements de notre liberté, toutes les imperfections de notre propre nature.

Nous voudrions bien qu'ici notre pensée fût nettement saisie, et nous insisterons sur son expression, sauf à nous répéter : la liberté n'est point, comme on le dit souvent, la faculté de faire ce qu'on veut, ce qui impliquerait l'omnipotence de la volonté, elle est dans la faculté progressive que nous venons de signaler, de POUVOIR ce que nous voulons ; or, encore une fois, ce pouvoir ne grandit que par l'exercice de la raison et dans la mesure des lumières acquises par celle-ci ; c'est donc bien à la raison que sont dus tous les développements de la liberté, qui, sans un tel secours, resterait aussi impuissante, aussi inféconde et aussi peu manifeste chez l'homme qu'elle l'est chez les animaux.

Ainsi notre liberté n'est, au fond, pas autre chose que l'exercice de notre raison — *le seul de nos mobiles perfectible par lui-même* — s'appliquant à toutes nos déterminations à toute notre activité, et grandissant le pouvoir de nos volontés dans la mesure de l'énergie et de la persévérance que nous y apportons, dans la mesure aussi où nos mobiles instinctifs lui sont plus entièrement subordonnés.

Telle est, d'après nos convictions, la vraie notion de la liberté, au sens le plus général du mot.

Ce sens n'est-il plus le même, et la liberté change-t-elle de nature ou de caractère, si, cessant de la considérer au point de vue général, nous l'observons dans ses rapports avec l'un ou l'autre des divers ordres de faits qu'embrasse notre activité, et par exemple, dans l'ordre économique ou dans l'ordre moral, ou dans l'ordre politique ? Pas le moins du monde : elle reste toujours et dans tous les cas la même, et c'est ce que nous allons établir.

Dans l'ordre économique, divers mobiles instinctifs que résume le mot *intérêt*, nous poussent à tirer de nos efforts, de nos travaux, de notre industrie, le parti que nous croyons le plus avantageux pour nous et les nôtres ; mais nous n'y parvenons pas autrement que par l'exercice de la raison, et toujours selon l'abondance et le degré des lumières acquises au moyen de cet exercice ; c'est de là que découlent les découvertes, les inventions, les perfectionnements de procédés et de combinaisons, toutes les aptitudes ou capacités techniques, concourant à rendre notre industrie plus productive, à multiplier nos

moyens d'existence, de satisfaction et d'action utile, à grandir ainsi le pouvoir de nos volontés, et par conséquent notre liberté.

De tels résultats ne sont pas dus seulement aux développements progressifs que l'exercice de la raison donne à nos facultés industrielles et à leur pouvoir sur la nature extérieure ; la domination que la raison parvient à établir sur nos mobiles ou nos penchants instinctifs n'y contribue pas moins puissamment : c'est par là, en effet, que se substituent graduellement en nous, et dans la mesure où nous exerçons davantage notre raison, la prévoyance active à l'inertie insouciance de l'avenir, l'habitude des labeurs énergiques et soutenus à l'indolence ou à la paresse, la tempérance et l'économie aux appétits déréglés et dilapidateurs, le respect de la liberté et de la propriété d'autrui aux excitations qui nous disposeraient à y porter atteinte — conditions qui, toutes, sont indispensables à l'essor et à la fécondité des forces productives, et sans lesquelles ne pourraient se former, se renouveler et se multiplier les *capitiaux*, l'un des éléments constitutifs de ces forces, à défaut duquel leurs autres éléments resteraient sans efficacité.

Dans l'ordre moral, la liberté résulte également de la subordination de nos mobiles instinctifs à notre raison, aux lumières et à la prévoyance que son exercice nous permet d'acquérir.

Si les lois morales ne consistaient qu'en des commandements ou préceptes dogmatiques, imposés comme émanant de Dieu même, soit qu'il les ait fait inscrire dans des livres inspirés, soit qu'il les révèle directement à la conscience de chacun de nous — commandements ou préceptes variant d'ailleurs d'une religion ou d'une conscience à l'autre — s'il en était ainsi, disons-nous, il serait clair que l'exercice de notre raison ne pouvant déterminer, dans ces règles surhumaines et immuables, ni changements ni progrès, serait ici sans aucune efficacité, et que de telles règles n'admettant qu'une obéissance passive, ne sauraient se prêter à aucun développement de notre liberté.

Mais s'il en est autrement, si, comme nous en avons la conviction profonde, la raison, appuyée de l'expérience et de l'observation, est le seul guide de notre conduite que nous ayons réellement reçu de l'auteur de notre nature ; si, encore, et comme nul ne le contestera, le véritable but de notre existence en ce monde est le perfectionnement de toutes nos facultés, l'amélioration et l'élévation de la vie humaine sous tous les rapports, la morale peut constituer une science aussi positive et aussi progressive que les autres, devant se développer dans la mesure où, par l'exercice de notre raison, nous connaissons mieux toutes les conséquences de nos tendances et de nos actions, et où cette connaissance, rapportée au but de notre

existence, nous permettra de discerner plus sûrement ce qui est bien ou mal dans la conduite de chacun et de tous, par conséquent nos devoirs et nos droits, ou les règles normales que nous avons à suivre et à faire observer.

Ainsi que l'a démontré Charles Comte, la liberté est la condition indispensable de l'exercice de ces droits et de l'accomplissement de ces devoirs ; car, si notre conduite ne dépendait en rien de notre volonté, et qu'elle fût réglée par des lois fatales ou par l'action divine, elle ne comporterait pas plus de droits et de devoirs que n'en comporte le mouvement de la pierre qui tombe ; et si, étant libres par nature, nous sommes dépouillés de cette liberté par nos semblables, nous perdons évidemment la faculté d'user de nos droits et de remplir nos véritables devoirs, d'autant plus que notre volonté est plus dominée ou plus enchaînée.

Dire que nous avons à exercer des droits et à remplir des devoirs, c'est ne rien dire tant que ces devoirs et ces droits ne sont point déterminés ; dire que leur détermination se trouve dans la conscience de chacun, c'est une erreur, une hypothèse démentie par tous les faits.

La vérité est que la détermination des droits et des devoirs devient plus exacte et plus complète à mesure que nous exerçons davantage notre raison ; que nous parvenons à mieux connaître toutes les conséquences bonnes ou mauvaises de notre conduite privée et collective, à mieux distinguer celles qui servent et celles qui nuisent à notre amélioration commune, à constater plus sûrement ainsi ce qui est de droit ou de devoir pour tous, enfin, à mieux lutter contre les obstacles qu'opposent à notre amélioration nos mobiles instinctifs, nos passions, notre ignorance, nos erreurs, l'ardeur de la domination chez les uns, l'inertie ou le défaut de courage chez les autres. Et n'est-il pas vrai que, par tout cela, nous augmentons la puissance générale de nos volontés, c'est-à-dire de notre liberté, dans la poursuite du but assigné à l'existence humaine ?

Dans l'ordre politique, enfin, la vraie notion de la liberté, celle qui la fait consister dans l'exercice de notre raison, soumettant de plus en plus à celle-ci toute notre conduite, ne ressort pas avec moins de certitude que dans l'ordre économique ou dans l'ordre moral.

Pour le reconnaître, il faut d'abord se demander quel est, chez les peuples civilisés de notre temps, l'objet réellement nécessaire de l'organisation politique ou de l'institution des gouvernements. La science économique affirme et prouve que cet objet est, essentiellement, de procurer à tous la sécurité indispensable à l'activité et à la fécondité des facultés productives et accumulatrices, en garantissant à chaque famille, à chaque individu, le libre exercice de ces facultés

et la libre disposition des propriétés qui en sont le fruit, et cela, dans toute l'étendue des limites où leur activité ne porte aucune atteinte aux mêmes libertés chez d'autres. Elle démontre, ensuite, qu'au moyen de ces garanties, les lois économiques, inhérentes à la nature de l'homme et des choses, suffisent à placer l'activité des populations dans les meilleures directions que puisse comporter leur degré d'avancement industriel, intellectuel et moral. Elle démontre encore que ce degré d'avancement s'élève dans la mesure où le fonctionnement normal des lois économiques, *lequel n'est autre que celui de la liberté de tous sous les garanties spécifiées*, éprouve le moins de perturbations. Enfin, elle conclut de ces démonstrations que la mission utile et légitime des gouvernements, consistant principalement à instituer et à appliquer les garanties protectrices dont il s'agit, n'est nullement de diriger les développements des facultés et de l'activité des populations, ce qu'ils ne sauraient faire sans violer la liberté et la propriété de celles-ci, sans dénaturer ces développements et les écarter de la voie du perfectionnement général des facultés — celle des civilisations ascendantes. Il n'est pas aujourd'hui d'économistes, au niveau des connaissances acquises dans cet ordre d'investigations, qui ne soient entièrement convaincus de ces grandes et salutaires vérités.

Il faut, ensuite, rechercher quels sont les obstacles qui s'opposent à l'établissement et au maintien de ces garanties de la liberté et de la propriété, que notre imperfection morale rend et rendra probablement toujours indispensables aux sociétés.

Ces obstacles ne peuvent évidemment consister que dans l'insuffisance ou dans l'abus des forces destinées à assurer de telles garanties.

Il ne peut y avoir insuffisance que si les populations renferment une proportion très considérable d'individus disposés à porter atteinte, soit par la violence, soit par la fraude, à la liberté ou à la propriété d'autrui, et si les forces mises à la disposition des gouvernements ne sont pas réellement assez puissantes pour maîtriser ou réprimer ces tendances ou activités perturbatrices ; ou bien encore, si les forces protectrices, suffisantes en elles-mêmes, n'ont pas toute l'efficacité qu'elles pourraient avoir, faute d'une direction assez énergique et assez intelligente pour en tirer le meilleur parti possible.

Il y a abus — et c'est ici le cas de beaucoup le plus fréquent — lorsque les forces destinées à garantir la liberté et la propriété sont détournées de cette destination, en plus ou moins grande partie, par les hommes ou les gouvernements chargés de leur application ; lorsqu'ils s'en servent pour dominer, opprimer, exploiter les populations d'où ils les tirent et qui les entretiennent, ou pour satisfaire les convoitises, l'orgueil, les vanités, l'ambition des gouvernants. Dans

de telles voies, ceux-ci ne se trouvent jamais investis d'assez de forces ; ils en accumulent le plus possible, en affaiblissant d'autant les forces productives, en les sacrifiant progressivement à la puissance et à l'action gouvernementales, en absorbant davantage la société dans l'État, et s'évertuant ainsi, qu'ils le sachent ou non, à déterminer autant qu'il dépend d'eux la décadence des civilisations.

Mais où faut-il chercher les moyens efficaces de triompher de ces obstacles à la liberté et à la prospérité des nations, de ces véritables et redoutables fléaux ?

Il est certain que ces moyens ne se trouvent pas ailleurs que dans un exercice énergique et soutenu de la raison individuelle, assurant, avec le temps, la prédominance des tendances qui accroissent la puissance générale de nos volontés et développent ainsi nos libertés, surtout celles qui font obstacle à ces progrès.

Ce n'est pas autrement que les populations — lorsque les obstacles viennent directement d'elles-mêmes, de l'empire exercé sur leur conduite par leurs instincts brutaux, dominateurs, cupides ou spoliateurs — peuvent acquérir les lumières nécessaires pour réfréner ces instincts, et pour bien comprendre cette vérité assez simple, que tous ne sauraient obtenir la libre disposition de leurs facultés et de leurs propriétés et se placer ainsi dans les seules conditions qui puissent assurer leur propriété et leur élévation commune, que si chacun en particulier s'impose le respect absolu de la même liberté chez les autres, ou du moins, si l'immense majorité est prête, au besoin, à imposer ce respect par la force à tous ceux qui seraient tentés de s'en écarter.

Ce n'est pas autrement non plus — lorsque les obstacles viennent des gouvernements, du détournement et de l'abus des forces mises à leur disposition pour garantir la liberté et la propriété — que les populations peuvent parvenir à se soustraire à ce fléau, et à se préserver de son retour. La propagation, généralisée le plus possible, des lumières déjà acquises sur ce sujet, et l'exercice incessant de la raison individuelle, sont les *seuls moyens efficaces* de dissiper l'ignorance et les erreurs, de maîtriser les instincts cupides ou dominateurs, qui ont favorisé ou provoqué jusqu'ici la persistance ou les développements de ces monstrueux abus.

Ce sont les seuls moyens de réussir à mettre au ban de l'opinion tout ce qui soutient de tels abus, — les ineptes animosités internationales, la gloire ou la fanfaronnade militaire, — les stupides et pemicieuses admirations pour toutes les fausses grandeurs, — pour l'éclat ou le faste dont s'entourent les gouvernements dilapidateurs des ressources communes, pour cette classe d'hommes que les poètes, les historiens, les intérêts pervers et la niaiserie générale ont faits grands,

parce qu'ils ont pu faire litière à leur orgueil de la liberté, de la dignité, du sang et des ressources des nations.

Ce sont, enfin, les seuls moyens de parvenir à renfermer les gouvernements dans leur mission nécessaire et légitime, en les dépouillant de toutes les attributions qu'ils ont usurpées aux dépens de la liberté générale.

On peut placer ici la démonstration donnée par Charles Comte, que la liberté collective consiste dans la suppression de toutes les conditions concourant à fonder l'esclavage ou la servitude ; conditions qui, de notre temps, sont surtout celles donnant aux hommes investis du pouvoir politique, en dehors et au-delà de leur mission nécessaire, la domination des volontés et la direction de l'activité des populations.

Mais une vérité qu'il importe de mieux comprendre qu'on ne le fait communément en France, c'est qu'il faut nécessairement que les erreurs que nous venons de rappeler soient dissipées, puis remplacées dans les esprits par les lumières opposées, et qu'un tel changement soit devenu assez général pour fonder une opinion dominante avant que les conséquences de ces progrès de la raison commune puissent se réaliser et se maintenir dans les faits. Jusque-là, le mécontentement public pourra susciter de nouvelles révolutions, renverser des gouvernements, en établir d'autres ; mais à quelque forme ou organisation que l'on arrive, l'abus des forces gouvernementales continuera à se développer, dans une direction ou dans l'autre, tant que l'on n'aura pas arraché les racines qu'il a implantées dans l'ignorance, les erreurs ou les enseignements trompeurs régnant encore dans la pensée du grand nombre. La fréquence de nos révolutions et contre-révolutions depuis 1789, et les résultats qui les ont suivies, suffiraient pour nous édifier à cet égard, si, par une disposition funeste de notre esprit national, nous ne nous étions pas si souvent montrés, en politique, incapables de profiter des enseignements de l'expérience.

Dans tous les cas, nous espérons que l'on reconnaîtra facilement, qu'ici encore, la liberté n'existe et ne se développe que par l'exercice de la raison, dans la mesure des lumières que cet exercice nous fait acquérir, et où ces lumières, dirigeant plus entièrement nos mobiles instinctifs et toute notre conduite, rendent de plus en plus difficilement praticable l'abus des forces gouvernementales, en le montrant clairement aux esprits partout où il se produit, et en soulevant contre lui tous les intérêts légitimes qui en souffrent.

L'expérience donne, d'ailleurs, à cette conception de notre liberté, la confirmation la plus éclatante : De nos jours, les populations les plus libres et les plus prospères sont généralement celles qui

ont le plus facilité, encouragé ou provoqué l'exercice de la raison, soit en religion, soit en politique ; ce sont les populations protestantes de l'union américaine, de la Hollande, de l'Angleterre, d'une partie de la Suisse, de la Belgique et de l'Allemagne. Les civilisations les moins libres et les plus arriérées sont celles où l'exercice de la raison a été le plus proscrit, le plus limité ou entravé, par la foi religieuse, l'autorité civile ou ecclésiastique, — celles de la Turquie, de la Russie, de l'Espagne, de l'Amérique espagnole, etc.

Telle est donc bien, tout le démontre, la véritable notion de la liberté, et l'on ne pourrait que s'égarer en cherchant à s'en former une autre.

## II. — L'AUTORITÉ.

Il n'y a pas moins de diversités, de disparates et de confusions dans les acceptions données au mot *autorité*, ou dans les notions qu'il rappelle aux différents esprits, que dans celles rattachées au mot liberté : Si, en général, il réveille à la fois l'idée de droits de commandement chez les uns, et celle de devoirs d'obéissance chez les autres, on cesse de s'entendre ou de s'accorder dès qu'il s'agit de déterminer à qui incombent ces droits et ces devoirs, et quelles en sont la nature, les applications légitimes et les limites.

On peut distinguer trois genres d'autorité :

1° Celle du chef de la famille, nécessitée par les conditions impérieuses de notre existence et de nos premiers développements, autorité que les lois civiles des différents peuples ont sanctionnée en l'étendant ou la limitant plus ou moins, et que nous nous bornerons ici à mentionner, pour ne pas trop étendre le cadre de cette étude.

2° L'autorité religieuse, dans laquelle il importe de distinguer, d'une part celle attachée par la foi, la persuasion — sans aucun emploi de la contrainte — soit à des symboles et à des commandements donnés comme inspirés ou révélés par Dieu même, soit à des conceptions de la raison, où l'on croit reconnaître les seuls rapports vrais, ou vraisemblables, existant entre l'humanité et la suprême intelligence qui régit l'univers, et, d'autre part, l'autorité imposée par les ministres d'une religion à l'aide du mensonge ou de la force.

3° L'autorité politique ou civile, dans laquelle il importe aussi de distinguer l'autorité expressément et constamment conventionnelle, la seule légitime ou fondée sur le droit, sur l'intérêt commun ou social ; et l'autorité imposée par la violence ou la fraude, sans caractère conventionnel ou n'offrant, sous ce rapport, que d'illusoires apparences.

Dans la situation actuelle de la plupart des États de l'Europe, l'autorité religieuse s'associe plus ou moins entièrement à l'autorité politique imposée, afin d'en obtenir, en lui prêtant son appui, les moyens de s'imposer à son tour.

La notion de la liberté, telle que nous l'avons formulée, et celles fournies par la science économique sur ce qui constitue principalement la mission nécessaire des gouvernements, élucident et simplifient singulièrement toutes les questions d'autorité, ce qui n'est pas l'une des moindres preuves de la vérité de ces notions.

S'il est vrai que notre liberté ne se développe que par l'exercice de la raison, et que cet exercice soit notre unique moyen de perfectionner nos facultés, d'en accroître la puissance utile, et par là, d'améliorer et d'élever la vie humaine sous tous les rapports, il sera difficile de voir, dans toute autorité imposée, qu'elle soit religieuse ou politique, autre chose qu'un déplorable obstacle à la poursuite efficace de cet indéniable but de notre existence en ce monde ; car, de semblables autorités ne peuvent s'exercer qu'en sacrifiant, à l'égard de tout ce qu'elles prétendent régir impérativement, la raison et la liberté de ceux qui les subissent, en les privant à cet égard de ce qui est à la fois pour eux un droit et un devoir, de ce qui constitue essentiellement leur qualité d'hommes, c'est-à-dire, d'être libres et perfectibles par leurs propres efforts, privations qui sont l'essence, le principe même de l'esclavage, et l'on sait aujourd'hui, par de longues et douloureuses expériences, que l'esclavage place inévitablement ceux qui l'imposent, comme ceux qui le supportent, dans la voie de toutes les dégradations intellectuelles et morales.

Et s'il est vrai encore, que la mission nécessaire des gouvernements consiste principalement à procurer sécurité à tous, en garantissant contre toute atteinte la liberté et la propriété de chacun, et qu'ils ne peuvent s'attribuer la direction du développement des facultés et de l'activité des populations, sans violer positivement la liberté et la propriété qu'ils sont chargés de garantir, il en résulte évidemment qu'ils n'ont à exercer qu'une autorité déléguée et strictement conventionnelle, — s'appliquant à des objets déterminés, — constamment modifiable et révoquant par les sociétés qui les concèdent, — ne pouvant, sans usurpation, tirer d'elle-même aucune extension, — telle en un mot que celle confiée, avec les moyens d'exécution nécessaires, à tout mandataire chargé d'une mission spéciale. Toute autorité politique ne se renfermant pas scrupuleusement dans ces conditions, cesse d'être légitime et devient une domination, pouvant se maintenir par la force, mais non s'appuyer sur aucun droit réel ; car, hors de la famille, il n'y a pas d'autorité, de droits de commander ou de gouverner, naturellement attachés à l'homme ; s'il y

en avait, il faudrait les reconnaître chez tous également, ou justifier pourquoi et à quel titre surhumain, de tels droits se trouveraient chez quelques-uns et non chez les autres ;

Le droit qu'un esprit ferme et vaste en ses desseins  
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains,

est une force ; mais ce n'est pas un droit ; à moins que l'on ne veuille répudier l'axiome affirmant que force ne fait pas droit.

Ainsi, en droit théorique, il n'y a d'autorité légitime que celle expressément déléguée et conventionnelle.

Quant à l'autorité religieuse, elle ne peut déterminer que des obligations morales et purement volontaires chez les croyants, et si, pour obtenir l'accomplissement de ces obligations chez ceux dont la volonté s'y refuse, des hommes emploient la force ou la contrainte, ce ne peut être que par une autorité usurpée, par une violation manifeste de la liberté et de la raison attachées à notre nature.

L'expérience confirme pleinement que ces notions sur l'autorité sont les seules conformes au droit, à l'intérêt commun des hommes, au véritable but de leur existence en cette vie ; mais l'indication de la masse des faits appuyant cette assertion ne pouvant trouver place ici, nous nous bornerons à reproduire quelques-unes des observations que nous avons présentées ailleurs, en traitant de l'autorité religieuse imposée.

« Encore une fois, l'homme ne vaut que par l'esprit, et l'esprit ne vaut que par l'exercice, par l'activité que nous lui donnons ; comme nos forces physiques, comme la vigueur et l'agilité de nos membres, il est sujet à être frappé par l'inaction d'engourdissement et d'impuissance ; et s'il n'est rien de mieux constaté, est-il possible de méconnaître combien ses développements sont empêchés, arrêtés, par une croyance tendant expressément à rendre son activité purement passive, lui interdisant toute initiative, tout libre examen relativement à l'ensemble des choses qui l'intéressent le plus, lui faisant une loi impérieuse, sacrée, de suivre à cet égard des enseignements stéréotypés, immuables, ou ne pouvant être modifiés que par la volonté de certains hommes s'arrogeant la mission de lui tracer toutes ses voies ? N'est-ce pas là la tendance, la condition principale de l'esclavage, et faut-il s'étonner qu'elle ait produit des résultats analogues, c'est-à-dire la paralysie partielle, l'oblitération des facultés chez les populations qui l'ont subie ? Si la civilisation se montre stationnaire ou rétrograde partout où prévaut l'autorité religieuse, tandis qu'elle est ascendante partout où prévaut la liberté des croyances et des cultes, n'est-ce pas par les mêmes raisons qui font qu'en descendant l'Ohio on voit sur la rive gauche, dans un sol

désert, à peine défriché sur quelques points, les résultats de l'esclavage, tandis que sur la rive droite, la richesse des cultures, les signes multipliés d'une industrie active et prospère, montrent les bienfaits de la liberté ? »

« Si nos sociétés du Moyen-âge sont restées pendant des siècles aussi stationnaires à peu près que celles de l'Asie, ne doit-on pas l'attribuer surtout à la compression exercée sur les esprits par le régime de la foi imposée ? Si, depuis trois siècles seulement, les peuples chrétiens, devançant tous les autres, se sont rapidement élevés à un degré de civilisation qui désormais paraît devoir leur assurer l'empire du monde, ce mouvement ascendant n'est-il pas précisément contemporain de l'avènement des doctrines du libre examen ? Et n'est-il pas avéré que, parmi les peuples chrétiens, ceux qui ont le plus contribué à tous les progrès civilisateurs, sont précisément ceux qui, dans cette période de trois siècles, ont le mieux assuré leurs libertés religieuses, civiles et politiques contre les usurpations de l'autorité ? Et s'il n'est pas, dans l'ensemble des enseignements historiques, de faits généraux plus éclatants, plus incontestables que ceux-là, en est-il de plus convaincants ? »

Nous osons affirmer que, plus la raison individuelle s'exercera sur ces questions, et plus la vérité des notions que nous avons exposées, tant sur la liberté que sur l'autorité, sera généralement reconnue.

Mais nous ne nous dissimulons point que, dans l'état actuel des esprits façonnés par les enseignements universitaires, ces vérités ont peu de chances d'être accueillies autrement que comme d'insoutenable paradoxes ; tandis que, de leur côté, les esprits qui s'en sont pénétrés ne peuvent plus reconnaître, dans la généralité des théories sur l'autorité, empreintes des méthodes et des doctrines officielles, qu'une phraséologie le plus souvent inintelligible ou vide de sens.

Ce qui prévaut dans ces théories, même quand elles sont exposées par des publicistes distingués et libéraux, c'est que la liberté et l'autorité sont deux conditions également indispensables à la vie sociale, non seulement distinctes, mais séparées et même opposées ou en lutte l'une avec l'autre, dont le rapport normal est dans un juste équilibre, variable dans ses éléments, selon le degré de civilisation atteint par les sociétés, — l'autorité devant s'étendre en restreignant la liberté, en raison de ce que les populations sont moins éclairées, et se restreindre en étendant la liberté, à mesure qu'elles acquièrent plus de lumières.

C'est encore, que l'autorité légitime ne serait pas simplement, comme nous le soutenons, une force instituée et entretenue par les sociétés, pour l'accomplissement de services conventionnellement

déterminés ; mais bien une puissance supérieure aux sociétés, une TUTELLE (c'est le mot consacré), puisant en elle-même le droit de les guider, de les régir, en tout ce qu'elles lui paraissent incapables d'accomplir librement, et ne devant se départir d'un tel droit que dans la mesure où les populations deviennent, par le bienfait de cette tutelle, plus aptes à se bien diriger elles-mêmes.

Nous ne remonterons pas aux sources de ces notions sur l'autorité, attribuant fort gratuitement aux hommes qui l'exercent une grande supériorité de lumières et de vertus sur la société d'où ils sortent, notions écloses sous un enseignement en tutelle, et qui se ressentent évidemment de la bonne opinion que le tuteur a toujours eue de lui-même. Il nous paraît du reste à peine nécessaire, après tout ce qui a été dit plus haut, de faire ressortir ce que de telles doctrines ont de faux et de contraire au véritable droit.

D'abord il n'est pas vrai qu'il y ait opposition, ni même séparation, entre la liberté et l'autorité légitime ; lorsque celle-ci remplit sa mission nécessaire, sans la dépasser, elle ne restreint nullement la liberté ; elle l'étend, au contraire, d'autant plus sûrement qu'elle parvient à mieux la garantir à tous ; elle est la condition indispensable de la liberté, qui ne pourrait la répudier, ou s'en séparer, sans perdre toute garantie efficace et se détruire elle-même.

Ensuite, rien n'est plus faux et plus décevant que la notion attribuant à l'autorité légitime le caractère d'une tutelle, et lui assignant de la sorte la mission de diriger plus ou moins, selon ses vues, le développement des facultés et de l'activité des populations, ce qu'elle ne peut faire, nous l'avons assez souvent prouvé, sans violer expressément la liberté et la propriété qu'elle est chargée de garantir. Nous répéterons ici que l'autorité légitime ne peut être qu'une force entretenue par les sociétés pour l'accomplissement de services déterminés, services toujours modifiables, ainsi et chaque fois qu'elles le désirent ; et l'on ne dira pas que ce sont là des conditions irréalisables, car depuis quatre-vingts ans, elles n'ont pas cessé d'être régulièrement *pratiquées* dans tous les États du nord de l'Union américaine. Les citoyens de ce pays ne supporteraient pas du tout qu'on les considérât comme les *pupilles* des hommes à qui ils confient la mission assignée à leur autorité publique, et c'est ce qui explique l'ouragan de huées déchaîné par la sottise prétention du président Johnson, osant leur parler de sa politique.

Nous sommes loin sans doute, en France, d'être arrivés à cette fière appréciation de nos droits. Y parviendrons-nous un jour ? Il faudrait en désespérer si, à l'heure qu'il est, nous étions encore assez naïfs pour attendre notre liberté et notre avancement social de la *tutelle* exercée sur nous par nos gouvernements.

Au surplus, d'assez vives lumières se sont produites, dans ces derniers temps, sur les sujets qui nous occupent, et les esprits qui ont pu se les assimiler ne doivent pas renoncer à l'espoir de les voir se répandre de plus en plus. Que chacun de ceux qui partageraient les convictions que nous avons exposées s'efforce de les communiquer par tous les moyens en son pouvoir ; elles arriveront certainement un jour à former une opinion assez puissante pour les réaliser dans les faits. En attendant, ayons patience et souvenons-nous que si, par la nature des choses, la lumière intellectuelle met autant de lenteur à se propager que la lumière physique y met de rapidité, elle a l'avantage, une fois acquise, de ne plus se perdre et d'amener, avec le secours du temps, le triomphe des vérités qu'elle signale sur toutes les erreurs en lutte avec elle.

AMBROISE CLÉMENT.

## DES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LES COUTUMES DE LA GUERRE

par Gustave de Molinari

(Août et septembre 1854.)

SOMMAIRE. — Action du progrès économique sur les coutumes de la guerre. — Les belligérants conduits par leur propre intérêt à respecter de plus en plus les personnes et les propriétés. — Progrès moindres dans la guerre maritime. — Droits des neutres au Moyen-âge, au dix-huitième siècle, pendant la Révolution et l'Empire.

### I.

Quoique la guerre soit un reste de la barbarie primitive, elle a cependant subi, dans une large mesure, l'influence de la civilisation. Ses coutumes se sont successivement adoucies, on pourrait dire humanisées. Dans les premiers âges du monde, le « droit de la guerre » était illimité. Quand deux peuples en venaient aux mains, la lutte avait pour terme ordinaire la destruction ou l'asservissement du plus faible. Les vaincus étaient massacrés, sans distinction d'âge ni de sexe, à moins que les vainqueurs ne trouvassent profit à les emmener en esclavage, pour s'en servir en guise de bêtes de somme. *Va victis*, malheur aux vaincus ! Telle était la maxime de l'antiquité, et cette maxime fut longtemps suivie dans toute son impitoyable rigueur.

On a fait un mérite au christianisme d'avoir adouci les coutumes de la guerre. Nous ne voudrions pas certes diminuer ce mérite. Nous sommes convaincu qu'en vulgarisant les notions d'une morale supérieure à celle de l'antiquité, en jetant l'anathème sur les appétits brutaux que le paganisme avait divinisés, et qui trouvaient dans la guerre un aliment approprié à leur nature, le christianisme a contribué, pour sa part, à préparer dans le monde le règne de la paix. Toutefois, c'est bien moins à l'influence du progrès religieux qu'à celle du progrès économique que l'humanité est redevable de l'adoucissement successif des coutumes de la guerre.

Le progrès économique a eu pour résultat de séparer de plus en plus, au sein de chaque nation, le personnel et le matériel de la guerre du personnel et du matériel de la paix. À l'origine, aucune division du travail n'existe à cet égard. Les mêmes hommes qui cultivent la terre ou qui exercent n'importe quelle autre industrie

paisible s'adonnent aussi à la guerre. Ils unissent ces occupations diverses, en s'attachant à les concilier autant que possible. C'est ainsi que la plupart des nations guerrières de l'antiquité ne commencent leurs expéditions militaires qu'après avoir labouré et ensemencé leurs terres, et qu'ils les terminent à l'époque de la moisson. Mais l'expérience leur apprend qu'en séparant ces occupations, en laissant les laboureurs à leurs charrues, les artisans à leurs métiers, les marchands à leurs comptoirs, et en entretenant des hommes spécialement voués au métier des armes, elles deviennent plus fortes à la fois dans les arts de la paix et dans ceux de la guerre. La production finit par avoir son personnel spécial comme la destruction a le sien. Le matériel de la guerre se sépare de même successivement du matériel de la paix. D'abord, toutes les villes, toutes les habitations même sont fortifiées. Chaque propriété comme chaque homme sert, tour à tour, pour la paix et pour la guerre. Mais, peu à peu, la division du travail intervient, et l'on voit s'établir des villes ouvertes, où prédominent les arts de la paix, et des villes fortes qui sont comme les grands ateliers de la guerre. De nos jours, bien peu de villes sont, en même temps, des foyers d'industrie et de commerce et des positions militaires. Pourquoi ? Parce que l'expérience a démontré que l'industrie et le commerce sont entravés, gênés dans leur développement par un appareil de fortifications, et qu'ils entravent, qu'ils gênent à leur tour les opérations militaires ; parce que l'expérience a démontré qu'une ville d'industrie ou de commerce ne peut être une bonne place de guerre, et réciproquement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> On remarquera notamment que les principaux ports militaires de l'Europe sont affectés, d'une manière spéciale, au service de la guerre. Tels sont, en France, Toulon, Brest et Cherbourg ; en Angleterre, Portsmouth et Plymouth ; en Russie, Cronstadt et Sébastopol. Nul ne s'aviserait, en Angleterre, par exemple, de vouloir transformer Liverpool en un port de guerre, et Manchester en une place forte. On comprendrait que la nature des choses s'y oppose ; qu'il y a incompatibilité manifeste entre le matériel de la paix et celui de la guerre. Cependant, cette vérité si claire n'est pas encore partout comprise. C'est ainsi qu'en Belgique, le génie militaire est en train d'enfourer millions sur millions dans les fortifications d'Anvers, malgré les plaintes énergiques du commerce. Jamais, à coup sûr, l'argent des contribuables ne fut si mal employé. Pendant la paix, les fortifications anciennes et nouvelles continueront d'entraver le commerce d'Anvers, au grand avantage de celui du Havre, de Rotterdam et de Hambourg. Pendant la guerre, le commerce, à son tour, entravera la défense. De vastes faubourgs, représentant une valeur de plusieurs centaines de millions, ont été construits dans le rayon stratégique de la place. Quel commandant oserait prendre sur lui la responsabilité de les démolir à l'approche de l'ennemi ? Cependant, au point de vue de la défense de la place, ce serait commettre une faute capitale que de les laisser debout. Enfin, en cas de siège, comment exposer les immenses richesses entassées dans les entrepôts d'Anvers aux dommages d'un bombardement ; en cas de blocus, comment nourrir la

Le domaine de la guerre s'est ainsi séparé de plus en plus de celui de la paix, et ce progrès économique a exercé l'influence la plus bienfaisante sur les coutumes de la guerre.

Lorsque chaque nation a possédé une classe de plus en plus nombreuse, exclusivement vouée à des occupations paisibles, on s'est aperçu qu'il y avait profit, au simple point de vue du succès des opérations militaires, à respecter les personnes et les biens appartenant à cette classe, et à la gêner le moins possible dans ses transactions habituelles. Sans doute la population vouée aux travaux de la paix prend toujours une part indirecte à la guerre, puisque c'est dans son sein que l'on va puiser les hommes et les capitaux nécessaires pour la soutenir. Il semblerait donc que l'ennemi dût avoir intérêt à la détruire, ou tout au moins à la ruiner. Mais l'expérience atteste qu'il y a toujours plus de dommage que de profit à agir ainsi, car les populations que l'on veut détruire ou ruiner ne manquent pas de résister ; elles opposent à l'ennemi, non plus seulement la portion de forces et de ressources que leur gouvernement réclame d'elles pour soutenir la guerre, mais toutes les forces, toutes les ressources dont elles disposent ; au lieu de contribuer d'une manière indirecte à la lutte, elles y prennent une part directe.

C'est donc dans l'intérêt même du succès de leurs opérations de guerre, et non, comme on pourrait le croire, sous l'impulsion d'un sentiment philanthropique ou humanitaire que les belligérants se sont accoutumés peu à peu à respecter les personnes et les propriétés des classes vouées aux paisibles travaux de la production. Les lois de la guerre, qui ne sont autre chose que la consécration des pratiques dont l'expérience a démontré l'utilité, se sont modifiées dans ce sens, et les atteintes à la propriété privée, en temps de guerre, ont été interdites sous des peines sévères.

Cependant ce progrès a été lent à s'établir. Ce n'est guère qu'au dix-septième siècle que le pillage des campagnes et des villes sans défense commence à devenir contraire aux usages de la guerre. Le pillage et l'incendie du Palatinat, qui eussent été considérés, un siècle auparavant, comme un fait ordinaire de guerre, soulèvent alors l'opinion de l'Europe contre Louis XIV. Les chefs d'armée se

population croissante que le commerce agglomère dans la place et aux environs ? Puisque le génie militaire a décidé que la Belgique ne peut se passer d'un port de guerre, n'eût-il pas été préférable de débarrasser Anvers de sa camisole de force, et de construire ailleurs un port militaire spécial, un Croostadt ou un Sébastopol ? C'eût été plus conforme au principe économique de la division du travail, plus efficace et moins coûteux.

Il ne serait pas tout à fait inutile, comme on voit, d'introduire l'enseignement de l'économie politique dans les écoles militaires.

contentent désormais de lever des contributions en pays ennemi, et ils s'entendent même pour ne point les rendre trop onéreuses aux populations<sup>1</sup>. Au dix-huitième siècle, on fait un progrès de plus. On s'abstient de toucher aux propriétés publiques, quand elles ne font point partie de l'appareil militaire. C'est ainsi que le grand Frédéric, s'étant emparé de Dresde, respecta le magnifique musée de cette ville. Enfin, en 1785, les États-Unis et la Prusse concluent un traité d'alliance par lequel ils stipulent que les garanties les plus complètes seront accordées à la propriété privée, en cas de guerre.

« S'il survient une guerre entre les parties contractantes, y lisons-nous (art. 23), les marchands de l'un des deux États, qui résident dans l'autre, auront la permission d'y rester encore neuf mois pour recueillir leurs dettes actives, et arranger leurs affaires, après quoi ils pourront partir en toute liberté et emporter tous leurs biens, sans être molestés ni empêchés. Les femmes et les enfants, les gens de lettres de toutes les facultés, les cultivateurs, artisans, manufacturiers et pêcheurs, qui ne sont point armés et qui habitent des villes, villages ou places non fortifiées, et, en général, tous ceux dont la vocation tend à la subsistance et à l'avantage commun du genre humain, au-

<sup>1</sup> Vattel, qui approuve avec raison la substitution des contributions de guerre au pillage et à la maraude, rapporte que des conventions furent conclues, pendant les guerres du règne de Louis XIV, pour modérer ces contributions et les rendre supportables.

« Au pillage de la campagne et des lieux sans défense, dit-il, on a substitué un usage en même temps plus humain et plus avantageux au souverain qui fait la guerre ; c'est celui des *contributions*. Quiconque fait une guerre juste est en droit de faire contribuer le pays ennemi à l'entretien de son armée et à tous les frais de la guerre : il obtient ainsi une partie de ce qui lui est dû ; et les sujets de l'ennemi se soumettent à cette imposition, leurs biens sont garantis du pillage, le pays est conservé. Mais si un général veut jouir d'une réputation sans tache, il doit modérer les contributions et les proportionner aux facultés de ceux à qui il les impose. L'excès en cette matière n'échappe point au reproche de dureté et d'inhumanité : s'il montre moins de férocité que le ravage et la destruction, il annonce plus d'avarice ou de cupidité. Les exemples d'humanité et de sagesse ne peuvent être trop souvent allégués. On en vit un bien louable dans ces longues guerres que la France a soutenues sous le règne de Louis XIV. Les souverains, obligés et respectivement intéressés à conserver le pays, faisaient, à l'entrée de la guerre, des traités pour régler les contributions sur un pied supportable ; on convenait et de l'étendue du pays ennemi dans laquelle chacun pourrait en exiger, et de la force de ces impositions, et de la manière dont les partis envoyés pour les lever auraient à se comporter. Il était porté dans ces traités qu'aucune troupe, au-dessous d'un certain nombre, ne pourrait pénétrer dans le pays ennemi, au-delà des bornes convenues, à peine d'être traitée en parti *bleu*. C'était prévenir une multitude d'excès et de désordres qui désolent les peuples et presque toujours à grosse perte pour les souverains qui font la guerre. Pourquoi un si bel exemple n'est-il pas généralement suivi ? » (VATTEL, *Le droit des gens*, t. I<sup>er</sup>, liv. III, chap. ix.)

ront la liberté de continuer leurs professions respectives et ne seront point molestés en leurs personnes ni en leurs maisons ; leurs biens ne seront point incendiés ou autrement détruits, ni leurs champs ravagés par les armées de l'ennemi au pouvoir duquel ils pourraient tomber par les événements de la guerre ; mais si l'on se trouve dans la nécessité de prendre quelque chose de leur propriété pour l'usage de l'armée ennemie, la valeur en sera payée à un prix raisonnable. »

Cette convention marquait un progrès considérable dans les coutumes ou dans les lois de la guerre. Malheureusement les nouvelles pratiques que l'intérêt bien entendu des belligérants, s'accordant en cela avec l'intérêt général de la civilisation, avait introduites dans la guerre, ne prévalurent pas toujours pendant les grandes luttes de la Révolution et de l'Empire. On s'en écarta même trop souvent. Le pillage, la maraude, les réquisitions et les contributions de guerre désolèrent alors la plus grande partie du continent européen. Cependant quelques généraux s'honorèrent par le soin rigoureux avec lequel ils s'attachèrent à faire respecter les propriétés privées. Tel fut, en première ligne, le duc de Wellington, à qui son inflexible sévérité envers les pillards valut le surnom d'*Iron duke*, « duc de fer ». L'expérience avait appris à ce grand homme de guerre qu'une armée qui essaye de vivre aux dépens du pays ennemi vit toujours fort mal, et que ses opérations se trouvent à chaque instant entravées par l'hostilité des habitants. Sa maxime invariable était donc de bien traiter les populations, afin d'être bien traité par elles, et ce système lui réussit à merveille. Même dans les pays les plus pauvres, son armée ne manqua jamais de rien, au grand étonnement des autres généraux, qui ne voulaient ou ne pouvaient point mettre en pratique sa maxime favorite : Ne rien prendre sans payer<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Un écrivain remarquable, récemment enlevé aux lettres, M. Jules Maurel, cite à cet égard quelques traits qui font le plus grand honneur au caractère aussi bien qu'à l'intelligence du « duc de fer », et qui démontrent que le respect de la propriété privée, en temps de guerre, est à la fois un bon sentiment et un bon calcul.

« Quand il eut passé la Bidassoa et la Nivelle, les Espagnols commirent des excès déplorables dans les villages de la frontière. Voici de quel ton il avait signifié tout d'abord son mécontentement aux généraux espagnols : « Je n'ai pas perdu vingt mille hommes depuis le début de la campagne et je n'ai pas conduit mon armée en France, pour que les soldats aient le droit de piller et de vexer les paysans français. Mettez-vous dans la tête que j'aime mieux commander une petite armée, si elle se conduit bien, qu'une grande armée si elle se conduit mal. Je ne puis me contenter de protestations d'obéissance. Il faut qu'on obéisse réellement et qu'on exécute strictement mes ordres. » Le 24 décembre 1813, il écrivait au général Freyre : « La question entre *ces messieurs* et moi est de savoir s'ils pilleront ou s'ils ne pilleront pas ; et j'ai été obligé de prendre des mesures sévères contre les troupes du général Morillo. Je suis fâché que ces mesures déplaisent à *ces mes-*

Dans la guerre actuelle, la maxime du duc de Wellington n'a pas toujours servi de règle aux belligérants. En Valachie et en Moldavie, les Russes ont payé leurs acquisitions à l'aide d'un papier-monnaie spécial, qu'ils n'ont, selon toute apparence, aucunement l'intention de rembourser. Quant aux Turcs, ils ont laissé commettre les excès les plus regrettables par leurs troupes irrégulières. En revanche, les puissances alliées de la Turquie paraissent décidées à respecter, du moins en terre ferme, les propriétés et le commerce des populations inoffensives. C'est ainsi que, lors du bombardement d'Odessa, les amiraux français et anglais ont dirigé leur attaque de manière à détruire les ouvrages militaires de la place, sans atteindre les propriétés privées. Cette conduite sage et humaine a reçu l'approbation

*seurs* ; mais les actes dont je me plains sont beaucoup plus déshonorants pour eux que les mesures qu'ils ont rendues nécessaires... Si j'étais assez scélérat pour souffrir le pillage, ne voyez-vous pas que la France, toute riche qu'elle est, serait exposée à une ruine complète ?... Le général Morillo a dit lui-même au général Hill qu'il était impossible d'empêcher le mal ; qu'il n'y avait pas un soldat ni un officier de l'armée espagnole qui ne reçût des lettres de sa famille dans lesquelles on l'engage à profiter de l'occasion et à faire fortune en France. — C'est donc à moi d'arrêter ces désordres ; et tout ce que je regrette, c'est que les généraux espagnols ne veuillent pas comprendre que toutes les mesures que j'ai prises étaient rigoureusement et absolument nécessaires... Demandez à Mina la jolie façon dont il a été accueilli par les paysans du Val de Bigorre, et vous verrez que l'hostilité des paysans n'est pas à dédaigner. »

Il ne change pas de ton quand il fait ses doléances aux ministres anglais : « Si j'avais vingt mille bons soldats espagnols sous mes ordres, je prendrais Bayonne ; si j'en avais quarante mille, je ne sais pas où nous irions. Je les ai ces vingt mille et ces quarante mille bons soldats espagnols, mais ils ne sont ni nourris, ni payés, ni vêtus par le gouvernement ; si je les fais marcher, ils pilleront, et s'ils pillent, tout est perdu. »

« Voyant que, ni les menaces, ni la potence, ni la fusillade ne suffisaient pour rétablir l'ordre, Wellington s'était décidé à mettre à la queue de l'armée et à renvoyer en Espagne toutes les armées espagnoles qui étaient sous ses ordres, et qui ne comptaient pas moins de quarante mille hommes, d'ailleurs excellents soldats. Il était en pays ennemi ; il jouait le rôle de conquérant, et il aimait mieux couper son armée en deux que de souffrir le désordre et le pillage. C'est ainsi que, pendant le mois de décembre 1813 et le mois de janvier 1814, il avait campé sur le territoire français avec la seule armée anglo-portugaise. Les batailles sanglantes qu'il livra sous les murs de Bayonne étaient demeurées sans résultat, parce qu'il n'avait plus assez de monde pour faire une guerre d'invasion.

« Mais il avait pris un ascendant irrésistible sur les Basques et sur toutes les populations de la frontière. Et peu de temps après, le maréchal Soult déclarait aux ministres de Napoléon qu'il ne fallait pas songer à une levée en masse, attendu que les paysans emportaient leur argent et emmenaient leurs troupes, pour aller chercher protection dans les lignes de l'armée anglaise. » — *Biographie du duc de Wellington*, par Jules Maurel.

universelle. Espérons que les armées auxiliaires de la Turquie ne s'en départiront point pendant toute la durée de la guerre !

## II.

Les habitudes de déprédation et de pillage, qui commencent à être bannies de la guerre en terre ferme, se sont malheureusement conservées dans la guerre maritime. Tandis que les armées des peuples civilisés tiennent à honneur de respecter les propriétés des populations inoffensives et de ne point interrompre le cours de leurs transactions journalières, les flottes de ces mêmes peuples continuent à courir sus à la propriété privée des sujets ennemis en mer, à interrompre et à ruiner leur commerce maritime. Ainsi, nous venons de voir que les amiraux français et anglais ont respecté, de parti pris, la ville commerçante d'Odessa ; qu'ils ont dirigé avec intention leurs efforts uniquement contre les établissements militaires de cette place. S'ils s'en étaient emparés, ils auraient évidemment continué d'agir en vertu du même principe. Ils auraient protégé les propriétés privées et veillé avec soin à ce que les transactions ordinaires ne fussent point suspendues. Tout au plus auraient-ils levé sur la ville une contribution modérée. Mais le blé russe enfermé dans des magasins russes eût été en parfaite sûreté, et, à moins qu'une armée ennemie n'eût campé dans le voisinage, les négociants d'Odessa auraient pu continuer librement leur commerce avec l'intérieur. Telles sont, en effet, les coutumes nouvelles et progressives que la civilisation a introduites dans la guerre à terre.

Mais si la civilisation domine à terre, la barbarie règne encore sur mer. Ces mêmes amiraux, qui se font scrupule de tirer sur les magasins du commerce ennemi à terre, n'hésitent pas à couler bas les magasins du commerce ennemi en mer. Enfin, eux qui se garderaient de confisquer les marchandises que les Russes d'Odessa expédient aux Russes de l'intérieur, ou que les Russes de l'intérieur expédient aux Russes d'Odessa, non plus que les chariots et les autres véhicules qui servent à transporter ces marchandises, ils s'efforcent d'intercepter et de ruiner le commerce d'Odessa avec Constantinople, Marseille et Londres. Cependant, voyez l'absurdité ! ce commerce intérieur, que les lois de la guerre moderne ordonnent de respecter, n'intéresse guère que les sujets ennemis, tandis que le commerce maritime extérieur, qu'elles autorisent à frapper, intéresse à la fois les ennemis et les amis. On ne nuit qu'aux intérêts russes en empêchant les négociants d'Odessa de trafiquer avec ceux de l'intérieur de la Russie : en leur interdisant toute relation avec leurs correspondants de Constantinople, de Marseille et de Londres, on

nuit non seulement aux intérêts russes, mais encore aux intérêts turcs, français et anglais.

Comment donc se fait-il qu'une différence de traitement si peu logique ait pu subsister ? Comment se fait-il que la même marchandise ennemie, qui est considérée comme respectable et inviolable, aussi longtemps qu'elle repose sur le territoire ennemi et qu'elle est destinée à satisfaire les besoins d'une population ennemie, devienne confiscable aussitôt qu'elle est transportée dans le domaine essentiellement neutre des mers et qu'elle va pourvoir aux besoins d'une population amie ? Comment se fait-il, pour tout dire, que les habitudes de déprédation et de pillage qui caractérisent les temps de barbarie, après avoir été bannies de la guerre en terre ferme, se retrouvent encore dans la guerre maritime ?

La cause de cette anomalie du droit des gens réside dans certaines différences naturelles qui existent entre la guerre en terre ferme et la guerre maritime. Le point de départ, remarquons-le bien, est le même. On pille et on massacre à terre aussi bien que sur mer. Mais les armées de terre reconnaissent promptement qu'elles ont intérêt à ménager les populations inoffensives. En effet, lorsqu'elles mettent un pays à sac, elles manquent rarement de recevoir la juste punition de leur conduite barbare. Tantôt les populations s'enfuient, en emportant ce qu'elles ont de précieux, et en détruisant les approvisionnements qu'elles ne peuvent emporter, plutôt que de les laisser tomber entre les mains d'un ennemi détesté ; tantôt elles se mêlent activement à la lutte, et elles font à l'armée d'invasion une guerre de détail, qui finit toujours par lui être funeste.

C'est donc pour se conformer à leur intérêt immédiat et visible que les belligérants s'attachent à respecter, dans une certaine mesure, les personnes et les propriétés des populations inoffensives ; c'est pour mieux assurer leurs approvisionnements et leurs communications, comme aussi pour ne point augmenter le nombre de leurs ennemis.

Dans la guerre maritime, les circonstances sont différentes. Les flottes de guerre n'ont pas, comme les armées, un intérêt immédiat et visible à ménager les populations ennemies. Elles ne courent pas le risque de voir leurs communications interrompues et leurs approvisionnements compromis par l'hostilité des négociants dont elles confisquent les marchandises. Enfin, en admettant même que ces négociants, dont elles ruinent le commerce, se mettent à armer des corsaires, elles n'ont pas à en souffrir, car les corsaires n'attaquent pas habituellement les bâtiments de guerre. Voilà pourquoi les mêmes propriétés qui sont respectées et protégées par les armées de terre sont confisquées ou détruites par les armées de mer. Voilà

pourquoi les coutumes de la guerre maritime sont demeurées plus barbares que celles de la guerre à terre.

Cependant, sur mer comme sur terre il y a eu progrès. Les coutumes de la guerre maritime sont moins barbares aujourd'hui qu'elles ne l'étaient autrefois. À quoi ce progrès est-il dû ? Il est dû principalement à l'intervention des puissances maritimes neutres. C'est l'intérêt immédiat, visible des belligérants eux-mêmes, qui a civilisé la guerre à terre ; c'est l'intérêt immédiat, visible des neutres, qui est intervenu, à défaut du premier, pour civiliser la guerre maritime. Nous allons voir de quelle manière.

À l'origine, les puissances belligérantes se considèrent comme investies d'un droit absolu sur la propriété ennemie en mer, et elles s'efforcent de l'atteindre par tous les moyens dont elles disposent. Non seulement elles la saisissent sous pavillon ennemi, mais encore sous pavillon neutre. Elles vont plus loin : elles confisquent le navire neutre qui transporte la marchandise ennemie, elles confisquent même la marchandise neutre, trouvée à bord d'un navire ennemi, en se fondant sur la maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami. » Enfin, elles autorisent les particuliers, nationaux ou étrangers, à courir sus aux propriétés ennemies sur mer, en leur délivrant des *lettres de marque*. En sorte que le commerce maritime se trouve à la fois exposé aux atteintes des flottes régulières et à celles des corsaires de toutes les nations, qu'attire la soif du pillage.

Ce n'est pas tout. Le commerce maritime des neutres est atteint encore de deux autres manières. Il est interdit aux neutres de pénétrer dans les ports que les belligérants ont mis en état de blocus. Quelques nations vont même jusqu'à appliquer cette défense à des ports bloqués simplement sur le papier. Enfin, il est interdit aux neutres de fournir à l'ennemi un certain nombre d'articles, désignés sous le nom de *contrebande de guerre*, et les belligérants s'attachent à grossir autant que possible la liste de ces articles.

Cet édifice de barbarie est couronné par une disposition autorisant les navires des puissances belligérantes, soit qu'ils appartiennent à la flotte régulière ou à celle des corsaires, à visiter les navires neutres, afin de constater, d'abord, qu'ils ne dissimulent point un ennemi sous une apparence neutre, ensuite qu'ils ne contiennent ni marchandises ennemies ni contrebande de guerre.

Telles sont les coutumes primitives de la guerre maritime. C'est la déprédation, c'est le pillage organisé sur mer, non seulement au détriment des ennemis, mais encore au grand dommage des neutres. Aussi les neutres ne manquent-ils pas de protester contre les droits excessifs que s'arrogent les belligérants, et, quand ils ont le pouvoir, ils s'efforcent de les restreindre. Chaque guerre devient l'occasion de

nombreux conflits entre eux et les belligérants ; parfois même, ils finissent par prendre part à la lutte pour punir les agressions dont ils ont été victimes. Les belligérants commencent alors à comprendre qu'ils ont intérêt à ménager les neutres, et les coutumes de la guerre maritime deviennent moins barbares. Mais ce progrès est lent, et chaque fois que les neutres sont dépourvus de la force nécessaire pour faire respecter leurs droits, les belligérants ne manquent pas d'en revenir aux errements des époques de barbarie.

Il nous faudrait des volumes pour raconter les débats et les conflits auxquels ont donné lieu les prétentions opposées des belligérants et des neutres. Contentons-nous de poser quelques jalons pour indiquer la route que le progrès a suivie.

Pour ne pas remonter plus haut que le Moyen-âge, nous trouvons dans le *Consulat de la mer*, compilation célèbre des coutumes maritimes des cités commerçantes du bassin de la Méditerranée, les maximes suivantes, qui semblent avoir été généralement adoptées à cette époque.

« I. Les marchandises appartenant à un ennemi et chargées sur un vaisseau ami seront sujettes à être capturées et confisquées comme prises de guerre.

II. Dans ce cas, le capitaine du bâtiment neutre devra être payé pour le fret des marchandises confisquées, comme s'il les avait transportées au port de leur destination primitive.

III. Les marchandises appartenant à un ami, chargées sur un vaisseau ennemi, n'encourront pas de confiscation.

IV. Les capteurs qui ont saisi le vaisseau ennemi et qui l'ont amené dans un port de leur pays doivent être payés pour le fret des marchandises neutres, comme s'ils les avaient transportées au port de leur destination primitive<sup>1</sup>. »

Telles étaient les coutumes qui prévalaient parmi les nations maritimes du Moyen-âge. Ces coutumes n'avaient, du reste, rien de général ni de fixe. Plusieurs nations continuaient, par exemple, à s'en tenir à la maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami », et elles saisissaient la marchandise neutre à bord d'un vaisseau ennemi. D'autres, au contraire, ne se contentaient pas d'adopter sur ce point la coutume consignée au *Consulat de la mer*, elles prétendaient que la marchandise ennemie devait être respectée à bord d'un navire neutre ; elles travaillaient, en un mot, à faire prévaloir la maxime que « le pavillon couvre la marchandise ». Cependant, il ne faudrait pas croire que les unes et les autres eussent une

<sup>1</sup> Henry Wheaton, *Histoire des progrès du droit des gens en Europe*, p. 78.

doctrine bien arrêtée. Non ! elles se laissaient guider simplement par leur intérêt du moment, adoptant tour à tour, sans se mettre en peine d'être accusées d'inconséquence, les maximes anciennes et les maximes nouvelles.

C'est ainsi qu'en France, la vieille maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami » a été successivement consacrée par des ordonnances de François I<sup>er</sup>, en 1533 et 1543, et de Henri III, en 1584, abandonnée par la déclaration de 1650 et remise en vigueur par l'ordonnance de marine de 1681. La maxime nouvelle que « le pavillon couvre la marchandise » n'a pas subi, en France, moins de vicissitudes. On la voit figurer pour la première fois dans une capitulation de la France avec la Porte Ottomane, en 1604. En vertu de cette capitulation, la Porte consentait à ce que le pavillon français sauvegardât la marchandise ennemie. Cela n'empêcha point la France de prendre pour règle le principe contraire dans l'ordonnance de marine de 1681. C'est plus tard seulement, lorsque sa marine militaire est affaiblie, que la France s'efforce de faire prévaloir la maxime libérale que le pavillon couvre la marchandise.

Cette maxime est, en même temps, rejetée, sauf conventions spéciales, par l'Angleterre, et admise par la Hollande ; mais ce n'est ni pour l'une ni pour l'autre une affaire de principe. L'Angleterre refusait de reconnaître aux neutres le droit de transporter des marchandises ennemies, à cause de la prépondérance que sa marine militaire avait acquise. La Hollande s'efforçait, au contraire, de faire prévaloir ce droit, parce qu'elle était à cette époque la grande maison de roulage maritime de l'Europe.

Dans la pratique, chaque nation se montrait donc libérale ou restrictive, en cette matière, selon son intérêt du moment. Aucun homme d'État ne semble avoir envisagé la question au point de vue de l'intérêt général de la civilisation, avec lequel coïncident cependant les intérêts particuliers de chaque nation, puisqu'ils en sont les parties intégrantes.

Seuls les jurisconsultes discutent la question du droit des neutres à un point de vue théorique. Mais ce point de vue est assez étroit. À leurs yeux, le droit de la guerre autorise les belligérants à faire main basse sur la propriété ennemie, pourvu qu'ils n'entament point la propriété neutre, et leur unique préoccupation est de rechercher la limite de ces deux propriétés, de ces deux droits. Il ne leur vient pas même à la pensée que les belligérants puissent avoir intérêt à renoncer, sur mer comme sur terre, à une portion de leur droit sur la propriété ennemie. En conséquence, s'ils sont généralement d'avis que la propriété neutre doive être respectée, même à bord d'un navire ennemi, s'ils répudient la vieille maxime, encore admise dans la

pratique de plusieurs nations, que *la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami*, ils admettent, généralement aussi, que la marchandise ennemie est de bonne prise, à bord d'un bâtiment neutre<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Telle est notamment l'opinion du célèbre jurisconsulte hollandais Bynkershoek, dont les écrits font autorité en cette matière. Bynkershoek condamne par de fort bons arguments la vieille maxime, *la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami* ; en revanche, bien qu'il appartienne à une nation immédiatement intéressée à faire prévaloir la franchise du pavillon, il repousse la maxime nouvelle, que le pavillon couvre la marchandise. Voici comment il argumente.

Il remarque d'abord « que les traités y relatifs ont adopté le principe de l'ancien droit français, qui déclare confisquables les marchandises des neutres trouvées à bord des vaisseaux ennemis. Mais la règle adoptée par ces traités ne peut pas être justifiée par les principes de raison. Pourquoi ne me sera-t-il pas permis de faire usage du vaisseau appartenant à mon ami pour transporter mes effets, quoiqu'il soit en guerre avec vous ? Si les traités ne le prohibent pas, je suis libre, comme j'ai déjà dit, de faire le commerce avec votre ennemi ; et si cela est permis, je peux aussi faire toute sorte de contrats avec lui, acheter, vendre, louer, etc. Par conséquent, si j'ai engagé son vaisseau et son travail pour transporter mes effets au-delà des mers, j'ai fait ce qui était parfaitement licite d'après tous les principes. Comme son ennemi, vous pouvez prendre et confisquer son vaisseau ; mais, de quel droit voulez-vous aussi confisquer les marchandises qui m'appartiennent, à moi qui suis votre ami ? Je suis seulement tenu à établir, par des preuves convaincantes, qu'elles sont à moi ; mais ici je suis d'accord avec Grotius, qu'il y a quelque raison de *présumer* que les marchandises trouvées à bord d'un vaisseau ennemi sont des propriétés ennemies, à moins de preuves contraires cependant. »

Dans le chapitre suivant (XIV), il dit que « si un vaisseau neutre chargé de marchandises ennemies est pris, il y a deux questions à considérer : l'une si c'est le vaisseau qui doit être confisqué, l'autre si c'est la cargaison. Quant à la première question, dit-il, si nous suivons l'ancien droit français, un vaisseau neutre doit être confisqué s'il transporte des marchandises ennemies. Il est suffisamment constaté que telle fut la loi de France dans les temps anciens, hors l'exemption qui en fut accordée aux villes hanséatiques, dans leur traité du 10 mai 1655 avec ce pays. » Après avoir réfuté l'opinion de Grotius, fondée sur celle de Paul, qui fait dépendre la confiscation de la connaissance ou de l'ignorance du propriétaire du vaisseau, du fait que les marchandises appartiennent à un ennemi, il continue : « Mais arrêtons-nous, et considérons si celui qui transporte sur son vaisseau les effets de son ami, quoique cet ami soit votre ennemi, doit être censé coupable d'un délit contre le droit des gens. De quel droit voulez-vous, vous qui êtes mon ami, prendre mon vaisseau, parce qu'il est chargé des marchandises de votre ennemi ? Si j'étais l'ami des deux partis, je pourrais les servir tous deux dans les choses qui ne nuisent ni à l'un ni à l'autre, et par la même raison que tous les deux me seraient également utiles dans les choses qui sont indifférentes. D'après ce principe, votre ennemi peut convenablement me louer son vaisseau et je peux lui louer le mien. J'ai déjà parlé plus amplement, dans le chapitre précédent, de ceux qui agissent de cette manière innocemment et sans fraude, et si ce que j'y ai dit est exact, il sera superflu de pousser plus loin l'examen de cette question ; mais on peut hardiment poser le principe qu'un vaisseau neutre ne peut pas être confisqué pour avoir transporté des marchandises ennemies, que le propriétaire le sache ou non ; parce que, dans l'un ou l'autre cas, il savait qu'il était engagé dans un commerce licite ;

C'est en 1780, pour la première fois, qu'une tentative est faite pour déterminer, d'une manière générale et permanente, le droit des neutres, en restreignant à de justes limites le droit des belligérants.

et ce cas doit être distingué de celui qui transporte des marchandises de contrebande à l'ennemi. Par conséquent, je n'approuve pas la distinction faite par Paul ; mais j'approuve les conclusions des légistes hollandais qu'on trouve dans le *Consilia belgica*, posant en termes généraux le principe qu'un *vaisseau neutre, quoique chargé de marchandises ennemies, n'est pas sujet à confiscation*.

« Nous allons maintenant examiner la seconde question, si les marchandises ennemies prises à bord d'un vaisseau neutre sont sujettes à la confiscation ? Quelques-uns trouvent peut-être fort extraordinaire qu'on puisse en douter, parce qu'il est évidemment permis à un belligérant de se saisir des biens de son ennemi. Cependant, dans tous les traités que j'ai cités dans le chapitre précédent, il y a une stipulation expresse, que les marchandises ennemies trouvées à bord des vaisseaux neutres doivent être libres, ou comme nous l'exprimons dans notre langue hollandaise, *vry schip, vry goed* (vaisseaux libres, marchandises libres), la contrebande de guerre cependant exceptée, quand elle est destinée à l'usage de l'ennemi. Et ce qui peut paraître le plus extraordinaire, c'est qu'entre ces traités, il y en a quatre dans lesquels la France est partie contractante, et suivant ces traités, les marchandises mêmes de l'ennemi, chargées sur des vaisseaux neutres, ne sont pas sujettes à la confiscation ; encore moins donc doit être confisqué le vaisseau neutre sur lequel elles sont chargées. Ainsi il faut conclure, ou que le principe de l'ancienne loi française, que j'ai déjà cité, a été entièrement abandonné, ou, ce qui est le plus probable, que ces traités doivent être considérés comme formant une exception à cette loi. Quoi qu'il en soit, dans la discussion des principes généraux, nous devons faire plus d'attention à la raison qu'aux traités. Et pour ce qui regarde la raison, je ne vois pas pourquoi il n'est pas permis de prendre les effets de l'ennemi, quoique trouvés à bord d'un vaisseau neutre, parce que, dans ce cas là, ce que prend le belligérant est toujours la propriété de son ennemi, et appartient au capteur par le droit de la guerre.

« On peut dire, peut-être, qu'un belligérant ne peut pas se saisir des effets de son ennemi, à bord d'un vaisseau neutre, avant de s'être rendu maître du vaisseau même, ce qu'il ne peut faire sans commettre un acte de violence contre son ami, pour s'emparer des biens de son ennemi, et qu'un tel procédé est aussi illicite que s'il attaquait son ennemi dans un port neutre, ou que s'il commettait des déprédations sur le territoire d'un ami. Cependant, il faut observer qu'il est permis d'arrêter un vaisseau neutre, pour s'informer non seulement par le pavillon, qui peut avoir été frauduleusement usurpé, mais par les documents qu'on trouve à bord du vaisseau, s'il est effectivement neutre. Ce fait une fois démontré, le vaisseau doit être relâché, autrement on peut le saisir. Et si on peut agir de cette manière, comme il est généralement pratiqué, il sera aussi permis d'examiner les documents concernant la cargaison, pour découvrir s'il y a des effets cachés à bord, et s'il s'en trouve, pourquoi ne pourrait-on pas les saisir par le droit de la guerre ? Le jurisconsulte hollandais, que j'ai déjà cité, et le *Consulat de la mer* dans le chapitre dont il a été question, sont également clairs sur ce point. Suivant ces autorités, le vaisseau neutre doit être relâché, mais les marchandises ennemies doivent être transportées dans un port du capteur pour être régulièrement condamnées\* . »

\* Bykershoek, Q. J. publ. lib. I, cap. XIV, cité par Henry Wheaton, t. I<sup>er</sup>, p. 158-162.

Cette tentative est due à l'impératrice Catherine de Russie ; mais, comme le remarque M. Henry Wheaton, elle n'a point sa source dans des vues libérales et progressives ; elle est le résultat fortuit d'une intrigue de cour. L'Angleterre, alors en guerre avec la France, les États-Unis et l'Espagne, intriguait pour obtenir l'alliance de la Russie, et elle avait gagné à sa cause un des favoris de l'impératrice, le célèbre Potemkin. Sous l'influence de Potemkin, l'impératrice consentit à offrir à l'Angleterre sa médiation armée, *comme équivalent de la permission laissée à la Russie de poursuivre ses desseins sur l'empire ottoman*. Mais un autre favori, Panin, probablement gagné d'un autre côté, s'attacha à contrecarrer les desseins de l'Angleterre, et il réussit à faire signer à l'impératrice une déclaration contraire aux principes que le gouvernement anglais s'efforçait de faire prévaloir en matière de neutralité maritime<sup>1</sup>.

Cette déclaration, qui marquait un progrès notable sur les coutumes jusqu'alors en vigueur, reçut successivement l'adhésion du Danemark, de la Suède, des États-Unis, de la Prusse, de l'Autriche, du Portugal et des Deux-Siciles. Les règles suivantes s'y trouvaient établies :

« 1° Que tous les vaisseaux neutres pourront naviguer librement de port en port et sur les côtes des nations en guerre ;

2° Que les marchandises appartenant aux sujets des puissances belligérantes seront libres dans des vaisseaux neutres, excepté les articles de contrebande ;

3° Que l'Impératrice, quant à la spécification des marchandises ci-dessus mentionnées, s'en tint à ce qui est dit dans les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> articles de son traité de commerce avec la Grande-Bretagne, étendant ces obligations à toutes les puissances en guerre ;

(Le traité d'amitié et de commerce de 1766, entre la Grande-Bretagne et la Russie, art. 10, restreint la contrebande aux munitions de guerre ; et l'art. 11 définit celle-ci comme consistant en canons, mortiers, armes à feu, mèches, poudre, salpêtre, soufre, cuirasses, piques, épées, ceinturons, poches à cartouches, selles et brides, au-delà de la quantité qui peut être nécessaire pour l'usage des vaisseaux, etc.)

4° Que, pour déterminer ce qui caractérise un port bloqué, on n'accordera cette dénomination qu'à celui où, par la disposition de

<sup>1</sup> L'histoire de cette intrigue, qui fait aussi peu d'honneur aux connaissances et à la sagacité de Catherine qu'à ses mœurs, et qui fournirait d'ailleurs un piquant sujet de comédie, est racontée par M. Henry Wheaton, dans son *Histoire des progrès du droit de gens*, t. II, p. 359.

la puissance qui l'attaque avec des vaisseaux arrêtés et suffisamment proches, il y a un danger évident d'entrer. »

Malheureusement, les principes libéraux qui servaient de base à cette déclaration ne devaient recevoir aucune application. Non seulement on n'en tint aucun compte pendant les guerres de la Révolution, mais encore on cessa alors d'observer les règles établies, et l'on en revint aux errements de la barbarie primitive. Ce furent, il faut bien le dire, les puissances coalisées contre la France qui prirent l'initiative de cette conduite rétrograde, en donnant pour motif que la guerre engagée contre la Révolution avait un caractère particulier ; qu'il s'agissait de sauver la société européenne, menacée par les révolutionnaires, et que l'on se trouvait, en conséquence, autorisé à dévier des règles établies pour les guerres ordinaires. Mauvais raisonnement : car les progrès des coutumes de la guerre avaient leur source dans l'intérêt bien entendu des belligérants eux-mêmes ; ils étaient *utiles* à ceux qui les adoptaient, et c'était, par conséquent, s'affaiblir que d'y renoncer. Les puissances coalisées contre la France en firent, du reste, l'expérience à leurs dépens.

La France souffrait à la fois de la disette et de l'immense perturbation que les événements avaient jetée dans son commerce intérieur. Ses ennemis crurent qu'ils lui porteraient le coup de grâce en l'empêchant de s'approvisionner à l'étranger, et en ruinant son commerce extérieur. En conséquence, au début de la guerre maritime, l'Angleterre s'entendit avec ses alliés, la Russie, l'Espagne, la Prusse et l'Autriche, pour bloquer hermétiquement la France, et surtout pour l'empêcher de recevoir des subsistances du dehors. En vertu de différents « ordres du Conseil », dont la teneur avait été concertée entre le gouvernement britannique et ses alliés, toute marchandise de propriété française fut déclarée de bonne prise à bord des bâtiments neutres, et, chose tout à fait inusitée, les navires neutres qui transportaient en France des substances alimentaires, appartenant à des neutres, purent être arrêtés et conduits dans les ports anglais, où leurs cargaisons étaient soumises au droit de préemption. Cette mesure exceptionnelle était prise en vue de réduire la France par la famine. Les représailles ne se firent pas attendre. Le 9 mai 1793, la Convention nationale, à son tour, rendit un décret par lequel elle déclarait de bonne prise les marchandises ennemies trouvées à bord des bâtiments neutres, et elle soumettait les subsistances de propriété neutre au droit de préemption, en se réservant toutefois de revenir à une politique plus libérale, « dès que les puissances ennemies auront déclaré libres et non-saisissables, quoique destinés pour les ports de la République, les comestibles qui seront propriétés neutres, et les marchandises chargées sur des navires neutres, qui

appartiendront au gouvernement ou aux citoyens français. » Une exception fut néanmoins établie en faveur des bâtiments des États-Unis, conformément aux stipulations du traité du 16 février 1778.

Les puissances coalisées avaient une grande confiance dans l'efficacité des mesures d'exception qu'elles avaient prises contre la France. L'événement prouva qu'elles s'étaient trompées. La Révolution, bien loin de s'en trouver affaiblie, y puisa une nouvelle force. La famine, attribuée aux ennemis de la Révolution, devint une arme terrible entre les mains des révolutionnaires, et la haine contre « Pitt et Cobourg » en redoubla d'intensité. En même temps, la ruine du commerce extérieur de la France servait encore la Révolution, en poussant aux frontières des multitudes d'hommes qui allaient demander à la guerre des moyens de subsistance que l'industrie, entravée au dedans par le maximum, au dehors par les ordres du Conseil, ne pouvait plus leur donner.

Ces mesures exceptionnelles, qui faisaient rétrograder le droit des gens jusque par-delà les coutumes du Moyen-âge, allèrent donc à l'opposé du but en vue duquel elles avaient été prises. Au lieu d'affaiblir la Révolution, elles la rendirent plus formidable, et elles reculèrent indéfiniment le retour de la paix, en exaspérant les animosités nationales. Enfin, elles suscitèrent en faveur de la France une diversion puissante, en soulevant encore une fois les neutres, qu'elles lésaient profondément dans leurs intérêts. Les États-Unis furent les premiers à protester contre ces mesures barbares<sup>1</sup>. La Suède et le

<sup>1</sup> La protestation des États-Unis fut rédigée par Jefferson, alors secrétaire d'État pour les affaires étrangères. Cette protestation, datée du 7 septembre 1793, était principalement dirigée contre la disposition des ordres du Conseil qui entravait le commerce des denrées alimentaires. « La raison et l'usage avaient établi, disait l'auteur de la protestation, que quand deux nations se font la guerre entre elles, les autres nations qui préfèrent rester en paix conservent leur droit naturel de continuer leur agriculture, leurs manufactures et leurs occupations habituelles, de transporter les produits de leur industrie comme de coutume, pour faire des échanges avec toutes les nations neutres ou belligérantes, d'aller et de venir librement sans qu'on puisse les molester ; en un mot, que la guerre qui avait lieu entre les autres nations serait pour elles comme si elle n'existait pas. Les nations neutres s'étaient soumises à deux restrictions à ce droit naturel, c'est-à-dire de ne point fournir à l'une des parties les choses nécessaires à la guerre, de manière à faire du tort à l'autre, et de ne rien envoyer à une place bloquée par son ennemi. La liste de ces objets, qui pourraient être regardés comme contrebande de guerre, avait été si bien définie dans les traités, qu'il ne pouvait guère y avoir de doutes sur cette question. Le blé et la farine n'avaient jamais été compris dans cette énumération, et, conséquemment, ils demeuraient des actes de libre commerce. Une culture qui, comme celle de la terre, donnait du travail à une si grande partie du genre humain, ne pouvait jamais être suspendue lorsque deux nations quelconques s'avisèrent de se faire la guerre. L'état de guerre alors existant ne donnait aucun droit légitime à

une des puissances belligérantes d'interrompre l'agriculture des États-Unis ou l'échange paisible de leurs productions avec les autres nations. Si une nation quelconque avait le droit de fermer à leurs productions tous les ports de la terre, excepté les siens et ceux de ses amis, elle pourrait aussi fermer ceux-là et empêcher ainsi l'exportation de tous ses produits » (Henry Wheaton, t. II, p. 35).

Les arguments employés par le gouvernement anglais pour justifier l'espèce de *pacte de famine* qu'il avait organisé contre la France, et la réfutation de ces arguments, se trouvent consignés dans un curieux mémoire en date du mois de septembre 1793. Ce mémoire est rédigé sous la forme d'une conférence entre M. Hailes, ministre d'Angleterre, et M. de Bernstorff, ministre du Danemark ; il est reproduit dans l'ouvrage intitulé : *Résultats des guerres, des négociations et des traités qui ont précédé et suivi la coalition contre la France, par Arnould, membre de l'Institut*. En voici quelques extraits qui présentent un vif intérêt au point de vue économique. On y verra que le gouvernement anglais motivait principalement ses défenses d'importer des subsistances en France sur ce fait que le gouvernement républicain s'était emparé du commerce des denrées alimentaires.

*M. Hailes.* Personne ne peut ignorer combien les circonstances de la guerre actuelle contre la France sont différentes de celles sur lesquelles le droit public et les usages entre les puissances de l'Europe ont été fondés et établis. On ne saurait nier non plus que cette diversité n'influe puissamment et essentiellement sur l'exercice des privilèges qui compètent aux puissances neutres, en vertu du droit commun des nations et des différents traités.

*M. de Bernstorff.* Le droit des nations est immuable ; ses principes ne dépendent point des circonstances. Dans la guerre, un ennemi peut exercer sa vengeance contre ceux qui le perdent de vue, et il en résulte, sans préjudice du droit, une terrible réciprocité ; mais aucune puissance neutre qui vit en paix ne peut entrer dans une pareille compensation ni la connaître. Elle ne peut se mettre à couvert que par son impartialité et par l'observation des traités. On ne lui pardonne point de se désister de ses droits, lorsqu'elle le fait pour favoriser l'une des puissances en guerre. Le fondement de ses droits est le droit commun public, devant lequel il n'y a lieu à aucune acception.

... Une puissance neutre a rempli tous ses devoirs quand elle ne s'écarte point de la stricte impartialité ni du sens des traités convenus. Le cas où la neutralité est plus favorable à l'une des puissances belligérantes qu'à l'autre lui est étranger, et ne le regarde en aucune façon ; sans cela, l'intérêt du moment, d'une des parties, deviendrait l'interprète et l'arbitre des traités subsistants.

*M. Hailes.* Il est de notoriété publique que le commerce des grains entre la France et les pays étrangers n'est plus l'affaire des particuliers, mais que, contre l'usage ordinaire, il se trouve presque entièrement entre les mains d'un soi-disant conseil exécutif et des municipalités. C'est une entreprise que le Danemark tolère à l'avantage du gouvernement qui nous a déclaré la guerre.

*M. de Bernstorff.* La distinction entre les stipulations privées et celles qui se font par la régence et les municipalités nous paraît aussi nouvelle que le fait nous est inconnu ; d'ailleurs, comment un contrat entre un gouvernement neutre et un gouvernement en guerre, pour la fourniture de certaines provisions, serait-il contraire à un traité qui n'en fait aucune réserve ni mention ? Il est ici purement et simplement question de spéculations faites par des particuliers, de la vente de produits absolument innocents, dont le débit n'importe pas moins au vendeur qu'à l'acheteur, de l'emploi de navires d'une nation qui tire principalement sa subsistance de sa navigation et du commerce de ses grains. Ensuite, il n'est point question ici de

Danemark joignirent leurs protestations à celle des États-Unis ; mais l'Angleterre et ses alliés n'en persistèrent pas moins dans la ligne de conduite qu'ils avaient adoptée. Des conflits sérieux en résultèrent, principalement entre la marine danoise et la marine britannique. Sur ces entrefaites, la Russie s'étant détachée de la coalition, un traité d'union fut signé entre la Russie, la Suède, le Danemark et la Prusse (décembre 1800), pour faire prévaloir les principes exposés dans la déclaration de 1780. Ce traité fut signifié à l'Angleterre, qui y répondit en mettant l'embargo sur les vaisseaux russes, suédois et danois. La bataille de Copenhague, livrée le 2 avril 1801, fut le principal épisode de cette lutte, qui aurait pu devenir funeste à l'Angleterre, si

ports de guerre, mais seulement de ports de commerce ; et quand il serait permis d'affamer un port bloqué, *il ne le serait pas d'étendre ce désastre sur tant d'autres ports, lorsque ce malheur tomberait sur des innocents et sur des provinces entières de France, qui n'ont point mérité ce surcroit de calamités, ni de la part de l'Angleterre ni de la part de ses alliés.*

*M. Hailes.* Il est à remarquer ici que, dans ce moment, l'un des moyens les plus importants de forcer ceux qui nous ont déclaré la guerre à accepter des conditions équitables de paix consiste à les empêcher de pourvoir, par des importations, aux besoins où ils se trouvent, qui sont une suite naturelle de leurs procédés ; savoir, d'armer toute la classe laborieuse du peuple français contre tous les autres gouvernements et le repos public de l'Europe.

C'est un principe reconnu par tous ceux qui ont écrit sur le droit public, que l'on peut défendre l'entrée des approvisionnements, non seulement lorsque par là on peut espérer de contraindre son ennemi à faire la paix, mais encore lorsque le besoin dans lequel cet ennemi se trouve provient des moyens qu'il a employés pour nous nuire ; et il est incontestable que ce cas, tout à fait nouveau, ne doit point être jugé par les principes et les règles qui ont été formés d'après les usages des souverains de l'Europe dans les guerres qu'ils se sont faites.

*M. de Bernstorff.* Le besoin de grains, comme une suite du manque de provisions dans le pays, n'est pas une chose si extraordinaire, qu'il ne se trouvât avoir lieu que précisément dans le moment actuel, ou qu'il n'ait pu être occasionné que par les causes qu'on allègue et qu'on nous répète si souvent comme devant former une guerre si différente des autres. La France est presque toujours dans le cas de tirer des secours de l'étranger : l'Afrique, l'Italie, l'Amérique, lui fournissent beaucoup plus de grains que la mer Baltique. Dans l'année 1709, la France était bien plus près d'une famine qu'elle ne l'est aujourd'hui, et, cependant, l'Angleterre ne fit point usage alors du même raisonnement. Au contraire, lorsque, dans la suite, le roi du Danemark, Frédéric IV, à l'occasion de la guerre qu'il avait alors avec la Suède, qui, comme la France, a toujours besoin de l'étranger pour s'approvisionner, a voulu employer le même principe que l'on peut légitimement en empêcher l'importation, quand on espère par là contraindre son ennemi à faire la paix, et qu'il voulut en faire l'application à tout un royaume, pendant qu'on n'en reconnaissait la légitimité que par rapport à une place bloquée, *toutes les puissances, et particulièrement la Grande-Bretagne, réclamèrent contre cette prétention et la déclarèrent comme nouvelle et insoutenable ; de sorte que le roi, mieux informé, fut obligé de s'en désister.*

la mort soudaine de l'empereur Paul n'y avait mis fin. La ligue fut dissoute et des négociations s'ouvrirent à Saint-Petersbourg, pour régler les points en litige. La Russie et ses alliés consentirent à abandonner la maxime que le pavillon couvre la marchandise, et l'Angleterre obtint ainsi gain de cause ; mais, en attendant, la deuxième neutralité armée n'en avait pas moins occasionné une diversion des plus favorables à la France.

Les ordres du Conseil avaient pour but d'abord d'affamer la France, ensuite de ruiner son commerce maritime. À son tour, la France s'ingénia à rechercher les moyens les plus propres à ruiner l'industrie et le commerce de son ennemi. De simples représailles ne lui paraissant plus suffisantes, elle demanda de nouveaux engins de guerre au régime prohibitif. Sous la République, des mesures draconiennes furent prises pour empêcher les marchandises anglaises de pénétrer en France. Sous l'Empire, ces mesures furent étendues aux pays qui subissaient l'ascendant de la France, et elles constituèrent le blocus continental. L'Angleterre bloquait la France par mer ; la France, de son côté, s'efforça de bloquer l'Angleterre par terre.

Nous venons de voir que l'Angleterre et ses alliés nuisirent à leur propre cause, en essayant d'interrompre le commerce de la France avec le reste du monde. La France eut plus à se repentir encore d'avoir usé de représailles. Cette ligue des puissances du Nord, que l'Angleterre avait soulevée contre elle en entravant le commerce de ces puissances avec son ennemi, cette ligue se reconstitua contre la France, lorsqu'elle entreprit d'interrompre leurs relations avec l'Angleterre, et, moins heureuse que n'avait été sa rivale en 1801, elle ne réussit point à la dissoudre. La guerre de Russie fut, comme on sait, principalement occasionnée par le blocus continental<sup>1</sup>, et la défec-

<sup>1</sup> Dans son histoire de Napoléon, œuvre à laquelle, pour le dire en passant, on n'a pas, selon nous, rendu justice, sir Walter Scott explique fort bien comment l'opinion des classes les plus influentes de la Russie se tourna contre la France, à la suite du blocus continental.

« Les vieux Russes, dont le parti nombreux et puissant se composait de grands propriétaires, considéraient comme une calamité publique et particulière la cessation du commerce avec l'Angleterre, par suite du système continental. Ils n'oubliaient pas que leur commerce avait éprouvé la même détresse sous l'empereur Paul. Les bois de construction, la résine, la potasse, le chanvre, tous les objets de la même nature qui composaient la principale richesse de leur pays et qui étaient d'un transport lourd et difficile, réclamant des communications avec l'Angleterre, restaient entre leurs mains ; et, d'un autre côté, ils étaient privés des denrées coloniales et des produits des manufactures anglaises, qu'ils avaient coutume de recevoir en échange de leurs marchandises. Les tirades sur la liberté des mers et sur la tyrannie maritime de l'Angleterre, qu'ils pouvaient lire dans les décrets et les proclamations de Bonaparte, n'étaient pas capables de les réconcilier avec d'aussi

tion de la Suède eut la même origine. En sorte que la chute de l'Empire français fut hâtée, sinon provoquée, par les mesures d'exception qu'il avait prises pour atteindre plus sûrement la puissance qu'il considérait comme son irréconciliable ennemie.

Il nous reste maintenant à examiner, pour compléter ce court aperçu historique, comment la question du droit des neutres, ou de la liberté du commerce maritime en temps de guerre, a été résolue dans la conflagration actuelle.

*(La fin au prochain numéro.)*

*(Suite et fin.)*

SOMMAIRE. — Déclaration des gouvernements anglais et français. — Opérations et mesures des belligérants. — Conclusion.

### III.

La France et l'Angleterre ayant cherché à faire prévaloir, pendant les guerres de la Révolution, des doctrines opposées en matière de droit maritime, on était curieux de savoir quelle solution elles donneraient, de concert, aux questions sur lesquelles elles se trouvaient auparavant divisées. Cette solution, qui marque un progrès de plus dans les coutumes de la guerre maritime, se trouve exposée dans deux déclarations du gouvernement français et du gouvernement anglais, en date du 29 mars dernier.

Voici la déclaration du gouvernement français :

« S. M. l'Empereur des Français, ayant été forcé de prendre les armes pour secourir un allié, désire rendre la guerre aussi peu onéreuse que possible aux puissances avec lesquelles il demeure en paix.

funestes restrictions ; ils trouvaient que ce prétendu affranchissement du joug anglais s'annonçait pour eux sous de bien sombres présages, en commençant par la ruine de leur commerce et l'appauvrissement de leurs terres, et les boyards russes ne pouvaient pas plus saisir le sens des déclamations de Bonaparte contre les Anglais que les meuniers des bords de l'Èbre ne comprenaient la sortie de don Quichotte contre leurs usages. Ils voyaient seulement que le souverain de la France s'inquiétait peu de réduire leur commerce à la plus grande détresse, afin d'exécuter son plan de ruiner la Grande-Bretagne, après quoi ce serait une entreprise plus facile de détruire l'importance politique de la Russie comme puissance européenne, en rétablissant la Pologne et en reprenant les autres provinces qui formaient la frontière occidentale de l'empire. Il pourrait alors conduire le cabinet russe par une route funeste à une ruine d'autant plus certaine, à moins que la Russie ne se lassât d'être asservie aux intérêts de la France. » (*Histoire de Napoléon*, par Walter Scott, t. VII, p. 127.)

« Afin de garantir le commerce des neutres de toute entrave inutile, Sa Majesté consent, pour le présent, à renoncer à une partie des droits qui lui appartiennent comme puissance belligérante, en vertu du droit des gens.

« Il est impossible à Sa Majesté de renoncer à l'exercice de son droit de saisir les articles de contrebande de guerre, et d'empêcher les neutres de transporter les dépêches de l'ennemi. Elle doit aussi maintenir intact son droit, comme puissance belligérante, d'empêcher les neutres de violer tout blocus effectif qui serait mis, à l'aide d'une force suffisante, devant les forts, les rades ou côtes de l'ennemi.

« Mais les vaisseaux de Sa Majesté ne saisiront pas la propriété de l'ennemi chargée à bord d'un bâtiment neutre, à moins que cette propriété ne soit contrebande de guerre.

« Sa Majesté ne compte pas revendiquer le droit de confisquer la propriété des neutres trouvée à bord des bâtiments ennemis.

« Sa Majesté déclare, en outre, que, mue par le désir de diminuer autant que possible les maux de la guerre et d'en restreindre les opérations aux forces régulièrement organisées de l'État, elle n'a pas, pour le moment, l'intention de délivrer de lettres de marque pour autoriser les armements en course. »

La déclaration du gouvernement anglais est conçue en termes analogues.

Les principes contenus dans ces déclarations sont les mêmes que ceux de la neutralité armée de 1780, sauf les différences que voici : il n'était pas fait mention des corsaires dans la déclaration de 1780, non plus que des propriétés neutres, transportées sous pavillon ennemi ; en revanche, les articles de contrebande de guerre y étaient spécifiés, et limités aux seules munitions de guerre, tandis qu'ils ne sont point énumérés dans la déclaration actuelle. Mais ces différences sont plutôt apparentes que réelles. La neutralité armée de 1780 repoussait la maxime que « la robe de l'ennemi confisque celle de l'ami », maxime que le Moyen-âge même avait rejetée comme barbare, et ses principaux membres s'étaient élevés, à diverses reprises, contre l'abus des lettres de marque. Quant à la contrebande de guerre, qui n'est point spécifiée dans la déclaration actuelle, elle semble devoir être limitée aux munitions de guerre et aux munitions navales, comme le voulait la neutralité armée.

Ainsi donc, les principes que les neutres avaient essayé de faire prévaloir en 1780, mais que l'Angleterre et ses alliés avaient refusé d'adopter pendant les guerres de la Révolution, que la France elle-même avait abandonnés dans la pratique, tout en continuant à les soutenir en théorie, ces principes viennent de triompher définitivement en 1854. La vieille maxime barbare : *Vaisseaux ennemis, mar-*

*chandises ennemies*, maintenue depuis Louis XIV dans le Code maritime français, a été abandonnée par la France, et la nouvelle maxime progressive : *Vaisseaux libres, marchandises libres*, que l'Angleterre repoussait naguère obstinément, a été adoptée par elle. C'est là un progrès manifeste, mais est-ce bien, comme quelques-uns paraissent le croire, un progrès au-delà duquel on ne puisse aller ? Les coutumes de la guerre maritime ne laissent-elles maintenant plus rien à désirer ? Sont-elles pleinement conformes aux intérêts généraux des nations, et aux intérêts particuliers des belligérants eux-mêmes ?

Pour résoudre cette question importante, nous avons à examiner d'abord quelles entraves l'application des principes exposés dans la double déclaration de la France et de l'Angleterre apporte actuellement au commerce de la Russie avec le reste du monde ; nous avons à rechercher ensuite si ces entraves répondent parfaitement au but que les puissances occidentales se sont proposé en les établissant, si elles sont, oui ou non, une « bonne arme de guerre ».

#### IV.

Depuis le commencement de la guerre, les ports russes de la mer Noire, de la mer Baltique et de la mer Blanche, ont été mis successivement en état de blocus, en sorte que le commerce maritime de la Russie avec le reste du monde se trouve actuellement interrompu, au moins par la voie directe. Voilà une première entrave que la guerre apporte aux relations commerciales.

Quelques-unes des puissances neutres ont encore imposé des restrictions soit à la sortie, soit au transit des articles de contrebande de guerre. C'est ainsi que la Prusse a interdit le transit des armes et des munitions de guerre sur sa frontière de l'Est, et que le gouvernement napolitain a apporté quelques obstacles à la sortie des soufres<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le gouvernement napolitain a défendu d'abord l'exportation des soufres à la destination des ports des puissances belligérantes. Il a ensuite modifié cette mesure, d'ailleurs parfaitement inefficace, de manière à la rendre gênante seulement pour le commerce napolitain.

« La communication que M. le commandeur Carafa a adressée, à cette occasion, au ministre de l'Empereur à Naples, lisons-nous dans le *Moniteur*, porte que le gouvernement du roi, considérant que, si, d'un côté, le soufre a été classé par plusieurs États parmi les articles de contrebande de guerre, ce produit est en même temps nécessaire à beaucoup d'industries, réservant en outre son droit de vendre cette marchandise sur son propre territoire, a décidé qu'il serait libre à chacun de venir acheter du soufre dans le royaume des Deux-Siciles et de le transporter où il lui plaisait, à ses risques et périls. Quant aux navires sous pavillon napolitain, ils conservent le droit de transporter le soufre dans les ports neutres. »

Enfin, l'empereur de Russie a prohibé l'exportation des céréales et des métaux précieux.

Telles sont les principales mesures, affectant le commerce général, qui ont été prises depuis le commencement de la guerre. Ces mesures sont, du reste, parfaitement conformes à la loi internationale. Le blocus général des ports russes, par exemple, ne peut soulever aucune réclamation légitime, puisque ce blocus se trouve effectué à l'aide d'une force maritime suffisante.

Mais ces mesures restrictives ont-elles bien toute l'efficacité qu'on leur attribue ? Voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Recherchons, en premier lieu, quel dommage le blocus des ports russes peut infliger au commerce de la Russie et aux intérêts des nations qui sont en relations d'affaires avec ce pays.

Chacun sait que le commerce extérieur des nations, même les plus avancées, n'a qu'une faible importance, en comparaison de leur commerce intérieur. À plus forte raison en est-il ainsi dans les pays où la production est encore peu développée et où le régime prohibitif a ajouté ses entraves artificielles aux obstacles naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales avec le dehors. Telle est la situation de la Russie.

Selon M. de Tegoborski, le commerce intérieur de la Russie porte sur une valeur annuelle de 5 milliards environ<sup>1</sup>. Ce commerce

<sup>1</sup> Voici de quelle manière M. de Tegoborski établit son calcul, d'ailleurs très approximatif. Les produits bruts du sol sont évalués par lui à une somme de 8 176 millions de francs (3 044 millions de roubles d'argent) ; mais une grande partie de ces produits, consistant en céréales et autres substances alimentaires, graines oléagineuses, lin et chanvre, bois, etc., est consommée sur place ; une autre partie est livrée au commerce extérieur. M. de Tegoborski estime à 1 496 millions de francs (378 millions de roubles) la portion de ces produits qui est livrée au commerce intérieur. Les produits de l'industrie sont évalués par lui à 2 milliards, et ceux-ci passent presque entièrement dans le commerce intérieur.

« Ces deux sommes réunies, ajoute-t-il, donnent un total de 878 millions, et, comme la plupart de nos évaluations ont été faites au taux le plus modéré, nous croyons pouvoir porter en bloc à 900 millions de roubles argent (5 600 millions de francs) la masse totale des valeurs qui font l'objet du commerce intérieur de l'empire, tant en gros qu'en détail.

« Quelle est la valeur que le commerce ajoute à cette masse d'objets qu'il met en circulation ? C'est ce qu'il est impossible d'établir avec quelque précision.

« Abstraction faite de l'influence de l'agiotage et des spéculations outrées de quelques accapareurs, qui portent quelquefois le prix vénal des marchandises bien au-delà de leur valeur réelle, la valeur supplémentaire que le commerce, dans sa marche naturelle, ajoute aux produits du sol et de l'industrie, qu'il livre à la circulation, pour les mettre à la portée des consommateurs, se compose des éléments suivants :

« 1° Des frais de transport ;

est exercé par quatre classes ou *guildes* de négociants, presque tous russes, et il s'opère à l'aide d'un capital que M. de Tegoborski évalue, d'après les données que lui fournissent les certificats délivrés aux négociants inscrits dans les guildes, à 465 millions de roubles argent, soit 1 860 millions de francs. Ce capital est presque entièrement russe.

Le commerce extérieur de la Russie porte sur une valeur bien inférieure. Il atteint à peine, année moyenne, le chiffre de 800 millions, dont 400 millions pour les importations et 400 millions pour les exportations. Les trois quarts environ de ce commerce s'effectuaient, avant la guerre, par la frontière maritime<sup>1</sup>. C'est donc un mouve-

« 2° Des intérêts du capital employé à l'achat, au transport, au magasinage, etc. ;

« 3° Du bénéfice licite du commerçant pour sa peine et pour les risques qu'il peut courir.

« ... Or, en considérant la grande influence que les distances et les difficultés des communications exercent sur la valeur supplémentaire que le commerce ajoute aux marchandises qu'il met en circulation, on conçoit aisément que cette influence soit bien plus sensible en Russie que dans tous les autres pays, et que, par conséquent, la valeur réelle que le commerce, dans sa marche naturelle, ajoute aux produits du sol et de l'industrie, y soit beaucoup plus considérable que partout ailleurs.

« Il y a chez nous telle marchandise, et cela se rapporte à beaucoup d'objets, qui, après avoir été livrée au commerce en gros, n'arrive qu'après une année révolue à sa destination définitive. Cette influence des distances et de la difficulté des communications se manifeste surtout pour les produits bruts du sol livrés aux marchandises lourdes et encombrantes... Elle est encore renforcée par les conditions précaires dans lesquelles se trouve notre commerce, et surtout par le manque de crédit entre particuliers et par le taux très élevé des intérêts, qui en est la suite.

« En prenant en considération toutes ces circonstances, nous croyons pouvoir admettre que le commerce intérieur, dans sa marche naturelle, c'est-à-dire en mettant hors de calcul tous les bénéfices exagérés, ajoute, terme moyen, au prix de revient de tous les produits bruts du sol, au moins 60%, et à celui des produits de l'industrie au moins 25%, ce qui donnerait sur les produits bruts du sol livrés au commerce intérieur, que nous croyons pouvoir évaluer à 380 millions, une valeur supplémentaire de 228 millions, et, sur 500 millions des produits de l'industrie, 125 millions ; de sorte que la valeur créée par le commerce intérieur s'élèverait à 355 millions de roubles argent, et nous croyons qu'on peut l'évaluer en bloc à 560 millions, comme *minimum*, ce qui porterait le total des revirements de ce commerce à 1 260 millions de roubles argent (5 040 millions de francs), ou, pour une population de 66 millions, 19 roubles 9 kopecks par habitant. » (L. DE TEGOBORSKI, *Études sur les forces productives de la Russie*, t. III, p. 245.)

<sup>1</sup> Voici le détail du commerce extérieur de la Russie en 1851 :

	Exportation. (R. d'argent.)	Importation. (R. d'argent.)
Par les frontières d'Europe :		
De l'empire	79 221 377	78 038 315

ment d'affaires de 600 millions qui se trouve plus ou moins entravé, d'un côté par la mise en état de blocus des ports russes, d'un autre côté, par les défenses d'exportation décrétées en Russie même.

La portion de ce commerce, soit environ les deux cinquièmes, qui s'effectuait par la mer Noire, se trouve presque entièrement suspendue ; la portion qui s'effectuait par la mer Baltique est simplement déplacée. Au lieu de continuer à s'opérer par les ports de Riga et de Cronstadt, elle a pris la voie de Memel, port prussien, situé près de la frontière russe. Les marchandises russes sont transportées à Memel par la voie de terre, et réexpédiées de là, sous tout pavillon, à l'exception toutefois du pavillon russe. Les marchandises étrangères sont apportées de même à Memel, sous tout pavillon, puis réexpédiées en Russie par la voie de terre. Il en résulte un surcroît de frais pour le commerce, mais du moins les transactions ne sont pas complètement interrompues. Le gouvernement russe s'est attaché, du reste, à compenser cet accroissement de frais, en diminuant les droits d'entrée sur les articles d'importation étrangère qui pouvaient s'en trouver affectés<sup>1</sup>.

En évaluant à la moitié du commerce maritime de la Russie, c'est-à-dire à 300 millions, dont 150 pour les importations et 150 pour les exportations, la portion que le blocus général des ports russes a suspendue, nous serons certainement plutôt au-dessus qu'au-dessous de la vérité. Or, 500 millions, sur une valeur totale de 5 800 millions, composant l'ensemble du commerce intérieur et extérieur

Du royaume de Pologne	4 852 226	9 015 372
Par les frontières d'Asie	11 140 293	15 734 836
La Finlande	2 180 561	949 089
Total	97 394 457	103 737 612

*Navigation en 1851.*

	Arrivages.	Départs.
Ports de la Baltique	3 790	3 781
— mer Blanche	721	658
— du Midi	2 585	2 598
— mer Caspienne	227	305
Total	7 323	7 342

Les principaux articles d'exportation sont les grains, les bois de construction, le lin, le chanvre, le suif, la potasse, les graines oléagineuses, les cuirs bruts et apprêtés et la laine. Les principaux articles d'importation sont les vins et autres boissons, les cotonnades, les soieries, les étoffes de laine, les drogues de teinture, le coton brut, les machines et mécaniques, le sucre, le thé, le café, les fruits, etc. (*Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour 1854*, p. 537.)

<sup>1</sup> Les droits d'entrée par les frontières de terre ont été réduits sur cent sept articles exotiques et produits industriels étrangers, en vertu d'un ukase reproduit dans la *Gazette commerciale* de Saint-Petersbourg du 11 juillet.

de la Russie, c'est 1/19<sup>e</sup> seulement. Considéré comme un moyen de guerre, comme une mesure destinée à diminuer les ressources de l'ennemi, le blocus des ports russes ne saurait donc être bien efficace. En outre, si nous examinons la nature du commerce que le blocus a interrompu, et si nous recherchons en quelles mains il se trouve, nous pourrions nous convaincre que le dommage résultant de son interruption doit affecter les intérêts étrangers bien plus encore que les intérêts russes.

La Russie fournit au reste de l'Europe des substances alimentaires et des matières premières nécessaires à l'industrie. Ces substances et ces matériaux ne sont pas, à la vérité, un monopole naturel de son sol et de son climat. On peut se les procurer ailleurs. On peut demander aux États-Unis un supplément de céréales, au Canada un supplément de bois de construction, à la Belgique un supplément de lin, etc., pour combler le déficit occasionné par les obstacles que le blocus oppose à l'exportation des produits russes. Cependant, toutes ces denrées qu'on retirait de la Russie, parce qu'on les y trouvait à meilleur marché qu'ailleurs, ont dû nécessairement subir un renchérissement plus ou moins considérable. On n'en est pas privé, mais on les paye plus cher. De là une première perte, un premier dommage pour les nations qui trafiquent habituellement avec la Russie.

La Russie, à son tour, demande au reste du monde une certaine quantité de matières premières, de produits fabriqués et de comestibles. Elle achète au dehors des vins, des soieries, des étoffes de laine, des matières tinctoriales, du coton brut, etc. Le blocus de ses ports ayant diminué l'importance de ses achats, il en résulte un second dommage pour les pays qui lui fournissent habituellement ces denrées. Quoique le débouché russe n'ait pas une grande importance, on se ressent à Lyon, à Épernay, à Reims, à Bordeaux, à Manchester, à Birmingham, à Sheffield, de sa fermeture partielle. La production y a diminué de toute la quantité que l'on avait l'habitude de fournir à la Russie, et que le blocus de ses ports empêche maintenant de lui envoyer.

Ainsi donc l'interruption du commerce maritime de la Russie atteint de deux manières les intérêts des nations qui sont en relations d'affaires avec ce pays. D'abord, elle les oblige à payer plus cher toutes les denrées qu'elles avaient coutume de lui acheter ; ensuite, elle les prive d'une partie de leur débouché et diminue d'autant chez elles les emplois productifs du capital et du travail.

Ce n'est pas tout. En entravant l'exportation des produits naturels de la Russie et l'importation des produits fabriqués et autres qu'elle retire de l'étranger, que fait-on ? On travaille, bien involontairement sans aucun doute, mais avec une efficacité incontestable, à

renforcer et à perpétuer chez elle le régime prohibitif. En effet, tout blocus équivaut, d'une part, à un droit plus ou moins élevé selon la rigueur et l'étendue du blocus qui serait imposé à la sortie des marchandises du pays ennemi ; d'une autre part, à un supplément de droit qui serait imposé à l'importation des marchandises étrangères dans ce pays. Quelle influence cet exhaussement du tarif doit-il exercer sur la production de la Russie ? Il doit évidemment *décourager* la production des matières brutes que la Russie expédie au dehors, et *encourager* celle des articles fabriqués que ses manufactures produisent en concurrence avec l'étranger ; il doit provoquer un déplacement partiel du capital et du travail de la nation, aux dépens de l'agriculture et des industries extractives, au profit de l'industrie proprement dite. La Russie fournira désormais à l'étranger une quantité moindre de ses produits naturels, et elle lui demandera moins de produits fabriqués. La paix survenant, ne faudra-t-il pas bien accorder un supplément de protection aux industries qui seront nées ou qui se seront développées grâce au blocus ? L'état de choses artificiel que l'interruption des communications aura créé pendant la guerre se prolongera ainsi dans la paix, et nous n'avons pas besoin d'ajouter que les nations actuellement en guerre avec la Russie n'y perdront pas moins que la Russie elle-même.

Chose curieuse ! En réformant sa législation douanière, l'Angleterre a travaillé à faire prévaloir dans le monde le régime salubre de la liberté du commerce. En bloquant les ports russes, elle travaille, au contraire, à recrépir et à exhausser les vieux murs de la prohibition. Le « galant » amiral Napier *protège*, dans la Baltique, les cotonnades russes contre l'invasion des cotonnades anglaises, comme son vaillant collègue français protège les soieries de Moscou contre les soieries de Lyon, et le Champagne *national* de la Crimée contre le Champagne *étranger* de Reims ou d'Épernay. Combien les protectionnistes russes doivent bénir ces légions d'actifs et vigilants marins qui protègent aujourd'hui « l'industrie nationale » de la Russie, mieux que ne la protégèrent jamais les douaniers du czar, et *gratis* !

Sans doute, le blocus des ports russes n'est pas nuisible seulement à la production et au commerce des nations étrangères. La Russie en souffre aussi. Elle est obligée de payer une surtaxe sur le plus grand nombre des marchandises qu'elle reçoit de l'étranger, et le budget de ses populations se trouve grevé d'autant, à moins qu'elles ne consentent à se passer des produits que la guerre a renchérissés. Mais il faut remarquer que les importations de la Russie se composent, pour la plus grande part, d'articles de luxe, en sorte qu'un renchérissement de ces articles, ou une diminution de leur consommation, ne saurait lui causer un grand dommage. En revanche, elle

doit souffrir davantage des entraves que le blocus oppose à ses exportations. Cependant ici encore le mal est plus limité qu'on ne suppose, et ce n'est pas d'ailleurs sur les intérêts russes qu'il retombe principalement. En estimant, comme le fait M. de Tegoborski d'après les données officielles, à 8 176 millions la valeur annuelle des produits bruts du sol russe, et à 150 millions la diminution que le blocus des côtes maritimes de la Russie occasionne dans l'exportation de ces produits, on trouve que la perte n'est que d'un cinquante-quatrième, c'est-à-dire d'une fraction trop peu considérable pour diminuer sensiblement les ressources que l'agriculture et le commerce de l'empire fournissent au gouvernement. En outre, il faut remarquer que la plus grande partie de cette perte est supportée par les négociants qui font le commerce avec l'étranger. Or, tandis que le commerce intérieur de l'empire appartient à des négociants russes, et se trouve alimenté par des capitaux russes, le commerce extérieur, au contraire, appartient presque entièrement à des maisons étrangères, anglaises, françaises, allemandes, etc., établies en Russie, et il est alimenté par des capitaux étrangers<sup>1</sup>. En réalité, les intérêts russes ne sont atteints que dans la proportion la plus faible par le blocus des ports de la Russie.

Faisons une simple hypothèse. Supposons que les amiraux français et anglais s'avisent de saisir un navire de guerre suédois, un danois, un prussien, un autrichien, un américain, etc., qu'ils joignent à cette flottille de navires neutres trois ou quatre vaisseaux de haut bord français et anglais, et qu'ils fassent sauter le tout, afin de faire sauter en même temps un vaisseau russe, comment leur conduite sera-t-elle qualifiée ? Il n'y aura certainement qu'une voix pour condamner une si étrange et si injustifiable opération de guerre. Pour peu qu'on se donne la peine d'y réfléchir, cependant, on se convain-

<sup>1</sup> Nous citerons comme preuve, à l'appui de ce fait, bien connu d'ailleurs, l'extrait suivant d'une correspondance de *l'Indépendance belge* :

« Il se fait à Odessa, comme principale place de la mer Noire, de grandes affaires en marchandises manufacturées et étoffes légères, à l'usage des populations de la Crimée, de la Circassie, etc. Ces étoffes, presque toutes de provenance allemande et anglaise, s'y expédient, en quantités considérables, des dépôts de Londres et de Hambourg ; ce commerce, par suite des événements, est complètement anéanti aujourd'hui, et entraîne des pertes immenses. On assure qu'à très peu d'exceptions près, toutes les maisons et manufactures en gros ont simultanément suspendu leurs paiements à Odessa. Ces nombreux sinistres commerciaux frappent principalement les manufacturiers anglais, qui y sont créanciers pour des sommes importantes.

« Un autre sinistre considérable a été déclaré à Lodez, en Pologne ; le passif est d'un million, et retombe aussi sur le commerce anglais. » (*Indépendance belge*. Correspondance de Hambourg, du 18 juillet.)

cra que le blocus commercial de la Russie est une opération du même genre. C'est une opération qui a pour résultat d'infliger aux intérêts anglais, français et neutres, un mal égal à 4 ou 5 pour faire subir aux intérêts russes un mal égal à 1. N'est-ce pas absolument comme si les amiraux qui commandent les flottes anglo-françaises sacrifiaient trois ou quatre de leurs vaisseaux, et autant de vaisseaux neutres, pour faire sauter un vaisseau russe ?

On peut donc affirmer que le blocus commercial de la Russie est une opération qui coûte plus qu'elle ne rapporte, c'est-à-dire une mauvaise opération de guerre.

Le blocus commercial a pour complément nécessaire la chasse à la propriété maritime de l'ennemi, et cette chasse s'opère aujourd'hui activement dans les mers qui baignent la Russie, et jusque sur les côtes mêmes de cet empire.

Les puissances occidentales se sont interdit, à la vérité, de délivrer des lettres de marque dans la guerre actuelle ; mais elles n'ont pas renoncé pour cela à courir sus aux propriétés ennemies en mer. Elles se sont réservé le monopole des armements en course, voilà tout. C'est ainsi que les flottes anglo-françaises ne se sont pas bornées à interdire l'accès des ports russes au commerce étranger, mais qu'elles ont donné la chasse aux navires de commerce russe dans la mer Baltique et dans la mer Noire, et qu'elles en ont saisi un grand nombre. Elles ont fait plus : dans la mer Baltique, par exemple, elles ont capturé des navires de commerce russes, non seulement en mer, mais encore dans certains ports qui n'étaient point suffisamment fortifiés ; elles ont enfin opéré des débarquements et détruit des masses de bois de construction, de chanvre, de goudron et d'autres matériaux propres à la navigation, qui se trouvaient déposés le long des côtes.

Ces opérations sont, pour la plupart, du ressort des corsaires. Présentent-elles un avantage réel à ceux qui s'y livrent ? Voilà ce qu'il s'agit de rechercher encore.

Franklin remarquait judicieusement, il y a un siècle, que les corsaires exercent, somme toute, un assez mauvais métier :

« Dans le commencement d'une guerre, remarquait-il, quelques riches bâtiments, ne se tenant pas sur leurs gardes, sont surpris et capturés : ce qui encourage les premiers aventuriers venus à équiper d'autres navires armés. Mais l'ennemi, devenant plus attentif, équipe avec plus de soin ses vaisseaux marchands ; ils vont naviguer sous la protection des convois. Ainsi, pendant que les corsaires se multiplient pour les prendre, le nombre des vaisseaux sujets à être pris et leur valeur diminuent tellement, qu'il y a beaucoup de courses où les dépenses excèdent le gain ; et, comme cela arrive dans les coteries,

quoique des particuliers trouvent un butin profitable, la masse des aventuriers perd, puisque la dépense faite en équipant des corsaires pendant la guerre excède de beaucoup la valeur des objets capturés. Ajoutons à cela la perte nationale du travail de tant d'hommes, pendant le temps qu'ils sont employés, qui non seulement dépensent en ivrogneries et en excès ce qu'ils gagnent, mais qui, outre cela, perdent leurs habitudes d'industrie, sont rarement capables d'une occupation raisonnable après la guerre, et ne servent qu'à augmenter le nombre des voleurs et des vauriens. Les entrepreneurs même qui ont été assez heureux pour acquérir promptement des richesses sont portés à mener une vie dispendieuse ; et cette habitude ils la conservent encore quand leurs moyens ont diminué, et elle finit par les ruiner : juste punition que le Ciel leur envoie pour avoir, de sang-froid, ruiné tant d'honnêtes et innocents marchands avec leurs familles, dont la subsistance était gagnée en servant les intérêts communs de l'humanité. »

Ces observations sont applicables aux navires de guerre que les gouvernements emploient comme corsaires, aussi bien qu'aux navires qui sont armés en course par des particuliers. Nous allons, du reste, nous en convaincre en dressant le bilan des opérations qui ont été dirigées contre la propriété ennemie, dans la mer Baltique. Nous verrons que le passif de ces opérations dépasse visiblement leur actif.

Nous trouvons dans un rapport de l'amiral Napier, en date du 18 juin, un résumé des opérations de l'escadre volante du contre-amiral Plumridge du 5 mai au 10 juin, qui renferme des données précises sur le dommage infligé à la propriété ennemie, dans la mer Baltique. Les instructions du contre-amiral Plumridge pouvaient se résumer en trois mots : prendre, détruire, brûler, et il les a remplies à la lettre. « Il a détruit, lisons-nous dans le rapport de sir Charles Napier, 46 navires à flot et sur chantier, jaugeant 11 000 tonneaux ; de 40 000 à 50 000 barriques de poix et de goudron ; 60 000 mètres cubes de poix brute, un grand nombre de tas de bois, de perches, de planches et de sapins ; des voiles, des cordages et autres agrès maritimes, s'élevant à une valeur de 300 000 à 400 000 liv., sans avoir perdu un seul homme<sup>1</sup>. » En outre, un grand nombre de navires de commerce russes et plusieurs navires neutres qui avaient essayé d'enfreindre le blocus ont été capturés dans la mer Baltique et dans la mer Noire. Ce sont les propriétés et le commerce maritimes de la Finlande qui ont été principalement atteints par ces razzias. Une partie des munitions navales qui ont été détruites à Brahestadt, à Uleaborg et sur les

<sup>1</sup> Dépêche du vice-amiral Napier. À bord du *Duc-de-Wellington*, Baro-Sund, 18 juin 1854.

autres points de la côte de la Finlande, se trouvaient, à la vérité, dans les magasins du gouvernement, et elles étaient destinées à la marine impériale ; mais une autre portion, beaucoup plus considérable, appartenait à des particuliers russes ou étrangers, et celle-ci n'a pas été plus respectée que la première<sup>1</sup>. Voilà donc, pour nous servir

<sup>1</sup> Dans la séance de la Chambre des Communes du 29 juin, M. Milner Gibson a énergiquement protesté contre les déprédations commises à Uleaborg. Nous reproduisons son discours, qui renferme les renseignements les plus curieux sur ce déplorable fait de guerre, dont le résultat le plus clair a été la destruction d'une quantité considérable « de goudron anglais ». Nous y ajoutons un résumé de la réponse, passablement embarrassée, que sir James Graham a adressée à M. Milner Gibson.

M. Milner Gibson demande quelques explications au premier lord de l'Amirauté sur certains actes d'une portion de la flotte anglaise dans la Baltique, actes qui sont considérés comme hautement impolitiques, même par les personnes qui désirent le plus que la guerre soit poussée avec vigueur. L'honorable membre ne veut, du reste, déverser aucun blâme sur l'amiral Plumridge et ses vaillants officiers, qui n'ont fait autre chose que d'exécuter les ordres qui leur étaient donnés. Voici les faits, tels qu'ils lui ont été rapportés. Il y a dans le golfe de Bothnie une petite ville, nommée Uleaborg, qui est simplement une place de commerce, ainsi que cela a été constaté par les trois navires de Sa Majesté qui l'ont visitée dans le cours du présent mois, et qui n'y ont trouvé aucune trace de fortifications ni de munitions de guerre. Une députation des habitants s'est rendue auprès de l'amiral pour communiquer avec lui et lui demander quelles étaient ses intentions à l'égard de la ville, en lui déclarant, en même temps, qu'elle se trouvait complètement sans défense et qu'elle se mettait à sa merci. Les députés avaient entendu dire que, dans la ville voisine de Brahestadt, des approvisionnements considérables avaient été brûlés par ordre de l'amiral anglais, et qu'il était probable que les mêmes faits se reproduiraient à Uleaborg. L'amiral répondit à leur demande en leur remettant cinq copies d'une proclamation dans laquelle il déclarait qu'il ne voulait porter aucune atteinte aux personnes, ni aux propriétés privées ; qu'il voulait seulement détruire les forts et les autres ouvrages de défense, les navires et les propriétés de l'empereur de Russie, et qu'aussi longtemps que les habitants demeureraient tranquilles dans leurs maisons il les respecterait, mais que, s'ils prêtaient leur assistance aux troupes russes, ils seraient traités en ennemis. Là-dessus, la députation remarqua que, s'il en était ainsi, la ville n'avait rien à craindre, car elle ne renfermait ni soldats, ni fortifications, ni contrebande de guerre. L'amiral ayant objecté qu'elle possédait des dépôts considérables de goudron, de bois de construction et d'autres matériaux servant à la construction des navires dans la localité même, la députation répliqua que ces matériaux n'étaient pas destinés à la construction de navires de guerre ; qu'ils étaient, pour la plus grande partie, des propriétés britanniques ; et que plusieurs négociants avaient reçu des avances d'Angleterre pour effectuer des chargements de goudron. L'amiral mit fin à la conférence en disant que, s'il y avait des propriétés britanniques dans la ville, il en était fâché, mais qu'il n'avait pas à s'en occuper ; qu'il était tenu de faire son devoir, et qu'il commencerait dans dix minutes.

L'honorable membre n'a rien à redire à la proclamation de l'amiral, car elle est parfaitement d'accord avec ses propres principes, savoir : que la propriété privée doit être respectée, sauf dans les cas requis par les exigences de la guerre ; qu'on ne

doit pas, en un mot, y porter atteinte sans des motifs sérieux. Mais il a été informé qu'à Uleaborg ces motifs n'existaient point ; que des officiers qui avaient été à terre, et qui avaient pu apprécier les choses par eux-mêmes, s'étaient convaincus que les matériaux voués à la destruction avaient un caractère purement commercial et, de plus, qu'ils étaient destinés pour l'Angleterre ; qu'aucune parcelle de ces matériaux n'appartenait au gouvernement russe. Il n'y avait point de navires de guerre en construction à Uleaborg ; il n'y en avait point non plus de construits.

Une grande partie de la propriété détruite était anglaise, cela paraissait bien avéré, et elle avait été probablement achetée et payée avant la déclaration de guerre. Si elle n'avait pas été transportée encore à sa destination, c'était à cause de la glace. Elle était donc la propriété d'un ennemi de l'empereur de Russie. Cela étant, au point de vue de la pratique de la guerre, l'empereur de Russie n'aurait-il pas été beaucoup plus fondé à la saisir que les Anglais eux-mêmes ? (Rires.) L'honorable membre a été informé, en outre, qu'une portion considérable du goudron déposé à Uleaborg appartenait à des maisons de Londres qui avaient contracté avec l'Amirauté pour fournir du goudron aux chantiers de Sa Majesté ; que ces maisons avaient donné avis au gouvernement qu'elles avaient acheté et payé ce goudron, mais qu'il se trouvait à Uleaborg, en Finlande, et qu'à moins qu'on ne leur accordât une licence pour le transporter malgré le blocus, elles ne pourraient exécuter leurs engagements. À quoi le gouvernement avait répondu que, bien qu'aucune licence de ce genre ne pût être délivrée, cependant si des navires neutres étaient envoyés à Uleaborg pour embarquer le goudron qui s'y trouvait déposé, il leur serait permis de traverser la croisière sans être molestés, et d'apporter le goudron en Angleterre, pour le service des vaisseaux de Sa Majesté. En sorte qu'au lieu de brûler la propriété de l'empereur de Russie, on avait brûlé ce qui devait servir au gouvernement britannique. Si ces faits étaient erronés, l'honorable membre serait très charmé d'être contredit.

L'honorable membre ajoute qu'il lui paraît peu politique de porter ainsi atteinte aux propriétés privées, dans les petites localités sans défense des côtes de la Finlande. L'Angleterre ne peut rien avoir à gagner à exaspérer les populations de la Finlande, dont le commerce a lieu principalement avec elle. Sans doute, les lois de la guerre peuvent justifier cette manière d'agir, s'il est bien démontré que les nécessités de la lutte l'exigent ; mais tel n'est point le cas ici. Comme preuve à l'appui de son assertion, l'honorable membre cite un document émané de quelques négociants de la cité de Londres, dont l'opinion est favorable à la guerre, mais qui apprécient comme lui les opérations dont il est question. Des renseignements que ces négociants ont reçus de la Finlande, il résulte que les Anglais, après avoir débarqué à Uleaborg, ont mis le feu à plusieurs navires qui se trouvaient sur les chantiers, ainsi qu'à une quantité considérable de bois de construction, et à 17 000 ou 20 000 barils de goudron, qui se trouvaient à bord des navires dans le port ; que la totalité ou la presque totalité de la propriété ainsi détruite appartenait à des particuliers, et qu'une partie appartenait à des Anglais ; que sa destruction ne pouvait affecter le gouvernement russe que d'une manière très indirecte ; que ce gouvernement pourrait aisément se procurer d'autres approvisionnements de goudron ; mais que la plus grande partie du goudron en question était destinée aux chantiers de Sa Majesté britannique et des armateurs anglais, qui éprouveraient de grandes difficultés à s'en procurer ailleurs. L'honorable membre en conclut qu'il est absurde de considérer ce goudron et les autres marchandises comme contrebande de guerre, et il lui semble que cette destruction de propriété a eu lieu légèrement, inutilement, et contrairement aux assurances données par l'amiral Plum-

des expressions de Franklin, une foule « d'hommes et innocents marchands » ruinés avec leurs familles, tant par la suspension de leur commerce que par la saisie ou la destruction de leurs propriétés. Voilà la population maritime de la Finlande privée de son gagne-pain et réduite à la misère<sup>1</sup>. Cette population ennemie n'est pas, non plus, seule à souffrir des maux qui lui sont infligés en vertu du droit de la guerre. Les populations amies de la Suède et de la Norvège, qui

ridge. De semblables procédés ne peuvent avoir d'autre résultat que de nous aliéner les Finlandais, comme aussi les Suédois, qui sont nos meilleurs amis. M. Milner Gibson désire, toutefois, qu'on ne suppose pas qu'il veuille censurer la conduite des officiers qui ont pris part à ces opérations, et qui ont agi seulement d'après leurs instructions. Tout ce qu'il demande au gouvernement, c'est de justifier la politique qui a été suivie dans les circonstances dont il vient de donner connaissance à la Chambre.

*Sir James Graham* répond assez longuement à M. Milner Gibson. Il ne nie pas les faits exposés par l'honorable membre ; il se borne à déclarer que ces faits sont conformes aux lois de la guerre, et il exprime le regret qu'une expédition dirigée avec tant d'audace et d'habileté par l'amiral Plumridge ait été censurée au sein de la Chambre. Il ne voit aucune nécessité de traiter les Finlandais autrement que les habitants des autres parties de la Russie, et il croit que, puisque l'ennemi refuse le combat qu'on lui offre à des conditions loyales, puisque ni ses navires de guerre ni ses navires marchands ne s'aventurent plus en mer, on n'a pas d'autre alternative que d'aller visiter ses ports et de détruire ses marchandises sur ses propres côtes. On objecte qu'une partie des marchandises détruites est une propriété anglaise. Il ne le nie pas, mais il pense qu'il est impossible de faire la guerre à une nation étrangère avec laquelle on a entretenu pendant longtemps les relations les plus amicales, et fait un commerce étendu, sans infliger un dommage très considérable à ses propres négociants. C'est là un des maux inévitables de la guerre, surtout au commencement des hostilités. L'honorable membre conclut en disant que lui et ses collègues seraient très embarrassés dans la conduite de la guerre, si la Chambre censurait des procédés qui ont pour but de faire sentir à l'ennemi, par des moyens légitimes, la puissance de l'Angleterre (vifs applaudissements). — L'incident n'a pas eu de suite.

<sup>1</sup> Cette misère est déjà affreuse, bien que la guerre ait commencé seulement depuis quelques mois, et que la mauvaise saison ne soit pas encore venue.

« D'après une lettre que j'ai eue sous les yeux, datée de Wisby, ville principale de l'île suédoise de Gothland, dit un correspondant de l'*Indépendance belge*, le nombre de Finlandais qui viennent chercher un asile dans cette île s'accroît tous les jours considérablement. Ce sont, en grande partie, de nombreuses familles de pauvres pêcheurs qui ne possédaient que leurs filets avec leurs bateaux, et qui ont assisté à la destruction de tout cela. On en voit, privés d'asile, errer par centaines le long de la côte de Gothland, n'ayant, la nuit, pour s'abriter contre les intempéries de l'air, que quelques voiles en lambeaux de leurs barques prises ou brûlées par les Anglais. L'état de ces malheureuses familles a tellement excité la commisération publique, que, pour y apporter quelque consolation, les femmes aisées de l'île ont formé entre elles un comité chargé de recueillir, auprès des habitants, des secours en vêtements et en denrées de toute nature. »

(*Indépendance belge* du 5 juillet. Correspondance de Hambourg.)

entretenaient avec la Finlande un commerce où elles puisaient en grande partie leurs moyens d'existence, n'en souffrent guère moins.

Quel avantage la ruine des populations inoffensives de la Finlande peut-elle procurer aux puissances coalisées contre la Russie ? La destruction de quelques centaines de navires de commerce, complètement impropres à la guerre, de quelques milliers de tonneaux de goudron et de mètres cubes de sapin, amoindrira-t-elle sensiblement ses ressources militaires ? Les munitions navales viendront-elles à manquer, pour cela, dans un pays où abondent toutes les matières premières nécessaires à la navigation ? Enfin, la ruine infligée à quelques milliers de négociants et de pêcheurs, le long des côtes, diminuera-t-elle, d'une manière appréciable, les ressources financières d'un empire qui compte 66 millions d'habitants ? N'est-il pas évident que le tort causé au *gouvernement ennemi*, par la ruine des populations inoffensives des côtes, pourra entrer à peine en ligne de compte ?

Maintenant, quel bénéfice direct les puissances coalisées contre la Russie retirent-elles de la destruction ou de la saisie des propriétés privées des sujets russes ? Les propriétés détruites ne leur procurent évidemment aucun profit. Quant aux propriétés saisies, telles que les navires capturés, elles ne profitent qu'aux capteurs, qui s'en partagent la valeur, conformément aux usages établis. Dans les commencements de la guerre, les *parts de prises* peuvent procurer des bénéfices assez importants aux équipages des navires employés comme corsaires, mais ces bénéfices diminuent peu à peu, selon la remarque judicieuse de Franklin, et ils finissent par devenir insignifiants.

Voilà pour ce qui concerne *l'actif* de ce genre d'opérations. Il nous reste à examiner quel en est le *passif*.

Quand on veut détruire le commerce maritime de l'ennemi, on est obligé d'employer à cet office un nombre plus ou moins considérable de navires de guerre. Ces navires cessent de concourir aux opérations militaires proprement dites, pour être affectés à celles du blocus commercial. Leurs frais d'armement, d'entretien, etc., doivent, en conséquence, être portés au passif de ce genre d'opérations, absolument comme ceux des navires armés en course pour le compte des particuliers. Voilà une dépense que l'on pourrait s'épargner, si l'on respectait le commerce et la propriété privée de l'ennemi en mer comme sur terre. On pourrait réduire la flotte de guerre du nombre de navires employés comme corsaires, sans qu'elle s'en trouvât affaiblie, puisque ces navires ne concourent pas aux opérations militaires proprement dites.

Mais cette économie matérielle serait le moindre avantage que l'on obtiendrait en renonçant aux blocus commerciaux et aux ar-

mements en course. On en obtiendrait un autre qui dépasserait beaucoup celui-là, en mettant fin à la démoralisation et à la jalousie que les parts de prises occasionnent parmi les équipages.

À la démoralisation d'abord.

Les remarques de Franklin à cet égard sont, en effet, applicables aux corsaires qui travaillent pour le compte des gouvernements, aussi bien qu'à ceux qui travaillent pour le compte des particuliers. Des hommes qui ont réalisé de gros bénéfices en faisant main basse sur la propriété privée s'accoutument difficilement, plus tard, à se contenter de leurs modestes appointements ou des bénéfices modérés d'une honnête industrie. Il y a grande apparence que, la paix venue, ils augmenteront le nombre « des voleurs et des vauriens ».

À la jalousie ensuite.

Tandis que les équipages des navires employés aux opérations militaires proprement dites exercent un métier dangereux pour un salaire modique, les équipages des navires employés comme corsaires peuvent réaliser de gros bénéfices en sus de leur paye, sans courir presque aucun risque. Nous avons vu, en effet, que la prise de 46 navires de commerce et la destruction d'une masse de munitions navales n'ont pas coûté un seul homme à l'escadrille de l'amiral Plumridge. N'est-ce point là une inégalité bien faite pour décourager les marins employés aux opérations de guerre, et exciter chez eux un juste mécontentement ? Leur moral ne doit-il pas s'en trouver affaibli, et ne sait-on pas quelle influence le moral des troupes exerce sur le succès d'une guerre ?

Ce n'est pas tout. Non seulement une puissance belligérante s'affaiblit matériellement et moralement en employant une partie de sa flotte de guerre à courir sus au commerce ennemi, mais encore elle fortifie matériellement et moralement son adversaire.

Elle se fortifie matériellement, voici de quelle manière. Ces populations maritimes que le blocus prive de leur gagne-pain sont obligées de demander à la guerre même de nouveaux moyens d'existence. Ne pouvant plus se livrer en paix au commerce qui les faisait vivre, elles se mettent à courir sus, à leur tour, au commerce de l'ennemi. C'est ainsi que les corsaires engendrent les corsaires<sup>1</sup>. Ou si les armements en course ne sont pas possibles, elles fournissent un contingent plus nombreux et mieux disposé à la marine militaire. Des marins exercés qui seraient demeurés au service du commerce, ou que la violence seule aurait pu arracher à leurs occupations pai-

<sup>1</sup> Le gouvernement français a, du reste, si bien compris cette vérité, qu'il s'est attaché à faire lever l'interdit dont les Turcs avaient frappé le commerce grec, *en vue de diminuer la piraterie*.

sibles, s'enrôlent de plein gré dans la marine militaire, lorsque la marine marchande ne leur offre plus d'emploi. Supprimer cette concurrence que la marine marchande fait à la marine militaire pour le recrutement des équipages, n'est-ce pas fortifier son ennemi, au lieu de l'affaiblir ?

On le fortifie encore moralement, en exaspérant les populations, dont on ruine le commerce. Telle est la vraie origine de la plupart des haines nationales, que les conquérants ont su exploiter avec une habileté si déplorable. En France, par exemple, c'est parmi les populations du littoral de l'Océan que l'Angleterre a toujours été le plus détestée. Pourquoi ? Parce que ces populations étaient incessamment victimes des razzias que la marine militaire et les corsaires britanniques dirigeaient contre leur commerce et leurs propriétés maritimes. À leur tour, elles étaient toujours prêtes à courir sus à l'Anglais, et chacun sait quels dommages les audacieux corsaires de Saint-Malo et de Dunkerque ont infligés au commerce britannique. Les mêmes causes n'engendreront-elles pas, selon toute apparence, les mêmes résultats dans la guerre actuelle ? Au début de la lutte, les puissances occidentales comptaient plus ou moins sur les sympathies de la Finlande, annexée, contre son gré, à la Russie, et sur l'auxiliaire de la Suède. N'est-il pas à craindre que les razzias exécutées sur les propriétés des populations finlandaises ne contribuent à rattacher ces populations à la Russie, en excitant leur haine contre les auteurs des dépredations dont elles sont victimes ? N'est-il pas à craindre aussi que les populations neutres de la Baltique, qui ont subi le contre-coup des dommages infligés au commerce finlandais, ne se montrent désormais beaucoup moins sympathiques à la cause des puissances occidentales<sup>1</sup> ?

<sup>1</sup> Ces prévisions ne se trouvent que trop justifiées par les événements. Ainsi, nous lisons, dans une correspondance de l'*Indépendance belge*, que la flotte anglaise éprouve la plus grande peine à se procurer des pilotes, depuis qu'elle a anéanti le commerce paisible des populations riveraines de la Baltique.

« La frégate anglaise *le Léopard*, à bord de laquelle se trouve le vice-amiral Plumridge, qui était entré dans le port de Grisslehamm pour y engager un certain nombre de pilotes du pays, avait repris la mer sans avoir pu atteindre son but, malgré les hauts gages et les avantages pécuniaires que l'amiral voulait accorder aux pilotes. Il paraît qu'il se manifeste parmi les habitants de ces côtes une grande exaspération contre les Anglais, qui ont ruiné leur commerce par suite des nombreuses captures de navires opérées par leurs croiseurs dans cette mer. »

(*Indépendance belge* du 21 mai. Correspondance de Hambourg.)

D'un autre côté, le gouvernement russe, mettant à profit la réaction que les razzias de l'amiral Plumridge ont suscitée contre les Anglais, s'est décidé à armer les populations de la Finlande.

Si donc on fait le compte des opérations dirigées contre le commerce et la propriété privée des sujets ennemis, on s'aperçoit que le *passif* de ces opérations l'emporte singulièrement sur leur *actif* ; qu'elles coûtent beaucoup plus qu'elles ne rapportent, alors même qu'elles sont accomplies dans les circonstances les plus favorables, alors même que les représailles sont le moins à redouter. D'où la conclusion qu'il y aurait profit à y renoncer, profit non seulement pour la civilisation en général, mais encore pour les puissances qui en prennent l'initiative ; en deux mots, que *toute nation en guerre est intéressée, au simple point de vue du succès de ses opérations militaires, à respecter le commerce et la propriété privée des sujets ennemis, sur mer aussi bien que sur terre.*

Sans doute, il peut être utile, sur mer comme sur terre, d'interrompre, d'une manière momentanée, les communications de l'ennemi. Cela peut être utile, notamment, lorsqu'on veut réduire une place forte par la famine, ou empêcher le ravitaillement d'une armée. Dans ce cas, on établit un *blocus stratégique* ; mais ce genre de blocus, qui est dirigé contre des places fortes ou des armées, diffère

« Il se confirme, lisons-nous encore dans *l'Indépendance belge*, que le gouvernement russe, rassuré, depuis les incendies de Brahestadt et d'Uleaborg, sur les sentiments de la population finlandaise le long des deux golfes, a fait distribuer des armes en grande quantité à tous les hommes valides, pour s'opposer aux tentatives de débarquement qui pourraient encore être entreprises par l'escadre volante de l'amiral Plumridge. Le gouvernement a, en outre, ordonné la création immédiate de deux bataillons de chasseurs finlandais de mille hommes chacun, et pris dans les districts de Wasa, d'Abo et d'Uleaborg. Un plus grand nombre de ces bataillons seront successivement créés dans les autres districts de la Finlande ; leur équipement et leur entretien pendant la guerre actuelle seront supportés par chacun de ces districts où les bataillons seront organisés. On calcule pouvoir mettre ainsi sur pied dix à douze mille hommes de bons tirailleurs, en état de repousser les débarquements. »

(*Indépendance belge* du 16 juillet. Correspondance de Hambourg.)

Voici maintenant pour ce qui concerne la Suède :

« Il est à remarquer que la presse suédoise qui, au début, se faisait unanimement l'écho des sympathies nationales, en engageant chaleureusement, il y a trois mois, le gouvernement à prendre une part active à la guerre, s'est scindée aujourd'hui, à ce sujet, en deux partis : les journaux de l'opposition continuent de pousser à la guerre, et de se montrer favorables à l'Angleterre ; tandis que les organes conservateurs, énumérant les pertes immenses qu'éprouve le commerce, par suite des exécutions commises par les Anglais sur des propriétés privées, ne se font pas faute de caractériser ces actes, et de faire ressortir l'atteinte qu'ils portent à la prospérité commerciale et industrielle du royaume. » (*Indépendance belge* du 28 juillet. Corresp. de Hambourg.)

On voit que les razzias de l'amiral Plumridge ont fait admirablement les affaires du czar.

essentiellement du *blocus commercial*, qui est dirigé contre des populations inoffensives, et l'on peut aisément les distinguer.

Ce que nous venons de dire du blocus commercial et des atteintes portées aux propriétés privées des sujets ennemis peut s'appliquer aussi aux entraves opposées au commerce des marchandises désignées sous le nom de *contrebande de guerre*. Ces entraves, qui gênent surtout le commerce, en ce qu'elles motivent la visite, toujours plus ou moins vexatoire, des bâtiments marchands neutres par les croiseurs des puissances belligérantes, ces entraves sont loin, en effet, d'avoir l'efficacité qu'on se plaît à leur attribuer.

Remarquons d'abord que la désignation d'articles de contrebande de guerre est fort élastique, car il n'est pas possible d'établir une ligne de démarcation exacte et rationnelle entre les articles qui sont à l'usage de la guerre et ceux qui sont à l'usage de la paix. Les substances alimentaires, par exemple, ne servent-elles pas à nourrir les soldats comme les ouvriers, et les uns et les autres n'emploient-ils pas également le fer et l'acier ? Aussi a-t-on longtemps discuté pour savoir quels articles devaient être compris sous la dénomination de contrebande de guerre, et cette question n'est-elle pas encore vidée. M. Henry Wheaton, qui en fait l'objet d'un examen approfondi, dans sa remarquable *Histoire des progrès du droit des gens en Europe*, se borne à constater que la tendance générale a été de réduire de plus en plus le nombre des articles de contrebande de guerre.

« On pourrait remarquer, dit-il, une tendance générale, dans les traités, vers l'établissement du principe limitant le catalogue des objets de contrebande à ceux qui, dans leur état ordinaire, servent à l'usage de la guerre, en excluant ceux qui n'ont pas encore été transformés en instruments de guerre quelconques. Telle fut la définition de la contrebande dans le traité de commerce de 1778, entre la France et les États-Unis d'Amérique, et dans les traités de neutralité armée de 1780, entre les puissances de la Baltique. Cependant, la confiscation du soufre et du salpêtre par ces traités peut être justement taxée d'inconséquence, en prohibant les deux substances desquelles, avec l'addition d'une troisième, on peut fabriquer la poudre de guerre, mais qui n'ont pas encore été consacrées à cette destination. »

Les articles de contrebande de guerre, sans avoir été toutefois spécifiés d'une manière précise, comprennent actuellement les munitions de guerre, et les substances qui servent spécialement à les fabriquer, plus, à ce qu'il semble, la plupart des munitions navales. Nous avons vu que certaines nations neutres ont pris des mesures pour entraver la sortie ou le transit de quelques-uns des articles ainsi qualifiés. Bornons-nous à dire quelques mots de ces mesures, qui nous

paraissent, au plus haut degré, arbitraires et illusoirs. La Prusse, par exemple, qui a défendu le transit des armes et des munitions de guerre vers sa frontière de l'Est, n'aurait-elle pas dû interdire en même temps, par toutes ses frontières, la sortie des armes et des munitions de guerre d'origine prussienne ? En se bornant à une prohibition partielle du transit, a-t-elle fait autre chose que de protéger ses propres manufactures d'armes contre celles de la Belgique ? Enfin, a-t-elle agi d'une manière bien conforme aux lois de la neutralité, en entravant les approvisionnements militaires d'une des puissances belligérantes, sans entraver, du même coup, ceux des autres ? Le gouvernement napolitain a montré plus d'impartialité, en interdisant aux navires de commerce des Deux-Siciles de transporter des souffres vers les pays en état de guerre. Mais cette mesure n'a-t-elle pas le défaut d'être parfaitement illusoire ? Elle peut occasionner un certain dommage aux armateurs napolitains, qu'elle prive d'un élément de fret ; elle n'en peut causer aucun aux belligérants, qui trouveront sans peine d'autres navires pour leur apporter le soufre dont ils ont besoin.

On se convaincra, au surplus, fort aisément, en interrogeant l'histoire des guerres passées, que les prohibitions de ce genre n'ont jamais eu aucune efficacité. Souvent on a vu des nations se résigner à demander la paix, faute des ressources nécessaires pour continuer la guerre ; jamais on n'en a vu se résoudre à subir les exigences de l'ennemi, faute de munitions de guerre.

La véritable contrebande de guerre consiste dans les ressources à l'aide desquelles les munitions s'achètent, et celle-là, on ne l'atteint pas, on ne peut pas l'atteindre. Depuis le commencement de la guerre actuelle, les puissances belligérantes ont contracté des emprunts plus ou moins considérables pour subvenir aux dépenses extraordinaires qu'elle leur occasionne. La France a emprunté 250 millions ; l'Angleterre ne s'est pas bornée à augmenter son *income-tax*, elle a demandé un supplément de ressources à sa dette flottante ; la Russie, de son côté, a ouvert un emprunt de 50 millions de roubles (200 millions de francs). Les capitalistes des nations neutres prennent part à ces emprunts de guerre, aussi bien que les sujets des puissances belligérantes, et l'on ne possède aucun moyen véritablement efficace de les en empêcher. La contrebande de guerre par excellence, celle que l'on a nommée, à bon droit, « le nerf de la guerre », échappe donc, en vertu de sa nature même, à l'action des lois prohibitives. Cela étant, à quoi bon imposer au commerce des entraves et des gênes qui ne peuvent exercer aucune influence appréciable sur l'issue de la lutte ?

Nous nous contenterons aussi de faire une simple observation, au sujet de la prohibition que le czar a établie à la sortie des céréales et des métaux précieux. Cette prohibition démontre, à notre avis, mieux qu'aucun raisonnement ne pourrait le faire, toute l'absurdité du blocus commercial des ports russes. Le czar prohibe la sortie des céréales et des métaux de son empire, parce qu'il la juge avantageuse à ses ennemis. Les puissances occidentales entravent, de leur côté, la sortie des produits russes, parmi lesquels les céréales tiennent le premier rang, parce qu'elles la jugent avantageuse au czar. Évidemment, on se trompe ici d'un côté ou d'un autre. Ajoutons qu'on pourrait bien se tromper des deux côtés. Les puissances occidentales font, nous croyons l'avoir démontré, une mauvaise opération en mettant la Russie en état de blocus, et le czar n'en fait pas une meilleure en complétant ce blocus par une prohibition, dont les propriétaires fonciers et les exploitants des mines de son empire ne manqueront pas de lui imputer le dommage. N'aurait-il pas agi avec plus d'habileté en laissant aux croiseurs anglo-français, qui prêtent gratuitement main-forte à ses douaniers, tout l'odieux de cette prohibition ?

## V.

Résumons-nous. À l'origine, les droits de la guerre sont sans limites. Lorsque deux peuples sont en lutte, tout ce qui appartient à l'un, personnes ou propriétés, peut être détruit ou saisi par l'autre. Mais la loi économique de la division du travail ayant séparé peu à peu les fonctions sociales, une distinction s'établit entre les personnes et les propriétés qui sont directement appliquées aux travaux de la guerre, et celles qui demeurent attachées aux œuvres de la paix. On commence à respecter celles-ci, non par humanité ou philanthropie, mais par intérêt, afin de venir plus aisément à bout de celles-là. C'est ainsi que le respect des populations inoffensives et des propriétés privées est devenu une des lois de la guerre à terre. Sans doute, cette loi est trop souvent enfreinte ; mais l'expérience y ramène sans cesse, en démontrant qu'elle n'est jamais méconnue impunément.

Les lois de la guerre maritime n'ont malheureusement pas progressé aussi vite. Les mêmes propriétés que les belligérants se sont accoutumés à respecter et à protéger sur terre, ils continuent à les saisir ou à les détruire sur mer. D'où provient cette différence de procédés ? Elle provient de ce que les belligérants ne sont pas intéressés d'une manière aussi immédiate et aussi visible à respecter, sur mer, les personnes et les propriétés privées de la nation ennemie

qu'ils le sont sur terre. C'est, en conséquence, à l'initiative des neutres, dont les intérêts se trouvaient lésés par les mesures que les belligérants adoptaient pour atteindre les propriétés ennemies, et non à l'initiative des belligérants eux-mêmes, que la civilisation est principalement redevable des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre maritime.

Cependant, les belligérants sont intéressés à respecter le commerce et les propriétés privées de l'ennemi sur mer comme sur terre. Pour n'être pas immédiat et visible à tous les yeux, cet intérêt n'en est pas moins réel. En faisant le compte des entreprises dirigées contre le commerce et la propriété privée de l'ennemi en mer, on peut s'assurer, en effet, que ces entreprises coûtent toujours plus qu'elles ne rapportent, qu'elles sont toujours de « mauvaises opérations de guerre ». Il y aurait donc avantage à les abandonner et à mettre, sous ce rapport, les lois de la guerre maritime en harmonie avec les lois de la guerre à terre.

Il est regrettable que les puissances qui soutiennent aujourd'hui contre la Russie la cause de la justice et de la civilisation n'aient pas mieux compris cette vérité. Sans doute, leurs déclarations, au sujet du droit des neutres, marquent un progrès dans les coutumes de la guerre maritime, mais ce progrès ne suffit pas. Qu'elles n'hésitent donc pas à marcher plus avant dans la voie du respect de la propriété ; qu'elles renoncent à intercepter le commerce maritime de l'ennemi, à courir sus aux propriétés privées en mer, et à faire des razzias sur les côtes ; qu'elles respectent, en un mot, tout ce qui est du domaine de la paix, pour concentrer leurs efforts sur ce qui est du domaine de la guerre, et elles seront amplement récompensées de cette conduite habile autant qu'humaine.

On attache, avec raison, une grande importance aux progrès du matériel de la guerre, et, depuis l'ouverture des hostilités, on s'est beaucoup occupé de fusils à vapeur, de brûlots sous-marins et de boulets asphyxiants. Ces nouveaux engins de destruction ont assurément leur mérite, et ce serait commettre une faute grave que de les négliger. Cependant ils exigent une avance plus ou moins considérable, et leurs effets sont encore hypothétiques. L'adoption du principe progressif « qu'il est équitable et utile de respecter le commerce et la propriété privée de l'ennemi, sur mer comme sur terre », ne coûterait rien, au contraire, et son efficacité sertirait certaine. Elle deviendrait un élément de succès de plus entre les mains des puissances associées pour mettre un frein aux injustes prétentions de la Russie, et elle leur vaudrait, en outre, les bénédictions du monde civilisé.



## TABLE DES MATIÈRES

Préface, par Benoît Malbranque.	5
<i>LE JOURNAL DES ÉCONOMISTES. ANTHOLOGIE. (VOL. I)</i>	9
Du principe des nationalités, par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (Février 1866).	13
Le rôle politique des économistes, par Yves Guyot (Février 1910).	27
Du mandat du législateur et de ses limites, par Ernest Martineau (Février et Août 1885).	41
La criminalité des étrangers en France, par Théophile Ducrocq et Gustave de Molinari (Avril 1890).	71
Organisation et liberté, par Frédéric Bastiat (Janvier 1847).	77
La crise américaine, par Henri Baudrillart (Juin 1861).	87
La peste bovine, le choléra asiatique et la question des quarantaines, par Arthur Mangin (Décembre 1866).	99
Les États-Unis de l'Europe et la paix internationale, par Michel Chevalier (Juillet 1869).	103
L'instruction des femmes. L'État et l'initiative privée, par Frédéric Passy (Août 1885).	119
De l'organisation des armées dans les États, par Gustave du Puynode (Octobre 1853).	121
Un mémoire inconnu de Vincent de Gournay retrouvé en Suède, par Gustave Schelle (Janvier 1901).	143
De la liberté de l'enseignement, par Charles Dunoyer (Mai 1844).	147
Le negro problem aux États-Unis, par Gustave de Molinari (Avril 1897).	177

Conjectures sur l'histoire du droit de propriété, par Jean-Gustave Courcelle-Seneuil (Février 1878).	195
Des largesses de l'État envers les industries privées, par Louis Reybaud (Mai 1842).	213
L'avenir de l'Europe, par Frédéric Passy (Février 1895).	225
Un économiste à M. de Lamartine. À l'occasion de son écrit intitulé : <i>Du Droit au travail</i> , par Frédéric Bastiat (Février 1845).	243
Le monopole de l'alcool, par Yves Guyot (Mars 1903).	259
Liberté et autorité, par Ambroise Clément (Avril 1869).	275
Des progrès réalisés dans les coutumes de la guerre, par Gustave de Molinari (Août et Septembre 1854).	299



